This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 50182 5

Digitized by Google

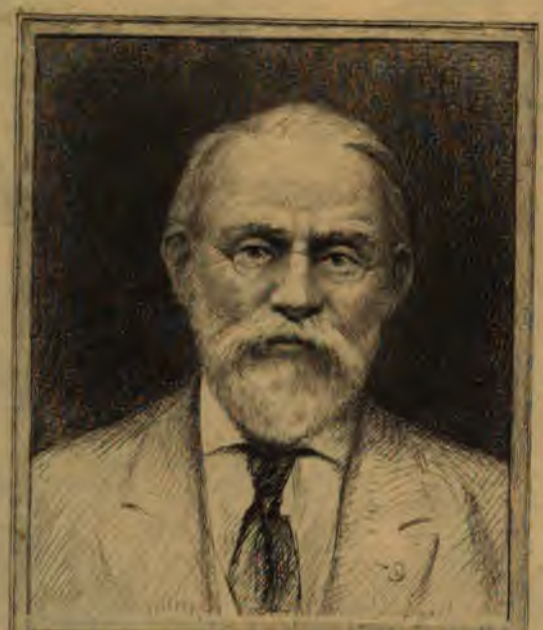

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

IC
611
.G35
A39

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

VII

ANNÉE 1898

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

1898

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
11-24-26
13603

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

ARTICLE PREMIER. — La *Société archéologique du Gers* a son siège à Auch, rue Dessolles, n° 25; elle a pour but l'étude des monuments de l'art et de l'histoire dans l'ancienne province de Gascogne; elle se propose de publier des ouvrages ou documents originaux relatifs à cette histoire.

ART. 2. — La Société est composée de Membres titulaires et de Membres correspondants. Les Membres titulaires doivent avoir leur résidence ordinaire à Auch ou dans le département, de manière à pouvoir assister habituellement aux séances. Le nombre des Membres de la Société est illimité. Nul failli ne peut faire partie de la Société. Les mineurs n'en pourront faire partie qu'avec l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

ART. 3. — Les séances de la Société sont ordinaires ou extraordinaires. Les séances ordinaires se tiendront une fois par mois aux jour, lieu et heure qui seront ultérieurement indiqués sans qu'une convocation préalable soit nécessaire.

Les séances extraordinaires auront lieu toutes les fois que le Bureau le jugera nécessaire; les lettres de convocation énonceront sommairement l'objet de la réunion.

ART. 4. — Le Bureau de la Société se compose d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Préfet du Gers est de droit Président d'honneur de la Société. Lorsqu'il assiste aux séances, il prend place au Bureau, à côté du Président.

Le Président dirige les travaux de la Société, la convoque quand il y

Digitized by Google

a lieu, règle l'ordre du jour des séances, résume les discussions. Il est suppléé, en cas d'absence, par le Vice-Président.

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances et de la correspondance.

Le Trésorier est chargé de la recette et de la dépense; il rend ses comptes dans la séance ordinaire de janvier.

Le Bureau est nommé chaque année pour la durée de l'année suivante, dans la séance ordinaire de décembre. Il est procédé au renouvellement du Bureau au scrutin secret, par bulletin écrit, à la majorité des suffrages exprimés.

Art. 5. — Les demandes d'admission en qualité de Membre de la Société sont adressées au Président et, après l'avis conforme du Bureau, elles sont présentées par lui à la séance ordinaire suivante. L'admission a lieu au scrutin secret, par bulletin écrit, à la majorité des suffrages exprimés.

Art. 6. — Les fonds de la Société seront composés :

1° De cotisations dont le montant est fixé à la somme de **cinq francs** pour chaque Membre titulaire ou correspondant;

2° Du montant des droits qui seront versés par les Membres de la Société pour retirer leur diplôme et leur carte d'identité. Ce droit est facultatif; il est fixé à **cinq francs** pour le diplôme et **deux francs** pour la carte;

3° Des legs faits à la Société lorsqu'elle aura été légalement autorisée à les recevoir;

4° Des encouragements et secours qui seraient obtenus du Ministre de l'Instruction publique ou de l'Administration départementale.

Le fonds social de la Société et les valeurs qui le représentent sont la propriété collective et indivise de tous les Membres sans distinction d'ancienneté, de priorité ou de préférence. En cas de dissolution, il sera partagé par égales parts entre eux sans exception et sans que la part de l'un puisse être moindre ou plus importante que celle des autres. Les collections scientifiques et les ouvrages composant le musée et la bibliothèque de la Société ne seront pas partagés; ils resteront déposés aux Archives départementales jusqu'à ce qu'ils puissent être attribués par l'Administration à une autre Société savante.

Art. 7. — Tous jeux de hasard et jeux d'argent sont formellement interdits. Sont défendus notamment : le baccara, le lansquenet, le trente-un, le trente-et-quarante, les dés, le chemin de fer, le quinze,

Digitized by Google

le vingt-un, le derby de steeple-chase, le pharaon, le passe-dix, la roulette et les jeux similaires, etc., etc.

Il est également défendu de se livrer à toute discussion politique ou religieuse.

ART. 8. — En cas de modification aux Statuts, l'Association devra demander de nouveau à l'autorité compétente l'autorisation prescrite par l'article 291 du Code pénal.

VU et APPROUVÉ par arrêté préfectoral du 29 mai 1894.

Le Préfet du Gers,

BOUDET.

Digitized by Google

Digitized by Google

BUREAU POUR L'ANNÉE 1899

Président : M. DE CARSALADE DU PONT, ✱A.
Vice-Président : M. DITANDY.
Secrétaire : M. ALPHONSE BRANET.
Trésorier : M. CH. DESPAUX.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

A

MM.

ABADIE (abbé CHARLES), curé de Saint-Mézard.
ABADIE (abbé), vicaire à la cathédrale, à Auch.
ALLIÈS, chef de section au chemin de fer, rue Victor-Hugo, à Auch.
ALLIOT, entrepreneur de travaux publics, à Auch.
ARDIT, architecte de la ville d'Auch.
ARNOUS, propriétaire au château de la Testère, près Auch.
ARRIVETS, ✱A, professeur au lycée, à Auch.
AUREILHAN, commis de banque, à Auch.
AVEILLÉ (HENRY), juge au Tribunal civil d'Auch.

B

BACQUÉ (LÉOPOLD), à Vic-Fezensac.
BALAS (DOMINIQUE), ancien conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
BALAS (LOUIS), architecte, à Auch.

Digitized by Google

BARADA (Jean), à Auch.
BARAILHÉ, docteur en médecine, à Vic-Fezensac.
BARBE, conducteur des ponts et chaussées, à Valence.
BARJEAU (Philip de), pasteur, à Mauvezin.
BARON (Auguste), conducteur des ponts et chaussées, à Miélan.
BARTHEROTE, à Auch.
BAZIGNAN (Louis-Henri), commis principal des Contributions indirectes, à Auch.
BÉNÉTRIX (Paul), bibliothécaire de la ville.
BERTRAND (de), receveur de l'enregistrement et des domaines, à Auch.
BIANE, ✻A, directeur d'école, à Auch.
BIARD, ancien directeur de la *Société Générale*, à Auch.
BIRAGNET (Jean), propriétaire, à Pavie.
BLADÉ (Jean-François), ✻, membre correspondant de l'Institut, à Agen.
BLAIGNAN (Raymond), commis des contributions indirectes, à Auch.
BOÉ, directeur d'école, à Auch.
BONASSIES (Louis), avocat, à Auch.
BONNET, conseiller de préfecture, à Auch.
BORDES (Abdon de), propriétaire, à Auch.
BOUBÉE (Louis), chef de musique, à Auch.
BOUQUET (Théodore), imprimeur, à Auch.
BOUSQUET (Bertrand), contrôleur à la Monnaie, Bordeaux.
BOUSSÈS (Pierre), à Auch.
BOUSSÈS (Antoine), receveur de l'Enregistrement, à Perregaux (Algérie).
BRANET (Alphonse), à Auch.
BRÉGAIL (Gilbert), instituteur, à Solomiac.
BRESSOLLES, commis principal des Contributions indirectes, à Auch.
BROQUA (Joseph de), propriétaire à La Malatie, près Fleurance.
BRUNET, médecin-vétérinaire, à Crastes.
BRUNET, photographe, à Auch.
BRUX (Joseph de), propriétaire, à Castelnau-Barbarens.

C

CABROL, inspecteur des Postes et Télégraphes, à Auch.
CALCAT (Pierre), juge d'instruction, à Auch.
CAMBOURS, directeur de l'école de la rue de Metz, à Auch.
CAPÉRAN (Emmanuel), propriétaire, à Puycasquier.
CAPIN (Joseph), imprimeur, à Auch.
CARSALADE DU PONT, ✻A, chanoine titulaire, à Auch.
CASTAIGNON (Eugène), instituteur, à l'Isle-de-Noé (Gers).
CASTEX (Paul), conseiller général, juge d'instruction, Lesparre.
CASTEX (Paul), caissier de la caisse d'épargne, à Auch.

Digitized by Google

CASTEX (Emile), château du Mailh, près Gondrin.
CASTÉRA (Raymond), conducteur des ponts et chaussées, à Vic-Fezensac.
CASTÉRA (Urbain), conducteur des ponts et chaussées, à l'Isle-Jourdain.
CAUDERON (Jean), avoué, à Auch.
CAZENAVE, propriétaire, au château de la Rochette, près Pessan.
CHAUBET, professeur de dessin au Lycée.
CHAVET, huissier, à Auch.
CIEUTAT (Léon), ✻, conseiller à la Cour d'appel, à Agen.
COCHARAUX (Léonce), imprimeur, à Auch.
COLLARD, rue de Metz.
COLONIEU, ancien directeur des Contributions indirectes, à Auch.
COLMONT (de), directeur de la Banque de France, à Auch.
COURNET (Joseph), conducteur des ponts et chaussées, à Condom.
COURNET (Lucien), à Auch.
COUSSEILHAT (Armand), au château de Bascaules, par Monguilhem.
COUSTAU (Henri), négociant, à Auch.

D

DAIGNESTOUS, pharmacien, à Gondrin.
DARTIGUES, avocat, à Auch.
DASTE, notaire, à Auch.
DAUDOUX, conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
DAUPHIN, professeur au Lycée.
DAUTOUR, conseiller d'arrondissement, juge de paix, à Plaisance.
DEBATS, professeur au Lycée, à Auch.
DEJEAN, surnuméraire de l'enregistrement et des domaines.
DELLAS (François), avocat, à Auch.
DELON (Henri), avoué, à Auch.
DELON (Gabriel), à Auch.
DELPECH-CANTALOUP, conseiller général, à Saint-Clar.
DELPY (Armand), avocat général, à Riom.
DESPAUX (Charles), propriétaire, à Auch.
DESTIEUX-JUNCA, conseiller général, à Auch.
DIHIGO, inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, à Auch.
DILHAN, propriétaire, à Sainte-Christie.
DISCORS (Emile), ✻, chef d'escadron au 35e régiment d'artillerie, Vannes.
DITANDY, ✻A, inspecteur d'Académie honoraire, à Auch.
DORBE (Charles), négociant, à Auch.
DUBOS, médecin, à Castelnau-Barbarens.
DUFRÉCHOU (Gabriel), négociant, à Auch.
DULAC, propriétaire, à La Sauvetat.
DUMAS (Prosper), co-propriétaire de l'usine de céramique, à Auch.

Digitized by Google

DUMAS DE RAULY, ✻A, archiviste de Tarn-et-Garonne.
DUPLANTÉ, ancien notaire, à Biran.
DUPONT (P.), négociant, à Auch.
DUPOUY (docteur EDOUARD), ✻, conseiller général, à Augnax.
DUPRAT, négociant, à Auch.
DUPUY, greffier du tribunal de commerce, à Auch.
DUSSERT, notaire, à Montestruc.

E

EMBASAYGUES, propriétaire, à Saverdun (Ariège).
ESCOUBÈS, docteur en médecine, à Riscle.
ESPARBÈS (HENRI D'), à Auch.
ESPARBÈS (SYLVIO D'), percepteur, à Saint-Clar.

F

FAVIÈRES, ingénieur, à Nérac.
FITTE, receveur de l'Enregistrement et des domaines, à Saumur.
FITTÈRE, pharmacien, à Auch.
FOIX (GASTON), imprimeur, à Auch.
FONTANIER, architecte, à Toulouse.
FONTENILLES (de la Roche-Fontenilles marquis de), +, 2, rue Villersexel, Paris.
FRANCOU, architecte, à Auch.

G

GABARROT (PAUL), propriétaire, à Beaumarchés.
GEZ, notaire, à Auch.
GIRARD, économe du Lycée, à Auch.
GISSOT (LÉOPOLD), négociant, à Gimont.
GRILLON (général), ✻O, commandant supérieur, à Epinal.
GUÉRARD (EMILE), greffier à Alais (Gard).

J

JAUMARD, commissaire spécial, à Auch.
JOURNET (LOUIS), négociant, à Auch.

L

LABEDAN (CAMILLE), propriétaire, à Puycasquier.
LABORIE (EUGÈNE), négociant, à Auch.
LABORIE (JULES), géomètre, à Auterrive.
LACAVE-LAPLAGNE-BARRIS (FRANÇOIS), ✻, capitaine au 88e de ligne.

Digitized by Google

LACOMME (Joseph), contrôleur des contributions directes, à Marseille.
LACOMME (Auguste), conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
LACOMME (Herman), avoué, à Auch.
LACOMME (François), pharmacien, à Auch.
LAFFARGUE (Félix), ✻A, chef de division à la préfecture du Gers.
LAFFONT (Léon), à Toulouse.
LAFFORGUE (Louis), propriétaire, à Castelnau-Barbarens.
LAFONTAN, photographe, à Auch.
LAGARDE (François), avocat, à Auch.
LAGARDÈRE, notaire, à Seissan.
LAGLEIZE (abbé), curé-doyen de Saint-Clar.
LAGORS, avocat, à Auch.
LANASPÈZE (Victor), propriétaire, à Auch.
LAPEYRÈRE, négociant, à Paris.
LARIS (de), receveur de l'Enregistrement, à Gimont.
LARROUX, ✻, officier de marine en retraite, à Auch.
LASSERAN (Paul), peintre-décorateur, à Lectoure (Gers).
LASSERRE (Albert), avocat, à Saint-Clar.
LATOUR, professeur au Lycée, à Auch.
LAUDET (Fernand), ✻A, conseiller général, au château de Ladevèze.
LAURENT, percepteur des finances, à Crocq (Creuse).
LAUZUN (Philippe), ✻A, propriétaire, à Valence-sur-Baïse.
LAVERGNE (Adrien), vice-président de la Société historique de Gascogne, à Castillon-Debats.
LAVERGNE (Jean-Louis), propriétaire, à Auch.
LAVERNY, président du tribunal civil, à Auch.
LÉGLISE (Antonin), peintre-verrier, à Auch.
LESTRADE (Léon), négociant, à Pont-de-Bordes (Lot-et-Garonne).
LOLIÈRE (Louis), chef de division à la préfecture, à Auch.
LOZES (Marcellin), négociant, à Auch.
LOZES (Albert), négociant, à Auch.

M

MAILHE, ancien notaire, à Auch.
MANNESSIER, négociant, à Auch.
MARMONT (abbé), aumônier du couvent des Ursulines du Prieuré, à Auch.
MATET (docteur), au Castéra-Verduzan.
MAUCO (Francis), peintre-décorateur, à Auch.
MAUMUS (Justin), avocat, à Mirande.
MAURIN, ✻A, inspecteur d'académie, à Auch.
MENU (Abel), commis de direction des postes et télégraphes, à Auch.
MÉTIVIER, architecte, à Auch.

Digitized by Google

MICHON, ✻A, professeur au Lycée, à Auch.
MIQUEL, receveur des contributions indirectes, à Auch.
MOLAS (Louis), ✻A, docteur, à Auch.
MOLLIÉ (Joseph), commis de direction des postes et télégraphes, à Auch.
MONLAUR (Louis), négociant, à Auch.
MONLAUR (Fernand de), propriétaire, à Seissan.

N

NAZARIES, ✻, commandant en retraite, à Auch.
NOIREL (Ferdinand), propriétaire, à Montestruc.

O

ODIER, notaire, à Auch.
ORTHOLAN (Joseph), négociant, à Auch.
ORTHOLAN (Quentin), négociant, à Auch.

P

PALANQUE (Charles), publiciste, au Caire.
PÉRÈS (Paul), banquier, à Auch.
PÉRÈS (Léopold), négociant, à Auch.
POUGET, avoué, à Auch.
POUY (Comte Fernand de), chef de bataillon, à Verdun-sur-Meuse.
PRINSAC (Baron de), ✻, propriétaire, à Sadeillan.
PRUÈS, vétérinaire départemental, à Auch.

R

RANCÉ (Jean), conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
REVEILLE, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Bacqueville (Seine-Inférieure).
RIBIS (Gustave), propriétaire, à Auch.
RICAU, pharmacien, à Lectoure.
RISCLE (Théodore), commis-greffier, à Auch.
RISCLE (Firmin), commis-greffier, à Mirande.
RIVIS (Paul), à Auch.
RIVIS, propriétaire, à Pavie.
ROUCOLLE, directeur de la *Société Générale*, à Auch.
ROUILHAN (Baron de), propriétaire, au château de Montaut.

S

SAINT-ANDRÉ (abbé), curé de Duran.
SAINT-MARTIN (Louis), avocat, à Auch.
SAINT-MARTIN (Edmond), ✻A, pharmacien, à Vic-Fezensac.

Digitized by Google

SAINT-MARTIN, directeur d'école, à Simorre.
SAMALENS (docteur), ✻I, à Auch.
SAMALENS (docteur ARISTIDE), à Auch.
SAMALENS (CÔME), ✻I, ancien préfet des études en retraite, rue Victor-Hugo, à Auch.
SAMALENS (EUGÈNE), négociant, à Auch.
SANCE, instituteur, à Bédéchan (Gers).
SANCET (docteur FRÉDÉRIC), conseiller général, à Auch.
SANSOT (ALFRED), publiciste, château de Lassalle, à Aignan.
SANSOT (VICTOR), avoué, à Auch.
SANSOT (JOSEPH), à Auch.
SAUNIÈRE, directeur des contributions indirectes, à Auch.
SEIGLAND, premier commis de direction des postes et télégraphes, à Pau.
SENTEX (ALBERT), propriétaire, à Auch.
SENTOUX (AUGUSTE), ingénieur, à Mirande.
SERRES DE JUSTINIAC (DE), rue Deville, à Toulouse (Haute-Garonne).
SOURNÉ, lieutenant au 88e de ligne, à Auch.

T

TARAVAN, conducteur des ponts et chaussées, à Jegun.
TARBÉS (LOUIS), propriétaire, à Auch.
TASTE (JEAN), conducteur des ponts et chaussées, à Lombez.
TERRAIL (ALBERT), pharmacien, à Auch.
TIERNY (PAUL), archiviste départemental, à Auch.
TREILLE, docteur en médecine, à Bassoues (Gers).
TRÉMOULET, commis des postes et télégraphes, à Auch.
TRILHE, chanoine, secrétaire général de l'archevêché.
TROUETTE, ✻A, propriétaire, à Puycasquier.
TROUETTE (ALBERT), négociant, à Auch.

V

VILLAIN, ✻A, professeur d'histoire au Lycée, à Auch

Digitized by Google

Digitized by Google

Séance du 3 Janvier 1898

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales; quarante membres environ y assistent.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Allès, chef de section au chemin de fer, présenté par MM. Aug. Lacomme et Aureillan;

M. Samalens (Côme), ancien préfet des études en retraite, présenté par MM. Emile Dellas et Despaux.

Le chevalier Saint-Aubin (1537-1602)

Communication de M. Alph. Branet :

S'il est une vie dont la perspective dut plaire aux cadets chassés de notre pays par la misère et l'amour des aventures, c'est bien celle des chevaliers de Malte embusqués dans leur île aux extrêmes confins du monde chrétien et sillonnant les mers musulmanes sur leurs rapides navires. Vie de surprise et de pillage où l'activité gasconne trouvait un large champ pour se déployer. Aussi est-ce par centaines que nous retrouvons les noms de nos compatriotes dans les listes que donne l'abbé de Vertot dans le dernier volume de son *Histoire de Malte*.

Mais trois d'entre eux dépassent de beaucoup les autres en célébrité dans le courant du XVIe siècle. Le plus connu est le chevalier Mathurin de Romegas. Il manque à ses deux rivaux de gloire Pierre d'Esparbès de Lussan et Pierre de Roquelaure Saint-Aubin la chance d'avoir rencontré des historiens (1).

(1) Puissent ces quelques notes donner l'idée à un ami des gloires de notre pays d'explorer les Archives de Malte et du Grand Prieuré de Saint-Gilles qui doivent renfermer de nombreux documents concernant nos compatriotes !

Digitized by Google

On peut dire que le XVIe siècle fut l'âge d'or de l'ordre de Malte, plus encore par les circonstances que par l'initiative de ses chevaliers. Ceux-ci, chassés de Rhodes en 1522, puis errants pendant quelques années, enfin dotés par Charles Quint de l'île de Malte, furent constamment sur la brèche. Le sultan Soliman II, outré des sanglantes injures sans cesse prodiguées à ses Etats par les hardies galères de la Religion, envoya contre eux plusieurs expéditions pour leur enlever leur nouvel asile, mais toujours sans succès. A cette terrible menace suspendue sur leur tête, les chevaliers répondaient par la guerre d'escarmouche et de pirate, par ces mille piqûres qui firent du moucheron le vainqueur du lion.

Une autre raison rendait les chevaliers redoutables à leurs ennemis. On n'avait pas encore songé à employer l'artillerie dans les guerres maritimes, et, par suite, il n'existait pas de vaisseaux de haut bord. Les escadres se composaient de galères de construction peu coûteuse et rapide (1), qui avaient l'avantage de pouvoir marcher en tout temps avec la même vitesse et se réfugier, grâce à leur peu de tirant d'eau, dans des lieux où les bâtiments plus importants ne pouvaient les suivre.

C'est à cette époque (1556), et dans ces conditions essentiellement favorables à la guerre de pirate, que Pierre de Roquelaure Saint-Aubin fut reçu dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, « après avoir fait ses preuves de noblesse dans lesquelles il est dit issu d'aïeux qui, de toute ancienneté, étaient de bons et vrais gentilshommes de nom et d'armes (2). » Il était né vers 1537 à Saint-Aubin (3) et appartenait à une branche cadette de cette maison de Roquelaure dont un autre membre allait conquérir le maréchalat aux côtés du Béarnais.

Son courage et son esprit d'initiative le firent vite remarquer. En 1565, Soliman allait mettre le siège devant Malte avec une armée innombrable. « Il n'y avait frégate ni autre vaisseau à Malte qui osât passer en Sicile; le chevalier Saint-Aubin seul avec la patronne s'y hazarda et y passa avec grand travail, et y courut grande fortune, et porta toutes instructions nécessaires, spécialement de pourvoir à la traite des grains (4). »

Malte ravitaillée, « Sainct-Aubin fut envoyé en Barbarie pour

(1) Il fallut à Scipion pour mettre en état la flotte de galères qui le conduisit en Espagne 40 jours depuis la coupe des bois. (*Revue de Paris* du 25 nov. 1897, Lavisse, *Sur les galères du Roi.*)

(2) La Chenaye des Bois, *Dictionnaire de la Noblesse*, XVII, p. 658.

(3) Canton de Cologne.

(4) Baudoin, *Histoire des Chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Hierusalem*, 1643, p. 482.

Digitized by Google

prendre langue (il s'agissait de reconnaître les préparatifs qui s'y faisaient pour le siège de Malte); il saccagea deux petits vaisseaux moresques et assaillit un gros garbo qui portoit à Tripoli... une grosse compagnie d'arquebuziers Turcs et Mores qui s'alloit joindre à l'armée de Dragut. Ils se défendirent longuement et furent presque tous blessés... Une partie se sauvèrent à terre, les autres demeurèrent esclaves. Sainct-Aubin apprit d'eux que Dragut assembloit ses forces en Barbarie et en fit un rapport au Grand-Maître (1). »

Revenant à Malte, il fut aperçu par l'escadre turque qui déjà croisait aux environs de l'île. On envoya « incontinent six galères pour lui donner la chasse. Sainct-Aubin fut contrainct de retirer dans sa galère les gens qui alloient dans la prise que la galère tiroit et laissa la frégate au pouvoir des Turcs et luy gaigna tellement le devant que, des six galères, les cinq le laissèrent aller; la sixième, où étoit Méhémet-Ali, fils du Roy d'Alger, le suivit longuement, et voyant que Sainct-Aubin avoit tourné proue et venoit le combattre, le laissa ainsi courre et se retira. Piali-Pacha, quand il le vit, luy reprocha sa lâcheté et luy cracha au nez (2). » N'ayant pu gagner Malte investi, Sainct-Aubin alla se réfugier à Messine.

Il y rencontra une autre galère de la Religion commandée par le chevalier Cornisson (3). Une lettre du Grand-Maître leur ordonna de ramasser tous les chevaliers qu'ils pourraient trouver et de les amener à Malte comme premiers secours. Cet ordre était plus facile à donner qu'à exécuter. La flotte turque, forte de plus de 200 vaisseaux, bloquait l'île; devant le nombre des ennemis, Saint-Aubin et Cornisson se retirèrent (4).

Quelques jours plus tard ils faisaient partie de l'escadre commandée par don Jean de Cardonne qui jeta dans l'île un secours de 600 hommes (5). Ce renfort put traverser heureusement les lignes turques et pénétrer dans la place assiégée. Grâce à lui, les assauts répétés des Turcs furent repoussés.

De retour à la cour du vice-roi de Naples, Saint-Aubin, sur les avis du Grand-Maître, s'occupa de l'organisation d'une expédition plus importante. Il s'agissait de passer à Malte avec 12,000 hommes pour exterminer les assiégeants. Le vice-roi, homme hésitant et pusillanime,

(1) Baudoin, *Histoire des Chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Hierusalem*, 1643, p. 483.
(2) Id., p. 492.
(3) Id., p. 496.
(4) Id., p. 505.
(5) Id., p. 518-19.

Digitized by Google

reculait toujours le moment du départ. Saint-Aubin ne cessa de naviguer de Malte en Sicile et de Sicile à Malte, bravant chaque jour l'innombrable flotte turque. Enfin, le vice-roi se décida, il partit à la tête de 60 galères, Saint-Aubin, toujours à l'avant-garde, arriva le premier au port de Favillac et y prit « une galeotte où il y eut 20 turcs faicts esclaves, les autres se sauvèrent à terre (1). »

Les assiégeants, épuisés par tant d'assauts successifs, n'osèrent attendre l'arrivée de l'armée de secours et se rembarquèrent. Le vice-roi entra sans coup férir dans la ville délivrée. Déjà Saint-Aubin avait eu le temps de retourner en Sicile et d'en ramener un convoi chargé de vivres qui permit au Grand-Maître de « traicter délicieusement » ses libérateurs (2).

Aussitôt il est envoyé avec Romegas sur les côtes de Barbarie, où il prend « un garbo chargé de drap d'escarlate et autres marchandises précieuses qu'il saccage (3). »

A peine de retour à Malte, le Grand-Maître l'envoie dans le Levant « pour observer plus subtilement les armements et desseins de Solyman, et quel chemin prendroient les grands préparatifs qu'il faisoit par mer et par terre. »

Pour passer le temps (et il paraît bien que ce fut là sa plus grande préoccupation), Saint-Aubin « prit facilement, près de Candie, une galeotte à 18 bancs, et sut des chrétiens qui estoient dedans, qu'il y en avoit une plus grande près de là, et la suivit, et lui donna la chasse. Les Turcs, se voyant approchés, firent teste quelque temps et en blessèrent 36 de ceux de la galère. Mais la galère leur ayant emporté quatre rames d'un coup de moyenne, et d'un autre jetté trois turcs à la mer, ils s'estonnèrent et se rendirent. Sainct-Aubin désarma la moindre et la donna par aumosne à l'église de Saint-Jean-des-Garbuses, arma et renforça l'autre, et l'emmena à Malte. On trouva sur ces deux galeottes nonante turcs en vie et des espiceries dont elles estoient chargées (4). »

Ces turcs « en vie » avaient la plus grande importance : « Ils étaient un des principaux revenus du Grand-Maître, qui faisait de gros bénéfices en les revendant... A Malte, on trouvait toujours des turcs, quand il n'y en avait plus ailleurs (5). » Or, le turc était dans tous les pays le rameur le plus apprécié, « le galérien modèle;... il était en général un

(1) Baudoin, p. 566.
(2) Id., p. 577.
(3) Id., p. 588.
(4) Id., p. 590.
(5) Lavisse, *Sur les galères du Roi.*

Digitized by Google

brave homme résigné, quasi content de son sort, joyeux même, si l'on en croit l'intendant Arnoul qui, annonçant un siècle plus tard, à Colbert l'arrivée de quarante turcs, disait : « Ils avaient la gaîté dans le » cœur et sur le visage. » Cet Arnoul, grand pourvoyeur de galères, mettait sa propre joie dans le cœur et sur le visage des galériens (1). »

Au XVIIe siècle « le turc valait, selon les années et les endroits, de 3 à 400 livres; Colbert se serait volontiers abonné au prix de 340 livres (2). » Les nonante turcs de Saint-Aubin valaient donc environ 30,000 lives. Le bénéfice qu'il pouvait retirer de sa vie guerrière aide peut-être à comprendre son ardeur.

La plus grande des galeottes prises à Candie, ramenée à Malte, fut jugée digne d'être envoyée en présent au Pape. A cet effet, « elle fut fort bien armée, peinte à la moresque et fort parée de bannières, estendarts et gaillardets aux armes de Sa Sainteté, avec le tendal de damas cramoisy, les chiormes vestues de rouge, sous la charge du capitaine Giraud, servant d'armes, qui la fit remonter jusqu'à Riva, et de là il fit sa salue et y accourut tout le peuple et le Pape à Messine s'y porta pour la voir (3). »

Cependant Saint-Aubin, alléché par ce riche butin, était revenu dans le Levant; ne doutant plus de rien, il débarque sur les côtes d'Egypte où il prend quelques Mores qui lui permettent de connaître le chemin que doit suivre la caravane ordinaire d'Egypte. Il s'empare d'abord d'un bâtiment « portant nonante turcs dont il y en avoit 50 janissaires qui se battirent très bien et longuement avant que de se rendre, » puis « d'un grand vaisseau du Lindo où estoit la famille du thrésorier général d'Egypte qui alloit rendre son compte. Il y trouva 24 grands chevaux et 4 mules pareilles, blanches en perfection, et une litière parfaitement riche qu'on menoit présenter au grand Turc, et force draps d'or et de soye et de tissus de brocart et fil d'or massif, des riches harnois de chevaux, des robbes fourrées de martres zubellines et autres peaux précieuses... Le 28e de juin, Sainct-Aubin eut sa part de ce gros butin toute franche, et se trouva si riche qu'il ne voulut plus courre fortune sur sa galère et la donna à un sien frère (4). »

A voir la complaisance avec laquelle le chroniqueur énumère les prises du chevalier, il est bien certain que celui-ci jouissait d'une

(1) Lavisse, *Sur les galères du Roi.*
(2) Id.
(3) Baudoin. p. 599.
(4) Id., p. 612.

Digitized by Google

grande réputation dans l'Ordre à cause de la rapidité avec laquelle il était arrivé à la fortune. Il y avait en effet à peine douze ans qu'il avait été reçu dans l'Ordre. Il devint un exemple. « En ce temps, ajoute Baudoin, le Grand Maître permit à chacun d'armer des vaisseaux; et y vindrent plusieurs avec galeottes armées pour aller en course à l'imitation de Sainct-Aubin (1). »

Voilà donc notre homme tiré d'affaire et à son aise pour la vie. Cette aisance, autant que sa réputation de vaillance et d'habileté, le poussèrent aux premières dignités. Si nous ne pouvons plus le suivre dans les affaires auxquelles il prit part, nous savons du moins qu'il obtint les commanderies de Vaours, Beaulieu, Montsaulnés, Renneville, Bordeaux. En 1595, il est Général de l'escadre de l'Ordre; en 1597, Grand Commandeur; en 1598, Lieutenant du Grand-Maître; en 1600, Grand Prieur de Saint-Gilles, la première dignité de l'Ordre en France et ambassadeur auprès du roi Henri IV (2). C'est sans doute en cette qualité qu'il s'embarqua le 26 août 1600 avec cinq galères de la Religion et « plus de 300 chevaliers... pour aller accompagner en France la reyne Marie de Médicis... La Religion prit le soing de fournir à tous les chevaliers de quoy se mettre en équipage pour faire honneur à une conduitte si célèbre. Nos dites galleres se randirent à Ligourne et accompaignerent la reyne iusques à Marseille où S. M. se désembarqua (3) ».

Depuis qu'il était Grand-Prieur de Saint-Gilles, Pierre de Saint-Aubin avait définitivement quitté Malte. Il avait donné à son neveu Jean-Pierre de Roquelaure la maison et le jardin qu'il possédait dans cette île et s'était établi à Arles dans ce logis de Saint Jean où l'on a de nos jours installé un Musée (4) que nous avons visité, lors de notre excursion en Provence. C'est là qu'il fit son testament le 5 février 1602 devant six témoins et le commandeur Gèorge de Castellane (5), car ses infirmités sans doute l'empêchaient d'écrire. Ce testament (6) nous apprend qu'il possédait en Camargue des troupeaux de juments et de bœufs. Il avait confié à son frère Jean-Blaise, seigneur de Sensas, et à son beau-frère Jean-Pierre de Goth, seigneur d'Aubèze, l'administration de ses commanderies, presque toutes situées dans notre région, Montsaulnés, Renneville, Bordeaux. Par testament, il laissa, « ainsi que c'était son depvoir », tous ses biens à l'Ordre, sauf son esclave Ali à

(1) Baudoin, p. 612.
(2) La Chenaye Desbois. *Dictionnaire de la Noblesse*, XVII, p. 657.
(3) *Mémoires et Caravanes* de J.-B. de Luppé-Garrané, p. 12-13.
(4) Le musée Réattu.
(5) Plus tard grand-prieur de Toulouse.
(6) Conservé dans les archives de M. de Carsalade.

Digitized by Google

qui il donna la liberté à condition qu'il se fit chrétien, comme il le lui avait promis. Il mourut le lendemain 6 février et fut enseveli dans la chapelle de Saint-Jean.

Son successeur au Grand-Prieuré de Saint-Gilles fut son ancien rival Pierre d'Esparbès de Lussan, Commandeur d'Argeintein (près Fleurance), mort en 1621. Quelques années plus tard, la même dignité devait être occupée par un autre gascon, Jean-Bertrand de Lupé-Garrané, l'auteur des *Caravanes*.

Le Père Podensan.

Communication de M. Em. Dellas :

En réponse à une demande de renseignements biographiques posée par MM. L. Couture et Lavergne dans la *Revue de Gascogne* (avril 1896, p. 215), M. Dellas croit qu'il y a lieu de rectifier une affirmation de Dom Brugèles.

Le Père Podensan, Prieur du Couvent des Dominicains d'Auch, n'appartenait pas au diocèse de Lombez, comme l'ont dit Dom Brugèles et plusieurs auteurs après lui ; il était né à Monferran près de Seissan, dans la maison appelée *Mouras*, du mariage de Maître Pierre Podensan, procureur au parlement de Toulouse, et de demoiselle Anne de Cazaux. Ce fait est établi par le testament de ce dernier.

On nous permettra de donner un extrait de cette pièce, qui fournit sur la famille du religieux des renseignements intéressants.

M. Pierre Podensan, jadis Procureur au parlement de Toulouse, après avoir dit qu'il voulait être enseveli dans l'Eglise de Monferran, au tombeau de M. Pierre Campardon, prêtre, son cousin germain, dispose de ses biens de la manière suivante :

Daultant que frère Jean-Philippe de Podensan, son fils légitime et naturel et de feue demoiselle Anne de Cazaux, sa seconde femme, est rendeu religieux de l'ordre de S'-Dominique en Tholose, il luy laisse et lègue la somme de 300 livres payables troys années après sa mort... Lègue à Louis de Podensan, son fils et de demoiselle Anne de Cazaux, la maison qu'il possède à Toulouse et qu'il a acquise de feu messire Philippe de Bertier, président en la Cour et de dame Catherine de Paule, mariés, avec une autre maison acquise de feu Pierre Noir, bourgeois de Toulouse. Plus la métairie de Tulhats, assise à Masseube, plus la métairie de Ladonne à Seissan. Lègue à Léonard de Podensan, son fils et de la dite feue demoiselle Anne de Cazaux, trois métairies sises à Monferran, appelées de Mouras, de Mar-

Digitized by Google

galide et de Bordenave. Déclare avoir marié demoiselle Marguerite de Podensan, sa fille et de feue Anne de Cazaux, avec M. Louis Daignan, seigneur du Sendat, et veut que la dot de 1,000 livres qu'il lui a constituée lui soit entièrement payée. Institue héritier général M. Guilhaume de Podensan, son fils et de ladite demoiselle Anne de Cazaux, docteur et avocat au Parlement de Toulouse. — En présence de M. Pierre Debats, prêtre, recteur de Labarthe, M. Dominique Baron, docteur en droit, de Pouyloubrin, Barthélemy Campardon fils et autre Barthélemy etc... (1).

M. de Clugny, Intendant de la généralité d'Auch et de Pau.

Communication de MM. Bénétrix et Tierny :

M. le Docteur Desponts, en étudiant l'épizootie qui désola nos provinces au cours du dernier siècle, a rencontré plusieurs fois le nom de l'Intendant de Clugny et il a demandé ce qu'on savait de cet administrateur.

Voici quelques renseignements puisés dans les Archives du département et dans celles de la ville.

Après le départ de l'Intendant Journet (25 décembre 1775), et avant l'arrivée de son successeur, M. Douet de La Boullaye (février 1776), l'intérim fut fait par MM. Dupré de Saint-Maur et de Clugny, Intendants de Bordeaux (2).

Voici la lettre par laquelle ce dernier avisait les consuls d'Auch de sa nomination :

Toulouse, le 28 décembre 1775.

Je vous préviens, Messieurs, que le Roy m'a confié l'entière administration de l'Intendance d'Auch pendant l'absence de M. de Journet. Je compte me rendre incessament dans votre ville. Je serois bien aise pendant le sé-

(1) Minutes de Ducros, notaire de Seissan. (Etude de Me Bégué, notaire à Saramon.)

Testament du 13 novembre 1633, fait à Monferran, maison et métairie de Mouras au comté d'Astarac. Par un codicile en date du 20 novembre 1633, le dit Pierre de Podensan lègue à Léonard une maison et jardin qu'il possède à Toulouse assise sur la rue qui va de la place Mage à Ste-Escarpe, qu'il a acquise de feu Pierre Noir, confrontant devant avec une autre maison qu'il a fait bâtir à neuf, répondant sur la rue qui va de la Perche-peinte à la dite place Sainte-Escarpe. (*Id.*)

(2) P. Parfouru. — Introduction à l'*Inventaire sommaire des Archives départementales du Gers* (Série C, p. 10, note). Voir aussi Archives départementales du Gers, C. 28.

Digitized by Google

jour que j'y ferai d'être de quelque utilité à vos habitans et à chacun de vous en particulier.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

Clugny (1).

Au reçu de cette lettre on décida que

MM. les officiers municipaux fairont à Mgr de Clugny l'entrée et les honneurs qu'on fait aux Intendants la première fois qu'ils arrivent dans la generalité (2).

M. de Clugny, avant d'être Intendant à Bordeaux, avait été Intendant de la Marine à Brest et Intendant à Perpignan. L'avenir lui réservait de plus hautes destinées. A la chute de Turgot, le 12 mai 1776, il fut nommé contrôleur général des finances. Son administration fut une tentative de réaction contre celle de son prédessesseur, mais elle dura peu. Clugny, malgré sa complaisance pour la Cour, était sur le point d'être disgracié, lorsqu'il mourut (3). Si l'on en croit Marmontel, son passage aux affaires n'avait été que quatre mois de pillage, dont le Roi seul ne savait rien.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

(1) Archives municipales d'Auch, BB. 4, f° 140 v°.
(2) Arch. mun. d'Auch, BB. 13, f° 355 v°.
(3) F. Didot, *Biographie générale.*

Digitized by Google

II

Séance du 7 Février 1898

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. l'abbé TRILHE, économe du Grand Séminaire, présenté par MM. l'abbé Marmont et Despaux;

M. RIVIS (Paul), présenté par MM. A. Branet et François Rivis;

M. MENU (Abel), commis de Direction des Postes et Télégraphes, présenté par MM. Cabrol et Daudoux;

M. CHAUBET, sculpteur, professeur de dessin au Lycée, présenté par MM. Miquel et Calcat.

Faïencerie d'Auch

Communication de M. CALCAT :

Il a été plusieurs fois question, dans le premier bulletin de notre Société archéologique (1892), de la manufacture auscitaine d'Allemant-Lagrange. Mais le débat est loin d'être épuisé. Aujourd'hui nous pouvons faire un pas de plus, grâce à la découverte faite par M. de Carsalade, notre Président, d'un acte de liquidation de Société, en date du 25 juin 1762, au rapport de Me Bourdonnié, notaire à Auch, établissant qu'il y a eu au moins trois phases distinctes dans l'existence de cette faïencerie.

A. — La première, qui va du 10 octobre 1757, date de la fondation, à la date ci-dessus, 25 juin 1762.

L'acte de liquidation ne fait qu'analyser l'acte de fondation en date du 10 octobre 1757, qui était sous seing privé et que nous n'avons pu retrouver.

Digitized by Google

Les associés étaient Joachim Sénat, Jacques Allemant-Lagrange, Pierre Hemet ou Hemer, de Trogny en Champagne, et Dumont. Ce dernier disparaissait bientôt, mais pour faire place au sieur Roux.

B. — La deuxième, du 25 juin 1762 au 24 février 1768, sous la gestion des frères Dupaty et Boneau, précédemment ouvriers de la manufacture de Lagrange.

C. — La troisième, du 24 février 1768 au 30 octobre 1772, jour de la saisie-exécution du fonds de la faïencerie, alors sous l'administration de Vignardon (Jean-Félix), marchand de verre, Mathieu Bergez, vitrier, et Pierre Merci. Cette dernière phase a été étudiée dans une de nos *Soirées* de 1892.

L'acte liquidatif du 25 juin 1762 nous permet d'étudier la première association qui nous est connue et de dire aussi quelques mots de la seconde.

La faïencerie était établie dans la maison d'Allemant-Lagrange, située au quartier de la Treille, alors le quartier aristocratique et bourgeois de la ville d'Auch, où se trouvaient le four et le puits, les deux éléments indispensables pour la fabrication de la faïence.

Jacques Allemant-Lagrange n'avait pas d'attributions définies dans cette société. Son rôle paraît s'être borné à la surveillance de l'usine. C'était d'ailleurs un riche bourgeois possédant de nombreux capitaux, comme le témoignent les actes de prêts nombreux retenus par ledit Me Bourdonnié et par ses collègues, notaires d'Auch.

Quoi d'étonnant que Jacques Allemant-Lagrange, enivré de sa fortune, ait fait des rêves de noblesse, rêves qu'il réalisa d'ailleurs; cela résulte, en effet, d'un acte de constitution de rente viagère au rapport de Me Branet, en date du 29 avril 1780, qu'il fit à son fils *noble* Bernard-Catherine Allemant de Lagrange, qui entrait dans les ordres. Le père signe de la sorte : *Jacques Allemant de Lagrange.*

Nous n'avons actuellement d'autres données sur les associés de Jacques Allemant-Lagrange que les renseignements fournis par l'acte de dissolution lui-même du 25 juin 1762.

Cet acte nous apprend que Dumont était directeur de ladite manufacture, que le champenois Hemet était « l'inventeur du projet de ladite manufacture » (ne voulait-on pas dire par là qu'il possédait des secrets de fabrication ou de décoration ?), et que Sénat tenait la caisse.

Cette association ne fut pas prospère; nous voyons Dumont se retirer bientôt, déclarant « qu'il renonçoit à lad. société et qu'il n'en voulloit plus. » Rien n'y fit pour qu'il reprît le périlleux honneur de la direction; il « déserta la manufacture sans pouvoir l'obliger à y revenir,

Digitized by Google

quelque sommation qu'on lui fit. » Dumont, nous aurons l'occasion de le dire, avait fondé à Saramon une faïencerie.

Il fut remplacé par un autre associé, le sieur Rous, qui versa incontinent dans les mains du caissier Sénat les douze cents livres de mise de fond social. C'était une somme assez importante à cette époque.

On tenait compte à Lagrange d'une somme de deux cents livres « pour le loyer de sa maison appelée de Lagrange et de certains terrains y contigüs » où l'on devait trouver de l'argile plastique.

Comme il n'y avait que des dettes à partager (1762), l'on comprend qu'il dût y avoir des tiraillements. Aussi Lagrange intente-t-il un procès à Sénat, caissier, « devant la bourse de Toulouse, » c'est-à-dire devant le tribunal de commerce de cette ville. Il le conduit également devant le Sénéchal, « pour que ledit sieur Sénat fût condamné à le relever et garantir des condamnations qui avaient été obtenues contre led. sieur Lagrange, » ce dernier ayant été condamné « de payer pour marchandise qui avoit tourné à l'utilité de ladite manufacture. »

Les quatre associés, pour couper court à toutes discussions personnelles, n'intervinrent à l'acte de liquidation du 25 juin 1762 que par fondés de pouvoir. Me Jean-Pierre Laporte, procureur au sénéchal, était mandataire de Roux. Jean-François Despiau, aussi procureur au sénéchal, représentait Sénat. Jacques Allemant-Lagrange était représenté par Pierre Sentets, praticien. Hemet, par Marc-Antoine Latour, marchand. Ces mandataires établirent le doit et l'avoir de chacun des associés. Les recettes totales, en y comprenant le revenu du bien de Monbernard, s'élèvent à la somme de deux mille vingt-huit livres dix sols huit deniers; les dépenses se portent au chiffre de cinq mille cent soixante-onze livres huit sols quatre deniers, soit un déficit de plus de trois mille livres, et ce n'est encore là que le compte du caissier Sénat, car il est encore dû à Roux, qui avait un dépôt de faïence chez lui à Auch et qui payait les ouvriers de l'usine depuis le 19 juin 1760, la somme de deux mille sept cent soixante-dix livres quatorze sols quatre deniers.

Et comme il fallait s'y attendre, il restait « convenu que lesdits Lagrange, Roux, Hemet et Sénat devoint supporter chacun le quart de la perte qu'il pouvoit y avoir dans ladite société, et convenu encore que lesdits sieurs Roux, Hemet et Sénat devoint perdre chacun leur mise de douze cents livres. »

Lagrange avait fait présenter un compte fantaisiste et exposer qu'après déduction de certaines recettes « il lui restoit dû celle de seize cent vingt-six livres deux deniers, observant que dans led. compte dud.

Digitized by Google

sieur Lagrange il y a été compris tout ce qu'il demandoit generalement entre autres choses le prix de marchandises par luy empruntées pour ladite manufacture, le montant de fournitures en charriot, cable, tables et autres effets par luy faictes auxd. associés, les loyers à lui dus tant des endroits énoncés dans le susd. accord du six octobre mil sept cent cinquante-sept que du surplus des autres endroits qu'il avoit baillé du depuis à lad. société et le montant des dégradations par luy prétendues avoir été faictes par lesd. associés dans lesd. endroits loués et occupés par ladite société. »

Les dégradations dont il s'agit étaient, semble-t-il, exagérées, car les parties en cause attribuent à Lagrange pour le payer de son découvert « en toute propriété, la serrure que la société fit mettre à la porte du magazin de la manufacture comme aussy la plaque de fer qui servoit à fermer le four de lad. manufacture et en outre le four, à condition néanmoins qu'il laissera jouir les sieurs frère Dupaty et Boneau, cy-devant ouvriers de lad. manufacture, dud. four pendant six ans à compter de ce jour. Et qu'au surplus lesd. sieurs Hemet, Roux et Sénat fairont écurer le puits qui est à la maison Lagrange que ledit sieur Lagrange avoit loué à lad. société. »

C'est ce passage de l'acte qui nous a initié à la seconde transformation de la faïencerie de Lagrange — entre les mains de Dupaty et de Boneau — mais il n'en dit pas plus long.

La faïence fabriquée est abandonnée à Roux pour le dédommager de ses avances qui s'élèvent, avons-nous dit, à deux mille sept cent soixante-dix livres quatorze sols quatre deniers. Cette cession est faite avec des modifications spéciales qu'il est bon de faire connaître. « Il a été convenu que l'argent qui est provenu de la vente de la fayance en quelque endroit qu'elle ayt été faicte depuis ledit jour dix-huit mars dernier, sera employé pour faire fonds au payment de lad. somme; et comme cet argent ne suffiroit pas pour l'entier payement de lad. somme, il a été convenu que la fayence qui est ou a été depuis ledit jour dix-huit mars dernier dans la maison du sieur Roux, de même que toute la fayance qu'il peut y avoir actuellement dans les magasins que la société a à Auch, Tarbes, Miélan, Condom, Fleurance, Mirande, Toulouse, Bordeaux ou autres endroits, ou que l'argent qui est provenu de lad. vente sera converti au restant du payement des 2,770 l. 14 s. 4 d. et sera retiré par led. sieur Roux; pour le surplus... s'il y en a, être employé au payment des dettes passives de lad. société. »

Ce qu'il y a de spécialement intéressant pour nous, c'est l'énumération des huit villes où la société a établi des magasins de vente. Plus

Digitized by Google

loin le texte désigne encore Bagnères. Cette énumération témoigne de l'importance de la faïencerie, et si le succès ne répondit pas à l'attente des associés, c'est que probablement les frais généraux étaient trop élevés ou que la gestion de la société et de ses succursales était défectueuse, ou bien encore que la mise de fonds quoique importante fut insuffisante pour attendre le succès et détrôner sur place les produits de faïenceries rivales.

Ainsi à Tarbes, à Miélan, à Bagnères, les faïences d'Auch entraient en lutte avec celles de Samadet, très brillantes et très décoratives; à Toulouse elles avaient à lutter contre la production de toutes les faïenceries du sud-ouest et du midi, dont Marseille tenait la tête, et de l'est que représentaient Moustier, Strasbourg, Haguenau, centres dont on retrouve de beaux spécimens dans nos contrées; à Bordeaux, l'audace des faïenciers d'Auch était grande d'y vouloir supplanter les belles et si fines faïenceries de cette ville, où l'activité de la production céramique était considérable, puisque nous voyons dans l'Almanach du commerce de 1788 que sept fabriques fonctionnaient dans cette ville. Nous devons forcément conclure de là que la faïencerie d'Auch devait avoir conscience d'elle-même et de la valeur de ses produits, puisqu'elle jugeait qu'elle pouvait tout au moins leur donner cours dans les villes que nous venons d'indiquer.

Quels étaient donc les produits de la faïencerie d'Allemant-Lagrange? Jusqu'à ce jour on n'avait pu mettre la main sur un de ces produits. Il paraissait cependant impossible que l'on n'en découvrît point à Auch un spécimen. Ces produits étaient-ils décorés et comment? ou simplement blancs, comme le prétendit M. Dellas dans son travail paru en 1892 dans nos *Soirées?*

Il se peut que la dernière association, celle de Vignardon et C^le^, ne fît que peu ou point de faïence ornée et ne livrât au commerce que de la vaisselle blanche, mais aujourd'hui que nous connaissons l'acte du 25 juin 1762 il semble bien difficile d'admettre que la première association n'ait fabriqué que ce dernier produit alors qu'elle rayonnait si loin.

Il y a mieux; l'assiette que je mets sous vos yeux et que je vais décrire doit lever tous les doutes. (*Voir la gravure.*)

Profitant d'une indication d'un de nos collègues, je me suis rendu au quartier de Jullian, à Auch, dans la famille Despiau. Et voici textuellement la déclaration qui m'a été faite par une personne de cette famille âgée de 64 ans, laquelle, en outre, m'a confié l'assiette dont je viens de parler : « Je tiens de mon père et de ma mère que leur aïeul maternel, me semble-t-il, avait fait lui-même à la faïencerie de La-

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

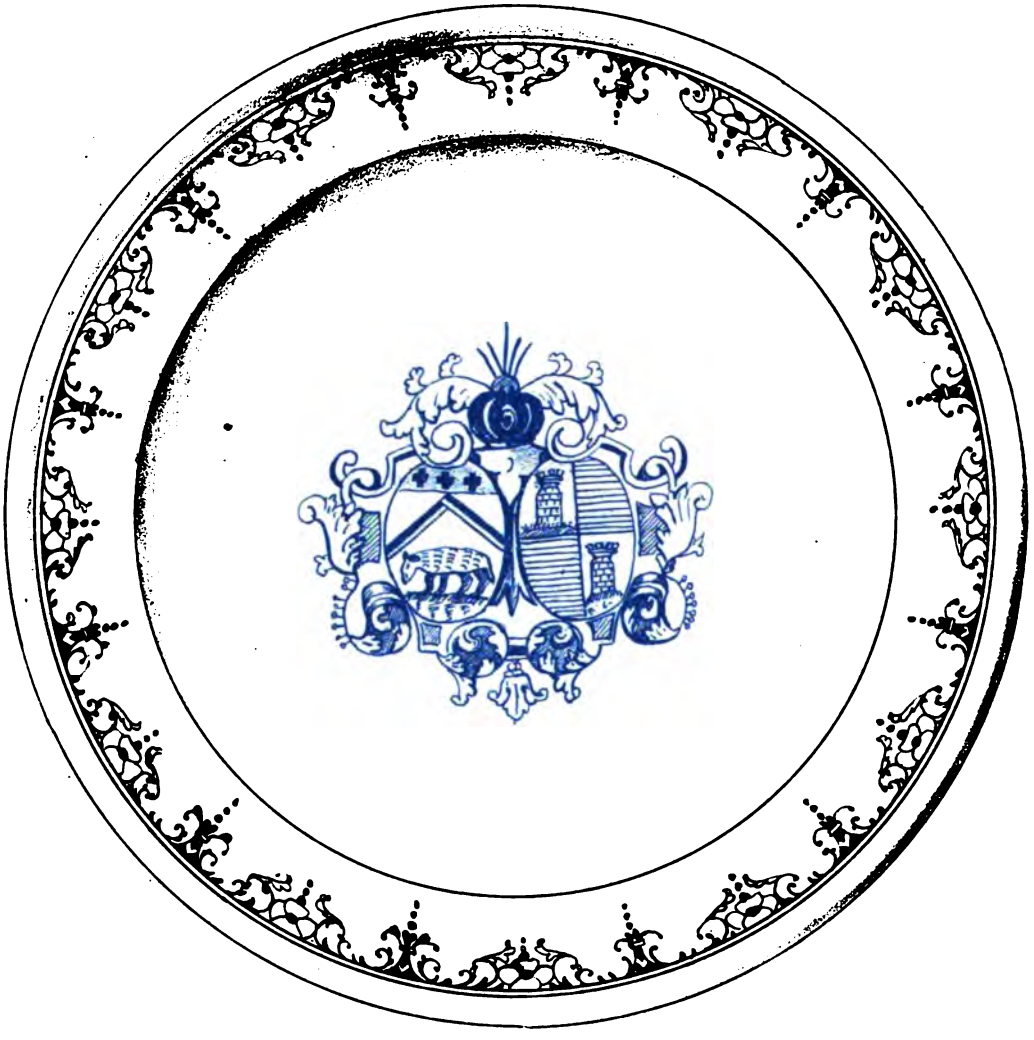

Faïence monochrome bleue, fabrique de Nevers, aux armes de Jean Barthe.mi Joseph Daignan, président au présidial d'Auch et de Jeanne de Viguerie sa femme (XVIIIe siècle)

Digitized by Google

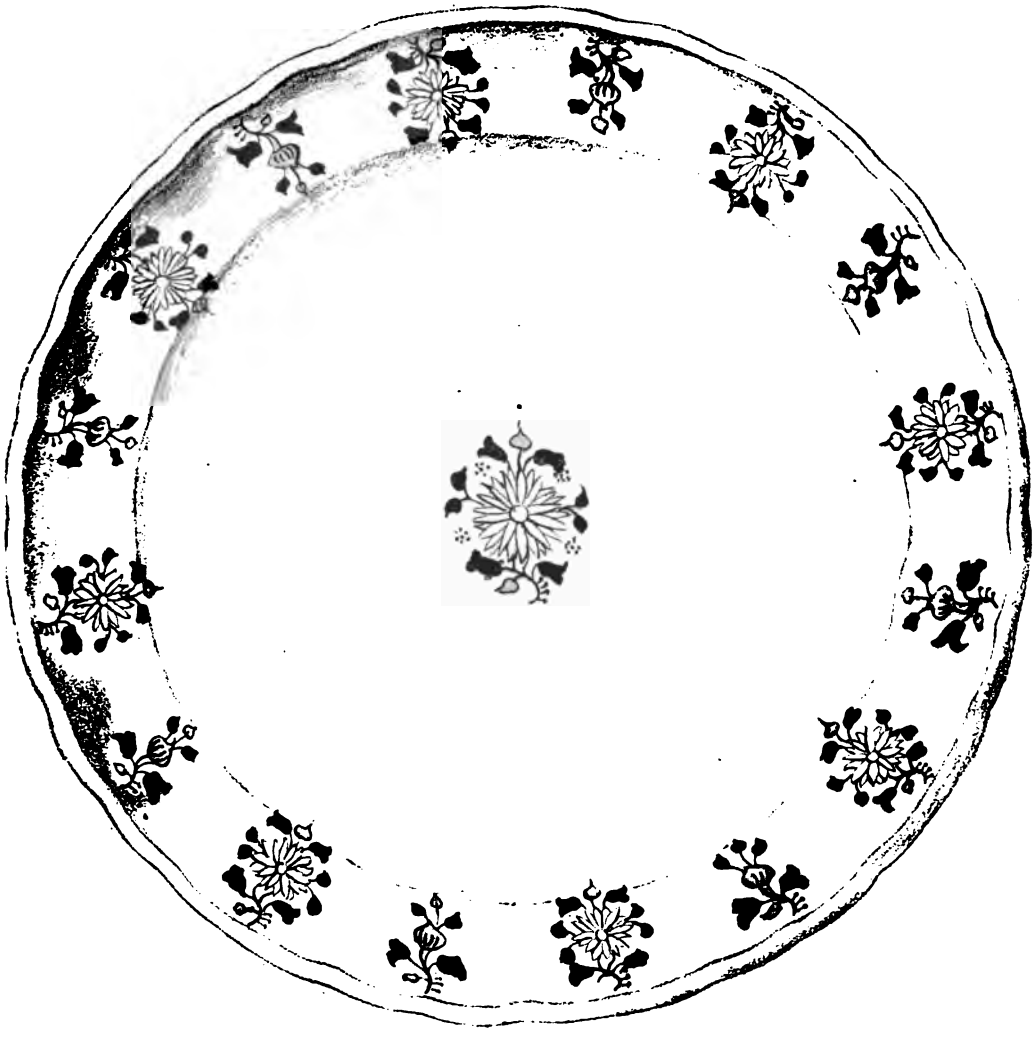

MAIN AUCH

Faïence d'Auch polychrome à bouquets de la fabrique Allemant Lagrange et Cie (XVIIIe siècle)

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

grange un service de table dont il ne nous reste plus que deux assiettes. C'est très souvent que ce propos m'a été tenu par mes parents. Mon grand-père Jean Despiau, menuisier, originaire de Sainte-Christie, est mort à Auch le 21 avril 1829 à l'âge de 74 ans; sa femme, Hilaire Castéra, originaire d'Embats, est décédée à Auch le 27 septembre 1837 âgée de 78 ans. C'est dans cette dernière lignée que vous trouverez l'ouvrier faïencier auteur de notre service. Aussi nous considérons ces deux assiettes comme des reliques. »

L'assiette soumise à notre examen est polychrome avec les couleurs bleu, jaune et vert. Elle est ornée de bouquets de fleurs régulièrement espacés sur le marly. Il y a une fleur bleue au centre, des feuilles vertes contournées d'un filet jaune et des boutons ou fruits jaunes. La tige et le pétiole des feuilles sont jaunes. Les bouquets sont deux par deux d'inégale grandeur. L'effet en est heureux. Un plus grand bouquet occupe la partie centrale de l'assiette. Le faire indique un ouvrier assez habile et dont la main est sûre.

La caractéristique de la faïence d'Auch est la couleur jaune, un peu plus intense et plus chaude que dans les faïences de Montpellier ou de Moustier, et employée pour arrêter et sertir le contour des feuilles. Je n'ai trouvé cela nulle part. Presque toutes les faïences du sud-ouest ont les fleurs contournées d'un filet plus ou moins foncé, violet.

Il nous sera donc facile, à l'aide de ce point de repère, de retrouver nos faïences locales.

Nous avons encore eu la bonne fortune de découvrir dans la jolie collection céramique de notre collègue M. Ballas, architecte, un plat oblong provenant sûrement de la faïencerie auscitaine et dont les dessins des bouquets sont identiques à l'assiette de la famille Despiau.

Vous retrouverez ce même jaune vif dans un couvercle de pot à eau et dans un grand plat rond à dessins bleus avec fruits jaunes, que possède M. Branet, notre collègue. Le musée de l'archevêché possède également un très joli plat oblong du même dessin et du même coloris.

J'ai trouvé un nom d'ouvrier dans les minutes de M. Branet fils dont M. Gez, notaire à Auch, est comme pour M. Bourdonnié, actuellement le successeur. Année 1771, au folio 962, contrat de mariage de Trégy Antoine, « garçon fayancié », avec Obiré Marie. Ce nom de Trégy ne paraît pas être du pays. N'était-il pas, comme Hemet ou Hemer, un des fondateurs, d'origine champenoise?

Nous avons fait reproduire pour notre publication l'assiette de la famille Despiau et également, pour établir une comparaison, une assiette de la collection très importante de M. Fittère, pharmacien,

Digitized by Google

aussi notre collègue. Elle est monochrome et sur le champ sont reproduites en bleu les armes de Jean-Baptiste-Joseph Daignan, président au présidial d'Auch, et de dame Jeanne de Viguerie, sa femme. L'émail est bleuté. C'est un produit des faïenceries nivernaises autrefois s renommées. Il ne paraît pas cependant que le possesseur en ait fait grand cas, à en juger du moins par cet article de l'Inventaire des meubles de feu Jean-Baptiste-Joseph Daignan, président au présidial d'Auch, coseigneur de Lasseran, fait le 28 décembre 1760 : « .... Plus et sous l'escallier qui conduit au galletas dix douzaines d'assiettes de fayance aux armes de la maison estimées 30 fr. » A rapprocher de cette pièce le prix que nous relevons dans l'Inventaire du Gers pour l'an XII (1) : « La douzaine d'assiettes vaut en faïence grise 1 fr. 80 et en faïence blanche 3 fr. » A cette époque le gré anglais avait envahi nos marchés, les faïenceries le plus en renom avaient éteint leurs feux et l'on ne fabriquait plus dans les établissements secondaires que de la faïence blanche.

Nous avous vu dans l'acte de liquidation du 25 juin 1762 que Dumont avait abandonné ses coassociés de l'usine Allemant-Lagrange. Il avait quitté Auch pour fonder une manufacture de faïence à Saramon. Il en était le directeur. Et il résulte d'une supplique (2), en date du 26 août 1761, adressée au juge de la temporalité de l'abbaye de Saramon par les cofondateurs de Michel Dumont, que ce dernier avait été surpris fraudant ses collègues, enlevant « les matières pour la peinture de la fayance, » emportant les armoires « où sont toutes les drogues à peinture. » Ce document que nous communique M. Alphonse Branet établit que les faïences aussi bien d'Auch que de Saramon étaient décorées et coloriées.

Les deux sièges de Montfort en 1580 et 1585

Communication de M. J. de Carsalade du Pont :

La petite ville de Montfort fut de très bonne heure un des centres les plus actifs du parti de la Réforme dans la vicomté de Fezensaguet. A quelle époque et sous quelles influences l'erreur y pénétra-t-elle ? Je l'ignore, mais dès l'année 1560 on peut commencer à en suivre les

(1) Annuaire pour l'an XII contenant des notices pour la description et la statistique du département du Gers, publié par ordre du Préfet.

(2) Archives départementales du Gers, série B. Extrait des productions de la justice de la temporalité de Saramon.

Digitized by Google

progrès dans les formules testamentaires employées par les notaires de Montfort. Ces formules, d'abord inspirées par la foi catholique, s'affaiblissent peu à peu dans la manifestation de cette foi. Les donations testamentaires faites à l'église et à ses œuvres, aux confréries et aux ordres religieux diminuent de plus en plus. L'église, sous l'influence grandissante de la propagande protestante, finit par s'appeler le *temple*. Çà et là apparaissent d'abord quelques protestants convaincus qui déclarent ouvertement appartenir à l'église réformée, puis les adhésions se multiplient, à ce point que c'est à peine si en 1575 on rencontre encore quelques rares catholiques, et parmi eux, chose à noter, certains, moins résignés, ne trouvant pas de sépulture catholique à Montfort, demandent à être enterrés dans le cimetière catholique le plus proche de Montfort.

Cette main-mise du protestantisme sur la ville de Montfort s'explique par l'assiette même de la ville qui en faisait une des principales places fortes du pays. En 1626, Jean de Chastenet, seigneur de Puységur, vice-sénéchal d'Armagnac, chargé par le duc d'Epernon de dresser un état des places de la Haute-Guyenne, décrit ainsi dans son rapport les fortifications de Montfort :

« La ville de Monfort porte le nom de son asiette l'ayant aussy forte que place de Guyenne, comme estant sur ung lieu eslevé sans estre commandé; elle est entourée de rochés hors de prinse; ses murailhes bonnes à la hauteur de quatre toizes et demye avec la courtine; elle a trois portes avec trois bonnes tours fortiffiées de machecoulis avec de trés bons flancz; les advenues en sont fort mal aisées. »

Maîtres d'une telle place forte, les protestants, qui occupaient encore Mauvezin, tenaient tout le pays et se rendaient redoutables aux catholiques. On comprend que le maréchal de Biron, gouverneur de Guyenne, ait formé le dessein de s'emparer de Montfort et de paralyser, par la possession de cette ville, les efforts des factieux de Mauvezin. C'est ce qu'il fit le 30 septembre 1580. Il partit d'Auvillars avec ses compagnies et se présenta à l'improviste sous les murs de Montfort. Je dis « à l'improviste, » car il paraît résulter de la lecture attentive des minutes des notaires de Montfort que la ville fut surprise. Rien, en effet, dans les transactions ne trahit les craintes d'un siège prochain, les habitants ne paraissent même pas se douter du voisinage de Biron et de sa marche, car jusqu'au 30 septembre les transactions, les baux à ferme, etc., se font comme si l'on était en pleine sécurité.

Biron investit la ville le 30 septembre, la canonna pendant trois jours et le 20 octobre reçut les habitants à capitulation. Ces faits nous sont

Digitized by Google

révélés par deux documents, l'un contemporain, daté du jour même de la capitulation, l'autre postérieur de plusieurs années, emprunté au rapport déjà cité du seigneur de Puységur sur l'état des places fortes de la Guyenne.

Le premier de ces documents est le traité même de capitulation conclu entre les habitants et François d'Esparbès, baron de Lasserre, lieutenant du maréchal de Biron. Voici cette pièce; nous l'avons trouvée dans les minutes de Me Sans Daguzan, notaire de Montfort (1) :

Comme ainsin soyt esté dict et accordé par les bas nommés que ce jourd'huy, second du moys d'octobre mille cinq cens quatre vingtz, et après que mon seigneur de Biron, mareschal de France, eust faict canonner la Ville de Montfort et faict bresche et que l'assault se donnoyt, le seigneur de La Serre, mareschal de camp dudict sieur de Biron, eust mandé que ceulx qui estoient dans ladicte ville se retirassent dans la tour dicte de dessus auroient leurs vies sauves et que Me Arnault Momin, ministre de la parole de Dieu, maistre Jean Sabatié, notaire, Arnault La Pierre, Jacques et Daniel Faget frères, Ambrois Gimat, Jean du Putz dit Glandier, Jean et Anthoine Faget père et fils, Blaise et Anthoine Guissot père et fils, Pierre Manchet, me Gerault et Octabien La Fargue père et fils, Jean Montaugé fils, autre Jean vieulx, Pierre Roux, Jacques Roux, Jean Argaignhon, Jean, Dominique et aultre Jean Esquerré père et fils, Anthoine et Jean Faget père et fils, Jean Satrilhe, Barthelemy Serres, Ramon Dirat, courdoinier, Jean Bordes, cousturier, Pierre du Pred, Vidal Belin jeusne, Pierre de Part, Mardouchée Barachin, Jean La Fite, cousturier, Blaise Duga, Isaac Bordes, Pierre Gimat, cousturier, Bertrand Lapart, courdoinier, François, Pierre et Jean Carrère frères, Bearnard Santareau, François La Fite, courdoinier, Guillaume Marcas, Joseph et Arnault Brocqueville, Arnault de Bane, Arnault Roux, Blaise Merlet dict Madu, Me Jean Silhère, Pierre Faget son beau fils, Bernard Picard, Jean Ortolan, courdoinier, Sans Carrette, bouchier, Guy Royan, teulier, Blaise Dolhac dict Pisse, Jean de La Roze dit Burguiton, Barthelemy Teyssiné, Anthoine Gyraut, cardeur, nepveu à Dominique dit Poton, Me Gaysson La Barthe, cordoinier de la ville de Montfort; — Antoine Saunis de Sarrant, Bernard et Bertrand frères, du lieu de Goux, N. Capdaze de Mauvoysin, François Dales dit Cocomors de Solomiac, Jean Carrette dict Carretterie de Labriffe, Jean-Jacques et Jean Jazédé frères, François Vollet et Jacques Delas de Tournecoupe habitans, que ce seroient retirés dans ladicte tour, et que ladicte ville ayt esté prinse d'assault et plusieurs de ceulx que se sont trubés dans ladicte ville ont esté tués, et que les susdicts dessus nommés estans retirés dans ladicte tour ont esté conservés sans que aulcun qui s'y fust retiré aist eu aulcun dommage, mays leur a conbenu se rançonner à la somme de mille escuz sols comprins le rançon

(1) Etude de Me Lannes, à Solomiac.

Digitized by Google

de Jean Montaugé vieulx, me Durand Culhenx et Jean Laurenx dudict Montfort, qui s'estoient retirés dans ladicte tour. Et après quelqu'un des gendarmes les en ont admenés envers ledict sieur de La Serre et certains autres gentils hommes de la troupe dudict sieur mareschal et promys icelle somme payer dans quatre moys, et à ces fins bailhent pour responsable noble Alexandre de Preyssac, seigneur de Selinhac, que auroyt prins certains de la compagnie pour contreplege. Et pour ce, que lesdits mille escus ne soient point esgalisés combien chacun en doit porter, ayant esgard à leurs moyens et facultés, est il que les an et jour susdicts, dans ladicte tour dicte de dessus estant en leurs personnes, les susdicts Momin, Sabathié..., etc.., etc..., lesquels de leur bon gred, pour eulx et leurs hoirs..., etc..., ont commis et deputé les susdicts Sabatié, La Fargue et Gimat pour fere l'esgualisation de ce que chacun d'eulx peut et doit porter des susdits mille escuz et payer audict terme..., etc... (Suivent les formules et renonciations légales.) Et ainsin l'ont juré en présence des nobles seigneurs de Debeze et de Marsac, de Manas, sieur de Laberet, Bernard Canteloup de Viviès et moy Sans Daguzan, notaire requis, etc...

Nous avons dit que Puységur avait également fait mention dans son rapport au duc d'Epernon du siège de 1580. Voici ce qu'il en dit :

« Ladite ville (Montfort) a esté aussy desmantellée autres fois pour sa rebellion. L'an mil cinq cens quatre vingt elle soustint le siege contre feu M. le mareschal de Biron père, lequel l'ayant batue durant trois jours la print à composition et fist desmolir la tour de deffanse d'icelle. »

On conçoit que les huguenots de Mauvezin ne virent pas sans regrets cette place forte leur échapper et les catholiques en reprendre possession. Tous leurs efforts tendirent désormais à s'en rendre de nouveau maîtres; mais il leur fallut attendre que les affaires générales du royaume s'embrouillassent de nouveau; ce ne fut que cinq ans plus tard, le 29 octobre 1585, que le roi de Navarre put rentrer en maître à Montfort. Il y fit de terribles représailles, ainsi que le rappelle encore Puységur dans la suite de son rapport :

« De plus, l'an mil cinq cens quatre vingt cinq et le vingt neufviesme d'octobre, le feu roy Henry le Grand d'heureuse mémoire, pour lors roy de Navarre, assiegea ladite ville, laquelle ayant fait batre durant deux jours, les habitans se rendirent à discretion. Desquelz Sa Majesté en fist pandre deux qui estoient consuls nommés Labarre et Le Breton, et donna la vie au reste, et fist desmanteller ladite ville. Du despuis, par succession de temps, elle a esté remise en meilheur estat que jamais (1). »

(1) Original dans mes archives, fort cahier d'une soixantaine de pages.

Digitized by Google

La pierre tombale de Jean de Biran (1378)

Communication de M. Branet :

Des travaux exécutés dans la cour de l'archevêché ont dernièrement mis à découvert les fondations de l'ancienne cathédrale romane qui précéda celle que nous connaissons. La direction des murs indique que l'orientation n'était pas la même qu'aujourd'hui. Il en faut conclure, contrairement à l'opinion de l'abbé Canéto, que la nouvelle église ne fut pas construite sur le plan de l'ancienne.

La cathédrale romane, commencée par saint Austinde, fut brûlée vers l'an 1200 par Bernard IV, comte d'Armagnac, et son fils Géraud. Il semble que depuis cette époque il ne subsista que des fragments d'église, restes de l'ancienne basilique, et ce ne fut que vers 1371 que l'archevêque Arnaud Aubert commença le travail de l'église gothique sur les décombres et les masures qui subsistaient.

C'est aussi à cette époque qu'il faut rapporter la dispersion de divers matériaux non utilisés (pierres tombales, chapiteaux, frises, etc.) que l'on retrouve épars. Parmi eux, en première ligne, il faut citer le tombeau du cardinal d'Armagnac qui, après avoir longtemps erré aux abords de la cathédrale, a fini par échouer dans les caves de la Bibliothèque municipale d'Auch. Des débris plus modestes, des inscriptions obituaires, des fragments de pierres sculptées, etc., ont pris place dans le Musée de l'archevêché.

Tout dernièrement encore un de ces vénérables débris, une pierre tombale du XIVe siècle, emportée dans les environs de Tulle, il y a plus de trente ans, par un collectionneur limousin, bien connu des lecteurs de la *Revue de Gascogne*, M. Clément-Simon, revenait à Auch enrichir les collections de ce Musée.

Sur cette pierre tombale, en dalle d'ardoise, de un mètre cinq centimètres de hauteur et de soixante-quinze centimètres de largeur, est représenté un jeune homme revêtu d'une cotte et de chausses; ses mains sont jointes, ses pieds chaussés de souliers à demi-poulaine, reposent sur un animal dont on ne peut déterminer l'espèce à cause de l'usure, mais qui, d'après la forme de la queue, paraît être un lévrier. Sur les bords extrêmes de cette dalle on lit le fragment d'inscription : I : DE : BIRANO : QVI : OBIIT : DIE : XVIII : JVNII : ANNO : DOMINI : MILESIMO : CCC : LXXVIII : ORA :

La dalle ayant été coupée intentionnellement pour servir à quelque

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

usage, la tête du personnage, le commencement et la fin de l'inscription manquent (1). Mais grâce au *Livre vert* du Chapitre de la cathédrale d'Auch, retrouvé par M. le chanoine de Carsalade du Pont dans les archives de feu M. le marquis d'Arcamont, et analysé par lui dans notre réunion du 20 octobre 1893, il nous est possible de déterminer le nom du personnage représenté sur cette pierre et de restituer l'inscription.

Le premier acte de ce *Livre vert* est une donation datée de 1384 faite au Chapitre d'Auch par Maurin de Biran, conseiller du comte d'Armagnac, pour fonder un obit perpétuel dans la chapelle de Saint-Jean de la cathédrale. Dans cette donation, Maurin de Biran rappelle la mort prématurée de son fils Jean de Biran survenue en 1378; il a demandé au Chapitre et a obtenu l'autorisation de faire transporter les restes de son fils dans la chapelle de Saint-Jean. En retour, il donne au Chapitre la somme de 500 écus d'or et fait diverses fondations pour le repos de l'âme de son fils et des âmes de ses parents défunts.

Nous sommes, à n'en pas douter, en présence de la pierre qui recouvrait les restes de Jean de Biran. La coïncidence de la date et du nom ne laisse pas de doute à cet égard.

Voici la restitution que nous proposons pour la partie de l'inscription qui manque :

[HIC : JACET : NOBILIS : JOHANNES : DE : BIRANO : FILIVS : NOBILIS : MAVRIN]I : DE : BIRANO : QVI : OBIIT : DIE : XVIII : JUNII : ANNO : DOMINI : MILESIMO : CCC : LXXVIII : ORA : [DEVM : PRO : EO :]

La séance est levée à 10 heures 1/2.

(1) Nous reproduisons cette pierre tombale avec une restitution pour la partie supérieure qui manque, c'est-à-dire la tête, le commencement et la fin de l'inscription. La brisure marquée sur la gravure indique la partie que nous avons restituée.

Digitized by Google

III

Séance du 7 Mars 1898

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Deux lettres inédites d'Isabeau de Beauville, seconde femme de Blaise de Monluc.

Communication de M. Paul COURTEAULT, professeur au lycée de Bordeaux :

La personne et le rôle d'Isabeau de Beauville, seconde femme de Blaise de Monluc, sont assez mal connus pour que deux lettres inédites, signées de celle qui fut pendant treize années la compagne de l'auteur des *Commentaires*, méritent d'être tirées de l'oubli et permettent d'espérer que leur publication ajoute un trait nouveau à cette figure encore vague et indécise.

Monluc s'est montré, dans son livre, assez avare de détails sur sa vie privée et sur sa famille. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, s'il est vrai que les *Commentaires* ont été composés en vue de l'instruction des futurs capitaines et aussi pour justifier tous les actes de leur auteur dans la seconde partie de sa longue carrière. Mais il est permis de s'en plaindre, lorsqu'on songe que les émouvants regrets que Monluc a donnés, dans plusieurs passages, à ses fils Marc-Antoine et Peyrot, comptent à bon droit parmi les plus belles pages qu'il ait dictées. Ses deux autres fils, le capitaine et le chevalier, tiennent dans son récit une place honorable. En revanche, il n'a pas trouvé l'occasion ou il a dédaigné de nous entretenir de ses six filles, hors l'aînée de son second mariage, Charlotte-Catherine, dont il se plaît à rappeler avec

Digitized by Google

orgueil qu'elle a eu « cest honneur que le Roy et la Reyne l'ont tenue sur les fons » (1). Quant à sa première femme, Antoinette Isalguier, qu'il avait épousée le 20 octobre 1526, entre deux campagnes d'Italie, auprès de laquelle il ne vécut guère que dans les intervalles de ses lointaines chevauchées, une demi-ligne fort sèche, voilà tout ce qu'il a trouvé le temps de lui consacrer, lorsqu'elle mourut, en août 1562, au plus fort de la première guerre civile (2).

Il a parlé plus souvent de sa seconde femme, Isabeau de Beauville : nous entrevoyons sa silhouette en quelques endroits des *Commentaires*. Une allusion rapide à une accusation d'avidité lancée contre elle (3), un bel hommage rendu à la sollicitude avec laquelle elle soigna son mari « en ses grandes malladies et principallement en sa blessure » (4), confirmé par un passage où Monluc raconte que, lorsqu'il se fit rapporter blessé de Rabastens à Cassaigne, sa femme vint au devant de lui jusqu'à Marciac (5), la mention d'une visite qu'elle fit, avec ses enfants, au début de septembre 1568, à Jeanne d'Albret qui passait à Nérac avec son jeune fils, se rendant à la Rochelle (6), une autre mention d'un voyage à Bordeaux, fait en octobre 1569 pour se soustraire, ainsi que ses deux petites-filles, aux dangers que pouvait lui faire courir l'approche de plus en plus menaçante des troupes victorieuses de Mongonmery (7); voilà pourtant tout ce que les *Commentaires* nous apprennent sur la seconde Mme de Monluc. Il est permis de ne pas se déclarer satisfait, et de demander à d'autres sources des renseignements que l'on chercherait en vain dans le livre et dans la correspondance, pourtant si précieuse, de son mari.

La naissance, les ancêtres d'Isabeau de Beauville sont encore très mal connus. La famille de Beauville était pourtant l'une des premières de l'Agenais (8). Son nom revient très fréquemment dans les chartes

(1) Cf. *Monluc*, éd. de Ruble, t. I, p. 17. — Voir aussi t. III, p. 420.

(2) « Et me retiray à Estillac pour donner quelque ordre à ma maison, ayant sceu la mort de ma femme. » (T. II, p. 452.) La première Mme de Monluc n'est guère connue que par cette mention fort sommaire. Le livre II de l'*Histoire de Toulouse* rapporte que, au début de mai 1562, lorsque Monluc fut informé du projet des protestants sur Toulouse, il communiqua la nouvelle à sa femme qui était alors à Fontenilles, chez sa dernière fille, Françoise de Monluc, dame de Fontenilles. Ce fut Mme de Monluc qui avertit les Toulousains du danger qui les menaçait. (Extrait du IIe livre de l'*Hist. de Toulouse*, cité dans les *Preuves* de l'*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, p. 609.)

(3) T. I, p. 7.

(4) T. I, p. 17.

(5) T. III, p. 452.

(6) T. III, p. 174.

(7) T. III, p. 439.

(8) Beauville est un chef-lieu de canton du Lot-et-Garonne, à 25 k. d'Agen.

Digitized by Google

agenaises des XIIIe et XIVe siècles, comme aussi dans les nobiliaires spéciaux (1). Mais sa généalogie n'a pas encore été établie d'une façon méthodique et complète. Mme la comtesse Marie de Raymond, qui avait ébauché ce travail, n'est pas remontée au-delà de Pons de Beauville, qui testa en 1472 (2). M. de Ruble, dans les *Pièces justificatives* de son édition de Monluc, a publié le contrat de mariage de Blaise de Mansencome, seigneur de Monluc, et d'Isabeau-Paule de Beauville, conservé aux archives du tribunal de première instance de Mantes (3). Cet important document fournit la date exacte du mariage, célébré à Estillac le 31 mai 1564, et les noms des ascendants directs d'Isabeau de Beauville, François de Beauville et Claire de Souspez (4); on y trouve aussi d'intéressants détails sur le trousseau et la donation faite par Monluc à sa femme « en faveur et contemplacion dudict mariage ». Ces renseignements sont confirmés et complétés par un autre document, d'une importance égale et d'un intérêt encore plus vif : c'est le *Testament de Monluc*, publié en 1872 par M. Clément-Simon dans le *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen* (5); il permet d'établir d'une façon précise l'état de la fortune personnelle d'Isabeau de Beauville à la mort de son mari.

L'*Histoire généalogique* du P. Anselme contient quelques détails sur le second mariage de la maréchale de Monluc avec François de Peyrusse, comte d'Escars, sur les enfants nés de cette union, et sur la date approximative de la mort d'Isabeau de Beauville, qui serait antérieure au 6 août 1626, date de la mort de son beau-fils Charles, comte d'Escars, lequel dit dans son testament qu'il plaidait contre les héritiers de sa marâtre (6). La date exacte de ce second mariage (23 novembre 1579) a été donnée par M. de Ruble d'après le texte du contrat, conservé aux archives de Mantes. Ce document est encore inédit, ainsi

(1) Voir les tables de l'*Histoire généalogique* du P. Anselme et du *Nobiliaire de Guienne* de J. Bourrousse de Laffore.

(2) Archives départementales du Lot-et-Garonne, fonds Raymond. — Je dois ce renseignement à la parfaite obligeance de M. G. Tholin. — Un Jean de Beauville fut, avec Naudonnet de Lustrac, la terreur de l'Agenais pendant la guerre de Cent Ans; il fut absous de ses méfaits par des lettres de rémission, datées de Toulouse, mars 1443. (Cf. Henri Courteault, *Deux épisodes de l'histoire de l'Agenais pendant la guerre de Cent Ans*, dans les *Annales du Midi*, avril 1898, p. 202-214.)

(3) T. V, p. 346.

(4) C'est par inadvertance que dans le même t. V (p. 357), M. de Ruble a imprimé qu'Isabeau de Beauville était fille de « Balthazar, seigneur de Souppetz, et de Claude de Beauville. »

(5) 2e série, t. II, p. 364-428.

(6) P. Anselme, *Hist. généal.* 3e éd., 1728, in-fo, t. II, p. 230-231.

Digitized by Google

qu'un autre, signalé aussi par l'éditeur de Monluc, et dont la publication ne manquerait sans doute pas d'intérêt : c'est le testament d'Isabeau de Beauville, conservé dans le même dépôt.

Les documents connus capables de nous faire entrer plus avant dans l'intimité de notre personnage se réduisent à une lettre d'Isabeau de Beauville à Robert de Gontaud, son cousin, datée d'Agen, 30 avril 1565, et publiée en 1888 dans cette *Revue* par M. Tamizey de Larroque (1).

La copie de cette lettre conservée à la Bibliothèque Nationale porte, par erreur, la date de 1563. Dans son intéressant travail sur *Monluc à Estillac*, paru dans la *Revue de l'Agenais* (2), M. Tierny a reculé cette date à l'année 1564. Dans leur récente étude historique et archéologique sur le *Château d'Estillac* (3), MM. G. Tholin et Ph. Lauzun ont proposé la date de 1565. Les deux arguments sur lesquels ils s'appuient (Isabeau de Beauville ne devint dame de Monluc que le 31 mai 1564; — allusion au voyage de Bayonne de 1565) sont excellents; l'étude de l'itinéraire de Monluc confirme le second d'une façon décisive. Ni les *Commentaires* ni les *Lettres* ne disent rien, il est vrai, de ce voyage à Bayonne; mais la présence de Monluc à la cour lors des fameuses conférences de Charles IX et de sa mère avec le duc d'Albe est formellement attestée par une lettre de ce dernier à Philippe II, du 15 juin 1565 (4). De Thou cite aussi Monluc parmi les seigneurs qui accompagnèrent le roi à la frontière (5). Nous connaissons une étape de ce voyage par une lettre de Monluc au cardinal de la Bordezière, datée de Mont-de-Marsan, 28 mai 1565 (6). La lettre d'Isabeau de Beauville est donc bien de 1565. Il y est question des travaux du « bastiment » d'Estillac, que Madame de Monluc surveillait en l'absence de son mari, alors en route pour Bayonne. Cette courte lettre est intéressante : elle nous montre Isabeau de Beauville associée aux préoccupations de son mari qui, comme on sait, avait le goût des

(1) *Lettres inédites de quelques membres de la famille de Monluc*, Auch, 1890, p. 15-16.

(2) *Revue de l'Agenais*, 1895, p. 312, note 3.

(3) *Bulletin monumental*, 7e série, t. II, 1897, p. 28-29. — Ce travail, dont les deux parties sont dignes l'une de l'autre, et où l'on trouve enfin établie d'une façon précise la date exacte de la mort de Monluc, vient d'être réimprimé dans la *Revue de l'Agenais*. [Voir *Revue de Gascogne*, mai et juin 1898, t. XXXIX, p. 264 et 318.]

(4) *Papiers d'Etat de Granvelle*, t. IX, p. 281. — Sur le rôle de Monluc à Bayonne, voir H. de la Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, Introd. p. LXV et LXXIV.

(5) De Thou, *Histoire universelle*, t. V, p. 34.

(6) Tamizey de Larroque, *Lettres inédites de quelques membres de la famille de Monluc*, p. 11.

Digitized by Google

belles constructions. C'est, d'ailleurs, la seule que M. Tamizey de Larroque ait trouvé à glaner, à la Bibliothèque Nationale, dans le vol. 20,462 du fonds français. Le diligent et scrupuleux éditeur ajoutait dans une note : « On trouve dans le même registre quelques autres lettres de Madame de Monluc à son cousin, mais elles m'ont paru trop peu intéressantes pour mériter d'être recueillies. Ce sont des billets d'une douzaine de lignes, où est accusée réception d'une lettre et où Ysabeau de Beauville se contente le plus souvent d'ajouter qu'elle n'a rien autre chose à dire (1). »

Les deux lettres que nous publions aujourd'hui sont tirées des Archives municipales d'Auch. Elles sont contenues dans le registre consulaire coté BB 5, qui renferme les délibérations du corps de ville pendant la période des guerres de religion. Elles montrent Isabeau de Beauville intervenant auprès de son mari et de M. de la Chapelle, vice-sénéchal d'Armagnac, en faveur des consuls d'Auch, de Vic et de Jegun, menacés d'avoir à payer une cotisation pour subvenir aux frais de la garde de la ville de Lectoure. Plusieurs documents, déjà publiés ou inédits, permettent d'établir d'une façon précise à quelle occasion elles furent écrites.

On sait qu'à la fin de septembre 1567, Monluc avait, par un coup d'audace, déjoué la tentative faite par les Huguenots pour se saisir de Lectoure, place de premier ordre et clé de toute la Gascogne (2). Il y avait mis une garnison bientôt portée à deux cents hommes, sous les ordres de M. de la Cassaigne, qui commandait le château, et du capitaine Gimont. L'installation et la solde de cette garnison nécessitèrent une levée de deniers extraordinaire. Une curieuse délibération des consuls de Lectoure, en date du 9 octobre 1567, nous apprend que, pour la solde et entretien, « ladite ville a desjà bailhé les deniers emprumptés mil trente cinq livres, ce que est peu de chouse eu esgard au nombre des souldatz, à quoy ne sauroient souffire les deniers ordinaires de la dite ville, moingz pourroit pourter la dite ville telle insupportable charge, si n'est le bon plaisir dudict sieur lieutenent du Roy soit donné ayde à icelle ville... » La ville ayant donc épuisé ses dernières ressources, il fut proposé qu'une cotisation générale fût faite sur tous les habitants. Les finances de Lectoure étaient, du reste, très obérées, par suite des dépenses extraordinaires faites à l'occasion des troubles de 1561 et 1562 ; le juge-mage d'Albinhac avait été envoyé en cour

(1) Tamizey de Larroque, *Lettres inédites de quelques membres de la famille de Monluc*, p. 16, note 3.

(2) Voir le récit des *Commentaires*, t. III, p. 94-113.

Digitized by Google

pour obtenir la prorogation d'exemption des tailles pour trois années (1). La cotisation générale, proposée le 9 octobre, ne dut pas suffire, car, pour assurer le paiement de la solde de la garnison de Lectoure, le vice-sénéchal d'Armagnac, M. de la Chapelle, crut devoir imposer une cotisation à la ville d'Auch. Les consuls d'Auch protestèrent : ils envoyèrent une délégation vers Monluc à Agen. Les députés n'y trouvèrent pas le lieutenant de roi ; il en était parti le 27 octobre (2) pour conduire à Limoges toutes les forces de la province au secours de Charles IX, qui venait d'échapper à la tentative faite à Meaux par les chefs du parti réformé pour s'emparer de sa personne. Ils résolurent de poursuivre leur voyage, afin de remettre eux-mêmes leur requête ; mais avant de quitter Agen, ils obtinrent de Mme de Monluc la lettre suivante pour son mari :

« Monsieur et maistre, les consulz d'Aux, Vic et Jegun, me sont venus treuver et m'ont prié de vous escripre pour ce que Monsieur de la Chapele les a assignés pour estre cothisés pour la garde de la ville de Lectoure. Et pour ce, Monsieur, qu'ilz ont eu beaucoup de fraiz tant ceulx d'Aux des gardes qu'ilz ont affaire que d'autres fraiz qu'ilz font, et que aussi vous les avés toutzjours tenus pour bons serviteurs, m'a faict voz escripre et supplier tres humblement les voloir exempter de ceste cothisation et pour ce bien faict ilz me ont promis vous donner deux cens escuz s'il vous plaict les recepvoir, et m'en advertirés, car ilz m'ont promis de les avoir prestz le jour que je leur manderay. Monsieur, je suis en fort grand peyne pour ce que je n'ay poinct eu de vos noveles despuis qu'estiés à Bergerac : je vous supplie tres humblement m'en mander. Charlote se porte fort bien (3). Prie Dieu que ainsin soye de

(1) Arch. munic. de Lectoure. BB 3 (record ajouté au registre).

(2) Cf. la lettre de Monluc aux capitouls de Toulouse, Agen, 27 octobre 1567 : « Messieurs, je parts presentement pour m'en aller à Bergerac, où je serai vandredy avec tout le camp... » (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, p. 851.)

(3) Il s'agit de Charlotte-Catherine, première fille née du second mariage de Monluc avec Isabeau de Beauville. Elle fut, on le sait, la filleule du roi Charles IX et de la reine-mère Catherine de Médicis, qui la tinrent sur les fonts le dimanche 25 mars 1565, en l'église Saint-Etienne d'Agen, au cours du grand voyage du roi et de la cour. (Cf. fragment du procès-verbal de l'entrée de Charles IX à Agen, 25 mars 1565, publ. par M. G. Tholin dans le t. XXIX des *Archives historiques de la Gironde*, p. 50; — Relation du voyage de Charles IX par Abel Jouan, dans le t. I des *Pièces fugitives*, du marquis d'Aubais; — Voir aussi F. Habasque, *la Cour de France à Agen* dans la *Revue de l'Agenais*, t. V.) La phrase, trop courte, à notre gré, d'Isabeau de Beauville, laisse soupçonner l'affection que le rude soldat avait pour cette enfant, alors âgée de deux ans et demi, et qui fut toujours sa préférée. On voit aussi que la seconde fille d'Isabeau de Beauville, Suzanne de Monluc, n'était pas encore née en novembre 1567.

Digitized by Google

vous. Je me recommande tres humblement à votre bonne grace, et prie Dieu, Monsieur et maistre, vous donner longue et hureuse vie.

» D'Agen, ce quatriesme novembre.

» Vostre tres humble et obeissante femme.

» JEHANNE DE BETVILLE (1). »

Munis de cette recommandation, les députés des consuls d'Auch allèrent trouver Monluc qu'ils joignirent non loin de Limoges, à Saint-Junien (2). Ils lui remirent leur requête; Monluc écrivit à M. de la Chapelle pour lui demander de surseoir jusqu'à son retour : « Toutesfoys, ajoutait-il, je vous veulx bien advertir que je ne pretans poinct avoir baillé commission pour ladicte contribution, sinon suivant la dernière cottisation que feust faicte aux autres troubles » (3). Les députés d'Auch revinrent avec la lettre de Monluc à Agen, où ils étaient le 17 novembre. Là ils obtinrent d'Isabeau de Beauville, qui s'était décidément constituée leur protectrice, une lettre pour M. de la Chapelle le priant de « dilayer à faire » la levée d'argent jusqu'au retour de son mari. Voici cette lettre :

« Monsieur mon nepveu (4), j'ay presentement receu lettre de Mon-

(1) Arch. munic. d'Auch, BB, 5, f° 254 v°-255 r°. — Copie du temps.

(2) *Saint-Junien*, Haute-Vienne, arrondissement de Rochechouart, à 32 kil. N.-O. de Limoges. Monluc, arrivé à Limoges le 9 novembre 1567 (cf. injonction à Nicolas le Beauclère, commis de la recette générale de Bordeaux, de délivrer à Auger de Gourgues, commis de l'extraordinaire de la guerre en Guienne, la somme de 13,000 livres tournois pour la solde des gens d'armes et des gens de pied, Limoges, 9 novembre 1569. — Orig. Bibl. Nat., f. fr., vol. 20462, f° 29. — Cité par de Ruble, t. v, p. 337), y resta jusqu'au 12 novembre (cf. lettres de Monluc à l'évêque de Dax, François de Noailles, Limoges, 11 et 12 novembre 1567, éd. de Ruble, t. v, p. 99-100). Il assista au départ des troupes qu'il envoyait au secours du roi sous les ordres de Terride, Monsalès et Tilladet de Saint-Orens (cf. sur ce départ le récit des *Commentaires*, t. III, p. 121-124). Ce départ eut lieu le 12. Il semble bien que Monluc ait escorté quelque temps ce « secours », car le 13 il était à Saint-Junien, sur la route de France. C'est de là, en effet, qu'il data sa lettre à M. de la Chapelle. M. de Ruble, qui a publié cette lettre (t. v, p. 101), la donne comme datée de *Sainct Jullien*. Ce nom de lieu ne pourrait s'appliquer, dans la région voisine de Limoges, qu'à Saint-Julien-le-Petit, près de Peyrat-le-Château, à 44 kil. E. de Limoges. Il est invraisemblable que Monluc se soit détourné dans cette direction, d'autant qu'après avoir fait la conduite à ses compagnies jusqu'à Saint-Junien, il redescendit immédiatement en Guienne par le Périgord : le 20 il était à Sainte-Foy-la-Grande (cf. lettre à M. de la Cassaigne, Sainte-Foy-la-Grande, 20 novembre 1567, éd. de Ruble, t. v, p. 102). D'ailleurs la délibération des consuls d'Auch du 20 novembre, que nous citons plus loin, porte que les députés sont allés trouver Monluc *à Sainct Genien par delà Limoges*. Il y a donc lieu de rectifier le nom de lieu donné par M. de Ruble pour la date de la lettre à M. de la Chapelle.

(3) Ed. de Ruble, t. v, p. 101.

(4) Antoine Lanusse, écuyer, seigneur de la Chapelle, conseiller du roi, vice-sénéchal d'Armagnac, cité plusieurs fois dans les *Commentaires* et les *Lettres*

Digitized by Google

sieur de Montluc par les consuls d'Aux, desquelz mondict sieur vous escript, que me gardera de vous faire long discours de ses noveles, m'asseurant qu'il vous en escript bien au long. Lesditz consulz m'ont dit que mondict sieur vous escript pour eulx pour la cothization que devés faire dudit Aux pour Lectoure, et je vous recommande les dilayer à faire jusques à la venue de mondict sieur comme je vous escript, sperant n'y fauldrés. Que sera fin, après m'estre recommandé a vostre bonne grace, priant Dieu, Mr mon cosin, vous donner longue et hureuse vie.

» D'Agen, ce XVIIe novembre mil cinq cens soixante sept.

» Votre meilheure tante a vous faire service.

» DANEVILLE (*sic*), ainsin signé (1). »

de Monluc. Il prit part en 1562 au siège de Lectoure : il fut l'un des trois otages envoyés par Monluc dans la ville, le samedi matin 22 septembre, pendant le « parlement » avec le capitaine Brémond d'Ars, et qui essuyèrent de la part des assiégés « trente ou quarante harquebousades tout à ung coup. » (Voir le récit des *Comm.*, t. III, p. 22. — Cf. aussi de Ruble, *Jeanne d'Albret et la guerre civile*, t. I, p. 249.) Après la capitulation (2 octobre), M. de la Chapelle occupa le château de Lectoure avec trente hommes. (Voir le texte de cette capitulation, publ. par M. de Ruble, t. IV, p. 164.) Il en resta gouverneur jusqu'à la fin de la première guerre civile et pendant la paix qui la suivit. Le 25 août 1563, il accompagnait au Sempuy les délégués des consuls de Lectoure, qui allaient trouver Monluc pour lui « remonstrer les inconvenians qui pourront venir si le chasteau estoit gardé par personnes suspectes. » (Arch. mun. de Lectoure, BB, 3, f° 96-97). Le 16 juin 1564, il remontrait aux consuls que les P. R. recommençant à s'assembler, lever argent et prendre les armes, M. de Monluc leur recommandait de veiller à la garde des portes (Arch. mun. de Lectoure, BB, 3, f° 118 r°). En février 1567, Monluc envoya M. de la Chapelle dans le Haut-Comminges pour y apaiser les troubles suscités par une querelle privée entre Fontrailles et Solan, d'une part, et la famille Roquemaurel, de l'autre; le vice-sénéchal d'Armagnac échoua dans sa mission et rapporta à Monluc d'inquiétantes nouvelles sur l'anarchie qui régnait en Comminge (cf. lettre de Monluc au roi, Agen, 14 février 1567, éd. de Ruble, t. V, p. 79-80). Lorsque Monluc, fin septembre de la même année, expulsa du château de Lectoure le sénéchal d'Armagnac, Michel d'Astarac, baron de Fontrailles, M. de la Chapelle l'aida dans son entreprise; il fut chargé, en sa qualité de vice-sénéchal, de faire une enquête sur la conspiration des huguenots, concurremment avec le Parlement de Toulouse (t. III, p. 113-114). M. de la Chapelle prit aussi part à la campagne de 1569 contre Mongonmery : le 21 août, Monluc écrivait à Damville, du camp d'Aire, qu'il l'avait envoyé « pour s'en aller droict à Aulx faire pourter tant de vivres que nous puyssions vivre avec nostre camp sept ou huict jours en Béarn. » (Éd. de Ruble, t. V, p. 217.) — Il m'a été impossible d'établir comment M. de la Chapelle était neveu ou cousin d'Isabeau de Beauville. Monluc l'appelle aussi son neveu dans la lettre qu'il lui écrivit le 13 novembre 1567 (éd. de Ruble, t, V, p. 101) et dans sa lettre à Damville du 21 août 1569 (*ibid.*, p. 217). Les manuscrits de Mme de Raymond, conservés aux Archives départementales de Lot-et-Garonne, ne contiennent aucun renseignement sur cette parenté. Il ne faut pas confondre M. de la Chapelle, vice-sénéchal d'Armagnac, avec Antoine-Gilibert de Cardalhac, seigneur de la Chapelle-Lauzières, sénéchal de Quercy, plusieurs fois cité aussi dans les *Commentaires*.

(1) Arch. mun. d'Auch, BB 5, f° 225 r° et v°. — Copie du temps.

Digitized by Google

Les députés, ne trouvant pas M. de la Chapelle à Agen pour lui remettre ces lettres, rentrèrent à Auch et y rendirent compte de leur mission. Les consuls se réunirent aussitôt et prirent la délibération suivante :

« Le jeudy vingtiesme novembre 1567 en la court du juge de Fezensac....

« Comme MM. Castetz, consulz et la Riviere avec les depputés de Vic et Jegun ont esté pour le faict de l'exemption de la cothisation de la garde de Lectoure devers madame de Montluc à Agen, et apres, avec ses lettres de faveur, devers M. de Montluc à Sainct Genien par delà Limoges, duquel sieur n'ont peu obtenir que lettre missive dressante à Monsieur de la Chapele par laquelle le prie sursoyer l'execution de la dite cothisation pour le respect d'Aux jusques à son retour, laquelle lettre en s'en revenans avec autre de ladite dame eussent baillé audit sieur de la Chapele, mais a esté absent en la ville d'Agen, coppie de toutes lesquelles lettres ont esté leues en l'assemblee et sont bas inserees, ont demandé sur ce advis.

» Arresté que en dilligence ung desdits sieurs consulz s'en yra treuver led. sieur de la Chapelle audit Agen ou autre part que sera, et luy presentera les dites lettres et suppliera suyvant icelles sursoyer l'execution de ladite cothisation jusques a la rivée dudit sieur de Montluc (1) ».

Les registres consulaires d'Auch sont muets sur les suites de cette affaire, qui montre avec quelle ardeur les municipalités savaient défendre leurs intérêts et leur bourse contre les incessantes exigences des officiers royaux toujours à court d'argent. En tout cas, les habitants d'Auch furent reconnaissants à Isabeau de Beauville de son intervention : ils le lui prouvèrent plus tard. Le 26 août 1569, informés de la prochaine arrivée de Mme de Monluc dans leur ville (2), ils décidaient d'aller lui faire la révérence : « Et si luy plaict demurer en la presente cité, que l'on luy fera la plus grande chere que l'on pourra, et sy elle n'y veult demurer, qu'on luy fera ung present (3). »

Lorsqu'on songe aux lourdes charges qu'imposaient aux villes et aux campagnes, à cette lamentable époque, le logement et la solde des

(1) Arch. mun. d'Auch, BB, 5, f° 254 v°.

(2) Isabeau de Beauville se rendait à Auch pour y rejoindre son mari, qui y était arrivé probablement la veille. Monluc venait d'Aire, où il était resté neuf jours (du 15 au 23 août), immobilisé par la prise d'Orthez et les foudroyants succès de Mongonmery en Béarn; il ne trouva pas Damville au rendez-vous qu'il lui avait assigné à Auch et, renonçant à tout espoir de lutter contre son terrible adversaire, il rentra le 27 à Marciac et le 28 à Cassaigne (cf. les *Commentaires*, t. III. p. 292-294, et les *Lettres*, t. V, p. 220-225).

(3) Arch. mun. d'Auch, BB, 5, f° 328 r°.

Digitized by Google

gens de guerre, lorsqu'on se rappelle les incessantes démarches que devaient faire les municipalités pour obtenir la faveur exceptionnelle d'en être exemptés, on sait gré à Isabeau de Beauville de s'être ainsi constituée la protectrice des habitants d'Auch. Mais il importe de noter — et la remarque est faite pour en diminuer singulièrement le mérite — que son intervention ne fut pas, en l'espèce, absolument désintéressée. Dans la première de ses deux lettres, elle promet, en effet, à son mari que, s'il accorde aux consuls d'Auch l'exemption qu'ils sollicitent, ils lui feront un « présent. » On sait que c'était là un usage courant au XVIe siècle. Les registres consulaires des villes mentionnent fréquemment des dons de ce genre faits par les municipalités pour détourner le passage des gens de guerre ou s'attirer les bonnes grâces des capitaines. Monluc, comme tous ses pareils, y était sensible, et sa femme connaissait son faible. Il paraît avoir été toujours aussi avide d'argent que de renommée. En maint endroit des *Commentaires* il s'est défendu avec une singulière vivacité contre l'accusation d'avarice portée contre lui par ses nombreux ennemis. Il cherche à s'en justifier trop souvent pour qu'il soit possible de penser que le reproche n'était pas quelque peu fondé.

Mais il y a plus : ce souci d'amasser de l'argent et d'arrondir sa fortune personnelle semble avoir été partagé par sa femme. Les *Commentaires* nous apprennent que les ennemis de son mari reprochaient à Isabeau de Beauville d'avoir « ransonné le monde » et de n'être pas insensible aux présents (1). Le reproche était-il justifié ? Nous savons, du moins, que Mme de Monluc savait défendre avec vigueur et succès ses intérêts devant les tribunaux (2). Nous savons aussi qu'elle aimait à manier l'argent et qu'elle en prêtait, à l'exemple de son mari, qui, souvent, fut le banquier des Agenais aux abois. Madame de Monluc, elle, venait en aide à des gens plus considérables, aux capitouls de Toulouse eux-mêmes, qui la remerciaient humblement « de sa bonne souvenance (3). » Son nom figure aussi dans un contrat passé

(1) Cf., t. I, p. 7.

(2) Voir aux Archives départementales du Gers, B 14, f° 24 v°, sous la date du mardi 24 février 1568, un procès jugé devant le conseil de la sénéchaussée d'Armagnac entre dame Isabelle de Beauville, femme de messire Blaise de Monluc, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant pour Sa Majesté en Guyenne en l'absence de Mgr le prince de Navarre, et demoiselle Catherine d'Avezan, femme de Bernardin Laville, au sujet de la possession de la salle d'Aguzan; le juge-mage Foyssin conclut en faveur de dame de Beauville.

(3) Le registre des lettres missives des capitouls, conservé aux Archives municipales de Toulouse, contient la minute non datée de la lettre suivante adressée à Mme de Monluc : « Madame, nous ne saurions assés remercier la bonne souvenance qu'avés eu de nous et puis que ainsin est que l'argent... et qu'il

Digitized by Google

entre Monluc et ces mêmes capitouls pour un emprunt de 20 à 22,000 livres, sous les dates du 18 février et du 16 mars 1569 (1).

Les archives municipales d'Agen nous donnent de curieux détails sur un débat d'argent, dans lequel Isabeau de Beauville paraît avoir eu une attitude assez énergique. C'était en 1575; elle était alors « madame la maréchale de Monluc, » ce qui lui donnait le droit de parler haut. Au début de cette année, son mari était allé assiéger, d'ailleurs sans succès, le château de Madaillan. Les consuls d'Agen le fournirent, pendant tout le mois de janvier, des vivres et munitions nécessaires pour ce siège (2). L'un deux, Gérauld Lafon, s'était engagé à livrer « certaine quantité de poudre, » mais n'ayant pas d'argent pour tenir sa promesse, il en emprunta à Mme de Monluc. Celle-ci poursuivit avec assez d'âpreté le remboursement de la somme : le 19 février 1575, Gérauld Lafon, « marchant et consul la présente année de la ville d'Agen, » adressait au sénéchal d'Agenais Bajamont une supplique pour obtenir de retirer de la maison commune huit caques de poudre inemployées, les faire vendre et se libérer ainsi de sa dette, laquelle montait à cinq cents livres tournois. Le surlendemain, 21 février, Me Michel Boyssonnade, syndic, conformément à l'ordonnance du sénéchal, restituait à Lafon les seize quintaux et demi de poudre « apportée de Thouloze par Lespinasse, laquelle Madame la mareschalle de Monluc avoit payée. » Le débiteur d'Isabeau de Beauville put il s'acquitter (3)? En tout cas, deux jours après, le 23, le syndic et les consuls d'Agen recevaient de Monluc une lettre comminatoire, les sommant de faire diligence « de faire payer ceulx qui restent de l'emprompt, à peyne de s'en prendre à luy ou ausd. s^rs^ consulz en leur propre et privé nom, par laquelle

vous plaist le nous delivrer, ne fauldrons bien tost envoier les personnes que Messieurs les presidens nous diront pour s'obliger en la forme que vouldrés. Que sera pour la fin, priant le Createur, etc... »

(1) Voir aux Arch. munic. de Toulouse, AA, 15, n°s 36 et 37 : sous la date du 18 février 1569, pouvoirs à Nicolas Pelicier et Arnaud de Laborde pour emprunter à M. de Monluc, lieutenant général en Guyenne, ou à sa femme, la somme de 20 à 22,000 livres tournois; — 16 mars 1569 : ratification de l'emprunt de 20,000 livres tournois fait par les procureurs-fondés de la ville à messire Blaise de Monluc et à dame Isabeau de Beauville, sa femme, contrat passé à Lectoure le 25 février.

(2) Voir sur ce siège l'étude de M. G. Tholin sur *le Château de Madaillan*, Paris-Agen, 1887, et *les Jurades et notes relatives au siège de Madaillan par le maréchal Blaise de Monluc*, publiées par le savant archiviste de Lot-et-Garonne dans le t. XXIX des *Archives historiques de la Gironde*, p. 110-113.

(3) Dans le codicille à son testament, en date du 18 août 1577, Monluc a pris soin d'inscrire Gérauld Lafon au nombre de ses débiteurs pour deux sommes, l'une de deux mille livres, l'autre de cent livres (cf. le *Testament du maréchal Blaise de Monluc*, publié par M. Clément-Simon dans le *Recueil des travaux de la Soc. d'agr. d'Agen*, année 1872, p. 424-425).

Digitized by Google

led. sieur révoque toutes exemptions, requerant que lesd. s^rs consulz facent leur debvoir à faire faire led. payement, autrement a protesté contre eulx de tous deppens, domaiges et interestz » (1). Ces documents paraissent justifier, dans une certaine mesure, les reproches d'avidité faits à Monluc et à sa femme : le châtelain d'Estillac, vieilli, aigri, plus « fâcheux » que jamais, se montrait dur pour ses malheureux voisins. L'influence d'Isabeau de Beauville n'y fut-elle pas pour quelque chose? Il semble bien que Mme de Monluc ait été une femme de tête, une ménagère économe, soucieuse de faire rentrer exactement ses créances, et avec qui les débiteurs ne devaient pas avoir beau jeu. Mais il est permis de la trouver plus aimable dans son rôle de médiatrice entre les habitants d'Auch et son tout-puissant seigneur et maître.

Méreau de confrérie du XIVe siècle

Communication de M. Calcat :

Le document archéologique que je présente à la Société consiste en un méreau ou jeton de Confrérie d'une grande rareté et peut-être unique à cette heure.

Les jetons de corporations, de corps de métiers, des grandes administrations, des corps constitués, abondent dans les collections. Il n'en est pas de même des jetons de confrérie et spécialement de la Confrérie de Saint-Antoine.

Ce méreau est en plomb; il a 27 millimètres de diamètre.

Comme vous on peut le voir, d'après l'empreinte que nous avons fait reproduire pour notre Bulletin, la légende qui est en gascon se lit ainsi :

Avers : † LA CONFRARIA.

Revers : † DE SANT ANTONI.

Un double grénetis enferme la légende sur les deux faces.

Dans le champ de l'avers, un couperet dont le manche est vertical.

(1) Arch. mun. d'Agen, BB, 32, f° 81-82.

Digitized by Google

Le tranchant est à gauche — saint Antoine, à droite debout et de profil, est tourné vers le couperet. — Cet instrument se dénomme dans le pays *lou maransan*. — A Lectoure on donnait aussi ce nom au moyen âge au couperet dont se servait le bourreau.

Dans le champ du revers, un grand tau, T, lettre de l'alphabet grec, représentant la croix de la primitive Eglise à laquelle on ajouta le bras supérieur pour y placer l'inscription que nous y voyons.

Il s'en est fallu de peu que ce méreau si intéressant ne fut détruit. Il a été trouvé dans un jardin du quartier de Beaulieu, commune d'Auch, en avril dernier, et la pioche de l'ouvrier ne l'a que légèrement fendillé.

A quelle date remonte-t-il ?

Selon M. Laugier, conservateur du musée des médailles de Marseille, il serait du XVIe siècle. D'après la forme de certaines lettres, les I, les T et les N, M. Camoreyt, dont je tenais à connaître l'opinion, déclare que notre méreau est du XIVe siècle. « Il doit être, m'écrit-il plus précisément des débuts de ce siècle; tout le gascon des légendes est pur. Le gascon, ajoute-t-il, fut abandonné chez nous par ordonnance royale vers 1525. — Si l'on compare les caractères de la légende du méreau avec les caractères numismatiques du XIVe siècle, on y trouve une grande analogie.

M. Laugier semble aussi tirer argument de ce que le culte à saint Antoine ne se répandit chez nous que postérieurement au XVe siècle, date de la translation des reliques de saint Antoine de Montmajour à l'abbaye de Saint-Julien d'Arles. — Si, l'ordre des Antonnis affecté pour le service des pèlerins et des malades fut créé vers 1095, et qu'avant cette époque les populations affluaient vers l'abbaye de Saint-Antoine de Vienne. Cet ordre religieux avait dans nos parages une commanderie, Saint-Antoine, canton de Miradoux, arrondissement de Lectoure, dont la fondation remonterait au moins au XIIIe siècle. Nous trouvons en effet dans le *Registrum* de Clément V plusieurs bulles datées d'Avignon 29 août 1309, adressées aux religieux Antonnis du monastère de Saint-Antoine et relatives aux privilèges qui leur sont accordés pour l'élevage du cochon, le légendaire compagnon du populaire ermite.

Quoi d'étonnant donc que ce grand saint fût très répandu dans notre contrée au XIVe siècle, et qu'il y ait des corporations et des confréries sous son vocable ?

Saint Antoine était le patron des bouchers, des charcutiers, des porcherons. Dans la cathédrale d'Auch, il y a une chapelle dédiée à saint Antoine; le saint y est représenté le tau à la main.

Digitized by Google

Nous n'avons pas découvert qu'il y eût de confrérie se rattachant à cette chapelle. Mais à Lectoure une confrérie existait et les « confraires et confrairesses se réunissaient dans une chapelle dépendant d'une petite église aujourd'hui démolie, qui se trouvait adossée à l'hôpital. M. Camoreyt nous a communiqué une copie d'un manuscrit des archives de la mairie de Lectoure, fonds Gadach, qui n'est autre que le compte des recettes et dépenses de l'année 1560-61 présenté par les calmes et gouverneurs de la Confrairie monseigneur Sainct Antoine lez murs de la présente cité de Lectore.

Tous les rangs de la société sont représentés dans cette confrérie. Ainsi en 1560 sont calmes cet à dire administrateurs annuels Laurens de Naurs, licencié; Guillaume Cazaubon, prestre, Hugues Boali, notaire, et Pierre Agasson, chaussatier.

Dans ces recettes on mentionne les dons en nature :

« Plus le dit jour de Sainct Anthoine a esté donné ung jambon et ung pied de porc que fust vendu à Mathieu Dagasson, chaussatier de Lectore, pour la somme de trois soulz.

» Plus le dit jour de Sainct Anthoine a esté donné ung petit laupin de lard par Penyn Daspue, et par Catherine de Barbazan un petit garroter de porc, etc. »

Enfin le 5 mai 1562 a lieu la reddition des comptes de recettes en présence de sire François Marrost, et avec l'argent se sont les objets du culte « ensemble la caisse, quatre torches, quatre cires, les torchons la garniture de fer blanc, et pour tenir la cyre aux torches les canoles, esguiéres, plat destaing, toalhes toalhons, cappe, missel estolles, manipules et aultres ornements contenus en l'inventaire..... »

Dans le compte des dépenses, je relève :

« Item la veille de la dite feste a Sainct Anthoine l'on fut sonner par les cartiers de la dite cité accoustumés l'esquiron de la dite confrairie pour faire savoir aux confraires soy trouver pourter la luminaire et assister à l'office de vespres que Messeigneurs les chanoynes et prébandiers ont accoustumés aller dire et celebrer à la dite chapelle Sainct Anthoine, dont fust payé à celuy qui sonna le dit esquiron pour sa peine six deniers.

» Item avons payé au dit Sanx de Buc pour avoir pousées les tapisseries de la dite église Saint Anthoine et icelles rendues a qui aparteneyent deux soulz tournois.

» Et pour ce que au moys de jung mil cinq cent soixante ung aulcuns personnaiges de la religion refformée et refformation nouvelle — sont biffés — nouvelle entrarent dans la ville de Lectore.

Digitized by Google

Et lors rompirent les ymaiges et aultres chouses dans l'église cathédrale de Lectore, feust advisé de retirer la caisse et torches et ornements estans en icelle de la dite confrairie hors là dite église cathédrale de Lectore en laquelle estoyent et les remettre à part maison seure, pourquoi faire et porter la dite caisse avec les susdits ornemens feust payé à Mochel Rizon, Vidal Costa et Guillaume Dagason, savoir à chacun deux liards ung soul et demy. »

Il n'y est rien dit, soit pour achat, soit pour frappe de méreaux. Il est vrai que nous n'avons qu'une seule année sous les yeux. Et si notre méreau n'appartient pas à cette confrérie, c'était à une similaire,

Le méreau qui nous occupe n'est pas coulé mais bien frappé. Il n'y a que des hypothèses à énoncer sur son lieu d'émission.

Qu'on me permette simplement de dire qu'il a été trouvé à Auch, et qu'en 1326 la ville d'Auch possédait un atelier monétaire anglo-français.

Le capitaine Pierre Dulot

Communication de M. Despaux.

Le soldat dont je vais vous entretenir était un modeste enfant du peuple. Abandonné à la porte de l'hospice de Pau par des parents inhumains, son enfance fut celle de tous ces déshérités qui, aux premières heures de la vie, n'ont pas eu auprès de leur berceau les soins d'une mère. C'est dans l'armée qu'il chercha la famille qui lui manquait et ce fut grâce à sa bravoure qu'il atteignit, quoique peu instruit, le grade de capitaine. Engagé volontaire en 1783, il était destiné à rester toute la vie dans les grades inférieurs. Le décret de l'Assemblée nationale de janvier 1791 abolissant les privilèges permit à un grand nombre de bas-officiers, qui dès cette époque changèrent leur nom en celui de sous-officiers, d'arriver grâce à leur intelligence et leur courage aux grades les plus élevés de la hiérarchie militaire. La guerre de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique avait attiré dans les rangs de l'armée française un grand nombre de jeunes gens instruits appartenant aux meilleures familles de la bourgeoisie. Comme ils professaient généralement des opinions libérales, la révolution trouva en eux des adeptes dévoués et ses meilleurs défenseurs.

Au moment où la France allait tirer l'épée du fourreau pour un quart de siècle, ce fût grâce à ces sous-officiers, que l'on pût organiser ces armées magnifiques qui, hésitantes au début, devinrent si redoutables sur tous les champs de bataille.

Digitized by Google

Voici les états de services de Pierre Dulot, ils sont assez éloquents par eux mêmes : Il fit les campagnes de 1792 et 1793, celles des années II, III et IV au Nord et en Hollande, l'an V en Italie, les années VI, VII, VIII et IX en Egypte et en Syrie, en l'an XIV et 1806 en Italie, et celles de 1811, 1812, 1813 en Espagne. Il fut blessé à une sortie de Condé en 1792, blessé également à l'attaque de Bar en 1793 et au passage du Bahal en l'an III. Il était aux sièges de Valence et de Tarragone, en 1814 en Italie, à l'Adige et au Mincio. Il fut blessé grièvement à la tête en défendant la place de Valenciennes. Il servit en qualité de lieutenant et de capitaine, de 1809 à 1814, aux 7e et 3e régiments de ligne italiens. Je me suis demandé si les officiers détachés par Napoléon dans les régiments étrangers avaient été nombreux et si cette mesure n'avait pas pour but de mieux surveiller la fidélité de ces troupes alliées.

Après la chute de Napoléon, le capitaine Dulot fut licencié; il vint se fixer à Auch, rue Saint-Joseph, chez un de ses amis et compagnon d'armes, M. Cornibert, en attendant qu'il pût obtenir une modeste pension de retraite. Sans ressources, il écrivait au roi des lettres touchantes dans lesquelles il exposait les services rendus pendant trente-un ans, les souffrances que lui faisaient éprouver ses blessures et les regrets qu'il éprouvait de ne pouvoir plus être utilisé par sa Patrie.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Digitized by Google

IV

Séance du 4 Avril 1898

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

M. Léonce Escoubès, docteur en médecine à Riscle, présenté par MM. Cambours et Despaux, est admis à faire partie de la Société.

Une société d'Agriculture en Gascogne au XVIIIe siècle

Communication de M. Brégail :

On sait que l'agriculture ne fut point le souci du « roi soleil » et l'on connaît l'état désolant de nos campagnes pendant toute la durée de son règne. Le maréchal de Vauban dans sa « *Dîme royale* » n'a-t-il pas mis à nu les plaies dont elles souffraient? Les pluies diluviennes, les inondations, les grêles, les sécheresses, les gelées et les caprices du sol n'étaient pas les seuls coupables : les impôts étaient nombreux et ils étaient perçus avec rigueur; les guerres incessantes du roi enlevaient les hommes les plus robustes aux travaux des champs; les nobles désertaient leurs domaines pour aller à Versailles mendier un sourire de leur souverain; la Fronde d'ailleurs était passée sur nos régions avec la violence d'un torrent impétueux qui ne laisse après lui qu'un long sillage de ruine et de deuil. Il suffit pour s'en convaincre de lire les délibérations de nos antiques jurades.

Cette pénible situation de l'agriculture dura encore dans nos régions pendant les premières années du XVIIIe siècle.

Les ministres de Louis XV, aux prises avec d'insurmontables difficultés financières, comprirent que le trésor resterait vide si la terre, la grande nourrice, continuait à demeurer stérile. L'agriculture si négligée depuis Henri IV et Sully devint donc la reine du jour; c'est d'elle que l'on attendit le salut et c'est vers elle que se portèrent les esprits. Il se fonda dans tout le royaume des « Sociétés d'agriculture » qui eurent

Digitized by Google

pour centre commun et pour lien de correspondance la fameuse « Société royale d'agriculture », établie par arrêt du roi, le 1er mars 1761.

Notre petite patrie gasconne, dont toute la richesse provient de la culture de son fertile terroir, ne resta pas étrangère à ce mouvement agricole; voici en effet un *Arrest du conseil d'état du roy du 15 février 1762 qui ordonne l'établissement d'une société d'agriculture dans la généralité d'Auch* :

Le roi étant informé que plusieurs de ses sujets zélés pour le bien public, se portoit avec autant d'empressement que d'intelligence à l'amélioration de l'agriculture dans son royaume; et que, dans la vue d'encourager les cultivateurs, par leur exemple, à défricher les terres incultes, à acquérir de nouveaux genres de culture, à perfectionner les différentes méthodes de cultiver les terres actuellement en valeur, ils se seroient proposé d'établir, sous la protection de Sa Majesté, des sociétés d'agriculture dont les membres éclairés par une pratique constante se communiqueroient leurs observations et en donneroient connoissance au public par leurs expériences; que nommément dans la généralité d'Auch, un nombre de personnes possédant ou cultivant des terres, distinguées dans leur état, et occupées à augmenter la culture des terres dans cette province, n'attendoient que la permission de Sa Majesté pour se former en société et travailler de concert à cet objet : et Sa Majesté s'étant fait rendre compte du plan qui lui a été proposé pour l'établissement de ladite société, des occupations auxquelles elle doit se livrer et des personnes qui doivent la composer. Vu l'avis du sieur Megret d'Etigny, intendant et commissaire départi en Navarre, Béarn et généralité d'Auch, sur la convenance et l'utilité de cet établissement : Ouï le rapport du sieur Bertin, Conseiller ordinaire au Conseil royal, controlleur général des finances; Sa Majesté étant en son conseil a ordonné et ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Il sera établi dans la généralité d'Auch, une société, qui fera son unique occupation de l'agriculture et de tout ce qui y a rapport, sans qu'elle puisse prendre connoissance d'aucune autre matière. Elle sera composée quant à présent de trois bureaux, dont l'un tiendra ses séances à Auch, et aura pour arrondissement les diocèses d'Auch, de Lombez, de Lectoure, et la partie de ceux de Toulouse, de Montauban et de Condom, qui sont dans la généralité d'Auch; l'autre à Saint-Gaudens, dont l'arrondissement sera composé des diocèses de Commenge, de Tarbe et de Couserans, avec la partie de celui de Rieux qui se trouve dans ladite généralité; et le troisième à Dax, qui sera pour les diocèses de Dax et de Bayonne et pour la partie de celui de Bazas qui est enclavée dans ladite généralité d'Auch, sauf à en être établi par la suite un quatrième à Pau pour les diocèses d'Oleron, de Lescar et d'Aire, lorsqu'il se présentera des sujets pour le former, et qu'ils se seront pourvus à Sa Majesté pour en obtenir l'établissement : voulant

Digitized by Google

néanmoins Sa Majesté que tous les membres de ladite société ne composent qu'un seul et même corps, et aient séance et voix délibérative dans chacun des trois bureaux lorsqu'ils se trouveront dans le lieu de leur établissement. Chacun desdits trois bureaux sera composé des personnes comprises dans la liste annexée à la minute du présent Arrêt; et aura le sieur Intendant et commissaire départi dans la Généralité d'Auch, séance et voix délibérative, comme commissaire du roi, dans toutes les assemblées.

ARTICLE II

Les assemblées ordinaires de chaque bureau se tiendront une fois chaque semaine dans le lieu de la même ville, et au jour qui aura été convenu; pourront à cet effet les membres qui composeront chacun desdits bureaux, prendre pour la police intérieure, le lieu et le jour desdites assemblées, et pour l'élection des sujets qui devront remplir les places vacantes dans lesdits bureaux, telle délibération qu'ils aviseront bon être.

ARTICLE III

Les délibérations qui seront prises par la société, sur le fait de l'agriculture, et tous les mémoires qui y seront relatifs, seront adressés au sieur Controlleur général des Finances, pour, sur le compte qui en sera par lui rendu à Sa Majesté, être par elle pourvû ce qu'il appartiendra.— Fait au Conseil d'État du roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le quinze février mil sept cens soixante-deux (1).

Signé : PHELYPEAUX.

On a remarqué par la lecture de cet « Arrest » que la « société d'Agriculture » était composée de trois bureaux, dont le premier tenait ses séances à Auch, le second à Saint-Gaudens et le troisième à Dax.

Le bureau d'Auch, qui nous intéresse plus particulièrement, comprenait les diocèses d'Auch, de Lombez, de Lectoure et les parties de ceux de Toulouse, de Montauban et de Condom qui se trouvaient dans la généralité d'Auch. Voici la composition de ce bureau à l'époque de la fondation de la société; ses membres, comme on le verra, comptaient parmi les plus remarquables représentants du clergé, de la noblesse et de la magistrature :

M. le marquis d'Astorg.
M. de Lupé de Besmaux.
M. le marquis de Noé, colonel de cavalerie.
M. le comte de Marsan.
M. de Lilange.
M. de Labrihe.
M. de Tournemire.
M. le Prieur de l'abbaye de Grandselve.

(1) Archives de M. le chanoine J. de Carsalade du Pont, président de la Société archéologique du Gers.

Digitized by Google

M. Dumont, abbé de Faget et chanoine de la cathédrale d'Auch.

M. Danglade, chevalier d'honneur au bureau des finances de Toulouse.

M. de Mellis, seigneur de Pouy.

M. l'abbé Daspe de Meilhan, chanoine de la cathédrale d'Auch.

Le Père procureur du collège de ladite ville.

M. Lascaban, subdélégué à Leyrac.

M. de Marignan de Moncla.

M. de Morlan fils.

M. l'abbé d'Hargenvilliers, chanoine de la cathédrale d'Auch.

M. de Courtade.

M. Sentets, trésorier de la maréchaussée.

M. Lafourcade, trésorier des troupes.

M. Robert, subdélégué à l'Isle-Jourdain.

M. l'abbé de Cazeaux, secrétaire perpétuel de la société pour le bureau d'Auch (1).

Le bureau rédigea un règlement qui fut scrupuleusement observé par tous les membres. Mais le 4 juillet 1772 ce règlement fut revisé et complété sur un grand nombre de points (2); en voici les principales dispositions :

Les assemblées ont lieu une fois par mois, chaque premier mardi, à dix heures du matin. Personne ne peut se dispenser d'y assister, à moins de se trouver dans un cas de force majeure. Chacun des membres est tenu de présenter des mémoires sur les sujets agricoles qu'il connaît le mieux. Il devra être présenté un mémoire par an au minimum.

Chacun de ces mémoires est adressé au secrétaire perpétuel qui en fait la lecture à la plus prochaine assemblée.

En outre, celui-ci les résume et en fait part au Contrôleur général des Finances, à la Société royale d'Agriculture de Paris et aux deux autres bureaux de la Généralité.

Une assemblée publique se tient extraordinairement tous les ans, le 15 février, jour anniversaire de la naissance du roi. Cette séance est précédée d'une messe solennelle pour la conservation des jours de Sa Majesté, à laquelle assistent tous les sociétaires.

Après la messe on se rend dans la salle de réunion de la société, pour y entendre un discours prononcé par le secrétaire perpétuel ou en son absence par un autre membre de la société. Cette réunion est publique.

Les places des membres qui cessent d'être domiciliés dans le pays

(1) Archives départementales, D 2.

(2) Voir ce nouveau règlement : Archives départementales, série D 3. — Un nouveau règlement fut établi en 1779, D 2.

Digitized by Google

deviennent vacantes de droit et le bureau pourvoit immédiatement à l'élection d'un nouveau titulaire.

Les personnes de la Province susceptibles de rendre des services à la société par leurs connaissances peuvent être admises dans le bureau à titre de membres correspondants ou « associés ». Ces associés ont voix délibérative dans les assemblées. Les réunions sont interrompues pendant les mois de septembre, d'octobre et de novembre.

Le 6 mars 1781, Necker écrivait à « MM. de la commission intermédiaire de Gascogne » et leur adressait six exemplaires des statuts de la société d'agriculture du Poitou. Il les engageait à adapter ce règlement à la « Société d'agriculture d'Auch » et à se concerter à cet effet avec les membres de cette assemblée. En conséquence ces derniers mirent immédiatement à l'étude un projet de règlement; mais celui qui fut définitivement élaboré différa sur très peu de points de celui du 4 juillet 1772.

La société continua de fonctionner très régulièrement jusqu'au 15 août 1790. A ce moment, la plupart de ses membres se dispersèrent et la « Société royale d'agriculture » se perdit malheureusement dans la tourmente révolutionnaire (1).

Pendant le XVIIIe siècle, la « Société d'agriculture » fit les plus louables efforts pour encourager les agriculteurs, pour rechercher les meilleurs procédés de culture et pour pratiquer intelligemment la science agricole. On est étonné de la longue persévérance de ses membres ; on reste confondu devant leur noble désintéressement, devant la quantité de travaux intellectuels qu'ils produisirent relativement à l'agriculture, et surtout devant l'incroyable activité qu'ils déployèrent, soit pour encourager les humbles travailleurs du sol gascon, soit pour vulgariser les bonnes méthodes.

La « Société » sacrifiait annuellement une somme de 1,200 livres pour être distribuée en prix aux petits agriculteurs, à raison de quatre prix par élection. Dans chaque élection le sort désignait deux paroisses et chacune de ces paroisses concourait pour deux prix. Le premier de ces prix qui s'élevait à 60 livres allait à l'agriculteur ayant fait les améliorations les plus utiles, et le second, de 36 livres, était destiné à celui qui avait fait la meilleure culture. Voici, d'après un document de la « Société » elle-même, comment étaient désignés les lauréats :

(1) Le conseil du département la reconstitua par arrêté du 27 février 1793, sous le nom de « Société d'agriculture du département du Gers. » Dissoute quelque temps après, elle fut rétablie par l'administration centrale le 14 thermidor an V, et un arrêté préfectoral la réorganisa le 21 février 1820.

Digitized by Google

INSTRUCTION POUR LA VÉRIFICATION DES COMMUNAUTÉS QUI CONCOURENT POUR LES PRIX PÉCUNIAIRES QUE LE BUREAU D'AGRICULTURE D'AUCH DISTRIBUE CHAQUE ANNÉE A CEUX QUI ONT LE MIEUX TRAVAILLÉ LES FONDS QU'ILS CULTIVENT, OU QUI Y ONT FAIT LE PLUS D'AMÉLIORATIONS (1).

1. Cette vérification doit être faite dans le courant du mois de mars, et le procès-verbal d'icelle doit être envoyé au secrétaire perpétuel avec l'avis du commissaire dans le même mois.

2. Le commissaire chargé de cette vérification doit prévenir quelques jours à l'avance les consuls du lieu, du jour qu'il doit faire ladite vérification, afin qu'ils assemblent leur communauté pour y assister; il serait à désirer qu'il choisit autant que faire se pourroit, un jour de fête, afin de ne pas détourner les cultivateurs de leurs travaux.

3. Le commissaire fera part à la communauté assemblée de l'objet de sa mission; il fera faire lecture du procès-verbal envoyé par les consuls, et recevra les réclamations de ceux qui prétendroient avoir été omis.

4. Le commissaire se transportera sur les différentes possessions qui lui seront indiquées par les consuls; les intéressés pourront aussi l'accompagner pour lui faire telles observations que de raison.

5. Les prix n'étant que pour ceux qui travaillent eux-mêmes, le commissaire doit avoir l'attention d'insérer dans son procès-verbal le nom des cultivateurs qui pourroient mériter lesdits prix, soit qu'ils travaillent leurs fonds ou ceux d'autrui à autre titre qu'à la journée.

Il résulte de ce qui a été lu plus haut qu'une somme de 192 l. était distribuée dans chaque élection; soit pour les 5 élections une somme de 960 l. Il restait donc 240 livres disponibles sur les 1,200 livres destinées aux récompenses. Or chaque année la « Société » donnait à traiter un sujet agricole et les 240 livres en question étaient destinées à récompenser l'auteur du meilleur mémoire. C'est à l'église, au prône, et par l'intermédiaire des curés, que le sujet proposé par la « Société d'agriculture » était porté à la connaissance du public. Afin que l'on ne pût point suspecter l'impartialité du bureau, le secrétaire perpétuel n'acceptait les mémoires qu'autant qu'ils étaient anonymes et qu'une devise seulement permettait de les distinguer.

Les sujets proposés ne manquaient certes pas d'intérêt; qu'on en juge d'ailleurs par les suivants, extraits au hasard des archives poussiéreuses de ce qui fut jadis « la Société d'agriculture d'Auch » (2) :

Employ de la marne; ses effets; observation sur la terre dite boulbène.

Quelle est la meilleure façon de faire le fumier?

Quelle est la meilleure manière de cultiver le blé?

Quelles peuvent être les causes principales des maladies dont le bétail est

(1) Archives du Gers, D 7.
(2) Archives du Gers, D 6.

Digitized by Google

attaqué sur ce déclin des chaleurs et quels seraient les meilleurs moyens de les prévenir et de guérir les bestiaux quand ils en sont attaqués?

Comment doit-on planter les arbres dans les endroits argileux, pierreux, et en général sur les hauteurs où le terrain est extrêmement sec?

Plan d'un Mont-de-Piété pour favoriser les agriculteurs.

Les engrais peuvent-ils être suppléés par de fréquents labours? Jusqu'à quel point les labours influent-ils sur la végétation et peuvent-ils y suffire?

Indiquer quels sont les principaux obstacles qui s'opposent à la perfection de l'agriculture dans cette province et quels seroient les moyens d'y remédier? — Seroit-il plus avantageux dans les cantons où la plus grande partie des fonds sont mauvais ou médiocres de les réunir en grandes fermes ou métairies, que de les diviser en petites (1789)?

Le bas prix des denrées est-il favorable à l'agriculture? est-il profitable au menu peuple?

Indiquer les causes qui favorisent la production et la multiplication du papillon des blés et les moyens d'y remédier.

Certains des mémoires couronnés ont parfois l'ampleur d'un gros volume et ils sont généralement écrits avec autant d'art que de science. Les auteurs n'appartenaient pas toujours à la Gascogne et ils n'étaient généralement pas de vulgaires personnages. Parmi les plus assidus et les plus habiles jouteurs qui prenaient part à ces tournois de la science agricole on trouve en effet : M. de Luppé, M. le marquis d'Aignan d'Orbessan, président à mortier au parlement de Toulouse, membre de plusieurs académies, homme aussi considérable par ses fonctions que par ses talents, M. l'abbé Calvel, de l'académie de Chalons, M. Gentil, prieur de Fontenet, M. de Vaslet, avocat au Parlement de Paris, membre de la société académique de Cherbourg, M. Pérès de Lagesse, avocat en Parlement à Bouloigne en Comminges, et enfin et surtout M. Nicolas de Saussure, de la ville de Genève, homme très remarquable par ses talents et père du célèbre naturaliste et physicien Horace Bénédict de Saussure (1).

La collaboration de M. de Saussure avec la « Société » dut être très active, car son nom reparaît très fréquemment dans le registre des procès-verbaux de cette assemblée. On le tenait naturellement en grande estime, et en 1780 on le nomma « associé honoraire ». C'était justice, certes, et la société s'honorait d'ailleurs en inscrivant sur ses registres le nom d'un agronome aussi distingué et dont le nom illustre devait passer à la postérité (2). Voici trois extraits de différents procès-verbaux dans lesquels il est question du savant genevois :

(1) Voir la *Biographie universelle* de Michaud, t. XXXVIII, p. 75.

(2) L'archevêque d'Auch, Mgr d'Apchon, et après sa mort, Mgr de La Tour-Dupin-Montauban, furent nommés membres de la société,

Digitized by Google

Séance du 3 février 1779. — M. le marquis d'Astorg a présenté un ouvrage imprimé de M. de Saussure, académicien de Genève et de Zurich, qui démontre dans les détails les plus circonstanciés l'utilité qu'on retire de semer des bleds des païs méridionaux dans le commencement du printemps (1). Ce système, peu connu dans cette province, et fondé sur une expérience constante, a fixé avec juste raison l'attention de l'assemblée qui, après en avoir entendu la lecture avec autant de plaisir que d'attention, a rendu justice aux lumières, aux connoissances et à la réputation de l'auteur, et afin de pouvoir retirer de cet ouvrage tout l'avantage qu'il offre, elle a unanimement délibéré et prié M. l'abbé Despiau de vouloir bien faire l'analyse de cet ouvrage en y ajoutant les observations qui peuvent s'adapter de la manière la plus convenable au climat et au sol de cette province, afin de pouvoir faire des expériences qui puissent procurer les avantages qu'il offre (2).

Séance du 10 may 1779. — Les commissaires adjugent les prix, le premier au mémoire qui a pour devise : *Quid faciat lætas segetes*, dont M. de Vaslet, avocat au Parlement de Paris, de la Société académique de Cherbourg, est auteur, et le second au mémoire qui a pour devise : *Ab Jove principium*, dont M. de Saussure, ancien auditeur de la justice à Genève, est auteur (3).

Séance du 3 février 1780. — M. Gentil, prieur de Fontenet, réclame le suffrage de la « société » afin d'obtenir des lettres qui attestent qu'après avoir remporté le prix de 1774 il a été nommé associé honoraire. La société a délibéré unanimement d'accorder lesdites lettres à M. Gentil et des pareilles à M. de Vastel et à M. de Saussure qui avoient obtenu chacun un accessit (4).

Mais M. de Saussure ne se contentait pas de participer régulièrement aux concours de la « Société d'agriculture d'Auch ». Savant passionné, il engageait parfois, avec certains membres du bureau, des polémiques scientifiques du plus haut intérêt et dont il reste encore quelques traces. Les Archives du Gers possèdent notamment une longue lettre qu'il écrivait à M. le marquis d'Astorg en réponse à une critique qui avait été faite par l'abbé Despiau, membre de la « Société », d'une brochure sur la fonction des racines dans la végétation. Cette lettre seule, vu le talent de l'auteur et l'intérêt du sujet, mériterait une longue analyse. En voici seulement le début, où se révèle le caractère aimable et le cœur généreux du gentilhomme genevois :

(1) Produits des blés tirés des produits méridionaux semés au printemps de l'année 1772 et sur la fin de l'automne précédent (1773, in-12).
(2) Archives du Gers, D 2. Registre, p. 77.
(3) Id., p. 81.
(4) Id., p. 86.

Digitized by Google

Monsieur,

M. de Sombrun, qui m'honore toujours de beaucoup d'amitié, me fit le plaisir il y a quelques jours de me communiquer une lettre que vous aviez bien voulu lui écrire et dans laquelle vous parliez de moi dans des termes très honorables. Je fus particulièrement flatté de l'honneur que vous avez fait à ma petite brochure de la faire lire dans une assemblée de votre illustre société. Cela m'a fait croire, Monsieur, que vous l'avez prise sous votre protection et que vous recevrez avec indulgence les réponses que je prens la liberté de vous adresser aux réflexions critiques d'un de vos Messieurs que m'a remises M. de Sombrun; il m'a rendu en cela un très grand service parce qu'il n'y a rien de plus intéressant pour un auteur critiqué que de pouvoir résoudre au plus tôt possible les objections dont on attaque son ouvrage. Je crois aussi qu'il convient à un seigneur comme vous, Monsieur, qui préside à une académie d'agriculture, de connoître ce qu'on peut dire pour ou contre un sujet; lors même qu'il pourroit saisir par ses propres lumières le faible des objections, il préfèrera de les voir détruire par l'auteur même (1)...

Suit une longue dissertation scientifique sur la fonction des racines dans la végétation; cette lettre, loin de terminer la discussion, provoqua une réponse de l'abbé Despiau qui, le premier, avait critiqué le travail de M. de Saussure.

Il ne faudrait pas déduire de ce qui précède que les membres du bureau se complurent exclusivement dans des discussions scientifiques très élevées. Ils n'oublièrent jamais le but de la « société, » et s'ils planèrent parfois, par hasard, dans les régions indéfiniment hautes de la science, ils surent plus souvent encore descendre terre à terre et se souvenir que le vieux sol gascon était leur véritable champ de combat.

C'est ainsi qu'on les voit multiplier les expériences agricoles et en faire connaître les résultats aux petits agriculteurs par tous les moyens qui sont en leur pouvoir. Avec cette fièvre que donne le vif désir de faire le bien, ils se mettent activement à la recherche de ces mille petits procédés qui sont la science modeste du paysan et qui contribuent à faire sa fortune. L'un, par exemple, étudie les engrais; il en a trouvé qui font merveille et il s'empresse aussitôt de les faire connaître, ce sont : « la paille hachée trempée dans de l'eau sallée, la cendre de suie et les écailles d'huîtres calcinées réduites en poudre. » En février 1766 il répandit, dans ses champs de blé, des huîtres ainsi préparées et il obtint une récolte des plus abondantes; chaque épi contenait de 90 à

(1) Archives du Gers, D 6.

Digitized by Google

100 grains. Quant à la suie, « il n'y a pas de fumier, dit-il, qui puisse lui être comparé; elle fait merveille pour les bleds et les luzernes. »

Voulez-vous connaître un moyen pour détruire le charençon, « vulgairement appelé cusson? Il consiste à répandre dans le grenier du foin bien sec sortant du pré et fané sans pluie. »

Un autre de ces Messieurs enseigne le moyen de détruire la folle avoine : « Il faut labourer la terre dès que la récolte est faite et immédiatement après la première pluie; la labourer quelque temps après en travers et ensuite ne la faire labourer que quand on ensemence les terres, c'est-à-dire à la fin d'octobre. »

Voici un membre du bureau qui a fait quelques observations sur l'épizootie de 1775 et de 1776 et sur les moyens de la faire disparaître. Il pense que les « vapeurs » qui s'élèvent des cadavres des animaux morts de l'épizootie, sont capables de reproduire ce fléau. Il conseille de couvrir ces cadavres d'une couche de sable, lorsqu'on les enterre, parce que le sable ne crevasse pas.

Le marquis d'Orbessan attribue le charbon des blés aux brouillards... Il conseille de faire tomber le charbon au moyen d'une corde tendue en travers du champ par deux hommes. — Ailleurs il indique le moyen de faire de l'huile avec des pépins de raisin, comme cela se pratiquait dans le Bressan et dans les Etats de Venise. Cette huile pouvait servir à la fois à l'alimentation et à l'éclairage. Ailleurs encore le marquis d'Orbessan expose le procédé employé en Toscane pour tirer du fil des rameaux du genêt (1).

On pourrait ainsi énumérer par centaines toutes les idées plus ou moins fécondes en résultats qui naquirent ou qui s'agitèrent dans le sein de la Société. Ce serait trop long, mais non sans intérêt.

Il me reste à dire cependant avec quelle vigilante initiative la « Société d'agriculture » se préoccupa d'obtenir des pouvoirs publics les améliorations et les réformes qui étaient favorables aux humbles travailleurs du sol (2).

Parmi les démarches faites dans ce but il faut citer une requête adressée au ministre afin d'obtenir l'exemption pour les laboureurs de fournir des conscrits. « Le tirage au sort, disait cette requête, repand la consternation parmi les habitants des campagnes et leur fait abandonner

(1) M. de Labarthe fit en 1773 un mémoire sur le labour; il envoya avec ce mémoire un certain modèle de charrue; la Société décida l'envoi du mémoire et de la charrue au ministre et elle pria M. de Labarthe de vouloir bien « lui faire une charrue pareille pour modèle devant rester au dépôt de la société. »

(2) En 1774 la Société décida la création d'un « prêt de charité » pour les laboureurs misérables.

Digitized by Google

la culture des terres. Une exemption absolue accordée à tout cultivateur qui s'occuperoit uniquement au travail de la terre, exclusivement à tout art et métier, remetroit le calme et arrêteroit le cours des émigrations fréquentes qui portent un préjudice très considérable aux progrès de l'agriculture » (1).

A maintes reprises et avec une insistance des plus louables le bureau demande *la libre exportation des grains* (2). Il n'eut pas de peine à démontrer l'urgence et la nécessité absolue d'une telle mesure, et très habilement il intéressa à sa cause l'intendant Fournier de la Chapelle. Aussi ce dernier, à la date du 11 avril 1784, écrit-il à M. de Calonne, lui demandant la libre exportation des grains, seul moyen, selon lui, d'arriver à payer les impositions énormes qui pèsent sur les habitants (3).

Au mois de mars 1785 le ministre accorda l'autorisation demandée, et la « Société d'agriculture » eut la satisfaction de voir ses intéressantes démarches couronnées de succès.

On voit, par tout ce qui précède, que les dévoués sociétaires restèrent constamment fidèles à leur programme et que pour le réaliser ils montrèrent une persévérance incroyable et une activité digne d'éloges.

Conformément à leur règlement ils se réunissaient tous les ans, le 15 février, jour anniversaire de la naissance du roi, pour tenir une assemblée publique. Ce jour là notre vieille capitale gasconne entrait en liesse et glorifiait l'agriculture d'une façon imposante et superbe : les cloches de la cathédrale sonnaient à toute volée, les canons tonnaient, les bruyantes fanfares éclataient de toutes parts, un cortège brillant parcourait les principales rues et de pompeux discours étaient prononcés. Lisez plutôt, sur le registre même de la Société, le compte-rendu de la première assemblée publique qui eut lieu le 15 février 1773 :

Tout s'est fait avec la plus grande célébrité; on l'avoit annoncée par des affiches dans les différents lieux de la généralité et on avoit prié par billet toutes les personnes de distinction de vouloir bien y assister; on demanda à MM. les chanoines du Chapitre métropolitain de vouloir bien prêter leur église pour y célébrer la messe, et à MM. du Présidial de céder leur salle pour l'assemblée publique, ce que MM. les chanoines de la métropole et MM. du présidial accordèrent avec la plus grande honnêteté; en conséquence cejourd'huy à dix heures du matin ces MM. se sont assemblés chez M. le marquis d'Astorg, secrétaire perpétuel de la Société, pour attendre

(1) Archives du Gers, D 6.
(2) Par les ports de Cette et d'Agde.
(3) Archives du Gers, G 23.

Digitized by Google

l'heure de la messe qui avoit été annoncée par la grande sonnerie de la métropole.

A onze heures le corps de la Société s'est rendu à l'église; les canons de l'Hôtel-de-Ville les ont salués à leur passage et ont fait trois décharges pendant la messe. Ces messieurs, arrivés à l'église, se sont placés aux premières stalles du chœur qui leur étoient destinées; il y avoit un concours de monde étonnant de tous les états, et il y auroit eu trop d'affluence sans la vigilance des gardes que M. le marquis d'Astorg, qui s'étoit chargé de tout le détail, avoit apportée; la messe a été célébrée avec la plus grande solennité par M. l'abbé Daspe de Meilhan, chanoine de la métropole et un des membres de la « Société »; pendant la messe un nombre très considérable de musiciens, composé de ceux de la métropole et un des amateurs de la ville, a exécuté le motet *Jubilate...* de Mondonville, qui a été très bien rendu. Après la messe on a dit l'oraison pour le roy et on s'est retiré dans le même ordre. A trois heures après midi la société s'est assemblée de nouveau chez M. le marquis d'Astorg (1), d'où elle s'est rendue à trois heures et demie dans la grande salle d'audience du présidial pour y tenir l'assemblée publique; il y a eu une si prodigieuse quantité de monde de tout état que malgré le soin des gardes à peine les hauts des sièges sont restés libres pour les MM. de la Société qui s'y sont placés à droite et à gauche du portrait du roy qui étoit placé très avantageusement sous un dais.

M. le marquis d'Astorg a ouvert la séance par un discours qu'il a prononcé sur l'agrément et l'importance de l'étude de l'agriculture relativement au bien de l'Etat et des particuliers, et il a démontré avec tant de feu et d'évidence les propositions qu'il a avancées qu'il a fait la plus grande sensation qui a été demontrée par un applaudissement général, et il a placé l'éloge du roy dans différents endroits de son discours et si à propos que tous les cœurs tressailloient de joye. Il a terminé la séance par la lecture de quelques mémoires essentiels sur différentes parties de l'agriculture qui ont été extrêmement goûtés. On ne doute pas que cette société recueille tous les fruits qu'elle a lieu d'attendre de ses travaux assidus.

Les années suivantes la fête ne fut pas moins grandiose. En 1775 la messe royale fut célébrée à la cathédrale par Mgr l'évêque du Puy, et à la séance publique M. le marquis d'Astorg fit « l'éloge de Louis XV. » En 1776 on exécuta à la messe et avec beaucoup d'art le *Domine audivi* de la composition de M. Garceau, maître de chapelle de la cathédrale (2). L'année suivante la messe fut dite à l'église des RR. PP. Cordeliers, et l'on exécuta le *Jubilate* de Pergolèse, etc. La réunion publique n'eut

(1) Rue du Chemin Droit. L'hôtel du marquis d'Astorg est occupé aujourd'hui par M. le chanoine Daran.

(2) En 1781, dans les mêmes circonstances, un autre organiste de la collégiale, le sieur Cammes, fit exécuter par une musique le *Dominus illuminatio mea....* de sa composition.

Digitized by Google

pas toujours lieu dans la grande salle du présidial; elle eut lieu tantôt à l'hôtel de l'Intendance, tantôt au collège royal et tantôt à l'Hôtel-de-Ville. C'est ainsi que chaque année le programme de cette magnifique fête de l'agriculture recevait certaines modifications qui lui conservaient toujours le même attrait.

Il nous reste à dire si cette florissante Société atteignit réellement le but qu'elle s'était proposé. On peut dire qu'elle obtint certains résultats très appréciables, mais que ces résultats ne furent pas proportionnés aux efforts qu'elle fit. Elle ne se le dissimulait pas elle-même, puisqu'elle couronna un mémoire où l'auteur déclarait sans ambages que les Sociétés étaient impuissantes à faire progresser sérieusement l'agriculture... Il prétendait que leur bienfaisante influence ne s'exerçait guère au-delà des environs de la ville où chacune avait son siège :

Je compare les sociétés d'agriculture, disait-il, à l'astre bienfaisant qui nous distribue la lumière; sa chaleur est dans toute sa plénitude sous l'équateur, mais elle va diminuant jusqu'à ce qu'enfin elle n'est plus sentie sous les pôles;... il n'y a guère que les personnes déjà éclairées qui puissent profiter de la lumière qui part de ces foyers;... le laboureur ne sait point s'instruire par lui-même et personne ne se charge de son instruction, bien que ce soit à lui que tient le succès de l'agriculture.

Il concluait en disant que la routine et l'ignorance étaient les plaies dont souffrait l'agriculture gasconne. Il conseillait l'établissement dans la généralité, et aux frais de l'Etat, de plusieurs professeurs d'agricultures ou « agronomes » (1).

Hélas! pendant tout le XVIIIe siècle, en dépit des efforts généreux de la « Société d'agriculture » et de la sollicitudes des pouvoirs publics, l'agriculture gasconne resta soumise aux caprices de je ne sais quels pouvoirs mystérieux. Il y eut quelques années de prospérité, mais il y eut en plus grand nombre encore des années d'atroce famine.

En général les premières années du siècle furent assez heureuses pour les paysans; la bienfaisante régularité des saisons, la fertilité excessive d'un sol vierge nouvellement défriché, les prodigieux rendements qui en furent parfois la conséquence, les encouragèrent au plus haut point. Ajoutez à cela une notable diminution des impôts dont on avait été accablé durant les ruineuses guerres de Louis XIV. Consi-

(1) D 6. Mémoire présenté par M. Pérès de Lagesse, advocat en Parlement, à Bouloigne en Comminges. (Quels sont les principaux obstacles qui s'opposent à la perfection de l'agriculture dans cette province et quels seraient les moyens d'y remédier ?)

Digitized by Google

dérez encore la tranquillité qui régnait dans les campagnes après cette malheureuse période et vous comprendrez le bien-être relatif dont purent jouir enfin les paysans.

La seconde moitié du siècle fut une époque terrible et sinistre pour l'agriculture gasconne. Cependant, par une inconcevable ironie du sort, il y eut, au milieu des longues années de misère et de douleur qui s'écoulèrent alors, une période de pleine et de vraie prospérité. Cette période dura douze années seulement, de 1764 à 1776; elle suivit donc presque immédiatement l'établissement de la « Société d'agriculture. »

Favorisée par la Providence, l'agriculture gasconne prend alors un essor considérable. On commence d'apporter le plus grand soin dans le choix et dans la préparation des grains destinés à être ensemencés; pour les préserver de la carie différentes « lessives » sont mises en essai.

L'élevage des bestiaux prend un développement jusqu'alors inconnu dans nos chères campagnes.

L'usage du pâcage, qui ne se pratiquait plus que sur la lisière des Pyrénées, est introduit dans la généralité. Certains cultivateurs se procurent à grands frais des béliers du Portugal dans le double but d'améliorer la race ovine et d'obtenir des laines plus estimées. On commence à se rendre compte des heureux résultats obtenus au moyen des engrais et l'on en répand abondamment sur les terres. On cultive le chanvre et le lin avec beaucoup de soin... On commence à pratiquer la culture en planches. Différentes sortes de charrue son essayées et notamment celles de Flandre, etc., etc. En même temps greniers et celliers s'emplissent depuis le sol jusques au toit.

Les conséquences de cet état de choses sont faciles à deviner : pendant cette courte période, le paysan vécut heureux et tranquille dans sa chaumière, sans souci du lendemain, assuré qu'il était de voir sa rude besogne récompensée par d'abondantes et magnifiques récoltes. Puis les coteaux de l'Armagnac n'étaient point avares de leur généreuse liqueur et le plus pauvre « gazaillan » n'avait pas à redouter, comme jadis notre joyeux poète Dastros, la privation de ce jus du raisin qui faisait ses délices :

Certo quan lou bente gourrioulo
Per n'aoue pas tout soun cas,
Labets ni la bouquo n'eychioulo
Ni lou gaüt nou canto pas.

Mais, hélas! cette période de prospérité pour nos campagnes devait être de bien courte durée.

Digitized by Google

Dès 1776, malgré les efforts de la Société d'agriculture, malgré les tentatives du gouvernement royal et celles des intendants de la généralité, l'agriculture s'achemine vers la ruine avec une effrayante rapidité. Des fléaux de toute sorte s'abattent impitoyablement sur la Gascogne : grêles, déluges terribles, orages, inondations, gelées, sécheresses, insectes destructeurs de la vigne et des pins, épizooties (1), disettes, manque de fourrages, mévente des grains, accroissement excessif des impôts, etc., accablèrent de misère les meilleurs agriculteurs et frappèrent de découragement les plus énergiques volontés.

Lisez d'ailleurs un fragment du rapport du « Bureau du bien public » à l'assemblée provinciale de la généralité d'Auch (séance du 13 décembre 1787) (2) :

Les cultivateurs n'y manquent que de moyens et surtout *ils y manquent de cœur* (pour parler comme eux), ce qui explique une sorte d'affaissement qu'il est aisé de remarquer dans leurs discours et dans leur contenance.

.... Le mérite des engrais, la manière de les augmenter, le double avantage que l'on trouveroit à nourrir une grande quantité de bestiaux, tout cela est parfaitement connu de nos laboureurs, à la réserve du turneps et de la betterave champêtre (3); tout le surplus, le sainfoin, la luzerne, le trèfle, les pommes de terre ont été parmi nous d'un assez grand usage.

On en cultive moins depuis quelques années, quoique l'expérience en ait constaté l'avantage; *la plupart de ces graines sont chères; le laboureur qui voudroit en semer de nouveau est sans ressource pour se les procurer.*

Les traces fatales de l'épizootie ne sont point effacées; *à cette époque tout le numéraire est sorti de cette généralité; elle n'en a recouvré depuis qu'une petite partie.* Elle n'a cessé d'éprouver des fléaux successifs, de nouvelles calamités, grêles, disettes, etc...

Accablée de tant de manières, est-il étonnant que cette Province languisse aujourd'hui dans la misère et dans l'abattement qui en est la suite? — Nous l'avons vue, depuis 1764 jusqu'à 1776, lorsque les impositions étoient moindres et que d'un autre côté le prix des grains étoit constamment élevé et le débit constamment facile, nous l'avons vue offrir l'exemple de tous les efforts, de toutes les méthodes, de toutes les ressources d'un art dans lequel elle sembloit avoir mis toutes ses espérances, et que dans nos cantons aucun autre ne peut remplacer.

(1) L'épizootie de 1775 et de 1776 fut terrible. A Sarrant, sur 644 bestiaux que comptait la commune, 625 moururent, 18 guérirent et un seul ne fut point atteint.

(2) Archives du Gers, C. 637. (Procès-verbal de l'Assemblée provinciale de la généralité d'Auch tenue dans les mois de novembre et décembre 1787, p. 102.)

(3) Le gouvernement avait fait publier quelques livres où était traitée chacune de ces matières.

Digitized by Google

Tel est, d'une façon incontestablement très exacte, le tableau de nos campagnes à la veille des graves événements de 1789.

Soumise à la fois aux caprices du sol, aux caprices des saisons et aux caprices de la politique, on voit que dans le cours du XVIIIe siècle l'agriculture eut des phases de prospérité et des phases d'entière détresse. Il faut croire qu'il en fut ainsi dans tous les temps.

D'ailleurs c'est une loi de nature que la joie et la douleur, la prospérité et la décadence, la misère et l'abondance se cèdent alternativement le pas. Ce doit être là une raison pour espérer que la crise agricole dont souffre depuis si longtemps notre vieil Armagnac ne subsistera pas indéfiniment et que l'abondance reviendra apportant avec elle le bonheur et la joie.

A propos de la reprise de Jegun en 1592

Communication de M. Branet :

Il y a trois ans, je citais ici même un passage du très intéressant et très savant ouvrage du vicomte d'Avenel, *La fortune privée à travers sept siècles;* ce passage concerne les prisonniers de guerre. L'auteur nous les montre réduits à l'état de valeurs marchandes qu'on se passe de mains en mains, qu'on donne en paiement, sur lesquelles on spécule. Je rappelais ces faits pour expliquer l'ardeur des pauvres gentilshommes campagnards à parcourir les routes, arrêtant souvent pêle-mêle catholiques et protestants pour les rançonner.

Ils n'étaient pas les seuls à tirer de leur épée un profit rémunérateur; les grands eux-mêmes ne dédaignaient pas de pareilles aubaines, s'il faut en croire un document récemment découvert par M. l'abbé de Carsalade dans les minutes de du Costau, notaire à Auch, dans les dernières années du XVIe siècle.

M. Brégail nous a parlé de la prise de Jegun par les Protestants le jour de Saint-Antoine 1590. Le document dont je m'occupe nous apprend la date à laquelle la ville fut reprise par les catholiques. Au mois de juin 1592, Antoine de Pardailhan-Gondrin, seigneur de Montespan, s'empara de la ville et fit prisonniers les huguenots qu'elle renfermait. Parmi eux se trouvaient deux capitaines, Fournié et Azam. Aussitôt, il les cède « pour certaines considérations », sans doute pour payer quelque dette (1), à « noble damoyselle Marthe du Garrané, femme à

(1) M. l'abbé de Carsalade a relevé dans ses notes un grand nombre de réclamations de gentilshommes demandant le paiement des sommes dues pour le service qu'ils ont fait pour le roi. Les deux prisonniers doivent être donnés comme solde à la femme de François de Montaut, car une de ces réclamations est faite par son mari.

Digitized by Google

noble François de Montault, seigneur de Villeneufve-lès-Auch ».

François de Montaut était sans doute absent de chez lui, en train de courir fortune de son côté. Le fait est que voilà sa femme bien embarrassée avec ses deux capitaines sur les bras. Heureusement pas aussi embarrassée qu'une de nos contemporaine à qui le fait arriverait. Elle avait eu sans nul doute des exemples de cas semblables. Elle alla trouver un habitant d'Auch, Antoine Lapeyrère, et, par l'acte notarié que nous reproduisons ci-après, lui fit prendre livraison de ces deux capitaines qu'il s'engagea à garder, loger, nourrir, entretenir et rendre en parfait état à la première réquisition, le tout moyennant la somme d'un écu et trente sous par jour, ce qui était assurément fort cher. Les deux capitaines devaient représenter un capital assez gros, pour qu'on pût payer pour leur entretien une pension aussi forte. Il faut dire aussi que ce ne devait pas être une petite affaire pour un bourgeois de surveiller deux routiers.

Nous ne pouvons malheureusement pas dire s'il s'en tira à son honneur. Voici l'acte passé entre Marthe du Garrané et Antoine Lapeyrère :

Comme ainsin soit que ces jours passés le seigneur de Montespan seigneur catholique ait prins la ville de Jegun, diocèse d'Aux, tenue qu'estoit par les huguenots, et en prenant icelle ville y auroit prins certains huguenots, entre autres les cappitaines Fournié et Azam, lesquels deux cappitaines ledit sieur auroit donnés à noble damoyselle Marthe du Garrané femme à noble François de Montault seigneur de Villeneufve lez Aux. pour certaines considérations.

Or est-il que aujourd'hui 22e juing mil ve nonante deux après midy à Aux, dans la boutique de Me Jehan Mariol marchand, paroisse Sainete-Marie, régnant... etc... personnellement établi Anthoyne Lapeypère habitant dudit Aux, lequel recognoit et confesse tenir devers soy et en sa maison les susdits deux prisonniers cappitaines Fournié et Azam, confesse ledit Lapeyrère avoir reçu et retiré iceulx de ladicte damoyselle avant la passation dudict instrument, en ceste ville d'Aux, desquels s'est contenté et promet les garder, nourrir et entretenir et les rendre à ladite damoyselle quand par elle requis en sera, à peine de tous despens, domaiges et interest. Pour raison de laquelle garde ladite damoyselle promet luy bailler et paier par jour un écu et trente soux, en commensant cejourd'huy heure de midy, payable de jour en jour... etc...

En présence dudit Mariol, de Pierre Souquadaux sieur de St Germé et Arnaud Verdun, marchand d'Aux (1).

(1) Registres de Du Costau, notaire d'Auch, étude de Me Delon.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

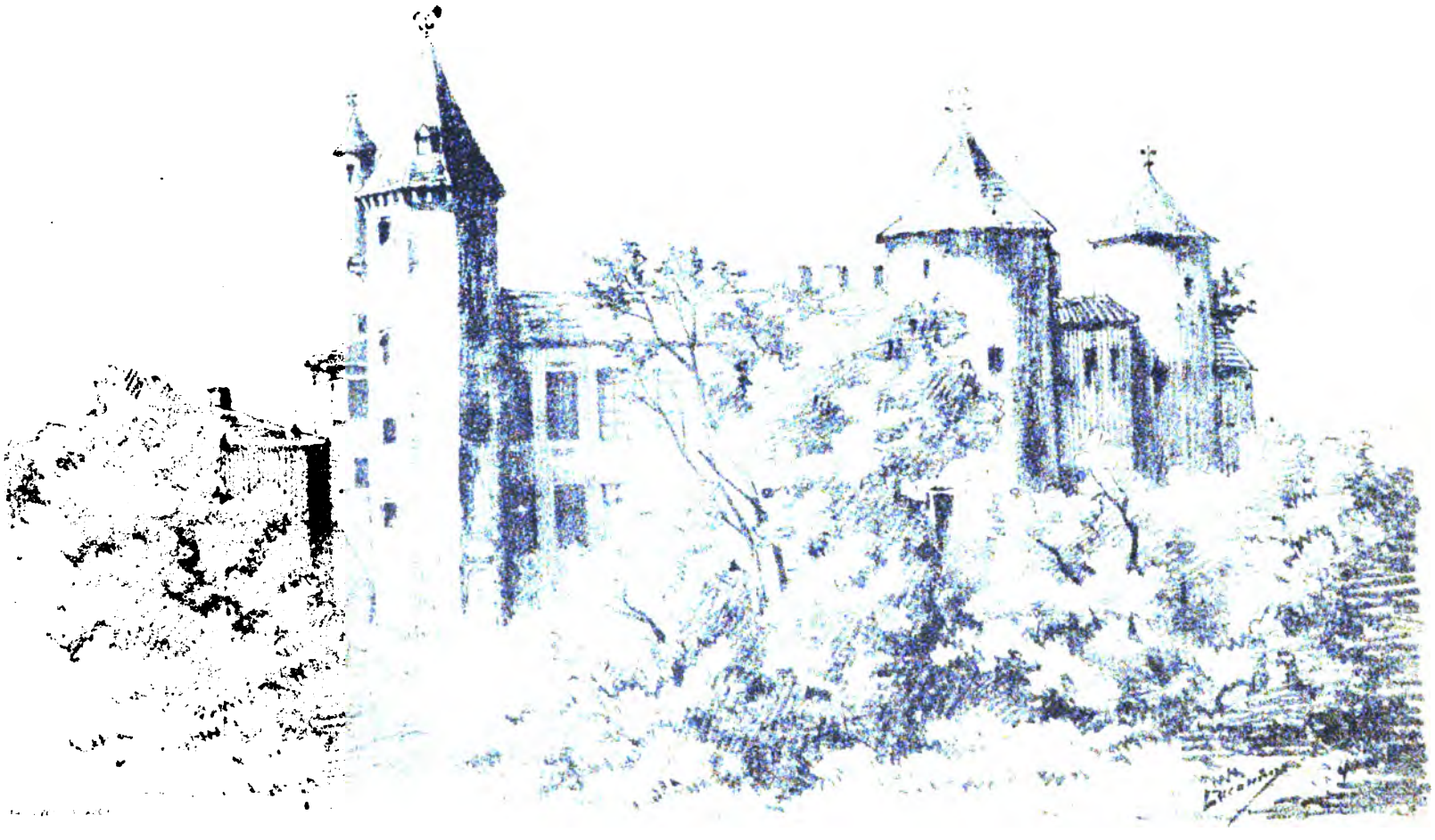

CHATEAU DU BARTHAS

CANTON DE COLOGNE (1898)

Digitized by Google

Le Barthas

Communication de M. J. de Carsalade du Pont :

Le château du Barthas est situé dans la commune de Saint-Georges, au bord du Sarrampion, entre Cologne et Mauvezin; il doit sa seule célébrité au poète qui l'a habité, Guillaume de Saluste. Son histoire d'ailleurs commence et s'achève avec le chantre de la *Semaine*. Le nom du poète et celui du château se confondent, on ne peut nommer l'un sans penser à l'autre; c'est Saluste qui l'a fait bâtir, c'est de lui qu'il a emprunté son nom, c'est là qu'il a vécu, c'est là qu'il est mort, c'est là surtout qu'il a composé les innombrables vers qui ont assuré l'immortalité à leur nom. Ce n'est pas que l'aspect du château, ses tours, son site, ses bois, sa rivière, ne méritent d'attirer l'attention des rares étrangers qui visitent ce coin retiré de la Gascogne; mais il n'offre à leur admiration rien qu'ils ne trouveraient dans la plupart des gentilhommières gasconnes. Toute sa renommée, tout son charme sont dans les souvenirs qu'il rappelle.

Avant d'être transformé en demeure seigneuriale, le Barthas était une grosse ferme dépendante de la mense épiscopale de Lombez. Elle fut aliénée du temporel de l'évêché pour payer la part que devait l'évêque de Lombez des subsides votés par le clergé pour soutenir la guerre contre les protestants.

François Saluste, receveur des décimes du diocèse de Lombez, père du poète, en fit l'acquisition en 1565. C'était un bien d'église et par conséquent une terre noble; à partir de ce jour, l'acquéreur s'intitula : seigneur du Barthas. Il jouit d'ailleurs peu de temps de ce titre, car il mourut l'année suivante laissant héritier son fils aîné, Guillaume.

L'héritage paternel était considérable. Outre le Barthas, il se composait de la petite seigneurie de Canet près Montfort, et de dix à douze métairies situées dans Montfort, Bajonnette, Sainte-Gemme, le Grillon, Puycasquier et Urdens. Guillaume de Saluste se trouvait être, par le fait de cet héritage, un des plus riches propriétaires terriens de la contrée. La renommée l'avait déjà fait connaître; il était jeune, ardent, ambitieux, il voulut avoir un château. C'est presque au lendemain de la mort de son père qu'il mit la main à l'œuvre. J'ai retrouvé dans les minutes des notaires de Montfort le « bail à bâtir » qu'il passa avec les maçons pour la construction du Barthas; il est daté du 11 septembre 1567. Tel qu'il est décrit dans ce document, le château se com-

Digitized by Google

posait d'un corps de logis à trois étages et d'une tour ronde dans laquelle se trouvait l'escalier de pierre à vis.

Voici d'ailleurs, d'après un document de la fin du XVIe siècle, une vue du château du Barthas. Ce document est un plan figuratif du pays compris entre Mauvezin et Montfort, dressé par Me Durand de Mongin, syndic des consuls de Mauvezin, à l'occasion d'un procès, pour fixer les limites de la juridiction des deux villes (1).

Pacte à bastir au Barthas entre Mons. Saluste et les maçons.

Le unziesme jour de septembre mil cinq cens soixante sept, à Montfort,

(1) Dans mes archives. Cette vue n'est évidemment qu'un croquis imparfait, l'auteur s'étant plutôt préoccupé de marquer la position du château que d'en donner un dessin exact.

Digitized by Google

estans en leurs personnes Mr Guilhaume Saluste docteur es droictz, seigneur de Canet et du Barthas, d'une part, et Jaques et Jehan Layant, père et filz, et Jehan Sainct Martin, maçons, dudit Montfort habitans, d'autre, lesquels de leur bon gré, etc., ont faict et arresté les pactes qui s'en suyvent :

Premierement, lesditz maçons seront teneuz bastir de pierre un corps de maison joignant le chasteau du Barthas, de cousté vers soleil levant, auquel fairont troys murailhes, les deux aux costés ayant de longeur troys canes et demy, et l'aultre, à la teste de la longueur de l'autre murailhe du bastiment qui y est. Et auront lesdites murailhes aux fondemens dessoubz terre cinq panlx d'espaisceur, et puys le fondement jusques à la seconde estaige excluse quatre pans d'espaix, et puys la seconde estaige jusques au galatas troys panlx et demy d'espaix, et della troys panlx d'espaix, et auront la haulteur comme les murailhes du bastiment restant.

Item y faisant une tour ronde que aura neuf panlx et demy dans œuvre ayant six panlx d'espaix dessoubx terre et della avant faisant ung taleuz de massonarie que se amortira six panlx dessus terre, et della avant continueront ladite tourn à quatre panlx d'espaix et la monteront de quatre panlx au dessus de la biscle.

Et en ladite tourn y faire degrés de pierre en vis, jusques au galatas exclusivement, et y faire cinq portes de pierre tailhe de haulteur et largeur que le dit Saluste advisera et endroictz où aussi advisera ; et y faire fenestres carrées et canonieres que le dit Saluste advisera y estre necessaires.

Plus faire ung portal, boté pardedans et pardehors, pour entrer en la cabe, de largeur necessaire pour passer la baisselle binaire, et y faire le degré de pierre tailhe necessaire pour descendre en la dite cabe, oultre la dite vis. Et en la dite cabe y faire quatre veues pour prendre le jour, de pierre tailhe, et y faire deux piliers pour retenir les sommiers et faire aussi deux armoires en la dite cabe de pierre tailhe, de largeur de troys panlz et haulteur de cinq panlz.

Et à la première estaige, sur les fondemens, faire une cheminée de pierre tailhe botée; et aura troys panlz et demy pour prendre le feu de large et aura de longueur unze panlz. Y faisant aussi une fenestre carrée à troys jours. Au hault de ce que sera dessoubz la dite fenestre sera de pierre tailhe en fousse pour servir à tenir la baisselle de cuysine; et y faire un dournier de pierre tailhe, où sera advisé par le dit Saluste.

Et à la seconde estaige, y faire une cheminée et une chauffe-pansse en la faisson des cheminées et chauffe panses que sont en la maison acquise par feu M. François Saluste des hoirs de Jean Tersane, assize dans Montfort.

Plus troys fenestraiges croixés et une demy croixée, les deux croixées de la façon des fenestres que sont au dit chasteau et l'autre croixée et demy faire en pilhastre; et aussi y faire une porte de pierre tailhe pour entrer à l'autre bastiment vieux.

Et à la tierce estaige y faire une austre cheminee et une chauffe pansse

Digitized by Google

de la forme mesme que seront celles de la seconde estaige et une croixée et demy en pilhastre et deux portes, et les troys cheminées faire sortir à ung tueau et les deux chauffe pansses à ung tueau.

Et au gallatas y faire une porte pour entrer à l'autre bastiment et une fenestre carrée.

Le dit Saluste sera teneu faire pourter sur le lieu tous pierre, chaux et sable et faire forer et recurer les fondemens, et fournir les empontemens, cables, cordes, semalx et aultres baisseaulx.

Et les ditz maçons faire l'aultre main œuvre ayant ladite matiere sur le lieu.

Et pour faire la dite besoigne ledit Saluste a promys donner auxditz maçons troys cens quatre vingtz dix livres tournoises, trente cinq sacz blé froment mesure de Montfort, cinq pipes vin rouge, deux pipes de demy vin, quarante livres lard, ung pourceau jusques la valeur de huit livres, six sacz orge, ung sac febves, ung sac guyesses.

Paiable le tout comme ladite besoigne se fera, et pendant que ladite besoigne se fera, ledit Saluste bailhera lougis ausditz maçons, au Barthas, et bois pour le chauffaige et feu pour faire cuyre le pain.

Et leur bailhera ung bon lict pour les maistres et deux aultres lictz pour les serviteurs.

Item lesdîtz maçons seront teneus au premier jour commensser ladite besoigne et icelle continuer jusques auront achabé, et avoir icelle fini dans quinze mois prochains.

Pacte que si lesdits maçons discontinuent ladite besoigne et ne l'ont faite dans le dit terme par leur colpe demeureront audit Saluste pour les interestz; et si est par la faulte et colpe du dit Saluste, le dit Saluste demeurera aux interestz ausditz maçons.

Et tout ce dessus, parties respectivement l'une envers l'aultre, ont promis tenir et observer soubz ypotheques et obligations de leurs personnes et biens, ont à ce vouleus estre constrainctz par toutes courtz de ce royaulme, par prinse, vente de biehs et emprisonnement de leurs personnes et aultres voyes raisonnables, ont renoncé à toutes clauses pour lesquelles pourroient venir à soy ayder contre la teneur de cest instrument.

Et ainsin l'ont juré requis instrument à moy nothaire soubz signé, avec et présans à ce sire Dominique Teulé, Anthoyne Faget dudit Montfort, tesmoings soubz signés, ensemble les ditz Saluste et Sainct Martin et les ditz Layant ne scavoir signer et moy.

Jean Sabatier [notaire de Montfort] (1).

(1) Etude Lanne, à Solomiac. — La construction du château était terminée à la fin de l'année 1569, ainsi que le prouve la quittance suivante que nous résumons : — 23 décembre 1569, à Montfort, Jacques Layant et Jean St Martin, maçons de Montfort, confessent avoir reçu de Monsieur Saluste, seigneur du Barthas, présent, la somme de 60 l. 9 sols 6 deniers, 6 sacs orge, un pourceau

Digitized by Google

Guillaume de Salluste a chanté le Barthas dans l'invocation qui termine le troisième jour de la première *Semaine*.

Puisse-je, o Tout Puissant, incogneu des Grands Rois,
Mes solitaires ans achever par les bois;
Mon estang soit ma mer, mon bosquet mon Ardene,
La Gimone mon Nil, le Sarrapin ma Seine,
Mes chantres et mes luths les mignards oyselets,
Mon cher Barthas mon Louvre, et ma cour mes valets.

Pierre de Brach a décrit, dans son *Voyage en Gascogne*, le château du Barthas où il fut reçu et fêté par son ami Saluste. Les vers du poète bordelais ne sont pas fameux, mais sa description est curieuse, elle donne une idée de ce qu'était le Barthas au temps où notre poète l'habitait :

Le soleil ce pendant vers l'Occident décline,
Plongeant son chef flambant au sein de la marine,
Et nos chevaux suants, du travail harassés,
En allongeant le col marchoient à pas forcés;
Tellement que l'obscur de la nuit retournée,
Au chasteau du Bartas borna nostre journée,
Bartas où la nature et l'art industrieux
Semblent pour l'embellir avoir mis tout leur mieux.
Car de haute fustaie un bois icy s'esleve
Dont l'ombre s'allongeant dans les doves s'abreve,
Où mille rossignols, branchés en mille lieux.
Dégoisent à l'envi leur chant mélodieux.
Deçà, le grand vivier, ainsi qu'une riviere,
Lèche le pied des murs de son eau poissonniere,
Où le brochet, la carpe et mille autres poissons
Se pendent quand on veut aux croches hamessons.
Laissant là le vivier, un chemin vous amene
Soubs l'ombrage feuillu d'une épesse garene,
Où les clapiers voutés cachent dedans leurs creux
Serpentés en canaux, mille connins poureux.
Là le clos du jardin est joint avec la vigne,
La vigne aux ceps pamprés, qui, plantés à la ligne,
Estendent çà et là l'un sur l'autre les bras
Que la grappe déjà fait recourber en bas;

valeur de 8 l., 12 sacs et demi blé froment, 2 pipes vin rouge, une pipe de demi vin, 10 livres primes de lard, en déduction de la besogne qu'ils ont pris à faire au Barthas comme est contenu en l'instrument du 11 septembre 1567. En présence de Alexandre Saluste et Sans Aguzan, de Montfort. (Ibid.)

Digitized by Google

Et vigne que l'on tient, au goust du bon yvrongne,
Porter le meilleur vin de toute la Gascongne.

A la mort de Guillaume le château du Barthas devint la propriété de sa fille aînée Jeanne, femme de Barthélemy de Frère, seigneur de Hordosse.

Ses descendants le transformèrent peu à peu, ils ajoutèrent des tours à celle qu'avait fait construire le poète. Aujourd'hui le Barthas de 1567 est à peine reconnaissable; il faut un examen attentif pour reconnaître sous son élégance moderne la modeste gentilhomnière du poète (1).

La séance est levée à 10 heures 1/2.

(1) Nous donnons une vue du château du Barthas tel qu'il est aujourd'hui. Cette belle gravure, faite d'après une photographie, est due à l'habile crayon de notre confrère, M. Lacomme, contrôleur à Marseille.

Digitized by Google

V

Séance du 2 Mai 1898

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

La confrérie des chapeliers à Auch

Communication de M. DELLAS :

Il y avait à Auch plusieurs corporations ou confréries de métiers :

1° Celle des *tailleurs*, sous le patronage de sainte Luce. Les statuts du 6 octobre 1603 ont été publiés dans l'*Annuaire du Gers*, année 1892;

2° Celle des *cordonniers*, sous le patronage de saint Crépin et de saint Crépinien. Les statuts du 25 octobre 1581 ont été publiés dans l'*Annuaire du Gers*, année 1892;

3° Celle des *tisserands*, sous le patronage de saint Eutrope. Les statuts du 11 juin 1490 ont été publiés dans l'*Annuaire du Gers*, année 1883;

4° La confrérie des *marchands*, qui célébrait sa fête le jour de la Trinité;

5° La confrérie des *métiers à marteaux*, sous le patronage de saint Eloi;

6°, 7°, 8°, 9° La confrérie des *maçons*, qui célébrait sa fête le jour de l'Ascension; celle des *charpentiers*, le jour de saint Joseph, des *menuisiers*, des *tourneurs*, le jour de sainte Anne.

Chaque corporation avait sa bannière et une chapelle spéciale sous le vocable de son patron dans une des églises de la ville. Elle nommait deux prieurs ou syndics choisis dans les rangs des confrères et renouvelés tous les ans.

La cotisation payée par chaque confrère était peu importante. Le produit de cette cotisation s'augmentait des droits de maîtrise que ceux qui ouvraient boutique étaient obligés de payer, et du droit d'apprentissage. Les apprentis étaient tenus, en outre, de fournir une livre de

Digitized by Google

cire pour la chapelle. Les sommes recueillies, distraction faite des frais des cérémonies, étaient affectées au soulagement des confrères malades ou malheureux.

A ces confréries déjà connues il faut ajouter celle des *chapeliers*, sous le vocable de saint Jacques, dont nous publions les statuts. Ces statuts ont de nombreux points de ressemblance avec ceux des autres confréries auscitaines déjà publiés. Ils n'en constituent pas moins un document intéressant pour l'étude de la mutualité aux siècles passés.

Aujourd'huy six du mois d'octobre an mil six cent vingt-quatre, dans la ville d'Aux, regnant, etc.

Pardevant moy, notaire, et les tesmoings bas nommés, ont été personnellement establys, Vidal Dufourc, Guilhaume Lacoste, Moïse Dieuzeide, Dominique Molas, Jehan Caze, Dominique Lacoste, Jehan Barbe et Raymond Dupin, les tous maistres chappeliers, habitans de la dite ville, qui ont dit que soubz l'authorité et bon vouloir de Monseigneur le reverendissime Archevesque d'Aux ils sont en volonté et devotion de criger et establir une confrairie et devotion en l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie, sa mere, saints et saintes du Paradis, et particulierement de M. saint Jacques l'apostre, la feste duquel se celebre le vingt-cinquiesme de juillet, et ce dessus en la forme aulx charges et condicions quy s'en suivent :

Premierement, que chascun desdits maistres dessus establys bailhera au commencement et des lors que ladite confrairie sera permise et establye, la somme de setze souls, et chascun des sempmedys suivantz quatre deniers tournois.

Plus chasque compaignon du dit estat quy viendra pour travailher en ville, estant colloqué chez aucun des dits maistres, bailhera quatre soulz tournois, et chascun sempmedy après deux deniers tournois. Et de quoy le maistre où il sera laugé sera tenu procurer le dit payement et en demeurera responsable à la confrairie.

Encore les apprentifs quy seront receus au dit estat paieront une livre de cire aussy à la diligence des maistres où ils seront laugés et de quoy les dits maistres demeureront responsables.

Pour faire la reception des dites sommes et soigner l'entretien et observation des charges de la dite confrairie seront esleus et choisis deux des dits confraires qui seront nommés publiquement à la fin de la messe le dit jour de sainct Jacques. Auquel jour et feste sera celebré une messe de l'office du dit saint Jacques haulte, diacre et soubz-diacres, par les vicaires de la paroisse de Saint-Orens et leur sera payée la somme de vingt soulz.

Plus chaque premier dimanche du moys une messe basse, pour icelle sera payé au prebstre qui la celebrera cinq soulz. Auquel jour de dimanche sera porté un pain pour estre beni et distribué aux dits maistres assistans à la messe, lequel pain sera bailhé par chascun des dits maistres par ordre

Digitized by Google

et au rang quy sont dessus establys, à la maison duquel tous les autres seront tenus de se assembler pour aller en compaignie entendre la dite messe. Et s'il y en a aulcuns defailhans iceluy sera tenu paier ez mains des dits prieurs deux soulz tournois à chasque deffault sauf excuse legitime, soit de maladie, absence ou legitime empeschement.

Les dits prieurs seront teneus achepter deux chandellons de cire jaune chascun du poids d'ung quart pour bruller durant la celebration des dites messes, et ainsi continuer le long de la dite année.

Plus lorsqu'il y aura aulcuns maistres ou apprentifs du dit estat malades, ils en feront donner avis à ung des dits prieurs qui sera tenu avertir tous le reste des maistres et de commune main disposer tel malade à la confession de ses pechés, et après la reception du Saint Sacrement que tous les dits maistres compaignons et apprentifs iront accompagner despuis l'esglise jusques à la maison du malade et despuis la dite maison jusques à l'esglise, apportant chascun un cierge allumé à la main.

Et sy les dits malades ou aulcuns d'iceulx estoit pauvre ou necessiteux, sera assisté aulx despens de la dite confrairie. Et celuy qui manquera à ce dessus paiera cinq soulz tournois, sauf legitime excuse comme dessus.

A la fin de l'année, les dits prieurs rendront compte à l'acistance de tous lesdits maistres et bailleront le reliquat d'icelluy au pouvoir de leurs prieurs successeurs. Et lorsqu'il y aura somme notable de reste sera employée en achat d'ornements pour le service de la dite confrairie.

Tous les maistres qui viendront cejourd'huy de en avant, du dit estat, resider en ville et quy voudront s'enroller dans la dite confrairie, seront tenir de jurer et observer les dits statuts.

Pour la celebration des dites messes, les dits maistres choisissent et elisent la chapelle soubs l'invocation de Saint-Sebastien à l'hôpital de cette ville, au parsan de la Treille, soubz le bon plaisir tant du dit seigneur archevesque que des sieurs prieurs dudit hôpital. Lequel seigneur Archevesque sera très humblement supplié de la permission et authorisation de la dite confrairie.

Pour l'observation de laquelle les dits maistres dessus establys y obligent tous et chacuns leurs biens meubles, immeubles presents et advenir, l'ung pour l'aultre, sans division ni distraction, à quoy renoncent, que soubsmettent aulx rigueurs de justice.

Et ainsi l'ont promis et juré aulx quatre Saints Evangiles. De quoy à leur requisition par moy, notaire, a esté retenu le present instrument.

Presents : Jacques Gardia, Me Méric Labordère, praticien au palais à Tholose, habitans d'Aux, soubsignés, avec ledit Dominique Lacoste, les aultres ne sachant escrire, de ce requis, et moy Asclafer, notaire d'Auch (1).

(1) Etude de Me Gez, notaire à Auch.

Digitized by Google

Un gentilhomme gascon pendant la Terreur

Communication de M. Brégail :

Antoine de Beauquesne de Marmont, écuyer, ancien capitoul de la ville de Toulose, n'était point étranger à notre pays de Gascogne, bien que les faits dont il va être question ici aient eu pour théâtre la riante cité des « Raymonds ». M. de Beauquesne était, en effet, le fils d'un ancien subdélégué de l'intendant d'Auch, au siège d'Auvillars (1). Lui-même demeura la plus grande partie de sa vie à Auvillars, au château d'Asques, qui était, croyons-nous, le berceau de la famille.

Notre ancien capitoul était un homme très paisible, bien moins préoccupé par la politique que par l'exploitation de ses terres d'Auvillars.

Néanmoins lorsque arriva 1793, la Terreur ne l'épargna point et il se vit emprisonner sans pitié. Dans son livre de raison il a consacré quelques pages sur la façon dont il fut traité, avec ses compagnons d'infortune, pendant toute la durée de sa détention. Ces pages sont assez curieuses et elles méritent d'être recueillies parce qu'elles apportent à l'histoire révolutionnaire des renseignements aussi exacts qu'intéressants (2).

M. Antoine de Beauquesne fut l'objet de plusieurs dénonciations provenant du district de Valence. Détail odieux, ces dénonciations étaient provoquées par le propre neveu de M. de Beauquesne. On lui reprochait d'être un aristocrate fin et rusé, d'entretenir une correspondance assidue avec Calonne, d'être noble, d'avoir un fils dont il avait forcé l'émigration, etc. (3).

Il fut, comme on le voit, une victime de « cette inquisition locale des » comités révolutionnaires dont parle Michelet, inquisition tantôt » haineuse, tantôt inintelligente, qui ne savait rien qu'encombrer » les prisons d'hommes enlevés au hasard. »

Subitement arrêté, il fut traîné à Toulouse et emprisonné au couvent de la Visitation. Sa femme et sa fille voulurent tenter une démarche pour obtenir son élargissement; mal leur en prit. Elles furent arrêtées sur le champ; sous l'escorte de 25 fusilliers on les

(1) Voir aux Archives du Gers, G 4, f° 215.

(2) C'est à l'obligeance de Mlle Amélie de Beauquesne, de Solomiac, que nous devons la communication du livre de raison de son arrière-grand-père.

(3) Ce dernier reproche était injuste, car le fils de M. de Beauquesne, poussé par le désir de faire de longs voyages, avait quitté la France bien avant la réunion des Etats généraux de 1789.

Digitized by Google

conduisit au couvent de « Saint-Sernin », où elles furent incarcérées à leur tour.

La nourriture que recevaient les prisonniers était insuffisante et repoussante tout à la fois : elle se composait d'un pain infect, de viande de qualité inférieure et de légumes cuits à l'eau sans aucune sorte d'assaisonnement. Encore le tout était-il distribué avec beaucoup de parcimonie. Il y a loin de ce régime-là à celui des tables d'hôte de nos meilleurs hôtels, et cependant les malheureux pensionnaires de la « Visitation » payaient la somme énorme de 750 livres par mois pour leurs frais de table, soit 25 fr. par jour. Il est juste de dire que parfois des mets originaux et rares étaient ajoutés au menu : c'est ainsi que certain jour il fut servi aux prisonniers quelques tranches succulentes « d'un âne rogneux trouvé mort dans un fossé. »

M. de Beauquesne parle très abondamment de ceux qui, dans ces tristes circonstances, furent ses persécuteurs où ses bienfaiteurs.

Il ne sera pas oiseux de le suivre à ce sujet dans ses longs et curieux développements, ni sans intérêt de lire le jugement qu'il porte sur les importantes personnalités révolutionnaires de la Haute-Garonne.

Nous avons pensé que ces pages, extraites du livre de raison de M. de Beauquesne, pourraient convenir à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Révolution et en particulier à ceux de nos confrères de Toulouse qui étudient spécialement le mouvement révolutionnaire dans le département de la Haute-Garonne; voilà pourquoi nous les publions :

Mon fils, soit pour s'instruire, soit pour satisfaire son inclination, voyage depuis les premiers jours d'avril 1789; il etoit à Paris avant l'ouverture des Etats generaux, consequamant avant le commencement de la fameuse Revolution française, en sorte qu'il ne peut être consideré comme emigré quoique traité comme tel, sans quoy la liberté promise et consacrée dans la declaration des Droits de l'homme ne seroit qu'une vaine et astutieuse chimere. Mon frére, pretre deporté, n'a pas plus merité la cruele persecution qu'il eprouve; il n'ignore pas que la soumission aux lois civiles de tout gouvernement etabli, même dissolu, est imperieusement commandée par l'Evangile, et il a constament agi d'aprés ce principe; hors de cete limite nulle puissance sur la terre n'a le droit de l'interroger sur le culte religieux qu'il professe, si ce n'est qu'il en abusat au prejudice de la tranquilité publique. Au cas un heureux calme viéne a succeder a l'horrible tempéte qui agite, depuis dix ans, leur malheureuse patrie, et qu'il obtiene un jour, d'en haut, ainsi que mon fils, la grace speciale d'y rentrer, je leur dois à l'un et a l'autre de leur faire connoitre nos amis et nos enemis; les premiers

Digitized by Google

comme l'objet de leur reconnoissance; les autres comme l'objet de leur vengeance, en desirant leur conversion avec les biens qui peuvent leur convenir selon les preceptes de la charité chretiene, et d'après l'exemple que Dieu, luy même, n'a pas dedaigné de nous en donner, dans sa prière pour ses bourraux, en consommant son sacrifice.

Je n'entreray point dans le detail de tons les genres de persecution exercés sur les reclus de la Visitation pendant onze mois que j'y ay passés, il suffit de dire que les annales du monde, depuis sa naissance, ne fournissent point d'exemple, ne seauroient donner une juste idée de tant de cruautés. Ce long martire alloit être terminé par un massacre general, on n'en attendoit que le signal, dans toutes les prisons de la Republique, lorsque le chef de cette mesure diabolique, l'infame Robespierre, devint, inopinement, la victime de ses propres fureurs.

Ma chambrée étoit composée de onze individus entassés dans un grenier sans fenetres ny cheminée; la pluspart sans autre lit que le carreau avec un peu de paille, qu'il n'etoit pas même aisé de se procurer. Je ne m'arrête point aux aliments sales et dégoutants qu'on nous y distribuoit à chers deniers, et dont on n'usoit qu'avec la crainte du poison; cete menace étoit, sans cesse repetée; je passe egalement sous silence l'horrible journée du 4 mai, ainsi que cete fosse d'environ 20 toises de circonference sur près de trois de profondeur, creusée, sous nos yeux, au milieu du jardin, sous pretexte du vuidange des latrines, qui n'en avoient nul besoin, et dont la destination, consequament, n'etoit rien moins qu'enigmatique. Cete disgression ne m'est point etrangère sans doute, mais elle n'est pas dans mon sujet, et j'y rentre pour ce qui me regarde personelement.

Je fus dabord l'objet de deux denonces signées de Laval et Duclot, que mettoient en avant les acteurs principaux, Cabarroc et Corneille, qui ne jouoient pas moins leur rolle en se tenant derrière le rideau. L'hôtel de ville n'y eut aucun egard, et motiva, même, son refus tant sur ma vie absolument retirée que sur ma nullité politique. Mais bientôt la scene changea de face, le genre de merite, bien reconnu, du celebre Descombels, vint le placer au faite de l'autorité; il me choisit pour l'ornement du char de son triomphe, mais voulant garder encore quelque ombre de decence à cause de sa mere, il provoqua une nouvelle denonce du district de Valence, qui s'empressa de remplir son attente, comme luy même ne laissa pas languir cete piéce dans ses mains; je fus arreté de suite. La mère, cependant, crut d'abord que c'etoit un jeu forcé de la part de son fils, mais, mieux instruite, elle prit enfin son parti; cete lute, disoit-elle, entre mon fils et mes fréres, m'afflige sans doute, mais leurs interêts mis dans la même balance, de quel coté mes vœux doivent ils la faire pancher? La pauvre femme! elle vouloit donc que son fils acquit le plus haut degré de popularité, s'il étoit possible, ou du moins qu'il conservat celle qu'il avoit deja, dans toute son integrité, et qu'a ce prix l'assasinat d'un frére et le banissement de l'autre ne pussent être considerés que comme un sacrifice naturel

Digitized by Google

et legitime. Ce commentaire est tout simple et n'offre rien d'exageré; il mit, du moins, la franchise de cete tendre mere au grand jour; celle de son fils ne fut pas longtems en deffaut, il sembloit qu'en provoquant la denonce du district il avoit voulu paroitre n'agir que par contrainte, mais il secoua bien vite ce joug importun; et voulant jouir de toute sa gloire il écrivit le jour même de mon arrestation au Comité de surveillance pour luy annoncer qu'il venoit de faire conduire à la Visitation un individu qui etoit son oncle, suivant l'ancien rite, puisqu'il etoit frére à sa mère, et le soir du même jour il se rendit à ce Comité pour y recevoir le juste tribut d'applaudissements dus à son énergie patriotique et qui, en effet, luy furent prodigués sans mesure. J'ay cet ecrit qui m'est venu de la main d'un autre patriote par excellence, jaloux sans doute qu'un autre que luy eût l'honneur d'un exploit si heroique.

Ce que ma main à tracé jusqu'ici n'est qu'un doux prelude du reste de la piéce. J'étois encagé depuis environ cinq mois lorsqu'il vint dans l'idée de mes deux compagnes d'hazarder une tentative en ma faveur; en consequence ma fille se presenta au Comité de surveillance et y fut écoutée avec interet, au point que ma liberté fut resolue sur le champ; elle en sortit avec cette esperance, et on alloit s'en occuper, en effet. lorsque Satan, qui toujours veille, y conduisit le plus que satan Descombels; nous sommes, luy dit-on, sur le chapitre de votre oncle dont l'elargissement nous paroit très juste. Qu'entendés-vous? repondit-il; je m'y oppose formellement (il en avoit l'autorité). C'est un ceci, c'est un cela, et toute la kirielle des qualifications aristocratiques. En dernier resultat ma femme et ma fille furent arretées et conduites au couvent de Saint-Sernin, le lendemain, sous l'escorte de 25 fusilliers, tant il craignoit que cette nouvelle proye luy echapat.

Est-ce tout? On va juger que j'ay reservé le meilleur de l'histoire pour la bonne bouche.

Aprés la chute tragique et si bien meritée de Robespierre, l'Assemblée legislative deputa nombre de ses membres, un dans chaque departement, pour vuider les prisons des detenus sans cause; celuy qui vint à Toulouse, jacobin renforcé, nous fit, entr'autres formalités, subir un interrogatoire à chacun; mon tour venu, et comparu devant le tribunal de satellites : Qu'on lise, dit le president-deputé, la note de ce citoyen. J'entendis donc cete agreable lecture, non sans une étrange snrprise, mais je ne perdis pas la tête; tous les delits contrerevolutionnaires etoient accumulés sur moy, au lieu qu'ils n'etoient disseminés que partiellement sur les autres reclus. Suivant cete note j'etois un aristocrate fin et rusé, la terreur des sans-culotes de mon païs, en correspondance assidue avec Calonne, noble et pére d'un fils dont j'avois forcé l'emigration, etc., etc. Qui soupçonnés-vous, me dit le deputé, d'étre le redacteur de cete piéce? Je n'en avois aucun doute; je ne veux pas même le sçavoir, luy dis-je, je ne veux ulcerer mon cœur contre persone. Elle est ecrite, repliqua-t-il, de la main de votre neveu Descombels, voyés son ecriture. — Je ne voulois pas le savoir, mais puisque vous

Digitized by Google

m'y forcés, je vous fairay connoitre la moralité de ce denonciateur en tant qu'elle interessera ma deffense; je vous previens même que je ne signe rien, parceque ce n'est pas sur l'exemple d'un scelerat que je régle ma conduite. J'entray alors en matiére. J'ignore pourquoy mon questioneur s'etoit prevenu contre l'auteur de la note, mais j'apperçus bien qu'à mesure que je poussois mon debit l'indignation se peignoit sur son visage. Bref je fus libre bientôt aprés; ma femme l'etoit dejà, ainsi que ma fille, qui, mise à la même epreuve, m'avoit comme ouvert la voye par l'energie de sa deffense contre les attaques du monstre qui vouloit à outrance notre ruine commune. Je fus remercier le deputé, qui me dit : Vous devés bien vous feliciter, car il vouloit bien vous conduire à la guillotine. Auroit-il plus epargné mes deux compagnes d'infortune? Je suis persuadé qu'il vouloit se rendre habile à succeder; il auroit même bien reduit le nombre des concurrents, car il ne reconnoissoit qu'un seul parent, Tartanac, qui fut le voir dans les plus beaux jours de sa gloire comme pour s'en approprier quelque rayon; il le retint et le feta chez luy, dans un des plus beaux hotels de la ville, où son etat de maison auroit eclipsé le luxe d'un ancien gouverneur de province; ils convinrent ensemble, *le fait est seur*, qu'ils n'avoient point d'autres parents, comme n'étant point de leur bord; je rapporte leur propre expression; il faut bien s'y soumetre, je les prends au mot et resigne cete parenté, sans simonie, sans aucune reserve d'usufruit, à qui voudra s'en saisir, comm'un benefice à trop grande charge d'ame. Et qui voudroit se dire parent de Neron? Cependant je n'ose presque l'assimiler à Descombels: que de crimes, que de spoliations, sacrileges ou autres, que d'assassinats a-t-il commis et fait commetre,

« Et son nom paroitra dans la race future
Aux plus grands scelerats la plus cruele injure. »

J'avois supporté assés stoiquement l'ennuy, les degouts de ma detention jusqu'à la reclusion de ma femme; mais, dès ce moment, qu'on se fasse une dée de notre situation, de notre etat d'abandon absolu dans une ville où nous ne tenions à personne, d'autant plus que toute communication au dehors nous étoit strictement interdite; mais la Providence nous suscita un ange tutelaire, c'est Mad^e Salase; elle echapa aux recherches actives de l'infame Descombels qui vouloit bien en faire sa proye, mais elle luy echapa et se tint longtems cachée hors de ches elle. Son premier soin fut de donner retraite à notre fille de service, elle nous pourvut de lits et autres petits ustensiles necessaires dans nos prisons, fit mettre les notres en seureté et chargea ses filles de veiller à la subsistance de ma femme et ma fille, telle qu'elle pouvoit être dans ces tems de disete, de tribulations et de misère, car elles n'etoient point à la vie commune, c'est-à-dire à la vie de chien, comm'à la Visitation; je dis à la vie de chien, l'expression n'est point exagerée; nous etions environ 530 distribués de 15 en 15 pour la table. Demi-livre de pain de vesces, de vieux millet avec un peu d'orge, qui moisissoit du matin au soir, avec cela deux eclanches de brebis ou de chèvre, ou un morceau de vache, qui resistoient à la dent des plus affamés. On y ajoutoit

Digitized by Google

tantôt quelques pommes de terre, tantôt quelques oignons, tantôt quelques carrotes, le tout cuit à l'eau seule, même sans sel. Ces mets degoutants devoient nous suffire pour le soir et le matin, et coutoient jusqu'à 750 fr. par mois à certains d'entre nous, suivant l'opinion arbitraire de leur fortune. Le proverbe n'est pas faux, la necessité est la mére de l'industrie; mon camarade, M. du Bouzet, rappela qu'etant en detachement à l'armée et manquant absolument de vivres il s'etoit servi fort à propos d'un expedient qui nous reussit de même : c'est de concasser les os que les autres chambrées jettoient par les fenetres, nous les disputions aux chiens, il falloit leur livrer reelement un combat, nous les concassions sur une pierre avec un gros caillou, et les faisions longtems bouillir, cette operation nous fournissoit une graisse passablement bone qui nous servoit à faire une soupe suportable avec les pommes de terre, ou les carrotes, ou les oignons que nous reservions comme immanducables de toute autre manière. Je crois devoir mon salut à cette ressource.

Rendus à la liberté, nous acceptames l'azile que nous offrit genereusement Mad^e Salase, nos deux menages n'en firent qu'un, ils etoient egalement pourvus, ses biens avoient été sequestrés comme les notres. Nous passames trois ans sans aucune espèce de jouissance, car ma recolte de 1793 fut également saisie et devorée par la horde revolutionnaire d'Asques et des environs, avec tout ce qui etoit dans la maison et dans celle de Granoter; mais nous reglames rigoureusement nos depenses sur nos moyens, pendant onze mois de sejour chez Mad^e Salase; je crois que nous sommes à peu près respectivement quittes en matière d'interêt, mais il n'en est pas de même des droits qu'elle a à notre reconnaissance, et je desire d'en transmetre le souvenir jusqu'à ma posterité la plus reculée, s'il se peut jusqu'à la consommation des siècles.

Le besoin imperieux, le desir même de revoir nos penates nous firent enfin quitter cet azile. Mais comment nous giter chez nous dans le denuement absolu de toutes choses? La Providence se chargea d'y pourvoir. Nous fumes prevenus et accueillis avec un empressement, qui otoit tout pretexte de refus, par M. Lizer qui vivoit encore, par sa famille, surtout par son inestimable fille. Jusques-là, la severe economie de tout ce qui composoit le menage, etoit passée en proverbe; pendant trois mois de sejour nous n'y vimes que l'excès contraire avec un air de satisfaction qui excluoit toute crainte de gène. Cete maison ne fut plus qu'une auberge. Ne l'oublions jamais, et que le bienfait soit, s'il se peut, egalé par notre reconnoissance. J'ay tout dit sur ce chapitre, qu'on verra n'etre pas le plus long; si nous avons excité quelque interêt ailleurs, ce ne seroit que par des vœux secrets peut-être etouffés par la peur et consequament sans nul merite.

Je ne reviendray pas sur l'article de notre chef persecuteur, non que la matière soit epuisée, mais il est à propos de reserver ici une place à nos sous-persecuteurs. Cabarrot ne s'est pas precisement distingué par aucun de ces exploits saillants qui font epoque en immortalisant le nom de leur

Digitized by Google

auteur, mais je crois qu'il auroit fait ses preuves, comm'un autre, s'il eut osé; c'est Arlequin frapant d'estoc et de taille et se battant les flancs pour exciter son courage contre un mur, mais le plus lache des hommes avec quiconque le regarderoit entre deux yeux. Voici une anecdote assez curieuse concernant ce personage. Au moment de son depart pour le Corps legislatif, il vint à Toulouse où je le retins un jour à dinner avec Moulenq; je le felicitois sur sa promotion à la souveraineté legislative, ajoutant neanmoins que j'avois du regret que ce fut dans des circonstances aussi critiques, telles qu'elles étoient en effet; quelle fut sa reponse? Qu'il étoit sans nulle inquiétude à cet egard, et qu'il se tiendroit cloué au mur, toujours de l'avis du plus grand nombre. Que penser d'un homme qui accepte des fonctions du premier ordre, de la plus grande importance, et dans la resolution de suivre aveuglement l'impulsion de la multitude quelle que puisse être son opinion? Son venin jacobite n'est pas oisif aujourd'hui; selon lui la Republique ne sera jamais tranquille tant qu'il y existera un noble et un prêtre; c'est la doctrine qu'il prêche à tous venants avec ses collègues Vidalot et Laurens. Ce sont trois échos fidelles, à l'unisson, et qui se répondent sans cesse dans les mêmes termes.

Les Corneilles ont brillé dans la même carrière autant que pouvoient le comporter leurs facultés intellectuelles : l'aîné, ce chevalier de la toison d'or, n'a pas démenti le prejugé attaché à la couleur du poil d'Esaü; il m'auroit fait encore plus du mal s'il eut peu davantage; il s'obstina à la vente du mobilier que j'avois laissé chez mon frère, et rien n'échapa à ses recherches, qui, à la vérité, furent bien secondées par la Robert qui indiqua ce qui avoit été deposé chez la Descamps et ailleurs; je veux croire qu'elle suivit plutot le conseil de la peur que celui d'une mechanceté réele. Cet aîné, etayé par les trois echos dont j'ay parlé, est et sera vraisemblament longtems en place; le marquis du port, Guillemot Charpentier, pour mieux dire sans quartier, et François Dumas, fils de Bernard, occupent les autres.

Le cadet a aujourd'huy, à nos depens, une boutique assez bien pourvue, elle etoit vide avant le vol de notre argenterie: je sçais qu'elle a été vendue par sa femme et celle de Laval à Guitou, orfevre à Toulouse, mais il ne faut pas en esperer l'aveu : ce sont des citoyens collègues qui se piquent de fidelité entr'eux. J'aurois sans doute reclamé ce depot dans des circonstances plus opportunes, et je desespère de les voir naitre. Le beaupère affecta des regrets de ce vol, mais outre l'autorité d'un père sur sa fille, qu'il auroit sans doute mis en usage avec succès, on peut dire qu'il avoit luy-même amorcé la cupidité de son gendre. Le premier devoir d'un depositaire est le secret; loin de le garder, celuy-ci fit servir cete argenterie à son ostentation dans plusieurs occasions; il la deposa ensuite dans un barril chez le nommé ..... à Poutoy, où le gendre fut la retirer peu de tems après de la part du beaupère; il l'y retablit ensuite, mais vuide; on n'y trouva rien lorsque je voulus retirer le dépôt; il se peut que le vol ait été commis à l'inseu du beaupère, mais devoit-il mettre son gendre, qu'il con-

Digitized by Google

noissoit trop bien, dans cete confidence? devoit-il même se servir du depôt? devoit-il, enfin, l'accepter, s'il ne devoit pas le garder? Du reste, j'ay la preuve de tout ce que je viens d'avancer, mais je doute que la Robert voulut y servir vu son dévouement à tous les Burber et son eloignement affecté de ses anciens maitres.

Lorsqu'on crut que les citoyens paisibles et honêtes qu'on avoit poursuivis dans les bois, les antres, les retraites les plus cachées, jusqu'à la mort de Robespierre, comme on chasse les bêtes fauves, alloient jouir de quelque trève, les Laval, les Duclot se transportèrent à Toulouse où ils sont encore. Pourquoy les Ducom, les Sarraud, apothicaire, etc., etc., ne les ont-ils pas suivis! Ce sont aujourd'hui les familiers privilegiés des Cabarroc, Laurens, etc.

J'ay peu de chose à dire de Theaux, je ne le crois pas mechant precisement mais seulement devoré d'ambition, comme saisi de peur, toujours dans la crainte de compromettre son employ de notaire ou celuy de son fils controlleur.

Joseph Lasserre s'est distingué pour le bien comme son père pour le mal, aussi est-il persecuté quand on le peut; la liste de ceux qui luy ressemblent est peu nombreuse, mais mon frère a déjà celle de tant de bones âmes, assez devotes à ses reliques, ainsi qu'aux mienes pour les avoir achetées à prix d'argent, il y aura trouvé des amis, même parmi certains qu'il regardoit comme indifferents.

Quel est le but que je me propose dans cet ecrit consigné sur mon livre de raison? S'il parvient jamais à mon fils et à mon frère, je desire de leur faire partager le sentiment de reconnoissance à l'egard des personnes qui ont genereusement bien merité de nous. A l'egard des mechants, j'ay cru devoir leur faire connoitre ceux dont nous avions le plus à nous plaindre pour qu'ils puissent se tenir avec eux dans les bornes d'une juste deflance, non pour leur faire du mal, en eussent-ils mille moyens, car à Dieu seul appartient la vengeance; je suis même bien loin de desirer qu'il l'exerce dans la rigueur de sa justice. Mais plutôt qu'il daigne jeter sur eux un de ses regards tel que celuy qu'il jetta sur saint Pierre ou qu'il leur fasse entendre un seul accent de cete voix celeste, triomphante, qui terrassa saint Paul sur le chemin de Damas, de cete voix *quæ efficaciter nostras compellit voluntates licet liberas; efficaciter*, entendons-nous, car je ne dis pas *necessario*, comme le veulent les sectaires jansenistes qui n'ont que trop de part aux maux qui nous affligent. Telles sont mes dispositions, telles je suppose que sont celles des deux individus dont l'absence remplit mon âme de tristesse et d'amertume. Ainsi soit-il.

La séance est levée à 10 heures 1/4.

Digitized by Google

VI

Séance du 6 Juin 1898

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Paul GABARRET, propriétaire à Beaumarchés, présenté par MM. Cabrol et Ch. Despaux;

M. Albert LASSERRE, avocat à Saint-Clar, présenté par MM. Calcat et Sylvio d'Esparbès;

M. Pierre-Louis SAINT-MARTIN, directeur d'école à Simorre, présenté par MM. J. Laborie et Ch. Despaux.

Les deux Smetz peintres à Auch

Communication de M. CALCAT :

Le nom de Smetz revient à plusieurs reprises sous la plume de l'historien de la ville d'Auch. C'est celui de deux peintres, père et fils, dont la vie se passa dans notre ville à enrichir de leurs toiles les églises et les demeures de nos pères. Lafforgue esquisse même leur biographie dans le second volume de son ouvrage.

Le premier, dont le prénom était Jacques, était flamand. Marié à Auch en 1706, il y a vécu, y a été consul en 1727 et y est mort.

Nous ne connaîtrions pas le lieu de sa naissance et la date exacte de son mariage sans une bonne fortune dont est coutumier notre président qui, en fouillant dans les vieilles minutes de M. Gez, notaire, a découvert les pactes de mariage de Jacques Smetz.

Il était né à Malines en Brabant, d'une famille d'artistes, car son père était architecte. Comment vint-il à Auch? Sans doute à la suite de tant d'artistes qu'y attirait la construction et l'embellissement de notre cathédrale. Ce qui est certain, c'est qu'arrivé à Auch dans les premières années du XVIIIe siècle, il y épousa le 24 février 1708 (et non 1706) demoiselle Jeanne Cornu, fille de François Cornu, notaire à Auch, et de

Digitized by Google

Jeanne-Marie Sentetz. Il était assisté de Jacques Menet, sculpteur. La future apportait en dot 500 livres et le trousseau. Les nouveaux époux devaient être nourris et entretenus dans la maison dudit Cornu, notaire (1).

Lafforgue nous apprend que la même année les consuls décidèrent, sur la proposition de M. Prunières, que, outre les armoiries de la ville offertes à chacun des consuls sortants (2), on ferait chaque année peindre le portrait du maire et des magistrats municipaux et que ces tableaux serviraient à orner la salle des délibérations communales. Cette décision, coïncidant avec l'arrivée de Jacques Smetz à Auch, permet de croire que notre artiste fut le peintre attitré du corps consulaire. Malheureusement ces portraits des consuls, transportés de l'ancien Hôtel de ville dans le nouveau dont ils ornaient l'escalier, ont été brûlés sur la place d'Auch pendant la Révolution.

Jacques Smetz mourut âgé de près de 84 ans en 1764. Il laissait un fils et une fille. Le fils, Jean-Baptiste Smetz, né en 1718, était sourd-

(1) Minutes de du Barry, notaire à Auch.

(2) Lafforgue cite un passage des Comptes consulaires mentionnant déjà cet usage. Il nous a paru intéressant de reproduire ici une lettre du préfet Balguerie tentant de le faire revivre sous le premier Empire :

« *Le Préfet du département du Gers, etc., à M. l'Adjoint faisant fonctions de Maire de la ville d'Auch.*

» Il existait autrefois, Monsieur, à l'hôtel de la ville d'Auch, la louable coutume de conserver, dans une des principales salles, l'image des maires et des consuls qui avaient consacré leurs moments à l'administration des intérêts de leur patrie. Mais cet usage se perdit dans les orages révolutionnaires avec les autres institutions morales.

» Les services rendus par M. Gay, récemment décédé au milieu de ses utiles travaux, après une longue carrière qu'il honora par la régularité de ses mœurs, par son intégrité dans les diverses fonctions qu'il exerça, et par le zèle qu'il déploya dans l'administration de la ville d'Auch, m'engagent à renouveler pour lui ce qui se pratiquait autrefois.

» Vous ferez donc exécuter le portrait de M. Gay sur un tableau de 15 décimètres environ de hauteur et d'une largeur analogue. Vous ferez inscrire au bas le nom de ce magistrat, avec la date de sa nomination à la mairie et celle de sa mort. Si le portrait ne peut être exécuté faute de modèle, vous ferez peindre sur un tableau de la dimension ci-dessus les armes de la ville (qui sont celles de l'Empire), et vous les placerez dans la salle du conseil. Vous ferez ensuite peindre cet écusson, avec l'inscription ci-dessus mentionnée, sur un plus petit format, et le remettrez, au nom de la ville, à la famille de M. Gay.

» Vous ferez enregistrer la présente lettre comme une décision à exécuter pour le cas présent et pour l'avenir.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de mon estime.

» BALGUERIE. »

(*Journal du Gers*, n° 273, 20 mars 1808.)

Jean Gay, ancien directeur de l'enregistrement dans le département du Gers, maire d'Auch en l'an VIII, mourut le 7 mars 1808.

Digitized by Google

muet, son père lui apprit cependant son art; mais le fils n'arriva jamais à égaler le père. Il continua à peindre les consuls et mourut l'année même de leur suppression, en 1789.

« Il est facile, nous dit Lafforgue, de voir des peintures de Jacques Smetz et de reconnaître sa touche.... Il y avait peu d'églises qui ne fussent décorés de ses tablaux. »

Nous ne connaissons cependant qu'un tableau que l'on puisse attribuer d'une manière certaine à Jacques Smetz; il se trouve dans la petite église de Meilhan, près Auch, au-dessus du maître-autel. Ce tableau représente saint Sébastien, percé de flèches, attaché par les pieds et les mains à un arbre. Il a un linge blanc autour des reins et un manteau rouge derrière lui.

Dans le bas, à droite, on lit : « *Jacob Smetz, pinxit, 174...* »

Les tableaux des Smetz que nous citons ci-après nous semblent appartenir au fils plutôt qu'au père.

1. Au musée de la ville d'Auch, un saint Jérôme revêtu d'habits de cardinal et accompagné d'un animal dans lequel beaucoup de bonne volonté permet de reconnaître un lion.

2. Au même endroit un portrait très noir du Père Ambroise de Lombez.

3. A la cathédrale, dans la chapelle de Saint-Antoine, un triptyque. Dans le panneau du milieu, saint Roch, un genou en terre, vêtu d'une robe de bure sur laquelle sont cousues des coquilles. La robe relevée laisse voir à nu le genou et la jambe droite portant une blessure d'où le sang s'échappe. Dans le coin supérieur, à gauche, un ange portant une banderolle sur laquelle sont inscrits ces mots : « Roche, qui te pie invocaverit a nullo pestis cruciatu laedetur ». A terre, en face du saint, un chien assis lui présente un pain qu'il tient entre les dents.

Dans le bas : « *Peint par J.-B. Smetz, muet, à Auch, l'an 1748.* »

A gauche, saint Antoine vêtu d'une robe, la tête couverte du capuchon. Le porc légendaire dort à ses pieds.

A droite, saint Paul, ermite, vêtu d'une sorte de jupon en feuilles de palmier tressées, est à genoux devant la croix. Derrière lui, un corbeau lui apporte un morceau de pain.

4. A la cathédrale, dans la chapelle de Saint-Eloi, un tableau représentant saint Dominique en robe et scapulaire blanc, manteau noir, à genoux aux pieds de la Vierge, assise à sa gauche, qui lui donne un chapelet. La Vierge est vêtue de bleu et tient sur ses genoux l'Enfant Jésus. A ses pieds, un chien tient entre ses dents un flambeau allumé.

Digitized by Google

Dans le coin du tableau, en bas à gauche des armoiries : d'azur au sautoir à une étoile du même, en chef; surmontée d'une couronne de comte, et dans un phylactère : Despiau, chanoine, curé.

Au dessous : « *Peint par J.-B. Smetz, muet, à Auch, 1768.* »

5. Dans l'église de Castin, au-dessus du maître-autel, un tableau de grandes dimensions représentant le Christ en croix. A sa droite, saint Jean vêtu de vert et de rouge; à gauche, la Vierge vêtue de rouge et de bleu. Ces trois derniers personnages sont très grossièrement traités. Il n'en est pas de même du quatrième. C'est une femme agenouillée au premier plan, à gauche en regardant le tableau. Elle tourne le dos à la croix. Ses traits sont fins et elle est habillée avec élégance. Ses cheveux blonds se détachent sur un voile blanc. Chemise tuyautée, corsage violet bordé d'une large broderie d'or, la manche est relevée par une agrafe ornée d'une pierre précieuse. Un manteau gris à ramages d'or, bien drapé, couvre les épaules et le bras gauche.

M. Coustau, qui a restauré ce tableau il y a quelques années, y a lu le nom de Smetz et la date 1750. Nous sommes persuadés que la femme que nous avons décrite n'est autre que celle qui a fait peindre le tableau. Ne pourrait-on attribuer cette femme à Jacques Smetz, tandis que le reste du tableau aurait été peint par son fils, à qui on accorde moins de talent ?

6. Dans l'église de Meilhan, près Auch, Notre-Dame de Pitié, les yeux levés au ciel, soutient le corps du Christ. Dans le bas, à droite, des armoiries effacées et l'inscription suivante : « *Posuit D. D. Solirene, advoc., et pprius hujus pii sacelli, an 1771. Smetz pinxit.* »

7. Dans la chapelle du château de Saint-Jean-le-Comtal, aux dames de Monlaur, l'Immaculée Conception : la Vierge, vêtue d'une robe rouge et d'un manteau bleu, est debout sur un croissant, un des pieds écrase la tête du serpent; au-dessous, dans un cartouche, des armoiries : *d'or au lion de gueules, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent;* dans un coin du tableau : *Peint par J.-B. Smetz, muet, à Auch, 1780.*

8. Une annonce donnée par le numéro du *Journal du Gers* du 30 mars 1808 nous fait connaître un autre tableau qu'il sera peut-être possible de retrouver : « Vente d'un tableau d'église. — Un tableau à l'huile, représentant le mariage de saint Joseph et de la sainte Vierge, de six pieds de haut sur trois et demi de large. Ce tableau, parfaitement conservé, provient de la chapelle du château de Verduzan ; il a été peint par Smetz, d'après les ordres et sous les yeux même de M. le

Digitized by Google

marquis de Miran, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de Marseille, ci-devant propriétaire de ce château.

Le morceau en question est d'une exécution extrêmement soignée et peut être considéré comme un des meilleurs ouvrages de son auteur, avantageusement connu par plusieurs compositions du même genre. Il contient cinq personnages en pied.

S'adresser à M. Bousquet, tapissier, rue du Caillou, à Auch, chez lequel il est exposé (1) ».

Il existe certainement beaucoup de tableaux signés les deux Smetz. Il serait à désirer qu'on les signalât, afin qu'une monographie de ces deux peintres auscitains pût être écrite.

Voici sur cette famille un dernier renseignement nous indiquant sans doute la maison qu'elle a habitée. C'était bien là que devait loger des artistes, en face de cette vue admirable dont le premier plan est formé par la riche vallée du Gers et l'horizon par la chaîne des Pyrénées.

« A LOUER

» Un appartement dépendant de la maison dite à Belle-Vue, *autrefois jouie par les Delles Smetz*, sise dans la ville d'Auch, rue des ci-devant Pénitents-Blancs, composée de trois chambres, une cave, un pigeonnier, et d'un emplacement propre à une orangerie, avec une terrasse honnête, garnie de toute espèce d'arbres fruitiers, le tout présentant de beaux paysages.

» On pourra également s'adresser audit Me Paris, notaire (2) ».

La création du Sénéchal d'Auch et M. de Labriffe

Communication de M. BRANET :

Lors de sa réunion à la couronne par Louis XI, en 1473, la ville d'Auch avait été désignée comme siège d'un Présidial dont la juridiction devait s'étendre sur tout l'ancien domaine gascon de la maison d'Armagnac. Elle ne jouit pas longtemps de ce privilège; une maladie contagieuse en chassa les officiers et les obligea à chercher un refuge à

(1) Nous croyons devoir signaler à Sainte-Marie d'Auch, dans la chapelle Sainte-Anne, un tableau qui ne porte pas de signature. C'est certainement le plus remarquable de ceux que renferme la cathédrale. Il rappelle d'une manière frappante le tableau de Rubens qui représente l'éducation de la Vierge, sauf cependant la disposition des personnages qui se trouve renversée. L'attitude et les vêtements de la Vierge à genoux sont exactement les mêmes. La tête de saint Joachim semble être copiée. Ne serait-ce pas là un des premiers tableaux peints par Jacques Smetz lors de son arrivée à Auch?

(2) *Journal du Gers* du 20 mars 1807.

Digitized by Google

Lectoure. Une fois dans cette ville, ils ne songèrent plus à regagner leur première résidence.

C'est pour obtenir le rétablissement du Présidial à Auch que deux bourgeois de cette ville furent en 1528 envoyés à Paris pour solliciter la Cour à ce sujet. M. Parfouru a raconté leur voyage dans la *Revue de Gascogne*, en 1889. Ce voyage eut un plein succès moral : le retour des juges à Auch fut ordonné — mais ils restèrent à Lectoure.

Près d'un siècle plus tard, en 1615, ils y étaient encore et il faut bien croire qu'Auch ne songeait plus à réclamer lorsque des circonstances imprévues vinrent lui rendre quelque espoir. Le duc de Rohan s'étant emparé de Lectoure, grâce à la connivence du gouverneur Fontrailles, un édit de Louis XIII ordonna au Présidial d'abandonner cette ville et d'aller siéger à Auch. Cet édit reçut son exécution au mois de janvier 1616. Le Présidial fut installé en grande pompe et « avec force applaudissements du peuple » dans la grande salle de la maison priorale de Saint-Orens. La joie des Auscitains ne devait pas durer. Dès l'année suivante, par un article du traité de Loudun, le Présidial fut rétabli à Lectoure et les juges regagnèrent cette ville.

Il est probable qu'à partir de cette époque, les Consuls d'Auch renouvelèrent leurs démarches à la Cour et auprès des grands personnages qui pouvaient les aider dans leurs projets. Quoi qu'il en soit, le Présidial fut définitivement rétabli à Auch par un édit du 16 janvier 1639. Une pièce du Registre des insinuations du Sénéchal d'Auch en 1644 nous fait connaître un personnage qui prit une grande part à cette affaire et dont le nom doit être ajouté à ceux des bienfaiteurs de notre cité. Voici cette pièce.

Le 13 novembre 1644.

Dans la maison commune d'Auch, les consuls et les notables réunis en Assemblée extraordinaire, voulant reconnaître les grands services que M. de Labriffe, conseiller du Roi, Trésorier général de France, a rendus à la ville, notamment en procurant à ses frais l'établissement du Siège Présidial d'Auch, ce qui est d'un bel ornement pour la ville et y a attiré beaucoup de magistrats étrangers, avec leurs familles, — considérant que ledit sieur de Labriffe fait construire une belle maison au quartier du Pouy, joignant les murailles de la ville, laquelle maison, outre qu'elle sera un ornement pour la ville, témoigne que ledit sieur de Labriffe a l'intention de se fixer dans ladite ville. —

Lesdits consuls déclarent ladite maison et ses jardins exempts à perpétuité de toutes tailles tant royales que particulières (1).

(1) Registre des insinuations, 1648-1652, fol. 74.

Digitized by Google

C'est donc aux démarches et à l'influence de Jean de Labriffe que la ville d'Auch dut la création de son Présidial. Il est assez difficile de comprendre comment cet établissement se fit à ses frais.

Quant à la maison dont il est question dans la pièce que nous avons citée, M. l'abbé de Carsalade a relevé dans les minutes anciennes des notaires d'Auch les divers achats faits par M. de Labriffe dans notre ville. En 1641, il achète une maison en ruine sise rue Darrè l'Escole (c'est la rue qui commence en face de l'église Saint-Orens) et deux maisons rues Saint-Laurent; en 1642, deux maisons rue Darrè l'Escole; une, rue Saint-Laurent, et une, rue deus Sahucs, enfin en 1644 la mitoyenneté d'une muraille qui touche à l'hôtel qu'il a fait bâtir (2).

Ces diverses acquisitions et la situation des immeubles acquis semble indiquer qu'il s'agit ici de la maison où se trouve la pension de Mlle Sabardan et qui était auparavant la propriété de la famille de Boubée de Gramont.

Il nous reste à dire un mot de Jean de Labriffe. Les « Archives de la noblesse » de Lainé ont publié une généalogie de sa famille qui remonte au XIIe siècle et cite le nom des preux dont elle descend. La vérité, qui n'a rien de commun avec cette généalogie, est bien plus prosaïque. Les Labriffe étaient au XVIe siècle des marchands de Réjaumont, ainsi qu'il appert des registres des notaires du pays.

Jean de Labriffe qui nous occupe fut le premier de sa famille qui acquit la noblesse. Docteur et avocat au Parlement de Toulouse, il devint vers 1643 Trésorier de France, charge qui anoblissait. Cette famille, sans doute fort riche, s'éleva rapidement. Le fils aîné de Jean, Arnaud de La Briffe, procureur général du Parlement de Paris, conseiller d'Etat, Président du Grand Conseil, épousa Marthe Potier de Novion, cousine du duc de Tresme et fit ériger en marquisat en sa faveur la terre de Ferrières.

C'est sans doute à l'un de ces deux Labriffe qu'il faut attribuer la mutilation des registres des notaires de La Sauvetat. M. l'abbé de Carsalade qui les a parcourus a constaté la disparition de tous les actes concernant cette famille. On a même enlevé les mentions aux tables placées à la fin des volumes. Quand on n'a pu déchirer les feuillets, on a couvert de taches et de ratures le mot « marchand » qui accompagne le nom de Labriffe.

(1) Tous ces actes ont été passés par devant Béguier, notaire à Auch (Etude de Me Odier).

Digitized by Google

Tout ce travail pour se débarrasser d'aïeux roturiers, mais honorables et à qui sont certainement dus la fortune et le succès de cette maison, ont été inutiles. On n'a pu l'exécuter avec assez de soin pour que quelques actes n'aient échappé, pour que dans le cours de ceux qu'on n'a pu arracher il ne subsiste quelqu'une de ces qualifications roturières. Et c'est ce qui permet aujourd'hui de ramener les Labriffe au rang de ces bourgeois enrichis si nombreux à la fin du XVIe siècle dans notre province.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Digitized by Google

VII

Séance du 5 Juillet 1898

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Est admis à faire partie de la Société :

M. Henri DILHAN, propriétaire à Sainte-Christie, présenté par MM. Calcat et Lozes.

Pierre d'Ossun

Communication de M. Alfred SANSOT :

Un Gascon peut-il lire sans émotion l'article biographique suivant, si court mais si suggestif ?

« Ossun, maison de Bigorre, à laquelle appartenait Pierre d'Ossun, vaillant capitaine du XVIe siècle. Après s'être acquis dans les guerres du Piémont une réputation telle que *hardiesse d'Ossun* était passée en proverbe, il s'enfuit à la bataille de Dreux (19 décembre 1562) et conçut de sa conduite une telle douleur qu'il se laissa mourir de faim ». (Ludovic Lalanne.)

Ainsi l'âme gasconne qu'on accuse facilement de vulgarité est donc capable des idées les plus hautes et de sentiments assez profonds pour qu'on en meure. Notre race n'excelle donc pas seulement par ses qualités pratiques, mais aussi par la noblesse du cœur.

Pierre d'Ossun en témoigne dans l'histoire.

Brantôme lui consacre un chapitre dans ses *Vies des grands capitaines*.

« Il fut premièrement capitaine d'une compagnie de gens de pied

Digitized by Google

(toujours l'infanterie gasconne) au royaume de Naples, où il montra de belles preuves de sa hardiesse; puis aux conquêtes et à la garde de la Savoie et du Piémont; puis eut des chevau-légers et une compagnie de gens d'armes, chevalier de l'Ordre du roi, gouverneur de la ville et du château de Turin.

» Belles récompenses, certes, dignes de sa hardiesse; laquelle il montra à sa mort encore plus belle et grande qu'en sa vie, car le malheur lui étant venu de faire en cette bataille une retraite plus vive et fuyarde qu'il ne fallait et dont, étant revenu à soi et ayant repris ses esprits, il conçut un tel crève-cœur en soi qu'il en mourut et éclata de dépit et de regret; dont il n'y eut aucun de l'armée qui ne le regrettât fort, comme je le vis, et ne le louât plus que s'il fût mort sur le champ de bataille. »

Et Brantôme rappelle à propos de la faute d'Ossun, si étrange en un homme aussi vaillant, un proverbe que je dois traduire :

Ne juge point qui fut de chair,
A moins que tu ne sois en fer.

En pareille matière, « on doit, dit-il, pratiquer ce proverbe ancien, car il n'y faut qu'une heure malheureuse. »

Ossun ne voulut pas de pareille indulgence pour lui-même.

Sa défaillance est cependant explicable.

Souvenons-nous que la bataille de Dreux fut la première rencontre entre les armées catholique et protestante, et que l'esprit des combattants peut se dépeindre par le trait suivant : Les deux armées se trouvant en présence dans les plaines de la Beauce, on essaya de négocier la paix et, pendant les négociations, les gentilshommes des deux partis se rapprochèrent. Chacun reconnaissait alors dans les rangs opposés un frère, un cousin, un ami, un vieux camarade des guerres passées; loin de se quereller, on se mêla, on s'embrassa, on se conjura mutuellement de ne pas « donner entrée à cette misérable guerre, en laquelle » il faudrait que les propres parents s'entre-tuassent. » Ceci se passait au mois du juin 1562 et la bataille de Dreux est du mois de décembre suivant.

On comprend que le hardi capitaine des expéditions italiennes ait senti ses idées se troubler dans une lutte aussi nouvelle pour lui, que son entrain habituel soit tombé quand il s'est agi de frapper des poitrines amies. D'ailleurs, il ne fut pas seul à lâcher pied : la cavalerie catholique tout entière plia au premier choc de la cavalerie protestante; quelques beaux seigneurs arrivèrent même d'une traite à la Cour,

Digitized by Google

annonçant à Catherine de Médicis que les Huguenots étaient victorieux : « Eh bien, nous dirons la messe en français, » répondit simplement la reine.

Notre capitaine fut moins sceptique.

Après la bataille, Ossun ne vit que ce fait brutal : il avait fui.

Il estime dès lors que fuir, en quelque circonstance que ce soit, déshonore un homme; que son nom restera désormais entaché d'une honte ineffaçable.

Il pense à ses soldats qui vont douter de lui et hésiter quand il leur criera : En avant;

A ses camarades, les capitaines sans reproche, qui lui tourneront le dos et le montreront au doigt;

A ses chefs qui ne le désigneront plus pour ces postes de confiance où ils envoyaient toujours le hardi Ossun.

« Non-seulement votre maître, les princes et seigneurs, vous verront de mauvais œil, mais les femmes et les enfants. Votre propre femme, encore qu'elle fasse semblant de vous aimer, vous haïra et vous estimera moins dans son cœur; car le naturel de toutes les femmes est tel qu'elles haïssent mortellement les couards et les poltrons, encore qu'ils soient bien peignés, et aiment les hardis et courageux, pour laids et difformes qu'ils soient. Elles participent à votre honte, et quoiqu'elles soient entre vos bras dans le lit, faisant semblant d'être bien aises de votre retour, elles voudraient que vous fussiez étouffé ou qu'une canonnade vous eût emporté.

« Mais que dirons-nous de vos enfants ? On leur reprochera qu'ils sont fils d'un père lâche et ils verront son nom par écrit. Il faudra que, pour éteindre votre vilaine renommée et mettre la leur en crédit, ils hasardent leur vie à tout propos, sans discrétion. Encore le roi craindra-t-il, quelque grande réputation qu'ils aient acquise, de leur bailler une place en garde, craignant que les enfants ne ressemblent au père, comme il advient ordinairement. Ainsi, vous ne vous ruinez pas seulement, mais toute votre postérité. »

Ces fières paroles sont de Monluc : elles nous traduisent évidemment les réflexions de son compagnon d'armes, Ossun.

Pour réparer cette irréparable défaillance, un seul moyen s'offrait : montrer qu'il n'avait pas peur de la mort cent fois bravée, aller au devant d'elle en refusant toute nourriture, la vaincre dans le combat le plus long et le plus terrible, seul à seul, de sang-froid, loin de l'enivrement de la bataille, de la griserie des coups donnés et rendus.

Ainsi fit-il : il n'y a pas de courage au-dessus de celui-là, ni de plus

Digitized by Google

noble expiation; ses contemporains s'inclinèrent devant cette fin : « Il n'y avait personne dans l'armée qui ne le louât plus que s'il fût mort au champ de bataille. »

Il est donc permis aux compatriotes d'Ossun de croire que l'âme gasconne reste capable de tous les héroïsmes.

Mgr de Montillet, archevêque d'Auch (1741-1775)

I. Sa défense des immunités de l'Eglise

Communication de M. Ditandy :

Le XVIIIe siècle a vu à la tête de la Province ecclésiastique d'Auch un prélat dont la mémoire a été un peu effacée par l'éclat des événements extraordinaires qui ont rempli la fin de ce siècle et les premières années du XIXe, mais qui n'en mérite pas moins, à beaucoup d'égards, de revivre dans le souvenir du diocèse qu'il a longtemps et dignement administré. Il a pris part à toutes les luttes religieuses qui mirent aux prises jansénistes, jésuites, philosophes et parlementaires dans le cours du règne de Louis XV, et qui troublèrent et divisèrent même profondément l'Eglise de France. Il fut l'homme de l Eglise, l'un des défenseurs les plus courageux et les plus constants de ses dogmes, de ses traditions, de sa discipline, de ses droits, à la fois très gallican — presque tout le clergé français l'était à cette époque — et passionnément soumis aux décisions du Saint-Siège, fidèle et zélé sujet du Roi, mais ne craignant pas, seul ou presque seul, de protester respectueusement contre les mesures jugées iniques ou dangereuses qu'autorisait la faiblesse du monarque. Aussi franc que résolu, fort d une vie irréprochable et pure, il ne mâchait pas, comme on dit, les vérités; et, la rectitude de son jugement égalant la fermeté de son caractère, il devint naturellement le porte-parole de ses collègues et comme le chef autour duquel les incertains et les timides — et ils paraissent avoir été nombreux — vinrent se ranger, lui demandant des conseils et des encouragements. Il ne manquait pas non plus d'admirateurs, et nous pouvons voir par la quantité de lettres que lui adressèrent cardinaux, archevêques et évêques de France, et dont une grande partie nous est restée, qu'il fut le centre d'une correspondance très active, très intéressante et tout à son honneur.

Ce prélat si distingué ou plutôt si éminent est Mgr de Montillet.

Digitized by Google

Je dirai d'abord quelques mots sur ses origines, sa famille et son court passage à l'évêché d'Oloron. Puis, abordant sa carrière d'archevêque je le montrerai comme avocat du clergé dans la question des immunités de l'Eglise, soulevée à propos de l'impôt du vingtième; puis, dans la question plus délicate des billets de confession et de l'administration des sacrements, provoquée à son tour par la résistance obstinée des jansémistes aux prescriptions de la bulle *Unigenitus*; enfin dans la grosse affaire de l'abolition de l'ordre des Jésuites Sur la fin de sa carrière, nous le verrons renfermé dans son diocèse et s'occupant exclusivement soit de réformes ecclésiastiques — liturgie et discipline — soit d'œuvres pieuses, comme l'institution d une confrérie du Sacré-Cœur de Jésus dans son église métropolitaine, soit de l'achèvement de cette église et de l'embellissement de sa ville épiscopale. Le lutteur aura disparu; nous n'aurons plus devant nous que l'administrateur.

A côté de lui, et hiérarchiquement au-dessous, nous placerons M. Cassaignolles qui, sous le titre d'abbé de Sères, fut pendant vingt-six ans son vicaire-général (1) et en même temps son confident intime, son plus dévoué et plus utile collaborateur. Perdue dans l'ombre de l'archevêché, la figure de ce prêtre, qui fut loin d être médiocre, demande à être remise un peu en lumière. Il sera juste de le replacer au rang auquel il paraît avoir droit. C'est pourquoi, bien qu'il ne soit pas le sujet principal de ce travail, je compte parler de lui avec quelque étendue, d'autant plus que c'est un enfant du pays, un pur Gascon, comme l'indiquent son lieu de naissance et son nom (2).

L'armorial de France de d'Hozier (3) donne la généalogie des de Montillet, seigneurs de Lordres, de Chevagnat, du Chastellard de Luyres, de Champdore et de Rougemont en Bugey.

Le nom de Montillet, Monteillet ou Montelier était, d'après ce document, connu dès le XIIe siècle dans les provinces de Bresse et de Bugey. Cependant la noblesse de cette famille ne remonte réellement qu'à la fin du XVe siècle (1479).

Au septième degré, on trouve Gui de Montillet, seigneur de Champdore et du Chastellard-de-Luyres, ainsi que des fiefs de

(1) De 1749 à 1775.

(2) Jean-Marie Cassaignolles, fils de Louis Cassaignolles et de Marie Rivière de Condom, né à Vic-Fezensac, le 4 septembre 1702.

(3) Tome IV, registre second.

Digitized by Google

Pérès, de Chavagnat et de Quincieu, conseiller au Parlement de Dombes.

De lui et de demoiselle Hippolyte de Revol, naquit le 2 mars 1702, au château de Champdore. Jean-François de Montillet du Chastellard, le futur archevêque d'Auch.

Les armes de la famille étaient d azur à un chevron d'argent, surmonté à la pointe d'un croissant de même.

Celles de Mgr de Montillet furent à un chevron d'argent, surmonté à la pointe d'un croissant de même, qui est de Montillet, écartelé de gueules à deux bandes d'argent ondées, qui est de Grenaud.

C est que Jean-Louis de Grenaud, marquis de Rougemont, grand bailli de Bugey, qui avait pour mère une Montillet, avait fait, en faveur de Jean-François, une substitution des deux tiers de ses biens, à la charge par lui de porter le nom et les armes de Grenaud.

Neveu par sa mère de Joseph de Revol, évêque d'Oloron, il vint habiter cette localité dès sa plus tendre adolescence, et ce fut des mains de son oncle qu'il reçut successivement tous les ordres sacrés. Encore simple clerc, il fut pourvu en 1723 par ordonnance épiscopale de la prébende dite de Salefranque, à Borce. Devenu plus tard vicaire-général de son oncle, il lui succéda après sa démission en mai 1735. Le 2 octobre suivant, il fut sacré dans l'église de Saint-Sulpice, à Paris, par le cardinal de Polignac, assisté des évêques de Tarbes et de Couserans.

Le cardinal de Polignac étant mort en 1741, il fut nommé archevêque d'Auch à sa place, après avoir fermé les yeux à son oncle le 21 mars 1739.

Il n'avait occupé que six ans le siège d'Oloron. Il devait occuper trente-quatre ans celui d'Auch.

Les vingt ou vingt-cinq années qu'il passa à Oloron sous les

Digitized by Google

yeux et comme dans les mains de son oncle ne furent pas sans exercer quelque influence sur son esprit et son caractère. Peut-être même dut-il d'embrasser la carrière ecclésiastique à l'exemple et aux conseils de ce prélat Quoi qu'il en soit, il trouva en lui non seulement un parent plein d'affection et de bonté, mais un modèle d honneur, de probité, de désintéressement et de dévouement absolu à tous les devoirs qu'impose l'épiscopat. Mgr de Revol n'était pas un évêque selon le monde, encore moins selon la Cour, mais un évêque selon le Christ, uniquement préoccupé d'introduire dans son diocèse, même aux dépens de sa santé, de son repos et de sa fortune, toutes les améliorations morales et matérielles, toutes les réformes dont sa grande sollicitude pastorale lui suggérait d'idée.

Il rédigea et publia pour l'instruction religieuse des enfants un catéchisme qu'il fit traduire en béarnais, même en basque, et qui est resté longtemps populaire dans ces contrées. Il multiplia les missions pour l'édification des fidèles et, non content d'en faire prêcher par d'autres, il en prêcha lui-même plus de cinquante, dont beaucoup de plusieurs semaines, parcourant son diocèse en apôtre et visitant toutes les paroisses, même les plus inabordables. Mais son principal souci fut de former de bons et dignes prêtres, et c'est ce qu'il obtint par l institution ou le rétablissement de conférences ecclésiastiques tenues sous la présidence de directeurs nommés par lui, et qu'il présidait souvent lui-même; par des ordonnances réglant jusqu'aux moindres détails de leur vie extérieure; par des examens que les curés devaient passer, avant leur installation canonique, devant le conseil épiscopal et à la suite desquels le titre de recteur ne leur était conféré qu'autant qu'ils étaient reconnus capables; enfin par la création d'un séminaire à Oloron, création laborieuse qui lui coûta une grande partie de sa fortune personnelle et qui fut l'œuvre de prédilection, l'acte capital de son pontificat(1).

Tel fut M. de Revol, et son neveu, formé par lui, le continua, modestement d'abord sur le siège d'Oloron, puis avec plus d'éclat, avec une vie plus agitée et dans des circonstances plus critiques, sur le siège archiépiscopal d'Auch.

(1) V. *Histoire de la Gascogne* de l'abbé Monlezun, *Supplément*, année 1850, pages 551 et 552.
Chronique du diocèse et du pays d'Oloron de M. l'abbé Menjoulet, 1869, tome II, pages 331-372.

Digitized by Google

On était en 1749. La guerre de la succession d'Autriche, terminée par le traité d'Aix-la-Chapelle, honorable mais stérile pour la France qui n'y gagna rien, avait ajouté à la dette un capital de près de 1,200 millions D'un autre côté, les folles et criminelles dépenses de Mme de Pompadour, de plus en plus maîtresse du cœur et de l'esprit de l'insouciant Louis XV, aggravaient singulièrement la situation financière. Il fallait de l'argent pour payer les dettes exigibles et entretenir les services publics. Il en fallait surtout pour permettre à la favorite de continuer d'acheter sans marchander, sans compter, de bâtir, de réparer, de meubler. d'embellir, de traîner son royal amant de maison en maison, de fête en fête, de surprise en surprise et de l'amuser par toutes sortes d'inventions, plus capricieuses et plus dispendieuses les unes que les autres (1).

Machault d'Arnouville, sa créature. se chargea d'en trouver.

Il présenta au Parlement (mai 1749), entre autres édits bursaux, le projet d un nouvel impôt, appelé le vingtième, pour une durée illimitée. Ce n'était au fond que le dixième, avec une diminution plus apparente que réelle, attendu qu'on devait en faire une assiette plus rigoureuse et repousser absolument tout privilège d'abonnement et de rachat (2) Le Parlement enregistra cet

(1) Aperçu de quelques-unes des dépenses de Mme de Pompadour:

Pour le château de Bellevue...	2.526.927	livres
Elle achète la terre de Crécy près de Dreux pour	650.000	—
puis, pour arrondir cette terre, le domaine d'Aunay	140.000	—
celui de Magonville	25.000	—
la baronnie de Tréon	40.000	—
le domaine de Saint-Rémy	24.000	—
Les réparations au bout de deux ans s'élevaient à	700.000	—
Total pour la terre de Crécy..	1.579.000	livres
Ajoutez-y : l'Hôtel d'Evreux, à Paris	650.000	livres
La Celle, près de Marly	260.000	—
L'Hermitage de Versailles	283.000	—
L'Hermitage de Fontainebleau	216.382	—
L'Hermitage de Compiègne	30.000	—
Un hôtel à Versailles	210.844	—
Valeur de sa vaisselle d'argent	597.000	—
Valeur de sa vaisselle d'or	150.000	—
Valeur de ses diamants	1.783.000	—

Coût des dix-neuf années de règne de la favorite : 36 millions.

Relevé des dépenses de Mme de Pompadour depuis la première année de sa faveur jusqu'a sa mort, par J.-A. Le Roi. Versailles, Montalant-Bougleux.

(Voir l'ouvrage si intéressant et si documenté des frères de Goncourt sur Mme de Pompadour).

(2) L'édit porte :

Art. Ier. — Le dixième établi par notre déclaration du 29 août 1741 cessera

Digitized by Google

édit après quelques remontrances timides. Et aussitôt les plaintes d'éclater et les brochures et les pamphlets de pleuvoir. Le public cria, surtout parce qu'aucune limitation de temps n'était fixée pour la levée de cet impôt. impôt de guerre qui paraissait devoir être maintenu durant la paix. Mais s'il protesta pour son compte. il applaudit en ce qui concernait la noblesse et le clergé. On voyait avec plaisir ce dernier astreint à supporter les mêmes charges et dans la même proportion que les autres classes de citoyens. On n'admettait pas, ou l'on n'admettait plus autant sa prétention d établir son privilège sur le droit divin, de se placer vis-à-vis du Roi dans des conditions exceptionnelles et de former un corps indépendant dans l'Etat. On le battit en brèche. comme corps privilégié, au point de vue de l'histoire et de la philosophie. au point de vue du fait et du droit. Voltaire même publia sur ce sujet un pamphlet anonyme. Le peu scrupuleux Machault. faisant flèche de tout bois, encouragea ces attaques afin de se donner l'air d'avoir l'opinion pour lui, et, quand il crut le terrain suffisamment préparé, il frappa le grand coup (1). Le 17 août 1750, en vertu d'une déclaration du Roi, M. d'Ormesson. conseiller d'Etat et l'un des commissaires, demanda au nom du Roi pour le vingtième, outre le don gratuit, une somme de 7,500,000 livres dont la levée serait faite par cinq portions égales sur le pied de 1,500,000 livres par an, plus un état des biens et revenus des bénéfices à produire dans six mois pour tout délai.

L'Assemblée. surprise et mécontente, ayant refusé jusqu'à six reprises de délibérer, une lettre de cachet enjoignit aux députés de rentrer dans leurs diocèses dans cinq jours. et un arrêt du Conseil ordonna la levée des 7,500 000 livres, prescrivant à l'Assemblée d'en faire le département (15 septembre) (2).

C'était une sorte de coup d'Etat, d'autant plus sensible au clergé qu'il avait été jusqu'alors habitué à plus de ménagements. Atteint dans ce qu'il considérait comme ses droits séculaires et imprescriptibles. dans ses intérêts et plus encore peut-être dans sa dignité, il résista formellement.

d'être imposé à compter du 1er janvier de l'année prochaine, 1750.

Art. III. — Voulons qu'à compter dudit 1er janvier 1750 le vingtième soit annuellement levé à notre profit sur tous les revenus et produifs des sujets et habitans de notre Royaume, Pays, Terres et Seigneuries de notre obéissance, sans aucune exception...

(1) Dareste. *Histoire de France*, tome VI, page 413.

(2) Collection des Procès-verbaux des Assemblées générales du Clergé de France, tome VIII, année 1750.

Digitized by Google

Mgr de Montillet protesta au nom des évêques de sa Province par un mandement adressé à ses diocésains; puis par une lettre imprimée et publique adressée au cardinal de Tencin, ministre d'Etat qui devait la placer sous les yeux du Roi et appuyer auprès de lui les revendications du clergé. Nous n'avons plus le mandement, ou, du moins, ce document n'a pu être retrouvé. Mais il est probable qu'il ne différait pas beaucoup de la lettre Le fond en était nécessairement le même, le sujet traité étant identique; seulement le prélat, moins gêné par la considération des hauts personnages auxquels il s'adressait, devait y donner à sa plume un plus libre essor.

Après les compliments obligés au cardinal de Tencin, de qui il attendait ce grand service, il entre en matière et expose vivement ses griefs

D'abord, l'édit sur les « gens de main-morte », qui avait paru presque en même temps que l'édit sur l'impôt du vingtième, édit par lequel le gouvernement faisait ou renouvelait la défense à tous les « gens de main-morte » d'acquérir, posséder, ni recevoir à l'avenir aucuns fonds de terre, maisons, droits réels, rentes foncières ou non rachetables, même des rentes constituées sur des particuliers, si ce n'est après avoir obtenu des lettres patentes pour parvenir à la dite acquisition et pour l'amortissement des dits biens, et après que les dites lettres auront été enregistrées en Cours de Parlement ou Conseils Supérieurs...

Puis l'éclatante disgrâce de dix-neuf évêques des Pays d'Etat, notamment du Languedoc, confinés dans leurs diocèses, pendant que sept représentants de la noblesse l'étaient dans leurs châteaux.

Mais surtout l'ensemble des procédés injurieux dont on avait usé envers l'Assemblée générale du clergé réunie à Paris par ordre du Roi, savoir : la déclaration offensante pour son honneur et sa probité faite en sa présence; l'attribution aux puissances séculières du droit de gérer les biens de l'Eglise; l'assimilation de ces biens sacrés aux biens profanes; la décision frappant arbitrairement ces biens d'un impôt; l'annulation humiliante de cette grande Assemblée, dont les vues et les désirs n'avaient été pris en aucune sorte de considération; ses très humbles et très respectueuses remontrances interprétées comme des actes de rébellion; la proscription et la relégation des Evêques dans leurs diocèses.

Digitized by Google

Et pour comble, à peine rentrés dans leurs Provinces, les Evêques y avaient trouvé des Intendants déjà chargés de faire publier, afficher et répandre partout et avec ostentation cette même déclaration, pendant que le monde était inondé de libelles d'un caractère irréligieux et rédigés en vue de soulever le second Ordre de l'Eglise contre le premier. « Les ennemis de l'Eglise, s'écrie M. de Montillet, profitent de la circonstance pour répandre la zizanie dans le champ du père de famille. Ils font entendre leur voix de toute part, on les écoute et on leur applaudit. Les seuls Evêques sont privés de la liberté de parler et de se faire entendre. »

Or, ces deux édits sont aussi inutiles que vexatoires.

Passant rapidement sur l'édit relatif aux « gens de main-morte, » il s'efforce de montrer que le clergé, depuis François Ier, soit par l'effet du Concordat de 1516 (1), soit par suite des guerres de religion, avait infiniment plus perdu qu'il n'avait acquis et rappelle que les donations et fondations étaient devenues de plus en plus rares. L'Etat y perdra donc au moins autant que l'Eglise, car moins l'Eglise possèdera, moins aussi elle pourra donner.

C'est surtout contre l'impôt du vingtième qu'il s'élève, et plus encore contre le principe sur lequel on l'appuie.

La déclaration donne à entendre que le magistrat politique est l'administrateur des biens ecclésiastiques, et, partant de là, un arrêt du Conseil impose ces biens sans l'aveu et la participation des évêques.

L'Eglise s'appuie sur un principe contraire à savoir, que les vœux faits à Dieu, qu'ils soient réels ou personnels, sont également inviolables, et que ses ministres, de l'aveu de tous les Conciles, de tous les Pères et de toutes les lois fondamentales du royaume, ont seuls qualité pour veiller à leur stricte observation. Les évêques seraient de « lâches prévaricateurs, » de vrais « criminels, » s'ils abandonnaient sans protester l'administration de ces biens à une puissance séculière : *Possessio Deo consecrata ad jus pertinet sacerdotum.*

Et sur quoi se fondent ces nouveautés ? Sur l'assertion que l'Eglise possède la plus grande partie des biens du royaume.

(1) Ce Concordat, conclu à Bologne entre François Ier et le pape Léon X, avait aboli la *Pragmatique sanction* de Bourges, établie par Charles VII. Il accordait au Roi le droit de nommer, dans des circonstances et à des titres divers, aux bénéfices ecclésiastiques, les clercs auxquels était réservée plus tard l'institution canonique.

Digitized by Google

Quelques uns ont dit un tiers. Or, rien de plus faux; elle n'en possède même pas le dixième, et M. de Montillet s'attache à le démontrer en exposant l'état des revenus de son propre diocèse. « Mon diocèse, écrit-il, est, je crois, à proportion de son étendue, un des plus riches du royaume en biens d'Eglise. Ma place (1), les Dignités, les Canonicats de mon Eglise sont richement dotés. Il y a quantité d'Abbayes, de Prieurés, de Chapitres, de Communautés, de Bénéfices et de Curés qui sont considérables en revenus. Je puis néanmoins certifier, et certifier avec d'autant plus d'assurance que j'ai une connaissance plus parfaite de tout le détail des biens ecclésiastiques de mon diocèse, que le Clergé et les Communautés n'ont pas à beaucoup près la dîme des revenus, et que le total gagnerait considérablement si, pour les fiefs, bois, terres, prés, vignes, moulins qu'il possède, on lui relâchait les dîmes qui sont inféodées. Il est donc certain qu'avec les simples dîmes, le Clergé serait plus riche qu'il ne l'est. Les dîmes cependant ne se perçoivent pas sur le produit des maisons, des bois des prés même dans la plupart des lieux, ni sur les bestiaux, sur le gain du commerce et sur une infinité de rentes de toute espèce. Comment donc peut-on dire que l'Eglise a plus que le dixième des revenus que possèdent les Laïcs? Voilà néanmoins ce qui excite contre nous leur envie et nous attire ce que nous éprouvons. »

Le dénombrement des biens et des personnes réclamé par l'édit (2), que le Roi a parfaitement le droit d'exiger et que les Evêques ne se refuseraient pas à faire, parce qu'il n'a rien qui paraisse blesser les immunités des biens voués à Dieu, serait une nouvelle preuve que l'Eglise est beaucoup moins riche qu'on ne le prétend.

(1) D'après l'abbé Monlezun, l'archevêque d'Auch jouissait d'environ 300,000 livres de revenu. (*Histoire de la Gascogne, Supplément*, page 530.)

(2) Déclaration du Roi ordonnant que les Bénéficiers du Clergé de France donneront les déclarations des biens et revenus de leurs Bénéfices:

Art. 1er. — « Tous les Archevêques, Evêques et Bénéficiers, Chapitres, Communautés séculières ou régulières, Séminaires, Fabriques, Fondations, Confrairies, ou autres établissemens ecclésiastiques du Clergé de France, et généralement tous les possédans et jouissans des biens ecclésiastiques de l'un ou de l'autre sexe, payans ou non payans décimes, soit qu'ils contribuent ou ne contribuent point aux impositions ordinaires et extraordinaires, de quelque qualité et ordre qu'ils puissent être, seront tenus de donner, dans six mois pour tout délai, à compter du jour de la publication des présentes, la déclaration de leurs biens et revenus et des charges de ces mêmes biens, de quelque espèce que ces biens, revenus et charges puissent être. » (17 août 1750.)

(Recueil des Edits, Déclarations et Ordonnances du Roi, tome VI, page 92.)

Digitized by Google

On allègue des plaintes sur les inégalités qui existeraient dans la répartition des sommes que le Clergé lève pour le soulagement de l'Etat. « Mais ces inégalités sont-elles aussi considérables qu'on veut le persuader ? N'y en a-t-il pas dans la répartition des tailles d'infiniment plus sensibles et plus essentielles que néanmoins on tolère par la difficulté d'y remédier ? Des inégalités seront même à jamais inévitables dans les impositions du Clergé à raison des changemens qui surviennent chaque jour dans les bénéfices, dont les uns croissent en revenu tandis que les autres diminuent. »

Que se propose-t-on en définitive ? Est-ce de tirer du Clergé des dons considérables pour l'allègement des charges de l'Etat ? Le Clergé, quoique épuisé et obéré par suite des « dettes immenses qu'il a contractées dans les dernières guerres, » — « de ces millions de dettes dont il porte le poids, » consultera son zèle plutôt que ses facultés. Il est prêt à donner encore, mais à la condition qu'on ne le mettra point dans « la dure et affligeante alternative ou de déplaire à son Maître ou d'encourir la disgrâce de son Dieu, » et que l'on continuera à lui permettre de donner librement, à titre gratuit et dans la mesure de ses ressources, selon le droit qu'il tient, d'abord de la nature des biens dont il n'est que l'administrateur et l'économe, car ces biens qu'on voudrait lui enlever ne sont même pas à lui, mais à Dieu, puis du consentement des Etats-Généraux et des Assemblées du Clergé lui-même.

Ce n'est pas qu'il dût perdre à l'établissement de la proportionnalité des charges entre les biens des ecclésiastiques et ceux des laïques, car il paye déjà plus proportionnellement qu'aucun autre Etat du royaume. La noblesse et les particuliers ne sont pas imposés au quart de leur revenu, et cependant c'est ce qui a lieu pour les trois quarts au moins des bénéficiers. Mais c'est une mesure à laquelle il ne saurait jamais consentir, comptable qu'il est encore une fois à Dieu seul des biens voués et consacrés à Dieu.

En résumé, il y a là pour le Clergé à la fois une question de dignité et une question de conscience.

« Il semble, s'écrie M. de Montillet, qu'on ait voulu mortifier par toute sorte d'endroits le premier Ordre du royaume .. Le préambule de l'édit contre les « gens de main-morte » est accablant. Il semble que pour nous rendre odieux aux Peuples qui

Digitized by Google

nous sont confiés on ait affecté de nous représenter à leurs yeux comme des hommes engraissés de leur substance; on y exagère nos possessions et on nous y traite, selon la remarque d'un écrivain moderne, comme des étrangers qui seroient à peine tolérés dans l'Etat, ou comme des barbares qui seroient venus envahir les biens, ou s'emparer des foyers et des patrimoines des fidèles dont nous sommes les Pères (1). »

Tout aussi inacceptable est la déclaration sur l'impôt du vingtième. « Pouvons-nous, dit-il encore, pouvons-nous admettre

(1) Voici un extrait de ce préambule :

« Louis, etc. Le désir que nous avons de profiter du retour de la paix pour maintenir de plus en plus le bon ordre dans l'intérieur de notre Royaume nous fait regarder comme un des principaux objets de notre attention les inconvénients de la multiplication des établissemens des Gens de main-morte et de la facilité qu'ils trouvent à acquérir des fonds naturellement destinés à la subsistance et à la conservation des familles. Elles ont souvent le déplaisir de s'en voir privées, soit par la disposition que les hommes ont à former des établissemens nouveaux qui leur soient propres et fassent passer leur nom à la postérité avec le titre de Fondateur, soit par une trop grande affection pour des établissemens déjà autorisés, dont plusieurs testateurs préfèrent l'intérêt à celui de leurs héritiers légitimes. Indépendamment même de ces motifs, il arrive souvent que par les ventes qui se font à des Gens de main-morte, les biens immeubles qui passent entre leurs mains cessent pour toujours d'être dans le commerce; en sorte qu'une très grande partie des fonds de notre Royaume se trouve actuellement possédée par ceux dont les biens, ne pouvant être diminués par des aliénations, s'augmentent au contraire continuellement par de nouvelles acquisitions. Nous savons que les Rois nos prédécesseurs, en protégeant les établissemens qu'ils jugeaient utiles à leur Etat, ont souvent renouvellé les défenses d'en former de nouveaux sans leur autorisation, et le feu Roi, notre très honoré Seigneur et Bisaïeul, y ajouta des peines sévères par ses Lettres patentes, en forme d'Edit, du mois de décembre 1666. Il est d'ailleurs dans notre Royaume un genre de biens, tels que les fiefs et les censives, dont les établissemens, même les plus autorisés pouvoient être contraints à vuider leurs mains, parce qu'en diminuant, par l'acquisition qu'ils en faisoient, les droits dûs à notre Domaine, ils diminuoient aussi ceux des Seigneurs particuliers lorsque les fonds acquis étoient dans leur mouvance, et ils ne pouvoient s'affranchir de cette obligation qu'en obtenant des Lettres d'amortissement qui ne devoient leur être accordées qu'en connaissance de cause et toujours relativement au bien de l'Etat. Mais ce qui sembloit devoir arrêter le progrès de leurs acquisitions a servi au contraire à l'augmenter, contre l'intention du Législateur, par l'usage qui s'est introduit de recevoir d'eux, sans aucun examen, le droit d'amortissement, qu'ils se sont portés sans peine à payer dans l'espérance de faire mieux valoir les fonds qu'ils acquéroient que les anciens propriétaires. La multiplication des rentes constituées sur des particuliers a contribué encore à l'accroissement des biens possédés par les Gens de main-morte parce qu'il arrive souvent, ou par la négligence du débiteur à acquitter les arrérages de ces rentes, ou par les changemens qui surviennent dans sa fortune, qu'ils trouvent le moyen de devenir propriétaires des fonds même sur lesquels elles étoient constituées. Ils se sont servis enfin de la voie du retrait féodal pour réunir à leur domaine les fiefs vendus dans leur mouvance.

(Recueil des Edits, Déclarations et Ordonnances du Roi, tome VI, page 63.)

Digitized by Google

qu'on prenne occasion de prétendues inégalités pour nous priver d'une administration que Dieu nous a confiée, pour nous traduire au tribunal du public comme des hommes coupables d'infidélités et chargés d'injustices; qu'en nous dépouillant de nos droits les plus sacrés, on règle, on dispose, on ordonne des choses qui ont un rapport si intime à notre ministère, sans aucune espèce de concert avec nous, sans nous en instruire, sans nous rien communiquer pour en prévoir même les inconvéniens : pouvons-nous voir ces renversemens et nous taire ? Que diroient de nous les siècles à venir, et quel fond le Roi lui-même pourroit-il faire sur notre fidélité, après nous avoir vus si indignement trahir nos devoirs ? »

Et M. de Montillet ne se tait pas. Il parle avec hardisse et chaleur. Il tranche dans le vif et va droit au but sans déguisement ni hésitation. La conscience des Evêques est engagée dans cette affaire et ne lui permet pas de transiger. Ils ne défendent pas un privilège, comme on le dit, mais un droit séculaire et national, qu'ils tiennent non de la munificence précaire des rois, mais des délibérations souveraines des Etats-généraux. Et quant à ce qu'on appelle dédaigneusement le droit divin, loin de le répudier, ils le maintiennent et le proclament bien haut : *Possessio Deo consecrata ad jus pertinet sacerdotum.* Voilà la formule de ce droit que Mgr de Montillet arbore comme un drapeau, qu'il répète, développe, retourne sous toutes ses faces et sur laquelle il appuie sa thèse comme sur une base inébranlable, et pour combattre ses adversaires et pour résister au « plus auguste et au plus chéri des monarques. » Ce point était dangereux. Il fallait se garder d'offenser les ministres et c'est ce qu'il fait en ayant soin de n'en nommer aucun et en se tenant à dessein dans les généralités. Il fallait surtout ménager les susceptibilités du prince. Aussi prend-il des précautions infinies pour éviter cet écueil. Plus il accentue la résistance, plus il proteste de son amour et de sa fidélité; et cette autre formule, « il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, » qui semble faire le pendant et le complément de la première, non seulement il en adoucit l'expression, mais il la présente avec assez d'art pour que le monarque, ou persuadé, ou touché de tant de respect, de bon vouloir et d'humilité, ne puisse s'empêcher d'absoudre et de pardonner. Peut-être même a-t-il dépassé le but dans son trop grand désir de l'atteindre. Car s'il était bienséant et nécessaire de s'incliner

Digitized by Google

devant le Roi, il l'était moins de paraître se prosterner à ses pieds avec tout l'épiscopat en lui prodiguant le titre de « Maître » dont il était si peu digne Louis XV, le « maître » des Evêques et du Clergé de France, sonne mal dans la bouche d'un archevêque tel que M. de Montillet. Mais sans doute il aura voulu compenser ou racheter par un excès de cette humilité dont il parle l'extrême liberté de ses observations et de ses critiques. Ce serait une habileté de plus qu'expliqueraient et qu'excuseraient les idées du temps.

Quoi qu'il en soit, cette lettre fut fort bien accueillie par les collègues de M. de Montillet. Nous n'avons pas malheureusement toutes les lettres d'adhésion et de félicitations qui durent lui être adressées à ce sujet. Mais il en reste encore assez pour nous donner quelque idée du succès qu'elle obtint.

Le cardinal de Tencin, à qui elle était destinée et qui devait l'appuyer comme ministre d'Etat, s'empressa de répondre à son auteur par de bonnes paroles. Dans une première lettre datée de Versailles, le 28 février 1751, il le rassure sur ses intentions : « Tout ce que l'on vous a débité sur mon compte, lui dit-il, est entièrement faux (1) » Et il ajoute : « Il y a une conciliation sur le tapis, dont on espère une heureuse issue. Vous pouvez juger de l'ardeur avec laquelle je la désire. Je vous embrasse tendrement, mon très-cher Seigneur. Permettez-moi cette expression qui ne diminue rien du respect que j'ai pour vous. »

Dans une autre du 3 avril, il écrit : « Ce que vous m'avés fait l'honneur de me communiquer, mon très-cher Seigneur, est si beau et si digne d'être lû et conservé que je vous prie de m'en envoyer une demi-douzaine d'exemplaires dont je ne ferai que bon usage » Allusion soit à la lettre, soit au mandement ou à d'autres pièces que nous ignorons.

L'archevêque de Sens (Paris, 18 mars 1751) remercie et fait l'éloge de la lettre. « Elle est bien écrite pour le stile et forte pour le raisonnement. Je ne sçais pas ce qu'en a pensé le Cardinal, mais, zélé comme il l'est pour les intérêts de l'Eglise, il ne peut qu'applaudir à vos sentimens. »

L'évêque de Belley (5 avril 1751) écrit quelques mots flatteurs.

Les évêques suffragants ne manquent pas au devoir de complimenter leur métropolitain.

(1) Le cardinal de Tencin, frère de la fameuse Mme de Tencin et ancien agent de Dubois, ne jouissait pas d'une très bonne réputation et avait pu paraître suspect.

Digitized by Google

Celui de Lectoure (12 juin 1751) est émerveillé de cette « magnifique lettre. » Il l'avait reçue d'abord en manuscrit, et « il la trouvait si belle qu'il en fit faire sur le champ une copie. Il l'a lue ensuite imprimée avec une nouvelle complaisance et admiration. »

De même pour le mandement (27 mars 1751). C'est « une magnifique et excellente pièce. J'y ai reconnu beaucoup d'élévation, de solidité et d'éloquence, et malgré toute la mauvaise volonté des ennemis de l Eglise et du Clergé de France, *qui sont toujours prêts à tort et à travers à nous tomber dessus* (sic), je ne vois pas qu'ils puissent. avec la moindre apparence de raison, exercer sur cet ouvrage leur maligne critique. »

Remerciements et éloges de la part de l'évêque de Couserans (Saint-Lizier. 10 juin 1751).

L'évêque de Glandève (22 juin 1751) voit par les lettres qu'il reçoit de Paris que la lettre au cardinal de Tencin y est généralement approuvée. Mme de Castellane doit lui en envoyer un exemplaire. Il se fait d'avance une fête de la lecture qu'il en fera.

« J'ay lu, écrit l'évêque d'Acqs (8 juin 1751), et je relis avec toute la satisfaction que peut avoir un évêque la lettre de son archevêque à un ministre. Elle doit trouver une belle place dans les archives de l'Eglise de France. »

L'abbé de Culture, vicaire-général et chanoine de Bazas. assure (Paris, en Sorbonne, 15 mars 1751) que la lettre et le mandement ont recueilli des applaudissemens universels : « J'en suis, dit-il, témoin plus que personne. Etant dans la maison de Sorbonne, dès que cette lettre a paru dans la bibliothèque, tout le monde l'a lue avec un empressement des plus vifs, et j'ay eu la satisfaction d'entendre dire que personne n'avait encore traité cette matière d'une manière aussi forte et aussi capable de faire impression .. » Et plus loin : « Les coups que vous portez, Monseigneur, aux ennemis de l'Eglise leur sont d'autant plus funestes qu'étant à couvert par une vie des plus pures et des plus édifiantes de leurs injures et de leurs reproches mal fondés, ils ne peuvent rien trouver dans leur malice et dans leur méchanceté pour en affaiblir la vigueur... »

L'abbé de Nicolaï (Paris, 29 mars 1751) dit que l'évêque de Verdun « admire la lettre et la regarde comme une pièce qui pourrait être avouée du grand Bossuet. »

Il informe M. de Montillet que l'archevêque de Paris (Chris-

Digitized by Google

tophe de Beaumont) et l'ancien évêque de Mirepoix (Boyer) — qui étaient à la Cour les chefs du parti religieux groupé autour de la Reine et du Dauphin — s'occupent de trouver un accommodement pour concilier les intérêts de l'autorité du Roi avec les droits inviolables du Clergé. « Comme le Roi, dit-il, veut absolument que tout s'arrange, il faut croire qu'avec le temps notre affaire se conciliera. Vous serez le premier instruit de l'accommodement, s'il se fait. »

Du même abbé (Paris, 3 juin 1751), nouveaux et très grands éloges de la lettre. Elle a eu un succès singulier. « Il s'est répandu dans le public que sa lecture avait fait une grande impression sur le Roi. « Seulement, M. de Nicolaï trouve que l'affaire marche bien lentement, et il ne comprend pas qu'une affaire qui pouvait être réglée en une heure traîne encore après cinq mois. »

Il écrivait cela le 3 juin. Or, quelques jours après, le 29, l'évêque de Bayonne avisait M. de Montillet que l'affaire était terminée conformément au projet de déclaration de M. de Mirepoix. « On doit beaucoup, Monseigneur, écrit-il, au zèle, à la fermeté et à la constance de ce respectable prélat. Je soupçonne aussi que votre lettre, qui a été pendant plusieurs jours entre les mains du Roy, aura contribué à toucher le cœur de Sa Majesté. Elle était toute propre à produire cet effet. L'abbé de Poudenx, qui m'a mandé l'accommodement, ajoute qu'on ignore les clauses du traité, mais qu'on sçait seulement que les immunités sont consèrvées, qu'on donnera une somme pour l'acquit des dettes, qu'on fera un département et que pour cet effet on donnera des déclarations (1)... »

M. de Nicolaï, sur lequel nous n'avons pas d'autres renseignements, était sans doute un ami commun de M. de Mirepoix et de M. de Montillet. Mirepoix fut, dans cette affaire, l'âme de la résistance. C'était un personnage considérable, presque un ministre, car il tenait la feuille des bénéfices. Si son action fut décisive, nul doute que la lettre à la fois éloquente et ferme de l'Archevêque d'Auch, présentée et appuyée par un cardinal

(1) L'affaire fut réglée au moyen d'une transaction par arrêt du Conseil en décembre 1751.

« La levée de l'imposition annuelle de 1,500,000 livres fut ajournée comme onéreuse, eu égard à la répartition, alors existante, des bénéfices. On déclara qu'une nouvelle répartition serait faite par l'intermédiaire des agents généraux du clergé, et que l'impôt, perçn seulement après ce travail, serait affecté à la libération des dettes de l'Eglise. » (Dareste, *Histoire de France, loc. cit.*, p. 442.)

Digitized by Google

ministre, n'ait contribué pour une bonne part à l'arrangement final. C'était pour ce prélat un beau début dans les grandes affaires de son temps. Il y avait fait preuve d'initiative, de vigueur et d'adresse de caractère et de talent. Il avait pris sur lui de dire et il avait dit avec force ce que pensait alors tout le clergé; il avait attiré sur sa personne, sur son nom, sur sa résidence même, l'attention du Roi, de la Cour, du public, des amis et des ennemis de l'Eglise. Enfin il avait gagné son procès et, avocat heureux, sauvé pour un temps la fortune de sa cliente (1). L'impôt du vingtième était allé rejoindre dans la nébuleuse région des projets avortés l'impôt du quarantième, autrefois établi par le duc de Bourbon (1725). Mais, je le répète ce ne fut que pour un temps. Les mêmes questions se posèrent de nouveau quarante ans après, et dans des circonstances autrement redoutables. M. de Montillet en avait appelé aux Etats-généraux, comme à l'autorité suprême de qui le clergé de France tenait ses immunités. On sait comment l'Assemblée Constituante, issue des Etats-généraux de 1789, répondit à cet appel et trancha le différend : elle décréta l'abolition des dîmes, proclama l'égalité absolue de toutes les classes de citoyens devant l'impôt et, mettant la main sur la totalité des biens du clergé, en fit des biens nationaux (2 novembre 1789). Or, cette solution, si contraire aux conclusions de Mgr de Montillet, avait été jusqu'à un certain point préparée par le clergé lui-même, lorsqu'il fit spontanément et solennellement le sacrifice de ses immunités dans la nuit du 4 août : tant les choses avaient marché depuis la lettre au cardinal de Tencin ! Tant cette lettre elle-même attestait par des signes non trompeurs l'imminence d'une telle révolution !

Honneurs funèbres rendus à Henri IV

Communication de M. Em. Dellas :

Henri IV a été le roi de France le plus populaire, mais sa popularité n'a été nulle part plus grande qu'en Gascogne. On en trouve une preuve dans l'émotion qui accueillit dans nos contrées la nouvelle de son assassinat, en 1610.

La douleur et l'émotion furent générales en France, ainsi que l'exprime le *Journal de l'Etoile* : « Aux premiers bruits de l'attentat, hommes, femmes et enfants, tout se précipite dans la rue avec des

(1) Les immunités de l'Eglise, et c'était l'essentiel alors, furent sauvegardées au moins en principe.

Digitized by Google

gémissements et des sanglots. Il était pitié de voir tout le peuple en pleurs et en larmes avec un triste et morne sileuce, ne faisant que lever les yeux au ciel, joindre les mains, battre leurs poitrines et hausser les épaules, gémir, soupirer, et si quelques cris échappaient, c'était avec des élancements si douloureux que rien ne saurait se représenter de plus affreux et pitoyable. Ensemble, chacun ne faisait que dire : « Nous sommes tous perdus, si notre bon Roi est mort. »

Cette émotion avait gagné nos contrées, surtout dans les pays qu'Henri IV avait parcourus à diverses reprises dans son itinéraire. Il faut citer les honneurs funèbres qui lui furent rendus, à Miradoux, le 18 juillet 1810 :

Le Roy Henry quatriesme, roy de France et de Navarre, feust tué le quatorziesme jour de may 1610, d'ung coup de couteau par ung nommé Pierre Robillard (1), d'Angolesme. A esté receu et sacré pour legitime successeur Loys, fils legitime et naturel dudit seigneur, lequel à present, par la grâce de Dieu, est roy de France et de Navarre.

HONEURS DU ROY

Les honeurs deudit feu Roy Henry, quatriesme du nom, Roy de France et de Navarre, ont esté faicts dans la ville de Miradoux, le dimanche dix-huictiesme jour de juilhet mil six cens dix et feurent continués le lundy et mardy après. Ce qui s'est observé auxdits honneurs, c'est que les consuls, les officiers du Roy, les jurats et habitants s'assemblèrent à la maison commune de la ville, lesdits consuls aportant le drap des morts; les officiers et jurats chascun son flambeau à la main où estoynt attaché les armoyries du Roy, sortirent de la maison commune, assistèrent aux obsèques des morts que les prestres dirent au devant de ladite maison de ville, s'en allarent en procession avec ordre par toute la ville; les prestres les premiers, les consuls apportant le drap après, y ayant quatre armoyries attachées. Après marchoient les officiers du Roy et après les jurats deux à deux avec leurs flambeaux et armoyries, suivis du reste du peuple, et s'en allarent tous assister à la messe et aux prières et oraisons qui feurent dites dans l'église parrochielle de ladite ville. Tous allarent à l'offrande; et aprés la messe les consuls et officiers allarent baizer la croix. Dieu par sa saincte misericorde veuille colloquer l'âme de nostre Roy en son règne celeste et qu'il luy plaise maintenir et conserver le Roy, monseigneur son fils, la Reyne sa mère, messeigneurs ses enfants et filhes, et leur donner bon conseilh. Amen.

GUILLEMÈTE (2).

La séance est levée à 10 heures 3/4.

(1) Ravaillac.

(2) Des registres de Guillemette le vieux, notaire à Miradoux, 1603-4614, folio 277.

Digitized by Google

VIII

Séance du 5 Septembre 1898

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

M. Barailhé, docteur en médecine à Vic-Fezensac, présenté par MM. Léopold Baqué et Louis Balas, est admis à faire partie de la Société.

La Société montagnarde de Larrazet (1793)

Communication de M. Brégail :

On sait combien fut complet dans notre région le développement du mouvement révolutionnaire. Il s'étendit progressivement jusque dans nos campagnes les plus reculées; aussi, tout comme les villes, les plus humbles villages eurent leurs chefs politiques, leurs clubs, leur temple de la Raison, leurs sociétés populaires, etc.

On ne s'étonnera donc point de ce que la petite commune de Larrazet, qui appartenait alors au département de la Haute-Garonne (1), possédât une société montagnarde. Le registre des délibérations de cette société ou l'un des registres, on ne saurait préciser, vient d'être retrouvé.

La plupart des documents de ce genre ont malheureusement été détruits. Rien, même les manuscrits déchirés et poussiéreux, ne sauraient trouver grâce devant la fureur aveugle des haines politiques. Celui-ci, qui a fort heureusement échappé à la destruction, mérite donc d'être retiré de l'oubli (2). C'est un manuscrit assez volumineux, sur laquel on lit d'abord la liste nominative des 105 sociétaires, puis les procès-verbaux de leurs séances depuis le 15 brumaire an II jusqu'au 18 thermidor an III.

(1) Cette commune appartient actuellement au département du Tarn-et Garonne et au canton de Beaumont-de-Lomagne.

(2) Il m'a été communiqué par M. Delpech, propriétaire à Solomiac (Gers).

Digitized by Google

Il résulte de la lecture de ce registre que le siège de la Société fut successivement dans une maison particulière, louée à cet effet, puis plus tard dans « la maison curiale » et enfin dans le « Temple de la Raison ».

Les réunions ont lieu le soir. La porte d'entrée de la salle des séances est éclairée de cinq lanternes. Deux censeurs armés de piques veillent à ce que l'ordre ne soit pas troublé par les étrangers, car il est permis à ceux-ci d'assister aux séances. Le plus beau lustre de l'église, pourvu d'autant de cierges qu'il en peut supporter, répand une magnifique clarté. Coiffés du bonnet rouge, les sociétaires font successivement leur entrée dans la salle. Chacun d'eux arrive, muni d'une chaise ou d'un escabeau, car le fauteuil du président et une modeste table constituent tout le mobilier de la Société populaire de Larrazet.

La séance étant ouverte, on chante en chœur un hymne à la « Liberté; puis le président désigne un sociétaire pour faire la lecture des « nouvelles ».

On écoute silencieusement et avec avidité les articles enflammés des *Annales patriotiques* et les enthousiastes comptes-rendus du *Postillon des Armées*.

Lorsqu'on a suffisamment commenté les dépêches apportées par les derniers courriers, les discussions s'engagent. Ces discussions portent sur les sujets les plus divers : administration communale, fêtes patriotiques, police intérieure de l'assemblée, relations avec les sociétés environnantes et avec les différentes administrations, réception de nouveaux membres, etc.

A côté de la Société populaire il y a bien la municipalité, mais cette dernière n'exerce qu'un pouvoir absolument illusoire. Elle se borne à faire exécuter docilement et passivement les arrêtés de la Société populaire. Voici d'ailleurs quelques fragments de divers procès-verbaux relatifs à l'administration communale :

Il a été arrêté que les tavernes seront fermées à neuf heures du soir, que passé ce tems les aubergistes qui n'auront pas mis dehors les buveurs ou qui ne les auront pas dénoncés de suitte à la municipalité seront condamnés eux-mêmes à l'amande et que dans le cas où ils auront dénoncé les récalcitrans l'amande tombera sur ceux-ci.

(Séance du 6 floréal an II.)

Un membre s'est plaint de l'infidélité que pratiquent les débitans, marchands et bouchers de la commune quant aux poids et mesures. Il a été arrêté là dessus d'envoyer deux commissaires à la municipalité pour exercer la police à cet égard.

(Séance du 20 floréal an II.)

Digitized by Google

Le citoyen André Delpech l'oncle ayant obtenu la parole a demandé qu'en qualité de père d'un deffenseur de la patrie ses terres incultes fussent travaillées par les bestiaux de ses concitoyens, offrant d'en payer le montant.

Sur la motion d'un autre membre il a esté arrêté que le secrétaire de la municipalité apporterait à la prochaine séance la loy relative à la demande dudit Delpech, afin qu'il fût pris sur la lecture qui en sera faite publiquement un arrêté légal.

(Séance du 2 floréal an II.)

Il a été arrêté qu'on deffendrait par des buissons l'arbre de la liberté afin que le bétail n'allât pas le gâter et qu'en outre les citoyens serait invités à l'arroser fréquament afin qu'il fut toujours verdoyant.

(Séance du 4 floréal an II.)

Le citoyen Roussel ayné a demandé la parole et a dit qu'il y avait grand nombre des individus qu'ils venoient tous endimanchés comme des muscadins le jour du ci-devant dimanche dans la commune de Larrazet. La Société, prenant en considération la motion dudit Roussel, arrête que pour prévenir de pareils abus, la municipalité ou tout sociétaire, est invité au nom de toute la Société d'arrêter tout individu étranger étant dans notre commune un jour de ci-devant dimanche : de l'arrêter de suitte et le traduire devant leur municipalité pour qu'elle veuille juger sur sa sagesse des peines afflictives contre ceux qui seront trouvés en flagrant délit.

Elle a arrêté en outre que tous les citoyens et citoyennes de tout sexe sans distinction seront tenus de travailler le jour du ci-devant dimanche comme un autre jour du travail.

(Séance du 29 germinal au II.)

Il a été arrêté que le produit des cendres livrées par les individus de ladite commune et portées à la commune de Beaumont à l'atelié destiné pour le salpêtre sera employée à l'achat d'une romaine qui sera dépozée dans la maison commune, où chaque individu aura la faculté de l'aler prendre pour son service à la charge de la remettre de suitte et que l'excédant s'il y en a la sociétté en fait offre pour être employée à la constsuction d'un vaisseau pour la République.

(Séance du 21 brumaire an III.)

Il a esté délibéré que les vases sacrés qui sont à l'église seroint envoyés au district de suitte; cella a esté arrêté à la plus grande majorité et a été fait mention honorable au procès-verbal et que la municipalité se rendroit à l'église pour faire un inventaire et paiser lesdits vases, afin qu'on puisse rendre un compte exact desdits vases au directoire de Beaumont.

(Séance du 24 pluriose an IV).

Sur la propozition du citoyen Canié cadet, il sera envoyé deux commissaires à la municipalité afin de prendre des mesures de suitte pour faire

Digitized by Google

aracher toutes les croix qui sont dans la municipalité et pour faire passer l'argenterie au district.

Sur la propozition du même il a esté arrêté que les personnes qui porteront des croix d'or ou d'argent resteront saisies au profit de la République.

Il a esté arrêté de plus qu'il serait envoyé un membre de la Société populaire avec un membre de la municipalité pour aller à Saint-Sordos, afin de prévenir le curé qui venait dire la messe qu'il avait esté délibéré que l'on n'en voulait plus.

Sur la proposition du citoyen Delpech fils, il a esté délibéré que les marguilliers rendroit compte tant de la cire que de tout autre choze qu'ils ont en main et que la ditte cire serviroit sous la direction d'un marguillier à l'illumination de la Société populaire et que le sélé seroit mis dans toutes les caisses de l'église. Il a esté proposé par le citoyen Canié cadet que le lampié qui est à la ci-devant église, aujourd'hui le Temple de la Raison, pour être porté à la Société populaire ainsy qu'une lampe pour l'entrée de la Société, ce qui a passé à l'unanimement.

(Séance du 16 frimaire an II.)

Un membre fait connaître à la Société qu'il y avoit un individu dans notre commune qui portet le nom *ideux* de *Rey*. L'assemblée a délibéré que tout nom qu'il faisoit resouvenir l'encien régime seroit changé. En conséquence cet individu qui est Rey de Rémaillos qui porte le nom de Rey sera changé au nom de la République.

(27 ventose an II.)

C'est avec un intérêt passionné que la « Société populaire » suivait le mouvement des armées de la République. Mais elle s'intéressait plus particulièrement aux deux campagnes des Pyrénées, qui ne le cédèrent en rien à leurs grandes sœurs du nord pour les difficultés de la lutte, pour le talent des chefs et l'héroïsme des soldats.

Les nouvelles des succès remportés par nos vaillantes armées étaient accueillies d'ordinaire avec une joie délirante; elles exaltaient le sentiment du patriotisme à un si haut degré chez certains sociétaires qu'ils se livraient parfois à des démonstrations patriotiques des plus généreuses, il est vrai, mais aussi des plus bizarres; qu'on en juge d'ailleurs par le compte-rendu de la séance du 25 brumaire an II :

L'on a passé à la lecture des nouvelles.

Le citoyen Carrié ayné a demandé la parole sur la lecture d'un arrêté des représentants du peuple à Bayeulx qui demandent à grands cris des vêtements et couvertures pour nos braves défenseurs de la patrie, il a été pénétré de la soufrance de nos braves frères, il s'est désabillé *d'une redingotte* qu'il avait sur ses épaules et en a fait offrande à la Société.

C'est avec le plus grand applaudissement qu'elle a esté accueilli. Mention honorable en a esté faite sur le procès-verbal.

Digitized by Google

Tous les faits d'armes de quelque importance et glorieux pour les troupes de la République donnaient lieu à des réjouissances populaires dont la Société montagnarde prenait toujours l'initiative. C'étaient des revues de la compagnie des Sans-Culottes, de pompeuses déclamations sur la place publique fréquemment entrecoupées par des cris de « Vive la nation »; c'étaient encore des farandoles endiablées au son d'une musique assourdissante, ou de gigantesques feux de joie, ces antiques précurseurs des brillants feux d'artifices modernes.

Nous retrouvons la trace des soins qu'apportait la Société à l'organisation de ces fêtes dans les lignes suivantes :

Il a esté propozé par le citoyen Canié cadet que l'arbre de la Liberté seroit planté le 4 frimaire avec le bonnet de la Liberté et du petit drapeau. Lamarque ce charge de faire le bonnet de la Liberté.

Canié cadet et Caylan cadet militaire sont chargés de la plantation de l'arbre.

(2 frimaire an II.)

L'ordre du jour appellait la lecture des Nouvelles.

Sur les victoires qu'elles nous annonçoint la Société a arrêté qu'il seroit célébré une fête civique en mémoire et réjouissance des victoires signalées remportées à la fois sur tous les points de la République et notament sur le fanatique Espagnol; et l'Agent national présent s'est chargé de porter le vœu de la Société à la municipalité qui donnera des ordres pour cela.

(23 floréal an II.)

Il a été décidé que pour donner plus de splendeur à la fête qui se célèbrera au premier decadi en réjouissance des victoires remportées sur l'Espagnol, chaque citoyen portera sur la place d'armes un peu de bois suivant ses facultés et son patriotisme pour y faire un feu de joye et que les citoyens Agent national et secrétaire sont chargés de cet objet.

(27 floréal an II.)

Un membre a demandé qu'il fut nommé des commissaires pour aller procurer du lorier afin d'en décorer les portes de tous les bons républicains, en outre que tout individu en serait décoré la même chose.

(29 floréal an II.)

Un membre ayant la parolle a dit : « Citoyens, nous ne devons pas ignorer que la Convention nationale a décrété le 7 vendémiaire courant la célébration des victoires de la République. Cette fête doit avoir lieu le 30 du dit dans toutes les communes.

» Je demande en conséquence que la Société arrête dans cette séance les moyens les plus propres et les plus convenables qu'elle avisera de prendre qui puissent répondre aux vœux des véritables républicains qui caractéri-

Digitized by Google

sent les véritables sans-culotes montaignards de la Société populaire de la commune de Larrazet. »

Sur quoy, après différentes propositions faites par divers membres, l'assemblée, animée de tous ces principes, a convenu et arrêté que la municipalité sera invitée au nom de la Société d'ordonner que pour cette célébration la garde nationale soit mise sous les armes, rendue à midi et demi sur la place ordinaire, que l'heure de la lecture du bulletin des lois et de tous ordres étant venue elle partira en ordre pour se rendre au temple de la Raison pour assister à la dite lecture, après laquelle il sera chanté par tout le peuple assemblé des immes à la Liberté accompaignés des cris de: Vive la République, Vive la Convention, vivent les braves deffenseurs de lapatrie. — Dans l'instant tout le peuple formant un cortège de dignes républicains se rendra sur la place d'armes, sur laquelle sera dansé des farandoles au son des instruments que la municipalité aura le soin de procurer.

(26 vendémaire an III).

Les séances de la Société étaient relativement calmes, si nous en jugeons par leur compte-rendu. Elles ne retentissaient point de dénonciations violentes et haineuses, ni d'insinuations perfides contre de paisibles citoyens.

Tout porte à croire que durant cette tourmente à la fois si douloureuse et si glorieuse les sans-culottes de Larrazet surent rester d'honnêtes citoyens. Leur patriotisme était exaspéré par l'immense danger que courait la nation et leur cœur était enivré de ce mot magique de Liberté qui venait d'enfanter une France nouvelle. Aussi le culte de la Patrie et de la Liberté, poussé jusqu'au fanatisme, constituait le fonds principal de tous leurs discours et de toutes leurs discussions. Quant à leurs sentiments à l'égard des nobles et des prêtres ils étaient plutôt faits de défiance que de haine. Nos montagnards, en réalité bien moins farouches qu'on pourrait le supposer, se préoccupaient bien moins de persécuter leurs ennemis politiques que de les surveiller.

Cela dit, on conçoit que les réunions ne fussent pas excessivement tumultueuses. On peut d'ailleurs en juger par les extraits suivants pris au hasard dans les procès-verbaux et relatifs soit à l'administration de la Société, soit à la police intérieure.

A esté nommé deux commissaires pour aller devers la municipalité afin de la prier de vouloir donner deux piques pour servir aux Censurs pour l'ordre de la Société.

(Séance du 2 frimaire an II.)

Des membres de la Société populaire de Mauvaisin s'étant présentés à la séance, ils ont exhibé une attestation imprimée de la dite Société munie d'un sceau qui constate leur civisme.

Digitized by Google

Le citoyen Delpech fils, officier de santé, a fait de suite la motion de faire imprimer de pareilles attestations et un sceau pour en donner aux membres de cette Société lorsque le cas le requérait.

(Séance du 23 frimaire an II.)

Il a esté délibéré que l'épurement de la Société s'efectuera à la séance du seize du courant au scrutin par feve blanche ou noire suivant la liste.

Que le comité demeure chargé d'écrire au Directeur de la poste aux lettres de Montech pour l'engager à être plus exact à remettre au courrier d'Auch les paquets concernant la Société.

(Séance du 14 nivose an II.)

Un membre a proposé qu'après la lecture des nouvelles il sera fait un appel des membres de la Société et ceux qui manqueront pendant 3 séances ils seront condamnés a une amande que la Société jugera convenable.

Lamande consiste que si un membre manque 3 séances à se rendre sera condamné à 4 fr. la quatrième, 10 fr. la cinquième, 20 fr. la sixième et la septième exclus de la Société pour quarante jours.

(Séance du 21 plurivose an II.)

Les citoyens Martin, Moncoulier et Légé Monbelles, conducteurs de bœuf pour l'armée des pirennées occidentales, venant du district de Cahors département du Lot, se sont présentés à la séance, ayant demandé et obtenu la parole, ils ont dénoncé le nautonier du port de Bonnet pour leur avoir fait payer la somme de quinze livres cinq sols pour le passage de soixante un bœufs qui à un sol par tête ne devrait se porter qu'à trois livres un sol avec menace de leur faire passer les bœufs à la nage s'ils ne payoient pas la somme réclamée; surquoy ils ont demandé que la Société prit leur dénonciation en considération.

L'assembée s'étant faite exibé l'itineraire dudit Moncoulier et Monbelles a deliberé de dénoncer ledit nautonier au district afin que justice leur soit faite et demander en outre au district qu'il soit planté sur la rive gauche de la Garonne un poteau où sera ecrit le tarif du droit du passage; qu'à cet effet extrait du present verbal sera delivré aux dits Moncoulier et Monbelles pour qu'ils en fassent eux-même la remise au district; que pareil extrait sera envoyé à la Société populaire et montaignarde de Bonnet, afin que par son activité et sa surveillance elle agisse auprès de la municipalité dudit Bonnet pour prévenir de pareilles exactions.

(Séance du 20 ventose an II.)

Il a été arrêté que la parole seroit interditte à toute femme qui la demanderoit et que si elle venoit à être surprise à parler elle seroit mise à l'ordre pour la première foix, et pour la seconde elles seront tenues de monter à la tribune pour déclarer ce qu'elle vouloit dire, et pour la troisième fois elle seroit mise à la porte; et si les sensurs ne font pas son devoir comme ils en sont chargés ils seront eux-mêmes mis de suitte à la porte.

(Séance du 11 germinal au II.)

Digitized by Google

Il a été arrêté qu'on renouvellerait l'abonnement pour les *Annales patriotiques* et qu'on y joindrait le *Postillon des Armées*, afin d'être parfaitement instruits de tous les exploits des republiquains français sur les divers points de la Republique.

(25 floréal an II.)

Le secrétaire fait lecture d'une lettre missive de la Gent national du district de Beaumont qui demande à la Société des renseignements sur les questions suivantes :

1° Comment sont composées les autorittés constituées, sont-elles influentes, quel est leur esprit, quelle est leur conduitte ?

2° Les écolles primeres sont-ellés établies, les instituteurs sont-ils patriotes?

3° Y a-t-il des malveillants, de quoy sont-ils coupables; où sont-ils ?

4° Les ci-devant nobles sont-ils admis dans la sociétté popullaires dans les places publiques; ont-ils de l'influence dans la commune et quel est en général leur conduite ?

Le président a observé aux membres qu'ils devoint repondre à ces questions avec la loyauté et la franchise qui caractérisent le vray républiquain et qui ont toujours été l'apanage de la Société. Qu'il faut laisser à l'ecart tout sentiment de hainne ou d'affection et emettre librement leur vœu en prennant la vérité pour guide et pour but l'intérêt de la chose publique. Sur quoy l'assemblée a unanimement repondu :

1° Que les fonctionnaires publics de cette commune sont tous de zellés patriotes constament occupés à faire exécuter les lois qui leur sont adressés, uniquement influencés par le désir du bien commun, aïant en vue le nouvel ordre de choses et le faisant aymer; menant enfin une conduitte républicaine et révolutionnaire.

2° Qu'il n'i a point encore d'ecoles primaires faute d'instituteur, quelque soin que ce soit donné la municipalité à cet égard pour en procurer.

3° Qu'on ne connait aucun malveillant sur la commune.

4° Enfin que les ci-devant nobles ne sont point admis dans la Societté, qu'ils n'occupent point de charges publiques, qu'ils n'ont et ne sauroint avoir aucune influence; qu'il n'en existe que deux sur la commune qui sans la tache odieuse de leur origine meriteroient par leur conduitte personnelle d'être classés parmi les vrais sans-culottes.

(Séance du 23 thermidor au II.)

La séance s'est ouverte par l'invitation qui a esté faitte aux citoyens Dubor et Raymon, commissaires envoyés à notre Société par celle de Beaumont. Ils ont esté invités à la séance et ont occupé le fauteuil.

Une republiquaine étrangere a chanté une hymne qui a plu à la Société. Mention honorable en a esté faitte et l'on a demandé qu'elle voulut bien nous en donner un extrait, ce qu'il a esté fait de suite.

(Séance du 18 frimaire an II.)

Digitized by Google

Le président a pris la parole et a dit :

« Citoyens frères et amis, voyci le moment où cette Société va être épurée pour reconnaître s'il existe quelque malveillant dans son sein; j'exorte au nom de la loi tous les membres qui la composent d'oublier dans cette circonstance et pour toujours toute espèce de haine et de vengence, de ne porter atteinte à la probité d'aucun de nos membres ni de personne; au contraire de se conduire en véritables frères et amis; de ne point faire à autruy ce que vous ne voudriez pas qu'il vous fut fait, tout comme de dénoncer en face tout individu et notament tout membre de cette Société qui ne serait point revêtu des vertus civiques, qui caractérisent le véritable républicain sans-culote, et que l'assemblée délibère le mode d'épuration qu'elle reconnaîtra le plus convenable. »

Sur quoy, après plusieurs propositions, il demeure convenu et arrêté que le secrétaire ayant la liste des membres en main, faira l'appel nominal et que chaqun se présentera à tour de Role pour qu'il soit discuté sur l'état de sa vie politique.

Ce mode suivi et exécuté dans tous ses points, il résulte qu'il n'a été porté que de très légères inculpations sur certains membres, qui sont celles de n'être pas assidus à se rendre assez souvent aux séances, motif par conséquent pour qu'aucun est mérité d'être exclu de la Société.

(Séance du 5 vendémaire an III.)

Un membre a demandé la parole, a dit que le président, ni le vise-président ni le secrétaire n'antrerait point en faction qu'avec le chapeau ou le bonnet républiquain adopté par toutte l'assemblée.

(11 nivose an III.)

La séance a été ouverte par le président et l'on a passé à la lecture des nouvelles. Les nouvelles terminées, un membre a demandé la parole et a dit que notre Société se perdet tout affet et cella venet de ce que nos fulles du monitur etet decachetées en public et qu'il seret d'avis de nommer un comisere qui à l'arrivée du courrié prendret les nouvelles et qui les porteret sur le bureau de la Société. Cette motion a été le vœu général de la Société.

(18 floréal an III.)

La lecture des nouvelles s'est ouverte sans aucune discussion, dont la lecture a commancé de nous anoncer la paix avec l'Espagne ce que nous avons fort applaudy, avec une grande joye en criant vive la République et la Convantion nationnalle et nos braves républiquains.

(Séance du 18 thermidor an III.)

Les citoyens qui sollicitaient l'honneur de faire partie de la « Société populaire » n'étaient admis qu'après un vote de l'assemblée. Si le vote était favorable au candidat, il était invité à prêter le serment suivant : « *Je jure d'être fidèle à la République une et indivisible et de la*

Digitized by Google

défendre jusqu'à la dernière goutte de mon sang. » Aussitôt après le président lui donnait l'accolade et le nouveau sociétaire allait ensuite prendre sa place au milieu de ses nouveaux collègues.

Parmi les réceptions qui eurent lieu il n'y en eut certainement pas de plus originale et de plus curieuse que celle qui nous est rapportée par le procès-verbal de la séance du 8 germinal an II.

Le citoyen Bruguière, ex-curé, a demandé la parole, et comme natif de cette commune, ayant un des premiers adjuré son état de pretre et ses fonctions curiales, ayant toujours été elevé à la hauteur des circonstances il a demandé d'être reçu au nombre des membres de la Société.

L'assemblée a paru donner son acquiscement à cette resception par des signes approbatifs du discours du citoyen Bruguière. – Le président a pris la parole et a observé à l'assemblée que quoique Bruguière eut donné jusqu'a ce jour des preuves non équivoques de son patriotisme et de son zèle pour les principes montaignards il luy restait néanmoins une tache à remplir, que tout homme en naissant contractoit l'obligation de se reproduire, que c'était là une depte sociale que Bruguière n'avait pas encore acquittée. Il l'a donc invisté, à choisir et prendre une compagne au moyen de laquelle il peut remplir le vœu de la nature et de la société.

Ledit Bruguière a alors répliqué que les secours qu'il procurerait à la patrie par le moyen indiqué, seroit tardif et éloigné, qu'il se proposoit de la servir plus utillement et plus promptement en volant aux frontières.

Le président a donné à la resolution de Bruguière les éloges qu'elle méritoit. Toute l'assemblée a unanimement aplaudy à son dévouement généreux et martial. De suitte sa réception a été délibérée et arrêtée à l'unanimité. Le president luy a fait preter le serment d'usage en pareil cas et luy a donné en suitte la colade fraternelle au cri multiplié de Vive la République. Vive la Montagne.

Peu de temps après, le 25 prairial de la même année, le citoyen Bruguière demandait lui-même à être rayé de la liste des sociétaires :

Le citoyen Bruguière ex-curé a demandé la parolle comme mambre a dit que dans les sossiettes environantes tous les curés seroit exclus des sociétés et quincy il demendet d'être rayé de la liste des sossiettaires. Le president a mis en deliberé et avec mal au cœur vu le civisme et les bons principes dndit Bruguière qu'il soit arrêtté qu'il sera exclus.

(25 prairial an II.)

Lorsque l'horizon politique se fut un peu éclairci, ce même Bruguière, qui était décidément un ardent révolutionnaire, reprit sa place au sein de la société où il exerça fréquemment les fonctions de « lecteur des nouvelles ».

Terminons cette analyse, déjà trop longue, du registre des révolu-

Digitized by Google

tionnaires de Larrazet par la reproduction d'une lettre qui fut adressée par le secrétaire de la « Société populaire » au Président de la Convention nationale. Elle est aussi originale et aussi fantaisiste dans la forme que dans le fond :

Lettre écrite au président de la Convantion

Larrazet le 30 brumaire l'an 2me de la République française une et indivisible.

Citoyen président
Vive toy, vive la Convention
Vive la loy, vive la Raison
Nous n'avons point de curé
Nous savons nous en passer,
Salut.

La municipalité de Larrazet et de neuf centaines de population a fourny quatre-vingt défenseurs à la patrie et trente-six sans-culotes formés en compagnie prêts à partir à la première réquisition. C'est dans le département de Haute-Garonne, district de Grenade, canton de Beaumont, qu'est située cette commune élevée à la hauteur des principes républiquains depuis le commencement de la Révolution.

Après avoir donné ces cloches pour être converties en canons pour la destruction des tirans, vient de remplacer la croix qui était au haut du clocher par une pique, un drapeau tricolore et un bonnet de la Liberté.

Du même jour il a été fait une offrande dans lassociété populaire pour nos braves deffenseurs de la patrie de soixante paires de souliers et d'un même nombre de chemises.

Le tout a été suivy d'une réjouissance patriotique où toutes les voix se sont faitte entendre Vive la Convantion. Vive la Montagne.

Il a été délibéré qu'une seconde invitation seroit faitte à la Convantion de rester à son poste jusqu'à la paix.

Canié cadet (secrétaire).

Telles sont les pages les plus intéressantes du registre de la « Société montagnarde de Larrazet ». Il nous a paru bon de les enregistrer parce que ceux qui écriront un jour l'histoire révolutionnaire de notre région y trouveront peut-être d'utiles matériaux.

Les privilèges des marchands drapiers au XVIIe siècle

Communication de M. Ch. Despaux :

Je n'ai pas l'intention, à propos des privilèges des marchands drapiers, d'entamer la délicate question du libre échange, de ses inconvénients ou de ses avantages.

Ce régime économique a ses partisans et ses détracteurs, mais

Digitized by Google

malgré les flots d'encre qui ont coulé on cite peu de conversions parmi ses adversaires. On ne peut nier cependant qu'il fut une époque ou l'industrie naissante ne pouvait se passer pour vivre et prospérer de la protection et de l'appui des pouvoirs publics. Lorsque le grand Colbert introduisait en France les industries dont elle était privée (je citerai principalement certaines toiles pour lesquelles nous étions tributaires de la Hollande, les manufactures de glaces et la fabrication des tapis); il est hors de doute qu'elles auraient toutes succombé sous la concurrence étrangère sans la protection qui les rendit florissantes. J'espère en quelques mots vous prouver que le consommateur lui-même y trouvait avantage, en vous entretenant des règlements sévères de la corporation des marchands drapiers. Si les marchands d'Auch luttaient énergiquement contre les marchands étrangers qui venaient essayer de vendre sur les places ou marchés de la ville, en retour par leurs statuts ils offraient à leur clientèle des garanties qu'elle ne pouvait trouver chez les étrangers qui n'étaient que de passage. Nul marchand ne pouvait ouvrir boutique sans s'être présenté devant le juge de police, même dans les lieux où il n'y avait pas de maîtrise, afin de lui déclarer le genre de commerce qu'il entendait faire et il était tenu de prêter serment qu'il se conformerait aux lois et règlements en vigueur. Certains de ces règlements prohibaient d'une manière absolue certaines marchandises fabriquées hors du royaume, leur introduction était punie des galères, à main armée le contrebandier était pendu.

A l'égard des tissus de laine fabriqués dans notre pays, si j'en crois Savary, auteur du *Dictionnaire du Commerce*, la fabrication au XVIIe siècle était assez importante; c'étaient d'excellents tissus jouissant même d'une certaine renommée sur le marché de Toulouse, où s'exportaient ces produits.

Les fabricants et les marchands étaient tenus de recevoir non seulement les magistrats inspecteurs chargés de la surveillance de leur fabrication, mais encore certains membres de leur corporation qui sous le nom de gardes et jurés devaient faire au juge de police les rapports sur les contraventions qui pouvaient entraîner soit des amendes soit la perte de la maîtrise, c'est-à-dire la fermeture de leur boutique. Pour éviter toute fraude les pièces de drap étaient d'abord visitées sur le métier avant la teinture, et la largeur fixée par les règlements pour chaque sorte d'étoffe ne pouvait être modifiée sous peine de saisie. Chaque pièce d'étoffe portait le nom de l'endroit où on l'avait fabriquée et le nom de l'ouvrier qui l'avait tissée. Les marchands qui revendaient au

Digitized by Google

détail ne pouvaient vendre dans leur boutique que les tissus de largeur et de qualité règlementaires. L'acheteur était donc assuré avec ces précautions de n'être pas trompé et les marchands eux-mêmes tenaient trop à leur bonne réputation et à la situation honorable qu'ils avaient acquise pour se livrer à la fraude. Dans la communauté des marchands, le corps des marchands drapiers occupait le premier rang; très jaloux de leurs privilèges, ils étaient syndiqués de façon à n'y laisser porter aucune atteinte, comme nous le verrons dans la pièce suivante.

Ce jourd'huy vingt-sixiesme du mois d'octobre avant midi mil six sens cinquante-un dans la ville et citté d'Aux par devant moy notaire royal soubsigné présens les tesmoings bas-nommés constitués en leur personne sires Jean-Bernard Lacoste, Pierre Fontane, Jean Dullot, Jacques Corrèges, Jean-Bernard Ayrenx, Jean Delibes, Antoine Orsel, Antoine Cays et Jean Duffourcq, les tous marchans du dit Aux, lesquels de leur gré et volonté ont faict créé et constitué leur scindic espécial et général l'une qualité ne desrogeant à l'autre scavoir est : Sire Odet Boubée, marchan du dit Aux et la dite charge acceptan pour au nom des dits constituans pour suivre le procès par eulx intenté contre un marchan drapier estrangé qui s'est ce jourd'hui permis de desplier marchandise sur un estau au carrefour de ceste ville et la vendu en destail; au dict procès faire toutes poursuites requises nécessaires jusques à jugement ou arrest de règlement, etc. Suivent les signatures.

COURNÉ, *notaire royal d'Aux.*

Je dirai en terminant que si de grands avantages étaient concédés au commerce local, les marchands à leur tour exerçaient leur profession d'une manière très loyale; ceux qui ne remplissaient pas leurs engagements étaient rares et pour jamais déshonorés. Quant à ceux qui faisaient banqueroute frauduleuse, ils étaient condamnés à la peine de mort. Nous devons nous féliciter des adoucissements que la civilisation a apportés à ces lois si sévères, car autrement dans certains pays on aurait le triste spectacle de l'échafaud toujours en permanence.

La séance est levée à 10 h. 1/4.

Digitized by Google

IX

Séance du 7 Novembre 1898

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Dulac, propriétaire à La Sauvetat, présenté par MM. Dusser et J. Ortholan;

M. Albert Terrail, pharmacien à Auch, présenté par MM. Em. Dellas et Ch. Despaux.

Jean-Jacques de Labarthe, seigneur de Giscaro, capitaine aux gardes françaises

Communication de M. J. de Carsalade du Pont :

Le régiment des gardes françaises fut depuis sa création jusqu'à la fin de la monarchie la grande école militaire des cadets de Gascogne. Lorsque ce régiment fut formé en 1569, huit compagnies, sur dix qui le composaient, furent commandées par des capitaines gascons. Naturellement les capitaines firent leur recrutement dans leur pays d'origine, ils enrôlèrent leurs compatriotes; ceux-ci, gens de cœur et d'action, parvinrent à leur tour au grade de capitaine de compagnie, et, comme leurs devanciers, firent appel à leurs compatriotes gascons. Ainsi s'établit un courant qui se perpétua jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Certains de ces capitaines gascons se sont fait un nom dans l'histoire, d'autres sont devenus des personnages de roman et de théâtre tels que Casteljaloux et d'Artagnan, beaucoup sont morts en héros sans que leurs noms aient survécu à l'oubli. De temps à autre, il arrive qu'en remuant la poussière des archives, un chercheur éveille la mémoire d'un de ces glorieux endormis, et leur paye, en quelques lignes insérées dans une revue, la dette posthume de la patrie.

Digitized by Google

Parmi ceux-là il faut citer Jean-Jacques de Labarthe, seigneur de Giscaro, près Gimont, capitaine d'une compagnie au régiment des gardes françaises, et son fils Bernard, enseigne de sa compagnie, blessés à mort à la bataille d'Yvrée, le 24 avril 1641, et décédés quelques jours après à Milan.

Jean-Jacques avait épousé la fille d'un capitaine aux gardes, Agnès de Biran, fille de Barthélemy-Scipion de Biran, seigneur de Casteljaloux, frère aîné de Carbon de Casteljaloux. Il partit avec son régiment pour les guerres d'Italie sous les ordres du comte d'Harcourt. Il n'en revint pas, comme je l'ai dit. Son corps et celui de son fils furent ensevelis en grande pompe dans l'église des Recollets de Milan; un des religieux du couvent prononça leur oraison funèbre, la tombe se referma et tout fut fini. L'un et l'autre ont dormi deux cent cinquante ans dans l'oubli, sur cette terre d'Italie arrosée de tant de sang français. Leurs noms seraient encore oubliés si le hasard n'avait fait tomber sous ma main la lettre qu'un religieux du couvent de Milan écrivit à la veuve du capitaine, pour lui raconter les honneurs qu'on avait rendus aux restes de son mari et de son fils.

Cette lettre et une mention du nom de Giscaro parmi les morts de la bataille d'Yvrée cités par le général Suzanne dans son *Histoire de l'Infanterie française* (1), est tout ce que nous savons de la vie et de la mort de ces deux gentilshommes gascons. Voici cette lettre :

Madame,

Je m'assure que n'aurez esté jusques à present à entendre la nouvelle de la mort de feu Monsieur vostre mary et de vostre cher filz. Je ne m'arresteray pas à vous en déduire les particularites me reservant à une autre fois de la vous envoyer par le menu conforme à l'oraison funèbre qui en fut faitte dans nostre eglise en presence de Messieurs les generaux francais et de toute la ville de Thurin par un religieux de notre ordre, tout ce qui vous doibt consoler c'est une chose, que tant vostre mary que vostre filz sont décédés tres chrestiennement après avoir receus les sacrements de Nostre Saincte Mère l'Eglise. Pour moy je ne les ay jamais abandonnez des le commencement de leur maladie jusques au dernier souspir, jour ny nuict. Ils sont enterrés tous deux dans nostre eglise de Nostre Dame des Anges de ceste ville l'un prosche de l'aultre, dans une sepulture particuliere dans la chapelle de la Visitation. Les particularités des ceremonies de leurs vie maladie et morts vous seront déduites par le porteur de la présente qui a apporté un grand soin pour les tenir de ces Messieurs.

Vous saurez Madame que les Recollets ne reçoivent de sepulture dans

(1) Tome II, pages 49-50.

Digitized by Google

leur eglise, mais cognoissant les mérites de ces Messieurs et l'amour qu'ils portoient à notre ordre, m'obligerent à faire en sorte que les superieurs d'ici se contenterent qu'ils fussent enterrés dans ceste eglise l'une des plus dévotes de Thurin. Le Domine ne s'est voulu dispenser de faire quelque aumosne dans ce couvent sans votre ordre. Nous nous assurons tant de l'amour que portiez à ces Messieurs et à nostre Ordre que vous resouviendrez de ce lieu qui est encore imparfait soit en faisant faire quelque chose dans la sacristie ou église avec vos armes, afin de faire vivre dans nos memoyres la memoyre de ces Messieurs, car jusques à present nous n'avons receu rien soit pour la sepulture soit aussy pour les autres choses que on a accoustumé de donner en ces pays. Nous remettons le tout à votre prudente discretion et charité. Je vous supplieray seulement de m'envoyer quelque memoyre particulier de votre maison de l'extraction de M. vostre mary, car je veux faire imprimer l'oraison funebre pour la gloire de Dieu et l'honneur de vostre mary qui est mort en tres parfait religieux et chrestien. Excusez avec lequelle j'escris. En attendant de vos nouvelles je me ditz de cœur Madame vostre plus affectioné serviteur en Dieu.

F. Maurice du Crest, recollet.

Thurin, du couvent de Nostre Dame des Anges, ce 18 juin 1641.

A Madame de Giscaro, vefve de M. de Giscaro.

Prise de possession de l'abbaye de Saramon par Jean-Jacques et Jean-Charles de Monlezun-Besmaux (1653-1666).

Communication de M. Em. Dellas :

Le monastère, d'abord grange ou prieuré, de Saramon fut fondé en 817 par l'abbé de Sorèze et cédé plus tard aux ducs de Gascogne par les moines de Sorèze. L'abbaye proprement dite fut élevée par Odon d'Astarac, vers l'an 1000.

La ville vassale des comtes d'Astarac était sous la dépendance de l'abbé commendataire.

Les abbés de Saramon sortirent généralement du sein des meilleures familles de Gascogne, quelquefois de la France. Indépendants par leur fortune patrimoniale, ils devinrent en grande partie opulents par le cumul des bénéfices dus aux magnificences royales.

Deux abbés appartenant à la famille des Monlezun-Besmaux se succédèrent à Saramon au xviie siècle.

Jean-Jacques de Monlezun-Besmaux, abbé commendataire de l'année 1651 à l'année 1654, époque à laquelle il résigna en faveur de

Digitized by Google

son neveu Jean-Charles de Monlezun-Besmaux, prieur commendataire de Mezin, ordre de Cluny.

Dom Brugèles (1) explique que ce dernier fut très libéral envers les pauvres, et si humble qu'il ne voulut jamais accepter la dignité épiscopale qui lui fut offerte plusieurs fois.

Il fit part de ses biens à divers lieux de piété et décéda dans son château de Besmaux, l'an 1694. Il fut enterré dans l'église des Carmes de Pavie où était le tombeau de ses ancêtres.

Il a paru intéressant pour l'histoire locale de reproduire d'après les registres de Lozes, notaire à Saramon (2), les procès-verbaux de prise de possession de l'abbaye et l'acte de serment prêté par ces deux derniers abbés les 29 novembre 1653 et 22 décembre 1666.

Le serment est prêté différemment par Jean-Jacques de Monlezun, alors simple clerc, qui se met à genoux pour dire la formule, tandis que Jean-Charles de Monlezun prête le serment la main mise sur la poitrine, en qualité de prêtre.

Acte de serment de fidélité d'entre le seigneur abbé de la ville de Saramon, d'une part, les consuls, manants et habitants d'icelle, d'autre part.

L'an mil six cent cinquante-trois et le pénultième jour du moys de novembre avant midy, dans la maison abbatiale de la ville de Saramon, au diocèse et sénéchaussée d'Auch, regnant, etc... Establis en leurs personnes, noble messire Jean-Jacques de Monlezun, seigneur, abbé de la présente ville, d'une part, et M. Jean de Collongues, docteur en droit et Pierre Daurignac, maître chirurgien et consuls d'icelle, d'autre part; lesquels, suivant l'acte de fidélité passé sur semblable subject entre Messire révérend père en Dieu Rolgier de Labarthe, lors seigneur abbé de la présente ville et les consuls et habitants qui estoient de ce temps en date du 17ᵉ jour de juillet 1541, retenu par feu M. Dominique de Saint-Pierre, notaire, et en vertu de sa délibération prise en corps de communauté de vingt-sixiesme du moys courant portant leurs pouvoirs, auroient déclaré devant moy notaire et tesmoings que le dixiesme du mois de juillet dernier, ledit sieur de Monlezun en la qualité de seigneur abbé auroit faict son entrée dans ceste ville, receu et recogneu en icelle en ladite qualité par les consuls et tous les habitantz. Et estant soubz la place publique les dits Collongues et Aurignac ayant leurs livrées sur le col et tenant le livre missel ouvert et sur le *Te igiur* et croix de Nostre Seigneur, ledit seigneur abbé s'estant mis à genouil sur un coussin ou oreilher à cest effect préparé, auroit sorti son chapeau promis et juré sur ledit livre et croix, de protéger et deffendre la ville et tous les habitantz envers et contre toutz et de toute

(1) Chroniques, pages 287-288.
(2) Etude de Mᵉ Bégué, notaire à Saramon.

Digitized by Google

oppression et violence selon son pouvoir comme aussi les maintenir en leurs costumes, priviléges, franchises et immunités desquelles ils ont accoustumé jouir et tout ainsi que les seigneurs abbés ses prédécesseurs les y ont entretenus.

Lequel serment ainsi fait par ledit seigneur, lesdits de Collongues et Daurignac en la qualité qu'ils procèdent ont accepté pour et au nom de ladite communauté, et tout incontinent ledit seigneur de Monlezun s'estant assis sur une chaise tenant le livre dudit missel ouvert et sur le *Te igitur* et croix de la Passion, figurée de Nostre Seigneur, lesdits sieurs de Collongues et Daurignac, ayant leurs livrées sur le col, auroient sorti leurs chapeaux et s'estants mis à genouil tenantz leurs mains sur le missel et croix, ils auroient promis et juré au nom de ladite communauté d'estre bons, vrays et fidèles vassaux audit seigneur abbé, de bien et deument garder et observer ses droits et honneurs, l'advertir de son dommage quand ils scauront luy pouvoir arriver sur sa personne et biens, deffendre selon leurs pouvoirs envers toutz et contre toutz et luy obéir en toutes choses licites et honnestes, ainsi que les bons et fidèles vassaux doibvent à leur seigneur. Lequel serment ainsi faict ledit seigneur abbé l'auroit accepté, et toutes parties requis à moy notaire leur en retenir àcte, ce que leur ay accordé, en présence de M. Léonard Doure, chanoine de Barran, et noble François de Puymirol, seigneur de Saint-Martin, signés avec toutes parties.

LOZES.

Acte de prestation de serment de fidélité rendu par messire Jean-Charles de Monlezun-Besmaux, seigneur abbé de la ville de Saramon d'une part, et les habitants d'icelle.

L'an mil six cent soixante-six et le vingt-deuxième jour du mois de décembre, après midy, soubz la place publique de la ville de Saramon ont comparu, Jean Lantrac, Jean Ferris, Bertrand Seignon et Arnaud Bacon, consuls de la ville de Saramon, lesquels ayant la présence de messire Jean-Charles de Monlezun-Besmaux, seigneur abbé de cette ville luy, auroient représenté cejourd'huy avoir prins la réelle corporelle et actuelle possession de ladite abbaye et en ceste qualité reçu et recognu; c'est pourquoi en face du pouvoir qui leur est donné par délibération du corps de la communaulté prinse le vingt-quatrième de novembre dernier supplient ledit seigneur, comme il a esté pratiqué par ses devanciers en semblable subjet de vouloir leur prester le serment de fidélité rendu par feu messire Rotgier de Labarthe, lors seigneur abbé, et appert d'acte reçu par feu Dominique de Saint-Pierre, vivant notaire, le dix-septième juillet mil cinq cent quarante et cinq; d'autre rendu par messire Jean-Jacques de Monlezun aussi seigneur abbé, le pénultiesme novembre mil six cent cinquante-trois, offrant aussi de leur costé de faire le semblable.

Ledit seigneur abbé inclinant à la prière des consuls, la main mise sur sa poitrine, en qualité de prebstre, auroit promis et jurer de protéger la

Digitized by Google

ville et habitants envers toutz et contre toutz, de toute oppression et violence selon son pouvoir, comme aussi les maintenir en leurs costumes, privilèges, franchises et immunités, desquels ils ont accoustumés jouir et tout ainsin que les seigneurs abbés ses prédécesseurs les ont entretenus.

Lequel serment ainsi fait par ledit seigneur abbé, lesdits Lantrac, Ferris, Seignon et Bacon, consuls et en la qualité qu'ils procèdent, auroient accepté au nom de ladité communauté, et tout incontinent ledit seigneur abbé estant assis sur une chaize à cest effect préparée, tenant ung livre missel ouvert et sur le *Te igitur* et croix de la Passion figurée de Notre-Seigneur lesdits consuls, ayant leur livrée sur le col, auroient sorti leurs chapeaux et s'estant mis à genouilh tenant leurs mains sur le missel et croix, ils auroient promis et juré au nom de ladite communauté d'estre bons, vrais et fidèles vassaux audit seigneur abbé, de bien et deument garder et observer ses droits et honneurs, l'advertir de son dommage quand ils sauront luy pouvoir arriver sur sa personne, et bien le défendre selon leur pouvoir envers toutz et contre toutz, et lui obeir en toutes choses licites et honnestes, ainsi que les bons et fidèles vassaux doibvent à leur seigneur.

Lequel serment ainsi fait ledit seigneur abbé auroit accepté et toutes parties requis à moy notaire soubsigné de tout ce dessus leur en retenir acte pour s'en servir quand besoing sera. En présence de messire Jean-Frix Dumon, abbé de Faget, Me Jean Camon, advocat, et Jean-Jacques Lacaze-Lagleysoles, signés avec lesdits seigneur abbé, Dumont, Lantrac et Ferris, les autres ont dit ne scavoir.

LOZES (1).

Claude Charron, prince de la Basoche

Communication de M. Ch. DESPAUX :

Claude Charron, prince de la Basoche, ne nous est connu que par le testament qu'il fit à Auch, le 30 août 1574, dans le palais archiépiscopal, dont il était un des familiers, au moment où le cardinal d'Est occupait le siège d'Auch. Dans le testament qu'il fait à son lit de mort, il déclare vouloir être enterré dans l'église des Jacobins d'Auch. Il partage sa fortune entre ses proches parents, fait divers legs pies et nomme exécuteurs testamentaires Frère Ambroise Mélie et Fabricio Maigno, trésorier de l'archevêché, auquel il donne un cheval et ses bijoux. Parmi ces dispositions testamentaires, la plus intéressante est celle qui me procure le plaisir de vous parler d'une institution aujourd'hui disparue après avoir pendant des siècles brillé d'un certain éclat.

(1) Etude Bégué à Saramon.

Digitized by Google

Après avoir manifesté le désir d'être enterré dans l'église des Jacobins, Claude Charron déclare vouloir que l'on place au-dessus de son sépulcre un tableau où sera représenté « le titre de prince de la Basoche, comme étant tel ledit testateur audit Lyon (1). »

Il semblait donc attacher une grande importance à ce titre dont nous allons voir la valeur et l'origine.

La Basoche, cette fameuse association, fut fondée en 1302 par Philippe-le-Bel; elle comprenait tous les gens de justice désignés sous le nom de clercs de la Basoche, c'est-à-dire gens du palais. Les clercs élisaient leur chef, qui portait le titre pompeux de roi de la Basoche; aidé des autres dignitaires, il réglait les différents qui pouvaient s'élever entre les clercs, de même que les actions intentées contre eux; il était chargé du maintien de leurs privilèges. Par autorisation du roi on établit des juridictions basochiales dans la plupart des sièges royaux ressortissant au parlement de Paris, à la charge de la foi et hommage envers le roi et la Basoche. De plus, tous les ans, le roi de la Basoche devait faire une montre ou revue solennelle à la tête de tous les clercs et autres suppôts et sujets. On se réunissait en armes dans un lieu désigné, « d'où nous est venu sans doute le nom de Pré-au-Clercs, » et souvent les rois assistaient à cette importante cérémonie.

Le roi de la Basoche frappait monnaie, il possédait des armoiries : « trois écritoires d'or sur champ d'azur », avec timbre, casque et morion, comme marque de souveraineté; il avait une véritable cour avec de grands dignitaires, les princes et officiers de la Basoche.

Au XVIIIe siècle, la Basoche, bien organisée, était puissante, ses privilèges s'étaient fortifiés par l'usage, ses décisions étaient généralement respectées. Elle formait ce que l'on nommait à cette époque des petits séminaires d'où sortaient les procureurs après un long stage.

Dans les réunions, où les clercs discutaient ce qui avait rapport à leur juridiction, ils s'instruisaient par la discussion, se préparant ainsi aux charges que l'avenir leur réservait; ce groupement excitait l'émulation de ceux qui, par leur conduite et leur talent, aspiraient aux premières dignités du royaume de la Basoche.

La séance est levée à 10 heures 1/4.

(1) Minutes de Me Brie, notaire d'Auch. Etude de Me Gez, à Auch.

Digitized by Google

X

Séance du 5 Décembre 1898

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Géraud de Xaintrailles, évêque de Lectoure (1308-1311).

Communication de M. J. DE CARSALADE :

La liste des évêques de Lectoure, donnée par le *Gallia Christiana*, renferme des lacunes que le hasard des recherches à travers les archives et les livres comble peu à peu. Il y a quelques temps, j'ai ajouté à cette liste le nom du cardinal Palavicini; aujourd'hui c'est un neveu de Clément V, Géraud de Xaintrailles, qui vient y prendre rang, de 1308 à 1311.

Le nom de cet évêque m'a été révélé par le *Regestum Clementis V*, qui renferme plusieurs bulles le concernant, entre autres celles de sa nomination au siège de Lectoure et celles de son transfert sur le siège d'Albi.

Voici l'analyse de ces bulles :

23 août 1308. — L'évêché de Lectoure est vacant par la mort de Raymond, évêque; Clément V se réserve le droit de pourvoir à cette vacance, sans que le chapitre ait à intervenir: il enjoint aux chanoines de recueillir les revenus de l'évêché et de n'en rien détourner, pour les remettre intégralement au successeur de Raymond. (*Reg. Clem.* n° 3,587-3,588.)

19 septembre 1308. — Après avoir reçu les lettres pontificales, le chapitre de Lectoure déclare s'en remettre au Pape pour le choix du successeur de Raymond, et délègue vers lui Bernard de Monlezun, archidiacre majeur, et Géraud d'Eauze, archidiacre de Fimarcon. Le Pape fait choix de Géraud

Digitized by Google

de *Sancta Eulalia*, son chapelain, prieur de Sainte-Radegonde de Poitiers. (*Reg. Clem.* n° 2,978.)

Par une bulle du même jour, le Pape relève Géraud de toutes les censures qui pourraient le rendre inhabile à l'épiscopat et lui accorde la faculté de recevoir la consécration épiscopale des mains d'un évêque catholique, à son choix. (*Reg. Clem.* n° 2,979-2,980.)

13 janvier 1311. — Bertrand de Bordes, archevêque d'Albi, étant nommé cardinal, le Pape confère l'archevêché d'Albi à Géraud de Xaintrailles, évêque de Lectoure, et nomme à l'évêché de Lectoure Guillaume de Bordes, précenteur de l'église de Lectoure, qui n'est encore que sous-diacre et qui devra incessamment se faire ordonner prêtre. (*Reg. Clem.* n° 6,474, 6,492, 6,496, 6,499, 6,500.)

Le *Regestum* renferme quelques détails biographiques sur Géraud de Xaintrailles. Son nom de *Sancta Eulalia* doit être traduit par Saint-Arailles, Saintrailles ou Xaintrailles. J'ai retenu cette dernière forme, parce que Géraud me paraît appartenir à l'illustre famille condomoise de ce nom qui possédait le château de Xaintrailles et qui a produit le célèbre maréchal Poton de Xaintrailles. Géraud était fils de Raymond-Guillem de Xaintrailles; dans toutes les bulles où il est nommé il est qualifié de neveu de Clément V.

Le 31 mars 1306, il est chanoine de Rouen; le Pape lui accorde la permission de quitter pour cinq ans son bénéfice, et d'en percevoir les revenus, sauf les distributions mensuelles, afin que pendant ce temps il puisse demeurer auprès de lui et y poursuivre ses études scolastiques. (*Reg. Clem.* n° 1,348.)

2 avril 1306. — Gaillard, évêque de Toulouse, alors qu'il était chanoine de Tours, a cédé ses bénéfices à Géraud de Sancta Eulalia, qui est déjà chanoine de Lectoure, de Rouen, de Saint-Just de Valcabrère, etc. Le Pape confirme cette cesse et autorise Géraud à posséder simultanément plusieurs bénéfices. (*Reg. Clem.* n° 1,359.)

8 avril 1308. — Clément V confère à Géraud de Sancta Eulalia le prieuré séculier de Sainte-Radegonde de Poitiers, dont il jouira conjointement avec les autres canonicats et bénéfices qu'il possède dans les diocèses de Tours, d'Agen, de Bourges, de Lectoure et de Comminges. (*Reg. Clem.* n° 2,163.)

Géraud de Xaintrailles, archevêque d'Albi, mourut le 7 mai 1314. (*Reg. Clem.* n° 6,474.)

Digitized by Google

L'architecte Jean Margouët, de Tournecoupe, et le revêtement extérieur du chœur de la Cathédrale d'Auch (15 mai 1662).

Communication de M. Branet :

La découverte de plusieurs baux passés entre les archevêques ou le Chapitre d'Auch, d'une part, et divers architectes de l'autre, nous a appris que les admirables boiseries sculptées du chœur de notre cathédrale, terminées vers le milieu du xvie siècle, demeurèrent de longues années dans un cadre indigne d'elles. La voûte qui les recouvre ne fut construite qu'en 1617. Seul, un plancher les abritait antérieurement à cette date. D'autre part, c'est à peine si les piliers de la grande nef sortaient de terre et on avait été obligé, pour protéger le chœur, de le fermer au couchant entre les piliers du transsept, par un mur atteignant le toit. La démolition de ce mur, commencée en 1639 par Cailhon qui construisait la nef, fut interrompue et ajournée « pour les inconvénients qui pourraient survenir en la santé des habitués de l'église. »

La nef construite, voûtée et fermée par la muraille qui est contre les tours, le mur fut démoli et il fallut se préoccuper de revêtir le revers des stalles et d'orner la face du chœur qui regarde la grande porte de la cathédrale.

Ce fut l'objet d'un bail en date du 11 mai 1662, conclu avec Gervais Drouet, maître sculpteur de la ville de Toulouse. Il en résulta, après les modifications apportées au projet primitif en 1665, le jubé démoli par Mgr de Salinis.

Restaient les autres faces du chœur, sur les allées latérales.

« Aux jubés, dit M. de Caumont, viennent naturellement se rattacher, au xve siècle, les clôtures en pierre qui séparent le chœur des bas-côtés et qui, dès le xiiie, se voient dans quelques églises; elles deviennent, au xve et au xvie siècle, d'une richesse vraiment étonnante. On peut voir à Amiens la clôture ornée de tableaux représentant l'histoire de saint Firmin, celle du chœur de Chartres, celle du chœur d'Albi, et beaucoup d'autres qui remontent, pour la plupart, au commencement du xvie siècle (1) ».

Le Chapitre d'Auch n'eut garde de manquer à l'usage établi de

(1) De Caumont, *Architecture religieuse*, 697. On peut ajouter aux exemples donnés par M. de Caumont celui de l'admirable trascoro de la Seo à Saragosse, que nous avons visitée il y a deux ans. Je crois que plus que toute autre, cette clôture du xviie siècle peut donner une idée de ce qui aurait été fait à Auch.

Digitized by Google

revêtir extérieurement le chœur des églises de sculptures de pierre représentant la vie des saints locaux. Quatre jours après le bail pour la construction du jubé, il en passe un second pour cette nouvelle œuvre (15 mai 1662).

Bail de besogne pour la fabrique contre Margouet.

Aujourd'hui 15ᵉ du mois de may 1662... establys personnellement vénérables personnes, Messieurs Mᵉ Remi de Secousse, Pierre Daste, sacristain, et Jean-Bernard de Lagarrigne, vicaires-généraux de l'archevêché d'Auch, le siege archi-épiscopal vacant, Raymond Castera, contrerolleur, et Paul Daignan, ouvrier de la fabrique de l'église métropolitene Sainte-Marie dudit Auch, les tous chanoines en ladite église et intendans de ladite fabrique d'une part — et Jean Margouet, architecte de la ville de Tournecoupe d'autre; lequel a promis et promet de faire, parfaire et mettre en place le partour du chœur de trois entredeux des pilliés, portant la voute dudit chœur, du cousté des allées, de pierre et autres matériaux nécessaires bons et loyaux, ledit partour de l'ordre de Corinthe, conformément au dessain dont il a présanté un brouillard signé desdits sieurs intendans et de luy, et suyvant les articles ci-après couchés. *Les deux premiers articles concernant les fondations à creuser, le troisième la construction d'un mur* en pierre de taille de Goueyte appartenant aux sieurs Destarac et Lesca.

Quatriesmement, ledit mur despuis le rés du pavé jusques au haut des chapitane des colonnes faisant l'arrière corps de l'architecture, sera façonné de ses mollures, plates bandes, impostes, pieddestaux et pilastres, et leurs chapiteaux, et comme il appartient audit ordre de Corinthe et conformément audit dessein; les membres qui seront posés contre ledit arrière corps, à scavoir socz ou soubassemenz, pieddestaux des colonnes auront leurs saillies et molures convenables à celles dudit arrière corps; mais dans le milieu des molures de la corniche qui sera entre les pieddestaux des colonnes sera tailhé un cadre avec une table de marbre d'un posse de haut et deux et demy de long.

Cinquiesmement, en la face du devant de chasque pieddestail sera fait un cartouche dans un cadre. Dans le vide des entrepieddestaux du premier entredeux dudit pourtour, qui est le contigu audit pilié de ladite croisée, sera entailhé à demy relief un petit pieddestail ou plainte, et sur icelluy une grande corbeille de feuilhes, fleurs et fruitcz qui s'espendront honestement dans ledit vuide; et dans le vuide semblable du second entredeux dudit partour, sera entailhé à demy relief un cartouche coupé à demy, et à la cime duquel y aura un chérubin qui portera deux festons de feuilhes, fleurs et fruictz qui seront grands à proportion de l'espace et desquels, attachés aux coings du cartouche avec leurs clous ornés, pendront des linges.

Digitized by Google

En sixiesme lieu, seront posés sur lesdits pieddestaux du corps de devant de chasque entredeux des colonnes avec chapiteaux, le tout en pierre blanche de la carrière de *Tougey* et façoné avec ledit ordre et dessein; les tiers des colonnes du premier entredeux seront ornés an dessoubz des estragales d'un chérubin portant des festons et pente de fruictz, come dessus, attachés à des linges, ou lassez. Chasque colonne sera d'une seulle piece de la hauteur de treitze pams et demy, s'il est possible de tirer des pierres de cette hauteur — et les colonnes du second entredeux seront torses.

En septiesme lieu, sera entaillé à demy relief dans le vuide des entrecolonnes de chescun desdits deux entredeux un histoire : en celluy du premier entredeux sera un cadre accompaigné d'un cartouche fait à demy rond, entre les branches duquel sera taillé un chérubin, des bouts des ailes duquel sortiront deux festons, des feuilles, fleurs et fruicts attachès à des linges quy ensuitte noués en haut descendront en bas; dans le bossage du dedans sera entaillé d'esculpture à demy relief une grande figure représantant saint Ceras habilhé en evesque baptisant un cathécumène à genoux et ayant la teste panchée sur une fontaine baptismale; et à coté ou derrière le sainct sera figuré à demy corps pour le moings un ecclésiastique tenant une crosse; et dans le marbre qui sera en dessoubs de ce cadre sera tailhé et escript en lettre d'or : « *Sanctus Cerasius episcopus baptista provinciae Aquitanae* (1) ».

Dans le vuide des entrecolonnes du second entredeux sera tailhée une grande ovale en guirlande de feuilles, fleurs et petits fruictz attachés avec quatre lassez, dans les vuides des cotés de laquelle y aura tailhées des pentes de feuilles, fleurs et fruictz qui descendront aussi bas que l'art le permetra, et elles pendront à quelque clou orné, ou autre chose que l'entrepreneur trouvera à propos. Dans le bossage du milieu de ladite ovale sera tailhée à demy relief l'histoire de l'eslection de Saint-Orens; à cet effaict sera le sainct à genoux habilhé en habit séculier, son baston sera rendu feuilheus et flurissant, et vis à vis de luy, il y aura des ecclésiastiques portant en leurs mains une mitre et une crosse, accompaignés de plusieurs autres, soit du clergé, soit layques, dont néantmoings ne paroistront que les testes ou quelques demy corps; et au milieu du haut de ladite ovale y sera tailhée une colomne (colombe ?) dans un nuage, représentant le Saint-Sprit : et en la table de marbre qui sera posée dans un cadre, comme dessus, sera gravé et escript en lettres d'or : « *Sanctus Orientius eligitur episcopus auxitanus.* »

En huitiesme... et neufviesme lieu... console et balustrade supérieures...

En dixiesme lieu, sera fait un contours de la balustrade au 2ᵉ pilié et à la moitié du 3ᵉ pilié, chasque contour de ladite balustrade porté sur six consolles; chascune desquelles sera de 4 pams de long, de 1 pam et demy de haut et de 1 pam d'espesseur; 2 pams de chasque consolle seront en-

(1) On avait mis d'abord « *provinciae Auscitanae..* »

Digitized by Google

chassés dans le corps du pilié et la sailhie sera tailhée de mesme que les consolles de ladite frise. Toutes les pierres de l'appuy des balustrades seront liées par des crampons de fer enchassés avec du plastre.

En unziesme lieu, sera posé un degré en gironde contre ledit pilié et ladite croizée, contenant en sa circonférence convexe 8 pams et quart; le mœur et l'architecture dudict entredeux joindra le parpein dudit degré; la porte aura 4 pams de large et 1 canne de haut s'il se peult. Il y aura 42 marches, chescune desquelles sera d'une pièce, aura 6 poulces de haut et 4 pams 2 poulces de long... A l'endroit des montans du degré, du costé de l'allée, seront faites des ovales couchées, avec leurs moulures... pour esclairer le degré...; sera continuée la balustrade en mettant un piedestail comme dessus, proche du pilié et sur le coin du mur dudit degré; du cousté du chœur sera posée une pierre et par dessoubz sera tailhée une coquille rampante en forme de trompe sur laquelle sera fait le passage de la galerie du Jubé à celle dudit entredeux; et au haut dudit degré sera posé un garde fou de fer, de hauteur convenable.

En doutziesme lieu sera fait du cousté du chœur dans ledit mœur un radvancement de grandes pierres tailhées à bouquet comme celles dudit jubé, et sur ledit radvancement sera continuée la balustrade dudit jubé, avec son soubassement, appuy, piedestaux, ornés de table de marbre dans un cadre en la face du devant, les balustres, les piedsdestaux espaciés comme dessus, ladite balustrade d'un pilié à l'autre du costé du chœur ne s'y faisant point de contour.

En tretziesme lieu, du costé de midy, sera fait un partour du chœur dans l'entredeux du pilié qui porte la voute du chœur et celle de la croisée et le pilié second en rang du mesme costé qui porte la voute dudit chœur, ledit partour semblable à celuy de l'autre costé en ses crusements de fondemens, fondations, eslevation du mur, architecture... etc... sauf que pour l'histoire qui sera entailhée à demy relief dans le bossage du cadre des entrecolonnes sera représanté saint Austindo, archevesque d'Auch, habilhé en pontifical avec dalmatique, chasuble, mittre et pallium, portant en l'une de ses mains une église et de l'autre bénissant le peuple à genoux, dont sera faite la figure d'une personne et plusieurs testes et quelques demy corps, s'il se peult, et qu'au marbre de dessoubz sera tailhé et escript en lettre d'or : « *S. Austindus, archiepiscopus Auscitanus.* » Et au cas que la fondation se treuvat faite en tout ou en partie sera exécutée la convention qui est à la fin du second article, pour la moytié du prix y arresté, qui serait 139 livres 15 sols 7 deniers.

Toute laquelle susdite œuvre ledit Margouët, entrepreneur, promet d'avoir achevée et mize en place dans le terme de dix-huit moys, à compter du jour, à compter de la feste prochaine saint Jean-Baptiste, et ce moyenant le prix et somme de 8,100; en tant moings de laquelle luy a esté donnée présentement une ordonnance de 2,750 livres à prendre sur le sieur Cour-

Digitized by Google

reges, trésorier de ladite fabrique, et le restant en troys payements et termes égaux, sauf que le dernier ne se faira qu'à la réception de la besoigne visitée et vérifflée par expertz sy besoing est; et moyenant la pierre et perpain qui est auxditz entredeux, le logement qui luy sera donné pour luy et ses domestiques dans une mayson pour son habitation en ceste ville durant le temps du labeur de ladite œuvre; lui sera aussy bailhée la moytié de l'escuerie, de la grange, du patus et du jardin, le tout assiz à la rue du Barri, proche le moulin de Chélère, appartenant à ladite fabrique; et huit charretées de foin chescun an, de 12 quintalz la charretée, rendues à ladite escuerie... etc...

SECOUSSE, vicaire-général; DASTE, vic.-gén.; LAGARRIGUE, vic.-gén.; CASTÉRA, controlleur; DAIGNAN, ouvrier; MARGOET, entrepreneur (1).

Jean Margouët se mit aussitôt en mesure d'exécuter le bail, car nous le voyons le 20 juin 1662 passer un contrat avec D^lle^ Pétronille de Prunières, veuve de Jean Palato, sieur de Lasalle, pour tirer de la pierre à la carrière dite « à las peyrères » dépendant de la maison de Jambes (2).

Cependant, la riche parure que le Chapitre avait voulu ajouter à toutes celles qui ornaient déjà la cathédrale n'y fut pas édifiée; la pauvreté des revers du chœur continua à faire face aux splendeurs des verrières d'Arnaud de Moles jusqu'au jour où notre compatriote, M. Batbie, alors ministre, leur accorda un modeste revêtement de chêne décoré seulement de quelques moulures (1873).

(1) Barbe, notaire à Auch.
(2) Lagardère, notaire à Auch.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Statuts de la Société archéologique du Gers v
Bureau pour l'année 1899 ix
Liste des Membres de la Société par ordre alphabétique. ix
Le chevalier Saint-Aubin, 1537-1602 (Alph. Branet). 1
Le Père Podensan (Em. Dellas) 7
M. de Clugny, intendant de la généralité d'Auch et de Pau (Bénétrix et Tierny) 8
Faïencerie d'Auch (Calcat) 10
Les deux sièges de Montfort en 1580 et 1585 (J. de Carsalade du Pont) 16
La pierre tombale de Jean de Biran, 1378 (Alph. Branet) 20
Deux lettres inédites d'Isabeau de Beauville, seconde femme de Blaise de Monluc (Paul Courteault) 22
Méreau de confrérie du XIVe siècle (Calcat) 33
Le capitaine Pierre Dulot (Ch. Despaux) 36
Une Société d'agriculture en Gascogne au XVIIIe siècle (Brégail) 38
A propos de la reprise de Jegun en 1592 (Alph. Branet) 53
Le Barthas (J. de Carsalade du Pont) 55
La confrérie des chapeliers à Auch (Em. Dellas) 61
Un gentilhomme gascon pendant la Terreur (Brégail) 64
Les deux Smetz peintres à Auch (Calcat) 72
La création du sénéchal d'Auch et M. de Labriffe (Alph. Branet) 76
Pierre d'Ossun (Alfred Sansot) 80
Mgr de Montillet, archevêque d'Auch (1741-1775) — I. Sa défense des immunités de l'Eglise (Ditandy) 83
Honneurs funèbres rendus à Henri IV (Em. Dellas) 98
La Société montagnarde de Larrazet, 1793 (Brégail) 100
Les privilèges des marchands drapiers au XVIIe siècle (Ch. Despaux). 110
Jean-Jacques de Labarthe, seigneur de Giscaro, capitaine aux gardes françaises (J. de Carsalade du Pont) 113
Prise de possession de l'abbaye de Saramon par Jean-Jacques et Jean-Charles de Monlezun Besmaux, 1653-1666 (Em. Dellas) 115
Claude Charron, prince de la Basoche (Ch. Despaux) 118
Géraud de Xaintrailles, évêque de Lectoure, 1308-1311 (J. de Carsalade du Pont) 120
L'architecte Jean Margouët, de Tournecoupe, et le revêtement extérieur du chœur de la cathédrale d'Auch, 15 mai 1662 (Ch. Branet). 122

Digitized by Google

Digitized by Google

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

VIII

ANNÉE 1899

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALQUERIE

1989

Digitized by Google

Digitized by Google

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

ARTICLE PREMIER. — La *Société archéologique du Gers* a son siège à Auch, rue Dessolles, n° 25; elle a pour but l'étude des monuments de l'art et de l'histoire dans l'ancienne province de Gascogne; elle se propose de publier des ouvrages ou documents originaux relatifs à cette histoire.

ART. 2. — La Société est composée de Membres titulaires et de Membres correspondants. Les Membres titulaires doivent avoir leur résidence ordinaire à Auch ou dans le département, de manière à pouvoir assister habituellement aux séances. Le nombre des Membres de la Société est illimité. Nul failli ne peut faire partie de la Société. Les mineurs n'en pourront faire partie qu'avec l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

ART. 3. — Les séances de la Société sont ordinaires ou extraordinaires. Les séances ordinaires se tiendront une fois par mois aux jour, lieu et heure qui seront ultérieurement indiqués sans qu'une convocation préalable soit nécessaire.

Les séances extraordinaires auront lieu toutes les fois que le Bureau le jugera nécessaire; les lettres de convocation énonceront sommairement l'objet de la réunion.

ART. 4. — Le Bureau de la Société se compose d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Préfet du Gers est de droit Président d'honneur de la Société. Lorsqu'il assiste aux séances, il prend place au Bureau, à côté du Président.

Le Président dirige les travaux de la Société, la convoque quand il y

Digitized by Google

a lieu, règle l'ordre du jour des séances, résume les discussions. Il est suppléé, en cas d'absence, par le Vice-Président.

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances et de la correspondance.

Le Trésorier est chargé de la recette et de la dépense; il rend ses comptes dans la séance ordinaire de janvier.

Le Bureau est nommé chaque année pour la durée de l'année suivante, dans la séance ordinaire de décembre. Il est procédé au renouvellement du Bureau au scrutin secret, par bulletin écrit, à la majorité des suffrages exprimés.

Art. 5. — Les demandes d'admission en qualité de Membre de la Société sont adressées au Président et, après l'avis conforme du Bureau, elles sont présentées par lui à la séance ordinaire suivante. L'admission a lieu au scrutin secret, par bulletin écrit, à la majorité des suffrages exprimés.

Art. 6. — Les fonds de la Société seront composés :

1° De cotisations dont le montant est fixé à la somme de **cinq francs** pour chaque Membre titulaire ou correspondant;

2° Du montant des droits qui seront versés par les Membres de la Société pour retirer leur diplôme et leur carte d'identité. Ce droit est facultatif; il est fixé à **cinq francs** pour le diplôme et **deux francs** pour la carte;

3° Des legs faits à la Société lorsqu'elle aura été légalement autorisée à les recevoir;

4° Des encouragements et secours qui seraient obtenus du Ministre de l'Instruction publique ou de l'Administration départementale.

Le fonds social de la Société et les valeurs qui le représentent sont la propriété collective et indivise de tous les Membres sans distinction d'ancienneté, de priorité ou de préférence. En cas de dissolution, il sera partagé par égales parts entre eux sans exception et sans que la part de l'un puisse être moindre ou plus importante que celle des autres. Les collections scientifiques et les ouvrages composant le musée et la bibliothèque de la Société ne seront pas partagés; ils resteront déposés aux Archives départementales jusqu'à ce qu'ils puissent être attribués par l'Administration à une autre Société savante.

Art. 7. — Tous jeux de hasard et jeux d'argent sont formellement interdits. Sont défendus notamment : le baccara, le lansquenet, le trente-un, le trente-et-quarante, les dés, le chemin de fer, le quinze,

Digitized by Google

le vingt-un, le derby de steeple-chase, le pharaon, le passe-dix, la roulette et les jeux similaires, etc., etc.

Il est également défendu de se livrer à toute discussion politique ou religieuse.

Art. 8. — En cas de modification aux Statuts, l'Association devra demander de nouveau à l'autorité compétente l'autorisation prescrite par l'article 291 du Code pénal.

Vu et approuvé par arrêté préfectoral du 29 mai 1894

Le Préfet du Gers,

BOUDET.

Art. 4 *modifié* par arrêté préfectoral du 5 décembre 1899 :

Le Bureau de la Société se compose d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint et d'un trésorier.

Le Préfet du Gers....etc....

Digitized by Google

Digitized by Google

BUREAU POUR L'ANNÉE 1900

PRÉSIDENT :

Mgr DE CARSALADE DU PONT, ✱A, Évêque de Perpignan.

VICE-PRÉSIDENTS :

MM. DITANDY et ADRIEN LAVERGNE.

SECRÉTAIRE :

M. RENÉ PAGEL.

SECRÉTAIRE-ADJOINT, CONSERVATEUR DU MUSÉE DE LA SOCIÉTÉ :

M. ALPHONSE BRANET.

TRÉSORIER :

M. CH. DESPAUX.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

A

MM.

ABADIE (abbé CHARLES), curé de Saint-Mézard.
ABADIE (abbé), vicaire à la cathédrale, à Auch.
ALLIOT, entrepreneur de travaux publics, à Auch.
ARDIT, architecte de la ville d'Auch.
ARNOUS, propriétaire au château de la Testère, près Auch.
ARRIVETS, ✱A, professeur au lycée, à Auch.
AUREILHAN, commis de banque, à Auch.
AVEILLÉ (HENRY), juge au Tribunal civil d'Auch.

B

BACQUÉ (LÉOPOLD), à Vic-Fezensac.
BALAS (LOUIS), architecte, à Auch.
BARADA (JEAN), à Auch.

Digitized by Google

BARAILHÉ, docteur en médecine, à Vic-Fezensac.
BARBE, conducteur des ponts et chaussées, à Valence.
BARJEAU (Philip de), pasteur, au Raincy.
BARON (Auguste), conducteur des ponts et chaussées, à Miélan.
BARTHE, notaire, à Auch.
BARTHEROTE, à Montauban.
BAUDY, Inspecteur primaire à Nérac (Lot-et-Garonne).
BAZIGNAN (Louis-Henri), commis principal des Contributions indirectes, à Auch.
BELLANGER, professeur au lycée.
BÉNÉTRIX (Paul), bibliothécaire de la ville.
BERTRAND (de), receveur de l'enregistrement et des domaines, à Auch.
BIANE, ✻A, directeur d'école, à Auch.
BIARD, ancien directeur de la *Société Générale*, à Auch.
BIRAGNET (Jean), propriétaire, à Pavie.
BLADÉ (Jean-François), ✻, membre correspondant de l'Institut, à Agen.
BLAIGNAN (Raymond), commis des contributions indirectes, à Auch.
BOÉ, directeur d'école, à Auch.
BONASSIES (Louis), avocat, à Auch.
BONNET, conseiller de préfecture, à Auch.
BORDES (Abdon de), propriétaire, à Auch.
BOUBÉE (Louis), chef de musique, à Auch.
BOUQUET (Théodore), imprimeur, à Auch.
BOUSQUET (Bertrand), contrôleur à la Monnaie, Bordeaux.
BOUSSÈS (Antoine), receveur de l'Enregistrement, à Castelmoron (Lot-et-Garonne).
BOUSSÈS (Pierre), à Auch.
BRANET (Alphonse), à Auch.
BRÉGAIL (Gilbert), instituteur, à Solomiac.
BRESSOLLES, commis principal des Contributions indirectes, à Auch.
BROQUA (Joseph de), propriétaire à La Malatie, près Fleurance.
BRUNET, médecin-vétérinaire, à Crastes.
BRUX (Joseph de), propriétaire, à Castelnau-Barbarens.

C

CABIRAN, propriétaire, à Pessan.
CABROL, inspecteur des Postes et Télégraphes, à Auch.
CALCAT (Pierre), juge d'instruction, à Auch.
CAMBOURS, directeur de l'école de la rue de Metz, à Auch.
CAPÉRAN (Emmanuel), propriétaire, à Puycasquier.
CAPIN (Joseph), imprimeur, à Auch.
CARSALADE du PONT (Mgr de), ✻A, évêque de Perpignan.
CARDE (abbé), curé de Larroque-Ordan.

Digitized by Google

CASTAIGNON (Eugène), instituteur, à l'Isle-de-Noé (Gers).
CASTELBAJAC (abbé de), curé de Labéjan.
CASTEX (Emile), château du Mailh, près Gondrin.
CASTEX (Paul), caissier de la caisse d'épargne, à Auch.
CASTEX (Paul), juge d'instruction, Lesparre.
CASTÉRA (Raymond), conducteur des ponts et chaussées, à Vic-Fezensac.
CASTÉRA (Urbain), conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
CAUDERON (Jean), avoué, à Auch.
CAZENAVE, propriétaire, au château de la Rochette, près Bessan.
CHAUBET, professeur de dessin au Lycée.
CHAVET, à Auch.
CHEVALIER-LAVAURE (docteur), directeur de l'asile des aliénés, à Auch.
CIEUTAT (Léon), ✻, conseiller à la Cour d'appel, à Agen.
COCHARAUX (Léonce), imprimeur, à Auch.
COLLARD, rue de Metz.
COLONIEU, ancien directeur des Contributions indirectes, à Auch.
COLMONT (de), directeur de la Banque de France, à Pau.
COUPAS, professeur à l'école normale, à Auch.
COURNET (Joseph), conducteur des ponts et chaussées, à l'Isle-Jourdain.
COURNET (Lucien), à Auch.
COUSSEILHAT (Armand), au château de Bascaules, par Monguilhem.
COUSTAU (Henri), négociant, à Auch.

D

DAIGNESTOUS, pharmacien, à Gondrin.
DARTIGUES, avocat, à Auch.
DAUDOUX, sous-ingénieur des ponts et chaussées, à Villefranche (Aveyr.)
DAUPHIN, professeur au Lycée.
DAUTOUR, juge de paix, à Plaisance.
DEBATS, professeur au Lycée, à Auch.
DÉCEPTS (Édouard), conseiller général, propriétaire, à Lussan,
DEJEAN, receveur de l'enregistrement et des domaines.
DELLAS (François), avocat, à Auch.
DELON (Henri), avoué, à Auch.
DELON (Gabriel), à Auch.
DELPECH-CANTALOUP, député, conseiller général, à Saint-Clar.
DELPY (Armand), avocat général, à Riom.
DESPAUX (Charles), propriétaire, à Auch.
DESTIEUX-JUNCA, sénateur, à Auch.
DIHIGO, inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, à Tarbes.
DILHAN, propriétaire, à Sainte-Christie.
DISCORS (Emile), ✻, chef d'escadrons, en retraite, à Toulouse.

Digitized by Google

DITANDY, ✻A, inspecteur d'Académie honoraire, à Auch.
DORBE (Charles), négociant, à Auch.
DUBOS, médecin, à Castelnau-Barbarens.
DUFRÉCHOU (Gabriel), négociant, à Auch.
DULAC, propriétaire, à La Sauvetat.
DUMAS (Prosper), industriel, à Auch.
DUMAS de RAULY, ✻A, ancien archiviste départemental, à Bruniquel (Tarn-et-Garonne).
DUPLANTÉ, ancien notaire, à Biran.
DUPONT (P.), négociant, à Auch.
DUPOUY (docteur Edouard), ✻, conseiller général, à Augnax.
DUPRAT, négociant, à Auch.
DUPUY, ancien greffier du tribunal de commerce, à Auch.
DUPUY, propriétaire, à Puycasquier.
DURRIEUX, avocat, à Lectoure.
DUSSERT, notaire, à Montestruc.

E

EMBASAYGUES, propriétaire, à Saverdun (Ariège).
ESCOUBÈS, docteur en médecine, à Riscle.
ESPARBÈS (Henri d'), à Auch.
ESPARBÈS (Sylvio d'), percepteur, à Saint-Clar.

F

FAVIÈRES, ingénieur, à Nérac.
FITTE, receveur de l'Enregistrement et des domaines, à Saumur.
FITTÈRE, vice-consul d'Espagne, à Auch.
FONTANIER, architecte, à Toulouse.
FONTENILLES (de la Roche-Fontenilles marquis de), +, 2, rue Villersexel, Paris.
FRANCOU, architecte, à Auch.

G

GABARROT (Paul), propriétaire, à Beaumarchés.
GEZ, notaire, à Auch.
GIRARD, ancien économe du Lycée, propriétaire à Encausse (Gers).
GOULARD, professeur au Lycée, Auch.
GRILLON (général), ✻O, commandant supérieur, à Epinal.
GUÉRARD (Emile), greffier à Alais (Gard).
GUILHAUMONT, commis des ponts et chaussées, à Auch.

J

JAUMARD, commissaire spécial, à Auch.
JOURNET (Louis), négociant, à Auch.
JUNCA, propriétaire, à Pessan.

Digitized by Google

L

LABÊDAN (Camille), propriétaire, à Puycasquier.
LABORIE (Eugène), négociant, à Auch.
LABORIE (Jules), géomètre, à Auterrive.
LACAVE-LAPLAGNE-BARRIS (François), ✻, capitaine au 88e de ligne.
LACOMME (Auguste), conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
LACOMME (François), pharmacien, à Auch.
LACOMME (Herman), avoué, à Auch.
LACOMME (Joseph), contrôleur des contributions directes, à Marseille.
LAFFARGUE (Félix), ✻A, chef de division à la préfecture du Gers.
LAFFONT (Léon), à Toulouse.
LAFFORGUE (Louis), propriétaire, à Castelnau-Barbarens.
LAFONTAN, photographe, à Auch.
LAFOURCADE (Paul), négociant, à Auch.
LAGARDE (François), avocat, à Auch.
LAGARDÈRE, notaire, à Seissan.
LAGLEIZE (abbé), curé-doyen de Saint-Clar.
LAGORS, avocat, à Auch.
LANASPÈZE (Victor), propriétaire, à Auch.
LAPASSE (de), inspecteur des eaux et forêts, à Auch.
LAPEYRÈRE, négociant, à Paris.
LARIS (de), receveur de l'Enregistrement, à Gimont.
LARROUX, ✻, officier de marine en retraite, à Auch.
LASSERAN (Paul), peintre-décorateur, à Lectoure (Gers).
LASSERRE (Albert), avocat, à Saint-Clar.
LATOUR, professeur au Lycée, à Auch.
LAUDET (Fernand), ✻A, secrétaire de l'ambassade de France, à Rome.
LAURENT, percepteur des finances, à Crocq (Creuse).
LAUZUN (Philippe), ✻A, propriétaire, à Valence-sur-Baïse.
LAVERGNE (Adrien), vice-président de la Société historique de Gascogne, à Castillon-Debats.
LAVERGNE (Jean-Louis), propriétaire, à Auch.
LAVERNY, Président du tribunal civil, à Auch.
LÉGLISE (Antonin), peintre-verrier, à Auch.
LESTRADE (Léon), négociant, à Pont-de-Bordes (Lot-et-Garonne).
LOZES (Marcellin), négociant, à Auch.

M

MAILHE, ancien notaire, à Auch.
MANNESSIER, négociant, à Auch.
MARCAILHOU d'AYMERIC, notaire, à Montaut.
MARMONT (abbé), aumônier du couvent des Ursulines du Prieuré, à Auch.

Digitized by Google

MATET (docteur), au Castéra-Verduzan.
MAUCO (Francis), peintre-décorateur, à Auch.
MAUMUS (Justin), avocat, à Mirande.
MELLIS (Maxime de), propriétaire, au château de Bivès (Gers).
MENU (Abel), commis de direction des postes et télégraphes, à Auch.
MÉTIVIER, architecte du département, à Auch.
MICHON, ✻A, professeur au Lycée, à Auch.
MIQUEL, receveur des contributions indirectes, à Auch.
MOLAS (Louis), ✻A, docteur, à Auch.
MOLLIÉ (Joseph), commis de direction des postes et télégraphes, à Auch.
MONLAUR (Fernand de), propriétaire, à Seissan.
MONLAUR (Louis), négociant, à Auch.

N

NAZARIES, ✻, commandant en retraite, à Auch.
NOIREL (Ferdinand), propriétaire, à Montestruc.
NUX (Pierre), conseiller général, maire de Lectoure.

O

ODIER, notaire, à Auch.
ORTHOLAN (Joseph), négociant, à Auch.
ORTHOLAN (Quentin), négociant, à Auch.

P

PAGEL (René), archiviste dn département du Gers, à Auch.
PALANQUE (Charles), publiciste, au Caire.
PÉRÈS (Paul), banquier, à Auch.
PÉRÈS (Léopold), négociant, à Auch.
POUGET, avoué, à Auch.
POUY (Comte Fernand de), chef de bataillon, à Mézières (Ardennes).
PRINSAC (Baron de), ✻, propriétaire, à Sadeillan.
PRUÈS, vétérinaire départemental, à Auch.

R

RANCÉ (Jean), conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
RIBIS (Gustave), propriétaire, à Auch.
RICAU, pharmacien, à Lectoure.
RISCLE (Firmin), commis-greffier, à Mirande.
RISCLE (Théodore), commis-greffier, à Auch.
RIVIS (François), propriétaire, à Pavie.
RIVIS (Paul), à Auch.
ROUCOLLE, directeur de la *Société Générale*, à Auch.
ROUILHAN (Baron de), propriétaire, au château de Montaut.

Digitized by Google

S

SAINT-ANDRÉ (abbé), curé de Duran.
SAINT-MARTIN (Edmond), ✻A, pharmacien, à Vic-Fezensac.
SAINT-MARTIN (Louis), avocat, à Auch.
SAINT-MARTIN, directeur d'école, à Simorre.
SAMALENS (docteur Aristide), à Auch.
SAMALENS (Côme), ✻I, ancien préfet des études en retraite, rue Victor-Hugo, à Auch.
SAMALENS (Eugène), négociant, à Auch.
SAMALENS (Henri), chancelier du consulat de France, à Rotterdam.
SANCE, instituteur, à Moutiron (Gers).
SANCET (docteur Frédéric), conseiller général, à Auch.
SANSOT (Alfred), publiciste, château de Lassalle, à Aignan.
SANSOT (Joseph), à Auch.
SANSOT (Victor), avoué, à Auch.
SAUNIÈRE, directeur des contributions indirectes, à Auch.
SEIGLAND, premier commis de direction des postes et télégraphes, à Pau.
SENTEX (Albert), propriétaire, à Auch.
SENTOUX (Auguste), ingénieur, à Mirande.
SERRES de JUSTINIAC (de), rue Deville, à Toulouse (Haute-Garonne).
SOURNÉ, lieutenant au 88e de ligne, à Auch.

T

TARAVAN, conducteur des ponts et chaussées, à Jegun.
TARBÉS (Louis), propriétaire, à Auch.
TASTE (Jean), conducteur des ponts et chaussées, à Lectoure.
TATET, propriétaire, à Mauvezin.
TERRAIL (Albert), pharmacien, à Auch.
TIERNY (Paul), ancien archiviste départemental, château de Sautricourt (Pas-de-Calais).
TREILLE, docteur en médecine, à Bassoues (Gers).
TRÉMOULET, commis des postes et télégraphes, à Auch.
TRILHE, chanoine, secrétaire général de l'archevêché.
TROUETTE (Albert), négociant, à Auch.
TROUETTE, ✻A, propriétaire, à Puycasquier.

V

VILLAIN, ✻A, professeur d'histoire au Lycée, à Auch

Digitized by Google

Digitized by Google

I

Séance du 2 Janvier 1899

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2, aux Archives départementales.

M. DE LARIS, receveur de l'enregistrement à Gimont, présenté par MM. Guérard et Despaux, est admis à faire partie de la Société.

L'Archevêque d'Auch à l'Assemblée Générale du Clergé en 1700, d'après le Journal de Le Dieu

Communication de M. Charles PALANQUE :

L'abbé Le Dieu, secrétaire et chancelier de Bossuet a laissé des *Mémoires* et un *Journal* des plus intéressants sur l'histoire du Clergé de son temps.

Sans la moindre prétention historique il a consigné au jour le jour, les faits qui lui paraissaient dignes d'être relatés. Ses fonctions, près de « Monsieur de Meaux, » lui permettaient d'être au courant de tout ce qui se passait, à cette époque, où le Roi Soleil, fatigué de gloire militaire, semblait vouloir s'occuper des affaires spirituelles du Royaume.

Déjà, quelques années auparavant, en 1682, Louis XIV avait convoqué une Assemblée générale, qui avait rédigé et publié les quatre fameux articles connus dans l'histoire, sous le nom de *Déclarations du Clergé de France*.

Quelques années plus tard, eurent lieu de nouvelles réunions. Les doctrines des Jansénistes, la casuistique de la puissante Compagnie de Jésus, et le Quiétisme, ne tardèrent pas, à préoccuper le Roi qui se résolut à convoquer de nouveau le Clergé de France en l'année 1700.

L'abbé Le Dieu, dans ses *Mémoires*, nous a laissé le récit d'un

Digitized by Google

témoin, bien placé pour relater les faits qu'il voyait et entendait chaque jour.

En ce temps, le siège primatial de la Novempopulanie, était occupé par Mgr Tristan de la Baume de Suze, successeur de Mgr de la Motte Hondancourt, si aimé de la population Auscitaine, et son bienfaiteur.

Armand-Anne Tristan de la Baume de Suze, fils de Anne de la Baume, comte de Rochefort et de Catherine de la Croix de Chevrières, était dauphinois. D'abord, évêque de Tarbes en 1675, il fut archevêque d'Auch dès l'an 1684, « *Sed*, nous dit la *Gallia Christiana*, *ob diffidia inter curiam romanam et Galliam de ipso non est actuum in romano Consistorio nisi die 21 januarii anni 1692* ».

Pas plus que la *Gallia Christiana*, Dom Brugèles, ne parle du rôle joué par notre archevêque à la réunion de 1700. L'abbé Le Dieu, leur vient en aide. Voici, d'après son *Journal* quelques notes historiques.

25 mai 1700, assemblée préliminaire chez M. l'Archevêque de Reims, de tous les députés du clergé à l'Assemblée générale à 3 heures après-midi et la resolution prise d'ouvrir l'Assemblée générale à Saint-Germain, le mercredi 2 juin après les fêtes. (Pentecôte.)

Le vendredi 4 juin dans la séance du matin, l'Assemblée a choisi deux présidens, Mgr Michel Le Tellier, archevêque, duc de Reims; et Mgr l'Archevêque d'Auch. Il passa d'abord à la pluralité des voix qu'on ne feroit que deux présidens en cette Assemblée. Cinq provinces furent d'avis d'en faire quatre, voulant en faire d'archevêques et d'évêques, en execution du réglement de l'Assemblée de 1695, où il fut arrêté que sans qu'on puisse s'en dispenser, on choisirait toujours à l'avenir plusieurs présidens archevêques et évêques. C'est pourquoi avec M. de Reims quatre provinces élurent M. de Meaux. Le droit des évêques après une longue discussion fut abandonné par complaisance par eux à cette occasion. On s'en occupe au lever du Roi le 6 juin (jour Trinité).

Ce samedi 26 de juin dans la séance du matin, M. de Reims a proposé de traiter de la doctrine et de la morale, a dit le pouvoir qu'en a l'Assemblée ainsi que les évêques, toutes les fois qu'ils se trouvent rassemblés : sur quoi il a rapporté tous les exemples des procès-verbaux du clergé, d'un grand nombre d'assemblées où plusieurs censures ont été faites, tant sur le dogme que sur la morale, et en particulier l'Assemblée de 1682, où furent faites les célèbres propositions du clergé sur la puissance ecclésiastique et où aussi l'Assemblée avoit résolu de censurer la morale relachée des casuistes, dont plusieurs propositions furent extraites et imprimées, et une commission formée pour dresser la censure, du choix même de feu M. l'Archevêque de Paris, qui mit M. l'Evêque de Meaux à la tête de cette

Digitized by Google

commission; que la nécessité de traiter de ces deux choses étoit urgente, par la considération seule d'un livre : *Augustiniana ecclesiæ romanæ doctrina*, etc... adressée à l'Assemblée même, où tout le venin du Jansénisme étoit renouvelé, et qui aussi leur demandoit la censure d'un grand nombre d'erreurs tirées du *Nodus* de Sfondrat.

M. l'Archevêque d'Auch, premier opinant, a dit qu'il n'étoit pas à propos de remuer de pareilles matières; que l'Assemblée ne le pouvait pas, attendu qu'elle n'étoit convoquée que pour des affaires temporelles, et pour entendre les comptes du clergé, et qu'elle n'auroit pas le temps de faire autre chose, qu'autrement ce seroit consumer les provinces en frais. M. l'Archevêque de Vienne a suivi cet avis en tout; M. l'abbé de Cailus pour la province de Narbonne, M. l'Evêque de Béziers étant absent, a été du même avis; M. l'abbé de Buzenval pour la province de Bourges, à cause de l'absence de l'archevêque de Bourges, a été d'avis d'examiner l'une et l'autre matière, et d'établir pour ce sujet une commission. M. l'Archevêque de Bordeaux a été du même avis.

Alors l'évêque de Meaux, venant à parler à son tour, a fait voir la nécessité de traiter dans la présente Assemblée des matières de doctrine et de morale et que l'Assemblée en a tout pouvoir. Outre ce livre dédié nouvellement à l'Assemblée même, tous les relachements des casuistes lui ouvrirent un beau champ pour montrer la nécessité de mettre des bornes à leur hardiesse, par la censure de leurs principaux excès : que ce dessein avoit été entamé dès 1682; que tous les évêques avoient eu dès lors en leurs mains les recueil des propositions qui devoient être examinées, et qu'il ne restoit qu'à achever ce qui avoit été si bien commencé, etc... Que l'Assemblée en avoit tout pouvoir : ce qu'il fit voir par toute la tradition; que jamais les évêques ne se trouvèrent ensemble pour quelque occasion que ce fût, pour la conservation de l'Eglise, pour le sacre des évêques leurs confrères, et, cent autres, qu'ils ne prissent occasion de traiter les affaires spirituelles de leur ministère suivant les occurrences et les besoins présens, et toujours de la discipline; et refutant en particulier l'avis de M. d'Auch, il dit qu'une telle proposition si elle étoit énoncée par des laïques, il faudroit la réfuter par l'Ecriture Sainte et par la tradition, et la présenter en une Assemblée comme celle-ci pour en faire justice, mais que sans entrer dans ces grands moyens, il suffisoit aujourd'hui de faire attention à tous les exemples cités par M. de Reims, des assemblées précédentes, des anciens capitulaires de nos rois, et des Etats Généraux du royaume, où l'ordre ecclésiastique avoit coutume de se retirer dans sa chambre pour y régler en particulier ce qu'il jugeoit à propos sur les affaires spirituelles du clergé; que pour ce que les prélats avoient dit que l'Assemblée n'auroit pas le temps de traiter ces matières, il croyoit que ces Messieurs parloient sérieusement et selon leur persuasion, mais qu'il ne pouvoit s'empêcher de représenter que dans le public, le prétendu manque de temps ne seroit jamais reçu pour une véritable raison de se dispenser d'examiner ces

Digitized by Google

matières, mais pour un prétexte d'élucider un travail si nécessaire, déjà si avancé et presque fait par les censures qu'on a en main des papes Alexandre VII et Innocent XI, et autres des plus grands évêques de ce siècle et des principales Universités de l'Europe; qu'il ne restoit donc qu'à donner une forme convenable à nos mœurs à toutes ces censures, afin qu'elles pussent avoir autorité dans le royaume, puisque les décrets de l'Inquisition n'y sont pas reçus. Toute l'Assemblée fut très touchée d'une remontrance aussi grave et aussi sérieuse; on n'a cessé d'en parler tout le jour et d'en faire mille remerciemens au prélat. M. l'Evêque de Marseille, qui ne fut pas de l'avis de M. de Meaux ne laissa point de lui dire qu'il avoit parlé en apôtre et comme un père de l'Eglise. M. l'Evêque de Montauban ne fut pas non plus de cet avis, mais sa province l'emporta pour l'avis de M. de Meaux contre le sien, parce que les abbés de Villacerf, ancien agent, et de Catelan, tous deux de cette province conclurent contre lui. M. l'Evêque d'Apt fut de l'avis de M. d'Auch, avec cette exception qu'il falloit charger Messieurs les Agens de poursuivre la prohibition du livre dédié à l'Assemblée dont on faisoit plainte: bel expédient de poursuivre dans un autre tribunal une condamnation qui dépend directement de celui-ci. Voilà donc six archevêques et évêques qui furent pour ne point examiner la doctrine ni la morale: MM. d'Auch et de Vienne, Béziers, Montauban, Marseille et Apt, ce qui néanmoins ne fait que quatre voix pour cet avis (1), parce que M. l'abbé de Brochenu, député de la province de Vienne, qui suivit le bon parti, rendit sa province caduque, et que MM. de Villacerf et de Catelan emportèrent aussi la province de Toulouse dans le bon parti. M. l'abbé de Brochenu, de Valbanos rendit caduque la province de Vienne, dont il est député, l'abbé de Bussy suivit, M. l'Evêque de Marseille pour la province d'Arles, et M. l'abbé de Thomassin, M. l'Evêque d'Apt pour la province d'Embrun.

Tout le reste a bien été, M. l'Evêque de Rennes a dit que le premier devoir de l'Assemblée est de pourvoir à la sureté du dogme et de la morale, si bien qu'il faudroit plutot renvoyer les comptes à l'examen des avocats et des procureurs, dont c'est le métier, que de laisser le devoir essentiel de l'épiscopat; que par ce moyen on menageroit le temps dont quelques-uns avoit dit qu'on manqueroit, et que pour ce qu'ils avoit ajouté que la dépense surchargeroit les provinces, son avis seroit que pour épargner cette dépense, on continuât l'assemblée aux frais des particuliers qui la composent, après les deux mois passés qui sont destinés aux comptes. M. l'Evêque de Châlons-sur-Saône, dit ne pouvoir plus s'empêcher de suivre l'avis de M. de Meaux, apres ce qu'il avoit prouvé du pouvoir des évêques et en particulier de ces assemblées, sur les matières de dogmes et de morale et sur la discipline; et qu'il craindroit que les pierres ne lui reprochassent sa lâcheté. M. l'Evêque de Cahors a dit que Dieu lui faisant connoître son

(1) Dans les Assemblées du clergé on opinait ordinairement par provinces.

Digitized by Google

devoir sur ce point, il se croyoit obligé en conscience de le suivre, touché des besoins pressans de l'Eglise. M. l'Evêque de Glandève, a dit qu'il avoit vu ce dessein commencé dans l'Assemblée de 1682 dont il étoit, et qu'il étoit d'avis qu'on l'achevât en celle-ci. Tout le reste du second ordre opina du bonnet pour l'affirmative, et M. l'abbé de Maulevrier nommément s'en expliqua de vive voix; ils étoient tous si zélés que si la chose eut souffert la moindre difficulté, ils étoient prêts d'offrir de continuer l'Assemblée, pour cette seule raison à leurs frais, après les deux premiers mois passés. On voit maintenant la raison de ceux qui ont abandonné lâchement la cause de l'Eglise et l'honneur de l'épiscopat : la crainte de déplaire aux Jésuites dans la condamnation des casuistes. M. l'Archevêque d'Auch le fait assez entendre lui qui dit sans cesse qu'il doit sa fortune au père de La Chaise. On sait aussi que c'est la même raison pour M. de Vienne et pour M. d'Apt : la reconnoissance de leurs établissemens; et pour MM. de Montauban et de Marseille, outre ces raisons, l'espérance d'une plus grande fortune. Tous ces lâches s'en expliquèrent ainsi ces deux soirs précédens : « M. de Reims et M. de Meaux n'ont rien à craindre des condamnations qu'ils méditent : le premier est au comble de la fortune, et le second est proche de sa fin; et nous pour leur complaire, il nous faut ruiner notre fortune: et encore, ajoutoient-ils, que ne nous donnent-ils le temps de nous instruire de matières si importantes? Il falloit nous avertir, nous nous serions préparés. »

Cette affaire fut donc conclue à la pluralité des voix et l'évêque de Meaux fut chef de la Commission. Les Jansénistes s'alarmèrent beaucoup du dessein pris par l'Assemblée; ils écrivirent à l'évêque de Meaux et à un abbé de l'Assemblée deux longues lettres, (quelques jours après, en juillet), cherchant à défendre leur doctrine et en particulier l'*Angustiniana ecclesiæ romanæ doctrina*, et qu'il doit s'attendre à être relevé, s'il fait une censure où la doctrine de saint Augustin soit tant soit peu altérée. — Cette lettre dit Le Dieu fut conservée en original dans le portefeuille noir des censures qui est à Meaux.

Le mardi 29 juin, *l'archevêque d'Auch* fut à Versailles, et à la messe des Récollets, *au prie-Dieu du roi, il se trouva près de son adversaire l'évêque de Meaux*. L'un et l'autre furent GRACIEUSÉS par le roi. Le 30 juin l'Assemblée se réunit à Saint-Germain, l'archevêque d'Auch ne parut pas à la séance du matin.

On disoit qu'il étoit fâché d'avoir été réfuté par M. de Meaux avec tant de raisons. Dès samedi dernier il alla coucher à Paris, et y vit ses bons amis les Jésuites, aussi bien que tous ceux de l'Assemblée qui avoient été d'avis de ne point examiner la doctrine ni la morale. Sans doute les bons pères auront conseillé à M. d'Auch de se plaindre et de faire du bruit. Il dit en effet à M. de Reims son dessein de demander des commissaires pour examiner ce qu'il avoit dit, et ce qu'il prétendoit que M. de Meaux lui avoit

Digitized by Google

imputé. Il offroit, en laissant sa déclaration sur le bureau qu'on opinât librement. C'étoit un leurre des Jésuites pour tirer M. de Meaux de l'Assemblée et faire échouer le projet de censurer la morale (1).

M. de Reims commença par prendre copie de la déclaration de M. d'Auch afin que ce prélat n'eut plus la liberté de varier. Ensuite il refusa constamment des commissaires, dans un affaire dont toute l'Assemblée étoit témoin, et savoit parfaitement ce qui s'étoit dit de part et d'autre; qu'il lui conseilloit de penser encore à ce qu'il prétendoit faire, et de se contenter de donner sa déclaration qui seroit tres bien reçue de l'Assemblée.

Ce mercredi donc dans la séance du soir, M. d'Auch, parut sa déclaration à la main qu'il lut d'un bout à l'autre demandant qu'elle fut insérée dans le procès-verbal. M. de Reims la reçut avec éloge; et il ne fut dit mot de commissaires ni de plaintes, et M. de Meaux ne fut pas même nommé. « Il ne l'osa faire, me dit M. de Meaux, et dans une chose aussi odieuse, il se seroit attiré toute l'Assemblée à dos ». Il étoit assez deshonoré de sa déclaration, qui contient une rétractation formelle de son premier avis, sur le pouvoir des Assemblées du clergé de France, dans les matières de doctrine, de morale et de discipline. Au surplus, c'est dit-on un parfait galimatias.

Malgré ces querelles et ces diversités d'opinions le samedi 3 juillet M. l'Archevêque d'Auch, « *homme d'esprit* et *tres-poli* », rendit visite à M. de Meaux.

Cette querelle du quietisme fit grand bruit. Les émissaires des Jésuites et des Cambresiens — c'est-à-dire les adeptes des quietisme de Fénelon — répandirent leurs plaintes dans le monde sur les resolutions de l'Assemblée, c'est un déchaînement universel qui de Paris passe dans les provinces. Tout Paris est plein de bruit que répandent les amis des Jésuites pour les louer de ce que loin d'être abattu par la condamnation dont on les menace, ils ont même osé présenter aux prélats de l'Assemblée des propositions à censurer. Il est vrai que le P. Perrin jésuite, que M. l'Archevêque d'Auch a amené de province avec lui, vint ici le 14 ou le 15 de ce mois, donna à M. de Reims et aussi à M. de Meaux un mémoire non signé contre *la morale de saint Augustin* y reprenant plusieurs propositions comme censurables, mais sans prendre la qualité de dénonciateur; il leur parla aussi de l'*analyse* du P. Manduit, de l'Oratoire, *sur saint Paul*, se plaignant de cette proposition sur le chapitre IX de l'Epître aux Romains, que *Dieu a fait des hommes expressément pour leur condamnation.* Ce samedi 31 de juillet 1700, on a délibéré dans l'Assemblée, si messieurs du second ordre auroient voix délibérative dans les matières de foi et de doctrine. Une contestation entre M de Reims et M. d'Auch a donné occasion à cette

(1) Bossuet n'aimait ni la doctrine ni l'esprit des Jésuites; mais il était trop grand pour s'occuper des personnes. Plusieurs jésuites lui furent attachés, mais il n'avait pas confiance en eux à cause de leur attachement à leur Compagnie,

Digitized by Google

délibération. Il y avoit eu une commission pour convenir d'une formule des procurations dont seroient à l'avenir chargés les députés des provinces à l'Assemblée générale. La formule arrêtée dans le bureau, puis dans l'Assemblée fut mise au net, et envoyée dans les provinces, avec cette addition faite, de l'autorité particulière de M. de Reims, pour le *bien spirituel et temporel*, etc., entendant par là donner au second ordre le pouvoir de traiter de la foi et de la doctrine aux voix délibérative.

M. d'Auch averti de cette addition, s'en plaignit et dit que pour en empêcher l'effet il falloit délibérer dans l'Assemblée, sans dire si le second ordre y a voix délibérative, dans la foi et la doctrine; et ameuta les évêques pour l'ôter au second ordre. Ainsi est-il arrivé, par le conseil des évêques entre eux, et par la lâcheté de dix ou douze du second ordre, qui ont conclu qu'ils n'avoient pas ce pouvoir, pas même par les procurations de leurs provinces.

— Le but poursuivi, en réalité était l'exclusion des abbés, partisans de l'évêque de Meaux, qui suivant l'expression de Le Dieu pouvaient rendre leurs évêques caducs... — On nomma en particulier l'archevêque de Vienne regardé comme vendu aux Jésuites, qui seroit caduc par M. l'abbé de Brochenu bien intentionné. On dit que cet archevêque en pleure de peur de se voir ainsi méprisé, et que M. d'Auch, se joignant à lui, fit proposer la déliberation qu'on a vue pour exclure ces abbés.

Il est certain que dans Paris les Jésuites ont regardé cette exclusion des abbés, comme une cause gagnée pour eux, et qu'ils s'en sont ainsi vantés à tous leurs amis. Ce qui fait voir que ceci s'est fait de concert avec eux et pour — leur rendre service. — Malgré l'archevêque de Reims qui aurait bien voulu l'emporter en faveur du second ordre, malgré l'abbé Bossuet qui fit ressortir que ce n'était plus l'Assemblée générale du clergé de France, on décida que le second ordre ne pourrait délibérer sur la foi et la doctrine.

Le 26 août 1700, le cardinal de Noailles qui avait depuis le 19 était président de l'Assemblée, l'archevêque d'Auch demanda la parole pour faire une remontrance (il est certain que cette remontrance est l'ouvrage du *P. Perrain, jésuite*, que M. d'Auch a amené *de son diocèse avec lui*, et on a même reconnu qu'elle étoit écrite de la main de ce père dans le papier de M. d'Auch) et même de la lire, attendu l'infidelité de sa mémoire. Il a donc pris ses lunettes et son papier, pour représenter la difficulté d'une censure, le peu de loisir, le grand nombre des propositions; que les provinces ne se plaignoient pas d'aucune mauvaise doctrine, que tout étoit condamné par Rome et par les Universités, qu'il étoit inutile et même dangereux de remuer des disputes assoupies; qu'on ne pouvoit espérer en si peu de temps de faire plus de canons qu'il n'y en avoit dans le Concile de Trente, tant il y avoit de propositions dans le recueil; que néanmoins, ces propositions n'étoient pas celles qui pressoient le plus, puisqu'elles étoient la plupart tirées de livres hors de l'usage de tout le monde : au lieu

Digitized by Google

que M. l'Evêque d'Apt avoit presenté un nombre de propositions tirées de livres imprimés à Paris, avec éloge et avec approbation, lesquels livres contenoient une doctrine mauvaise d'un bout à l'autre, et qui requeroit une condamnation plus prompte; qu'il étoit étonnant qu'on n'eût aucun égard aux propositions dénoncées en forme par un évêque, tandis que l'on en proposoit d'autres à l'Assemblée dont on ne connoissoit pas même les auteurs, non plus que l'auteur d'un livre dédié à cette même Assemblée, que l'on se proposoit aussi de censurer; et ainsi d'autres discours généraux, d'où il concluoit qu'il étoit plus nécessaire et plus digne de l'Assemblée de travailler au moyen de ramener à l'Eglise, les réunis et de pourvoir à leur instruction, pour les faire approcher des sacremens, de chercher aussi les moyens de soutenir la juridiction ecclesiastique attaquée par tant d'endroits, etc...

— L'évêque de Châlons voulut lui répondre, on le pria de n'en rien faire et de laisser ce soin à M. de Meaux, et le cardinal de Noailles persista dans son premier avis.

Ce vendredi de relevée (27 août), M. le Cardinal a ouvert la matière de la délibération sur les cinquième et sixième propositions renouvelant le demi pelagianisme dont la condamnation a passé tout d'une voix. M. d'Auch pria que pour un plus grand éclaircissement l'on ajoutât une modification *sæpius quandoque* ou autre; — Il demanda aussi qu'on ajoutât à la XIIIe proposition tirée de la thèse de Caen et qui anéantit tout les motifs de crédibilité, ces mots : *doctrina hac propositione contenta.*

La proposition XIVe tirée de la thèse d'un bachelier nommé de Vaux dans sa Sorbonique du 10 juillet 1700 refusé par la Société de Sorbonne à cause de cette proposition, et dit-on lié aux Jésuites et soutenu par leur crédit, voulant par l'obscurité affectée de sa proposition, renouveler la doctrine manifestement mauvaise de celle de Caen a souffert plus de difficultés. M. d'Auch insinuoit de la retrancher, et plusieurs amis des bons pères.

Il reste à remarquer que M. d'Auch opinant sur la proposition des Jésuites de Caen dit de M. l'abbé Bossuet, vers qui il était tourné : « Monsieur il ne faut pas hocher la tête; » à quoi l'abbé répondit : « Je parle à M. l'abbé de Louvois et point du tout à vous Monseigneur. — C'est pour faire voir que ce prélat a les yeux bien ouverts sur notre abbé, et le cœur ulcéré contre lui, car il est vrai que M. l'abbé Bossuet branlait la tête; je l'ai vu; ce qui lui arrive souvent quand on parle de choses qu'il n'approuve pas. La défaite était bonne de dire qu'il en vouloit à l'abbé de Louvois son voisin; mais la vérité est que toute son attention était sur M. d'Auch, et d'autant plus que ce prélat avec sa moderation et sa sagesse, proposoit sur cette énorme proposition les modifications que j'ai faites, et que notre abbé pouvoient craindre qu'elles n'allassent plus loin; aussi la veille au sortir de la séance du soir cet abbé dit quelques paroles dures à ce prélat, qu'apparemment il n'avoit point oubliées.

Digitized by Google

Après la résolution prise de délibérer par provinces, M. d'Auch en sortant, dit à M. l'abbé Bossuet : « J'aurois souhaité qu'on eut épargné le second ordre sans les commettre en les obligeant de s'expliquer dans cette rencontre délicate. — C'est, Monseigneur, ce qu'il ne faut pas craindre, dit l'abbé : nous ne manquons pas de zèle pour la vérité, et nous ne sommes pas capables de rien ménager à son préjudice. » Il lui tint ce discours non sans taxer sa politique et sa complaisance pour les Jésuites contre son devoir; et il crût avoir fait une si belle affaire qu'il s'en vint vanter à M. de Meaux, moi présent.

Ce samedi 28 août 1700 dans la séance du matin, l'Archevêque d'Auch, prit la parole au sujet de la 42ᵉ proposition dite de Pont-à-Mousson (1) essayant de représenter qu'elle n'était pas conçue dans les propres termes de l'auteur; qu'au surplus elle n'avait pas été imprimée, mais seulement dictée et extraite des écrits du professeur; que ce dernier avait été ôté de sa place en punition et éloigné, qu'enfin il concluait qu'elle fut retranchée.

L'archevêque de Reims, et celui de Metz combattirent avec acharnement le zelé défenseur des Jésuites et d'un consentement unanime, vu l'enormité du cas, elle fut censurée.

Le 31 août à la séance de relevée, on fut de la proposition 103ᵉ inclusivement du titre : De *jurisdictione et regularibus,* jusqu'à la 118ᵉ inclusivement du titre de *peccato mortali.*

A l'occasion de ces deux dernières 117ᵉ et 118ᵉ, M. d'Auch a présenté la necessité de travailler à la censure de certaines autres propositions déférées à l'Assemblée aussi bien que celles-ci, pour satisfaire tout le monde, ôter tout sujet de plaintes et éloigner tout sujet de partialité. « Il est vrai a dit M. de Reims, il le faudroit, nous sommes tous de votre avis mais le temps nous manque et vous savez la clause : *non probatis aliis,* dont nous userons. » Au reste, M. l'Archevêque d'Auch dont on vante tant l'esprit et qui a si souvent ici pris la parole en faveur des Jésuites, dont il s'est déclaré l'Agent et l'Avocat, a bien à la vérité fait plusieurs remontrances, allegué la difficulté du travail, sa longueur, le peu de temps de s'y appliquer, demandant toujours a rejeter à un autre temps les propositions ou il s'est trouvé une vraie difficulté, ou à les ôter tout a fait; mais tout homme d'esprit et habile qu'il est jamais il n'a osé opposer une seule raison ni contre les propositions, ni contre les qualifications. Est-ce prudence, est-ce moderation, est-ce ignorance? On en jugera comme on voudra, il me suffit de dire le fait.

On a vu combien M. d'Auch s'est déclaré en faveur des Jésuites dans toute cette Assemblée, je remarquerai que depuis il s'en est fait honneur à Paris dans toutes les occasions.

(1) C'est celle qui permet de tuer un prince, un roi, lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de se mettre à couvert de la guerre, qu'il prépare par ses flottes prêtes à mettre à la voile.

Digitized by Google

En voici une bien remarquable. Il est certain que le général des Jésuites *lui a écrit pour le remercier de la protection qu'il avoit donné à sa Compagnie dans cette Assemblée.*

M. d'Auch lui même en a fait voir la lettre à tous les évêques ses amis; et ses amis, aussi bien que les Jésuites en répandirent bientôt le bruit par tout Paris, au commencement du mois de décembre 1700; le fait est certain.

Tel fut le rôle de l'archevêque d'Auch, à l'Assemblée de 1700. Le Dieu bien qu'animé contre ce prélat, qui osait résister à l'*aigle de Meaux*, n'en parle cependant qu'avec respect; il nous apprend ce que la *Gallia Christiana*, et dom Brugèles avaient omis. Mais ce que personne n'avait oublié, c'est que ce prélat, créature des Jésuites, « *qu'il établit à perpétuité au Séminaire d'Auch,* » (dom Brugèles) fut leur ardent défenseur envers et contre tous.

Le bon chanoine, du reste, ne ménage personne : Ainsi l'archevêque de Reims est « *dur et cassant* », Mgr le cardinal-archevêque de Paris (1) conciliant; M. de Vienne, est fatigant avec seshistoriettes; M. d'Auch et ses partisans qu'irrévérencieusement, il appelle « sa clique (2) » est « homme d'esprit et tres poli ».

Il est probable, que par son crédit, malgré l'éloquence et le génie de Bossuet, l'archevêque d'Auch aurait peut-être gagné sa cause : Mais « Dieu a choisi un moyen plus aisé de finir cette grande affaire, en élevant Mgr l'archevêque de Paris, à la dignité de Cardinal, et en le faisant par là président de l'Assemblée : c'est un coup, que les Jésuites et leurs amis n'ont pu parer; ils sentent dans ce cardinal, un crédit auquel tout doit céder. » (Le Dieu.)

M. d'Auch, si nous en croyons dom Brugèles, ne regagna pas son diocèse; « il mourut à Paris en 1705, le 4 de mars, et il y fut inhumé le lendemain dans l'église paroissiale de Saint-Paul ».

(1) *Le cardinal-archevêque de Paris :* Louis-Antoine de Noailles fut créé cardinal pendant la durée de l'Assemblée, et en prit dès lors la présidence.

(2) On donnait ce nom aux partisans de l'archevêque d'Auch :

C'étaient :

1° Mgr *Armand de Montmorin*, archevêque de Vienne, célèbre par ses historiettes, qu'il trouvait chaque fois qu'il prenait la parole, occasion de placer;

2° Mgr Léon de Gesvres, archevêque de Bourges;

3° Mgr Armand Bazin de Bezons, archevêque de Bordeaux;

4° Mgr de Vintimille du Luc, évêque de Marseille;

5° Henri de Nesmond, évêque de Montauban.

Digitized by Google

Essai de Chronologie de la construction de la Cathédrale d'Auch jusqu'à la fin du XVIIe siècle

Communication de M. A. Branet :

Si le chœur et les vitraux de notre cathédrale sont hors de pair, cet édifice ne peut cependant pas dans son ensemble rivaliser avec les basiliques gothiques du nord de la France. En revanche, la date récente de sa construction nous permet d'avoir sur elle mille détails curieux qui manquent et qu'on ne peut espérer découvrir pour ses aînées. Commencée à la fin du xve siècle, elle ne fut terminée que dans la deuxième moitié du xviie siècle. L'abbé Canéto, qui l'avait particulièrement étudiée, a laissé trois ouvrages la concernant (1).

Depuis la publication déjà ancienne de ces études, bien des découvertes ont été faites, notamment par MM. Parfouru, de Carsalade et C. Douais, qui permettent de préciser des faits imparfaitement connus, d'en rectifier d'autres, bref de modifier l'histoire de notre cathédrale. Plusieurs de ces textes nouveaux méritent d'être publiés *in extenso*; je veux simplement aujourd'hui essayer de donner une liste de dates certaines concernant les diverses parties de l'édifice. Il y aura encore dans cette liste bien des lacunes dont beaucoup, surtout pour l'époque la plus reculée, ne seront que difficilement comblées; mais ce sera une première esquisse à laquelle, il faut bien l'espérer, viendront s'ajouter de nombreux traits, et peut-être, plus tard, le dernier coup de crayon.

L'histoire de la construction de la Cathédrale peut, pour nous, se diviser en deux périodes séparées par le Rapport écrit par deux conseillers au Parlement de Toulouse après la visite qu'ils firent à Sainte-Marie pour Mgr de Trapes en 1609.

Antérieurement à cette époque, les documents sont plus rares; postérieurement, ils abondent et se suivent presque sans discontinuer.

François de Savoie † 1490

1489 4 juillet. — Pose de la première pierre par Pierre d'Armagnac, abbé de Faget, au bas de la chapelle de Montesquiou, joignant la muraille du lieu où l'on tenait le Chapitre.

Armoiries sur quatre des arcs-boutants du nord.

(1) *Monographie de Sainte-Marie d'Auch.* Un vol. in-12. Brun et Didron. 1850.
Une visite à Sainte-Marie d'Auch. Un vol. in-18, Brun. 1852.
Sainte-Marie d'Auch, Atlas monographique de cette cathédrale. Un vol. in-fol. Didron. 1857.

Digitized by Google

Jean de La Trémouille (1490-1507)

Ses armoiries étaient sculptées sur sept des arcs-boutants du nord de la Cathédrale.

Les fondations de l'édifice en déclivité durent être construites sous ces deux archevêques, de même que la crypte et le déambulatoire qui entoure le chœur, avec ses voûtes et ses chapelles. Leurs armoiries sont, en effet, seules à figurer à la base de tous les arcs-boutants.

François de Clermont-Lodève (1507-1540)

1513 25 juin. — Arnaud de Moles achève les vitraux à personnages, ainsi que nous l'apprend l'inscription du dernier.

Armoiries sur les quatorze arcs-boutants du midi.

1520. — Inscription à la dixième stalle gauche du chœur « L. E. 1520 ».

1524 15 février. — Date inscrite sur l'autel de Sainte-Catherine : « L'an 1524 et le 15 février, fut commencé à foder ». Cet autel a donc été sculpté par les mêmes ouvriers qui, à cette date, travaillaient aux boiseries du chœur.

1529. — Date inscrite dans le chœur, à la stalle du comte d'Armagnac.

Vers **1540.** — Armoiries de Clermont Lodève associées à celles de Tournon aux portes latérales, ce qui permet de dater leur construction et leurs sculptures.

François de Tournon (1540-1554)

Armoiries de Tournon à la neuvième stalle de gauche du chœur.

1548 15 février. — La Cathédrale est consacrée.

Date inscrite sur le pilier de gauche du retable du chœur :

VIRGINI
DICATVM
AB EIVS
PARTV
M. D. XLVIII.

1551 15 mars. — Bail avec Dominique Bertin, menuisier de Toulouse, pour l'achèvement du chœur, moyennant 1,700 livres. L'œuvre de Bertin se réduit aux trois panneaux qui se trouvent au-dessus de la porte, en face de l'autel et aux deux dernières stalles de chaque côté du chœur (1).

(1) Publié par l'abbé Douais dans la *Revue de Gascogne*, XXXVII, 1886, p. 281.

Digitized by Google

HIPPOLYTE D'ESTE (1554-1566)

1560, 1562. — Inscriptions des deux côtés du porche :
Au Nord « Johannes de Beaujeu faciebat 1560 ».
Au Midi « id. id. 1562 ».

LOUIS D'ESTE (1566-1590)

1568. — Jean de Beaujeu, architecte de la Cathédrale, est enterré sous le porche qu'il a construit (de Malie) (1).

1571 juin. — Antoine Labernye, qualifié « maître appareilleur de la Fabrique de la Cathédrale » (de Brie).

1571 septembre. — Ce titre est porté par Pierre Bouldoutre.

1586. — Jacques Carrière, maître architecte de la Fabrique (de Brie).

Nous connaissons l'état de Sainte-Marie en 1609. En effet, au mois de mai de cette année, elle fut visitée en détail et décrite, dans un procès-verbal qu'a publié l'abbé Canéto, par M. de Lestang, président au Parlement de Toulouse, M. Lecomte, conseiller au même Parlement, Pierre Souffron, architecte du Roi, Guillaume Bauduer, maître maçon d'Auch, Jean Limousin, ingénieur de Fleurance, Etienne Chavaille, seigneur de Basilhac, et Jacques Lebé, bourgeois d'Auch.

Les commissaires font le tour de l'édifice et constatent la présence des armoiries dont nous avons parlé. Ils entrent ensuite sous le porche inachevé, puis dans la grande nef encore complètement découverte. Il est certain que tous les piliers, qu'ils énumèrent, du reste, sortaient de terre. Mais à quelle hauteur s'élevaient-ils? Nous ne pouvons répondre à cette intéressante question. Cependant les portes latérales du transept nous donnent peut-être la solution de ce problème. Les sculptures commençant au sol et d'ailleurs, semble-t-il, de deux époques différentes, s'arrêtent à la hauteur de la vingt-troisième assise en partant du niveau du pavé de l'église. C'est sans doute là que les travaux avaient été arrêtés et quand on les reprit, l'âge de ces sculpteurs dont la patience et l'art transformaient la pierre en dentelle était passé.

Au-delà de la nef, un mur protégeait au couchant les boiseries du chœur des outrages du mauvais temps, comme un modeste plancher recouvert d'un toit provisoire les mettait à l'abri de la pluie. Seul, le déambulatoire était voûté.

Nous savons aussi qu'à la même époque, l'architecte Pierre Souffron travaillait à la construction de l'autel du chœur, qui n'était pas encore achevé.

(1) Les noms entre parenthèses sont ceux des notaires qui ont passé les actes.

Digitized by Google

Tel était l'état de la Cathédrale dans les premières années du XVIIe siècle, avant les grands travaux qui devaient la compléter et en faire le remarquable édifice que nous possédons, grâce aux trois archevêques Léonard de Trapes, Dominique de Vic, Henri de Lamothe-Houdancourt.

Léonard de Trapes (1597-1629)

1610. — Maître Guillaume Bauduer est architecte de la Fabrique (de Brie).

Réparations faites à la charpente de l'orgue par Pierre Dugay, maître menuisier d'Auch (Asclafer).

1617 22 septembre. — Bail avec Pierre Lévesville, d'Orléans, pour la construction de la voûte du chœur, moyennant 75,000 livres tournois (Asclafer).

29 septembre. — Pierre Lévesville s'associe à Guillaume Bauduer (Asclafer).

1618 16 mai. — Pose de la première pierre de la voûte du chœur par Pierre Hue, vicaire-général.

1620 28 janvier. — Bail avec Azéma-Agesta, habitant de Sarrancolin, et Bertrand Bobée, serrurier d'Auch, pour le fer et les grillages de treize vitres du haut du chœur.

4 février. — Bail avec François Vierges, d'Auch, et Pierre Autipout, de Gimont, pour garnir de vitraux les treize fenêtres du chœur, moyennant 3,300 livres (Asclafer).

7 août. — Les architectes Géraud d'Espagne et Audibert Coustau sont chargés de « vérifier » les travaux exécutés (Asclafer).

1618-1636. — Diverses dates inscrites à côté de noms d'ouvriers, dans la tour du Limaçon.

1629 14 janvier. — Léonard de Trapes consacre l'autel du Saint-Sacrement.

1629 16 juin. — Bail à bâtir les voûtes des nefs, des bas côtés et du transept, le mur fermant la nef au couchant et sa rosace, les rosaces du transept, le pavé en pierre de taille, un autel dans chaque chapelle, les charpentes des combles, passé avec Jean Cailhon. Le tout doit être exécuté avant sept ans, moyennant 120,000 livres données par l'archevêque, 10,500 livres par le chapitre et 10,500 livres par les dignitaires du chapitre. (Barthe, de Toulouse, et Lafont, d'Auch.)

Dominique de Vic (1629 à 1681)

1639 16 juillet. — Bail avec Arnaud Vignau, serrurier d'Auch,

Digitized by Google

pour faire les ferrures des portes du transept, moyennant 120 livres (Lagardère).

20 septembre. — Accord avec Jean Cailhon pour le maintien du mur qui séparait le chœur de la nef en construction (Lagardère).

1640 30 janvier. — Expertise de Raymond Robert, maître menuisier de Nougaroulet, et Jean Gros, d'Auch, au sujet des portes du transept que Pierre Gay, maître menuisier d'Auch s'était engagé à fournir moyennant 360 livres, par bail du 10 novembre 1638 (Lagardère).

9 août. — Bail avec Jean Cailhon pour réparations à la toiture du chœur et des allées (Lagardère).

20 septembre. — Bail avec Hugues Puzolles, maître verrier de Gourdon pour un vitrail destiné à une des chapelles du midi (Lagardère).

1641 5 janvier. — Bail avec Arnaud Vignau, maître serrurier d'Auch, qui s'engage à fournir pour 72 livres six portes de chêne garnies de leurs ferrures, pour les six tours de la Cathédrale (Lagardère).

15 février. — Bail avec Jean Cailhon pour les grillages des trente-trois fenêtres de la nef.

18 février. — Bail avec Pierre Autipout, de Gimont, pour garnir de vitres les trois roses et dix-huit croisées moyennant 4,000 livres (Lagardère).

23 avril. — Expertise et approbation par Bernard Lachaux et Claude Pacot, de Toulouse, des travaux exécutés par Jean Cailhon (Lagardère).

13 juin. — Bail avec Philippe Massias, d'Agen, pour garnir de « grillats » les vitraux et les roses (Lagardère).

1642 23 octobre. — Bail avec Jean Cailhon pour abaisser le niveau de la rue de la Fabrique, au midi de la Cathédrale, et construire tout autour de l'église un canal destiné à faire écouler les eaux — 900 livres (Lagardère).

1647 29 mai (1). —*Bail avec Joseph Darnet, maître vitrier de Toulouse, pour garnir douze croisées de vitraux représentant les douze mystères de la vie de Notre-Dame, moyennant 3,000 l.* (Lagardère).

* **1657** 10 mai (2)
* **1658** 22 février
* **1659** 22 février
* **1659** 21 octobre

Divers baux passés avec Jean Latapie, charpentier d'Auch, Dominique Lozes, menuisier de Saint-Elix, près Saramon, Jean Béon, recouvreur d'Auch, et Pierre Mothe d'Auch, pour la construction d'un clocher provisoire en bois (Barbe, Lagardère).

(1) Les lettres italiques indiquent les baux qui n'ont pas été exécutés.

(2) L'astérisque indique les baux de travaux exécutés, mais qui n'ont pas subsisté jusqu'à nous.

Digitized by Google

HENRI DE LAMOTHE-HONDANCOURT (1661 à 1692)

1662 5 mai. — Bail avec Jean Douilhé, maître sculpteur, pour la fourniture de douze retables en bois de tilh, représentant en demi-relief l'histoire de Notre-Dame et portant les armes de Mgr de Vic, dans les dix chapelles de la nef et celles du Saint-Crucifix, de saint Roch et des Apôtres, moyennant 6,000 livres (Barbe) (1).

11 mai. — *Premier bail avec Gervais Drouet, maître sculpteur de Toulouse, pour la construction d'un jubé. Dans cinq niches devaient être placées autant de statues en pierre de Taillebourg : au milieu « Notre-Dame tenant en l'un de ses bras l'Enfant-Jésus »; sur les côtés, les quatre prophètes Ezéchiel, Daniel, Michée et Malachie. — Sur le couronnement, les statues de Moïse, David, Isaïe et Jérémie — le tout pour 20,300 livres* (Barbe) (2).

15 mai. — *Bail avec Pierre Margouët, de Tournecoupe, pour le revêtement extérieur du chœur, où devait être représentée l'histoire de saint Austinde, de saint Cerat et de saint Orens, moyennant 8,100 livres* (Barbe).

15 mai. — Bail avec Jean Thore, maître menuisier d'Auch, pour la fourniture de dais devant être placés au-dessus des retables de Douilhé, 720 livres (Barbe).

1663 24 juin. — Bernard Moulis, vitrier, habitant d'Auch, s'engage à réparer, moyennant 50 livres, la rose du transept, au nord, le vitrail où sont Adam et Eve, et à nettoyer tous les vitraux de la nef (Barbe).

25 juillet. — Bail avec Louis Cazac, doreur d'Auch, pour exécuter certaines dorures aux retables de saint Nicolas et de sainte Catherine (Lagardère).

1665 25 mars. Second bail avec Gervais Drouet, pour la construction du jubé. Les statues de la Vierge et des quatre prophètes sont remplacées par le groupe des quatre évangélistes groupés autour d'une table — 16,000 livres (Barbe) (3).

(1) Seule la partie architecturale des retables de Douilhé existe encore. Les tableaux en demi-relief ont sans doute été mutilés pendant la Révolution. Ce qui peut en rester est aujourd'hui recouvert par des toiles peintes.

(2) Le 14 mai 1662, Bernard Lalègue, Jean Darenx et Jean Dardenne, d'Auch, s'engagent envers Gervais Drouet à charrier depuis la carrière du sieur Destarac toute la pierre dont il pourra avoir besoin.

Le 18 mai, Barthélemy Duran, du lieu de Marsan, s'engage moyennant 150 livres à faire le soubassement du jubé (Barbe). Le même Barthélemy Duran devait avoir en 1666 l'entreprise de la construction du Présidial. (*Soirées archéologiques*, IV, page 18.)

(3) 17 avril 1665. — Pierre Bérard, architecte de Toulouse, cautionne Ger-

Digitized by Google

29 août. — Bail avec Pierre Miressou dit *Bellerose*, de Peyrehorade, pour la construction de deux escaliers à vis conduisant sur le jubé (Domec).

1670 18 juillet. — Bail avec Pierre Miressou, pour la construction d'un retable en pierre dans la chapelle du Crucifix (Dupuy).

Même jour. — Bail avec Pierre Mercier, architecte de Toulouse, et Pierre Miressou, pour la construction d'un retable dans la chapelle Saint Jacques (Dupuy).

23 août. — Bail avec Pierre Miressou, pour la construction des clochers *suivant les plans et anciens dessains*, moyennant 250,000 livres (Dupuy) (2).

1675 30 juin. — Bail avec Joseph Lacroix, marbrier de Saint-Bertrand de Comminges, pour fournir six colonnes de marbre noir pour la chapelle de Saint-Martial, un baptistaire et six bénitiers, moyennant 1,000 livres (Domec).

1677 13 mars. — Bail avec Jean Baux, marbrier de Caunes, au diocèse de Narbonne, pour la fourniture de balustres de marbre des vingt chapelles de la nef et du pourtour du chœur, moyennant 8,610 livres et 1,200 livres pour les colonnes de marbre de la chapelle du Saint-Sépulchre (Domec).

15 novembre. — Bail avec François Auxion, maître sculpteur d'Auch, pour l'exécution des bas-reliefs du premier ordre de la façade pour 1,200 livres (Dupuy).

1678 28 octobre. — Bail avec Estienne Dugast, sculpteur de Toulouse, pour l'achèvement du Christ du retable de la chapelle Saint-

vais Drouet pour 6,000 livres (Barbe).

19 avril. — Bernard Lalègue, Jean Darenx et Jean Dardenne s'engagent à charrier la pierre.

17 juin 1665. — Gervais Drouet paie Pierre Miressou (Barbe).

Le jubé était terminé en 1671.

(2) 21 août 1670. — Bertrand et Pierre Dupuy de Roquelaure s'engagent à porter de Jambes, 2,000 quartiers de pierre.

3 juin 1672. — Bernard Lalègue et Jean Darenx s'engagent à lever et à porter 800 quartiers de pierre de Saint-Cristau, moyennant 4 sols 6 deniers le quartier (Dupuy).

5 octobre 1672. — Les mêmes et Jean Lane, trasseur de Castelnau-d'Arbieu, s'engagent à lever et à porter 100 bonnes pièces de bonne pierre de Saint-Cristau pour les niches des entre-colonnes et 100 tambours pour les colonnes à 35 sols par tambour.

19 avril 1675. — Jean et Pierre Ardenne, trasseurs à Saint-Lary, s'engagent à porter 200 pièces de pierre de taille de Jambes, à 2 sols 6 deniers le quartier.

12 août 1676. — L'archevêque achète à Jean Ginous, maître cordier à Castelsarrazin, deux cables de vingt-six cannes chacun « pour le bastiment des clochers », à 7 sols par livre.

Digitized by Google

Martial et la fourniture d'un vase sculpté pour la chapelle de l'Annonciation (Dupuy).

1680 29 janvier. — Bail avec Auxion, Miressou et Mercier, pour la sculpture de dix chapiteaux de la façade, 36 livres par chapiteau.

7 juillet. — Bail avec Auxion, pour les sculptures du second ordre de la façade et celles de la porte principale, 430 livres (Dupuy).

1686 7 octobre. — Bail avec Auxion, pour la reconstruction d'un perron à double rampe au portail nord, 260 livres (Massas).

1687 4 mai. — Paiement à Jean Joyeuse, facteur d'orgues de Carcassonne, de la somme de 60 livres, pour frais d'un voyage fait à Auch dans le but de dessiner un orgue convenable (Massas).

1690 29 janvier. — Bail avec Jean Joyeuse, pour la construction de l'orgue, moyennant 16,000 livres (Dupuy).

1693 4 avril. — L'archevêque et le chapitre accordent à Jean Joyeuse une gratification de 600 livres.

La construction du grand orgue est le dernier travail important exécuté à la Cathédrale au XVIIe siècle. D'ailleurs, le monument était achevé et Mgr de Montillet n'eut à y ajouter, à une date encore inconnue que la belle chaire et les grilles qui ferment le triple porche.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

Digitized by Google

II

Séance du 7 Février 1899

Présidence de M. DITANDY, vice-président

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Sont admis à faire partie de la Société:

M. Henry AVEILLÉ, juge au Tribunal civil d'Auch, présenté par MM. Calcat et Larroux;

M. COLLARD, présenté par MM. Calcat et Despaux;

M. DAUPHIN, professeur au lycée d'Auch, présenté par MM. Debats et Arrivets;

M. DUPRAT, négociant, présenté par MM. Albert Sentex et Aureilhan.

La Société décide qu'en présence du décès de son regretté vice-président, M. Emile Dellas, le banquet n'aura pas lieu cette année.

M. DESPAUX, trésorier, donne lecture d'une lettre de M. de Carsalade, président de la Société, renfermant l'éloge de M. Dellas, vice-président, décédé dans les premiers jours de janvier.

Emile Dellas

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Des deuils récents et cruels m'empêchent de prendre part à notre réunion de ce soir. Je ne puis oublier, cependant, que notre compagnie a eu, elle aussi, ses tristesses et que cette année s'est ouverte par une mort dont nous portons tous encore le deuil. Notre cher vice-président, Emile Dellas, nous a quittés, emporté dans la force de l'âge par un mal contre lequel sa frêle constitution a été incapable de lutter. Ce qu'a été Emile Dellas, ai-je besoin de vous le dire, Messieurs? Sa vie

Digitized by Google

s'est écoulée au grand jour parmi nous : nous avons été les témoins presque journaliers de son existence partagée entre les affections de famille, les relations d'amitié, l'étude et le devoir professionnel. Une voix autorisée (1) a déjà dit sur sa tombe ce qu'avait été cet homme si bon, si simple, si constamment dévoué; il m'appartient de louer ici l'homme d'étude infatigable dans ses recherches, l'érudit et surtout le confrère.

Emile Dellas fut un des fondateurs de notre compagnie; son goût pour les études historiques l'avait porté, déjà depuis longtemps, à explorer le passé de nos institutions religieuses et communales. La *Revue de Gascogne* et la presse locale avaient à plusieurs reprises publié de savants travaux dus à sa plume féconde. Lorsque nous nous groupâmes, il nous apporta le fruit de sa longue expérience et de ses patientes recherches et vous avez pu vous convaincre, à chacune de nos réunions mensuelles, combien ses connaissances étaient profondes et variées et son goût sûr et délicat. Les nombreux travaux qu'il a donnés à notre *Bulletin* ne contribueront pas peu à éclairer l'histoire de la ville et de la province d'Auch.

Mais à côté de l'érudit, il y avait surtout le confrère. Ce mot emporte avec lui une sorte d'esprit de famille, une cordialité dans les rapports, une fraternité, qui ont été jusqu'à cette heure et qui seront toujours, je l'espère, la règle de notre compagnie. Cette fraternité, Emile Dellas l'apportait constamment dans son commerce avec nous, et ceux d'entre vous qui ont eu l'honneur de pénétrer dans son intimité peuvent dire à quel point ce sentiment revêtait chez lui cette douceur, cette simplicité, cette bienveillance qui donnent un charme si aimable et si pénétrant aux relations de la vie. La Société Archéologique était devenue pour lui une seconde famille et avec chacun de nous, je ne crains pas de le dire, il a vécu comme le frère le plus tendre et le plus dévoué.

Mais quels que soient nos regrets, quel que soit notre deuil, la vie régulière de notre compagnie demande que nous comblions le vide laissé par notre vice-président, et d'ailleurs c'est encore honorer sa mémoire que d'assurer l'avenir de cette Société Archéologique qu'il a tant aimée.

D'autre part, la démission de M. Tierny et sa rentrée au pays natal laissent vacante la charge de secrétaire de notre Société.

Je viens donc vous engager, Messieurs, à nommer un vice-président

(1) M. Dihigo, inspecteur de l'Enregistrement et membre de notre Société.

Digitized by Google

et un secrétaire-adjoint. Nous laisserons ouverte si vous le voulez bien, la succession de M. Tierny dans l'espoir qu'elle sera acceptée par son successeur aux Archives départementales.

Veuillez agréer, Messieurs, la nouvelle assurance de mes sentiments confraternels et dévoués.

J. DE CARSALADE DU PONT.

Il est procédé au vote. Sont élus : vice-président, M. DITANDY; secrétaire-adjoint, M. Alphonse BRANET.

M. DITANDY prend place au bureau.

Peintres sur faïence Auscitains du XVIIIe siècle

Communication de M. CALCAT :

Dans notre communication du 7 février 1898 sur la faïencerie Allemant-Lagrange, nous avons soumis à votre examen une assiette polychrome de sa fabrication. Nous avons établi cette origine, non par la marque de la faïence elle-même, car elle est anépigraphe, mais à l'aide de la tradition d'une famille d'Auch. C'était suffisant, mais cela ne nous dispensait pas de rechercher d'autres documents. Je vous en apporte aujourd'hui de nombreux, grâce aux actives recherches de notre collègue, M. Bénétrix, archiviste bibliothécaire de la ville. Il les a puisés dans les registres paroissiaux de Saint-Orens (ceux de Sainte-Marie fouillés en entier n'ont rien donné).

Ce sont les noms de quatre peintres céramistes, demeurant sur la paroisse de Saint-Orens, non loin de l'usine établie au quartier de la Treille.

1° Joseph CHÉRADRE, natif de Luninville, au diocèse de Tours.

C'est dans son acte d'abjuration, en date du 20 décembre 1759, que figure ce premier nom. Il y est désigné « peintre en fayance ». Il abjure « l'hérésie de Luther » en présence des sieurs Léonard Frère, « tourneur en fayance », et Marin Bonnot, aussi « peintre en fayance », tous trois signés au registre (GG 20 f° 22);

2° Par le fait de la découverte de cet acte d'abjuration, nous trouvons le nom du second peintre : Marin BONNOT, un des témoins;

3° Jean PATIS. Son nom figure dans l'acte de baptême de son fils Louis-Joseph, en date du 5 juillet 1761. Jean Patis y est qualifié de « peintre en fayance ». — Le nom de sa femme est Marie-Anne Douillac. — C'est un nom du pays. (GG 20, f° 65 v°.)

4° Antoine TRÉGY. Ce quatrième nom nous est révélé par son

Digitized by Google

mariage du 19 novembre 1771 avec Marie Bivier. Je ne passerai pas sous silence les noms des quatre témoins : Marc-Antoine Latour, marchand; — Pierre Méric; — Antoine Marcellou; — André Ginovès, chef d'une famille de peintres-dessinateurs, — et Jean-Baptiste Penant.

Les professions sont inscrites avec précision. Antoine Trégy, le futur époux, y est désigné « peintre en fayance » et fils de feu Jean Trégy, « poitier de terre ». Le témoin Pierre Méric n'est autre que l'associé du même nom qui exploita la faïencerie de Lagrange, avec Jean-Félix Vignardon et Mathieu Bergez, alors que cette faïencerie était sur son déclin; dans tous les cas, c'était la troisième période indiquée dans notre travail de l'an dernier, cette troisième période allant du 24 février 1768 au 30 octobre 1772. — Cette liste de peintres décorateurs sur faïence serait-elle complète qu'elle nous représenterait encore un centre de production commerciale artistique assez important.

Vous remarquerez surtout que ces trois peintres, Joseph Chéradre, Marin Bonnot (20 décembre 1759, acte d'abjuration) et Jean Patis (5 juillet 1761, acte de baptême de son fils), se trouvent à Auch durant la première période de l'existence de la faïencerie d'Allemant-Lagrange, du 10 octobre 1757 au 25 juin 1762, période la plus florissante, parce que les associés étaient riches, et qu'ils avaient mis en commun comme fonds social, d'assez fortes sommes d'argent. Quant au quatrième peintre, Antoine Trégy, bien qu'il ne nous soit connu que par son mariage (19 novembre 1771, date correspondant à la 3e et dernière période de la faïencerie), il est permis de penser que, puisqu'il était fils de Jean Trégy, potier de terre, il se trouvait depuis déjà longtemps dans la manufacture qui nous occupe.

Une dernière remarque doit être faite : c'est qu'on n'entend plus parler dans l'état civil d'Auch du XVIIIe siècle de peintres en faïence. Ces artistes durent émigrer et aller peut-être à la faïencerie de Saramon, appelés par son directeur Dumon, transfuge de celle d'Auch.

Il ne dut rester dans nos murs que ce malheureux Antoine Trégy, dont nous ignorons le talent, pour décorer les produits en décadence de la faïencerie auscitaine.

Après les peintres viennent les potiers ouvriers de cette faïencerie; ils sont au nombre de cinq. Voici leurs noms :

1° C'est d'abord Léonard Frère, « tourneur en fayance », qui figure comme témoin dans l'acte d'abjuration du 20 décembre 1759 et que nous retrouvons avec la même profession dans l'acte de baptême de son fils Irénée-Zacharie-François, en date du 6 septembre 1758;

Digitized by Google

2° Jean Trégy est désigné dans le contrat de mariage de son fils Antoine comme « poitier de terre »;

3° Pierre Méric, qui, quoique associé de la faïencerie d'Allemant-Lagrange pendant sa troisième et dernière période d'existence, n'était pas moins « fabricant en fayence », ainsi qu'il appert du baptême de Jeanne-Pierre Collongue, en la paroisse Sainte-Marie, dans lequel acte Méric est parrain.

La femme de ce Méric Antoinette Moulis, mourut sur la paroisse Saint-Orens, le 31 juillet 1781, et Méric est désigné dans l'acte de décès comme « fayancier ».

Pierre Méric, décéda à son tour quelques années plus tard, le 4 août 1784.

4° Les femmes aussi savaient conduire le tour du potier : nous connaissons une de ces ouvrières. C'est Marie Paris, décédée le 7 mai 1778, à l'âge de 26 ans, et qualifiée de « fayancière ».

5° Enfin, Jean Moulès, qui est désigné comme « fayencier » dans l'acte de baptême de Marie-Blaise, sa fille, en l'année 1767.

Ceux qui vendaient les produits de la manufacture n'étaient pas qualifiés de faïenciers, on les désignait comme marchands. Je trouve, en effet, parmi les témoins dans le mariage de Joseph Destieux et de Marie Ader, le 12 janvier 1780, le nom de François Mesté, « marchand fayancier ». Il en était de même pour d'autres métiers. Ainsi Jean Vignol, dans l'acte de baptême de son fils Bernard, en l'année 1792, est dénommé « potier d'étain ». Et nous trouvons dans le même registre en l'année 1790, François Larroque, avec la profession de « marchand poitier d'étain, » dans l'acte de baptême de François-Louis Lacaze, dont ledit Larroque est parrain (GG 23, f°s 189-275).

Nous en avons fini avec cette énumération de noms. Mais nous pouvons dire cependant, par cela même, que nous possédons à cette heure les éléments d'une monographie sur l'art céramique à Auch au XVIIIe siècle.

Il ne me reste qu'à vous montrer un bouquetier portant exactement le même décor que l'assiette dont la gravure figure dans le volume de nos séances, année 1898; celle-ci provenant de la faïencerie d'Allemant-Lagrange, le bouquetier en provient aussi.

Digitized by Google

Un Gascon au Combat des Trente

Communication de M. Charles PALANQUE :

Dans la *Revue de Gascogne* (1897, page 351 et suivantes), M. le baron de Batz, sous le titre : *Un chevalier gascon au Combat des Trente*, publiait la note suivante, extraite des papiers de l'abbé de Vergès, conservés au Séminaire d'Auch (1) :

« Manaud de Batz fut un des trente chevaliers qui combattirent en Bretagne pour la beauté de leurs dames trente chevaliers anglois dans le fameux combat appelé des Trente. Il recut des présens du roi de France en reconnoissance de ce qu'il s'étoit transporté de Gascogne en Bretagne pour son service. Il existe encore dans le voisinage de Nantes un monument d'une allure distinguée dominant ce lieu qui se dit et s'appela le Champ de Batz, nom qu'il a conservé. »

Ces quelques lignes ne furent pas sans exciter la curiosité de M. Palanque et lui ont fourni l'occasion de faire des recherches dont il donne le résultat.

Il rappelle dans quelles circonstances eut lieu le combat des Trente et le récit qu'en a fait Froissart. Le nom de Manaud de Batz ne se trouve pas parmi ceux que cite le chroniqueur. Il ne se trouve pas davantage dans un poème du xve siècle dont le manuscrit est conservé à la Bibliothèque nationale (2) et qui a été publié par G.-A. Crapelet (3).

Quant au lieu qui porte le nom de Batz, près de l'endroit qui fut le théâtre du combat, voici ce qu'en dit le savant archiviste de la Loire-Inférieure, M. Léon Maître, à qui M. Palanque a écrit à ce sujet :

« Le nom de *Batz* est fort ancien, il doit dériver du celtique et signifie *île;* je le trouve en Angleterre appliqué à une île connue dans les Côtes du Nord; chez nous le bourg de Batz se trouve dans une presqu'île : il est donc possible d'admettre mon interprétation.

» Quant aux textes, voici ceux que je puis citer : dans le *Cartulaire de Redon*, ixe siècle, je trouve : « Insula que Baf vocatur. — Permet in Bath. »

(1) Archives du Séminaire d'Auch C. 23, L 45, n° 2,574.
(2) Fonds français, nouv. acquis., réserve, n° 4,165.
(3) Paris, Renouard, 1827, gr. in-8°.

Digitized by Google

» Cherchez dans la vie de saint Philibert écrite au IXe siècle, ou dans la translation de ses reliques et ses miracles; on y raconte un fait qui se passe en Batz, écrit *Baf.* »

M. Léon Maître, ajoute M. Palanque, terminait sa lettre en me disant de voir les Bollandistes (AA. SS.) où je trouve (Aug. IV, p. 90, cap. IV) les lignes suivantes : « .... Decimo autem die, sole oriente, sulsolanus pariter consurgit. Nautæ vero gaudentes sublevant cornua antennarum, dantque carbasa vento. Cumque longius a terra separati fuissent, sulsolano cessante, ab austro africo ad quamdam Britanniæ insulam cui *Bafus* nomen inditum est (1)... »

Plus loin, au paragraphe 46, je lis : « . .. Morantur præterea, sicut dictum est, in *Bafo* insula septem diebus (2). »

Ainsi donc, puisque des textes mentionnent le nom de Batz bien longtemps avant le combat des Trente, il est parfaitement établi que ce n'est pas à notre illustre compatriote que ce coin du pays breton doit son nom. Nous ne pouvons que le regretter.

Jacques Bélangé, architecte (Châteaux du Coulomé et de Saint-Cristau)

Communication de M. Alphonse Branet :

Prosper Lafforgue, dans son *Histoire de la ville d'Auch*, puis dans ses *Recherches sur les artistes en Gascogne,* nous fait connaître le nom de quelques architectes qui ont laissé des œuvres dans notre ville. Ces travaux, fort méritoires à l'époque où ils furent publiés, auraient aujourd'hui grand besoin d'être complétés. Bien des découvertes ont été faites depuis; le long et patient dépouillement des archives des notaires d'Auch, conduit à bonne fin par notre président, ne sera pas une des moindres contributions apportées par lui à l'histoire de notre pays. C'est là qu'il est allé chercher le personnage dont le fantôme sort aujourd'hui du sépulchre poudreux où il était enseveli depuis des siècles.

Lorsqu'on entre dans l'église des Jacobins, actuellement chapelle des Missionnaires diocésains, on pénètre tout d'abord sur un palier d'où

(1) Translationes et miracula, auctore Ermentario monacho, et teste oculato. Boll. AA. SS. IV, p. 90.
Potthast. — *Bibliotheca historica*.... I, p. 851.
(2) Bollandistes, IV, p. 90. op. cit... *Vita S. Filiberti, abbatis Gemeticensis in Herio insula Galliae primi † 684, auctore monacho Gemeticensi subaequali.* — Potthast, op. cit.

Digitized by Google

l'on descend par deux escaliers au niveau de la nef, situé bien en contrebas de la rue. Ce palier est pavé de pierre de taille sur lesquelles sont gravées des inscriptions pour la plupart mutilées ou à demi effacées par les pas des fidèles. Une seule est assez bien conservée; on y lit :

C'est, sinon la sépulture, du moins la pierre tombale d'un architecte auscitain dont le nom mérite, croyons-nous, d'être arraché à l'oubli, car il a laissé dans les environs de notre ville des œuvres qui subsistent et permettent d'apprécier son talent.

Jacques Bélangé ou Bélangier était né à Chahaignes, au diocèse du Mans. Il était sans doute parent, peut-être frère de Jeanne Bélangier, femme de l'architecte Jean de Beaujeu, à qui nous devons le porche de la cathédrale et qui fut en même temps un bibliophile, ainsi qu'en témoignent ses ex-libris trouvés sur divers livres du XVIe siècle. Bélangé, venu à Auch avec Beaujeu, dut d'abord travailler sous sa direction.

La première œuvre que nous lui voyons entreprendre date de 1567, un an avant la mort de Jean de Beaujeu. Ce sont divers embellissements au prieuré de Fontevrault du Brouilh. Dans ce bail, comme d'ailleurs dans les suivants, Bélangé porte le surnom de « Vandosme ».

Le 16 septembre 1567, Jacques Bélangé s'engage vis-à-vis de la prieure du monastère du Brouilh à construire une fontaine dans le jardin, quatre croisées « faictes de bonne œuvre bien magnifique », une porte pour entrer dans le haut du chœur de l'église et une « fue » (hune, pigeonnier), le tout moyennant 260 livres, 4 sacs de blé, 4 pipots de vin, trois oies salées et le logement durant son séjour au Brouilh.

Ces travaux, d'ailleurs peu importants, perdent encore de leur intérêt

Digitized by Google

par le fait que le monastère fut deux ans après dévasté et brûlé par les troupes du comte de Montgommery.

Il est probable que Bélangé s'était fait connaître comme habile ouvrier, soit comme associé de Jean de Beaujeu, soit dans des travaux que nous ignorons, car c'est à lui que s'adressa Michel de Fleurian pour restaurer et rebâtir son manoir du Coulomé (1).

Marché à faire un bastiment pour M. du Colomé

L'an mil cinq cens septante ung et le segond jour du moys de fevrier, dans Aux, establi en personne, Mᵉ Jacques Bélange dict Vandosme (2), maçon d'Aux, a promis faire à noble Michel de Fleurian s' du Colomé, le bastiment en sa maison du Colomé lés Aux comme s'en suit.

Premierement une muraillhe despuys la maison faicte, donnant le tour du long des estables jusques aux carneaux, et, estant là, desfaire une muraillhe qui est mal faicte pour en faire une neufve au bout des fours, montant le bout des galeryes portant pignon.

Plus, tout du lon du verger et du cousté de la bize, une muraillhe joignant la vieilhe pour la fortifier, bien fondée et de l'espaisseur de troys pams et demy, diminuant de pente jusques à la haulteur de l'autre, et là estant, la liera et haulsera comme les autres muraillhes, haulteur de six cannes, et pourtera pignon, avec vue au pignon d'une fenestre carrée du cousté du verger.

La muraillhe neufve aura quatre pams et demy aux fondements, rapetissant de plancher à plancher de demy pam.

Aux troys coings y aura troys tourrettes prenant leurs fondemens à terre, et auront au dedans sept pams. L'une portera une vis de boys, l'autre pour troys privés avec leurs vues et portes commodes à chascun estage et monteront autant que la muraillhe.

En ladite mayson, y aura troys cheminées l'une sur l'autre, venant de la salle basse, plus deux cheminées sur la vieilhe muraillhe de la mayson l'une sur l'autre de pierre de tailhe tuffe. Plus une cheminée au four, avec deux bouches de four, le tout de pierre de tailhe de tuffe.

En ladite mayson y aura quatre fenestres croysées et troys fenestres sur le toit, le tout à la mode qu'est le portraict. Plus quatre portes, les troys pour entrer de la mayson vieilhe à la neufve, l'autre par la tour de l'angle de la galerye. Plus deux portes à la basse-cour, pour entrer aux fours.

(1) La famille de Fleurian était originaire de Pavie. Un Bernard Fleurian était marchand dans cette ville en 1417. En 1470, Arnaud de Fleurian épousa Menjotone d'Antras, fille de Nicolas d'Antras et de Jeanne du Colomé. Cette dernière était sans doute l'héritière de la terre du Coulomé qui nous intéresse.

Les Fleurian avaient leur tombeau à Saint-Orens d'Auch dans la chapelle de la Trinité.

(2) Chahaignes, lieu d'origie de Bélange, est à peu de distance de la ville de Vendôme.

Digitized by Google

Plus à la salle basse, une fenestre fort large bastarde, portant deux montans. Plus au four une fenestre bastarde portant un montant. Plus, tant à la mayson que dessoubz les galeryes, une doutzaine de fenestrons carrés ou auvalles, et plus si besoing est.

A la salle basse ung aiguyer et ung souilhart; aux fours ung aiguyer et un souilhart prenant par un gous les eaux de la basse court et celles de l'aiguyer.

Entre les deux bastimens, faut lever la muraille vieilhe de la maison, et portera pignon suyvant le couvert qui sera de thuyle de crochet, avec lequel montera la cheminée susdite.

Sera tenu ledit Vandosme pervoqua les murailhes par dehors et enduire par dedans, ensemble toutes meyansères perboqua et enduire.

Plus la galerye aura une condière du long portant colonnes de canne en canne de la hauteur du toit, et au bout de la galerye deux vues bien haultes jusques au bout du plancher en rondeau couvertes.

Ledit sieur sera tenu luy bailher toutes pierres, chaux et sable pourtés sur le lieu, et tous bois pour faire empontamens, ensemble toute la pierre qui est desja tailhée autour de la maison, et posera le vieux portailh qui est tailhé au vieux corps de logis pour l'entrée de la maison.

Ledit Bélangé se fera tous services et de toutes maneuvres de luy mesme; et aussy de l'eau; sauf que ledit sieur doit lui faire ouvrir les fondemens.

Et aussy sera tenu ledit sieur de luy bailher semaulx et cubatz pour tenir l'eau, ensemble tous empontements et engins nécessaires à pourter la pierre.

Laquelle besoingne ledit Bélangé sera tenu continuer jusqu'à ce que aura achevé.

Pourquoi faire ledit s' de Fleurian a promis donner et payer audit Bélangé la somme de 600 livres tournoises et troys pipes de vin rouge, sur quoy a esté advancé audit Bélangé la somme de 50 livres tournoises en testons, réaulx et sous, jusques à ladite somme et le restant se payera selon que ladite besoingne se fera.

Et ainsy l'ont promis et juré en présence de sires François Vignaulx, tissier, et Jehan Vignaulx, marchand d'Auch et moy.

Claude de Brie, notaire d'Aux (1).

Quelle est l'œuvre de Bélangé au Coulomé? La tour carrée qui fait si bel effet lui est certainement antérieure. L'aspect extérieur de l'appareil des croisées des deux bâtiments en équerre est semblable; mais si on pénètre dans les constructions, on voit que dans celle qui touche à la tour carrée, les murs sont plus épais et les embrasures des croisées voûtées à plein cintre. On s'est sans doute contenté au XVIe siècle de renforcer extérieurement les murailles de cette partie déjà existante, ainsi qu'il est dit au troisième paragraphe de l'acte rapporté plus haut.

(1) Etude de Mr Gez à Auch.

Digitized by Google

Peut-être faut-il voir dans la jolie porte mutilée dont nous donnons une reproduction le vieux « portailh » de l'acte.

Le Coulomé a dû subir des transformations depuis le XVIe siècle. Il semble, en effet, d'après le paragraphe cinq, qu'il avait alors deux étages, ou tout au moins un étage surmonté d'une galerie. Le toit en tuiles à crochet a été remplacé par un toit plat.

La famille de Fleurian conserva le Coulomé pendant trois générations. Le petit-fils de Michel eut dix enfants, tous morts en bas âge sauf une fille, Henriette, qui épousa en 1664 François de La Barthe-Lamaguère. Le château du Coulomé était encore la propriété des Labarthe en 1789. Depuis lors, il a changé de mains et a cessé d'être habité par ses propriétaires; aussi l'intérieur est-il dans un délabrement qu'est encore venu augmenter il y a deux ou trois ans l'incendie qui se déclara dans la partie attenante à la tour carrée. Quoi qu'il en soit, tel qu'il est, le Coulomé est encore un charmant spécimen de ces manoirs où nos pères savaient mettre une grâce et un pittoresque que l'on ne retrouve guère dans nos constructions modernes.

La même année 1571 et moins de trois mois après ce bail, Bélangé en passait un second avec Bernard du Faur, seigneur de La Ribère.

Marché pour faire et construire un bastiment à Saint-Cristau, pour sire Bernard du Faur, s' de La Rivière, bourgeois d'Auch

L'an mil cinq cens septante et ung et le 20e jour du mois d'avril, dans Aux, establi en personne, Me Jacques Belangier, dict Vandoxme, maçon d'Aux, de son bon gré, a prins à bastir et édifier pour sire Bernard du Faur, s' de La Rivière, à sa métayrie de Saint-Cristau lés Aux, la besoingne que s'en suyt.

Premierement, une cave de 5 cannes et demye de longueur, et 4 cannes de largeur, et de la largeur du corps de logis, et ce que se trouvera dans le logis à troys arcs tailhés à la brosche. Plus un escalier pour dessandre à ladicte cave de 4 pams et demy longueur chacune marche et ung pam et demy de royeu (*sic*). Une porte pour la dessante à ladicte cave pour mettre les vaisseaulx et aultres choses que respond à la basse-cour. Plus six veues pour ladicte cave telles qu'on voudra en ovalle ou carré, et aux endroits que sera advisé.

Sur ladicte cour y aura une salle basse et, à l'entrée de l'escalier, un perron, et une porte et une autre porte à l'entrée de ladite salle, laquelle salle aura 5 cannes et demy de long et 4 de large dans œuvre.

Plus une chambre au bout de la salle, de 3 cannes en carré, accompagnée d'une garde robbe et ung cabinet en tour ronde qui aura 12 pams dans œuvre.

Plus à main droite, entrant à l'escalier, une cuisine de 3 cannes dans

Digitized by Google

œuvre et tout carré. Et par dessus conforme au dessoubz, des cheminées, portes, fenestres, tour, cabinet et pryvés; et sera remis à Mᵉ Benoist Bouldoutre, sur la considération d'autre privé, pour ne rendre la maison subjecte.

Et en tout le corps de logis, y aura huict cheminées, scavoir deux aux salles basse et haute, conformes à l'ordonnance que luy sera bailhée; et les deux des cuisines à claveaux; les quatre restantes en chauffe panses, aussi à claveaux.

Plus seitze croysées avec une plate bande dehors que régnera partout avec son escoudyère et une corniche par dessus ainsy que luy sera ordonné.

Plus quatre demy croysées de pareilhe sorte, six fenestres bastardes en la mesme sorte. Ung escalier à repos de six pams dans œuvres, pour le service de toute la mayson, montant jusqu'au galatras, qu'est quatre escaliers.

Et chacun estage de ladicte mayson aura deux cannes de haulteur dans œuvres et en tout tretze portes, comptant l'entrée principale, chacune à une platte bande et une corniche dessus, et à celle de l'entrée principale. les armoyries.

Et conformément toute ladite besoingne à l'ordonnance de plan que luy a esté bailhée; et ladicte besoingne sera visitée deux ou troys fois aux dépens dudict Belangier pour veoir si est faicte suyvant ladicte ordonnance.

Sera tenu ledict Belangier avoir achevé ladicte besoingne entre cy et ung an à compter de ce jour et ledict sᵉ du Faur est tenu luy rendre toutes choses et matières sur le lieu, et ledict Belangier de faire toutes maneuvres et prendre l'eau du puyt dudict Saint-Cristau, et si ne s'en trouve assez, ledict sᵉ du Faur sera tenu luy en faire pourter sur ledict lieu.

Est arresté entre parties que au cas que ladicte besoingne chaumera par le défaut dudit Belangier ayant les matières sur le lieu, que ledict sᵉ du Faur la pourra faire continuer aux despens dud. Belangier.

Et sera tenu ledict sᵉ du Faur le fournir de tous empontemens lesquels ledict Belangier sera tenu faire faire, et aussy le fournira de cyntres que ledit sᵉ sera tenu faire faire; comme sera tenu aussy ledict sᵉ du Faur luy fournir d'une crabe et d'une grosse corde, pour lever les pièces.

Pour quoy faire et parfaire ladicte besoingne, ledict sᵉ du Faur a promis donner et payer audict Belangier la somme de 900 livres dont en a esté payé comptant 12 livres tournois et ung teston, et le reste sera payé scavoir au commencement de ladicte besoingne la somme de 100 livres et le reste se payera suyvant que ladicte besoingne se fera.

Au payement de laquelle ledict sieur du Faur et ledict Belangier pour parfaire ladicte besoingne chacun d'eux en tant que leur touche, ont soubmis leurs personnes aux rigueurs des cours du présent royaulme de France et ainsy l'ont juré.

Présents Mᵉ Guilhaume Baron, escolier, estudiant à Aux, et Mᵉ Pierre Garros, charpentier d'Aux, tesmoings et moy.

Claude de Brie (1).

(1) Etude de Mᵉ Gez à Auch.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

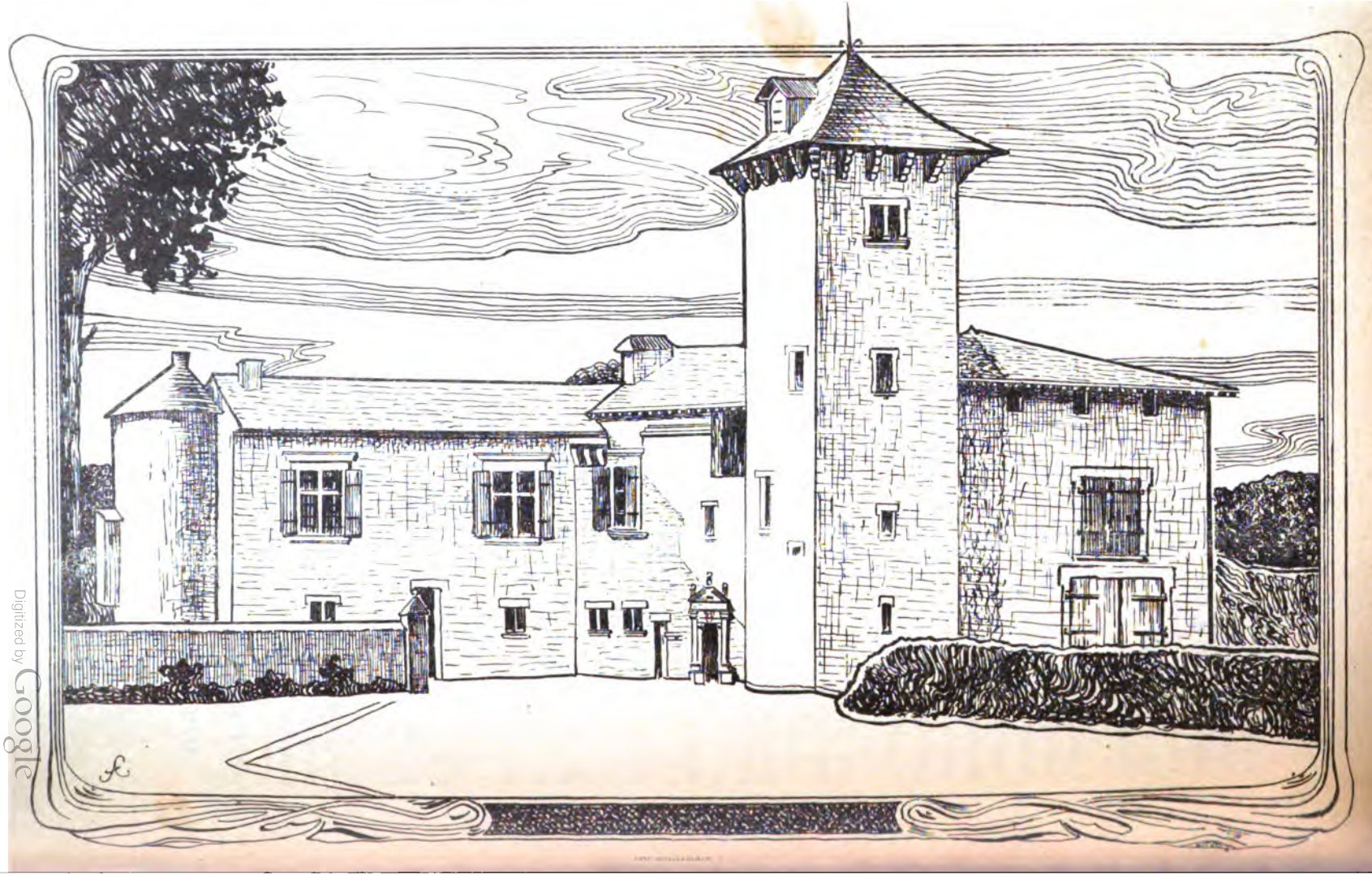

Digitized by Google

Ce qui ressort tout d'abord de ce bail, c'est que Saint-Cristau n'était, à la fin du XVIe siècle, qu'une métairie dépendant de La Ribère, maison située sur les bords du Gers. Un acte du XVIIIe siècle nous apprend d'ailleurs que la terre de Saint-Cristau payait la taille au Roi et les droits féodaux à l'abbé de Pessan.

D'autre part, le bail dont nous venons de donner le texte semble s'appliquer simplement au corps de bâtiment qui s'étend de l'ouest à l'est en face de l'entrée de la cour. On y remarque encore la porte très dégradée au-dessus de laquelle se trouvait l'écusson aujourd'hui gratté qui portait les armes des du Faur.

Cette famille, originaire d'Auch, conserva Saint-Cristau jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Jeanne-Josèphe-Xavière-Thérèse du Faur épousa Jean-François de Mont, seigneur d'Eoux, et vendit en 1757, pour 30,240 livres, Saint-Cristau à Louis-François de Lupé, seigneur de Besmaux.

Le château de Saint-Cristau est bien moins remarquable que celui du Coulomé. Le moëllon y remplace la pierre de taille, qui donne tant de cachet à la cour du Coulomé.

Dans une notice publiée dans la *Revue d'Aquitaine* (1), M. C. de Mont de Benque parle d'un donjon carré qui aurait été démoli à Saint-Cristau. Il est peu probable que cette tour ait jamais existé, aucune construction n'étant antérieure au XVIe siècle, époque où les châteaux de notre pays ne présentent plus que des tours rondes ou hexagonales.

Postérieurement à l'année 1571, où nous voyons Bélangé entreprendre de grands travaux dans les environs d'Auch, nous ne retrouvons son nom qu'en 1575. A cette date, il a été chargé par son client, Michel de Fleurian, et par le Prieur de Saint-Orens d'Auch, seigneurs d'Endoumingue, de refaire la « paiselle » (digue) de ce moulin. M. de Carsalade conserve dans ses archives la lettre que lui écrivit à ce sujet Michel de Fleurian :

Maistre Jacques, suivant ce que me distes dernièrement Aulx, bonnement ne nous pourrions pas accorder des besoingnes qu'avez faites à la paiselle des molins d'en Domingon, sans que lad. besoingne soyt visitée par des gentz expers, suivant l'instrument sur ce passé. Par ainsi, en pouvez parler à M. Balet; si bon luy semble, nous prendrons le Me Boydoutre pour nous, et vous lui nommerés celuy que voulés pour en dire, arrester et juger ce qui est faict. Et ayant arresté le jour, m'en advertirés et m'y trouveray, s'il m'est possible. Et voilà le plus court pour vous et pour nous. Faict au Coulomé, ce IXe mars 1575.

Ve bon amy, M. DU COULOMYE.

(1) Tome XIV, page 251.

Digitized by Google

Les différents actes que nous venons de citer ou d'analyser montrent la place que dut occuper Jacques Bélangé parmi les « maistres maçons » d'Auch à la fin du XVIe siècle. Il est fort probable que là ne se borne pas son œuvre et que bien d'autres édifices, dont certains subsistent peut-être, doivent lui être attribués. De nouvelles recherches ou peut-être le hasard amèneront de nouvelles découvertes qui compléteront les quelques documents que nous apportons aujourd'hui.

Jacques Bélangé fit son testament le 2 janvier 1593. C'est là qu'il indique le lieu de sa naissance. Il avait été marié deux fois : 1° à Jeanne de Manéchal, qui lui avait apporté une dot de 24 écus et dont il avait eu un fils, Ramond, maçon comme lui, à qui il laisse tous ses « ustis » de fer et de bois; 2° à Bertrande de Lanavit, dont il eut un second fils, Bertrand, marchand mercier.

Jacques avait alors 70 ans; il mourut donc à 75, comme nous le voyons à son épitaphe.

M. Métivier fait observer, en ce qui concerne le Couloumé, qu'en effet, la tour carrée remonte certainement au-delà du XVIe siècle. Elle devait appartenir à une construction sans doute destinée à la défense de la ville d'Auch, quoiqu'on s'explique difficilement sa présence dans un lieu aussi bas et mal situé. Quant au reste des bâtiments, il est impossible de discerner l'endroit où les constructions nouvelles rejoignent celles qui les ont précédées.

Digitized by Google

III

Séance du 4 Mars 1899

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Les places fortes de la Gascogne en 1626-1627

Communication de M. J. de Carsalade du Pont :

Jean de Chastenet, seigneur de Puységur, vice-sénéchal d'Armagnac, était l'aîné des enfants de Jean de Chastenet et de Madeleine d'Espagne-Ramefort. Il avait débuté dans la carrière militaire en portant le mousquet dans une compagnie des gardes françaises. La mort de son père, survenue en 1612, l'obligea à rentrer à Puységur et à prendre en main l'administration des vastes domaines de sa famille. Nommé peu après vice-sénéchal d'Armagnac, il partagea désormais son temps entre les soins agricoles et les soins administratifs.

Son frère Jacques l'avait d'ailleurs fort dignement remplacé au régiment des gardes. Ce cadet ne manquait ni de cœur ni d'intelligence; il fit rapidement son chemin et devint un des meilleurs hommes de guerre de son temps. C'est à lui que nous devons les deux intéressants volumes de mémoires connus sous le nom de *Mémoires de Puységur*. Il fut le père du maréchal de Puységur.

Les fonctions de vice-sénéchal que remplissait l'aîné le firent désigner, en 1626, par le duc d'Epernon, gouverneur de la province de Guyenne, pour dresser un état des places fortes de la *Haute-Guyenne*, terme par lequel on désignait, fort improprement d'ailleurs, cette partie de la Gascogne comprise entre la Guyenne, le Languedoc, la Bigorre, les Lannes et l'Albret, et qui renfermait le Fezensac, l'Armagnac, la Lomagne, le Bruilhois, le comté de Gaure, le Fezensaguet, le Gimois, l'Astarac, le Pardiac, les Quatre-Vallées, le Comminges, le Nébouzan et le Couserans.

Digitized by Google

Pûységur partit de Lectoure le 26 octobre 1626 et mit six mois à parcourir et à inspecter cette vaste partie du gouvernement du duc d'Epernon. Il allait à cheval, avec une petite escorte, de ville en ville, de bourg en bourg, s'arrêtant partout où il apercevait des tours et des remparts, ne négligeant pas même les châteaux isolés et les maisons fortes des gentilshommes. C'est le résultat de son enquête que nous publions.

La date à laquelle cette enquête a été faite lui donne, au point de vue de l'histoire militaire de notre pays, une importance qui n'échappera à personne. Villages, villes et châteaux, sans cesse menacés par l'agitation protestante, avaient conservé presque partout leurs défenses militaires. Louis XIII avait, il est vrai, essayé, après la pacification du Béarn, en 1621, de démanteler les forteresses pour enlever aux protestants des refuges assurés; mais le conseiller de Bertrand, chargé de mettre à exécution l'ordonnance royale, avait dû, après quelques essais, reculer devant les menaces des habitants qui s'opposaient à la démolition de leurs remparts, ne voulant pas rester sans défense devant un ennemi qu'aucune défaite ne pouvait abattre.

Depuis cette date de 1626, bien des changements sont survenus. Outre le temps, qui est un grand démolisseur et qui a eu près de trois siècles pour accomplir son œuvre lente et sûre, l'homme n'a pas moins détruit. L'un et l'autre ont fait une telle besogne que souvent il sera difficile de reconnaître dans les descriptions de Puységur telle ville ou tel village modernes.

Si nous ajoutons que, tout en décrivant les moyens de défense, Puységur a souvent noté les faits d'armes dont les lieux qu'il visite ont été le théâtre, on jugera que cette enquête est une contribution précieuse à l'histoire de la Gascogne et que nous avons raison de la publier.

Verbal de la visitte des villes et chasteaux qui sont ès pays d'Armaignac, Comenge, Riviere-Verdun, Estarac, Nebouzan, Gaure et Haute Guyenne, fait par le s' de Puysegur, vissenechal desdits pays, commissayre à ce deputé par Monseig' le duc Despernon en vertu de sa commission du 12e octobre 1626.

L'an mil six cens vingt six et le vingt deusiesme jour du mois d'octobre, nous Jean de Chastanet, sr de Puissegur, conseiller du roy, vissenechal estably par Sa Mageste en Armaignac et Haulte Guyenne, estant dans la ville de Lectoure pour execution de notre charge, avons receu une commission de Monseigneur le duc Despernon, pair et colonel general de France, gouverneur et lieut. general pour le roi en Guyenne, en datte du doutze du present mois, par laquelle il nous est enjoint de nous transporter, toutes affaires cessantes, ez villes, places et chasteaulx qui sont

Digitized by Google

dans le païs d'Armaignac, pour d'icelles visitter les assiettes, situations, fortiffications, scavoir depuis quel temps elles sont faictes, quels en sont les propriétaires et seigneurs, pour du tout en estre estably verbal et icelluy remettre par devers mondit seigneur pour donner advis à Sa Majesté quelles de ces dites places et lieux sont plus necessaires à desmolir, et faire ruiner lesdites fortiffications, et des moiens plus propres et convenables pour y parvenir et à moindre foule executer la vollonté de ladite Magesthé avec mandement à tous officiers, consulz et subjetz du Roy, proprietaires et cappitaines desdittes villes, places et chasteaulx audit pays d'Armaignac, de nous donner pour cet effect toute l'ayde, fabveur et acistance dont nous aurons besoin sur peyne de desobeissance. Laquelle commission desirant executer avec l'honneur, respect et obeissance que nous devons, nous, conseiller du Roy et vissenechal susdit, nous serons disposés y proceder avec le plus de diligence qu'il nous sera possible.

Auquel effect, advenu le vingt-sixiesme jour du mois d'octobre, nous, conseiller du Roy et vissenechal en les juridiction et parties de la ville de Lectoure, nous nous sommes acheminé en ville de Miradoux distante de deux lieues, où estant avons adressé nos paroles aux nommés Tournié, Rigalot, Larribau et Gragnon, consuls, leur faisant faire lecture de notre commission, et avons notiffié la vollenté de Sa Magesthé; lesquels avec honneur et respect nous ont offert toute obeissance et acistance pour le fait de notre commission.

Tout incontinant, accompagné des susdits consuls et de plusieurs habitans de lad. ville, nous, conseiller du Roy et vissenechal susnommé, nous sommes transportés vers les murailhes de lad. ville et, en ayant fait le tour, nous avons trouvé qu'elles étoient situées sur un panchant. Ladite ville a deux portes à ses deux bouts, l'une du couchant et l'autre du levant; celle du couchant est fortiffiée d'un rabelin avec un pont levis et d'une grosse tour carrée, celle du couchant n'est fortiffiée que d'une grosse gueritte. L'esglize dudit lieu est du cousté du midy sur le hault en laquelle il y a une gallerie couverte, aux deux bouts de laquelle il y a deux bonnes guerittes flanquantes, sur la porte de lad. eglize du cousté de la ville il y en a une autre. Ladite eglize donne dans la ville; lesdites guerittes ont esté faictes par les habitans despuis l'an mil six cens quinze, lesquels avoient fait un reduit dans lad. eglize qu'ilz ont gardé durant les troubles derniers Ladite ville est entourée de murailhes sur laquelle les maisons prennent leur appuiz sans aucuns fossez (1).

Les villages qui sont au voisinage desdites villes de Lectoure et de Miradoulx sont le Castera-Lectourois appartenant au sr de Fontanilles (2),

(1) Miradoux garda encore longtemps ses murailles. Le régiment de Champagne s'y retrancha en 1652 et y soutint un siège que dirigeait le prince de Condé. Les murailles furent encore assez fortes pour résister aux efforts du vainqueur de Rocroy.

(2) Jean-Blaise de La Roche, baron de Fontenilles.

Digitized by Google

Sainte-Mère (1) appart. à l'evesque de Lectoure, Saint-Pesserre appart. aux s^rs de Moncaup (2) et de Saint-Pesserre (3), Plieux appart. au s^r de Barbasan (4), l'Isle appart. au s^r de Savaillan et de l'Isle (5), Gimbrede appart. aux commandeurs de Malthe, Flamarens appart. au sieur du lieu (6), Saint-Anthoine appart. au commandeur de l'ordre de Saint-Anthoine de Vianois, Poupas appart au s^r du lieu (7). Lachappelle appart. aux s^rs de Lachappelle et de Lapommarede, Roulhac appart. au sieur marquis de Roulhac (8) Marsac appart au s^r visconte de Fontrailhes (9), Gramont appart. aux heritiers du feu sieur de Montault (10), tous lesquelz sont fermés de murailhes avec flancs, tours et guerittes et en très bonne assiette, et particulierement celui du Castera pour l'avoir pareille à celle de Lectoure.

Le mesme jour vingt-sixiesme du mois d'octobre, nous. conseiller du Roy et vissenechal susdit, nous sommes transportés de lad. ville de Miradoulx en ville d'Auvillar distant de deux lieues, où estant aurions adressé nos parolles au sieur de Lasalle, juge de viscomté dud. Auvillar, et aux nommés de Sallat, de Fournier, de Favert, Martin Guirau et Lasserre, consuls de lad. ville, leur faisant faire lecture de notre commission. Tout incontinant accompagné desd. juge, consuls et plusieurs de lad. ville, nous sommes acheminés vers les murailles de lad. ville, sur lesquelles ayant fait la ronde, nous avons trouvé l'assiette en estre telle :

La ville d'Auvillar, cappitalle de la viscomté avec siege royal où la justice est establie comme aussy le bureau de la recepte des décimes de la foraine, distante à 4 lieues de Montauban, est située sur un tertre eslevé du cousté du septentrion, au pied duquel la riviere de Garonne passe; elle est enceinte d'une simple murailhe, sans nul terre plain au dedans de très grands gardes sans autre fortiffication que la murailhe avec six guerittes, laquelle a esté bastie de briques; elle est comandée de tous coustés hors mis de celui de lad. rivière. Elle est sans fossés, elle a trois portes, deux du cousté du levant et une du cousté du couchant, à chacune desquelles il y a une tour carrée avec flancs et pont levis et fossés audevant tant sullement.

(1) Voir dans la *Revue de Gascogne*, XXVI, 383, une étude sur le village et le château de Sainte-Mère.

(2) Joseph de Laurière, baron de Moncaup, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, marié en 1622 à Marie de Luzignan.

(3) François-Béraut de Monlezun, lieutenant du roi à La Capelle en Picardie.

(4) Pierre-Béraut de Rochechouart de Barbazan, baron de Faudoas.

(5) Jacques de Mauléon, seigneur de Savaillan et de l'Isle, avait épousé le 16 avril 1610 Diane de Galard de l'Isle, sœur de Charles de Galard, baron de l'Isle-Bouzon.

(6) Jean de Grossoles, baron de Flamarens.

(7) Pierre d'Arbieu. Il avait épousé une des filles du poète du Bartas.

(8) Louis de Goth, marquis de Rouilhac. ambassadeur en Portugal en 1643.

(9) Benjamin d'Astarac, sénéchal d'Armagnac.

(10) Henriette et Marie-Félicie de Voisins, filles de François de Montaut, baron de Montaut, près Auch.

Digitized by Google

Item le vingt-septiesme jour dud moys d'octobre, nous, conseiller du roy et vissenechal susdit, nous sommes partis de lad. ville d'Auvillars et transportés en ville de LAVIT distant de deux lieues, où estant, aurions adressé noz parrolles à Jan Sambat, Anthoine Coustaing, Jan Greyssat et Jacques Lugran, conseuls, Jacques Lambin et Jacques Michet, sindics, de Me François Roby juge dud. Lavit, ausquels avons fait faire lecture de notre dite commission et notiffier la vollenté de Sa Magesthé et soudain avec eulx nous sommes acheminés pour visitter l'assiette des fortiffications de lad. ville.

La ville de Lavit, cappitalle de Lomaigne, où le bureau de la recepte des decimes de Sa Magesthé est estably. Elle est située en campaigne raze et unie de tous coustés ayant le terrain bon et aizé à remuer, elle n'est point commandée, ses fossés sont assez profonts et plains d'eau, elle a deux portes, l'une du cousté de septentrion et l'autre de midy avec leurs flancs. Le chasteau de lad ville est du cousté du levant, dans lequel les habitans n'y avoient aucun logement. Les murailhes sont bonnes en entier basties de briques. Le sr visconte de Fontrailhes, senechal d'Armaignac, en est chastelain eslu La ville seroit bien aizée à estre fortiffiée. Elle a dans son voisinage les villages de MAUROUX appartenant au sr de Puygaillard (1) et de Flamarens, d'ESPARSAC appartenant au sr de Caminade, prés. au Parlement de Tholoze, de CAUMONT appartenant au sr Dasques, de MONGAILHARD appartenant aud s', tous lesquels sont clos de murailhes.

Les villages de MANSONVILLE et GAUDONVILLE sont aussy proches de lad. ville de Lavit, lesquels sont très bien sittuez et ont de bonnes murailhes fournis de gueritles. Le premier appartient aux sieurs chanoines de Lectoure, au s' de Carmaing (2), aux s'' de Romegas (3) et Dubosc, l'autre despend du domaine de Sa Magesthé.

Le mesme jour vingt septiesme dudict mois d'octobre, nous, conseiller, etc., sommes partis de la ville de Lavit et acheminé en ville de Saint-Clar, où ayant fait apparoir de nostre commission, etc., aux nommés Brusault, Mossibon, Argims et Larribau, consulz, avons procedé avec eux à la visite de leurs murailhes.

La riviere de Larrax passe au bas du penchant du mesme cousté; elle a ses murailhes bonnes avec six gueritles flanquées du cousté du couchant et a son chasteau, maison episcopale du sieur evesque de Lectoure, au devant duquel il y a un grand fossé profond. Elle a deux portes avec deux grosses tours carrées, l'une du cousté du midy et l'autre de septentrion fortiffiées de machicoulis, pont levis et ravelin.

Les villages circonvoisins sont AVEZAN appartenant au s' comte de Carmaing (4), de TOURNECOUPE appart. au s' de Villefranche (5), de VIVÈS

(1) Gilles de Léaumont, baron de Puygaillart.
(2) Adrien de Monluc, comte de Carmain, petit-fils du maréchal.
(3) Antoine d'Aux-Lescout, seigneur de Romegas.
(4) Voir note 2.
(5) Gaston de Foix-Candalle, seigneur de Villefranche en Astarac, avait la

Digitized by Google

appart. au s' dudit lieu (1), de Saint Léonard appart. audit s' (2), de Cadelhan appart. aux s" de Sclignac, de Cadelhan, de Lacave (3), tous cloz de murailhes et sittuez en lieux avantageux.

Advenu le vingt huitiesme jour dudict mois d'octobre .. nous sommes acheminés dans la ville de Montfort... et devant la maison commune avons demandé les consulz, sur quoy se seroit presenté un nommé Limoges, soy disant consul, auquel ayant fait faire lecture de notre commission et notiffié la vollenté de Sa Magesthé, se seroit retiré sans nous acister à la visitte des murailhes de lad. ville, laquelle neantmoins nous avons faict sans son acistance, ny de pas un de ses collegues. La ville de Montfort tire le nom de son assiette, l'ayant aussy forte que place de Guienne, comme estant sur un lieu eslevé sans estre commandé; elle est entourée de roches, ses murailhes bonnes, haultes de quatre toizes et demy avec la courtine; elle a trois portes avec trois bonnes tours fortiffiées de machicoulis avec de très bons flancs, les advenues en sont fort mal aizées. Elle est avoisinée de la ville de Mauvoisin et l'Isle-Jordain, lesquelles sont demantellées et habitées par ceulx de la religion prethandue refformée, par consequant en lieu très dangereux pour estre surprinse. Lad. ville a esté aussy demantellée autrefois pour la rebellion l'an mil cinq cens quatre-vingts. Elle soustint le siege contre l'armée du roy comandée par feu M. le mareschal de Biron pere, lequel l'ayant batue durant trois jours la print à composition et fit desmolir les tours et deffanses d'icelle. De plus, l'an mil cinq cens quatre-vingt-cinq et le vingt-neufviesme d'octobre, le feu roy Henry le Grand, d'insigne memoire, pour lors roy de Navarre, assiegea ladite ville, laquelle ayant faict batre durant deux jours, les habitans se randirent à discretion, desquels Sa Magesthé en fist paudre deux qui estoient consulz nommés Labarre et Libeton et donna la vie au reste et fist desmanteller lad. ville, du despuis elle a esté remise en meilheur estat que jamais. Lad. ville est une des propriettés de Fesensaguet (4).

Le mesme jour, nous, cons" du roy et vissenechal susdit, sommes party de lad. ville de Monfort et nous sommes acheminés en celle de Puicasquier distante de deux lieues où ayant adressé nos parolles aux nommés Labadie et Lacroix, consuls, leur avons faict faire lecture de nostre commission et notiffier la volonté de Sa Magesthé, avec lesquels nous avons visitté l'assiette des murailhes de lad. ville.

La ville de Puicasquier, une des propriettés de Fesensaguet, est cittuée

seigneurie de Tournecoupe par acte du 17 mars 1606, retenu par Thoron, notaire de Toulouse, à Jean de Vicmont d'Ornezan, baron de Tournecoupe.

(1) Melchior de Castelbajac, seigneur de Bivés.

(2) Pierre de Sédillac, seigneur de Saint-Léonard.

(3) La terre de Cadeillan avait pour coseigneurs Gilles de Preissac, baron d'Esclignac, Jonathan de Preissac, seigneur de Cadeillan, et Jean-Marie de Jouglens, sieur de Lacave.

(4) Voir, sur les deux sièges de Montfort, *Revue de Gascogne*, 1898, p. 385.

Digitized by Google

en lieu fort eslevé, sans estre comandé, elle a ses murailhes bonnes basties de bricques avec plusieurs guerittes, un fossé assez profond, elle a deux portes, l'une du cousté de levant et l'autre du cousté de couchant soubs de grosses tours carrées avec deux flancs et pont levis. Le terrain y est villain à remuer.

La ville de Touget, troisiesme proprietté de Fesensaguet, est dans le voisinage dud. Puicasquier, elle est enceinte d'une bonne murailhe avec ses guerittes, elle a son chasteau, lequel est inhabitté. Les murailhes en sont bonnes et se pourroient aisement fortiffier. Les villages sirconvoisins de lad. ville enfermés de murailhes sont Omps appart au sieur du lieu (1), très fort pour son assiette; Mansenpoy appart au sieur de Latour (2); Taibos appart au sieur de Corné (3); Pis du domaine de Sa Magesthé; Bajonnette appart. aux heritiers de feu sieur de Montault (4); Daugnax appart. aux sieurs Daugnax et de Lauret (5); de Tous appart. audict sieur de Tous (6).

Item le vingt-neufviesme du mois d'octobre, nous, conseiller du roy et visesenechal susdit, sommes party de lad ville de Puicasquier et acheminés en ville de Saint Sauby distante d'une lieue et demye, où ayant faict faire lecture de nostre commission aux nommés Estienne Labadie, Pierre La peyrie et Jan Destrin, consuls, leur avons notiffié la vollenté de Sa Magesthé et avec iceulx avons visitté l'assiette des murailhes de lad. ville, laquelle est cittuée en lieu eslevé. La riviere de Larrax passe au bas, elle a ses murailhes bonnes avec ses guerittes, flancs et fossés; elle a deux portes avec tours carrées, ravelin et pont-levis.

Le mesme jour vingt-neufviesme dudit mois... nous sommes acheminés en la ville d'Aubiet, où estant avons adressé nos parolles aux nommés Daigoan, Jordan, Milhas et Albiges, consulz... et avons avec eulx procedé à la visitte des murailhes de la ville, lesquelles sont basties de bricques; elle est comandée du cousté de septentrion et de midy; elle a son chasteau dudit cousté de septentrion appart. au s' d'Auxion, lequel est conseigneur et pareager avec Sa Magesthé. La rivière de Larrax passe au bas; elle a trois portes avec tours, flancs, ravelins et pont-levis

Le mesme jour vingt-neuviesme dudit mois... nous sommes acheminés en la ville d'Aux, où estant avons adressé nos parolles aux nommés Sentetz, Peyrusse, Bedout, Falguens, Cassaignard, Saint-Martin, Lafitte et Esculhes, consulz, leur faisant apparoir nostre commission, les avons requis de proceder au regard d'icelle, ensemble de nous acister à la visitte de l'assiette de ladite ville et fortifications d'icelle. A quoy ils ont obey avec honneur et respect et à cest effect ont faict registrer lad. commission et

(1) Jean-Bertrand de Manas, seigneur d'Homps.
(2) Jean de Lary de Latour, seigneur de Mansempuy.
(3) Abraham d'Astugue, seigneur de Corné.
(4) Voir plus haut, p. 36, note 10.
(5) Jean de Lautrec, seigneur d'Augnax et de Lauret.
(6) François de Larroquain, seigneur de Tous.

Digitized by Google

depputté les sieurs Peyrusse et Cassaignard pour nous acister à lad. visitte. Avec lesquels tout incontinant, nous, conser du Roy et vissesenechal susdit, avons fait la ronde de la ville par les dehors, laquelle est cittuée sur la crouppe d'une montaigne occupant le sommet d'icelle et les penchants sauf du cousté du couchant avec une grande plaine. La riviere du Gers borde les murailhes, du cousté du levant elle est de très grand garde, fort comandée des costés de midy et de septentrion, les murailhes sont faibles n'ayant point de parapet ny chemin de ronde, du costé du couchant les maisons appuient sur lad. muraihe. Elle a quatre portes avec quatre tours, flancs, pont levis et ravelins. Le hault de lad. ville qui est sur lad montaigne et separée du panchant par une enceinte de muraihe avec portes et herses de bon fer par les pointes et toute l'ancienne ville, le reste a esté basty à mezure que le nombre des habitans a creu dans lad. ville. Le bureau de la recepte des tailhes et tailhon d'Armaignac y est estably avec l'eslection dud. pais. La justice metropolitaine y est exercée en laquelle onze esvechés suffragans procèdent par appel. Lad. ville est de grand commerce quoyque dans le plat pays. Il y a college des Peres Jesuites, lequel est un des meilheurs qu'il y ait en France. Le sieur archevesque en est conseigneur en pareage avec Sa Magesthé

Les villes et villages sirconvoisins enceints de murailles sont Barran, appart. au sieur archevesque d'Aux; Crastes, appart. audict sieur (1); Duran, appart. au sieur de Saint-Lary (2); Lussan, appart. audict sieur (3); Lisle-Dorbeissan, appart. au sieur de Noé (4); Montault, appart. aux heritiers du sieur baron de Montault (5); Marsan, appart. audict sieur (6); Nougaroulet, depandan de la baronnie dudict Montault; Sainte-Crestie, appart. au sieur marquis de Roquelaure; Montagut, appart. audict sieur (7); Preignan. appart. audict sieur (8); Ansan, appart. au sieur marquis de Rouilhac.

Advenu le trentiesme dudict mois d'octobre, nous, conseiller, vice seneschal susdict, sommes party de la ville d'Aux et nous sommes acheminé en la ville de Mirande distant de quatre lieues, où estant avons adressé nos parolles aux nommés de Sollis et Espet, consulz . avec lesquelz avons procedé à la visite de ladicte place et fortification d'icelle.

La ville de Mirande, cappitale du comté d'Estarac, est située dans une campagne raze et unye, ayant le terrain assez gras, fort bon à remmuer; elle est enceinte d'une trez bonne muraihe avec courtine, parapet, de six pieds de largeur; elle a quatre portes avec de grosses tours carrées fortif-

(1) Sans de Bezolles, seigneur de Crastes.
(2) Hercule de Monlezun, baron de Saint-Lary.
(3) Pierre d'Esparbès, seigneur de Lussan, gouverneur de Tarascon.
(4) Urbain de Noé, baron de l'Isle, sénéchal des Quatre-Vallées.
(5) Voir plus haut, page 36, note 10.
(6) Bertrand de Montesquiou, seigneur de Marsan.
(7) Jean-Frix de Maignaut, seigneur de Montégut.
(8) Bernard de Polastron, seigneur de Preignan.

Digitized by Google

fiées de flancs, pont levis, machicoulis et ravelin; elle a doubles foussez assez proffons, la riviere de Baise en une part du cousté du levant. Monseigneur le duc d Espernon en est propriettaire comme conte d'Estarac. Le bureau de l'eslection du pais y est estably dans lad. ville. Les mazures d'ung vieulx chasteau sans habitation sont à quatre cens pas de ladicte ville (1).

Le mesme jour, nous, conseiller du roy et vissenechal susdict, sommes partis de lad ville de Mirande et nous sommes acheminés en ville de Massube distante de troys lieues, où estant avons adressé noz parolles aulx nommés Cazaulx, Vignolles, Lacosthe et Lacassaigne, consuls, avec lesquels, après leur avoir faict faire lecture de notre commission et notifflé la vollonté de Sa Magesthé, avons procedé à la visitte de leur ville, laquelle est de pareilhe assiette que Mirande en raze campaigne et unye Il est vray que les murailhes n'en sont pas sy bonnes, car elles ne sont que de terre avec une gallerie couverte et chemin pour les rondes; elle a quatre portes avec quatre tours; elle a fort peu de flancs et de deffanses. Le siege de la justice du conte Destarac y est estably.

Les villages et chasteaux appartenant aud. seigneur qui sont dans le voisinage enceints de murailhés, sont : Autaribe, Villefranche, Miremont, Castelnau de Barbarens, Saint-Jan la Contal, Saramon, quy est une petite ville; il est vray que l'abbé dud. lieu est conseigneur avec le seigneur conte. Les abbaies de Pessan, Seichen et Faget sont aussi fermées de bonnes murailhes, et sur vingt villages qu'il y a qui relèvent dud. conté appart. à des particuliers, il n'y a de fermé que Orbessan et Ornezan qui appartiennent à un nommé Daignan, habitant de la ville d'Aux (2), et Boucagneres, appart. au sieur de Giscaro (3); Lasseran, aux sieurs de Garrané (4) et de la Riviere (5). et Loubeyrsan, chasteau très fort, aux heritiers du sieur de Basordan (6).

Advenu le dernier dud. mois d'octobre... nous serions transportés en

(1) Les remparts et les tours de Mirande existent encore en grande partie. Le « vieux chasteau » existait encore à peu près intact il y a quelques années. Le propriétaire l'a en partie démoli et a aménagé le reste pour en faire son habitation.

(2) Ce « nommé Daignan » était un bourgeois d'Auch, naguère enrichi par le commerce et la banque, qui venait d'acquérir de la maison de Gontaut les terres d'Ornézan et d'Orbessan. Il s'appelait Bernard Daignan. C'est de lui que descendent les Daignan d'Orbessan, éteints à la fin du XVIIIe siècle dans la personne du marquis d'Orbessan, président au Parlement de Toulouse.

(3) Jacques de Labarthe, seigneur de Giscaro et de Boucagnères (*R. de G.*, XL, p. 99).

(4) Arnaud-Charles de Lupé, seigneur du Garrané.

(5) Gailhart du Faur de La Ribère, chanoine d'Auch. Il avait acquis une partie de la terre de Lasséran de la famille de Garrané de Pépieux.

(6) Le château de Loubersan, qui appartenait aux héritiers de Simon de Bazordan, est dans un parfait état de conservation, grâce aux restaurations intelligentes de son propriétaire,

Digitized by Google

ville de Castelnau de Magnoac, où estant avons adressé nos parolles à Junqua, premier consul de lad. ville, etc.

Lad. ville de Castelnau est cappitalle dud. pays de Maignoac, scituée en lieu eslevé, neantmoins grandement comandé du cousté de septentrion d'une crouppe de montaigne où il y a hu autrefois une grosse tour carrée, laquelle feust desmolie l'an mil six cens vingt ung par commandement de Sa Magesthé (1). Elle a les maisons qui apuient sur les murailhes; elle a deux portes avec tours, machicoulis et pont levis. Lad. ville a les mesmes privileges que les vallées d'Aure, Barousse et Nesthes comme frontiere d'Aragon.

Le mesme jour nous sommes acheminés cz villes de Monléon et de Garrason où estant avons notiffié la vollonté de Sa Magesthé à Perès, consul de lad ville, avec lequel nous avons visitté l'enceinte et murailhes de lad. ville. Laquelle est cittuée en lieu très esleve sans comandement; elle a de bonnes murailhes avec guerittes et flancs, deux portes auxquelles il y a deux grosses tours avec machicoulis et pour tenir il n'y a que ces deux lieux de Maignoac qui sont fermés de murailhes.

Advenu le premier de novembre, an mil six cens vingt-six, nous sommes acheminés aux vallées de Nestes, Barousse et Aure pour visitter les chasteaux qui sont dans la fro tiere.

Et premierement serions arrivés au lieu de Labarthe de Nestes distant dud. Monléon de trois grandes lieues, où estant avons adressé nos parolles aux nommés Ducasse, Duberdier, consulz, et leur avons enjoint de nous faire ouverture des portes dud chasteau de Labarthe, lequel est à l'embouchure de lad vallée, en lieu eslevé comandant toute la plaine qui est au bas où la rivière de la Nesthes passe, par laquelle tout le bois qu'on porte en Guienne propre à bastir est conduit. Ce chasteau est un carré basty de très bonnes murailhes d une toise et demye d'espaisseur, au milieu dudit carré, qui est d environ vingt toises, il y a un donjon eslevé de trente toizes de haulteur entouré de machicoulis à l'antique sans aulcung flanc assuré. Le lieu n'est bon que de son assiette Il est en lieu necessaire pour estre conservé comme estant proche de la frontiere. Il y a ung lieu de pareilhe assiette au della la riviere où il y avoit autrefs ung chasteau nommé Montoussé, lequel a esté desmoly en partie par comandement de Sa Magesthé. Il est vray qu'il y reste une sorte de mazures esquelles on pourroit loger d'où avant le pais pourroit estre incommodé (2).

Le mesme jour premier du mois de novembre, nous, conseiller du roy et visseuechal, nous sommes partis dud. lieu de Labarthe, nous sommes acheminés en la ville de Sarancoulin distante de deux lieues, où estant avons adressé noz parolles aux nommés Ageste, Labarthe, Prat et Tapie,

(1) La base de cette tour existe encore; elle s'élève à un mètre au-dessus de terre.

(2) Les ruines des châteaux de Labarthe et de Montoussé existent encore et sont pour ce pays déjà si pittoresque une merveilleuse parure.

Digitized by Google

consuls, leur avons faict faire lecture de nostre commission et notiffier la vollenté de Sa Magesthé, avec lesquels nous avons procedé à la visitte de lad. ville et fortiffications d'icelle.

La ville de Sarancoulin prend son nom de l'effect qu'elle produit par son assiette; elle serre la couline à tel point qu'elle couppe l'entrée de la vallée estant du cousté du levant et du couchant attachée à deux hautes montaignes inaccessibles, n'ayant que la rivi re de la Nesthe entre deux, laquelle passe au pied, de fasson qu'il est impossible que l'estranger puisse passer d'Espaigne en France par les ports qui sont en Aure sans forcer lad. ville; elle a ses murailhes très bonnes avec guerittes et flancs, deux portes l'une du midy et l'autre du septentrion ausquelles il y a deux grosses tours avec machicoulis, pont levis, ravelins, herses et grilles de fer Le feu sieur de Sainte-Colombe, senechal de Bearn, la voulsit surprendre et y fist jouer le pétart, mais il feust repoussé vigoureusement. Le publ y est courageux et endurant à la fatigue. Ils vivent dans ladite vallée avec une police incroyable Ils sont conduits par deux scindics, lesquels ils crevent tous les premiers de l'an; ils leurs rendent une obeissance comme s'ils estoient leurs souverains. Dès qu'il leur arrive quelque alarme ils ont le signal des cloches, tellemant qu'en moing de deux heures trente-six villes ou villages qui sont dans la vallée sont advertis et ont prins les armes.

Advenu le second jour du mois de novembre, nous, consei ler du roy et vissenechal susdit, sommes party de lad ville de Sarancoulin et nous sommes acheminés en ville d ARREAU, où ayant adressé nos parolles aux nommés Sabarros et Salles, consuls, leur aurio s faict faire lecture de notre commission et notiffié la vollonté de Sa Magesthé, leur enjoignant de nous conduire aux chasteaulx de Cadeac et de Tramesaigues Sur quoy ils nous auroient requis de leur donner le temps d advertir les sieurs de Jazeau et de Boe, leurs scindics, ce que nous leur avons acordé et nous serions aresté dans lad ville d'Arreau pour les attandre. Laquelle est cittuée dans lad. vallée, la riviere de la Nesthe passe par le milieu; elle est sans enceinte de murailhes et de grande estendue.

Advenu le troisiesme du mois de novembre se seroient presentés par devant nous lesd sieurs de Jazeau et de Boé, etc , avec lesquels nous sommes acheminés au chasteau de CADÉAC distant dud. Arreau une lieue, lequel n'est diflérent de celui de Labarthe que l'assiette, car pour la construction ils sont pareilhs. Il est eslevé sur un rocher duquel les advenues en sont très difficiles; il n'y a non plus de fortiffications qu'à l'autre (1).

Après la visitte dud. chasteau de Cadéac nous sommes acheminés en la compaignie desd. sieurs scindics au chasteau de TRAMESAIGUES distant de 2 lieues de celui de Cadeac, lequel est le plus important de tous pour estre

(1) Voir une vue du château de Cadéac dans le *Voyage archéologique et historique dans le pays de Commingos et les Quatre-Vallées* par Cénac-Moncaut, p. 148.

Digitized by Google

plus fort de son assiette que pas un des autres, quoyque pareilh en l'estructure Il bouche l'embouchure des deux ports pour passer en Espaigne, ayant du cousté de levant celuy du Plan et du cousté de couchant celui d'Aragnouet. Il faut de necessité que tout ce qui passe d'Espaigne en France par ces deux ports vienne aboutir au chasteau; il n'est distant que de deux lieues de la ville et chasteau d Insa où le Roy d'Espaigne entretient garnizon (1).

Les susd. pays d'Aure, Magnoac, Barousse et Nesthes sont obligés de garder lesd. chasteaulx à leur despans et Sa Magesthé les doibt faire tenir en estat de deffance. Et en cas ils seroient prins par les ennemis led. païs les doibt reprandre de mesme à leur despans. Moyennant quoy ils sont quittes de tous subcides, saulf de la somme de neuf cens quarante une livre, laquelle ils doibvent annuellement à Sa Magesthé. Lesdits privil ges leur ont esté accordés par Louis unziesme et confirmés successivement par tous nos rois, particulierement par le roy Henry le Grand d'huruse memoire, en l'an mil cinq cens nonante quatre, et par nostre roy hurusement regnant le cinquiesme decembre mil six cens doutze, lesquels privileges et confirmations les susd scindics nous ont faict apparoir et requis de les coucher dans nostre verbal comme ils ne peuvent respondre de la garde de lad. place si Sa Magesthé ne la fait mettre en deffance.

Le chasteau de Bramebacques, lequel est scittué sur une roche à l'entrée de la vallée de Barousse, est en tout pareilh aux precedans mais en aussy mauvais estat; il seroit necessaire d'y faire des gueritles aux angles et couvrir les donjons affin que les murailhes ne se deperissent et moyennant cella les susd pais n'auront point de peyne pour la garde et conservation desd. chasteaulx. Ils y ont jusqu à present vacqué très soigneusement et particulierement l'année passée, Sa Magesthé ayant interdit le commerce avec l'Espaignol.

Advenu le quatriesme jour du mois de novembre, nous sommes partis de la ville d'Arreau et repassé par celle de Sarancolin, et de là nous sommes acheminés au chasteau de Mauvoisin distant de 3 lieues, lequel est cittué en Nebouzan, sur un lieu eslevé, comandant toute la lande despuis Montrejau jusqu'à Trie, est un carré d'environ 40 toizes avec un grand donjon d'environ 35 toizes de haulteur; les murailhes sont très épaisses, ayant avec la courtine et parapet environ une toize et demye de largeur; le sieur de Miosenx en est chastelain. Si cette place estoit surprinse, elle pourroit incommoder le païs (2).

Le mesme jour nous sommes partis dudict lieu de Mauvoisin et nous sommes acheminés en la ville de Trie, où ayant adressé nos parolles aux

(1) Le château de Tramesaygues est encore debout dans un bon état de conservation. Il est à 45 kilomètres à vol d'oiseau de La Ainsa, et à 60 au moins par le chemin.

(2) Voir *Monographie du château fort de Mauvezin*, par Curie-Seimbres. Tarbes, 1879. Avec gravures.

Digitized by Google

nommés Maumus, Couronneau, Mailhes et Astugues, consuls de lad. ville, etc., avec lesquels avons procedé, etc La ville de Trie est scittuée au païs de Rivi re [Verdun] en raze campaigne et terroir gras et aisé à remuer; elle a quatre portes avec tours, flancs, machicoulis et ravelins; les fossés sont profonds, plains d'eau, les maisons apuient sur les murailhes en certains endroits. Elle est hors de comandemant. La rivière de Baïze passe à vingt pas de la murailhe du cousté du levant. Dans lad. ville il y a une place d'arme à mettre mille hommes en bataille.

Les villes et villages voisins de lad ville (1) sont Galan, de laquelle les collegiats de Foix sont conseigneurs en pareage avec Sa Majesté: Simorre, de laquelle l abbé dud. lieu est conseigneur en pareage avec S. M ; Tournay, du domaine de S. M.; Saint-Sever de Rustan, de laquelle l'abbé dud. lieu est conseigneur en pareage avec S. M. Tous les susdits lieux sont enceints de murailhes avec leurs deffances, portes, fossés, ponts levis et ravelins.

Adveau le cinquiesme jour dud. mois de novembre, nous, conseiller du roy et vissenechal susdit, sommes party de lad. ville de Trie et nous sommes acheminés en ville de Marciac distante de cinq lieues, où estant ayant adressé nos parolles aux nommés Cassaigne et Lanusse, consuls, leur avons faict faire lecture de nostre commission et suivant icelle notiffier la vollonté de S. M , avec lesquels nous avons procedé à la visitte de lad. place et fortiffications d'icelle.

La ville de Marciac, cappitalle du païs de Riviere-Verdun, est cittuée en raze campaigne et unye, hors de comandemant que du cousté du couchant mais esloignée pour ne point estre batue que difficilement. Le terrain y est gras et aisé à remuer. Elle a de très bonnes murailhes de l'espaisseur de sept à huit pieds; les flancs et les fossés sont parfaitement bons avec contrescarpes; ils sont tous plains d'eau du cousté de levant et du cousté de couchant très profonds avec ung talus si espais qu'il est impossible de l'aborder. Elle a huit portes, desquelles il y en a quatre murées, à toutes lesquelles il y a de bonnes tours avec machicoulis, ravelins, pont levis. Dans lad. ville il y a une place d'armes pour y mettre mille hommes en bataille. Le principal siege de la justice dud. païs de Riviere-Verdun y est estably. Elle est frontière de Bearn.

Les villes voisines de Marciac sont : Bassoues, appart. au sieur archevesque d'Aux, laquelle est enceinte de murailles avec ses flancs et guerittes; du cousté de levant elle a son chasteau auquel il y a une très belle tour carrée entourée de machicoulis en pierre; cette piece est assez importante (2).

(1) Les villes dont les noms suivent ne sont pas précisément voisines de Trie, mais elles font partie, comme Trie, de l'élection de Rivière-Verdun. Le mot « voisin » doit être pris dans un sens large.

(2) La tour de Bassoues est un des plus beaux monuments archéologiques de la Gascogne. Voir une étude avec gravure, *R. de G.*, t. xxxv, p. 165.

Digitized by Google

Beaumarchés, laquelle est ruinée; il est vray qu'on a fortiffié l'eglise de bonnes guerittes et deffandue de très bons fossez.

Ladeveze, laquelle est aussi enceinte de bonnes murailles avec trois tours et de bonnes guerittes.

Saint-Justin, Maubourguet, Auriebat, Villecomtal et Castelnau de Riviere-Basse, sont pareilhement enceintes de murailhes avec tours et deffances Lesdites villes sont assez importantes, et particulierement celle de Castelnau, pour estre en lieu eslevé et avantageux sur la riviere de l'Adour. M. le mareschal de La Force s'en estoit saizi l'an mil six cens quinze et l'ayant fortiffiée faisoit des courses à six lieues à la ronde en incommodant grandement le païs.

Et advenu le sixiesme jour dud. mois de novembre, nous, conseiller du roy et vissenechal susd., sommes party de lad. ville de Marciac et nous sommes acheminés en la ville de Nougaro distante de cinq lieues, où ayant adressé nos parolles aux nommés Destouet, Debats, Lafitte et Trencalie, consuls, leur avons faict faire lecture de nos commissions et notiffier la vollonté de Sa Magesthé, lesquels nous ont faict voir l'estat auquel est leur ville.

La ville de Nougaro, cappitalle de la collecte du Bas Armaignac, a esté desmantellée par le feu conte de Panjas, lequel l'a surprinse en l'an mil cinq cens quatre vingt unze; elle est sans murailhes et sans fossés saufs du cousté du levant où il y a bonne tour carrée avec environ vingt toises de murailhes de chaque cousté sans continuer. L'esglise de lad. ville est à l'ung des bouts du cousté du couchan, en lieu un peu eslevé, elle est fortiffiée de guerittes et flancs tellemant que si elle estoit surprinse les habitans seroient incommodés et le pais aussy.

Les villes voisines de lad. ville de Nogaro sont Riscle, Barcelone, Plasence, Lou Heuga, Aignan du domaine de Sa Magesthé, toutes lesquelles sont enceintes de bonnes murailhes avec tours et flancs, particulierement celle de Riscle en laquelle il y a une esglise très bien fortiffiée où, durant les derniers troubles, M. le marechal de La Force s'en estoit saizi, y tenoit garnison, laquelle incommodoit tout le pais (1). Les villages de Saint-Mont, appartenant au prieur dud. lieu, de Panjas, appart. au visconte de Pardelhan (2), de Bourroulhan, appart. aux heritiers du feu sieur (3), d'Estang, appart au sieur de Laur (4), sont aussi enceints de murailhes où il y a de bons réduits, et particulierement aux églises de Saint-Mont et Panjas.

Advenu le septiesme du mois de novembre, nous sommes acheminés en

(1) Voir dans les *Comptes consulaires de la ville de Riscle* une gravure de cette église.

(2) François-Charles de Pardaillan, baron de Panjas, etc.

(3) Jacques de Monbeton, seigneur de Bourrouilhan, fils d'Arnaud de Monbeton, mort en 1625. V. l'*Histoire de Bourrouillan* de M. l'abbé Cazauran, p. 166.

(4) Hector de Lau, seigneur de Lau et d'Estang.

Digitized by Google

ville d'Eauze, où estant avons adressé nos parolles aux nommés Maignan, Balon, Dombes et Toret, consuls de lad. ville, auxquels ayant faict faire lecture de nostre commission, avons notiffié la vollonté de Sa Magesthé.

La ville d'Eauze a esté desmolie au mois de septembre de l'an mil six cens vingt quatre, suivant la commission de S. M., laquel feust adressée par Monseigneur le duc d'Espernon au sieur commandeur de Lahilhere (1), lequel s'en acquitta si dignemant qu'il seroit à souhaiter que toutes les places lesquelles S M. ordonneroit estre desmolies que on y observat la mesme methode; il n'a laissé qu'une simple closture de murailhe de la haulteur d'une toize ayant abatu la courtine, les deffanses, les tours, jusques aux arceaux des portes et comblé les fossés. La cittadelle de lad. ville a esté aussy par luy desmolie jusques aux fondements. Dans tout le voisinage d'Eauze il n'y a pas de lieu fermé que Cazaubon, où il y a une grosse tour assez forte. Il resteroit encore quelques choses à desmolir ez villes de Mancret et Labastide, y ayant encore des mazures où l'on se pourroit loger.

Le mesme jour, nous, conseiller du roy et vissenechal susd., sommes party de lad ville d'Eauze et acheminés en la ville de Vic distant de trois lieues, où estant avons adressé nos parolles aux nommés Grenier, Benquet, Descomps et Darex, conseuls de lad vi le, leur ayant faict faire lecture de nostre commission et notifier la vollonté de S. M., avons avec iceulx procedé à la visite de leurs murailhes et fortiffications.

La ville de Vic cappitalle du Fezensac, est enceinte de murailhes avec tours et gueritles S. M fist expedier comandement l'an mil six cens vingt deux au sieur de Bertrand, conseiller au Parlement de Tholoze (2), pour la desmolition des fortiffications de lad. ville, lequel y fist travailher quelques jours et fist abatre un ravelin, ayant enjoint aux habitans de proceder eulx-mesmes au reste de lad desmolition avec l'aide des villages circonvoisins, suivant la commission de S. M. Lesquels s obligèrent audict sieur de Bertrand par contrat retenu par Gimat, notaire dud Vic le premier de juing de lad année, d'achever lad. desmolition dans trois mois, de combler les fossés ce qu'ils n'ont pas faict, y restant encore une très bonne tour carrée avec machicoulis et flancs, et les murailhes avec leurs courtines, gueritles et deffances (3). La plus grande partie des habitans de lad. ville font profession de la religion prethandue refformée.

Les lieux enceints de murailhes dans le voisinage de lad. ville de Vic sont : Beaucaire, du domaine de Sa Magesthé; Marambat, appart. aud. sieur (4);

(1) Denis de Polastron-La Hillère, commandeur de Bordères.

(2) François de Bertrand, seigneur de Molleville.

(3) C'est donc à tort que l'abbé Monlezun prétend dans son *Histoire de Vic-Fezensac* que la démolition fut « consommée ». Elle le fut si peu, qu'aux détails donnés par Puységur nous pouvons ajouter que durant tout le XVIIIe siècle les remparts de Vic servirent de carrière aux habitants de la ville.

(4) Frédéric de Lambes, baron de Marambat.

Digitized by Google

MANSENCOME, appart. aud. sieur (1); GONDRIN, appart. à M. de Gondrin (2); LUPIAC, du domaine de S. M.; PEYRUSSE, appart. au sieur de Moncorneil (3); MONTESQUIOU et RIGUEPEU, au sieur conte de Carmaing; POYLEBON, appart. aud. sieur (4); BAZIAN, aud. sieur (5); CAILHAVET et CASTILHON, lieux forts pour leur assiette, du domaine de S. M. La ville de VALENCE et LANNEPAX sont aussy dans le voisinage, lesquelles ont esté desmolies depuis peu.

Advenu le huictiesme jour du mois de novembre, nous, conseiller du roy et vissenechal susdict, sommes party de la ville de Vic et acheminés en celle de JEGUN, distante de deux lieues, où estant avons adressé nos parolles aux nommés Despiet, Brethon, Pasche et Peyret, conseulz de lad. ville, leur faisant faire lecture de nostre commission, avons avec iceulx faict la visitte des fortiffications de lad. ville.

La ville de Jegun est cittuée en lieu eslevé, hors de comandemant, saufz du cousté de midy. Elle est enceinte d'une bonne murailhe avec quatre tours, les fossés en sont bons; elle est cappitalle de la collecte du païs.

Les villages voisins enceintz de murailhes sont LAVARDENX, ROQUELAURE, BIRAN, MONBERT et LE BROUILH, appart. au sieur marquis de Roquelaure; BONAS, aud. sieur (6); AIGUETINTE au sieur de Bezolles (7); CEZAN, aux sieurs de Castillon, Dubourg et de Cézan (8); MONTESTRUC, lieu fort par son assiette, appartient aux sieurs de Barannau, de Montestruc et de Malaussanne (9); PUYSEGUR, à nous appartenant (10); CASTILHON, aud. sieur (11); PEYRUSSE et CASTIN, au sieur de Pordéac (12); ORDAN, aux heritiers du feu sieur de Larrocque (13); SAINT-LARY, aud. sieur (14); MEILHAN, au sieur de Bérault (15).

(1) Bernard de Poyanne de Lasseran, seigneur de Massencome. Voir Lauzun, *Châteaux gascons*, Notice sur le château de Massencome.

(2) Jean-Antoine de Pardeilhan, marquis de Montespan.

(3) Guy de Busca, baron de Moncorneil, seigneur de Peyrusse.

(4) Marguerin de Montesquiou, seigneur de Pouylebon.

(5) Samuel de Bourbon, baron de Bazian.

(6) Antoine de Pardailhan, seigneur de Bonas.

(7) Bernard de Bezolles, comte de Bezolles, Beaumont, Ayguetinte, etc.

(8) Jacques de Maignaut, seigneur de Castillon-Massas, Jean de Pins, seigneur du Bourg près La Sauvetat, et François de Maignaut, se partageaient la seigneurie de Cézan.

(9) Geoffroy de Monlezun, seigneur de Baratnau, Jean-François du Four, seigneur de Montestruc, et Jean-Michel de Héron, seigneur de Malaussane.

(10) Nicolas de Chastenet, marchand de Lectoure, avait acquis la terre de Puységur, en 1528, des curateurs de Jean de Biran de Verduzan. Ce Nicolas est l'auteur de la maison de Chastenet de Puységur et bisaïeul de l'auteur de cette enquête.

(11) Voir note 8.

(12) Antoine-Scipion de Vicmont de Bassabat, marquis de Pordéac.

(13) Jean-François et Philippe de La Roque, fils de Jean-François de La Roque, seigneur d'Ordan, et de Jeanne de Gestas de Floran.

(14) Voir page 40, note 2.

(15) Jean-Paul de Monlezun, baron de Meilhan, seigneur de Béraut, près Valence.

Digitized by Google

Le mesme jour, etc., nous sommes acheminés en ville de Fleurance, où estant avons adressé nos parolles aux nommés de Serta et Delauze, deux des consulz de lad. ville, et leur ayant faict faire lecture de nostre commission et notiffié la vollonté de S. M., avons avec iceulx procedé à la visitte de lad. ville de Flurance et fortiffications d'icelle. La ville de Flurance, cappitalle du conté de Gaure, est cittuée en raze campaigne et unye, le terrain y est gras et aisé à remuer, elle est hors de comandement. La riviere du Gers, du cousté du levant, luy sert de fossé, de l'autre costé les fossés y sont assez bons, on pourroit randre cette place excellente pour avoir toutes les commodités avantageuses. Les murailhes sont bonnes, basties de bricques, elle a quatre portes avec tours, deffances et pont levis, elle est cittuée en pays très fertille et abondant en fourrages particulierement. Elle a une grande place d'armes où l'on pourroit mettre mil hommes en batailhe; elle est de grande garde, ayant plusieurs places dans son enclos. Elle est à une lieue de Lectoure. Le siege de la justice dud. conté et le bureau d'eslection de Lomaigne et des aydes d'Agenois y sont establis avec le bureau de la recepte des deniers de S. M.

Les villes de Saint-Puy, de La Saubetat sont dans le voisinage de lad. ville et du conté, mais enceintes de murailles avec tours, guerittes et deffanses.

Advenu le neufviesme jour dud. mois de novembre, nous, conseiller du roy et son vissenechal susdict, sommes party de la ville de Fleurance et nous sommes acheminés en celle de Lectoure, lieu de nostre habitation, pour y continuer l'exercisse de nostre charge suivant l'ordre et le comandemant de S. M. avec les officiers de la senechaussée d'Armaignac, desquels le siège est estably dans ladite ville.

Puysegur, *commissayre.*

Avant de reprendre la suite de l'inspection de Puységur, notons un incident qui se produisit à son arrivée à Lectoure. Il devait, suivant le devoir de sa charge, inspecter les fortifications de cette ville; son arrivée, signalée déjà, avait donné ombrage à la maréchale de Roquelaure, qui habitait le château et commandait la ville, dont le feu maréchal son mari avait été gouverneur. Nous avons raconté ailleurs les démêlés de Puységur avec la maréchale. Cette visite officielle, survenant au milieu de ces démêlés, excita les esprits. La maréchale ne pouvait voir sans un vif déplaisir son ennemi entrer dans son gouvernement avec des pouvoirs extraordinaires et presque discrétionnaires; cela lui parut insupportable, elle lui fit fermer les portes de la ville. Puységur y pénétra quand même, et fort de son autorité fit son inspection malgré elle. Madame de Roquelaure se plaignit au duc d'Epernon. Les deux lettres que nous publions donnent des détails sur cette affaire; la première est adressée à Puységur par son beau-frère, la seconde est la

Digitized by Google

minute de celle que Puységur écrivit au duc d'Epernon pour expliquer sa conduite.

Monsieur mon frere, je vous allois envoier un laque sy je n'eusse trouvé ce garsoun en comodité pour vous rendre counte de tout se que j'é fet en vos afferes. Vous sores donc qu'arrivant issy j'é trouvé que toutes choses estoit dans l'incertitude et dans l'irresolition de se que l'on devoit fere à vostre arrivée voiant les afferes en cest estat, nous fumes d'avis de fere semblant que vous deviés arriver se mesme soir à mon logis. Cela donna telle bardouille à tous sus qui comandoit à la porte que aucun ne vousit s'y trouver pour recevoir nul comandement de refus. Neantmoins je n'é pas voleu laisser l'affere en ces termes sans estre esclercy de lurs intentions sur le subiet. Je dis à Castets que je desirois de scavoir de luy avec charge de vous s'il avoit charge de vous laisser entrer, ou s'il avoit ordre de refuser la porte et que cela je le disois avec charge de vous et que se que il me respondroit, que je soustiendrois devant le Roy s'il estoit de besoin. Il m'a dit que jusques issy, il n'avoit nul ordre ny comandement absoleu, mais qu'il me demandoit quatre hures à me respondre de toutes choses là dessus. Au matin, il a esté à mon logis pour me dire que veritablement il avoit cogneu beaucoup d'animosité contre vous en Madame la Marechale, neatnmoins qu'il luy a dit mot à mot se que je luy avoit dit au soir avec charge de vous et que vous vouliés venir faire vostre charge sans plus differer. Castets prenant fort là dessus Madame n'en pouvoit tirer nulle responce, mais, pour toute conclusion, elle dit que la porte ne vous a pas esté fermée; et Castets m'a dit que vous trouverés la porte ouverte, sens que personne ne vous y donne nul empechement. Voilà la responce que j'en et retiré qui ne vient pas de luy sul sans avoir esté plus tot resolvée ensi. Madame la Marechale part demain ou après demain au plus tard pour s'en aller à Roquelaure pour cest esté. Vous prendrés là dessus vos mesures et me donnés advis de vostre volonté là dessus. Tout le monde trouve fort estrange que vous ne soiés pas desia veneu et tout le monde començoit hier à murmurer contre sus qui sambloit s'oposer à vostre entrée. Tant ia vous viendrés quand il vous plerra et vous ne trouverés pas d'ampechemant. Cet asture à vous à vous resoudre sy vous voulés arriver tandis qu'elle est issy ou si vous voulés attendre qu'elle soit partye qui sera au jour que je vous dis. Tenes moy adverti de ce que vous volés fere et du jour que vous arriverés afin que j'aille un cart de lieue sur vostre chemin avant que vous n'arriviés.

Je suis de tout mon cueur vostre tres humble et tres affectionné frere et servitur.

A. DE LATOUR (1).

Ce mercredi à midy.

Au dos : A Monsieur, Monsieur de Puysegur mon frere.

(1) Antoine de Lary de La Tour, seigneur de Mansempuy. Il avait épousé le 4 novembre 1622 Charlotte de Chastenet, sœur de Jean de Chastenet de Puysegur.

Digitized by Google

Monseigneur, j'aymerois mieux mourir qu'avoir contribué à vous donner le moindre desplaysir du monde. J'ay esté au desespoir d'avoir appris par la lettre qu'il vous a pleu me fayre l'honneur de m'escrire que le proceder que j'ay teneu à la visitte de Lectoure vous aye fasché. J'avois creu, Monseigneur, y estre obligé, puisque par vostre commission, vous m'enjoigniez de visitter les places qui sont dans l'estendue d'Armaignac sans exception de pas une, de plus que ladite commission s'estend non seulement pour la visitte des places qui doyvent estre desmolies, mais pour celles qui sont d'importance pour estre conservées. Et pour faire ceste distinction, il importoit d'en faire le rapport au menu par les verbaus. Ces considerations ne sont pas, Monseignur, pour m'excuser, mais pour obtenir le tres humble pardon que je vous en demande et pour vous suplier tres humblement, Monseignur, de croyre que je n'ay jamais esté porté d'animosité en ceste affayre contre Madame la Mareschale de Roquelaure, honorant trop la memoyre de feu Monsieur son mary et desirant recognoistre par mes services à l'androit de Messieurs ses enfans les obligations que je luy avois quelle impression qu'on leur veuille donner au contrayre. Vous remarquerez, s'il vous playt, Monseignur, par ce que j'ay couché dans mon verbal, touchant l'assiette de Lectoure, n'estoyt pas pour la demolition, mais bien pour la fayre fortiffier mieux qu'elle n'estoit. C'estoyt mon desseing, tant pour le bien du service du Roy que pour le particulier de ceux qui y commandent. C'est un effet de mon malheur que Madame la Mareschale veuille apliquer sinistrement la sincerité de mes intentions; mais quoy qu'elle puisse fayre, je ne perdray jamais l'affection que j'ay pour le bien de sa mayson. Il vous a pleu, Monseignur, de me commander par vostre lettre de continuer la visitte des places qui sont dans mon departement excepté la Bigorre, bien que la necessité de mes affayres m'obligent de me rendre à Paris, l'honneur de vos commandements m'est si cher que je quitte tout pour y rendre l'obeyssance que ji doibs. J'ay voulu, Monseignur, vous envoyer le cayer de ce que j'ay fayt jusques icy afin qu'il vous playse me commander si vous approuvez l'ordre que j'y tiens, et s'il vous playt que les verbaus en soient ainsin dressé. Je me suis retiré en ceste ville pour quatre ou cinq jours afin de refayre un peu mes chevaux, lesquels n'en peuvent plus, pour avoir fait un prou grand tour et par tres mauvex chemins. Comme je me suis presenté à la porte de ceste ville, elle m'a esté refusée, ce qui m'a obligé de faire retenir acte contre celuy qui m'arrestoit, lequel voyant cela m'a appres permis l'entrée. Vous aggrerez, Monseigneur, que je vous l'aye envoyé et que je me retire à vous pour vous demander justice des violences qu'on fait journellement contre moy et contre l'exercice de ma charge. Je n'ay pas voleu m'adresser au Roy sans plus tost vous en avoir demandé la permission, comme je fays tres humblement par celle-ci, vous suppliant, Monseignur, de ne trouver pas mauvais si je tasche d'empescher les mauvais desseings que je tiens de bon lieu qu'on brasse contre moy. Je despends absolument de vous et me jette

Digitized by Google

soubs vostre protection avec protestation de ne fayre jamais actions indignes du tiltre, Monseigneur, de vostre tres humble et tres obeyssant serviteur.

PUYSÉGUR.

* * *

L'an mil huit cent vingt sept et le huitiesme jour de mars, nous, Jean de Chastenet, sieur de Puisségur, conseiller du roy et vissenechal susdict, sommes partis de la ville de Lectoure, suivant la lettre de Mosseigneur le duc d'Espernon, par laquelle il nous est enjoint de continuer la visitte des places qui sont non sullement dans l'Armaignac, mais dans toute l'estendue de nostre departement, excepté celles de Bigorre; et nous sommes acheminés en la ville de LAPLUME, où estant avons adressé nos parolles aux nommés Pierre de Bernard, Jean Capdan, Bertrand Toton et Jean Damblat, consulz, et leur ayant faict faire lecture de nostre commission et notiffié la volonté de Sa Magesté, avons avec iceulx procedé à la visitte de la ville et fortiffications d'icelle.

La ville de Laplume, cappitalle du Bruilhois, est cittuée en lieu eslevé, elle est sans aulcune fortiffication qu'aus deux portes, les maisons estant appuiées sur les murailhes, n'y aiant aucune cortine ni parapet; les fossés sont comblés en plusieurs endroits; l'une des portes, quy est du cousté de levant, est fortiffiée de flancs et pont levis. En l'autre il y a une tour qui est du cousté du couchant avec flancs, pont levis et machicoulis.

Les villages voisins de lad. ville et qui sont dans le Bruilhois fermés de murailhes, sont : LE PEYREGAIN, appart. aux sieurs de La Montjoie et d'Ampelle (1); le lieu de BEAULIEU, appart. aud. sieur; MONCAUP, appart. aux sieurs (2), faisant profession de la religion prethandue refformée; MONTAIGNAC, appart. audict sieur, autrement dict de Longuetille (3), faisant profession de la religion prethandue refformée; ledict lieu est de bien belle assiette, les murailhes en sont très bonnes et les fossés aussy. La plus grande part des habitans sont de la mesme religion que led. seigneur. SAINTE-COLOMBE, appart. au sieur de Marin (4); ROQUEFORT, appart. au sieur de Rocques (5); AUBIAC, appart. au sieur de Birac (6); MOYRAX, appart. aux religieux du lieu qui sont de l'ordre de Saint-Benoist; FAILHET ou FALS, appart. au sieur de Belloc (7); CUQ, appart. au sieur de Valance, cappitaine au regiment des gardes (8).

(1) Jean du Bouzet, seigneur de Marin et de la Montjoie, et Charles de Monlezun, seigneur d'Ampelle.

(2) Voir page 36, note 2.

(3) Jean Dupuy, seigneur de Montagnac et de Longuetilh, près Damazan.

(4) Voir note 1.

(5) Pierre de Secondat, seigneur de Roques, baron de Roquefort, conseiller d'Etat, etc.

(6) Joseph de Lart, seigneur de Birac et d'Aubiac; sa fille unique épousa en 1632 Agésilas de Narbonne.

(7) Antoine d'Esparbès, seigneur de Belloc, petit-fils de Françoise de Comères, dame de Fals.

(8) N... de Timbrune, seigneur de Valence, près Astaffort.

Digitized by Google

Advenu le neufviesme dud. mois de mars, nous, Jan de Chastanet, conseiller du roy et vissenechal susdict, sommes party de lad. ville de Laplume et nous sommes acheminés en celle de LAYRAC, où estant avons sommé Marc de Guilhem et Pierre Fitte, consuls, de nous declarer pourquoy leur ayant esté enjoint par S. M. de desmolir entierement tant les murs que fortiffications de lad. ville ils ny avoient entierement obey ayant laissé plusieurs guerittes et flancs dans leur église, de laquelle ils se servoient ds reduit. Lesdicts consulz nous auroient faict apparoir d'une ordonnance de M. le marechal de Témines et datée Agen du premier de mars de l'an mil six cens vingt-deux, par laquelle il leur est permis de fortifier lad. eglize et y faire des guerittes et flancs pour la conserver pour le service de S. M. Ce qu'ils ont faict du despuis. Lad. eglize en lieu eslevé est assez forte d'assiette de fasson que les susd. guerittes et flancs subsistans, il seroit à craindre que les habitans huguenots qui sont beaucoup en nombre ne s'en saizissent. Il seroit necessaire, pour leur en oster le moyen, de desmolir les fortiffications et de reduire lad. eglize dans l'estat qu'elle estoit au paravant.

Le mesme jour neuviesme de mars... nous sommes acheminés en ville de CAUDECOSTE, où estant avons adressé nos parolles à Jean Thoron, Guillaume Rocquaux et Pierre Delpech, consulz, et avons avec iceulx procedé à la visitte des fortiffications et murailhes de lad. place, nous ayant declaré que le sieur abbé de Layrac en est conseigneur et pareager avec le roy.

La ville de Caudecoste est cittuée dans une grande playne, ayant à une portée de mousquet la riviere de Garonne du costé de septentrion. Elle est enceinte de très bonnes murailhes avec parapet, courtines et de très bons flancs, elle est hors de comandement et a de très bons fossés plains d'eau avec un gros talus espais entre la murailhe et le fossé; elle a deux portes, l'une du cousté du midy et l'autre de septentrion, toutes deux avec ravelins, pont levis et machicolis et de très bons flancs. Elle a le terrain très bon et aizé à remuer, est une très bonne place quoyque petitte, elle n'est qu'à une lieue de Layrac, ville desmolie et remplie de huguenots. Les lieux circonvoisins fermés de murailhes sont DONZAC, appart. au sieur abbé de Belleperche, et LARROCQUE SAINT-PAU, DUNES, appart. au sieur de Gié (1).

Advenu le dixiesme jour dud. mois de mars, nous, conseiller du roy et vissenechal susdit, sommes partis de lad. ville de Caudecoste et nous sommes acheminés à celle de BEAUMONT, où estant avons adressé nos parolles à François Yrol et Cosme Blanc, consulz de lad. ville, avec lesquels, leur ayant notiffié la vollonté de S. M., nous avons procedé à la visitte des murailhes et fortiffications de lad. ville. La ville de Beaumont est cittuée sur un penchant grandement comandé de tous les coustés, saufs du levant,

(1) César de Balsac, seigneur de Gié, avait épousé en 1612 Catherine Hennequin, veuve de Charles de Balzac, seigneur de Dunes, Larroque, Saint-Paul, conseigneur de Donzacq.

Digitized by Google

duquel la riviere de Gimone passe à cens pas des murailhes de lad. ville, lesquelles sont basties de bricques sans fortifications. Dans lad. ville il y a de grandes places vuides. Le siege de la justice du pays de Verdun y est estably. Pour estre dans le plat païs, elle est de très grand commerce et publée de gens acomodés. Mgr le cardinal de La Valette, comme abbé de Grandselve, en est conseigneur en paréage avec S. M.

Les villages circonvoisins fermés de murailhes sont : Maubec, du domaine de S. M.; Faudoas, au sieur du lieu (1); Lebignac, Escazaulx, Larrazet, au sieur marquis de Mirepoix (2); Brignemont, au sieur comte de Mailhé et de Lareulle; Le Cause, au sieur de Faudoas; Esparsac, au sieur de Caminade, président au Parlement de Tholoze (3); Lamothe, au sieur de Cassaignau (4); Cumont, au sieur de Lucmayour; Cadours, Sarrant, du domaine de S. M. (5); Bouilhac, aud. sieur Cardinal, comme abbé de Grandselve; Saint-Nicolas de la Grave, au sieur abbé de Moissac; Soulomiac, au domaine de S. M.; Pessoulens, au sieur Dubourg de Gaure (6); Estramiac, au sieur baron de Puygailhard (7); Marignac, au sieur de Faudouas (8); Pourdeac, au sieur du lieu (9).

La ville de Couloigne, qui est dans le voisinage dud. Beaumont, est fermée de très bonnes murailhes avec deffances, guerittes et fossés, située en plaine hors du comendement. Le sieur de Hordosse (10) en est conseigneur en pareage avec S. M.

Advenu le unziesme dud mois de mars, nous, conseiller du roy et vissenechal susdit, sommes party de lad. ville de Beaumont et nous sommes acheminés en ville de Verdun, ou estant avons adressé nos parolles à Pierre Geneste, consul de lad. ville, assisté de plusieurs habitans, luy avons notiffié la vollonté de S. M. Estant avec luy qu'avec plusieurs habitans nous avons procedé à la visitte des murailhes et fortifications de lad. ville.

La ville de Verdun est cittuée dans une plaine hors de comandemant saufs le cousté du couchant duquel il y a une grosse pierre de tailhe à

(1) Voir page 36, note 1.

(2) Antoine-Guillaume de Lévis, marquis de Mirepoix, vicomte de Terride; il possédait ces terres du chef de sa mère et de sa femme, qui étaient de la maison de Lomagne-Terride.

(3) Philippe-Gaubert de Caminade.

(4) Jean de Cassaignau fut vice-sénéchal d'Armagnac après Puységur.

(5) Cette curieuse petite ville a conservé encore ses remparts et ses tours qui lui donnent un aspect pittoresque.

(6) Nous avons déjà cité Jean de Pins, seigneur de Bourg, au comté de Gaure, et coseigneur de *Cézan*. Il possédait Pessoulens du chef de sa femme Suzanne de Vicmont, dame de Pessoulens et de Peyrac.

(7) Voir page 37, note 1.

(8) Voir page 36, note 4.

(9) Voir page 48, note 12.

(10) Charles de Frère, seigneur de Hordosse, avait épousé une petite-fille de du Bartas, coseigneur de Cologne.

Digitized by Google

environ trante pas de lad. ville, sur laquelle autresfois estoit cittué le chasteau du roy, lequel feust desmoly par comandemant de S. M. Sy ceste pierre estoit surprinse elle pourroit beaucoup nuire à lad. ville et au voisinaige, les maisons apuiant sur les murailhes; et n'y a poinct de fortiffications saufs d'une tour carrée qui sert de prison royalle; du cousté du septentrion la riviere passe à portée d'un mosquet; elle est à trois lieues de Montauban et à demy lieue du Mas de Verdun et est capitalle du pays de Verdun.

Les lieux circonvoisins fermés de murailhes sont : Le Burgau, appart. aux chevaliers de Malthe; Poysegu, Saint-Cezert Aucanville, appart. aux heritiers du feu conte de Cars (1); Launac, appart. au sieur de Ciron, advocat general au Parlement de Tholoze (2); Tilh et Daux, appart. au sieur de Pibrac (3); Beaupuy, au sieur conte de Mailhé; Merville, appart. au sieur conte de Merville (4); Lasserre, du domaine de S. M.; Levignac, aux dames religieuses de Sainte-Claire dud. lieu; Bourret, appart. au sieur marquis de Mirepoix, lequel est passage de riviere et proche de Montauban.

Le mesme jour unziesme dud. mois de mars, nous, conseiller du roy et son vissenechal susd., somes partis de lad. ville susnomée, sommes acheminés en celle de Granade, avons adressé nos parolles aux nommés Capus et Chaudebon, consulz de lad. ville, avec lesquels, après leur avoir notifflé la vollonté de S. M., nous avons procedé à la visitte des murailhes et fortiffications de lad. ville.

La ville de Granade est sittuée en raze campaigne et hors de comandemant saufs du cousté du midy qu'elle est comandée d'un tertre, lequel les habitans ont fortiffié et enclos d'un grand fossé avec une tenailhe relevée de quatre toizes de hauteur. Cette piece est de grande garde; sy elle estoit prinse, elle ruineroit la ville, laquelle est une des plus belles places de Guienne pour la cavalerie, estant cittuée sur deux très bonnes rivieres; du cousté du couchant, elle a la riviere de Save qui borde les murailhes et se joint avec la Garonne laquelle passe à une arquebuzade de lad. ville. Du cousté du septentrion elle a ses murailhes très bonnes avec de très bons flancs et de bons fossés. Le terroir y est gras et aizé à remuer. Dans lad. ville on s'y peut facillement retrancher, les maisons estant séparées des murailhes de dix toizes. Les rues y sont très larges. Du costé de septentrion les fossés sont très profonds et plains d'eau, et des autres cottés ils peuvent estre remplis quand on vouldra par l'eau de la riviere de Save. Lad. ville est à trois lieues de Montauban. Monseigneur le cardinal de La Valette en est conseigneur en pareage avec S. M. Elle a trois portes fortiffiées de bons ravelins, pont levis et machicoulis avec de très bons flancs,

(1) Le feu comte des Cars était Charles des Cars, seigneur comte de Merville, Aucamville, etc. Voir *Monographie d'Aucamville*, par l'abbé Galabert.

(2) Jean de Ciron.

(3) Michel du Faur, baron de Pibrac.

(4) Jacques des Cars, comte de Merville, un des fils de François.

Digitized by Google

l'une du cousté du midy qu'on appelle la porte de Saint-Lannes, l'autre du couchant appelée la porte de Verdun, et la troisiesme du cousté du levant appelée la porte de Tholoze. Dans lad. ville il y a une place d'armes pour y mettre mille hommes en batailhe.

Les lieux voisins fermés de murailhes sont : Ausonne, appart. au sieur d'Ausonne, presidant aux requestes au Parlement de Tholoze (1). Le lieu de Saint-Pau, appart. à la veufve du feu sieur de Clary, premier president à Tholoze (2); Blaignac, appart. au sieur dud. lieu; Seches, appart au sieur conte de Noailhes (3).

Advenu le doutziesme dud. mois de mars, nous, conseiller du roy et vissenechal susdit, sommes partis de lad. ville de Granade et nous sommes acheminés en celle de Muret, où estant avons adressé nos parolles à noble Hector de Gabiole, sieur de Marclan, Pierre Senac, Barthelemy Dantin et Guilhaume Gay, consulz, et avec iceulx leur ayant notiffié la vollonté de S. M., avons procedé à la visitte des fortiffications et murailhes de lad. ville.

La ville de Muret est la cappitalle chastellainie de Comenge, cittuée sur le bord de la riviere de Garonne laquelle luy sert de fossé du cousté du levant, du cousté de couchant et de septentrion elle est bordée de la riviere de la Louge laquelle luy sert aussy de fossé et se rend dans la Garonne au pied des murailhes où souloit estre autrefois le chasteau, lequel a esté desmoly par comandemant de S. M. en l'an mil six cens vingt trois; du cousté du midy elle a ses murailhes très bonnes avec bons flancs et un fossé dans le roc. Elle est hors de mine pour estre bastie sur le rocher. Elle a quatre portes bien fortiffiées, en particulier celle du cousté de midy et de couchant auxquelles il y a de bons ravelins, flancs, pont levis, machicoulis et herses ferrées. Il y a un très beau pont sur la Garonne couvert et basty de mesme que le pont vieulx de Tholoze. Lad. ville est frontiere de Foix dans laquelle l'eslection de Comenges est establie.

Les villages enceints de murailhes voisins de lad. ville de Muret sont : Mausac, auquel il y a un reduit fortiffié; le sieur de Mausac en est conseigneur en pareage avec S. M.; Frosin, duquel le sieur de Laroche, president aux requestes du Parlement de Tholoze, est conseigneur avec S. M.; Labastide des Feuillans, aux religieux de l'abaye des Feuillans, auquel lieu il y a aussy ung reduit fortiffié.

Aduenu le treiziesme dud. mois de mars, etc., nous sommes acheminés en ville de Saint Julian, où estant arrivé avons adressé nos parolles à Guilhaume Labaile, consul, et avons avec iceluy et plusieurs habitans procedé à la visitte de lad. ville et fortiffications d'icelle.

(1) Jacques de Buisson, seigneur d'Aussonne, conseiller d'Etat en 1630, mourut en 1631.

(2) Gabrielle de Guerrier, veuve de François de Clary, mort en 1615.

(3) François de Noailles, comte d'Ayen, était seigneur de Seysses du chef de sa mère Jeanne-Germaine d'Espagne, dame de Seysses de Panassac.

Digitized by Google

La ville de Saint-Julian est chastellenie du pais de Comenges, est située en raze campaigne unie, hors de comandemant, la riviere de Garonne sert de fossé; du cousté du levant elle a de bonnes murailles avec flancs et guerittes et un bon fossé dans lequel on peult conduire l'eau d'une fontaine qui est très vive. Il y a un grand chasteau basty à l'antique dont les murailhes sont encore très bonnes sans habitation. Le sieur de Lariviere (1), gascon, en est chastelain, avec trente livres de gaiges et le droict de geôle. Ledit lieu est très dangereux à estre surprins pour estre lad. ville de grande garde et les habitans sont en petit nombre et fort peu aguerris. Ils nous ont requis de coucher dans nostre verbal qu'ils supplient S. M. de vouloir faire proceder à la desmolition tant du chasteau que des murailles de leur ville, ce que nous leur avons accordé.

Il y a trois lieux dans le voisinage qui sont très forts pour de petits reduicts, qui sont Le Plan, duquel le sieur de Monberault (2) est conseigneur en pareage avec S. M.; Saint Cristau, du domaine de S. M.; Gensac, appart. au sieur de Castera.

Advenu le quatorziesme dud. mois, nous, conseiller du roy, vissenechal susdit, sommes parti de la ville de Saint-Julien et nous sommes acheminés en celle de Sallies, où estans avons adressé nos parolles aux nommés Dominique Bouilhaume, Jan Ducros et Alexandre Boyer, consuls, avec lesquels, leur ayant notiffié la vollonté de S. M , nous avons procedé à la visitte des murailhes et fortiffications de lad. ville.

La ville de Sallies, une des chastellenies de Comenge, est cittuée dans une plaine ayant la rivière du Salat du cousté du levant qui en passe à cens pas; elle est comandée d'un rocher très hault sur lequel il y a un vieulx chasteau qui sert de citadelle, estant enclos ce rocher dans la ville par une bonne murailhe (3). Cet un lieu inaccessible et dangereux d'estre surprins pour estre de tres grande garde et estant frontiere de Foix. Les habitants nous ont requis de coucher dans nostre verbal comme ils suplioient S. M. de vouloir ordonner la desmolition. Le sieur de Carbon (4) en est chastelain à 30 livres de gaiges avec le droit de geoles.

Les villes de Saint-Lizier et Saint-Girons sont dans le voisinage de lad. ville de Sallies, plus avant dans la montaigne, estans frontieres d'Espaigne et de Foix; elles sont enceintes de bonnes murailhes et fortes de leur assiette, sans autre fortiffication que des guarites. Saint Lizié est siege de l'esvesché de Couserans. Le village de Sueis est aussy dans le voisinage fermé de murailhes. A Labastide du Sallat il y a aussy de vieilles mazures

(1) Pierre de Castera, seigneur de La Rivière, succéda en 1615 à son frère Jean au gouvernement du château de Saint-Julien. Il avait épousé en 1614 Jeanne de Montesquiou d'Artagnan.

(2) Jean-Jacques de Tersac, baron de Monberault, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnance. Voir *R. de G.*, t. XII.

(3) Voir *Revue de Comminges*, 1890, p. 99, une étude sur le château de Salies par Anthyme Saint-Paul.

(4) Géraud-Antoine de Monpezat de Carbon, seigneur de Toueilh.

Digitized by Google

qu'ils appellent le fort de Lahorer, lequel il est très necessaire de desmolir pour estre dangereux de estre surprins et dans lequel on pourroit aizement se fortiffier et de là ruiner tout le pais.

Le lieu le plus dangereux et le plus necessaire à desmolir est le chasteau de Castetbon au village de Bethailz (1), appart. aux heritiers du sieur du Plan, maintenant occupée par deux gentilzhommes només Saint-Michau, lesquels s'en sont emparés d'authorité sans forme de justice ayant mesme assasiné led. sieur du Plan despuis sept ou huict mois. Led. lieu de Bethailz est un village publé d'assasins et de volleurs et de telle intelligeance qu'il est impossible d'aborder led. lieu sans de grandes forces. Ils sont pour le moings deux cens hommes très bien armez, lesquels ont toutes les maisons fortiffiées de flancs et de bonnes guerittes. La justice ny est aucunement recogneue pour estre le reduit de tous les criminels et malfaicteurs de la province, ayant le Foix et les monts Pirenées pour retraicte. Il est malaisé d'y faire recognoistre l'authorité du roy sans avoir quelque piece de campaigne pour les y forcer.

Advenu le quinziesme dud. mois de mars, nous, conseiller du roy et vissenechal susdit, sommes partis de lad. ville de Salies et nous sommes acheminés en celle d'Aurignac, où estans avons adressé nos parolles aux nommés Charles de Saint-Blancard et Jean Mulatier, consulz, avec lesquels, leur ayant notiffié la vollonté de S. M., avons procédé à la visitte de murailhes et fortiffications de lad. ville.

La ville d'Aurignac, une des chastelleinies de Comenges, est cituée en lieu eslevé, sur la roche et par consequant hors de mine, elle est sans fossés. Les murailhes en sont bonnes, avec guerittes et flancs. Il est vray qu'en certains endroits il y a des maisons qui apuient sur les murailles. A la teste de la ville, du cousté du couchant, il y a un chasteau avec deux grosses tours basty à l'antique sans fortiffications ny habitations pour n'y avoir que des murailhes (2). Il y a un chastelain aux gaiges de 10 escutz avec le droit de geole. Lad. ville est dans le plat païs esloignée du passage et des rivieres.

Les lieux circonvoisins fermés de murailhes sont : Martres, au sieur de Saint-Pau (3); Bossens, à M. de Gondrin; Marinhac, au sieur de Boissonnat; Montoulieu, du domaine de S. M., il y a un chasteau assez

(1) Bédeille, canton de Sainte-Croix, Ariège. Le château de Castelbon est indiqué comme étant en ruines dans la carte de Cassini. Le seigneur du Plan, dont il est ici question, serait-il Jean-Jacques de Tersac, baron de Monberault, seigneur du Plan, dont il a été parlé note 1? Les meurtriers du seigneur du Plan étaient sans doute les seigneurs de Saint-Michel, près Le Plan et Monberault, du nom de Hunaud, dont l'un était Melchior de Hunaud de Lanta.

(2) Aurignac a conservé une partie de ses fortifications et de son château. Peu de villes sont plus pittoresques que cette vieille châtellenie de Comminges.

(3) Henri de Sarrieu, baron de Saint-Paul, seigneur de Martres, fils de Roger de Sarrieu, seigneur de Martres, mestre de camp du régiment de Picardie, et de Louise de Villemur, dame de Saint-Paul.

Digitized by Google

fort; SAINT-MARTORY, au sieur de Tajan (1); LESTELLE et BEAUCHALOT, au sieur abbé de Bonnefont; SAINT-ANDREAU, du domaine de S. M.; LUSSAN, à la dame abbesse de Fabas. Il y a encore les villes de CASTILHON, ASPET, FRONSAC et SAINT-MARSEL qui sont enceints de murailhes avec guerittes et flancs. où il y a aussy de vieilhes mazures de chasteaux auxquels il y a chastelains à pareilhes gaiges que les precedants de 30 livres que S. M. paie annuellement, plus le droict de geole duquel ils jouissent aussi.

Advenu le setziesme mars, nous, etc., sommes partis de la ville d'Aurignac et acheminé en celle de SAINT-GAUDENS, où estant arrivés avons adressé nos parolles aux nommés Castet, Brocas et Capdeville, conseulz, avec lesquels avons procedé à la visitte des murailhes. La ville de Saint-Gaudens, cappitalle de la visconté de Nebouzan, est cittuée en raze campagne et hors de comandement, en très bon terrain et aizé à remuer; elle a les murailhes bonnes avec guerittes et flancs et les fossés assez bons; elle a cinq portes avec tours, machicoulis, ponts levis et ravelins. La riviere de Garonne du cousté de midy passe à une mousquetade de la ville où il y a un grand passage, auquel lieu il souloit avoir autrefois un chasteau nommé Miremont, assez fort, lequel, par commandement de S. M. feust desmoly l'an mil six cens vingt trois. Ceste ville est importante pour estre frontiere d'Espaigne estant assize au pied des montaignes Pirenées. Elle est de grand commerse, et au dedans ung couvant des Pères Jacoupins duquel aux troubles passés iceulx de la ligue s'estoient saizis et en avoient faict une citadelle l'ayant fortiffiée et enceint de très bons fossés, lesquels existent encore. Il seroit très à propos de les faire combler de peur que cella ne donnat l'envie aux ennemis de S. M au cas de troubles de s'en emparer. Dans lad. ville il y a ung chappitre collegial, le sieur evesque de Comenges y a aussy une maison episcopalle.

Dans tout le voisinage de lad. ville de Saint-Gaudens il n'y a point de lieu muré ny fortiffié qu'un vieulx chasteau nommé de SAUBETERRE, lequel est dans la montaigne neantmoins fort ruiné.

La ville de Saint-BERTRAND est deux lieues avant dans la montagne, dans laquelle est le siege episcopal de Comenges, est un lieu fortiffié simplemant de son assiette sans autre fortiffication et n'est publée que de seuls eclesiastiques du chapitre qui occupent quasi toute lad. ville.

Advenu le dix-septiesme dud. mois de mars, nous, conseiller du roy, vissenechal susdit, sommes partis de lad. ville de Saint-Gaudens et nous sommes acheminés en celle de MONTREJAU, où estans avons adressé nos parolles aux nommés Guilhaume Loudrès et Pierre Seris, consulz, avec lesquels, leur ayant notiffié la vollonté de S. M., avons procedé à la visitte des murailhes et fortiffications de lad. ville.

(1) Bernard de Monpezat de Carbon, seigneur de Saint-Martory et Tajan. Il avait épousé Rose de Monlezun, fille de Bernard de Monlezun-Moncassin, seigneur de Tajan.

Digitized by Google

La ville de Montrejau est située en lieu eslevé hors de comandemant ayant de tous les coustés ung grand panchant saufz de celuy du couchant. Elle a quatre portes avec leurs flancs, machicoulis et ravelins; les murailhes sont assez bonnes, il est vray que les maisons apuient dessus en plusieurs endroits. Au bas de lad. ville les deux rivieres de Garonne et de la Neste se joignent. C'est un grand passaige pour tout ce qui vient des monts Pyrenées et de toutes les vallèes et particulierement pour tous les bois propres à bastir. Ceste place seroit bien aizée à fortiffier et est très important pour estre frontiere n'estant qu'à trois lieues d'Espaigne. Monsieur de Gondrin est conseigneur en pareage avec S M.

La ville de Saint Beat est deux lieues plus avant, enclavée entre deux montaignes sans aulcune fortiffication. La riviere de Garonne passe par le milieu, de fasson que ce qui est dessa est du gouvernement de Guienne et l'autre moytié qui est della du gouvernement de Languedoc. Du cousté de Guienne il y a ung chasteau qui est très ruiné et en fort mauvais estat, le sieur de Sacere (1) en est cappitaine. Il seroit très important de tenir ceste place de frontiere en estat pour empescher l'antrée de l'estranger.

Dans le voisinage de ces deux villes qui sont au pais de Riviere-Verdun il n'y a poinct à quatre lieues ville ny village muré.

Advenu le dix-huictiesme dud. mois de mars, nous, conseiller du roy et vissenechal susd., sommes party de la ville de Monrejau et nous sommes acheminés en ville de Bouloigne, où estans avons adressé nos parolles aux nommés Ducasse, Dassie, Menard et Brelh, consulz, avec lesquels nous avons procedé à la visitte des murailhes et fortifications de lad. ville.

La ville de Bouloigne est cittuée en lieu eslevé hors de commandement; elle a de bonnes murailhes avec flancs et guerittes. Elle a quatre portes avec tours, machicoulis, pont levis et ravelins. Elle a le terroir très bon, et dans la ville il y a une grande place pour y mettre mille hommes en batailhe. Elle est dans le plat pays de Riviere-Verdun sans avoir à trois lieues pas ung lieu fermé de murailhes. Le sieur abbé de Nisors en est conseigneur en paréage avec S. M.

Advenu le dix-neufviesme mars, etc., nous sommes partys de lad. ville de Bouloigne et nous sommes acheminés en celle de l'Isle-en-Dodon, où estans avons adressé nos parolles aux nommés Saint-Martin, Roumeguere et Boulmestre, consulz, et avons avec iceulx procedé à la visitte des murailhes et fortiffications de la ville.

La ville de l'Isle-en-Dodon, une des chastellenies de Comenges, est cittuée dans une plaine ayant la riviere de la Save qui l'environne et remplit les fossés, lesquels sont bons; les maisons apuient sur les murailhes; elle a deux portes avec tours, flancs, ponts levis et machicoulis; elle a aussi ung

(1) Jean de Pouy, seigneur de Sacère, marié le 7 octobre 1584 avec Jeanne d'Ustou de La Molette. Il testa en 1629.

Digitized by Google

chasteau du cousté du levant qui est le moins ruiné de tous ceulz de Comenge. Le sieur de Monbardon (1) en est chastelain à trente livres de gaiges et le droit de geole; dans led. chasteau il y a une grosse tour sur laquelle il y a une plateforme où on lougeoit autres fois des pieces de baterie; il y a encore aujourdhuy ung fauconneau monté sur roue qui porte trois carterons de bale.

Les lieux fermés de murailhes qui sont dans le voisinage de lad. ville sont : Labastide de Paumes, appart. au sieur conte de Carmain; Saint-Laurent, appart. aux religieux dud. lieu; Anan, appart. à la dame abbesse de Fabas; Puymaurin, du domaine de S. M. La ville de Saint-Frajou est aussy dans le mesme voisinage; elle est enceinte de bonnes murailhes avec flancs, guerittes et fossés. Le sieur evesque de Comenge en est conseigneur en pareage avec S. M.

Le mesme jour dix-neufviesme dud. mois de mars, nous, conseiller du roy et visseneschal susd., sommes partis de lad. ville de l'Isle-en-Dodon et nous sommes acheminés en celle de Samatan, où estans nous avons adressé nos parolles aux nommés Barriere, Moïsen et Tezat, consulz, et avons avec iceulx procedé à la visitte de lad. ville, murailhes et fortifications.

La ville de Samatan, une des chatellenies de Comenge, est cittuée sur la riviere de Save, laquelle passe dans la ville et emplit les fossés du cousté du levant; elle est enceinte de murailhes sur lesquelles les maisons prennent leur apuy en divers endroits. Elle a quatre tours aux quatre portes; elle est comandée de tous les coustés sauf du cousté du levant, mais particulierement de celluy du couchant où il y a une grande pierre destachée qui voit tout à plain dans lad. ville (2); le chasteau de S. M. y est ruiné, saufz une grosse tour. Le sieur de Lafaige (3), sergeant majour du regiment de Champaigne, en est chastelain aux gaiges de trente livres.

La ville episcopale de Lombez est à un cart de lieue de Samatan; elle est sans aulcune fortiffication, ayant toutes ses maisons qui appuient sur les murailhes. L'evesché occupe quasy la moytié de lad. ville et n'est peuplée que des ecclesiastiques du chappitre qui y est estably.

Les lieux murés qui sont dans le voisinage de lad. ville sont Noailhan, à la dame marquise de Fimarcon (4) et au sieur Noailhan (5); Sabonnère, Saint-Thomas, Le Planté, Montpezat et Senarens, du domaine de S. M.; Sainte-Arailhe, appart. aux religieux des Feuillans.

Les villes de Saint-Lis, Sainte-Fé, Saint-Clar et Rieumes, qui sont du pais

(1) Jean de Baliros, seigneur de Monbardon, Monties, Aussos, marié en 1620 avec Germaine de Comminges.

(2) La nouvelle église vient d'être construite sur ce monticule.

(3) Gabriel de Labarthe, seigneur de La Haye, Gabarret, Larroucau, etc.

(4) Marguerite d'Ornezan, dame d'Auradé, marquise de Fimarcon, veuve d'Amalric de Narbonne, marquis de Fimarcon, mort en 1632.

(5) Jean de Touges, seigneur de Noailhan, épousa le 27 décembre 1592 Françoise de Maignant de Montégut. Il testa le 21 avril 1634.

Digitized by Google

de Riviere-Verdun, sont dans le voisinage de lad. ville de Samatan; elles sont enceintes de bonnes murailhes avec tours, flancs, fossés et pontz levis; les trois premieres sont du domaine de S. M. et de la derniere les collegiatz de Foix en sont conseigneurs en paréage avec S. M.

Advenu le vingtiesme dud. mois de mars, nous, conseiller du roi et vissenechal susdit, somme party de lad. ville de Samatan et nous sommes acheminés en celle de Gimont, où estant arrivés nous avons adressé nos parolles aux nommés Lebé et Nicoulas, consulz, avec lesquels leur ayant notiffié la volonté de S. M. nous avons procedé à la visitte des murailhes et fortiffication de lad. ville.

La ville de Gimont est sittuée en la rivière de Gimone laquelle passe au bas de lad. ville du cousté du couchant, elle est enceinte de murailhes avec tours, guerittes et fossés; elle est comandée de tous les costés saulfz de celluy où lad. riviere passe; du costé du levant il y souloit avoir ung chateau, lequel feust desmoly en l'an mil cinq cens quatre-vingt-quatorze, auquel lieu il y a à present une grande esplanade au devant du couvent des capucins qui y a esté basty. Ladite ville est de très grande garde pour avoir quantité de places vuides au dedans.

Dans le voisinage de lad. ville sont les villages de Marestaing, Monferrant et Castillon, appart. au sieur de Fontrailles ensemble; le chasteau de Saint-Germé, qui appartient au sieur de Sus, gentilhomme faisant profession de la religion prethandue refformée (1), lequel est fortiffié.

Lesdictes villes de Gimont, de l'Isle-en-Dodon, Samatan et Saint-Lis, Rieumes, Saincte-Foy, sont cittuez entre les villes de l'Isle-Jordain et Mauvesin, desmolies et habitées par ceulx de la religion prethandue refformée.

Advenu le vingt-uniesme jour dud. mois de mars, nous, conseiller du roy et vissenechal susdit, sommes partis de lad. ville de Gimont et nous sommes retirés en ville de Lectoure, lieu de nostre habitation, pour continuer l'exercisse de nostre charge, suivant l'ordre et le comandemant de Sa Magesthé et clos le present verbal pour icelluy remettre entre les mains de M. le duc d'Espernon, comme il nous est prescript par sa commission.

Et par nous n'a esté procedé à aulcun autre acte.

En foy de ce avons signé et faict contresigner nostre presant verbal par Pierre Peylabere, nostre greffier.

A Lectoure, le vingt-troisiesme du mois de mars mil six cens vingt-sept.

Puysegur, *commissayre*.

Sigles fibulins trouvés à Auch

M. Collard communique à la Société cent soixante-dix marques de potiers gallo-romains gravés sur des débris d'amphores ou de vases

(1) Philippe de Sus, seigneur de Saint-Germé.

Digitized by Google

samiens trouvés à Auch sur l'emplacement de la ville romaine. Il se propose de les publier en fac-similé. Cette publication, intéressant plus particulièrement les *Ausci*, sera un heureux complément de celle qu'a déjà faite M. Camoreyt sur les potiers *Lactorates* dans la *Revue de Gascogne* (1).

Excursion

Il est décidé que l'excursion annuelle aura lieu pendant la semaine de Pâques. On visitera Barcelone et l'île de Majorque.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

(1) 1893, t. XXXIV.

Digitized by Google

IV

Séance du 1er mai 1899

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales (1).

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Pierre Nux, avocat, maire de Lectoure, présenté par MM. Albert Sentex et A. Branet;

M. Henri Durrieux, avocat, présenté par MM. Albert Sentex et A. Branet;

M. Baudy, inspecteur primaire à Nérac, présenté par MM. Favières et A. Branet;

M Guillaumont, présenté par MM. Thore et Arrivetz.

Excursion à Majorque

M. Alphonse Branet rend compte de l'excursion faite à Majorque par les Mêmbres de la Société, du 3 au 10 avril :

Messieurs,

Je vous demande pardon de prendre la parole avant les orateurs inscrits à l'ordre du jour. J'ai a remplir ici un devoir qui m'est d'ailleurs tout agréable. Il y aura bientôt un mois, dix-huit d'entre nous (2) partaient dans le but de visiter Majorque, et pour la première fois depuis la naissance de notre Société, la caravane était privée de la solli-

(1) Il n'y a pas eu de séance en avril à cause de l'excursion annuelle qui a été faite au commencement de ce mois.

(2) MM. Branet, secrétaire-adjoint, Baudy, Cournet (Joseph), Dulac, Dupuy, Durrieux, Dussert, Favières, Lagarde, Nux, Ortholan (Joseph), Ortholan (Quentin), Rancé, Riscle (F.), Riscle (T.), Sentex (Albert), Taravan, Thore.

Digitized by Google

citude et de la savante direction de notre Président, retenu à Auch. Sur sa demande, pour ne pas rendre le voyage impossible, je me suis mis à la tête de l'excursion; nul plus que moi, croyez-le, ne se rendait compte combien j'étais indigne de la place que j'occupais. J'espérais en la bienveillance, en la bonne volonté de mes compagnons de route; mon espoir n'a pas été déçu. Grâce à eux, le voyage s'est accompli sans incident fâcheux.

N'attendez pas de moi le récit circonstancié de notre excursion, la belle nuit que nous passâmes en mer sur le *Lulio* (1), l'arrivée au matin dans la magnifique rade de Palma. Je n'essaierai de vous décrire ni la cathédrale dont les voûtes hautes de 45 mètres sont supportées par des pilliers de 1 m. 75 de diamètre, ni l'antique Lonja, ni les somptueux palais, pas plus que les grottes féeriques « del Drach » et notre excursion aux gorges et aux bosquets d'orangers couverts de fruits de Valldemosa, au pittoresque domaine de l'archiduc Luis Salvator, à travers cette « Ile Dorée » qui est « un des plus beaux pays du monde et un des plus ignorés (2) », toute couverte d'oliviers centenaires, d'amandiers, d'orangers, de caroubiers, sous lesquels on cultive le blé et la vigne et qui donnent au pays l'aspect d'un immense jardin. Je vous épargnerai aussi le récit du retour agité que nous réserva la Méditerrannée, voulant nous donner les émotions d'une petite tempête. Je serais incapable de le faire dignement; du reste le pays que nous avons visité ne rentre pas dans le cadre et le domaine que nous avons choisi comme objet de nos études et d'où nous ne devons pas sortir.

Mais ce que je ne puis ni ne veux passer sous silence, ce qui nous charma autant que la beauté du pays, ce fut, n'en déplaise à l'ombre

(1) Notre bateau, ainsi que la Société archéologique de Palma, portent le nom de Lulle. Raymond Lulle est le grand saint, comme il est un des plus illustres enfants de Majorque. Né au début du XIIIe siècle, il cultiva la théologie, la philosophie, l'alchimie (la chimie lui doit l'invention de l'acide azotique), la grammaire, les mathématiques, la physique, en un mot toutes les sciences connues de son temps. Les croisades touchant à leur terme, il conçoit un autre genre de conquête des infidèles à la foi du Christ : la simple prédication; et dans le but de mener son entreprise à bonne fin, il parcourt les diverses cours d'Europe. Les villes savantes le voient tour à tour cherchant à faire des adeptes dans leurs Universités. A trois reprises il passe dans les Etats barbaresques pour se perfectionner dans la connaissance des langues qui y sont en usage. Il fonde à Miramar (lieu dont le charme a fixé de nos jours la vie errante d'un archiduc d'Autriche) un collège des langues orientales. Maltraité dans ses premiers voyages en Afrique, il est lapidé au troisième et laissé pour mort sur les bords de la mer. Des matelots chrétiens le recueillent et, en arrivant à Palma, il expire âgé de quatre-vingts ans. L'église de San Francisco a recueilli ses restes vénérés comme ceux d'un martyr; nous y avons admiré son tombeau de pierre merveilleusement sculptée.

(2) George Sand, *Un hiver à Majorque.*

Digitized by Google

de George Sand, l'accueil chaleureux, l'amabilité, la gracieuse courtoisie, avec lesquels nous avons été reçus à Majorque, nous étrangers. Nous devons inscrire dans la liste des amis de notre Compagnie les noms des membres de *la Sociedad arqueologica Luliana* : MM. E. Aguilo, vice-président, B. Ferra, directeur du Musée, A.-M. Pena, J.-M. Cirera, P. Sancho, qui nous ont reçus comme de vieux amis et nous ont accompagnés partout où quelques curiosité était à visiter. Cette hospitalité, que nous avions déjà éprouvée en Espagne, à Pampelune, à Jaca, à Huesca, etc., nous l'avons retrouvée à Palma, et il semble bien que ce soit une vertu inhérente à nos voisins d'au-delà des Pyrénées, s'il faut en croire les vers du poète que cite un de nos amis mallorquins, pour m'expliquer sa complaisance à notre égard :

En donde existan hombres
Tendremos siempre hermanos !
Ni patria ha de faltarnos
En donde exista Dios !

Une chose nous avait d'ailleurs tout de suite rapproché de nos hôtes : les similitudes nombreuses de leur parler mallorquin avec notre gascon. Et pour vous en donner une idée, je me permettrai de vous donner lecture des paroles que nous a dites M. Ferra en réponse au toast que j'ai porté là-bas à ceux qui nous ont si bien reçus, et qu'il a bien voulu m'envoyer, sur ma demande :

SENYORS EXCURSIONISTES,

En nom dels majorquins arqueolegs e dels qui professam les Belles Arts, en la nostre illa, jo teng l'honor d'expressar vos lo plaer que nos ha produhit la vostre venguda, desitjant que vos ne portetz una grata recordansa dels monuments antichs de la patria de Mestre Ramond Lull e de les belleses naturals d'aquesta terra. Plascia a Deu que, acompagnats del vostre honorable Président e dels altres consociys, als qui enviam la nostra salutacio respectuosa, poguetz revenir à Majorca hont séjorneu sens tanta pressa, com aquesta vegada; é que els membres de l'Arqueologica Luliaua vos correspongan ab sa visita a casa vostra.

Telles sont les bonnes paroles qui unissent d'amitié nos deux Sociétés. J'ai tenu à les porter à votre connaissance. Cinq de nos brochures de cette année ont été envoyées à nos aimables guides. Je vous demande, Messieurs, de voter à la *Sociedad Arqueologica Luliana* des remerciements qui lui seront transmis par les soins du Bureau.

Des remerciements sont votés à l'unanimité des Membres présents.

Digitized by Google

Fondation d'un couvent de Clarisses à Nogaro (1680)

M. Branet donne lecture d'une lettre adressée par M. le Marquis de Luppé à M. de Carsalade, président de la Société :

Monsieur le Chanoine,

En rangeant les archives qui me proviennent des anciennes seigneuries de Castillon et de Sainte-Christie, j'ai découvert un acte dont je me permets de vous envoyer copie, et qui ne manque pas d'intérêt au point de vue de l'histoire locale de Nogaro.

Il s'agit de la fondation d'un couvent de Clarisses dans cette ville par Charles de Luppé, seigneur de Castillon, et sa femme Madeleine de Garros en l'an de grâce 1680.

J'ignore si ce projet a été mis à exécution; je n'ai pas trouvé d'autre document relatif à cette question. Peut-être pourriez-vous, si vous l'en jugiez digne, communiquer cet acte à la Société archéologique du Gers.

Il s'agit ici de Charles de Luppé, seigneur de Castillon, lieutenant de Roi au gouvernement de Mardick, fils de Renaud de Luppé et de Madeleine de Pardaillan-Gondrin, lequel avait épousé, après maintes péripéties, Madeleine de Garros, dame de Sainte-Christie, fille d'Arnaud de Garros, seigneur de La Caussade, et d'Isabeau de Rambures (23 septembre 1660).

Voici la copie de l'acte :

L'an 1680 et le 10e jour du mois de auril, avant midy, dans le château noble de Saincte Xtie, au bas Armaignac, diocèse d'Auch, régnant Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, par devant moy, nore royal de la ville de Nogaro, soubsné, présans les tesmoings bas nommés, constitués en leurs personnes noble Charles de Luppé, seigneur du Castillon et de Saincte Xtie, et damoiselle Magdalaine de Garros, dame de Saincte Xtie, sa dite espouse, procédant ladite dame du vouloir et consentement dudit seigneur du Castillon, son mary, quy, pour passer ces présentes, luy a donné toute puissance et authorité maritalle. Lesquels seigneur du Castillon et dame de Saincte Xtie, de leur bon gré et agréable volonté, ont dit et déclaré qu'il y a déjà bien longtemps que leur intention a esté de fonder un couvent de religieuses de l'ordre de Saincte Claire dans la ville de Nogaro, capitale du bas Armaignac, duquel monastère la dame de la Vierge, dame de Sainte Xtie, tante paternelle de lad. dame de Saincte Crystie, àpnt religieuse dud. ordre de Saincte-Claire, dans le couvent de la ville de Mirande, feust supérieure, et sortist à cet effet dudit monastère de Mirande avec les dames de Sainct Augustin et de Jésus, sœurs aussy religieuses

Digitized by Google

audit monastère, pour aller toutes trois ensemble s'establir dans le nouveau monastère qui seroit fondé dans ladite ville de Nogaro, et y porter durant leur vie leurs pensions et reveneus de leurs dots et ausmones dotales dont le fonds et capital resteroit audit monastère de Mirande où lesd. trois religieuses ont esté receües. Et ayant led. seigneur du Castillon et lad. dame de Saincte Crystie, son espouse, fait cognoistre leur bonne intention au subiet de lad. fondation à MM" les officiers, consuls, juratz et habitans de lad. ville de Nogaro, ils y auroint agréablement donné leur approbation par une délibération de jurade généralle du 7e juin 1677, à la suite de laquelle lesd. seigneur du Castillon et dame de Saincte Cristie auroient pareilhement obtenu le consentement et approbation de Mgr le duc de Bouillon, duc d'Albret, comme seigneur de lad. ville de Nogaro, par ses lettres du 10e juin 1678, en sorte qu'il ne reste plus pour terminer et faire réussir un sy précieux dessain que d'avoir le consentement et approbation de Mgr l'archevesque d'Auch, auquel effet led. seigneur et dame de Saincte Crestie dessirent s'adresser, et pour l'obtenir plus facillement et pour la fondaon et dottation dud. nouveau monastère dans lad. ville de Nogaro, lesd seigneur et dame mariés ont fait et font donnaon pure et simple, entre vifs et à jamais irrévocable, d'une grande et belle maison qu'ils ont et leur appartient dans la ville de Nogaro, sur la grande rue d'icelle, appelée de Carpena, confronts avec la grande rue d'icelle, maison du sieur Sabassan, procureur du roy, des héritiers d'Anthoine Lacau et de Jean Arduran, laquelle maison servira pour le logement desdites religieuses, pour de lad. maison jouir par lesd. dames religieuses, celles qui viendront après elles, soudain après que lesd. dames religieuses de la Vierge, de Sainct Augustin et de Jésus seront retirées dans lad. ville de Nogaro. Laquelle maison lesd. seigneur et dame mariés donnent franche et quitte de toutes rentes, debtes et ypoteques jusqu'en ce jour, sauf par lesd. dames religieuses et celles qui viendront après elles d'en payer la tailhe et autres charges que ladite maison se trouvera cy après chargée, promettant lesd. seigneur et dame mariés, en cas de trouble en lad. maison, leur porter bonne et ferme garantie. En obligaon de tous leurs biens présens et advenir qu'ils ont soubzmis aux rigueurs de justice. Ainsy l'ont promis lesquelz en présance de M. Bernard Fontan, pbre et vicaire de Saincte Cristie, et Pierre Pagen, mre chirurgien, hant dud. Saincte Cristie, signés à lad. avec lesd. seigneur et dame mariés et moy.

Signé : Lafitan, notaire, avec paraphe.

Au dos est écrit : Saincte Cristie. Acte de fondation.

Expéd. en papier sur 2 rôles.

Aucun indice ne nous permet de croire que ce projet de fondation ait été mis à exécution. Sans doute l'archevêque d'Auch refusa de donner son consentement. Le nouveau couvent devait d'abord priver

Digitized by Google

le monastère de Mirande des biens des trois religieuses leur vie durant; une de ces religieuses était soustraite à l'autorité de son ordre pour être mise à la tête de la nouvelle communauté, sans que ses supérieurs fussent consultés à ce sujet. D'autre part, la seule donation d'une maison était loin d'assurer l'existence d'un couvent appartenant à un ordre contemplatif n'ayant d'autres ressources que les revenus de ses biens. Ces diverses raisons, et peut-être d'autres qui restent inconnues pour nous, durent empêcher la fondation désirée par Charles de Luppé et sa femme.

Les deux Smetz peintres à Auch au XVIIIe siècle

Communication de M. Calcat :

La communication sur les Smetz, à notre séance du 6 juin 1898, contenait *in fine* cette phrase :

« Il existe certainement beaucoup de tableaux signés par les deux » Smetz. Il serait à désirer qu'on les signalât afin qu'une monographie » de ces deux peintres auscitains pût être écrite. »

Notre appel a été entendu. C'est M. de Batz, capitaine au 9e régiment de chasseurs, nous tenons à l'en remercier, qui le premier nous a fait connaître qu'il était possesseur d'une œuvre, sinon de trois, de Jacob ou Jacques Smetz. Vient ensuite M. Gardère, archiviste de la ville de Condom, arrivé bon second avec une ample moisson de renseignements sur les œuvres des deux Smetz.

Le jeudi 16 février, M. Branet, secrétaire de la Société, et moi, avons répondu à l'invitation de M. de Batz, qui nous a montré dans sa maison d'Auch, sise à l'entrée de la rue de la Treille, trois panneaux ayant chacun 1 m. 05 c. de large sur 0 m. 65 c. de hauteur.

C'est bien pour l'endroit et la place qu'ils occupent dans la salle à manger qu'ils ont été peints. Un quatrième a été détaché, mais grâce à M. le capitaine de Batz nous en connaîtrons prochainement la composition.

Les trois panneaux qui nous occupent nous font connaître Jacques Smetz sous un jour nouveau que nous ne soupçonnions pas. Ce sont des natures mortes, fort bien traitées, sur fond noir à la manière flamande. Après plus d'un siècle et demi, la peinture tout entière a aussi poussé au noir, mais l'on se rend bien compte qu'à l'origine et dans l'éclat de leur fraîcheur ces panneaux devaient jeter une note très gaie dans la pièce où ils se trouvent.

Digitized by Google

Nous avons pu arriver après quelques tâtonnements à retrouver la signature sur les trois panneaux, ainsi que la date. Ces trois indications sont identiques :

JACOB SMETS PINXIT 1736

En voici la description :

I. Le premier représente, au centre, un panier de fraises et un vase en faïence aux décors bleus, rempli de fruits; à gauche, un lièvre; à droite, un pot de fleurs, vers lequel se dirige un escargot, ma foi, bien vivant; au coin supérieur, un rideau vert; dans le bas, des fruits et légumes, tels que brugnons, prunes, salsifis et asperges.

II. Le centre du second est occupé par un grand vase en faïence à dessins monochromes bleus, que le peintre avait sous les yeux, et dont les faïenceries d'Ardus ou de Montauban pourraient revendiquer la paternité. Ce vase contient des olives; à gauche, gibier, poisson, tête d'ail, puis couteau et hachoir, objets rendus avec beaucoup de réalisme; à droite, oranges, et au-dessous, cartes à jouer.

III. L'on voit au centre du troisième un autre grand vase en faïence dans le même ton que dans la précédente toile, rempli de prunes; au-dessous, corbeille d'osier contenant des mures et des framboises; à gauche, sceau à glace d'où une bouteille émerge. C'est bien rendu. L'artiste n'avait pas eu de peine à trouver ce confortable dans la maison du propriétaire chez qui il peignait, car la ville d'Auch, à cette époque, possédait plusieurs glacières. Au-dessous, citrouille ou melon; à droite, branche couverte de feuilles où perche un oiseau au plumage brillant, un chardonneret peut-être.

M. de Batz nous a également montré un dessus de porte en place. C'est un paysage genre Watteau avec une tour carrée; à défaut de signature lisible, il n'est pas possible d'en faire l'attribution à Jacques Smetz. Il devra être examiné de plus près et pour cela être mis au grand jour.

Nous nous sommes demandé quel était le nom du propriétaire de la maison de Batz en l'année 1736. Nous n'avons pu découvrir que ceci : c'est que sur le plan d'Auch de 1766, conservé aux Archives départementales, figure en ce lieu le nom de Darparens (1).

Postérieurement à la publication de notre premier travail sur les deux Smetz, M. Bénétrix, archiviste et bibliothécaire de la ville, nous a fait parvenir des notes biographiques que nous sommes heureux de faire connaître.

(1) Au moment de la Révolution, cette maison appartenait à M. de Comminges, à qui l'acheta l'aïeul de M. de Batz.

Digitized by Google

C'est sur la « paroisse Sainte-Catherine », à Malines, que serait né Jacques Smetz. Il a eu huit enfants :

1° Jeanne-Marie, née en 1708 (GG 5, f° 4 v°);

2° Jean-Baptiste Smetz, né en 1712 au commencement de l'année. C'est le peintre qui était muet et qui signe toujours après son nom : muet;

3° Jean, né en 1714 (GG, f° 106);

4° Pierre, né en 1716, qui fut prêtre et mourut curé de Saint-Arroman en 1758. Ne trouverait-on pas dans l'église de cette paroisse des tableaux de son père?

5° Françoise, née en 1720 (GG 5, f° 208 v°);

6° Joseph, né en 1722 (GG 6, f° 24 v°);

7° Elisabeth, née en 1723, dont le parrain est Jacques Menet, sculpteur; elle meurt en 1754;

8° Jeanne, née en 1729 (GG 6, f° 153).

Les mêmes registres paroissiaux d'Auch nous font connaître que Jean-Baptiste Smetz (GG 14, f° 59 v°), que nous faisions vivre à tort jusqu'en 1789, mourut en 1783.

Smetz est mentionné pour la première fois en 1706; on lui paie 6 livres les « armoiries de Mgr de Maupeou, archevêque d'Auch », et celles de la ville au-dessous, « qui furent attachées à la Porte-Neuve le jour de l'entrée dudit seigneur ». Rioteau, peintre-doreur, touche, lui, 12 livres la même année, « pour avoir peint les armoiries de la ville le jour de la Feste-Dieu. » (CC 58.)

M. Gardère, dans sa lettre, ne nous fait qu'une simple énumération des œuvres par lui découvertes. La critique viendra plus tard. C'est : 1° dans l'église paroissiale de Saint-Barthélemy, un tableau représentant la toilette de l'Enfant Jésus, peint par Smetz père en 1728; 2° dans l'église du couvent de Condom, deux toiles de J.-B. Smetz, muet, l'une où saint François est représenté recevant les stigmates, l'autre représente l'Enfant Jésus (1781).

L'Annuaire du Gers pour 1814

Communication de M. Branet :

L'*Annuaire du département du Gers pour l'année 1876* contient la liste des Annuaires publiés depuis la création du département. D'abord sont signalés les très intéressants recueils des ans XI et XII, puis vient une longue interruption de quatorze ans qui nous mène à l'année 1818.

Digitized by Google

Le hasard m'a fait trouver un fragment d'Annuaire fort dégradé. Le calendrier qui était en tête a perdu dix des douze mois dont il était composé. Heureusement, la première page conservée contient les mois de novembre et de décembre, ce qui nous permet de fixer la date de cette publication à l'année 1814.

D'autre part, une note du numéro du *Journal le Gers* du 10 août 1813 nous donne de nouveaux renseignements sur notre Annuaire. Il y est dit que « depuis douze ans le département du Gers est privé d'un Calendrier où il puisse trouver le nom de ses principaux Fonctionnaires publics, l'organisation des Bureaux de la Préfecture, etc. » Le concours des Maires et des curés est ensuite sollicité. Ils sont priés de « communiquer la liste des Militaires distingués par leurs services, » leur trépas illustre, les honneurs et les décorations qu'ils ont obtenus, » ou le rang qu'ils occupent encore dans les armées impériales. Il nous » sera doux d'enrichir notre *Annuaire* de noms chers à nos concitoyens » et d'offrir à la fois des souvenirs glorieux à la Patrie et de sûrs modèles » à l'émulation ardente et généreuse. »

Nous ignorons si cette partie du projet fut réalisée, car les dernières pages du fragment que nous vous présentons sont perdues comme les premières.

De plus, l'annonce du *Journal du Gers* nous donne le titre de l'ouvrage : ANNUAIRE *administratif et statistique du département du Gers, pour l'an 1814.*

Il est à souhaiter que quelqu'un retrouve un exemplaire complet de cette publication, sortie des presses des Duprat (1) et devenue rare malgré sa date relativement peu ancienne (2).

La séance est levée à 10 heures 1/2.

(1) Jean-Pierre Duprat, conseiller municipal d'Auch, mourut peu de temps après, le 8 mars 1814, à l'âge de 63 ans.

(2) Nous avons déposé aux Archives départementales le fragment dont il s'agit.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

PIERRE DE MARCASSVS

Digitized by Google

V

Séance du 5 Juin 1899

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2, aux Archives départementales.

M. DE CARSALADE souhaite la bienvenue à M. René PAGEL, nommé archiviste du département en remplacement de M. Tierny, démissionnaire. M. Pagel veut bien accepter les fonctions de Secrétaire de la Société, qui avaient été réservées au moment de l'élection du Bureau.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. DE MELLIS, propriétaire au château de Bivès, présenté par MM. l'abbé Lagleize et J. de Carsalade;

M. CABIRAN, propriétaire à Pessan, présenté par MM. Calcat et Collard;

M. GOULARD, professeur agrégé au Lycée d'Auch, présenté par MM. de Bertrand et Albert Sentex.

Pierre de Marcassus

Communication de M. Adrien LAVERGNE :

Le P. Niceron, au tome XXXI, p. 100, de ses *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, a écrit ainsi la biographie de notre compatriote :

« Pierre de Marcassus naquit vers l'an 1584, à Gimont, petite ville de Gascogne. Gui Patin, dans une lettre à Sponde du 22 mars 1567, dit qu'il était de Mont-de-Moreau, qui est une ville imaginaire. Peut-être a-t-il voulu dire Mont-de-Marsan (1); si cela est, il s'est trompé, puisque Marcassus a pris à la tête de quelques-uns de ses ouvrages la qualité de *Gimontois*.

(1) Mont-de-Moreau, dit M. Tamizey de Larroque, provient d'une faute d'impression, car on lit dans l'édition de M. Réveillé Parise (t. II, p. 382) : « Un certain gascon de Mont-de-Marsan... » (*Rev. d'Aquitaine*, XII, p. 542, note.)

Digitized by Google

» Etant venu à Paris, il régenta la troisième au collège de Boncourt, et il étoit dans ce poste en 1617. Patin, qui nous apprend ce fait dans l'endroit que je viens de citer, ajoute qu'il fut après précepteur d'un neveu du cardinal de Richelieu, François de Vignerot, marquis de Pont-de-Courlay en Poitou, père de Madame la duchesse d'Aiguillon.

» Je ne sçay si l'on doit croire ce qu'il dit encore : que vers l'an 1627 il manqua d'être pendu pour plusieurs vols qu'il avoit faits, et qu'il l'eût été sans le secours et le crédit de la duchesse d'Aiguillon (1). On sçait que Patin croyoit bonnement tout ce qu'on lui disoit au désavantage des autres, surtout quand c'étoient des personnes qu'il n'aimoit pas. Que ce fait soit vrai ou faux, Marcassus ne laissa pas, dans la suite, d'avoir une place de professeur en éloquence au collège de La Marche, comme l'abbé de Marolles le marque dans son *Dénombrement*.

» Une note, qui se trouve dans le Catalogue de la Bibliothèque du roi, nous apprend qu'il mourut à Paris, en décembre 1664. Elle ajoute qu'il étoit régent de troisième au collège de La Marche. Je ne sçai comment accorder cette qualité avec celle de professeur en éloquence que M. de Marolles, qui le connoissoit bien, lui a donnée. Il étoit alors âgé de 80 ans, comme on le verra plus bas. Le P. Le Long le fait mourir en 1660, mais il s'est trompé, puisque Marcassus publia encore un ouvrage en 1664. »

Voici un témoignage plus précis qui établit que notre compatriote mourut peu de jours avant le 15 novembre 1664.

C'est un passage de la *Muze historique* de Loret (livre XV, lettre XLVI, du 15 nov. 1664) :

Monsieur (aussi) de Marcassus,
Qui tenoit presque le dessus
Entre les sçavans personnages,
Par ses grands et nombreux ouvrages,
Pleins de judicieux discours,
Est défunt depuis peu de jours :
C'est bien du dommage, sans doute,
Mais Madame Atropos n'écoute
Jeune ny vieil, faible, ny fort :
Et, d'ailleurs, touchant cette mort
Assez simple, assez naturelle,
On n'a rien à dire contr'elle,
Il avoit octante ans passez;
Quoy, n'a-t-il pas écrit assez (2)?

(1) M. Tamizey de Larroque (*l. c.*) cite le passage de la lettre de Guy Patin. Le voici : « Environ l'an 1627, ce Marcassus manqua d'être pendu pour plusieurs vols qu'il avoit faits (ces Gascons sont merveilleusement friands d'argent), et l'eût été été sans le secours et le crédit qu'il eut du côté de la dame Combalet. »

(2) M. Tamizey de Larroque a cité ces vers dans la *Revue de Gascogne*, XXIX (1888), p. 159. Ailleurs le même auteur remarque avec sa critique minutieuse

Digitized by Google

Le Dictionnaire de Moréri (Suppl., 1735, II, p. 24) signale un fait curieux dans la vie littéraire de Marcassus :

« Il avoit connu Molière, alors fort jeune; et son fils Pierre de Marcassus, qui mourut en 1709 âgé de 89 ans, avoit été lié particulièrement avec ce comique. »

On a fait tant de recherches et tant de trouvailles sur Molière! Ses relations avec nos deux Gimontois pourraient bien avoir été signalées quelque part avec des détails.

***

Si l'on croyait l'abbé Goujet, la liste des ouvrages de Marcassus serait bien longue. « Depuis l'âge de 25 ans, dit-il, sa plume trop fertile avoit enfanté presque chaque mois un volume. (*Bibl. fr.*, V, p. 294.)

« A ce compte, remarque M. Tamizey de Larroque, Marcassus, au bout de cinquante-cinq ans, aurait été père de plus de six cents volumes. Or nous sommes bien loin, Dieu merci! d'une aussi désastreuse fécondité, puisque c'est à peine si Marcassus a produit, de 1621 à 1684, un volume par an l'un dans l'autre. » (*Revue d'Aquitaine*, XII, p. 543.)

Le P. Niceron fait connaître 25 ouvrage de notre auteur; j'en ai trouvé 27. Ce sont des poèmes français et latins, des romans, un commentaire de Ronsard, une histoire grecque et des traductions. En voici la liste :

Poésie française

1° EROMÈNE, pastorale. *Paris*, 1633, in-8°. [Pastorale en 5 actes, dit une note manuscrite de M. Léonce Couture.]

2° LES PESCHEURS ILLUSTRES, comédie. *Paris*, 1648, in-4°. [Tragicomédie, note de M. L. Couture.]

3° LES MUSES ILLUSTRES de MM. Malherbe, Théophile, Colletet, MARCASSUS, Carneau, Maynard le fils, etc.; publ. par Colletet fils. *Paris, Chamhoudry*, 1658, in-12. Ce livre renferme plusieurs pièces de Marcassus.

« Je note, dit M. Tamizey de Larroque, que M. P. Paris (*Historiettes*, IV, pp. 54 à 56) a cité des fragments d'une pièce intitulée *les Amours de Pyraemon et de la belle Venerille* par Marcassus, tirée

et attentive : « Le Moréri de 1759, après avoir dit que Marcassus naquit en 1584 et qu'il cessa de vivre en 1664, oubliant que la soustraction donne seulement 80, prétend qu'il avait alors 84 ans. Chaudon allonge encore la vie de Marcassus de deux années. Du reste on vivait longtemps dans la famille, car le fils de notre Marcassus, qui s'appelait Pierre comme lui, mourut en 1709 âgé de 89 ans. » (*Rev. d'Aquitaine*, XII, p. 543.)

Digitized by Google

des *Muses illustres* (Paris, 1658). Le spirituel critique assure (p. 55) que Marcassus raconte avec assez d'agrément un épisode des amours de Pyraemon (l'épicurien des Barreaux) et de Venerille (Marion de Lorme). » (*Revue de Gascogne*, XI (1870), p. 248.)

4° REMERCIEMENT DE LA POÉSIE A M. LE CARDINAL MAZARIN POUR LA PAIX. *Paris*, 1660, in-4°.

5° HOROSCOPE SUR L'HEUREUSE NAISSANCE DE M. LE DAUPHIN, au roi. *Paris*, 1662, in-4°, 16 pp.

Poésie latine

6° CHRISTINÆ SUEVORUM, GOTTORUM ET VANDALORUM REGINÆ, CARMEN. *Parisis*, 1652, in-4°, 12 pp.

7° AD CHRISTINAM SUEVORUM, GOTTORUM ET VANDALORUM REGINAM, SOTERIA. *Parisiis*, 1652, in-4°, 8 pp.

8° AD ILLUSTREM COMITEM DE SERVIEN, FULVULA, IDYLLIUM. In-4°, 12 pp.

9° ILLUSTRI COMITI DE SERVIEN, EUCHARISTIA. In-4°, 14 pp.

10° DESIDERIUM GALLIÆ AD ILL. COMITEM DE SERVIEN, EIDYLLION. *Parisiis*, 1653, in-4°, 15 pp.

11° CARMEN JOCULARE ET TUMULTUARIUM. *Parisis*, 1653, in-4°, 20 pp. Un second titre porte : *Fungus, carmen joculare.*

12. SPES. *Parisiis*, in-4°, 12 pp.

13° MEDONIÆ NYMPHÆ. *Parisiis*, 1653, in-4°, 12 pp.

14° PETRI DE MARCASSUS AD ILL. VIRUM MARTINUM DALANCÆUM INTER PRINCIPES CHIRURGORUM SUI SÆCULI SUMME EXIMIUM DE SE IPSO SOTERIA. *Parisiis*, 1656, in-4°, 9 pp.

Romans

15° LA CLORYMÈNE DE MARCASSUS. *A Paris, chez Pierre Billaine*, 1626, in-12, 2 vol.

16° LE TIMANDRE DE MARCASSUS. *Paris, Toussaint du Bray*, s. d. [1628], in-12, 776 pp.

LE TIMANDRE, ROMAN DE PIERRE MARCASSUS. *Paris, Sara*, in-8°.

Le premier de ces deux titres a été pris sur l'exemplaire de M. Couture, doyen de la Faculté des lettres à l'Institut catholique de Toulouse, le second est rapporté par le P. Niceron et par le P. Le Long. Ce roman a eu peut-être deux éditions.

L'auteur raconte, sous des noms empruntés, plusieurs histoires de son temps. C'est pour ce motif que le P. Le Long le cite dans sa *Bibliothèque* (éd. de 1719, n° 8848).

Dans la *Revue de Gascogne*, XI (1870), p. 248, M. Tamizey de

Digitized by Google

Larroque a demandé si Marcassus ne fut pas l'éditeur du roman d'*Orasie*.

« Ce roman, dit-il, est précédé d'une épître dédicatoire signée de la lettre M... Le savant éditeur des *Historiettes*, M. P. Paris, s'est demandé (p. 284) si cette lettre désigne Marcassus ou Malleville. »

Je crois, avec Barbier (*Dict. des ouv. anonymes*, v° *Orasie*), que cette lettre M. désigne l'historien Mezeray.

Commentaires Sur les poésies de Ronsard

17° Commentaires sur une partie des poésies de Ronsard. Niceron et la plupart des bibliographes ont négligé cet ouvrage; voici ce qu'en dit l'abbé Goujet (*Bibliothèque française*, t. xii, pp. 209 et 210) :

« Depuis sa mort (de Ronsard), Jean Galland donna ses soins à une nouvelle édition, qui parut en 1604 en dix volumes in-12, et c'est sur celle-là qu'ont été faites les éditions de 1609 et de 1623 en deux volumes in-folio. On trouve dans ces trois dernières éditions des commentaires qui sont souvent nécessaires pour faire entendre le texte, mais qui souvent aussi ont plus d'érudition et quelquefois plus de verbiage que d'utilité. Muret a commenté le premier livre des Amours; Belleau le second; Nicolas Richelet la seconde partie du second, les sonnets pour Hélène et les hymnes; le même Richelet et Jean Besly les odes; Pierre de Marcassus les *vers d'Eurymédon et de Callyrée*, les sonnets et madrigaux ponr Astrée, le bocage royal, les mascarades, les élégies, les poèmes et la Franciade; et Claude Garnier le reste. »

« Le commentaire, dit M. Tamizey de Larroque, est dédié à M. de Listolfy Marony, seigneur de Gauville et de Feuguerole, abbé de Saint-Nicolas-au-Bois, plus tard évêque de Bazas... Marcassus félicite l'abbé d'avoir « succédé aux dons de l'esprit de ce grand Maron, autheur de » vostre maison, que les siècles ont révéré et révéreront à jamais. » Godeau, dans son oraison funèbre de l'évêque de Bazas, ne craignit pas d'avancer, lui aussi, que ce prélat descendait en droite ligne du poète Virgile. » (*Revue d'Aquitaine*, xii, p. 544, note.)

Histoire

Dans la *Revue de Gascogne*, xxvii (1886), p. 32, M. Tamizey de Larroque demande si on connaît une *Vie de Notre-Dame* que Marcassus aurait publiée vers 1627. Ce serait son premier ouvrage histotorique.

En 1662, c'est-à-dire vers la fin de sa vie, dans le privilège de l'*Horoscope sur l'heureuse naissance de M. le Dauphin* (voir ci-dessus, n° 5), le roi lui donne le titre de *principal et particulier historiographe de Sa Majesté* (Moréri, *Nouveau suppl.*, 1749, v° *Marcassus*); et sur le titre de son dernier ouvrage (*Libre version des*

Digitized by Google

odes et des épodes d'Horace, 1664; voir plus loin, n° 21), il se qualifie de *principal et particulier historiographe du roy rayé de l'estat.* Je ne sais s'il a écrit un seul ouvrage qui justifie ce titre. Quoi qu'il en soit, le P. Niceron ne mentionne de Marcassus qu'un seul livre historique.

18° Histoire grecque. *Paris,* 1647, in-fol.

« L'abbé Lenglet marque une édition de 1669 faite à Paris en deux vol. in-12. Ce livre, ajoute-t-il, est peu estimé. Ce sont des extraits de trois historiens, Hérodote, Thucydide et Xénophon; l'auteur ne s'est pas donné la peine de rechercher les autres sources de l'histoire grecque pour en faire usage. Il avoit dessein de publier trois volumes de cet ouvrage, mais les deux derniers n'ont pas paru parce qu'il ne s'est trouvé personne qui en ait voulu faire les frais. Il a eu recours, dit Patin dans la lettre que j'ai citée, à M. le chancelier, et a fait un poëme françois, où il introduit l'Histoire grecque, laquelle implore le secours de ce magistrat afin qu'il fasse imprimer les deux autres volumes. Mais il n'a pas jugé à propos d'avoir égard à sa demande. » (Niceron, *Mémoires*, xxxi, p. 104.)

Traductions

19° Amadis de Gaule. *Paris,* 1629, in-8°. C'est sans doute une traduction de l'espagnol.

20° Les bucoliques de Virgile, prince des poètes, traduites en (vers) françois et dédiées à M. de Bassompierre. *A Paris, par Antoine Estienne,* 1621, in-4°.

Cet ouvrage est le premier par sa date des ouvrages de Marcassus que nous connaissions. L'abbé Goujet est loin d'en faire l'éloge dans l'appréciation qu'il en donne. (*Bibl. Fr.*, v, pp. 89 à 91.)

21° Libre version des odes et des épodes d'Horace commencée à l'âge de 80 et finie en deux mois par Pierre de Marcassus, particulier et principal historiographe du roy, rayé de l'estat. *A Paris,* imprimé aux dépens de l'autheur et se distribue chez luy, à la rue de la Perle, au Marais du Temple, 1664, in-8°. — Cette traduction, comme la précédente, est en vers français.

Marcassus étant mort en cette même année 1664, ce livre est considéré comme le dernier qu'il ait écrit. Voir sur cette traduction l'abbé Gouget (*Bibl. Fr.*, v, pp. 293 à 297) et Tamizey de Larroque (*Revue d'Aquitaine*, xii, pp. 542 à 249).

22° L'Argenis de Barclay, traduction nouvelle, enrichie de figures par I. Gaultier. *Paris, Nicolas Buon,* 1623, in-8°. Portrait de Barclay gravé par Mellan d'après du Moustier.

Digitized by Google

Il y a une seconde édition sous ce titre : *L'Argenis de J. Barclay*, de la traduction nouvelle de M. G. (de Marcassus, gimontois). *Paris, Claude Griset*, 1633, in-8°. Le P. Niceron donne ainsi le titre de cette seconde édition : *L'Argenis, ou les amours de Polyarque et d'Argenis, traduite du latin de Jean de Barclay. Paris*, 1633, in-8°.

Voir, sur les deux éditions de ce livre, Barbier (*Dict. des ouvr. anonymes*, v° *Argenis*). Dans une de ses lettres, Peiresc s'indigne contre cette traduction (*Revue de Gascogne*, XXII, 1881, p. 395). Le Moréri (*Nouveau supplément*, 1749, v° *Marcassus*) donne un fragment d'une lettre que Barclay est supposé écrire des Champs Elysées sur cet ouvrage. Le voici :

« Les traits majestueux d'Argenis ne touchèrent point nos courtisans... Le libraire épuisé, et ne voyant pas d'acheteurs qui le dédommagent des efforts qu'il avoit faits pour décorer ma princesse, s'emportoit mal à propos contre elle, et la couvroit de confusion en lui montrant d'un œil indigné les boutiques d'épiciers, honteux et dernier asyle après le naufrage! — Le croiriez-vous? elle n'a échappé à cette infamie qu'avec le secours de l'avocat Marcassus, homme d'un génie très borné et très inculte. Cette plume, sortie de la poussière des écoles, a rendu Argenis recommandable au peuple de la littérature. Chose ridicule! Argenis n'est devenue aimable aux yeux de nos seigneurs que quand ils ont sçu que les plus ignorants et les plus stupides des hommes la possédoient et en étoient charmés. »

23° LE SAGE EN COUR de Mathieu Peregrin a été traduit en français par Marcassus. Charles Sorel, *Bibl. franç.*, 1664, pp. 56 et 57; Niceron, *Mémoires*, XXXI, p. 105.

24° LES AMOURS DE DAPHNIS ET DE CHLOÉ, traduites du grec de Longus (*Paris*, 1626, in-8°), tel est le titre donné par le P. Niceron. M. Tamizey de Larroque (*Revue de Gascogne*, XXXIX, p. 250) donne celui-ci : DAPHNIS ET CLOÉ, traduit de l'original grec en notre langue par le sieur Marcassus. *Paris, Toussainct du Bray*, 1626, in-8° (1).

25° LES DIONYSIAQUES OU LE PARFAIT HÉROS, de l'invention du sieur Marcassus. *A Paris, chez Toussainct du Bray*, 1631, in-4°. Traduction des deux premiers livres des Dionysiaques de Nonnus. Ce volume renferme les *Amours, conquestes et triomphes de Bacchus. (Rev. de Gasc.*, XXIX, p. 159; Niceron, XXXI, p. 103.)

26° LES TROIS LIVRES DE L'AME, traduits du grec d'Aristote. *Paris*, 1641, in-8°.

(1) M. Aug. de Blignières a durement traité Marcassus à l'occasion de sa traduction de Daphnis et Chloé. (*Essai sur Amiot*, 1851, p. 141.)

Digitized by Google

27° LETTRES POLITIQUES, MORALES ET AMOUREUSES tirées des plus grands personnages grecs, orateurs, philosophes, sophistes, généraux d'armée, roys, empereurs et dames de l'antiquité. *A Paris, chez Claude Morlot*, 1629, in-8°. Ce recueil renferme 89 lettres politiques, 65 lettres morales et 69 lettres amoureuses. (T. de L., *Rev. d'Aq.*, XII, 549.)

Il en a été fait une seconde édition sous ce titre : NOUVEAU RECUEIL DE LETTRES POLITIQUES, MORALES ET AMOUREUSES tirées des plus grands personnages, grecs, orateurs, philosophes, sophistes, généraux d'armée, rois, empereurs, dames de l'antiquité. *A Paris, chez Toussainct Quinet*, 1638, in-8°. Chaque sorte de lettres à sa pagination spéciale : lettres politiques, 176 pp.; lettres morales, 165 pp.; lettres amoureuses, 182 pp. Marcassus dit dans l'épitre dédicatoire à M. Moreau (la même dans les deux éditions) : « Il y a trop longtemps que la Gloire et moi sommes mal ensemble pour croire de jamais être bien. » La gloire posthume lui fait également défaut, et ses livres ne sont guère recherchés que par les bibliomanes qui n'ont pas l'habitude de lire les livres qu'ils collectionnent.

*
* *

Après avoir annoncé la mort de Pierre Marcassus, comme nous l'avons vu plus haut, la *Muze historique* de Loret ajoutait :

Et, de plus, il laisse en sa place
Un fils, qui suit si bien sa trace,
Que plusieurs dizent aujourd'huy
Qu'il est aussy docteur que luy,
Et qu'excellemment il compoze
Aussi bien en vers comme en proze.

Malheureusement, aucune production de Marcassus le fils n'est venue à ma connaissance. Pour cet excellent motif, je suis dispensé d'en parler; et ma compilation est finie.

P.-S. — En corrigeant les épreuves de cet article, je m'aperçois que j'ai oublié « un manuscrit in folio de la Bibliothèque Nationale (Fonds français, n° 12407) contenant un *Extrait de l'Odyssée d'Homère et du Commentaire de Monsieur Marcassus* ». Il est signalé dans la *Revue de Gascogne*, XX, pp. 4 et 47, encore par M. Tamizey de Larroque. On remarquera que tout ce qu'il y a de plus curieux dans mon écrit a été recueilli à travers les notes si libéralement répandues par le grand érudit dans les quarante volumes de notre *Revue*.

Digitized by Google

Lettre de Bérenger de Sos à Jean II, roi d'Aragon (1469)

Communication de M. J. de Carsalade :

La prise de Lectoure en 1469 par les troupes royales commandées par le comte de Dammartin fut le premier épisode de la campagne que Louis XI allait mener contre le comte d'Armagnac, Jean V, et qui devait se terminer par la mort tragique du comte, assassiné dans Lectoure en 1473, et par la fin de la maison d'Armagnac. Les événements qui ont précédé ce dernier triomphe de la politique unitaire de Louis XI sont connus dans leurs grandes lignes. Les histoires générales les ont racontés, mais le détail de ces événements, les péripéties de cette lutte et son dénouement tragique sont encore peu connus. De temps à autre quelques documents exhumés des archives soulèvent un coin du rideau et nous montrent en scène des personnages que l'on ne soupçonnait pas et des passions dont l'influence explique la suite des événements.

C'est ainsi qu'une lettre de Bérenger de Sos, doyen de Barcelonne, émissaire de Jean Ier, roi d'Aragon, nous fait connaître certains détails que nul n'avait soupçonnés sur la prise de Lectoure et la fuite du comte d'Armagnac en 1469.

Pour expliquer cette lettre, il est bon de rappeler qu'au moment où le comte de Dammartin marchait sur Lectoure, Louis XI, en guerre ouverte avec le roi d'Aragon, avait envoyé une armée en Catalogne pour soutenir les prétendus droits de René, roi de Sicile, compétiteur du roi d'Aragon.

Cet état de guerre avait fait de Jean Ier, sinon un allié du comte d'Armagnac, du moins un voisin sympathique qui avait tout intérêt à ce que la lutte entre le roi et son vassal prît des proportions assez grandes pour qu'elle pût être une diversion aux entreprises de Louis XI sur la couronne d'Aragon.

Jean Ier envoya donc un émissaire sur les lieux de la lutte pour être tenu au courant des événements et peut-être agir en faveur du comte d'Armagnac.

Bérenger de Sos écrit d'Hagetmau à son maître et les faits qu'il lui raconte sont d'autant plus précieux à noter qu'ils sont moins connus. Nous y voyons que dès l'approche des troupes royales, la noblesse d'Armagnac, au lieu de se grouper autour du comte, l'abandonna et passa à l'ennemi, que certains de ses barons le menacèrent même, s'il

Digitized by Google

ne quittait pas spontanément Lectoure, de le jeter dehors. Les soldats espagnols furent seuls fidèles au malheureux comte. Ce fait est à remarquer, il semble indiquer que le roi d'Aragon avait envoyé des secours à son voisin. Trahi par les siens, Jean V quitta Lectoure avec la comtesse sa femme, se réfugia à Barcelonne près d'Aire, et poursuivi par les troupes royales manqua d'être fait prisonnier dans cette ville. Le comte de Foix, son beau-père, refusa de lui donner asile dans ses états; il fut réduit à traverser à la hâte le Béarn avec une petite escorte et à se réfugier à Fontarabie dans l'intention de gagner les terres d'Aragon pour se mettre au service de son allié.

Notons également, d'après la lettre de Bérenger de Sos, que le comte d'Armagnac, en vue de résister aux troupes royales, avait augmenté les fortifications de Lectoure et que pour mieux se défendre il avait fait démolir des maisons, des monastères et des églises.

Signalons encore ce fait que les troupes royales envoyées à la poursuite du comte fugitif ravagèrent tout le pays.

Le doyen de Barcelonne, Bérenger de Sos, au roi d'Aragon (Jean II) au sujet de sa mission en Guyenne

Per Johan de La Rocha correu de Vostra Altesa, he avisada Vostra Magestat del que aci occoria. Apres so stat ab lo comte d'Armanyach, loqual trobi sset o huyt leguas deça Lettora, laqual a liurada als capitans del rey de França, per quant tots sos barons, gentilhomens e servidors, acceptats los Spanyols o poch dels altres, li han feta gran malesa que l'han tots habandonats; e abans que isques de Littora, li diguessen que si no s'en volia anar, qu'ell lo lançaren de força, e tenien ja lo comte don Marti (1), capita del rey de França, ab huyt cens o mil lances, ultra los quatre cens que eren en Cathalunya, a quatre leguas de Littora, que venia per metre li siu; e per molt que haja volgut sforçar mostrantse animos, no li es stat possible, conessen la conspiratio e traycio dels seus, losquals dies havia que tenien fet son partit ab lo rey de França e lo mes li havien prestat homenatge, que lodit comte d'Armanyach no s'es trobat ab cent lances de quatre cens qu'en tenia, e tots li havien promes que vingueren ab ell; han li fet enderroquar cases, destruhir monestirs e metre a terra sglesias per mes fortificar Littora, laqual tenintse per ell, no passava perill son stat. Ara li ha convengut abandonar tot e trametre les claus ab missatgeria aldit comte don Marti. Son fet restauradas set o huyt plaças en Roergua que son inexpugnables e crech la val d'Aura, laqual jo he treballat proveir assi que per aquella part les terres de Vostra Magestat no poguessen esser dampnificades. Lodit comte d'Armanyach me ha dit qu'ell a provehit que ladita vall

(1) Antoine de Chabanes, seigneur de Dammartin.

Digitized by Google

d'Aura n'a proveida e conservada. Per ell, jo, senyor, expliqué aldit comte d'Armanyach lo que per Vostra Magestat m'era manat. Lo que m'ha respost es que restara infinictament obligat a Vostra Altesa, del que li offeria, mes que ell stava en la disposicio que yo mateix veya, per la malvestat de sos vassals e altres [que] li fayen, e que suplicava Vostra Magestat qu'ell volgues haver per recomanat qu'ell tirava la volta de Castella, e que de Funterubia ell scriura ho tramatra a Vostra Magestat, e que si en nenguna cosa ell poria servir a V. M., trobantse en Castella ho en altra part, que ell le scriura ab touta voluntat com si serie possible. Joan Formit devia anar ab ells e per quant esta molt mal de una roc que un cavall li ha donada en la cama, es agut arrestat en Bearn fins que sia [curat]; quant sertament fora estat del servey de Vostra Altesa que lodit Joan Formit no s' fo partit deldit Comte, loqual ab la Comtessa su muller, accompanyat de tres cens o quatre cens ballasters e C de caballs s'en van la volta de Fonteribia, loqual comte d'Armanyach no han volgut acullir en negun places del Princep de Navarre, que li es estat forçat aposentarse en lochs uberts. Vuy, deu esser arribat a Sent-Palay. Ha passat gran perilh per quant lo seguien tres cens lances, las quals lo dia apres qu'es ell partit de Barcelona d'Armanyach y arriberan, e dequi fins aci no son partidas, destruyen tot lo pays. La fama es que pus que les terres del comte d'Armanyach son en man del rey de França, que aquestes gens d'armes per via de Navarra e per altres parts devon entrar en Arago e en Cathalunya per fer guerra a Vostra Magestat. Avisna aquella per que en temps hi provesqua e sia previste del que dequi auant sentiré, avisaré V. M., laqual tenga Noste Senyor Deu en la sua continua guarda.

De Ageutmal del ducat de Guiayna, a XIII desembre.

De V. M. humil servidor e vassal, qui a la gracia e merce de aquelle me recoman.

BERENGER DE SOS, dega de Barcelona.

(Lettre lue aux Cortès le 20 décembre 1469. Archives de Barcelone, fonds de la couronne d'Aragon. Processos de certos, 49, DI°.) (1)

La séance est levée à 10 heures 1/2.

(1) Je dois communication de cette lettre à M. Samaran, élève de seconde année à l'Ecole des Chartes. Le jeune et déjà savant feudiste a pris pour sujet de la thèse qu'il doit présenter à la fin de cette année scolaire l'histoire de Charles Ier, comte d'Armagnac, et la fin de la maison d'Armagnac. Je signale à l'avance ce travail, dont j'ai vu les matériaux, comme devant être une contribution des plus intéressantes et des plus riches à notre histoire provinciale.

Digitized by Google

VI

Séance du 10 Juillet 1899

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Compas, professeur d'histoire à l'Ecole Normale, présenté par MM. Foix et L. Pérès;

M. Lafourcade, négociant, présenté par MM. Foix et L. Pérès.

Sur la proposition de M. Calcat, des félicitations seront adressées au nom de la Société à M. Parfouru, ancien archiviste du département du Gers, actuellement archiviste d'Ille-et-Vilaine, qui vient d'être nommé officier de l'Instruction publique.

Bataille dans la cathédrale de Tarbes entre l'évêque d'Iharse et son Chapitre

Communication de M. Pagel :

Voici, brièvement résumé, le fait dont il s'agit.

C'est une requête du syndic du Chapitre de l'église cathédrale de Tarbes adressée à l'Archevêque d'Auch.

Le chapitre, les prébendiers et les habitués de la cathédrale assistaient, le jour des Rois, à la grand'messe, quand Jehan Duhart, aumônier de l'évêque de Tarbes, vint toucher à l'épaule Benoît Amadis, prèbendier, qui chantait l'*Agnus Dei,* pour lui dire que l'évêque le demandait. Le prébendier lui répondit qu'il viendrait sitôt la messe finie. Ledit Jean Duhart sort, mais voici que font irruption dans la cathé-

Digitized by Google

drale l'évêque Salvat d'Iharse (1), son official, Gabriel Latour, avec quatorze ou quinze de leurs serviteurs armés, « jusques au cuisinier, de son coutelas, » dit la requête. L'évêque fait garder les portes par les six consuls et plusieurs habitants en armes et s'écrie : « Saisissez-vous de tous.. » Aussitôt les membres du chapitre, les prébendiers s'enfuient de tous côtés poursuivis par les gens de l'évêque. Le chantre, Benoît Amadis, gagne le clocher; on lui jette des pierres, on le menace. Les domestiques de l'évêque forcent les portes du clocher en blasphémant, assomment les chanoines, les « passent à tabac » (pardon du mot, il exprime bien ce que dit le texte : « et après tumultoyent et molestoyent à grandes poussades et coups lesdits chanoines »). Ceux-ci retournent tant bien que mal en leur logis. Seul Benoît Amadis restait dans le clocher : « Il le payera, ensemble tous les autres, » lui crie-t-on. Il consent cependant à descendre sur l'assurance que lui donne un consul, Jean Fournets, de l'amener sain et sauf à sa maison. A peine descendu, on le roue de coups et on le mène aux prisons consulaires.

C'est contre ces violences et cette arrestation arbitraire que proteste le syndic du chapitre, et c'est pour cela qu'il en réfère à l'archevêque d'Auch. (Lire la fin de la dernière pièce.)

L'histoire, bien que résumée, est très pittoresque. On croit voir une de ces scènes épiques du *Lutrin*. Mais comme je ne voudrais pas être taxé par vous d'exagération, permettez-moi, Messieurs, de vous lire le document qui relate cet épisode curieux :

A Monseigneur le Reverendissime Archevesque d'Auch

Supplie humblement le sindic du chapitre de l'eglise cathedrale de Tarbes qu'estant ledit chapitre, prebendiers et habitués de ladite eglise assemblés en icelle le jour et feste des Roys de l'année courant mil six cens quatre pour dire la grand messe du chœur, ayant celebré tout le reste en la forme accoustumée, suivant la decence de leur eglise, il seroit survenu Jehan Duhart, aumosnier de M. l'evesque dud. Tarbe, dans le chœur, lequel lorsque M. Benoist Amadis, prestre prebandier, commençoit de chanter l'*Agnus Dei*, toucha led. Amadis sur son espaule luy disant que led. sieur evesque le demandoit, et repondu par un des chanoines qu'il sourtiroit incontinent que la messe seroit dite, led. Duhart seroit sourty et à mesme instant Messire Salvat Diharse, evesque dud. Tarbe, M. Gabriel Latour, son official, avec quatorse ou quinse leurs serviteurs armés, jusques au cuisinier de son coutelas de cuisine, et les epées nues seroint allés par les rues

(1) Salvat d'Iharse ou d'Hiarse avait été consacré évêque de Tarbes le 24 juin 1607; il mourut en 1648. Le *Gallia* ne parle nullement du caractère violent qu'il montre dans le cas dont nous nous occupons.

Digitized by Google

de lad. ville appeller les habitans pour prester main forte aud. seigneur evesque. Lesquels [chanoines] il assiegea dans lad. eglise, et la messe parachevée led. sieur evesque estant audevant les portes fit arrester six consuls à l'une porte et plusieurs habitans à l'autre porte armés du corps de cuyrasse, halebardes et autres arnois, empeschant les tous qu'aucuns desd. sieurs du chapitre et habitués ne sourtissent; disant led. sieur evesque : *Donnez-moi, Messieurs, main forte*, parlant ausd. consuls et habitans : *saisissez-vous de tous.* Quoy ouy par lesd. habitués ils se seroint mis en devoir de conserver leurs vies, s'enfuyant d'une part et d'autre, voyant leur evesque avec sa robe de chambre courir dans l'egise d'une part et d'autre, avec une infinité de personnes armées avec les epées nues et coutelas, jusques ce qu'un des serviteurs prit le baton de la grande croix. N'ayant veu led. evesque dud. jour dans l'eglise jusques en lad. heure en habit et accompagné de gens d'armes et de six consuls de lad. ville. Lequel, non content de ce, fist battre la grande cloche a toquessain et entre autres M. Benoyt Amadis, prestre et prebendier en lad. eglise, gaigna le clocher lequel lesd. sieur evesque, official et leurs domestiques crioyent qu'il le falloit avoir mort ou vif et luy jectarent des pierres et cailloux et mandarent querir des arquebouses, rondachons et des hallebardes par la ville, battant toujours led. toquessain pour esmouvoir le peuble. Rompirent les portes du clocher et de l'eglise, firent porter des echelles pour monter dans icelle, et estans montés les domestiques dud. sieur evesque sur une haute platte forme de lad. eglise crioyent à haute voix : *Ça! ça! nous vous avons tous*, avec grandes et execrables blasphemes du nom et playes de Nostre Seigneur, disoyent : *il le payera ensemble tous les autres;* et après tumultoyent et violentoyent à grandes poussades et coups lesd. chanoines et habitués de l'eglise s'escartans et prenans leur chemin tant dehors que dedans lad. eglise. Et ce fait, M. Jean Fournets, consul, appella led. M. Benoyt Amadis, prebendier, et l'exhortant de descendre du clouchier et qu'il vint en asseurant qu'il l'ameneroit à sa maison; sur la parole duquel il descendit et, estant arrivé sur la place vestu de ses habits ecclesiastiques, il feut prins au coullet par lesd. consuls, mené et conduit le long de la ville, sauf que, peu après qu'il luy feit depouiller son surplis et chaperon, feut battu à coups de poings et de poussades, mené et conduit par le coullet dans les prisons desd. consuls ausquelles il est detenu. De laquelle procedure extraordinaire led. suppliant est appelant devant vous, Monseigneur.

Ce considéré, sera votre bon plaisir ordonner que de tout ce dessus et que autrement sera baillé par *intendit* sera enquis par le premier gradué ou notaire royal; recevoir le suppliant, tant pour luy que pour le clergé dud. diocese de Tarbe appellant de la procedure, et au surplus que lesd. seigneur evesque et official viendront deffendre et contredire au contenu en la presente requeste, et ferés bien.

VIVÈS, *signé.*

* * *

Digitized by Google

Pro apellatione requisita fiat in judicio et interim inquiratur per primum doctorem licentiatum aut graduatum partibus non suspectum, de contentis tam in presenti supplicatione quam in brevi *intendit* ad hos fines producendo. — Auxis die duodecima januarii, anno 1604.

LEONARDUS.

* * *

INTENDIT que baille devant vous, Monseigneur le reverendissime archevesque d'Aux ou commissaire par vous deputé, le sindic de l'eglise cathedrale du diocese de Tarbe, aux fins qu'il soit enquis sur les faits suivans :

Le premier, c'est que le jour et feste des Roys mil six cens quatre les chanoines et habitués de l'eglise cathedrale de Tarbe firent le service à leur accoustume et suivant le jour auquel ils estoyent, premiere feste annuelle, sans que M. l'evesque de Tarbe qui estoyt dans la ville se presente en lad. eglise durant led. service sinon comme cy bas sera dit.

Entend prouver comme led. service fut fait et lorsqu'on disoit la grand messe canonicalle, Me Jean Venessac, Jean Fournets, Jean Dufour, Jean Soubercases, Jean Coulom, Vidal Davesac et Guillaume Mauran, consuls de lad. ville, Elie de Minet, Jacques Ducassé, Paul Monlesun, Arnaud Dufour, beau fils dud. Venessac, avec une partie des habitans, seroyent assemblés en armes et assiegés l'eglise, chapitre et habitués d'icelle lorsque la messe se celebroit, estans entrés lesd. consuls dans lad. eglise, prins et assis en leur rang et laissé le reste au devant les deux portes de lad. eglise.

Entend prouver que led. siege se faisoit par les sus nommés pendant que la grand messe se celebroit. Et estant à l'*Agnus Dei* seroit entré dans le chœur Me Jean Duhart, aumosnier de Messire Salvat Diharse, evesque de Tarbe, lequel touchant sur l'epaule de Mr Benoyt Amadis, pretre et prebendier en lad. eglise, luy auroit dit qu'il laissat cela et que led. seigneur evesque le demandoit, commençant d'entonner, comme dit est, l'*Agnus Dei*. Luy estant repondu par un de MM. du Chapitre qu'il y avoit assés de temps, la messe estant parachevée il s'en seroit retourné.

Entend prouver comme sur la fin de la messe, voullans sourtir lesd. sieurs du chapitre et habitués, il seroit survenu Messire Salvat Diharse, evesque dud. Tarbe, avec sa robe de chambre, accompagné de douse à quinse de ses domestiques, M. Gabriel de Latour, son official, avec ses domestiques, et un nommé Milon, ecolier, lesquels ayant laissé lesd. consuls sur une porte et les autres susnommés, ramassés avec armes, sur l'autre porte, led. sieur evesque se seroit mis dans l'eglise à courir et crier à haute voix : *Sus! sus! Messieurs, donnés-moy main forte! Saisissés-vous de tous!*

Entend prouver comme lesd. habitués voyans leur evesque accompagné de tous les consuls dud. Tarbe avec plusieurs habitans armés du corps de cuyrasses, halebardes, epées nues, et le cuisinier dud. sieur evesque d'un gros coutteau de cuisine, et l'heure de dix heures frappée, sur le point que le divin service se parachevoit, n'ayant veu auparavant de tout led. jour

Digitized by Google

led. sieur evesque, ils se seroyent grandement scandalisés et emeus de la peur qu'ils avoyent d'estre meurtris et massacrés, ne sçachant l'occasion dud. tumulte et emotion, ils se seroyent chacuns retirés où ils avoient peu. Acte si seditieux et epouvantable qu'il n'y avoient personne du clergé lequel ne trembla, et voyant, comme dit est, leur evesque en compagnie en autre habit que d'evesque, à l'heure indue et incompetente, accompagné des consuls, suivi de gens d'armes et soldats armés, les epées nues, au lieu qu'ils devoient aller prendre leur diner.

Entend prouver que non content de ce dessus ledit sieur evesque fit battre la grand cloche de lad. eglise à toquessain peur esmouvoir tout le peuble de lad. ville et des environs pour courir sus aus habitués de lad. eglise, sans savoir l'occasion ny ouser sortir synon comme ils le pouvoient se sauver dans lad. eglise ou au clouchier d'icelle et fermer les portes dud. clouchier par derrière. Lesquelles led. sieur evesque fit rompre et jeter coups de pierre contre led. clouchier, mander querir des arquebuses pour tuer et massacrer ceux qui s'estoient cachés, ne pouvant executer son intention avec les epées nues, hallebardes et cuyrasses.

Entend prouver que led. sieur evesque fit pourter plusieurs grandes echelles pour monter de ses domestiques sur une haute platte forme de lad. eglise et les faisoit crier : *Ça! ça! nous vous aurons tous*, avec grandes et execrables blasphemes du nom de Dieu, *qu'ils la payeroyent ensemble tous les autres*. Et ce pendant lesd. serviteurs et autres armés violentoient les personnes dud. chapitres et autres ecclesiastiques tant sur le dedans que sourtie de lad. eglise, et que son cuisinier prit le baton de la grande croix de lad. eglise.

Entend prouver comme lesd. consuls y amenarent M. Benoyt Amadis, pretre et prebendier de lad. eglise, en habit sacerdotal, sourtant de repondre lad. messe, prins par le coullet par un des susd. consuls, mené et conduit dans les prisons ignominieusement, et les chanoines et autres prebendiers fouys et ecartés par la furie dud. sieur evesque.

Entend prouver comme led. sieur evesque crioit : *Ça! ça! Messieurs, prenés-moy encore tous ceux-cy*, parlant des chanoines et nottament touchant de sa main le sieur Ponton, chanoine theologal, pour le faire saisir. Mais lesd. habitans ne le voulurent ecouter la dessus, ayant veu que lesd. consuls avoient battu led. Amadis l'amenant prisonier.

Entend prouver qu'à la veue dud. sieur evesque et à sa requisition led. Amadis fut maltraité, mené et conduit à sa veue dans la prison des consuls vetu de ses habits ecclesiastiques, mis à des gros fers et traves, audit estat qu'il estoit sourtant de la messe, grand mepris de l'ordre ecclesiastique et à l'opprobre dud. sieur evesque, lequel devoit estre le soutien desd. ecclesiastiques, ayant mené, comme dit est, M. Gabriel de Latour, son official, ne pouvant pour ceste raison, ny l'evesque ny l'official desormais estre juges dud. chapitre ny habitués de icelluy.

Digitized by Google

Par quoy conclut à ce que par vous ou commissaire par vous deputé soit enquis au present *Intendit* et autrement pertinement.

VIVÈS, *signé*.

M. J. DE CARSALADE complète la communication précédente :

L'évêque Salvat II d'Iharse avait succédé en 1602 à son oncle Salvat I d'Iharse sur le siège épiscopal de Tarbes et avait du même coup hérité de ses querelles avec le chapitre.

Une transaction passée le 22 mars 1613 entre le chapitre et l'évêque nous fait connaître un certain nombre des points sur lesquels ils étaient en désaccord.

De toute antiquité, la coutume voulait que les chanoines de Tarbes fussent nommés alternativement par le chapitre et l'évêque. Un accord de 1581 décida que les places canoniales du côté droit seraient réservées à l'évêque et celle du côté gauche au chapitre. Mais presque aussitôt l'évêque revendiqua la nomination à la chanoinie théologale qui se trouvait du côté gauche parce que « la charge du théologal est de prescher les dimanches et fêtes de l'année, faire les leçons portées par les saints décrets et concordats; or en telle charge, nul ne peut être admis qui ne soit approuvé par les sieurs évêques ». Le rédacteur des prétentions de l'évêque n'est cependant pas très sûr de son fait, car il ajoute deux lignes plus bas : « ou du moins, elle (la charge) devrait être conférée conjointement par led. sieur évêque et le chapitre ».

D'autre part, le chapitre demandait que l'évêque pourvût à la moitié des frais de la prébende préceptoriale « pour l'instruction de la jeunesse de la ville »; qu'il fût obligé « de tremper pour la moitié aux frais de la musique nécessaire dans l'église », à quoi l'évêque répondait avec raison que la bulle de sécularisation mettait la musique à la charge du chapitre (1514).

Le chapitre réclamait enfin le droit de nommer le diacre et le sous-diacre de la cathédrale et le prieur de l'hôpital Saint-Blaise. Ce qui ajoutait encore aux griefs des chanoines contre leur évêque, c'est que celui-ci, ainsi que son oncle lui en avait donné l'exemple, s'était dispensé de donner une chapelle à l'église, comme c'était l'usage pour les nouveaux évêques.

Telles étaient les raisons du différend survenu entre Salvat II d'Iharse et le chapitre de Tarbes. On a vu à quel point d'exaspération en était venu l'évêque et les événements qui s'ensuivirent.

Ce n'est que près de dix ans après qu'un accord fut conclu par devant Antoine Bessière, notaire à Toulouse, étant présents les capitouls de

Digitized by Google

cette ville, l'évêque de Tarbes en personne et le chapitre représenté par Salvat d'Iharse, chanoine et archidiacre de Tarbes, Gracien d'Arzac et Arnaud Lucia, chanoines.

L'évêque se réserve simplement voix délibérative au chapitre pour la nomination du théologal, il paiera la moitié de la rente due « au maître du collège » de Tarbes, il aura la nomination aux places de diacre et de sous-diacre, mais abandonne toute prétention sur le prieuré de l'hôpital Saint-Blaise; il ne contribuera en rien aux frais de la musique; il s'engage enfin à donner dans le délai de deux ans « une chapelle consistant en neuf pièces de velours cramoisin de telle couleur qu'il sera advisé, étoffé de passement d'or ou d'argent. »

Ainsi se termina cette longue querelle qui avait failli tourner au tragique.

Compte-rendu des fouilles de Preignan

DU 10 DÉCEMBRE AU 28 AVRIL

Communication de M. Calcat :

Quand on traversait le plateau de Preignan, non loin du *Pastissé,* il était facile de se rendre compte qu'il y avait eu, en ce lieu, des constructions gallo-romaines. En effet, la surface du sol était parsemée de fragments variés de poteries et de tuiles à rebord, de morceaux de verre et de marbre. Et lorsqu'il avait plu il n'était pas rare de trouver sur la crête d'un sillon, quelque menue monnaie romaine.

En un point plus précis de ce plateau, des fouilles de 1 mètre 20 de profondeur pour une plantation de vigne devenant imminentes, nous avons mis aussitôt M. Collard, membre de notre Société archéologique, intrépide chercheur et très compétent en ces matières, en rapport avec le propriétaire du terrain, M. Jean-Marie Ransan, demeurant à Auch, quartier d'Embaquès.

M. Ransan, avec une complaisance qu'on ne saurait trop louer, s'est mis pour ainsi dire à le disposition de notre Société, et pas un seul coup de pioche n'a été donné sans que M. Collard fût présent.

Le défoncement, qui a duré du 10 décembre 1898 au 28 avril suivant, a porté sur la pièce de terre dite de l'Eglise, ainsi désignée sur le plan parcellaire de la commune de Preignan, de la contenance de un hectare 60 centiares. L'immeuble longe du nord au sud le chemin qui va à la gare de Rambert-Preignan. L'église du village de Preignan est sise près de la limite de ce champ.

D'après le plan des lieux ci-annexé, dressé par M. Collard, vous verrez l'emplacement exact qu'occupent les différentes substructions que

Digitized by Google

nous allons décrire en expliquant que les travaux ont été exécutés de gauche à droite : 1° C'est d'abord une aire carrée, garnie de mortier, lequel est composé de tuiles broyées, de chaux et de ciment mêlés; 2° non loin, une substruction en demi-cercle formée de mosaïque à quatre tons, noir, rouge, jaune et bleu. La courbe est de 13 mètres de diamètre avec 4 m. 50 de flèche; 3° plus loin encore, double pile en briques carrées; 4° puis un mur en moëllons de 60 centimètres d'épaisseur; 5° plus loin encore, un couloir de sépulture par voie d'incinération. C'est la partie capitale de ces fouilles. Ce couloir a 22 mètres de longueur. Et comme une de ses extrémités touche au chemin déjà mentionné, il est permis de croire qu'il se poursuivait dans cette direction. Large de 50 centimètres, haut de 31 centimètres, il est garni à sa partie inférieures de cendres avec des dents et ossements humains en partie incinérés.

Au milieu des charbons, l'on voit d'autres ossements de volaille, des écailles d'huîtres, des escargots et des fragments de poterie samienne. Le surplus du couloir est plein de terre jusqu'au faîte formé par des tuiles à biseaux. Il coupe en deux parties à peu près égales un autre couloir rudimentaire de 16 mètres de longueur qui n'est indiqué que par des tuiles à rebord posées à plat, les crochets en dessus. Les tuiles employées pour le revêtement du couloir de 22 mètres ont 47 centimètres 1/2 et 49 centimètres en carré. Elles appartiennent donc à la belle espèce romaine. Ces lieux d'incinération étaient désignés par les Romains sous le nom de *Locus sacer*.

6° Enfin, vers l'extrémité du champ, encore un mur en moëllons, puis à la suite une cavité rectangulaire entièrement obstruée de tessons de tuiles et de briques à rebord.

Notre description sera complète lorsque nous aurons signalé à l'extrémité du couloir de 22 mètres, côté opposé au chemin, une substruction de 4 mètres de long où quelques monnaies de bronze ont été découvertes que nous décrirons ci-après, et une aire carrée près de l'intersection et au-dessus des deux couloirs, dallée en mosaïque à deux teintes, le noir et le blanc.

Passons maintenant à l'enumération des objets les plus divers, dont peu d'intacts, qui ont été découverts au cours de ces intéressantes fouilles, mais fouilles que nous aurions désiré voir pousser à une plus grande profondeur :

1° Trois fragments de brique avec les sigles figulins en relief CCC;

2° Deux autres fragments de grande brique avec les sigles suivants aussi en relief : $\mathcal{H}$ en forme de monogramme. Ces lettres sont remar-

Digitized by Google

quables par la pureté de leur forme. Leur grandeur est de 5 centimètres de haut;

3° Fragment de vase de couleur grise;

4° Patère en verre irisé;

5° Fragment de marbre blanc avec moulures;

6° Fragment de meule tournante à bras et meule dormante entière d'un moulin romain;

7° Tuyau d'hypocauste fragmenté en poterie.

Puis, au fur et à mesure des fouilles :

8° Un autre fragment de marbre blanc avec rosace bien fouillée;

9° Gros clous en fer avec traces de fusion;

10° Fragment de goulot d'amphore avec l'inscription : C·ANO

11° Autre fragment de vase en poterie ordinaire avec X à la pointe avant cuisson;

12° Brique très épaisse fragmentée avec la lettre C;

13° Autre brique à rebord fragmentée avec une espèce d'accolade soulignée d'un trait : ⸗.

Vers la fin, les fouilles donnent une plus abondante récolte; ainsi le 24 avril dernier il a été découvert :

14° Une boucle de harnais en bronze, dont la tête de l'ardillon est mêlée d'argent; une belle patine verte recouvre le bronze. Cette boucle constitue un vrai bijou;

15° Autre objet en bronze d'un usage indéterminé;

16° Un disque en bronze de 4 centimètres 1/2 de diamètre ayant fait partie d'une belle fibule. Ce disque porte des traces évidentes d'émail cloisonné dans des cordes concentriques. On y distingue le bleu, le vert, le jaune et le rouge;

17° Un fragment de lampe domestique.

Le lendemain 25 avril, ce sont d'autres fragments de poterie sigillée :

17° Une lame de couteau en fer;

18° Un petit disque en os de 2 centimètres de diamètre;

19° Un fragment de poterie rouge grossière avec les sigles suivants sur le fond tracés à la pointe après cuisson : EYXIIVI.

Le 28 avril ont lieu les dernières trouvailles :

20° Divers fragments de poterie striée ou sigillée; sur l'un deux on remarque une frise où un personnage nu marche à gauche;

21° Autre fragment de terre grise avec la lettre N sur la panse;

22° Une dent de sanglier;

23° Un disque mince en bronze dont un des côté est seul orné de cercles concentriques;

Digitized by Google

24° Un peson ou pyramide tronquée avec × au sommet;

22° Sur trois fragments de poterie samienne les marques de potier : SEVER, ILLICAI et PRIMV; ces divers sigles seront étudiés à part ultérieurement;

26° Enfin un fragment de chapiteau en marbre blanc.

Nous terminerons ce compte-rendu par l'examen des monnaies. Il en a été découvert quinze, petits ou moyens bronzes. Deux de ces monnaies romaines sont seules lisibles, le reste est fruste.

L'étude de ces deux monnaies nous permettra d'ailleurs de formuler quelques conclusions.

1° Moyen bronze de Faustine :

a/ FAVSTINA AVGVSTA, tête à droite;

r/ FECVNDITAS. La fécondité debout à droite, tenant un sceptre d'une main, de l'autre un enfant tendant ses bras,

Aves les sigles dans le champ S. C.

2° Moyen bronze de Claude Ier :

a/ IMP CLAVDIVS AVG. P. M. TRI. (10 av. J. C. 41 de J. C.)

r/ Au revers, un guerrier avec un bouclier. La légende est illisible.

Tel est le résultat de cette fouille.

On peut en dégager avec vraisemblance les conclusions suivantes : c'est qu'il y a eu sur le plateau de Preignan une villa romaine en pleine prospérité vers la fin du Ier siècle de l'ère chrétienne et dont le centre d'habitation paraît avoir été sur la pièce dite de l'Eglise, que possède M. Jean-Marie Ransan.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Digitized by Google

VII

Séance du 7 Août 1899

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/5 aux Archives départementales.

Inscription de l'abbaye de Pessan

Communication de M. CALCAT :

A. M.C.C.C.
IIII IIII KL IVNII
OBIIT FRAT W DE
SARAUT POR DAU
LONO & MONAK H
ECE AIA E RQESCAT

Cette inscription peut se lire ainsi :

A[nno] MCCC | IIII, IIII k[a]l[endas] junii | obiit frat[er] W[illelmus] de | Saraut p[ri]or d[e] Au | lono et monak[us] h[ujus] | ec[clesi]e a[n]i[m]a e[jus] r[e]q[ui]escat.

Elle est gravée sur une plaque de marbre des Pyrénées et se trouve à Pessan, où elle fait partie d'un petit musée scolaire où M. Collard l'a relevée. Elle ne peut provenir que de l'antique abbaye de Pessan, d'où dépendaient, d'après Dom Brugèles, les prieurés d'Aulon et de Saint-Béat.

Le prieuré d'Aulon se trouve dans la vallée d'Aure (actuellement canton d'Arreau); ce n'était sans doute qu'un bénéfice dont le titulaire était toujours un moine de Pessan.

L'année 1304 correspond à une lacune dans la liste des abbés de Pessan. Bertrand III, d'abord moine de Simorre, abbé en 1280, était

Digitized by Google

mort en 1298. Son successeur, Guillaume-Arnaud de Lasseran, ne fut nommé qu'en 1306.

L'inscription constitue une page à ajouter à l'histoire de l'abbaye de Pessan et à celle du prieuré d'Aulon.

Il est à peu près certain que ce marbre sera offert sous peu au musée de notre Société par la municipalité de Pessan.

M. de Saliné, syndic des Capitouls de Toulouse. Episodes de la Fronde.

Communication de M. Brégail :

Jean-Georges de Saliné, sieur de Roujols, avocat au parlement de Toulouse, était originaire de Beaumont-de-Lomagne (1). Il était par conséquent un compatriote du célèbre mathémation Fermat, avec lequel il avait des relations fort amicales (2).

M. de Saliné fut, je crois, capitoul de Toulouse pendant les années 1643, 1644, 1653, 1654 et 1655. Il remplit même les fonctions de syndic des capitouls, fonctions qui lui permirent de se trouver en relations avec les plus considérables personnages politiques de l'époque. Or, je ne saurais dire pour quel motif M. de Saliné garda par devers lui certaines lettres qui lui furent adressées à titre de syndic des capitouls. C'est moins de M. de Saliné que des documents d'un caractère historique retrouvés dans ses papiers qu'il sera question ici. Certains d'entre eux n'offrent point par eux-mêmes une grande importance, mais il suffit qu'ils soient signés d'un nom illustre pour mériter notre attention.

Voici d'abord une lettre de Gaston d'Orléans, et puis une autre de Mazarin, relatives toutes deux à l'élection des capitouls de Toulouse pour l'année 1654 :

Lettre de Gaston d'Orléans aux Capitouls de Toulouse

Messieurs,

L'affection singulière que j'ay toujours eue pour vostre ville m'a toujours aussi convié à avoir une considération très particulière pour ceulx qui remplissent vos charges, et comme je sçay qu'elles ne pouvoient estre de personnes qui s'en puissent acquitter plus dignement que vous je vous assure aussy que j'ay en très agréable le choix que l'on a fait de vos per-

(1) Armes de Saliné : Ecartelé, aux premier et dernier écartelé de gueules à trois rocs d'échiquier d'or mis deux et un, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or; aux deuxième et troisième de gueules, au chevron d'or, accompagné de trois besants de même; au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

(2) J'ai retrouvé une lettre dans laquelle M. de Fermat demandait des conseils à M. de Saliné relativement au mariage de sa fille.

Digitized by Google

sonnes pour un employ de cette importance et où je suis persuadé que vous ferez toujours paraître le zèle et la passion que vous avez pour le service du roy Monseigneur et maistre, comme j'ay subject de prendre une entière créance aux assurances que vous me donnez de vostre affection, et sur ce je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Bloy, ce dernier jour de janvier mil six cent cinquante-quatre.

GASTON.

Lettre de Mazarin aux Capitouls de Toulouse.

MESSIEURS,

Je vous suis obligé du soin que vous avez pris de me donner part de l'eslection de vos personnes pour estre capitouls de Toulouse. Ce choix, parmy un si grand nombre de gens de mérite dont la ville abonde, monstre assez l'estime qu'on doit faire du vostre et combien la civilité que vous me rendez m'est advantageuse. Aussy pouvez-vous faire estat du ressentiment que j'en ay et que je ne perdray point l'occasion de faire valoir les services que vous rendrez à Sa Majesté durant le cours de votre employ ny de vous tesmoigner d'ailleurs, en tout ce qui dépendra de moy, que je suis veritablement, Messieurs, vostre trés affectionné à vous faire service.

LE CARD. MAZARINI.

A Paris, le 27 janvier 1654.

MM. les Capitouls de Toulouse.

Une troisième lettre, portant encore la signature du cardinal de Mazarin et datée du mois de septembre 1654, est relative au siège l'Arras qui eut en Europe un si prodigieux retentissement. En voici la teneur :

MESSIEURS,

J'avois toujours bien creu qu'estant affectionnez au point que vous estes au service du Roy vous n'auriez pas peu de joye de la levée du siège d'Arras si glorieuse à ses armes et si importante à l'Estat. Je vous rends grâces de la part que vous m'avez donnée de vos sentiments sur ce sujet, qui sont très dignes de votre zèle et d'ailleurs très obligeants pour moy. Assurez-vous que les miens, pour ce qui regarde la ville, seront toujours tels que vous pourrez souhaiter et que ie seray ravy de vous tesmoigner aussy en vostre particulier aux occasions qui se presenteront que ie suis du meilleur de mon cueur, Messieurs, vostre tres affectionné à vous faire service.

LE CARD. MAZARINI.

A la Fère, le 26 septembre 1654.

MM. les Capitouls de Toulouse.

En 1644, M. de Saliné avait été député vers le jeune roi avec deux ou trois de ses collègues du Capitole. J'ai trouvé, au milieu d'une quan-

Digitized by Google

tité considérable de papiers d'affaires ayant appartenu à M. de Saliné, j'ai retrouvé, dis-je, le texte d'un discours dans lequel ce dernier rend compte à l'Assemblée municipale de Toulouse de la mission dont elle l'avait chargé.

De la lecture du discours en question, il paraît ressortir que la mission dont M. de Saliné avait été chargé avait un triple but :

1° Il devait présenter les hommages, les remerciements et les félicitations de la ville de Toulouse au jeune roi, à la reine mère et à Gaston d'Orléans qui venait d'être nommé gouverneur du Languedoc;

2° Il devait demander que la tenue des Etats du Languedoc pour l'année courante eût lieu dans Toulouse;

3° Il devait pressentir les dispositions de la cour au sujet de la retentissante et longue querelle qui avait éclaté entre les Capitouls et le Parlement de Toulouse.

Voici la copie presque intégrale de ce discours :

MESSIEURS,

L'honneur que nous avons receu de vous d'avoir esté deputez pour aller saluer son A. R. et remercier leurs Maiestés de la grâce qu'elles nous ont fait de nous mettre sous le gouvernement d'ung si grand prince nous oblige à vous rendre compte de ce qui s'est passé.

Vous saurez donc, Messieurs, que suivant vos ordres et avoir receu nos pouvoirs, nous partismes le 14 d'aoust (1) et prismes la route de Bourdeaux, croyant nous servir de la comodité du carosse pour nous garantir des grandes chaleurs qu'il faisoit en ce temps, mais nous feusmes trompés. Mademoiselle la princesse de Carignan, revenant d'Espagne, passant par Bourdeaux, en avoit amené tous les carosses du message ordinaire. Nous feusmes obligés pour ne point perdre de temps, d'en faire partie extraordinairement et nous arrivasmes dans neuf jours à Paris, deux jours après l'arrivée de Monseigneur le duc d'Orléans et un jour avant Messieurs du Parlement.

Le lendemain, nous feusmes voir M. du Fromont, un des secrétaires de Son Altesse qu'il a pour le département du Languedoc, et luy fismes savoir le fruit de nostre deputation et le nombre des deputez et lui priames de demander jour pour notre audiance. Nous feumes tous renvoyez à quelques jours de là et nous feusmes ouys un mesme jour. Après nous feusmes voir M. le comte d'Auberjious qui nous avoit promis ses assistances en ceste ville.

Le jour estant arrivé, nous eusmes l'honneur de saluer Son Altesse Royalle de la part de la ville et luy presenter la joye que nous avions d'estre tombés sous des mains si illustres, luy offrismes les vœux et les

(1) 1644.

Digitized by Google

soubmissions des habitants, et après luy avoir fait connoistre la part que nous avions prins dans ses victoires nous luy fismes une reverence et protestation de nos obeissances et nous respondit : « Je vous remercie, je suis fort satisffait de vous et assurez-vous qu'il ne se passera pas d'occasion à vous faire plaisir et service que je ne le face. »

Au sortir de là nous priasmes M. du Fromont de vouloir sçavoir si Son Altesse auroit agreable de nous presanter à leurs Maiestés que nous avions charge de remercier de la part de la ville. Il nous promit de le sçavoir, et le lendemain il nous dit que c'estoit la volonté de Monsieur et que nous nous trouvasmes au Luxembour à l'issue de son disné pour le suivre au palais royal, ce que nous fismes. Quelque temps après que Monsieur eut demuré dans l'antichambre de la Reyne, il sortit et eut la bonté de nous faire appeler et de nous dire que la Reyne n'estoit pas habillée mais que ce seroit pour un autre jour. M. de La Rivière nous dit tout haut et en sa presence que Monsieur nous vouloit faire l'honneur de nous presenter luy-mesme apprès la veille de la Nativité de la Vierge. Le lendemain la Reyne fit séans ses devotions et Monsieur aussi et le jour apprès leurs Maiestés partirent pour Fontainebleau et Monsieur pour Nemours.

Dès que nous susmes que Monsieur estoit à Fontainebleau, nous ne manquasmes pas de nous y rendre et estant arrivé nous ne pusmes de ce jour voir son Altesse qui estoit dans son divertissement, mais nous employasme ce temps à saluer M. le Mareschal, comte lieutenant du roy dans la province.

Le lendemain nous feusmes visiter MM. de La Rivière et du Fromont et leur dire que nous estions venus pour saluer leurs Maiestés et attendre la grace qu'il avoit pleu à Son Altesse de nous promettre de nous presenter. Ils nous promirent de luy en parler. Après cela, nous estant rendus dans la chambre de Monsieur, et après l'avoir salué, nous luy demandasmes l'honneur de sa protection et la grace de nous vouloir maintenir dans nos privilèges et qu'il luy pleut de nous accorder la tenue des Estats pour ceste année dans Tolose, que c'estoit notre tour, et que d'ailleurs c'estoit de la dignité de son gouvernement que les premiers Estats se tinssent dans la première ville de son gouvernement. Il nous respondit : « Je verray. »

Et après cela, ayant sceu que M. le Mareschal avoit donné sa parole pour Carcassonne, nous le feusmes voir et prier de ne pas trouver mauvaises nos poursuites et de nous y vouloir aider; mais il ne voulut rien promettre, d'austant qu'il avoit donné sa parole et que Messieurs de Carcassonne avoient déjà fait les frais.

Alors Monsieur où nous feusmes, dès qu'il nous vit, envoya un gentilhomme pour sçavoir si l'on pourroit voir la Reyne et luy ayant esté rapporté qu'elle n'avoit pas disné, à quelque temps de là il en envoya un second pour nous adviser dès que la Reyne seroit en estat. Le gentilhomme ayant rendu response, Monsieur partit pour aller à la chambre de la Reyne où nous le suivismes, mais elle commanda qu'on allast advertir le Roy. Dès u'il feust arrivé, s'estant assis auprès de la Reyne, la chambre estant rem-

Digitized by Google

plie des grands et des dames de la cour, nous nous jetasmes aux pieds de leurs Majestés pour les remercier de la grâce qu'ils nous avoient fait de nous mettre sous le gouvernement d'un si grand prince et par ce moyen nous avoir restabli dans nos anciens droits et privilesges. Et après cela leur fismes les protestations de la continuation de notre fidelité et devotion au bien de leur service.

Au partir de là, nous feusmes dans l'apartement de M. le cardinal de Mazarin pour prier M. l'abbé d'Aubry de nous donner l'heure pour notre audiance. Il nous promit que ce seroit le lendemain; mais par malheur il tomba malade ceste nuit et M. l'abbé d'Aubri nous dit qu'on ne sçauroit le voir, qu'il falloit attendre le jour après, qu'il esperoit qu'on pourroit le voir. Après avoir demuré deux ou trois jonrs, voyant que la maladie de M. le cardinal alloit estre longue, nous jugeasmes à propos de retourner à Paris pour quelques jours, tant pour esviter la despense extraordinaire que les incommoditez qu'on avoit dans Fontainebleau et craignant que nous pourrions estre subjets au reproche sans avoir salué ceste première personnalité après avoir vu tous les autres ministres.

Son Altesse Royale partit dans ce temps pour aller à Blois, ce qui nous fit resoudre entièrement d'attendre, ne pouvant partir sans prendre congé de Son Altesse qui fust diz ou douze jours dans son voyage. Dès que nous seumes qu'il estoit à Fontainebleau, nous nous empressasmes de nous y rendre de rigueur. Nous fismes tous nos efforts pour voir M. le cardinal, mais ce fust impossible. Nous vismes l'abbé d'Aubri luy faisant confidence du sejour que nous avions fait et que nous avions reçu ordre de nous retirer et que nous luy demandions son advis. Il nous dit que nous nous pouvions retirer, nous assurant que Son Eminence resteroit satisfaite des soins que nous avions prins pour luy rendre nos respects.

Après cela nous resolusmes de prendre congé de Son Altesse Royale à laquelle nous estant presentés nous luy demandasmes la liberté de nous retirer après avoir receu l'honneur de ses commandements et, ayant en main l'acte qui nous donne le droit d'avoir les Estats de vingt en vingt ans dans ceste ville, nous luy reiterasmes la prière que nous lui avions faite de nous accorder la teneue des Estats ceste année dans Tolose, nous luy tesmoignasmes la soubmiesion que nous avions renduo aux ordres que M. le comte d'Aubigné nous avoit pourveus pour le restablissement de M. Bastard et luy assurasmes qu'il ne trouveroit jamais en nous que parfaitte obeissance. — « Soyez bien assurés, Messieurs de Tolose, repondit-il, qu'il ne se passera point d'occasion de vous servir que je ne le face. » Comme nous allions nous retirer, M. de La Rivière ayant parlé à Son Altesse Royale, il revint à nous et me prenant par le bras il me dit : « Ecoutez, j'ay apprins que la ville a un different avec le Parlement, je veux le terminer, je veux vous accorder. » — Je luy réponds : Monseigneur, vous faittes beaucoup d'honneur à la ville de vous vouloir mesler de ses differents; je suis assuré qu'elle recevra avec soubmission tout ce qu'il vous

Digitized by Google

plaira d'en ordonner; mais, Monseigneur, nous n'avons esté deputez que pour vous porter les respects et les soubmissions des habitants. Et, comme j'allois continuer de luy dire qu'il y avoit des personnes deputez pour ceste affaire, M. le president de Gramont m'interrompit et dit : « Je suis deputé d'un corps plus auguste que le vostre et pourtant je ne mets point de condition aux volontés de Monseigneur. » — Je lui respondis : « Je ne sçay point quel est vostre pouvoir, mais le nostre est limité aux respects et aux soubmissions que nous avions charge de venir presenter à Monseigneur. »

Sur cela M. de La Rivière print la parolle et dit : « Comment ! vous parlez d'ordre en presence de Monseigneur, sçaichez que lorsque Monseigneur parle il faut obeyr ventre à terre. » — Sur ce temps Monseigneur se tournant dit : « Ils fairont tout ce que je voudray. » Mais M. de La Rivière repeta les mesmes parolles avec aigreur. Je luy respondis : « Encore ne traite-t-on pas de la sorte des deputez de la seconde ville de France. Je croys avoir parlé avec le respect qui est dû à Son Altesse, mais il ne se peut pas faire que j'aye des ordres que je n'ay pas. »

Après cella Monseigneur alla à la messe et nous nous separasmes pour faire nos adieux.

A quelque temps de là, M. de Bran, beau-frère de M. le president de La Turane, personne confidente dans la maison de Monsieur, me dit : « Vous songez à vous retirer, j'ay apprins des nouvelles que Monsieur a commandé à M. du Fromont de vous arrester jusques à ce que vous ayez receu l'ordre de la ville pour traiter les affaires du Parlement. »

Je fus surprins et le priai de me vouloir ayder à detourner ce coup, et soudain je feus voir des personnes de la maison de Monsieur avec lesquelles j'avois habitude pour les prier de m'aider en ceste affaire.

Je feus en compagnie de M. de Saint-Pol, à qui j'ay de grandes obligations, trouver M. du Fromont qui nous dit d'abord : « Eh bien! vous ne voulez donc pas arrester? — Non pas, si Monsieur me donne la liberté de me retirer. — Eh bien, Monsieur ne veut pas vous forcer et m'a commandé de vous dire qu'il estoit satisfait de vous et que vous assurassiez à MM. de la ville qu'il vous donnera des juges qui ne seront pas suspects. » Après quoy nous revinmes à Paris et prismes la commodité du premier messager qui partit. Voilà la veritable narration.

Limites des paroisses de Sainte-Marie et de Saint-Orens d'Auch en 1151

Communication de M. Alph. Branet :

La Société historique de Gascogne vient de publier, par les soins de M. C. Lacave-Laplagne-Barris, *le Cartulaire noir de l'église métropolitaine Sainte-Marie d'Auch*. Jusqu'à ce jour, quelques chartes seulement de cet important recueil, dont la date indique à elle seule le

Digitized by Google

prix, avaient été publiées par divers auteurs : Dom Brugèles, Chérin, Monlezun, etc. Je veux, Messieurs, vous soumettre quelques remarques que m'a suggérées une note de l'éditeur du *Cartulaire* concernant la ville d'Auch.

Il s'agit de l'identification de quelques noms de lieux cités dans la charte LVIII *De parrochia Sancte Marie* donnant les limites des paroisses de Sainte-Marie et de Saint-Orens.

Albo lapide qui est versum Orientem juxta domum leprosorum (1).

La pierre blanche, *albus lapis*, était à l'orient du Gers, vers le pont actuel de la Treille. C'était peut-être une borne de la voie romaine, *antiqua via*, allant d'Auch à Toulouse, que décrivent les itinéraires et la carte de Peutinger. A côté, on rencontrait la maladrerie ou léproserie.

La léproserie se trouvait, nous apprend D. Brugèles, dans la paroisse de Saint-Pierre. La pierre blanche devait donc être plutôt une borne de la voie d'Auch à Saint-Lizier.

Locum ubi rivus nomine Nastran intrat flumen Ercii.

On arrivait au confluent du petit ruisseau du Lastrang qui se jette dans le Gers non loin de la fontaine qui se trouve au milieu de l'allée actuelle des Marronniers.

Jusqu'au XVIIIe siécle, d'après un auteur dont il nous a été impossible de retrouver le nom, malgré toutes nos recherches, le Lastran se jetait dans le Gers à l'endroit même où s'élève aujourd'hui l'église de Saint-Pierre.

M. DE CARSALADE dit se rappeler avoir lu le même passage sans pouvoir préciser dans quel ouvrage.

De valle stercorosa.

Puis, se dirigeant vers le couchant, on atteignait bientôt les deux portes de la ville où aboutissait la vallée d'Embaqués (*de valle stercorosa*), appelée aussi dans la charte CCXXI *de valle lutosa*. L'une de ces portes, plus voisine du Gers et du monastère de Saint-Martin, appartenait à Saint-Orens; l'autre, s'ouvrant vers le coteau où monte actuellement la rue d'Etigny, se trouvait dans la paroisse de Sainte-Marie.

Là se trouvait le *concallum civitatis*, c'est-à-dire les pentes s'étendant entre la rue d'Etigny et la rue d'Espagne (2) et au sommet desquelles s'éle-

(1) Le texte du Cartulaire est imprimé en italique et les notes de M. Laplagne en caractères plus petits.

(2) Cette rue se nomme, non rue d'Espagne, mais rue Espagne, parce que le général de ce nom y est né. Elle s'appelait avant la Révolution rue Camarade. Le nom d'Espagne lui a été donné par une délibération du Conseil municipal d'Auch du 10 août 1809.

Digitized by Google

vaient le château comtal et divers groupes de maisons. Le plateau légèrement incliné descend ensuite par une pente abrupte vers les Jacobins et le Prieuré de Saint-Orens en longeant au nord l'église Sainte-Marie et passant *ad oram putei*, aujourd'hui place du Puits-de-Mothe.

Nous nous refusons absolument à reconnaître dans le quartier du Barry la *vallis stercorosa* de la charte. La paroisse de Sainte-Marie se terminait et se termine encore à l'église des Jacobins, construite, d'après D. Brugèles, sur l'emplacement de l'ancienne église de Saint-Laurent. L'église Saint-Laurent, d'après le même D. Brugèles et aussi la charte LXXXVII du *Cartulaire noir*, dépendait de Sainte-Marie. La *vallis stercorosa* est sans aucun doute la dépression qui partage la ville haute et autour de laquelle se trouvent la cathédrale, la place Sainte-Marie, la rue du Chemin-Droit, et dans laquelle est le Marché. C'était là le centre de la ville, où cent ans plus tard devait être élevée la maison commune d'Auch.

La charte LXXVII désigne encore mieux le quartier dont nous parlons : *recta linea per puteum dirigitur ad portam de qua dictum est Vallis lutose*. Comment la limite des deux paroisses aurait-elle pu suivre une ligne droite du Puits-de-Mothe à la Porte-Vallis lutosae, si celle-ci se trouvait « *où aboutissait la vallée d'Embaquès?* Le nom de *vallis lutosa* ou *stercorosa* devait fort bien s'appliquer où se trouve le Puits-de-Mothe. La ville d'Auch presque tout entière s'élevant à cette époque sur l'emplacement de l'Archevêché, des rues Betclar, des Grazes, Salleneuve, Justrabo et de la place du Marché, toutes les eaux et les immondices réunis, à défaut d'égouts dans la partie la plus basse du vallon, étaient entraînées vers le Gers par cette pente rapide, et cela à l'aspect du levant exposé aux rayons les moins chauds du soleil. Il faut voir de nos jours l'état des rues Betclar et Saint-Laurent après une forte pluie pour se rendre compte que le nom de *lutosae* leur convient encore fort bien.

Quant aux deux portes dont parle la charte, elles devaient se trouver en face de l'église Saint-Laurent, à peu de distance l'une de l'autre (1).

Terra Contrarion de Prissac.

Cette terre, donnée à Contrarion de Préchac par Arsieu le Vieux de Montesquiou, doit, croyons-nous, être assimilée à un fief noble appelé dès le début du XVIIIe siècle « enclos de Basilhac », parce qu'il appartenait à la famille de Chavailles, qui possédait la salle de Basi-

(1) Cette même porte s'appela plus tard Porte de la « Cascouille », c'est-à-dire de la Coquille.

Digitized by Google

1

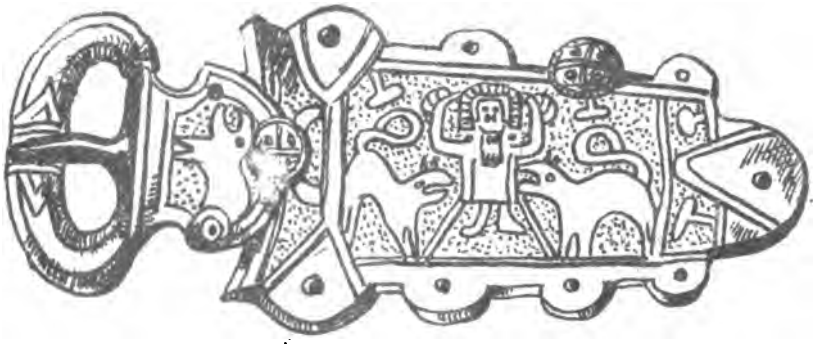

1/2 grandeur Nature

2

grandeur Nature

3

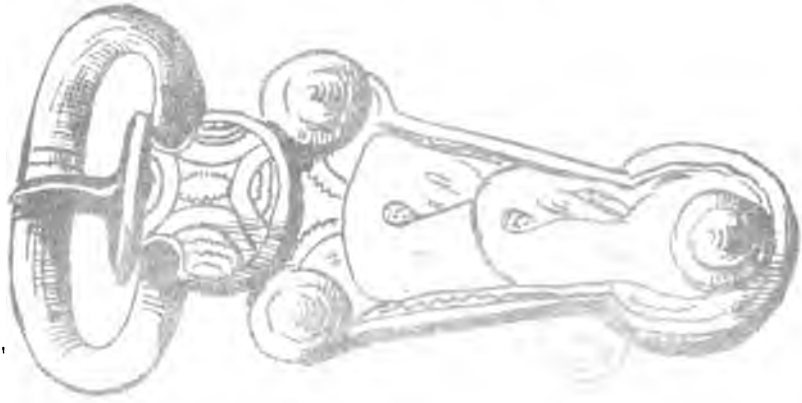

grandeur Nature

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

lhac, près Auch. Cet enclos commençait aux Cordeliers et occupait les terrains où se trouvent aujourd'hui la Halle aux grains, la Banque de France et la rue Basilhac.

Per antiquam viam que vadit in Bornag et inde in Carboneras, inde in Espol.

D'après cette charte, une voie antique longeait les portes d'Aurfigues et se dirigeait vers le tombeau des deux sœurs en passant entre les remparts et la culture de Sainte-Marie, c'est-à-dire suivant à peu près la direction de la rue de la Préfecture et des places Sainte-Marie et de la Mairie. Ce tombeau des deux sœurs, ainsi que les biens appelés Bornag, Carboneras et Espol, doivent être placés au quartier de l'Oratoire. Cette voie antique était le chemin allant vers Eauze.

La voie antique dont il est question est bien celle d'Eauze, mais elle ne passait pas au quartier de l'Oratoire. Elle suivait le vallon de Baron, passait près de la maison appelée Hourdax, où nous croyons retrouver Bornag et gravissait le coteau au sommet duquel s'élevait, jusqu'aux premières années de notre siècle, la pile gallo-romaine de La Tourette. Suivant ensuite la crête du coteau jusqu'à la hauteur de Duran, la voie gagnait, par un tracé dont il ne reste pas de vestiges, les hauteurs d'Enton (commune d'Ordan-Larroque), où elle est parfaitement conservée et qui la conduisaient peu après au pied des piles de Lasserre et d'Espujos, puis à la vallée de l'Auloue.

Objets mérovingiens ou carolingiens trouvés à Preignan dans les premiers jours de juillet 1899

Communication de M. Collard :

Informé par un de mes amis, dans les premiers jours de juillet dernier, qu'on avait découvert à Preignan (1) des boucles en cuivre « ruolzé » (disait-on), je m'empressai de me les faire apporter, et, à première vue, je constatai que j'étais en présence de parties de harnais de guerrier mérovingien ou carolingien. Le sujet principal, gravé sur une plaque de ceinturon, représentant le prophète Daniel dans la fosse aux lions, ne laissait aucun doute à son égard, M. de Caumont donnant dans son *Abécédaire d'archéologie* le dessin d'une plaque à peu près identique, sauf les inscriptions (2). J'eus la bonne fortune de devenir propriétaire de ces objets intéressants. Ces boucles et ces agrafes font

(1) Contre le mur nord de l'église, dans le jardin dont jouit l'instituteur de la commune.

(2) *Architecture religieuse*, p. 68 (édition de 1867.

Digitized by Google

bonne figure dans les vitrines de ma collection naissante. En décembre 1898, j'avais déjà trouvé moi-même, dans les fouilles de la pièce *de l'église*, à Preignan, une boucle en bronze de la même époque dont l'ardillon est niellé d'argent. Communication de cette trouvaille a été faite à la Société par M. Calcat.

Il est fort regrettable qu'on n'ait pas de fonds disponibles pour tenter quelques nouvelles recherches à Preignan. Sûrement on y ferait quelques intéressantes découvertes au point de vue archéologique. Si mes moyens me le permettaient, je n'hésiterais pas un seul instant à sacrifier une cinquantaine de francs à des journées d'ouvriers terrassiers pour faire de nouvelles fouilles.

A la suite de la communication de M. Collard, les Membres présents votent à l'unanimité une somme de cinquante francs destinée à être employée à des fouilles qui seront faites à Preignan sous sa direction.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Digitized by Google

VIII

Séance du 4 Septembre 1899

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Mgr de Montillet et l'Assemblée générale du clergé de 1755

I

Communication de M. DITANDY :

L'Assemblée générale du clergé eut à traiter de tout autres affaires que celle de 1751. C'était une question de compétence en matière de juridiction et de discipline ecclésiastique. Un conflit des plus graves s'était élevé entre l'Archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, et le Parlement. L'administration des sacrements ne se faisant pas d'une manière régulière; l'Archevêque voulut empêcher la profanation des deux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie qu'administraient des gens du parti janséniste n'ayant aucune qualité pour le faire. Il avait, en conséquence, prescrit d'exiger de tout malade qui demanderait le Viatique et l'Extrême-Onction un billet constatant qu'il avait été assisté par un prêtre orthodoxe, c'est-à-dire non janséniste, ayant accepté par conséquent la Bulle *Unigenitus*, reconnue loi de l'Eglise et de l'Etat. Mais chaque fois que se produisait un refus un peu éclatant d'administration des sacrements, le Parlement intervenait, emprisonnait le curé, faisait sommation à l'archevêque de pourvoir sans délai à l'administration du malade, et, au besoin même, allait plus loin encore. Le faible Louis XV étant incapable, soit de réduire l'archevêque, soit d'imposer silence au Parlement, on compta, pour trancher les difficultés et régler la question, sur l'Assemblée générale du clergé qui devait se réunir, et qui se réunit en effet, en 1755.

Mais avant de parler des travaux de cette Assemblée et du rôle considérable qu'y joua Mgr de Montillet, il importe, je crois, de reprendre

Digitized by Google

les choses d'un peu plus haut, de dire ce qu'était cette *Bulle Unigenitus,* qui fit tant de bruit dans le cours du XVIIIe siècle, et, avant tout, de faire en peu de mots l'histoire du jansénisme depuis son origine jusqu'au moment où s'ouvrit l'Assemblée de 1755.

Comme doctrine, le jansénisme est une espèce de demi-calvinisme. Par son dogme fataliste de la prédestination et de la grâce, il se sépare de l'Eglise catholique, mais s'y rattache plus ou moins étroitement sous tous les autres rapports. Quant à son histoire, qui se déroule sur un parcours de 120 ans à peu près, de 1640 à 1762, on peut y voir un drame en deux parties bien distinctes. Dans la premiére moitié, qui va de 1640 à 1715, de l'apparition du livre de Jansénius à la mort de Louis XIV, le jansénisme, persécuté, puis exterminé dans Port-Royal, paraît sombrer dans une tragédie qui ne manque pas de grandeur. Puis, il se relève ou plutôt se transforme, recommence la lutte et finit par triompher de ses adversaires, auxquels il inflige à son tour une cruelle défaite. A la chute et à la destruction de Port-Royal, œuvre en grande partie des jésuites, répondent cinquante ans plus tard la chute et la destruction des jésuites, œuvre en grande partie des jansénistes. Et même on peut aller jusqu'à dire que l'action janséniste se fait sentir plus loin encore et qu'elle n'est pas étrangère, mêlée à d'autres éléments, aux mesures qui furent prises pendant la Révolution contre le clergé catholique et amenèrent la constitution civile du clergé.

On combattit d'abord autour du gros livre de Jansénius, de cet *Augustinus* où l'évêque d'Ypres prétendait avoir concentré toute la doctrine, la seule et vraie doctrine, de l'évêque d'Hippone sur le libre arbitre et la grâce. On voyait, d'un côté, l'Eglise appuyée sur les décisions papales, sur les bulles d'Innocent X, d'Alexandre VII et de Clément XI (1), sur les puissantes milices de la Compagnie de Jésus, et, ce qui ne pouvait manquer de déterminer la victoire, sur Louis XIV en personne; de l'autre, les jansénistes, forts de leur bonne foi, de l'honnêteté de leurs intentions, du grand caractère de Saint Cyran, leur fondateur et leur chef, des vertus ou du génie d'hommes tels que Saci, Singlin, Le Maître, Lancelot, Nicole, Arnauld et Pascal, de la pureté de leur morale, si austère qu'elle ne prêchait que renoncement, solitude, larmes et pénitence, de l'excellence de leurs écoles, de la parfaite tenue de leur couvent de jeunes filles, de l'insigne piété, disons mieux, de la sainteté des religieuses directrices de ce couvent, glorieux enfin de la haute qualité de leurs pénitentes et de leurs clients, tels que la princesse

(1) Ces trois papes avaient condamné tour à tour les cinq fameuses propositions tirées du livre de Jansénius.

Digitized by Google

de Guéméné, la duchesse de Longueville, la marquise de Sablé, la duchesse de Lesdiguières, le prince de Condé, le prince et la princesse de Conti, le duc de Liancourt, le duc de Roannez, M. de Sévigné, etc.

Après la mort de Louis XIV, c'est autour de l'ouvrage de l'oratorien Quesnel, intitulé : *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* et de la bulle *Unigenitus*, qui en condamnait cent une propositions, que la lutte renaît et s'engage. Quesnel, ami et compagnon d'exil du grand Arnauld, avait reproduit dans cet ouvrage le fond des théories jansénistes, en les aggravant, c'est-à-dire en anéantissant, sous la toute-puissance de la grâce, les débris du libre arbitre qu'avait pu laisser subsister l'*Augustinus* (1).

Son livre, écrit en français avec onction et agrément, avait eu assez de succès pour alarmer de nombreuses consciences et pour réveiller les craintes de Louis XIV qui, se sentant près de sa fin, voulait frapper un grand et dernier coup. De là la constitution *Unigenitus* portée par le pape Clément XI (2) et que Louis XIV s'empressa de faire approuver par une réunion de prélats (3) et enregistrer par tous les parlements du royaume pour qu'elle devînt loi de l'Eglise et de l'Etat (4).

Mais, Louis XIV disparu, la situation fut retournée en faveur des jansénistes. Ce n'étaient ni le régent avec Dubois, ni Louis XV avec Fleury, qui pouvaient les contenir; et s'ils avaient encore parfois contre eux l'autorité royale, toujours hésitante et souvent prête à capituler, ils avaient pour eux un certain nombre d'évêques et non des moindres (5), une bonne partie du clergé inférieur et des communautés religieuses, surtout de femmes, une presse audacieuse et sans scrupules (6), l'affaiblissement du prestige et de l'autorité de l'Eglise battue de toutes parts en brèche, le monde de l'Encyclopédie, et, par dessus tout, la grande force du jour qui marchait la tête haute et sans désemparer à la conquête du pouvoir, je veux dire le Parlement de Paris. Rien d'étonnant que, dans ces conditions, le jansénisme, un moment accablé, se soit trouvé en état de prendre sa revanche.

(1) Les *Réflexions morales* parurent d'abord en 1671 sous la forme d'un petit volume in-12, puis en 1693 et 1694 en 4 vol. in-8. C'est de cette édition complète que furent tirées les cent une propositions condamnées.

(2) Le 8 septembre 1713.

(3) Le 5 février 1714.

(4) Le 15 février 1714.

(5) Comme Colbert de Croissy, neveu du grand Colbert, évêque de Montpellier; l'abbé Bossuet, neveu du grand Bossuet, évêque de Troyes; le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, qui fut le chef des opposants à la Bulle *Unigenitus* et ne s'y rallia que l'année de sa mort, en 1728, etc., etc.

(6) Particulièrement les *Nouvelles ecclésiastiques*.

Digitized by Google

Certes, au début, le jansénisme n'était pas dangereux. Son dogme unique de la grâce efficace et de la prédestination gratuite, qui n'était qu'un retour timide aux doctrines calvinistes, n'avait rien, ce semble, de bien séduisant pour des tempéraments français, non plus que sa morale trop rigide et trop sombre. Il ne paraissait donc pas destiné à devenir jamais populaire; et l'Eglise, en le condamnant, comme c'était son droit, n'aurait sans doute suscité aucun orage, si la condamnation, au lieu de porter sur un certain nombre de propositions générales renfermant, il est vrai, la substance du livre de Jansénius, mais n'en étant pas extraites textuellement, eût porté sur le texte même avec reproduction littérale des termes employés par l'auteur et citation des pages et des chapitres. Elle eût ainsi peut-être fermé la porte aux interminables protestations, contestations, discussions, etc., auxquelles donna lieu ce mode de procéder, et n'eût pas été obligée de recourir à ces formulaires qu'il fallut signer sous les peines les plus graves et qui, en soulevant des questions de conscience et d'honneur, en éveillant des scrupules dans les âmes chatouilleuses et délicates, provoquèrent d'opiniâtres résistances et devinrent une pierre d'achoppement pour son autorité (1).

A cette date, le jansénisme était à peine une secte, loin d'être un parti politique. Qu'est ce que Louis XIV avait donc à redouter de cette poignée de pénitents perdus dans la solitude d'un véritable désert et de ces pauvres religieuses entièrement séparées du monde, ne demandant rien à personne et uniqnement occupées du soin de se sanctifier jour et nuit par la prière et les exercices les plus édifiants? Louis XIV pensait d'eux ce qu'en avait pensé Richelieu qui, le premier, fit arrêter et embastiller l'abbé de Saint-Cyran; ce qu'en pensaient Mazarin, Anne d'Autriche et Madame de Maintenon. Ce petit groupe d'hommes émi-

(1) Il y eut plusieurs formulaires. D'abord celui de l'Assemblée du clergé de 1657, repris et remis en vigueur par celle de 1660-1661, puis celui d'Alexandre VII prescrivant la signature sous la foi du serment. Or, les jansénistes disputèrent moins sur la condamnation des cinq propositions que sur la question de la signature. Dès 1661, les évêques d'Aleth, d'Angers, de Pamiers et de Beauvais avaient protesté comme eux et avec eux, et la difficulté ne fut résolue que par le pape Clément IX qui, en se contentant d'une *soumission respectueuse*, parvint à tout concilier, à ramener même le grand Arnauld et à obtenir la signature des religieuses. C'est ce qu'on appela *la paix de Clément IX* ou *la paix de l'Eglise* (octobre 1668). Le retour au formulaire d'Alexandre VII fut le signal d'une nouvelle persécution (1679), et la bulle *Vineam Domini*, par laquelle le pape Innocent XI imposa plus que jamais ce formulaire (1705), marqua la fin de Port-Royal. La question de forme l'emporta ainsi sur la question de fond. On s'était accoutumé, selon les expressions de Nicole, à envisager la signature comme un monstre effroyable et comme le *caractère de la bête*. C'était l'effet, disait-il, d'une trop grande *tendresse de conscience*. Signer contre son sentiment, c'était une trahison, un parjure, une offense mortelle à Dieu.

Digitized by Google

nents ou illustres, exerçant à dessein ou autrement une influence toute puissante sur des esprits d'élite et des personnages considérables par leur fortune ou leur rang, lui étaient suspects. Leur attitude digne et fière, la hauteur de leurs pensées, la singularité même de leur existence qui les distinguait de tous les autres et les signalait par cela même à la curiosité et au respect du monde, offensaient son orgueil et lui paraissaient un danger. Il y voyait une exception plus qu'impertinente, séditieuse, aux règles générales et invariables d'après lesquelles il exerçait l'autorité qu'il tenait de Dieu, un reste de cet esprit d'indépendance et de cabale, d'où l'odieuse Ligue et la Fronde, plus odieuse encore, étaient sorties autrefois. Il était las du bruit qui se faisait autour d'eux, las d'en rencontrer toujours sur son chemin, inquiet des « ralliements » dont ils étaient le centre. « Pourquoi M. Arnauld voit-il toujours et exclusivement les mêmes personnes ? Pourquoi tient-il des assemblées chez lui ? » Et puis, toujours « ces Messieurs, ces Messieurs de Port-Royal. » Il ne faut pas de « ralliement, » et qu'on n'entende pas toujours dire « ces Messieurs, ces Messieurs de Port-Royal. » Il avait dit, un jour, vers 1678, « qu'il viendrait à bout de la cabale, qu'il en faisait son affaire, qu'il serait en cela plus jésuite que les jésuites eux-mêmes (1). » D'ailleurs n'a-t-il pas écrit, dans ses Mémoires et Instructions dressés pour son fils : « Je m'appliquai à détruire le Jansénisme et à dissiper les Communautés où se formait cet esprit de nouveauté, bien intentionnées peut-être, mais qui ignoroient ou vouloient ignorer les dangereuses suites qu'il pourroit avoir. »

Comme l'affaire de la régale, la déclaration de 1682 et la révocation de l'édit de Nantes, la persécution des jansénistes de Port-Royal, avant et surtout après la paix de Clément IX, fut donc en grande partie son œuvre personnelle, une manifestation de ce besoin de domination, de cette soif d'autorité absolue qui le poussait à traiter en ennemi tout ce qui ne s'éclairait pas aux rayons de son soleil, tout ce qui, en toute matière et principalement en matière religieuse, se permettait de penser autrement que lui. Il poussa la haine jusqu'à faire disparaître la triste et misérable abbaye de Saint-Cyran, perdue dans les marécages de la Brenne, laquelle avait le tort de lui rappeler le nom du fondateur de la secte. C'était comme un présage de la destruction de Port-Royal lui-même, qu'il fit à deux reprises investir par la force armée (2) comme

(1) Sainte-Beuve, *Hist. de Port-Royal*, t. v, p. 154.

(2) Le 26 juin 1664, M. de Péréfixe, archevêque de Paris, n'ayant pu précédemment obtenir des religieuses la signature du formulaire, revint en grande cérémonie et en grande force ; sept ou huit carrosses, douze ecclésiastiques, le lieutenant-civil, le chevalier du guet, quatre commissaires, vingt exempts et

Digitized by Google

s'il se fût agi de Besançon ou Namur, et dont il ne laissa pas pierre sur pierre, n'épargnant même pas les morts qui dormaient dans le cimetière : trois mille cadavres furent ainsi exhumés au milieu d'horribles scènes, et entassés pêle-mêle dans des tombereaux pour être jetés à la fosse commune, profanation dont le souvenir suggéra peut-être les représailles sacrilèges exercées sur ses restes et sur ceux de ses aïeux et de ses descendants, lors du sac des tombes royales de Saint-Denis, en 1793.

Plutôt que d'aboutir à de tels résultats n'aurait-il pas mieux valu abandonner à l'Eglise seule le soin de poursuivre et de redresser l'erreur, qui, si elle n'avait cédé à la persuasion, se serait éteinte d'elle-même dans des polémiques qui auraient fini par ne plus intéresser personne ?

Quoi qu'il en soit, la phase vraiment religieuse, doctrinale et littéraire de Port-Royal, ce qu'on pourrait appeler sa période héroïque, est close. Descendu des hauteurs où il s'était tenu jusque-là avec les grands solitaires, le jansénisme, devenu le quesnellisme — les deux se confondent — tout en restant une secte, prend peu à peu l'allure d'un parti, d'une faction, d'un instrument d'opposition et de guerre. Maintenant il est agressif, violent, diffamateur, et cherche plutôt sa revanche que le triomphe de la justice et de la vérité. Du premier jansénisme il ne retient guère plus que les défauts : l'esprit batailleur et disputeur à outrance que lui a légué le grand Arnauld, la manie de la chicane et de la procédure, une subtilité d'argumentation frisant la sophistique et la mauvaise foi, uue opiniâtreté en toutes choses que rien ne peut fléchir. Il s'agit surtout pour les jansénistes de cette période de gagner la partie, et tous les moyens leur sont bons, ou à peu près, pour y parvenir. Tout en conservant lenr raideur originelle, ils se font, à l'occasion, souples, habiles, retors même. Déjà, lors de la condamnation de l'*Augustinus*, Pascal, à la suite d'Arnauld, avait cherché à établir, dans les XVIIe et XVIIIe *Provinciales*, la séparabilité du *droit* et du *fait*, proclamant que les cinq propositions étaient bien et dûment condamnées, et que cette condamnation était reçue des prétendus jansénistes, mais demandant si ces propositions étaient ou n'étaient pas *mot à mot* dans Jansénius, ce qui devenait une question de fait, non de droit ni de foi, comme si, en pareille matière, le droit pouvait exister sans le fait, au moins dans

deux cents archers, le tout pour enlever douze religieuses. Le 28 octobre 1708, nouvelle expédition dirigée par M. d'Argenson, lieutenant de police, en personne, à l'égal d'un coup d'Etat, contre vingt-deux filles, dont la plus jeune était âgée de 50 ans et dont quelques-unes en avaient 80 et au-delà.

Digitized by Google

ce que le fait a d'essentiel et de fondamental (1). De son côté, Arnauld avait argumenté à perte de vue sur les mots « au sens de Jansénius, » prétendant que, par là, le pape n'avait pas voulu condamner la grâce efficace au sens de saint Augustin et de saint Paul, et qu'il ne se trompait qu'en ce que, *par inadvertance sans doute,* il l'attribuait à tort à Jansénius. Pure défaite et misérable chicane! s'écrie Sainte-Beuve. Bossuet, selon l'abbé Le Dieu, qui fut son secrétaire pendant vingt ans, avait relu Jansénius et y trouvait les cinq propositions au sens où elles avaient été condamnées. Aussi, à l'Assemblée du clergé de 1700, insista-t-il pour la condamnation de ces erreurs, en répétant dans son discours que le sens des cinq propositions condamnées était bien celui de Jansénius (2). « Le fond des cinq propositions, dit aussi Voltaire, est évidemment dans Jansénius, » et il ajoute : « On n'a qu'à ouvrir le IIIe tome, à la page 138 de l'édition de Paris, et plus loin, à la page 168, pour en avoir la preuve (3). » Fénelon s'était toujours et résolument prononcé contre la nouvelle secte. On ne pouvait donc pas le tirer à soi. Mais Bossuet, plus pondéré et plus équitable, et qui avait toujours montré la plus grande impartialité dans ses jugements, soit sur les jansénistes, soit sur les jésuites, offrait plus de prise; et Quesnel, abusant de cette situation, osa présenter comme une « justification » de son livre, ce qui n'était qu'un simple « avertissement, » où Bossuet adoucissait, corrigeait et finalement réfutait ses doctrines (4). Combien

(1) C'est cette distinction, œuvre de Pascal et d'Arnauld, qui permit aux jansénistes de résister si longtemps. Les chefs du clergé eux-mêmes ne s'accordaient pas sur ce point. M. de Péréfixe voulait qu'on adhérât au droit d'une foi divine et au fait d'une foi humaine et ecclésiastique. Fénelon, qu'on acceptât les deux d'une foi divine. Bossuet réprouvait cette distinction contre laquelle il s'éleva toujours. N'étant encore que simple abbé, il avait engagé les religieuses à signer purement et simplement, et le cardinal de Noailles, plus tard, ne leur demanda pas la foi sur le fait, mais une soumission d'enfant En pure perte, d'ailleurs. Ces religieuses furent les seules au XVIIe siècle à refuser la signature pure et simple, où elles voyaient un piège. Au XVIIIe, un grand nombre de religieuses les imitèrent. Et, en général, le nombre des refusants fut de beaucoup supérieur au XVIIIe siècle à celui des refusants du XVIIe, à cause de la liaison du formulaire Jansénius avec la bulle *Unigenitus*.

(2) *Bossuet et le jansénisme*, par A.-M.-P. Ingold (Hachette, 1897).

« Plus tard, en 1703, lors de l'affaire du « cas de conscience, » il relut tout exprès l'*Augustinus* d'un bout à l'autre avec une nouvelle attention, et il dit : « J'y ai retrouvé les cinq propositions très nettement et leurs principes répandus » dans tout le livre. » (Ingold, p. 18, 19.) Il alla jusqu'à dire enfin que « le livre entier n'était que les cinq propositions. »

« M. Arnauld, disait encore Bossuet, avec ses grands talents, est inexcusable d'avoir tourné toutes ses études au fond pour persuader le monde que la doctrine de Jansénius n'avait pas été condamnée. »

(3) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, chap. XXXVII, du jansénisme.

(4) Voir dans A.-M.-P. Ingold (ouvrage déjà cité) l'appendice sur la prétendue justification des *Réflexions morales*, p. 115-134.

Digitized by Google

de fois les *Nouvelles ecclésiastiques,* moniteur du parti, cherchent-elles à donner sur ce point le change à leurs lecteurs! Quesnel justifié par Bossuet, quelle bonne fortune, mais aussi quelle invraisemblance!

Moitié orthodoxes et moitié dissidents, à mi-côte entre le catholicisme et le calvinisme, acceptants quant au droit et appelants quant au fait, soumis ou rebelles, suivant les circonstances, à l'autorité ecclèsiastique, ils prennent toutes les attitudes, jouent tous les rôles, vivent enfin d'équivoques.

On les accuse d'être des hérétiques et des schismatiques. Rien de plus faux. Ils reconnaissent tous les dogmes de l'Eglise catholique, sa discipline et sa hiérarchie, dans la mesure, il est vrai, où le fait l'Eglise gallicane; et, quant aux points de doctrine qui font l'objet du litige, ils ont pour eux les textes de l'Ecriture sainte, la doctrine de saint Paul, les anciens Pères, les traditions de la primitive Eglise. Ce ne sont donc pas eux qui sont schismatiques, car ce ne sont pas eux qui sont novateurs, eux qui n'ont fait que remettre en honneur la vraie et vivante doctrine de Jésus-Christ délaissée pour un formalisme qui n'en contient que les apparences, pour de vaines et superstitieuses pratiques. Les innovations viennent de leurs adversaires. Ils ne sont pas les auteurs de tous les troubles survenus depuis un siècle. Les auteurs de tant de divisions et de misères, ce sont les papes et les évêques qui adhèrent à leurs bulles. Eux, en sont les victimes.

Ils avaient si bien réussi à mêler toutes choses et à embrouiller toutes les questions, qu'on en était venu à se demander s'il y avait vraiment un jansénisme. Les *Nouvelles ecclésiastiques*, qui se plaisent souvent à le représenter comme un parti nombreux et puissant, auquel la victoire ne saurait manquer de rester, souvent aussi s'amusent à prétendre que, puisqu'il il n'y a ni schisme ni hérésie, il n'y a pas de jansénisme. Le jansénisme est une invention des jésuites, ce n'est qu'un mot, qu'un fantôme, une chimère. Un correspondant anonyme de M: de Montillet lui affirme de la manière la plus positive que le jansénisme est un pur fantôme (1). Mais telle n'était pas l'opinion de Bossuet, qui pressa dans l'assemblée du clergé de 1700 la

(1) « Vous en voulez, lui écrit-il, à la chimère du jansénisme, et vous n'êtes pas encore revenu de cette erreur surannée et proscrite que le jansénisme est quelque chose de réel. A quoi donc s'occupent nos prélats ? Est-ce que tant d'ouvrages lumineux qui ont paru sur cette matière ne leur ont pas appris que ni Jansénius, ni Quesnel, ni leurs partisans ne sont pas jansénistes, c'est-à-dire attachés à la doctrine des cinq fameuses propositions?... Or, si on l'entend ainsi, comme un pape l'ordonne expressément, je soutiens que tout homme qui n'est pas brouillé avec le sens commun verra clair comme le jour que le jansénisme

Digitized by Google

condamnation de cette proposition, ni celle de Mme de Maintenon, ni celle de Fénelon, ni celle du cardinal Fleury. « Le jansénisme, a dit Fleury, est l'hérésie la plus subtile que le diable ait jamais tissue (1). »

C'était un Protée, mais ce n'était pas un fantôme, et la preuve, c'est qu'il fut capable de produire des saints et des miracles. Tout le monde connaît le miracle de la Sainte Epine survenu à Port-Royal de Paris, le vendredi 24 mars 1656, en faveur de la jeune Marguerite Périer, nièce de Pascal, (2) miracle qui fut suivi de quatre-vingts autres du même genre. On connaît moins celui du mois de janvier 1662, dont fut l'objet la sœur Catherine de Sainte-Suzanne, fille du peintre Philippe de Champaigne. Il s'en produisit un autre le 20 avril 1706 pendant l'agonie de la mère Elisabeth de Sainte-Anne Boulard, abbesse de Port-Royal des Champs. Mais il y avait eu mieux à la mort de M. de Pontchâteau, l'un des plus austères pénitents de la maison. Une jeune fille fut guérie subitement des écrouelles rien que pour avoir touché son corps; et tel fut alors le délire de la foule que les gens enlevèrent de force la lame de plomb qui couvrait le cercueil, la dessoudant avec des couteaux et mirent en pièces sa chemise et son linceul, prêts à mettre son corps en morceaux pour en avoir des reliques. (27 juin 1690).

« J'en ai honte pour nos amis, dit à ce sujet Sainte-Beuve, mais, un degré d'exaltation de plus, et les convulsions dès lors commençaient (3). »

Elles commencèrent en 1727 à la mort du diacre Pâris. François de Pâris, comme s'expriment les *Annales ecclésiastiques*, fils d'un conseiller au Parlement de Paris, diacre de l'église Saint-Médard, avait été l'un des « appelants » et « réappelants » (4) les plus convaincus. Riche de 10,000 livres de rente, il avait vécu plusieurs années de pain et d'eau pour distribuer son revenu aux pauvres. Exhorté par ses amis à tempérer les rigueurs de ses austérités, il avait déclaré se sentir appelé à défendre l'Eglise par la prière et les larmes de la pénitence. A son lit de mort, il confirma tous ses actes contre la Constitution

est un phantôme. Oui, Monseigneur, c'en est un, et le pape le sçait aussi bien que moi, qui ai l'honneur de vous l'assurer... » (Lettre à Mgr l'archevêque d'Auch par un de ses amis.)

(1) V. sur ce caractère fuyant et indéfinissable du jansénisme le sentiment de Joseph de Maistre dans Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. III, p. 230.

(2) V. la Réponse de Pascal à un écrit publié (par le P. Annat) sur le sujet des miracles qu'il a plu à Dieu de faire à Port-Royal depuis quelqne temps par une sainte épine de la couronne de N. S.

(3) *Port-Royal*, t. v, p. 266, 267.

(4) On désignait ainsi les réfractaires qui en appelaient du jugement du Saint-Siège à celui d'un Concile général.

Digitized by Google

Unigenitus et contre la signature pure et simple du formulaire. Le cimetière de l'église Saint-Médard où il fut enterré devint un lieu de pèlerinage. Les malades s'y portèrent en foule. Des miracles ouvrirent la série des scènes extravagantes qui devaient s'y passer, car aux miracles succédèrent bientôt les convulsions, ou plutôt une épidémie de convulsions qui gagna même les gens bien portants et de bonne foi. A un moment donné, on compta près de cent convulsionnaires de tout âge et de tout sexe, courant, criant, hurlant et faisant mille folies. Fleury fit fermer le cimetière à la grande douleur des *Nouvelles ecclésiastiques*, qui se consolèrent en publiant quinze colonnes serrées de miracles opérés par l'intercession du nouveau saint et en mettant la sainteté de ce Bienheureux beaucoup au-dessus de celle de Saint Vincent de Paul, dont la canonisation venait d'être sollicitée (septembre 1735). « Le tombeau de Monsieur Vincent est stérile, disent-elles, mais celui du Bienheureux Pâris est fertile en miracles (1) ».

Jean Soanen, évêque de Senez, interdit au concile d'Embrun de ses fonctions épiscopales et sacerdotales (1728) et relégué au monastère de la Chaise-Dieu, dépassa M. de Pâris. Le diacre n'avait fait de miracles qu'après sa mort. Soanen en fit aussi après sa mort, mais non sans en avoir fait pendant sa vie. Et tous ces prétendus miracles avaient pour admirateurs et prôneurs des hommes intelligents et certainement très sincères comme de Caylus, évêque d'Auxerre, Colbert de Croissy, évêque de Montpellier (2). Mais n'avait on pas vu le sage et savant Rollin, l'ancien recteur de l'Université de Paris, visiter assidument le cimetière de Saint-Médard et marmotter gravement des prières auprès du tombeau de M. de Pâris, sur le théâtre même où s'exhibaient ces insanités (3)?

On voit maintenant dans quelles circonstances et contre quels hommes l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont (4), avait cru devoir rendre son ordonnance sur les billets de confession et l'admi-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1739, p. 121. Le 4 janvier 1738, le Parlement de Paris, ne pouvant canoniser M. de Pâris, supprima la bulle de canonisation de saint Vincent de Paul.

(2) Longtemps avant Soanen, en 1698, M. Vialart, ancien évêque de Châlons, avait passé pour opérer des guérisons miraculeuses sur son tombeau, guérisons qui trouvèrent créance dans l'entourage du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, grand partisan au fond de Quesnel et très porté vers le jansénisme.

(3) Voir sur cet avilissement du jansénisme, tombé dans le grotesque et l'odieux à la suite de ces sortes d'orgie, Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, article du *Jansénisme*, vers la fin; et Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. VI, p. 77-79.

(4) Christophe de Beaumont du Repaire, né le 26 juillet 1703 au château de La Roque, en Périgord. D'abord vicaire-général à Blois, puis évêque de Bayonne, en 1741, archevêque de Vienne en 1745, archevêque de Paris en 1746.

Digitized by Google

nistration des sacrements. C'était un homme tout d'une pièce, un Saint-Cyran au rebours. La devise de sa maison était : *Impavidum ferient ruinae*, et il ne la démentit pas un seul instant, même au milieu des épreuves les plus douloureuses. Ses talents égalaient son courage, et sa charité n'avait point de bornes (1). Mais l'inflexibilité était la note dominante de son caractère. Juste et bon pour les personnes, il demeurait inébranlable sur les principes, ayant horreur des rôles d'emprunt et pensant qu'on n'est jamais bien que soi-même. Louis XV, qui ne pouvait s'empêcher de l'estimer, ne l'aimait point parce qu'il le troublait dans sa quiétude.

Il est certain que les billets de confession ne pouvaient qu'aggraver les dissentiments et mettre le feu aux poudres. Christophe de Beaumont put le regretter, mais il avait fait le serment de ne jamais transiger avec le devoir, et nul doute qu'il ne considérât cette mesure comme un devoir rigoureux que lui imposaient sa conscience et sa charge. Au reste, il n'en était pas l'inventeur. Sous le cardinal de Noailles, qui était janséniste de cœur, les jansénistes l'avaient, les premiers, fait appliquer aux jésuites dont ils avaient même obtenu l'interdiction dans le diocèse de Paris. De toute manière, ce fut là, comme nous le verrons plus loin, le point de départ d'une lutte longue et acharnée entre l'archevêque et le Parlement, et une source de profonds ennuis pour Louis XV et de difficultés sérieuses pour l'Assemblée du clergé, où allait siéger et se distinguer M. de Montillet.

II

Le conflit de juridiction une fois engagé, les choses marchèrent vite. Dès le second refus d'administration des sacrements, le Parlement, persuadé qu'il lui appartenait de régler et de déférer à sa police tout ce qui concernait l'*extérieur* du culte, qualifia ce refus d'*attentat*. Il adressa au roi des remontrances et prétendit lui faire accepter un article ainsi conçu : « Le fidèle qui se trouve privé publiquement, pendant sa vie ou sa mort, de sa participation aux sacrements de l'Eglise, est en droit de recourir à l'autorité séculière, à laquelle il appartient de faire cesser le scandale et la diffamation. »

(1) Le gain d'un procès évalué à 500,000 livres passa tout entier dans les hôpitaux de Paris. Le feu ayant pris à l'Hôtel-Dieu dans la nuit du 29 décembre 1778, M. de Beaumont fit transporter tous les malades dans son église et dans son palais, où il les soigna lui-même pendant plusieurs jours, assisté de son clergé Enfin il distribuait chaque année plus de 100,000 livres aux pauvres de son diocèse.

Digitized by Google

Un troisième refus survenant, il rendit un édit (28 avril 1752) portant « défense à tous les ecclésiastiques de faire un refus public de sacrements sous prétexte de défaut de billet de confession ou de déclaration du nom du confesseur, ou d'acceptation de la bulle *Unigenitus*, comme aussi d'user dans leurs sermons, à l'occasion de la même bulle, des noms de *novateurs*, *hérétiques*, *schismatiques*, *jansénistes*, etc., sous peine pour les contrevenants d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public et punis selon la rigueur des ordonnances. »

Le plus étrange, c'est que le Conseil d'Etat, loin de casser cet arrêt, l'adopta en grande partie et que Louis XV crut devoir envoyer aux évêques et aux procureurs généraux des Parlements l'ordonnance de son Conseil, dirigée pourtant contre cette même bulle *Unigenitus* proclamée par lui loi de l'Eglise et de l'Etat.

Au quatrième refus, le Parlement ordonna la saisie immédiate du temporel de l'archevêque. Mais cette mesure parut excessive à Louis XV. Il commençait à comprendre que « les grandes robes » voulaient le mettre en tutelle. Il voyait chez ces gens-là « une assemblée de républicains » et pressentait le danger que leur audace faisait courir à la royauté, s'en consolant du reste à la pensée que « les choses comme elles étaient dureraient autant que lui, » et se plaignant, d'autre part, de la raideur de Beaumont, « tête de fer, disait-il, qui cherchait querelle. »

Enfin il prend parti contre le Parlement : les présidents et conseillers sont exilés, les principaux meneurs emprisonnés et la grand' chambre reléguée à Pontoise (mai 1753). Mais bientôt il la rappelle; puis, fatigué de toutes ces luttes et ne sachant comment arrêter ce déchainement de passions qui le débordent, il imagine un expédient le plus singulier du monde. Il sait qu'il n'est pas en son pouvoir de concilier les partis et de trancher le différend; mais il est maître de préserver sa tranquillité personnelle en ordonnant aux belligérants de déposer les armes à défaut de leurs haines, de se taire, de ne plus parler de rien, de cesser enfin tous ces bruits désagréables qui troublaient son repos, le repos du roi! C'est la loi, dite « de silence », imposée par sa déclaration du 2 septembre 1754 aux défenseurs comme aux adversaires de la Bulle.

Paix boîteuse, s'il en fut, car qui songeait à désarmer? Ce n'était pas le Parlement, qui continuait ses exécutions contre le clergé réfractaire à ses ordres; ce n'était pas l'archevêque, qu'aucune puissance humaine n'était capable d'intimider, ni ses prêtres, plus dociles à ses ordres qu'à ceux du roi ou du Parlement.

Digitized by Google

Une demoiselle Lallemand, ancienne convulsionnaire, demande le Saint Viatique. Le cas étant le même que les précédents, le refus était inévitable. Aussitôt l'archevêque est dénoncé à Louis XV comme violateur de la « loi de silence » et il reçoit une lettre de cachet qui l'exile à Conflans (1), avec ordre de partir le soir même ou le lendemain matin (3 déc. 1754).

Plusieurs évêques ayant alors protesté contre la déclaration du 2 septembre furent à leur tour frappés d'exil. Quant à M. de Montillet, sa lettre de protestation au roi, contresignée par ses dix suffragants (2) (27 janvier 1755), eut, plus que tout le reste, le don d'exaspérer la magistrature, moins à cause de la protestation elle-même, très hardie et très énergique d'ailleurs, que pour l'éloge qu'elle contenait de Christophe de Beaumont (3). « On met tout en œuvre, disait M. de Montillet, pour surprendre la religion du Roi et rendre haïssables à ses yeux de saints évêques, parce qu'ils ont rempli leur ministère avec la plus exacte et la plus indispensable fidélité. La disgrâce de M. l'archevêque de Paris, autrefois par la douceur de son caractère les délices de cette Province (4), aujourd'hui l'ornement de l'Église de France dans une place éminente où le choix et les ordres réitérés de Votre Majesté l'ont élevé, nous avait déjà pénétrés de la plus sensible affliction lorsque de nouveaux coups sont venus mettre le comble à notre douleur (5). » Le Parlement répondit par un arrêt du 3 mars 1755, condamnant l'acte épiscopal a être lacéré et brûlé par l'exécuteur de la Haute Justice.

L'éloge de M. de Beaumont était d'autant plus naturel sous la plume de M. de Montillet, qu'outre les affinités d'idées et de caractère qui pouvaient rapprocher ces deux prélats, il y avait entre eux les souvenirs d'anciennes et affectueuses relations, alors que M. de Montillet,

(1) Les archevêques de Paris possédaient à Conflans une belle maison de campagne que l'archevêque de Harlay avait achetée au duc de Richelieu en 1695.

(2) Ces dix suffragants étaient : les évêques de Dax (Suarès d'Aulan), de Lectoure (Narbonne-Pelet), de Comminges (Lastic), de Couserans (Marnays de Vercel), d'Aire (Sarret de Gaujac), de Bazas (Saint-Sauveur), de Tarbes (La Romagère), d'Oloron (Revel), de Lescar (Maison-Noble) et de Bayonne (Guillaume d'Arche).

(3) Le journal janséniste, *les Nouvelles ecclésiastiques*, donne une analyse intéressante du réquisitoire de l'avocat-général d'Ormesson, qui affecte de voir dans cette lettre une entreprise séditieuse et un essai de conspiration contre l'autorité du roi.

(4) La Gascogne, que M. de Montillet représente et au nom de laquelle il parle avec ses dix suffragants.

(5) Cette lettre n'a pas été retrouvée ici, dans les papiers de M. de Montillet. L'extrait que j'en donne est tiré de l'ouvrage du P. Emile Regnault, de la Compagnie de Jésus, sur Ch. de Beaumont, t. I, p. 283, 284.

Digitized by Google

déjà archevêque d'Auch (1741), avait Christophe de Beaumont comme suffragant à Bayonne (1741-1745).

Aussi, dès le 18 décembre, adressait-il à son ami cette lettre de condoléance :

MONSEIGNEUR,

Je me hâte d'aller, apparamment en compagnie de tous les évêques du royaume (1), vous marquer la part sincère que je prends à tout ce que vous ressentés de l'évènement qui fait l'étonnement de la France. Le Seigneur vous a fait participant, Monseigneur, des consolations que goûtoient les premiers évêques lorsqu'ils avoient été trouvés dignes de souffrir pour les intérêts de Jésus Christ; il a exaucé vos vœux et comblé vos désirs. Lequel d'entre nous ne seroit pas jaloux de vôtre bonheur, s'il n'y avoit pas de la presomption à se croire digne du titre glorieux de confesseur?

Je ne vous regarde pas, Monseigneur, comme chargé du poids de la disgrâce du Roy. Il (2) vous a donné tant de preuves de son estime qu'on ne scauroit présumer que les circonstances, où vous avez fait le plus d'honneur à son choix par la généreuse fermeté que vous opposez aux profanations sacrileges de nos saints mystères ayent pû changer ses sentiments à votre égard. C'est sa relligion qui a été surprise et nous devons espérer qu'elle verra bientôt avec une juste indignation les pieges qu'on lui a tendus.

De quels violents orages la barque de l'Eglise n'est-elle pas agitée et fut-elle jamais plus en danger! Jésus-Christ paroit endormi. Mais autant que nous sommes sûrs qu'il ne la laissera pas périr, autant espérons-nous aussi qu'en s'éveillant à nos gémissements et à nos cris, il commandera aux vents et aux flots et qu'il ramènera le calme dans le royaume. Qui scait si la foy, pour y estre conservée dans ces tems malheureux, n'avoit pas besoin du spectacle frapant des épreuves de ses ministres? En tout cas, nous benirons la Providence dans tous les évènemens, et avec le secour de la grâce nous prouverons au monde, qui se fait aujourd'huy comme une sorte d'honneur de sa révolte contre le corps des pasteurs, que le sel de la terre n'est point affadi, que l'or n'est pas changé et que s'il avoit perdu quelque chose de son éclat dans le calme profond de la paix, il ne falloit pour le luy rendre que le feu des tribulations.

Heureux si par le généreux sacrifice de nos biens, de notre liberté et de nos vies nous pouvons nous montrer dignes successeurs des anciennes colonnes de l'Eglise qui ont fondé les sièges que nous occupons et qui les ont cimentés de leur sang! Ce sont là, Monseigneur, j'oserois en répondre, les sentimens avec lesquels tous vos confrères dans l'épiscopat de cette Pro-

(3) M. de Montillet avait mis d'abord « tous » les évêques; puis il a remplacé « tous » par « la plus part »; et enfin il a rétabli « tous ».

(4) M. de Montillet a biffé successivement : « Ce bien aimé monarque » et « ce monarque bien aimé » pour s'en tenir au simple pronom : « Il ».

Digitized by Google

vince prennent part à votre situation; jouissés de la gloire et de la consolation de nous avoir donné un si bel exemple, et conclués ce que vous devez attendre de nous.

J'ay l'honneur d'être avec le respect le plus distingué, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. François, *archevêque d'Auch.*

A Auch, le 10 décembre 1754.

Comment pourrois-je vous exprimer, Monseigneur, répondit Christophe de Beaumont, la sensibilité avec laquelle je reçois les marques de votre souvenir et de votre attention? Votre lettre me console et m'édifie, j'y reconnois vos bontés pour moy et votre zèle pour la religion; vous êtes pénétré ainsi que je le suis moi-même du danger où elle est exposée dans ce royaume Tout en effet conspire en quelque sorte pour y détruire le royaume de J.-C. Tout y combat la piété chrétienne et la simplicité évangélique. Le parti des réfractaires veut s'y rendre formidable; il sent qu'on le ménage et il en devient plus fier et plus entreprenant; il attaque les évêques, il employe contre eux les imputations, les calomnies, les satyres, et à force de clameurs il cherche à les rendre odieux, à les intimider s'ils sont faibles et à les perdre s'ils montrent qu'ils connoissent les devoirs et l'étendue de la fermeté pastorale. J'avoue que j'ay vivement ressenti le coup qui vient de m'être porté, mais c'est sur l'état où va se trouver mon diocèse que je pleure plus tôt que sur moi-même. Le Très-Haut qui a permis cette disgrâce pour ma sanctification me donnera les forces nécessaires pour la soutenir, et j'espère de ses très grandes miséricordes les grâces dont j'ay besoin pour mettre à profit ce temps d'exil et pour me fortifier de plus en plus contre les ennemis de la religion et de l'Eglise. Accordés-moy le secours de vos prières et donnés-moi de vos nouvelles le plus souvent qu'il vous sera possible. Vous pouvés addresser vos lettres à Mgr Léon de Sarlat qui me les fera parvenir sûrement. On ne peut rien ajouter au tendre et respectueux attachement avec lequel j'ay l'honneur d'être, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Chr., *arch. de Paris.*

Ce 25 janvier (1755).

Mais à peine Beaumont était-il installé à Conflans qu'une nouvelle lettre de cachet l'envoya à Lagny (1). L'impuissante et ridicule « loi de silence » venait d'être encore une fois enfreinte par deux nouveaux refus des sacrements, et l'archevêque expiait par un second exil sa résistance aux colères du Parlement et aux menaces du roi, prêt à tout plutôt que de sacrifier quoi que ce soit de son devoir aux prétentions inadmissibles d'un corps incompétent.

(1) Il est vrai que quinze jours après le roi l'autorisa à revenir à Conflans,

Digitized by Google

Ceci se passait à la fin de janvier 1755; quatre mois plus tard (le 27 mai) l'Assemblée du clergé, de laquelle on attendait le remède à tant de maux et la solution de si graves difficultés, se réunit enfin. Ces difficultés — il est bon peut-être de le rappeler — étaient de deux sortes : celles qu'il dépendait de l'Assemblée de dénouer et celles qui paraissaient au-dessus ou en dehors de ses prises.

Parmi les dernières — et celles-là n'étaient pas des moindres — il y avait l'impossibilite de compter sur un appui constant et efficace de la part du roi qui, avec un jugement droit et des intentions honnêtes, était incapable de secouer sa torpeur et de défendre avec quelque énergie l'Eglise et sa couronne.

La famille du roi, c'est-à-dire la reine, le dauphin et Mesdames, toutes personnes d'une piété exemplaire, était absolument dévouée à la cause de Chr. de Beaumont et du clergé; mais, outre qu'elle ne pouvait rien ou que bien peu de chose par elle-même, son influence était plus que contrebalancée par l'hostilité latente, mais active, de Madame de Pompadour.

D'autre part, on ne devait attendre aucune concession, soit du côté de l'archevêque, soit du côté du Parlement ou des jansénistes. Il y avait là comme un antagonisme irréductible sur lequel l'Assemblée n'aurait aucune action.

L'opiniâtreté des jansénistes, entre autres, était proverbiale. Elle semblait un legs de Saint-Cyran et de la famille Arnauld qui, hommes et femmes, également intraitables, avaient fait à Port-Royal assaut d'entêtement dans toutes les grandes crises du monastère. Imbues de leur esprit, fidèles à leur tradition, les religieuses de cette maison, prieures et abbesses en tête, n'avaient cessé de protester, de déclarer qu'il valait mieux mourir mille fois que de signer le formulaire (1). « Elles ne sont pas hérétiques, » disait d'elles le cardinal de Noailles, qui aurait voulu les sauver, ou, du moins, prolonger leur existence; « leur foi est pure, mais ce sont des rebelles et des désobéissantes. » M. de Péréfixe, l'un de ses prédécesseurs, avait déjà dit : « Elles sont pures comme des anges et

(1) Non contentes de dresser des procès-verbaux et de protester dans toutes les règles devant les juges de la terre, elles allèrent jusqu'à protester par écrit devant Dieu. Lors de la persécution de 1664-1668, une de leurs sœurs étant morte, elles adressèrent par elle une requête à Jésus-Christ. Elles agirent de même dans des circonstances analogues en 1679. Le corps de la défunte étant sur le bord de la fosse, la mère Angélique de Saint-Jean (nièce du grand Arnauld) lui mit la pièce écrite entre les mains jointes, sur la poitrine; et, quarante jours après, on mit une autre requête dans la fosse pour relever, selon les formes ordinaires, dans les quarante jours, l'appel interjeté au grand pasteur et au souverain juge. (V. Sainte-Beuve, *Histoire de Port-Royal*, t. v, p. 177, 178.)

Digitized by Google

orgueilleuses comme des démons. » Or, cette fureur de protestation et de résistance sévissait encore dans la plupart des communautés, surtout celles de femmes. J'en pourrais citer de nombreux exemples. Il me suffira de rappeler les luttes véritablement tragiques que les Carmélites de Lectoure soutinrent pendant des années contre leur évêque, M. de Beaufort (1722-1745), et dont M. l'abbé Couture a tracé un tableau quelquefois poignant (1). Les couvents d'hommes n'étaient guère moins troublés : là encore se dressaient appelants contre acceptants, constitutionnaires contre anti-constitutionnaires, religieux contre religieux, religieux contre prieurs, prieurs contre généraux.

La discorde et, on peut le dire, l'anarchie était partout. Les membres du clergé inférieur, les curés figuraient, et non au dernier rang, dans la bataille (2). Un evêque de Saint-Papoul, M. de Ségur, se démettait de son siège et allait expier dans la retraite et la pénitence le tort qu'il avait eu de recevoir la Bulle (3). Un chanoine d'Avenay, diocèse de Reims, l'abbé Roussel, allait plus loin. Digne émule de M. de Páris, il protestait contre elle, même après sa mort, en faisant des miracles sur son tombeau (4) : le tout sous une pluie de lettres de cachet que la feuille janséniste évalue, en exagérant sans doute, à plus de quarante mille.

Enfin, cette Bulle elle-même, source de tant de querelles, encore aggravées par l'affaire des billets de confession et des refus de sacrements, semblait porter dans ses flancs comme un germe de contradiction. Sans doute, le roi et le clergé la considéraient comme une loi de l'Église et de l'État, à laquelle étaient dues foi et obéissance; et nous verrons bientôt que l'Assemblée de 1755 fut unanime pour en proclamer, avec plus ou moins d'énergie, d'ailleurs, la régulière et parfaite légitimité.

Mais le point de vue du roi et du clergé n'était pas celui où se plaçaient les jansénistes et les parlementaires. Les premiers invoquaient l'autorité exclusive et souveraine de Rome; les autres,

(1) *Le chanoine Louis Vaquier et le jansénisme à Lectoure au XVIIIe siècle.* Deux articles insérés dans la *Revue de Gascogne*, t. XVII, année 1876.

Aux Carmélites de Lectoure on pourrait joindre, d'après les *Nouvelles ecclésiastiques*, journal janséniste, celles d'Aix, de Caen, de Châtillon-sur-Seine, de Riom, de Saint-Denis, de Toulouse, de Troyes, etc.; les Ursulines de Dax, de Falaise, de Melun, de Montpellier, etc., etc.; les Visitandines, les Calvairiennes, etc. Ce journal, bien que passionné jusqu'au fanatisme, et souvent très injuste dans ses jugements, ne manque pas absolument d'exactitude.

(2) M. l'abbé Couture, article déjà cité.

(3) Id., ibid.

(4) *Nouvelles ecclésiastiques*, t. II, p. 780. Est-il besoin de dire que ce miracle, et tant d'autres dont sont remplies les colonnes de ce journal, sont du même goût et de la même authenticité que ceux du diacre de Saint-Médard?

Digitized by Google

s'appuyant sur les articles 2 et 4 de la déclaration de 1682, rappelaient que le Pape n'était infaillible qu'autant que ses définitions avaient été ratifiées par le consentement unanime d'un concile œcuménique. Cette sanction, disaient-ils, faisant défaut à la Bulle *Unigenitus*, émanée de la seule initiative du Pape et approuvée seulement par une simple Assemblee générale du clergé français, qui ne fut même pas unanime dans son assentiment (1), cette Bulle ne pouvait avoir le caractère d'un décret ayant force de loi et liant obligatoirement les consciences des fidèles. Dès lors, nul n'était tenu de la recevoir et de s'y conformer. Et cette objection n'était pas nouvelle chez les jansénistes. C'était la même qu'ils avaient toujours élevée et qu'ils élevaient encore obstinément contre les Bulles d'Innocent X, d'Alexandre VII et de Clément XI. Il y avait là un prétexte, une équivoque derrière lesquels ils abritaient depuis un siècle leurs revendications. Le Parlement les avait suivis dans cette voie, et, les uns et les autres marchaient la main dans la main en se couvrant du drapeau des libertés de l'Église gallicane, sous les plis duquel ils affectaient de combattre, eux chrétiens orthodoxes et sujets loyaux, des schismatiques et des rebelles, au nom de la Foi, du Roi et de la Patrie (2).

(1) Quarante-un archevêques ou évêques, parmi lesquels M. Desmarets, archevêque d'Auch, acceptèrent la Bulle. Huit prélats firent opposition. De ce nombre était l'archevêque de Tours et le cardinal de Noailles, archevêque de Paris (septembre 1713).

(2) Le Parlement triompha bruyamment du succès de son édit du 29 avril 1752. Une gravure allégorique représenta la magistrature, figurée par l'emblème de la Justice, debout et couronnée de cette devise : *Custos unitatis, schismatis ultriæ*... Sur un fût de colonne servant d'autel on lisait ces mots : *Pro Fide — Rege — Patria.* Au pied du monument, une balance couchée était en partie couverte par un livre sur les pages duquel se voyait l'inscription des libertés conquises : *Lib. Eccl. Gall.* Puis vinrent des billets de faire part bouffons, annonçant « le convoy et enterrement de très-haute, très-puissante, très illustre et très-excellente dame, Madame C. *Unigenitus*, fille de Notre Saint Père le Pape Clément XI et veuve de très haut, très-puissant et très-excellent seigneur Mgr le Formulaire, laquelle est décédée subitement en la grand'chambre du Parlement, le 26 avril, » etc. (E. Regnault, ouvrage cité, t. I, p. 218, 219.)

A propos des libertés de l'Église gallicane, si chères au clergé du XVIIIe siècle et en particulier à M. de Montillet, il sera peut-être bon de montrer, par la très rapide analyse d'un Mémoire que j'ai sous les yeux, l'usage que les Parlements, d'accord avec les jansénistes, savaient en faire.

Ce Mémoire, malheureusement sans date et sans nom d'auteur (l'auteur n'aura pas voulu, je pense, se faire connaître pour ne pas attirer sur lui les foudres parlementaires), est intitulé : « *Mémoire sur la chaire des Libertez érigée dans la Faculté de Théologie de Toulouse* » et est assez développé : 11 pages environ.

Cette chaire était unique dans tout le royaume. Aux yeux de l'auteur, c'était plus qu'une singularité, c'était un péril. Établie par le Régent à la sollicitation, dit-il, « des gens du party qui, pour tromper les magistrats, les préviennent sans

Digitized by Google

Dans ces conditions, on peut se demander quelles chances avait l'Assemblée de réussir dans sa mission pacificatrice. Car, fût-elle parvenue à traiter avec un entier succès la question si épineuse des billets de confession et de l'administration des sacrements, pour laquelle elle avait été spécialement convoquée, elle n'aurait point pour cela coupé le mal dans ses profondes et tortueuses racines, ni tranché pour toujours le nœud si compliqué de l'imbroglio janséniste.

Différentes notes, des brouillons que j'ai entre les mains indiquent qu'on se préoccupait beaucoup de cette situation et qu'on n'était pas sans inquiétude dans l'entourage de M. de Montillet (1) et parmi les prélats qui suivaient ses inspirations.

C'est ici que le rôle de l'archevêque d'Auch commence à se dessiner.

Nous allons le voir tour à tour s'attacher à fixer les points essentiels sur lesquels il était absolument nécessaire que l'union se fît dans l'Assemblée et presser des travaux dont la lenteur jetait l'incertitude et le doute dans l'esprit du public; puis, après l'avortement de ces travaux causé par d'irrémédiables dissidences, reprendre en main l'affaire, d'abord par une circulaire adressée à tous les évêques de France, où il exposait, en les déplorant, les malheureuses divisions survenues dans l'Assemblée, puis par une lettre qu'il fut chargé d'écrire au Pape pour le prier de se porter comme juge entre les deux parties de l'Assem-

cesse contre la Bulle *Unigenitus* et contre ceux qui, vrais fidèles, sont soumis à cette décision de l'Eglise, » puis, confirmée par le roi, elle fut accaparée par le Parlement qui en fit l'apanage particulier de docteurs du parti. Il y eut donc un professeur spécial « des Libertez », nommé sous l'influence du Parlement, avec obligation pour tous les étudiants en théologie d'étudier une année sous ce professeur, sous peine de nullité des degrés.

L'auteur s'étend sur les inconvénients multiples qui résultent de cette obligation, et, entre autres dangers, s'inquiète beaucoup de celui de voir tomber définitivement ladite chaire entre les mains du party. « Si cela arrive, que fera-t-on, demande-t-il? Gardera-t-on le silence et laissera-t-on infecter toute cette multitude de clercs? Si on veut sévir, censurer, interdire, le Parlement le souffrira-t-il? *N'est-ce pas la malheureuse finesse de ce cruel party de confondre leurs erreurs avec les articles du clergé?* de traiter d'ultramontains tous ceux qui reconnaissent les jugements de l'Eglise dispersée et sont soumis à ses décisions, etc.? »

C'était une espèce de supplique adressée à une Assemblée du clergé.

(1) Dans une lettre anonyme, un de ses amis va jusqu'à exprimer l'avis, tant il considère les choses comme désespérées, qu'il vaudrait mieux « adopter tous les tempéramens et donner, quoique cette seule pensée fasse frémir, le corps du Fils de Dieu à des gens qui en sont notoirement indignes, que de s'exposer, par le refus de cette communion, à mettre le royaume en feu et de fournir à l'incrédule le moyen d'anéantir jusqu'au fondement les ministres de la religion et la religion elle-même... » Il s'agit « de sauver la foy en France, d'arrêter une persécution affreuse, d'empêcher une foule de prêtres d'être prévaricateurs en trahissant leur conscience... »

Digitized by Google

blée; recevoir enfin d'une foule d'évêques, en réponse à sa communication, les témoignages les plus flatteurs d'estime et de gratitude pour les services rendus par lui à l'Église de France et au royaume dans ces pénibles circonstances.

Après trois mois écoulés, le Bureau de la juridiction, c'est-à-dire la Commission chargée d'élaborer les matières qui devaient venir en discussion dans l'Assemblée, en était encore « à travailler à la recherche de tous les moyens possibles de ramener la paix ». Les choses ne marchaient donc pas, il y avait des tiraillements. M. de Montillet crut devoir alors intervenir une première fois en faisant parvenir au Bureau, comme « étant la croyance ancienne et toujours nouvelle de toutes les Églises du monde catholique et en particulier celle de toutes les provinces et de tous les diocèses du royaume », une liste en quinze articles des points sur lesquels il paraissait désirable que l'Assemblée se prononçât avec unanimité.

Cet appel étant resté, semble-t-il, sans effet, il lui en adressa un autre très pressant, où, constatant que le bruit se répandait dans le public que l'Assemblée était divisée de sentiment sur des points capitaux et essentiels, il disait :

On comprend quelles impressions de pareils bruits peuvent faire sur les esprits et combien seroit grand le scandale qui en résulteroit si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'Assemblée, se séparant sans avoir rien déclaré d'une manière autentique (*sic*), paroissoit constater par son silence la division qu'on oze (*sic*) lui attribuer.

L'intérêt de la Religion, ajoutait-il, notre devoir, notre honneur et celui de l'Assemblée exigent de nous que nous nous hâtions de détruire jusques aux prétextes de ces bruits que les malintentionnés affectent de répandre et que nous fassions autentiquement connoître notre unanimité quant aux points sur lesquels il n'y a parmi nous ni incertitude, ni diversité de sentimens.

Suivent cinq articles résumant les quinze précédemment développés.

Et il concluait ainsi :

L'Assemblée étant sur le point de finir, il paroît de la dernière importance de prendre sans délai les mesures que le public et l'intérêt de la Religion exigent également d'elle. C'est pourquoi, par ces présentes, nous avons prié et prions Mgr le Cardinal de la Rochefoucauld, président de l'Assemblée, et Mgrs les Archevêques et Évêques et Députés du second ordre, de faire constater dans le procès-verbal d'aujourd'hui le fait de notre unanimité de sentimens sur les points cy-dessus exposés, afin qu'en cas de besoin et au défaut d'une délibération plus en forme et plus autentique de

Digitized by Google

la part de l'Assemblée, ledit procès-verbal serve de témoignage de notre commune façon de penser sur les questions présentes.

Et au surplus nous les supplions de nous donner acte de notre présente prière, afin encore qu'au défaut de procès-verbal cet acte soit aux yeux de l'Église entière la preuve des unanimes sentimens de l'Assemblée;

Et nous avons remis copie des présentes signées de nous entre les mains de M. l'abbé de Coriolis, secrétaire de l'Assemblée.

Voici maintenant la lettre-circulaire aux évêques dont j'ai parlé plus haut et dans laquelle il expose avec détails et sur un ton qui, bien que très modéré, dissimule mal une profonde amertume, les motifs qu'il a eus, ainsi qu'un certain nombre de prélats, de se séparer du reste de l'Assemblée, en opposant aux articles arrêtés par le Bureau de la juridiction des contre-propositions plus précises et plus fermes.

Il débute ainsi :

MONSEIGNEUR,

Je scai que vous connaissez le triste état de l'Église de France, j'ai été le témoin de votre désolation sur les maux qui l'affligent. Accablés d'une douleur commune, nous nous sommes tous occupés avec le même zèle à en chercher les remèdes : cet objet depuis plus de cinq mois a fixé par son importance toutes les attentions du Bureau de la juridiction et celles des Evêques qui composoient l'Assemblée. Que n'a-t-on pas fait pour ramener le calme !

Effrayés des risques que couroit la Religion et de la difficulté de la sauver, on avoit imaginé des systèmes les plus intolérables. Séduit par l'amour de la paix, on étoit allé jusqu'à espérer de la procurer par des relâchements qui auroient conduit à livrer le Saint des Saints à des indignes notoirement reconnus pour tels (1). Pouvoit-on les adopter ?

Puis, faisant allusion aux articles dressés par le Bureau, il dit :

Si plusieurs de MMgrs les Evêques ont cru ces articles dignes de leur aprobation (*sic*) et capables d'apaiser les troubles qui nous affligent, le caractère trop connu de ceux qui les excitent et qui les entretiennent a fait juger à bien d'autres que ces articles étaient insufisans pour ne pas dire dangereux.

Malgré les plus droites intentions de la Commission, il a paru que les articles qu'elle a proposés expriment l'autorité de la Bulle d'une manière dont ses ennemis si artificieux pourroient abuser; qu'ils ne caractérisent pas suffisament (*sic*) et d'une manière assez propre le péché des réfractaires

(1) Allusion probable à l'avis étrange relaté dans la note de la p. 94. L'auteur de cet avis, qui n'a pu être qu'un prêtre, venait d'avoir deux entretiens sur les affaires de l'Eglise, l'un avec l'archevêque d'Arles, l'autre avec l'archevêque d'Auch. M. de Montillet fut loin de partager sa manière de voir.

Digitized by Google

(opposants), qui est mortel de sa nature comme notre Province l'a déclaré dans sa dernière lettre au Roi; qu'ils donnent de la notoriété de fait des notions (idées) qui ne sont point communes (*sic*), que dans le cas même d'une vraie notoriété ils imposent aux dispensateurs des sacremens des règles gênantes et impraticables, qu'ils leur interdisent formellement et généralement des interrogations dont leur conscience pourroit quelquefois leur faire un devoir indispensable, qu'ils étoient tels en un mot que les ennemis de la paix et de l'Eglise pourroient y trouver des prétextes de brouiller sans cesse et de rendre toujours plus profondes et plus incurables les playes que nous nous efforçons de guérir.

Telles sont, MMgrs, les raisons qui nous ont forcés de refuser notre acquiescement aux articles proposés. Notre douleur a été extrême de les trouver aussi légitimes et aussi pressantes : nous n'avons rien désiré avec tant d'ardeur, rien sollicité avec tant d'instance, rien recherché avec tant d'empressement que de nous rapprocher de l'avis de nos respectables confrères, afin de ne faire avec eux qu'une même voix qui fût le fidèle interprète de nos sentimens unanimes.

C'est dans cette vue que nous avons mille fois déposé dans leur cœur nos perplexités, nos vœux, nos réflexions, que nous avons proposé des tempéramens goûtés dans des conférences particulières mais ensuite mis à l'écart, que nous nous sommes quelquefois bornés à n'exiger dans leurs articles que les changemens les plus indispensables et que nous avons même remis entre leurs mains nos sentimens par écrit, ayant toujours en vue le point de conciliation. C'est dans ce même esprit d'union que Mgr l'évêque de Langres proposa quelques articles principaux qui en exprimant nos sentimens unanimes paroissoient propres à prévenir les mauvaises conséquences que les personnes mal intentionnées auroient pu tirer de notre division ou d'un silence absolu, et nous nous en serions contentés parce que le zèle et la sagesse des évêques auroient suppléé dans chaque diocèse à ce qui auroit manqué au règlement que l'Assemblée auroit concerté.

Mais ce moyen de conciliation fut encore rejeté, et par là cet accord si désiré s'éloigna de plus en plus... Nous vîmes le ... de ce mois (1) remettre en délibération les articles de la Commission, les mêmes à quelque petit changement près, auxquels pour les raisons déjà exprimées nous avions cru ne pouvoir pas accéder. Alors le temps ne nous permettant plus ni d'espérer ni de différer, nous jugeâmes devant Dieu que le bien d'une véritable paix, l'intérêt de la Religion et de l'Eglise de France, notre qualité de députés, tous les motifs enfin qui peuvent et qui doivent déterminer des évêques à parler et à agir, nous faisoient un devoir rigoureux de conscience de refuser notre adhésion aux dix articles du Bureau et d'exprimer autrement nos sentimens, comme nous l'avons fait, en huit articles, où nous avons taché

(1) La copie, que je suis, ne porte aucune date. La minute ne porte que celle-ci, à la fin : le ..... 1775.

Digitized by Google

de nous énoncer sur les matières présentes d'une manière aussi précise que les circonstances du tems semblent le rendre nécessaire.

L'Assemblée fut divisée : il y eut dix-sept évêques pour les dix articles du Bureau, M. le cardinal en tête, et seize pour les huit articles, sçavoir : MMgrs les archevêques de Tours et de Toulouse, MMgrs les évêques d'Amiens, de Langres, de Bayeux, de Lavaur, de Die, de Quimper, de Riez, d'Apt, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, de Meaux, d'Oloron, de Sarlat, de Dijon et moi. Les députés du second ordre suivirent, la plupart, l'avis du Bureau; mais comme c'est contre les prérogatives de l'épiscopat et les réglemens du clergé que l'on implora leurs suffrages, nous réclamames quoique inutilement contre cette entreprise. Je ne sçache pas qu'aucun évêque ait adopté l'avis des dix-sept, et il y en a sept qui ont adhéré à l'avis des seize, savoir : MMgrs les archevêques de Paris (1) et de Cambrai et MMgrs de Saint-Pons, de Chartres, d'Auxerre, de Gap et de Verdun.

Cependant, vu cette affligeante division, l'Assemblée est convenue de soumettre au pape les points sur lesquels nous sommes partagés, de lui envoyer copie de nos différens articles et de lui faire une lettre à ce sujet. En conséquence, elle a supplié le Roi de vouloir bien favoriser notre démarche auprès de Sa Sainteté et faire adresser ces pièces à son ambassadeur à la cour de Rome, ce que Sa Majesté veut bien nous accorder, et on est aussi convenu qu'en attendant la réponse du Souverain Pontife on n'aporteroit (*sic*) aucun changement dans la discipline de l'Eglise et que les évêques continueroient à gouverner leurs diocèses suivant les anciennes règles.

J'ai l'honneur de vous envoyer, etc., etc. (2)...

(1) Christophe de Beaumont, retenu à Conflans par sa lettre de cachet, ne faisait point partie de l'Assemblée.

(2) Je crois devoir donner ici, sous forme de note, un document très curieux. Il est intitulé : « Catalogue des reproches. » C'est la liste en 24 points des griefs relevés par M. de Montillet et ses partisans contre les brouillons et les meneurs qui jetèrent le trouble et le désaccord au sein de l'Assemblée :

1. On n'a pas voulu conférer avant l'Assemblée des affaires de l'Eglise;
2. On a industrieusement formé le Bureau de la jurisdiction;
3. On s'est opposé à la lecture des procès-verbaux des provinces;
4. On a refusé de faire arrêter par l'Assemblée les sujets à traiter dans le Bureau de la jurisdiction;
5. On a séduit un auteur grave afin qu'il donnat un sistème (*sic*) accomodant (*sic*);
6. On a applaudi au sistème de cet auteur;
7. On a d'abord rejetté (*sic*) le dogmatique et l'irreformable;
8. On a résisté à la justification des ministres persécutés;
9. On n'a ni concerté avec l'Assemblée ni fait agréer les articles à traiter dans les Remontrances;
10. On a affecté de ne pas communiquer à l'Assemblée plusieurs lettres et demandes de certains prélats;
11. On n'a pas fait dans les articles les changemens dont on était convenu;
12. On a refusé d'abord de communiquer à l'Assemblée, ou du moins de donner copie des articles dressés par le Bureau;

Digitized by Google

A ces accents douloureux, à ces cris de détresse répondent les ricanements et les cris de joie de la presse janséniste : Christophe de Beaumont disgracié, Montillet vaincu, l'Église humiliée et en désarroi, tout allait bien pour le parti. Les *Nouvelles ecclésiastiques* triomphent, le gazetier jubile.

« Eh quoi ! écrit-il, l'Assemblée n'a pas pu en cinq mois décider si le refus d'accepter la Bulle *Unigenitus* est un péché véniel ou mortel ; et cela quoique depuis 48 ans cette Bulle soit censée acceptée par toute l'Église, présentée comme une loi de l'Église, comme un jugement dogmatique, irréfragable, etc. ! »....

Quinze prélats (1) veulent qu'on ne puisse sans *péché mortel* refuser à la Bulle une sincère soumission de cœur et d'esprit, et dix-sept autres disent seulement que celui qui pèche contre cette obéissance pèche en *matière grave*, ce qui suppose que le péché peut n'être que *véniel*.

Cette division sur la nature du péché prétendu de désobéissance à la Bulle est un point triomphant et décisif contre ce décret, car la distance est immense entre le péché mortel et le péché véniel, et si ceux qui refusent

13. On a voulu surprendre une délibération de l'Assemblée sur ces articles;
14. On n'a pas proposé les articles de l'autre parti qui avoient été remis dans cette intention;
15. On n'a pas voulu mettre en délibération l'acte de M. de Langres;
16. On lui a refusé acte de sa demande, on en a même prétendu cause d'ignorance ;
17. On a rejetté le suffrage de M. de Paris;
18. On a refusé de consulter les évêques qui n'étoient pas de l'Assemblée;
19. On a prétendu faire nombre à la faveur des suffrages du second ordre;
20. On a rejetté les adhésions des évêques;
21. On n'a pas concerté la prorogation et on a affecté d'en laisser ignorer le terme;
22. On a mené toutes les affaires d'une manière despotique et mistérieuse (*sic*);
23. On a affecté de ne pas députer au Roi les prélats du parti opposé qui n'ont jamais été chargés ni de parler ni d'écrire;
24. On a refusé de secourir ouvertement les persécutés.

On voit par ce document si précieux, parce qu'il déchire tous les voiles et qu'il a été écrit avec le cœur et en toute franchise, comment les choses ont dû se passer dans l'Assemblée de 1755. Deux partis étaient en présence : l'un qui cherchait, en transigeant plus ou moins sur les points délicats, à ménager le roi et le Parlement; l'autre qui, rejetant tout accommodement et ne s'inspirant que des intérêts supérieurs de la religion, ne reculait pas devant des mesures même décisives et radicales. Le premier avait pour chef le cardinal de La Rochefoucauld, président de l'Assemblée; l'autre marchait à la suite de M. de Montillet, qui le dirigeait en l'absence de Chr. de Beaumont. L'intrigue, l'ambition, la peur, durent se donner carrière dans cette Assemblée, où les politiques s'entendirent pour jouer et opprimer leurs adversaires, comme cela ressort aussi des nombreuses lettres adressées plus tard à M. de Montillet à l'occasion de sa circulaire et de sa lettre au Pape.

Rien n'indique si cette pièce fut annexée à la circulaire, au moins à titre confidentiel.

(1) C'est *seize* et non pas *quinze*.

Digitized by Google

de se soumettre à la Bulle ne pèchent que véniellement, ils ne sont pas exclus du ciel et conséquemment ne doivent pas être exclus publiquement de la Table sainte.

Mais là même où les deux fractions de l'Assemblée s'accordent, continue le journal, on suppose démontré ce qui est en question et qui est même d'une fausseté notoire et palpable, savoir:

Que la Constitution *Unigenitus* est un jugement de l'Église universelle. Or, il est manifeste que, loin d'être un jugement de l'Église universelle, elle n'est pas même un jugement de l'Église de France en particulier, puisque cette Église est loin d'être unanime dans son jugement sur elle. »

Quant à M. de Montillet, qui est une de ses bêtes noires, l'auteur de l'article sait que c'est lui qui « proposa de décider le degré de respect qui était dû à la Bulle » et qui provoqua, par l'intermédiaire de l'archevêque de Toulouse, l'adhésion à la réquisition présentée par lui des six prélats (1) qui n'étaient pas de l'Assemblée, et parmi lesquels se trouvait M. de Paris; « ligue redoutable, dit-il, formée en faveur du *schisme*, car aux six s'en sont joints quatre autres, et on a encore travaillé par des lettres circulaires à grossir cette association (2) »....

On voit que le jansénisme sut tirer parti des fautes de l'Assemblée, et on reconnaît là les vieilles thèses déjà signalées et qui constituent presque tout le fond de sa polémique.

Lettre de M. Sance

M. de Carsalade donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. Sance, membre de la Société. M. Sance fait remarquer combien il est difficile de retrouver trace des événements intéressant l'histoire des communes et de leurs monuments. Il demande à la Société de prendre l'initiative de la création dans chaque mairie d'un Livre d'or dans lequel seraient inscrits à leur date tous les faits, tous les événements quelque peu importants qui se passeraient sur le territoire de la commune. » Les instituteurs seraient chargés de tenir en double ce registre et d'envoyer une de ces copies aux Archives départementales.

Cette proposition est absolument approuvée par la Société, mais il paraît aux Membres présents que M. l'Inspecteur d'académie pourrait seul la mettre en application.

(1) C'est *sept* et non pas *six*.
(2) *Nouvelles ecclésiastiques*, n°s des 6 et 27 février 1756.

Digitized by Google

La Bibliothèque du Chapitre d'Auch au XVe siècle et le cardinal Mayrosi

Communication de M. A. Branet :

Le document dont je vais vous donner lecture se trouve dans les archives du chapitre de Sainte-Marie, dans le *Liber de Guarrossio* (1).

Il s'agit d'un prêt de livres fait par la Bibliothèque du chapitre à un chanoine, Raymond Mayrosi.

Raymond Mayrosi est loin d'avoir été un membre obscur de ce corps qui a donné tant de prélats à l'Eglise de France. Né à Milhau, au diocèse de Rodez, il fut élevé en 1417 au siège épiscopal de Saint-Paul-Trois-Châteaux, transféré à Castres en 1421 et créé cardinal en 1426 par le pape Martin V, sous le titre de Sainte-Praxède. Mort à Rome le 22 octobre 1427, il fut enseveli dans son église et son épitaphe est rapportée dans le *Gallia christiana*.

Le *Gallia purpurata* de Pierre Frizon nous donne ses armes : de gueules à un château d'argent bâti sur des eaux d'azur.

Il n'avait pas oublié l'église de Sainte-Marie où il avait été chanoine, ainsi qu'en fait foi le nécrologe de la métropole : « *8 oct. Obiit dom. Raymundus Mairosii canonicus et cardinalis qui dedit septem libras et quinque solidos T. annuatim percipiendos ex consulibus de Peyrusse prope Auscos et distribuuntur in capitulo inter dom.* (2) »

L'instrument énumère et décrit les manuscrits qui sont l'objet du prêt. Ces descriptions sont d'autant plus précieuses, que peu d'années après, « l'église d'Aux fut rançonnée à une grant rançon par les sénéchaux de Beaucaire et Tholoze, tellement qu'il faillit que les chanoynes en vendissent leur librairie (3) » (1473), et par conséquent cette collection, sans doute précieuse, fut dispersée.

Elle était conservée, nous dit l'acte dont nous nous occupons, *in turri... constructa per vita functum dominum Gastonem de Jumato.* Il faut sans doute voir dans cette tour celle qui s'élevait à l'angle sud-ouest des bâtiments de la chanoinie, en face du lycée, où furent plus tard renfermées les archives du chapitre (4). Le chanoine Gaston de Gimat est cité par D. Brugèles comme contemporain de l'archevêque Guil-

(1) Fe CLXXIII verso.
(2) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. VI, p. 451.
(3) Mémoire de l'avocat de Charles d'Armagnac. (Arch. de M. de Carsalade.)
(4) M. Balas, architecte, qui a fait procéder à la démolition de cette tour, a bien voulu m'en communiquer un dessin et une description d'où il ressort qu'elle n'avait alors qu'un étage élevé sur un rez-de-chaussée vouté.

Digitized by Google

laume de Flavacourt (1331). C'est donc à cette époque qu'il faut faire remonter la construction de la tour.

Parmi les noms des auteurs des manuscrits cités, plusieurs se trouvent dans l'ouvrage de Bellarmin, *De scriptoribus ecclesiasticis*. Ce sont ceux de Guido Basius, de Johannes Andreas, de Johannes Calderinus, tous trois de Bologne. Quant aux trois autres, Gencellinus et Guillelmus de Montelugduno, auteurs de la « Lectura super Clementinis », ils appartenaient, sans doute, à la maison gasconne de Monlezun. Le nom de Johannes de Linhano (Lignan), nous paraît être également gascon. Il serait curieux de retrouver leurs ouvrages qui nous sont inconnus.

Instrumentum acomodati librorum venerabilis capituli, facti domino Raymundo Mayrosii

Anno Domini millesimo quadragintesimo quinto decimo, die nona aprilis, in turri venerabilis capituli Auxis constructa per vita functum dominum Gastonem de Jumato, dominus Raymundus de La Borda presbyter, venerabilis capituli ecclesie cathedralis Auxis claviger, nomine dicti sui officii et de mandato sibi ut dixit facto per dominos canonicos venerabilis capituli ecclesie cathedralis Auxis accomodavit et ex causa ac nomine acomodati realiter tradidit venerabili et religioso viro domino Raymundo Mayrosii decretorum doctori canonico in ecclesia Auxis ibidem presenti libros dicti venerabilis capituli inferius per item designatis.

Primo, unum librum vocatum *Roserium*, conditum per dominum Guidonem de Baysio, in pargameno scriptum qui incipit in prima linea secundi folii : *Parafus et non paragrafus;* et finit in ultimo verbo ultime linee dicti folii : *et pio.* Item incipit in prima linea penultimi folii : *ad huc*, et finit in ultimo verbo ultime linee dicti folii : *habitus.*

Item, unum alium librum in pargameno scriptum, continentem *Additiones Johannis Andrei super speculum*, qui incipit in prima linea secundi folii, in primo corondati : *patebit*, et finit in ultimo verbo ultime linee secundi corondati : *ejus filii de prelatione.* Item incipit in prima linea primi corondati penultimi folii : *viciosam*, et finit in ultimo verbo ultimi corondoti penultimi folii : *indulgentiis.*

Item, unum librum in papiro scriptum, continentem *Primam partem lecture Johannis de Linhano* in parvo tamen volumine qui incipit in prima linea secundi folii : *erant* et finit in ultimo verbo ultime linee ejusdem folii : *dispensis.* Item incipit in prima linea ultimi folii *justis;* et finit in ultimo verbo dicti folii : *scientia.*

Item, alium librum in papiro scriptum in parvo volumine continentem *secundam partem lecture dicti Johannis de Linhano*, qui incipit in prima linea secundi folii : *vivendo;* et finit in ultimo verbo ejusdem folii,

Digitized by Google

guavisus. Item incipit in prima linea penultimi folii : *dictus que;* et finit in ultimo verbo ejusdem folii : *sivilis.*

Item, alium librum in pargameno scriptum *Lecturam Lapi super sexto et Clementinis* et quemdam alium librum *Tabulam auctoritatum decretarum in bibliorum Johannis Calderini per alphabetum* continentem qui incipit in prima linea primi corondati secundi folii *II*do et finit in ultimo verbo ultime linee secundi corondati ejusdem folii : *mandatur.* Item incipit in prima linea primi corondati penultimi folii : *vel,* et finit in ultimo verbo secundi corondati ejusdem folii : *mandatum.*

Item alium librum in pargameno scriptum *Lecturam Gencellini et Guillelmi de Montelugduno super Clementinis* continentem, qui incipit in prima linea primi corondati secundi folii : *putat,* et finit in ultimo verbo secundi corondati ejusdem folii : *principi.* Item incipit in prima linea primi corondati penultimi folii : *ut si,* et finit in ultimo verbo dicti folii *dicitur.*

Item, alium librum cujus primus cisternus (1) in pargameno et residuum in papiro est scriptum *Questiones Johannis Calderini* continentem qui incipit in prima linea primi corondati secundi folii : *secundum;* et finit in ultimo verbo secundi corondati ejusdem folii : *distinguat.* Item incipit in prima linea penultimi folii : *quia* et finit in ultimo verbo dicti folii : *dicitur.*

Item, alium librum in papiro scriptum in parvo volumine et sine corondatis vocatum *Geronomiarum Johannis Andree* qui incipit in prima linea secundi folii *cobinum* (?) et finit in ultima linea ejusdem folii : *et sie.* Item incipit in prima linea penultimi folii : *epistolis* et finit in ultima linea ejusdem folii : *reprehendere.*

Item, alium librum in pargameno et corondatis scriptum continentem *primam partem Sancti-Thome* qui incipit in prima linea primi corondati secundi folii : *quia in diversis;* et finit in ultima linea secundi corondoti ejusdem folii : *aliquid.* Item, incipit in prima linea primi corondati penultimi folii : *questio;* et finit in ultimo verbo secundi corondati ejusdem folii : *Deo.*

Item, alium librum in pargameno scriptum in corondotis *Tertiam partem Sancti Thome* continentem, qui incipit in prima linea primi corondati secundi folii : *sequendus;* et finit in ultimo verbo ejusdem folii : *hunc.* Item incipit in prima linea primi corondati penultimi folii *in quem;* et finit in ultimo verbo ipsius folii : *substancialiter.*

Item, alium librum parvo volumine cum corondatis in pargameno scriptum vocatum : *De regimine principum,* qui incipit in prima linea primi corondati primi folii : *Subtilia;* et finit in ultimo verbo ejusdem folii : *tentabitur.* Item incipit in prima linea primi corondati penultimi folii : *edifficiis* et finit in ultimo verbo ejusdem folii : *nam.*

Item, alium librum in pargameno et parvo volumine scriptum voca-

(1) Sisternus, codex sex foliorum (Ducange).

Digitized by Google

tum : *Sermonum dominicalium* qui incipit in prima linea secundi folii : *unde in hoc signa*, et finit in ultimo verbo dicti folii : *terribilis*. Item incipit in prima linea penultimi sui folii : *dominica* et finit in ultimo verbo ipsius folii : Z Y B.

Item, alium librum in pargamano scriptum cum corondatis vocatum : *In vitis patrum*, qui incipit in prima linea primi corondati secundi folii *quod a prelatis* et finit in ultima linea ejusdem folii : *et pio*. Item incipit in prima linea primi corondati penultimi folii : *mus dum*, et finit in ultimo verbo ejusdem folii : *hieme*.

Quos quidem libros omnes et singulos supradictos dictus dominus Raymundus Mayrosii causa et nomine accomodati habuit et realiter ibidem recepit in mei notarii et testium subscriptorum presentia adicto venerabili capitulo et dominis canonicis ejusdem licet absentibus, etc., per manus dicti clavigeri ibidem presentis, etc., habuisse et recepisse, etc., recognovit, etc. Et dictos libros omnes et singulos dictus dominus Raymundus Mayrosii et magister Petrus Ymacii notarius Auxis, ambo insimul et quilibet ipsorum in solidum et principaliter, dictus tamen magister Petrus nonobstante quod dicti libri devenerint in commodum dicti domini Raymundi, tradere, liberare, reddere et restituere promiserunt dicto venerabili capitulo et dominis canonicis ejusdem licet absentibus, etc., de die in diem ad scindici dicti venerabilis capituli requisitionem, etc., sub obligalione et ypotheca omnium bonorum suorum, etc., cujuslibet ipsorum in solidum et principaliter, etc. Renuntiaverunt, etc. Testes nobilis Bernardus de Bartolena Brunetus de Polato studentes in jure canonico Tholose, dominus Petrus Rotundi rector de Albineto.

Ita est de Guarrossio.

Anno domini 1422 die sabbati xii septembris in curia domini officialis Auxis.

M. Guillaume de Guarrossio, scindic du chapitre, requiert M. Jean de Berno, procureur de Raymond de Mayrosi et de Pierre Ymacii, de rendre les livres qui lui ont été prêtés. La restitution est faite et le 13 octobre suivant le chapitre reconnait avoir reçu lesdits livres et ordonne la cancellation du présent instrument de prêt.

Egyptologie

M. Charles Palanque fait passer sous les yeux de la Société des photographies des principaux monuments antiques de l'Egypte et un grand nombre d'objets : dieux, fétiches, répondants, momies, vases, étoffes, etc., qu'il a rapportés de ses voyages dans ce pays. Il en fait don au Musée de la Société.

Des remerciements lui sont votés à l'unanimité des Membres présents.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Digitized by Google

IX

Séance du 2 Octobre 1899

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2, aux Archives départementales.

Restauration des grilles de la cathédrale

M. de Carsalade annonce à la Société qu'il a mis à la disposition de M. Métivier, sous l'habile direction de qui sont en ce moment restaurées les grilles du porche de la cathédrale Sainte-Marie, deux panaches en tole repoussée. La forme de ces panaches se rapprochant de celle des fleurs de lis héraldiques, ils avaient été pour cette raison enlevés aux deux grilles des porches latéraux, probablement en 1830. L'un de ces panaches était devenu la propriété de M. Desponts, le patient collectionneur auscitain, qui en fit don peu de temps avant sa mort au Musée de la Société. M. de Carsalade a retrouvé l'autre gisant au milieu des herbes, au Clos-Vert, dont le propriétaire, M. Henri Darré, le lui a gracieusement offert. Telle est l'histoire de ces deux épaves qui vont reprendre la place d'honneur qui leur avait été destinée.

M. Métivier, tout en élevant quelques doutes sur le point de savoir si les panaches sont absolument contemporains des grilles, reconnaît qu'ils sont de véritables objets d'art, qui seront un ornement pour l'entrée de l'église métropolitaine.

Médaille de la Société d'agriculture d'Auch

M. de Carsalade communique à la Société une médaille d'argent appartenant à M. l'abbé Dutaut, curé de Miramont-Latour. Cette médaille, ainsi que le témoigne l'inscription qu'elle porte, fut donnée comme prix, en l'an IX, à Dominique Fort, par la Société d'agriculture du département du Gers. Un long ruban tricolore qui y est encore attaché servait probablement à la suspendre au cou.

Digitized by Google

Superstitions, légendes

Communication de M. Alph. Branet :

La croyance au merveilleux est un des caractère de l'âme populaire dans tous les pays de l'univers. Ce caractère, qui va certainement en s'effaçant à mesure que l'instruction se répand, était plus saillant aux siècles passés. A chaque instant, dans les vieilles minutes de notaires, M. de Carsalade a retrouvé des recettes plus ou moins bizarres écrites pêle-mêle avec les actes. D'autre part, la tradition encore vivace, grâce aux récits de la veillée, nous a conservé nombre de légendes, tantôt sombres et terribles, tantôt gracieuses et pleines de poésie. D'autres superstitions encore se rapportent particulièrement à l'agriculture, la principale nourrice de notre Gascogne.

Les superstitions, aujourd'hui reléguées parmi les classes les moins avancées par leur instruction, avaient jadis entrée dans les temples de la science officielle. Sans remonter au moyen âge, nous en trouvons des exemples dans les « Institutiones pharmaceuticæ », de Jean Renou, médecin du Roy, publiées en 1608, ouvrage qui avait certainement la prétention d'être plus sérieux.

Voici quelques-unes des susperstitions populaires dont l'auteur se moque :

Amulettes. — Pour guérir la goutte il faut dire : *Adjuro te herba sacra per Sancta nomina Iaoth, Sabaoth, Adonaï, Eloï, Deus qui terram firmavit, et fixit mare fluviis abundans fluentibus, et qui exsiccavit uxorem Loth in statuam salinariam, adjuro, inquam, te, ut sistas fluxionem pedum.* »

Pour le mal de dents, il faut porter une amulette sur laquelle soient écrits les mots suivants : »*Galbes, galbat, galde, galda.* »

Pour arrêter le sang, il faut dire : « *Charat, cara, saride, confirma, consona, imaholite.* »

Pour la rage, écrire sur du pain que l'on mangera : « *Irioni, rhiciori, estera, rhuder, fere,* » ou sur un fruit : « *Hax, pax, max, Deus, adimax.* »

Pour n'avoir pas les yeux chassieux, on doit porter au cou une lame d'or sur laquelle sont écrits ces mots : ορυα, ορωδη.

Un homme, dit Renou, fut guéri par une amulette où étaient écrits ces mots : « *Sancti Petre et Paule, stultum hunc persanate.* »

Pour guérir l'épilepsie, il faut porter une racine de pivoine au cou, et pour les coliques, des excréments de loup sur le ventre.

Après s'être moqué de ces divers fétiches, Jean Renou nous propose

Digitized by Google

avec le plus grand sérieux des remèdes d'une efficacité certaine : les pierres précieuses :

Regum et principum coronas ornant, digitos illustrant, suppelectilia ditant, a fascino tuentur, morbis medentur, sanitatem conservant, oculos recreant, mentem exhilarant, tristitiam pellunt.

Et passant à l'examen de chacune d'elles en particulier, il nous assure que :

L'émeraude guérit l'épilepsie;
Le saphyr préserve des boissons empoisonnées et des blessures;
Le rubis est bon pour les maladies de cœur;
L'onix arrête le sang;
L'hyacinthe appelle le sommeil et préserve de la peste;
La topaze guérit la frénésie, etc., etc.

Quant à l'or, « roi des métaux », on l'a trop vanté, d'après notre auteur. Il a cependant une propriété, du reste conservée jusqu'à nous : sa vue rend les gens joyeux.

Quoi d'étonnant si l'on retrouve à chaque pas des pratiques superstitieuses, puisqu'elles sont en partie reconnues et approuvées par les savants de l'époque?

Voici quelques superstitions particulières à notre pays :

Pour faire eau charmée pour toutes playes, faut dire ce que s'ensuyt par troys foys, les genoulx à terre et les deux doigts en croix et chasque foys un *Pater* et un *Ave Marie :*

Eau, je te coniure au nom du sainct Dieu vivant et croy fermement qu'il a puyssunce de mettre autant de vertu en toi comme il fist au fleube Jordain comme il voulsit estre baptisé de la main du précurseur sainct Jean-Baptiste, au nom du Père, du Filz et du Sainct-Esprit.

Pour arrester le sang, fault dire ce que s'ensuyt par troys foys :

Sanguis, mane in te, sicut Cristus fecit in se, Sanguis, mane in tua vena, sicut Cristus in sua pena, Sanguis, mane fixus, sicut Cristus quando fuit crucifixus. In nomine Patris, et Filii et Spiritu Sancti. Amen.

Nous trouvons dans le testament de Pierre Baget, marchand d'Auch, du 21 avril 1583, le passage suivant :

Item, le testateur a dict avoir une pierre qui sert contre le poyson, laquelle il veult que soyt teneue et gardée par ledit Jehan Bayet son fils. Toutes fois, veult et entend qu'elle soyt pour le service de tous sesdicts enfants au cas où aucuns d'eux en auroient besoing. Et auxdits fins et cas, ledict Jehan la leur bailhera à la charge de la remettre ez mains dud. Jehan après qu'ils s'en seront servis. Laquelle pierre led. testateur

Digitized by Google

ne veult ne entend que puisse estre vendeue ne aliénée sans expres consentement de ses héritiers universels bas nommés (1).

Remèdes pour la Goutte. — Il faut faire coucher un jeune chien dans le lit du malade, de sorte que l'animal touche la partie affectée. Le chien prendra la goutte, et le malade en sera délivré.

Autre. Appliquer un morceau de chair de bœuf, humectée d'un peu de vin, sur le lieu de la douleur; vous la relèverez après six heures (on la trouve ordinairement putréfiée); on la donne à manger à un chien; on réitère, par précaution, plusieurs fois la même opération et la goutte se trouve avoir passé dans le chien.

Autre. Prenez des ongles des pieds ou du poil des jambes d'un goutteux; mettez-les dans un trou que vous ferez percer dans le tronc d'un chêne jusqu'à la moëlle. On bouchera le trou avec une cheville du même bois, puis on couvrira le dessus avec du fumier de vache. Si la maladie ne reparaît pas au bout de trois mois ou à l'époque accoutumée, on peut s'assurer d'être guéri. Si la goutte est aux mains, on prendra des ongles de la main et du poil des bras.

Ce remède pourra paraître ridicule à bien des gens, mais plusieurs expériences en ont fait connaître l'efficacité, et un physicien éclairé en pénétrera la raison. Il est même conseillé par d'habiles médecins.

***

J'en étais là de mon recueil de remèdes étranges lorsqu'un heureux hasard m'a fait mettre la main sur un cahier écrit de la main de feu M. l'abbé Breuils, contenant le résultat de ses recherches sur les pratiques superstitieuses en usage dans les environs d'Eauze. Je m'empresse de profiter de cette bonne fortune qui rendra infiniment plus intéressante ma communication.

***

Pour guérir les chevaux des coliques, on prend du vinaigre et un peu de limure des durillons de ces chevaux qui sont ordinairement aux jambes. On mêle le tout et on le jette dans l'oreille du cheval de la main droite ou gauche (c'est là l'essentiel, dit l'abbé Breuils, mais il n'a pu savoir lequel des deux) à neuf reprises en disant chaque fois un *Pater Noster*. Le cheval est guéri le lendemain au plus tard.

Quand quelque chose est entré dans l'œil il faut, avant d'y porter la main pour l'en tirer, dire :

Sento Mario,
Tirat-me dou oueil la lourderio,
Boutats-y la bosto man benasido
Auan que jou la mio.

(1) De Brie, notaire à Auch, étude Gez.

Digitized by Google

Puis on peut y porter la main pour en retirer la chose.

Les plantes jouent un grand rôle dans nombre de superstitions.

Chêne. — Pour guérir la sciatique, il faut prendre un petit morceau d'une branche de chêne ayant poussé sur l'aubier et porter ce morceau dans sa poche.

Orme et Aulne. — La feuille de l'orme et de l'aulne est très bonne pour les douleurs rhumatismales. D'autres disent que *si l'on connaissait le secret de la feuille de l'orme et de l'aulne, les aiguillons des bouviers se changeraient en bâtons d'or*. Nous verrons plus bas que ce secret est un des plus précieux de ceux que possèdent les « hados » (fées) et qu'elles le gardent jalousement.

Fenouil. — Le fenouil, particulièrement celui qui vient dans les cimetières, est une herbe souveraine pour détourner les mauvais sorts des sorciers. Il faut en porter sur soi ou en avoir dans sa maison. Plusieurs ménagères en font un hachis qu'elles donnent aux poules, canards, oies, animaux à cornes, pour les préserver du mal des sorciers.

Pour reconnaitre les sorciers. — Voici un moyen de reconnaître ces derniers quand ils se hasardent à venir à l'église le dimanche :

« Il faut mettre dans le bénitier une gousse de pois ayant onze grains et de la terre de trois cimetières ramassée avant le lever du soleil. Cela fait, et la messe dite, les sorciers ou sorcières sont comme pétrifiés à leur place et ne peuvent pas sortir de l'église. »

Fièvres. — Un moyen pour guérir des fièvres intermittentes, tierce ou quarte, est d'aller un matin, avant le lever du soleil, s'agenouiller devant un pied de menthe sauvage qu'en patois on appelle *mandras* (1), ayant soin d'emporter avec soi du poivre, du vin et du sel. Ainsi agenouillé on prononce la formule suivante :

Adechats, moussu Mandras,
Jou qu'ey la frebe, bous l'ats pas :
Aquiu pebe, bin e sau,
Prenguets la frebe, jou m'en bau.

Après quoi on se retire, et on recommence ainsi tous les matins jusqu'à ce que la fièvre soit passée.

Faut-il voir une certaine analogie entre le *mandras* et les *mandragots* dont il va être question ?

(1) La plante appelée *mandras* en patois est la menthe à feuilles rondes, *Mentha rotondifolia L.*; on appelle *mandras dous prats* l'Inule dysentérique, *Inula dysenterica*. (Note de notre confrère M. Laborie, de la Société de Botanique.)

Digitized by Google

Mandragots (1). — Les *mandragots* sont des trésors merveilleux possédés par quelqu'un; plus on y puise, plus il y a d'argent. On dit d'un homme riche qui dépense sans compter et qui reste toujours riche: « *il a les mandragots.* » Ces trésors ou mandragots proviendraient d'un pacte conclu avec le Mauvais-Esprit qui donnerait ainsi toujours de l'argent à son serviteur, par quelque instrument merveilleux. Il se servirait surtout de certains animaux pour envoyer ou garder ces trésors. Les rats sont particulièrement considérés comme gardiens des trésors ou mandragots. On raconte que le vieux D., tout près d'Éauze, avait les mandragots. Quand il fut sur son lit de mort, on alla chercher M. le curé de Maignan (l'abbé Sembrès), qui arriva pour administrer le malade. Mais, à peine fut-il entré dans la chambre, que cette chambre fut envahie par des légions de rats qui sortaient de tous les coins, grimpaient et couraient partout, puis, s'attaquant au curé de Maignan, le forcèrent à s'en aller sans avoir pu administrer les sacrements au malade. Il fut impossible de les chasser de la chambre; à mesure qu'on en tuait, de nouveaux arrivaient; se précipitant sur le lit, ils étouffèrent le mourant et rongèrent une partie de son corps.

La même légende existe à Nogaro; seulement, ici, les chats tiennent la place des rats.

On dit encore du grand-père de M. de R., de Vic-Fezensac, qu'il avait les mandragots. Quand il mourut, on le mit dans la bière, mais, au moment des funérailles, la bière se trouva absolument légère, et les porteurs racontèrent qu'il n'y avait rien dedans.

Un autre mandragot est une poule blanche. Il faut prendre une poule blanche et s'en aller avec elle, après minuit, sur un quatre-chemins, et là, appeler le diable. Le diable ne tarde pas à arriver: il demande combien on veut lui vendre cette poule blanche. L'homme établit un prix: 100, 200, 300 mille francs, ou plus. Il est rare que le diable ne finisse pas par acheter; il jette aussitôt l'argent convenu. Mais à mesure que l'argent tombe à terre, des serpents, des vipères, des monstres effroyables de toute sorte environnent ledit argent, et s'efforcent d'empêcher l'homme de le ramasser.

C'est pourquoi celui qui veut avoir le mandragot doit être courageux, résolu et sans peur. Car, s'il a peur et s'il recule devant ces monstres, ceux-ci emportent l'argent. Il faut avoir le courage de le leur disputer

(1) M. Bladé, dans le tome II de ses *Contes populaires de la Gascogne*, consacre trois paragraphes (VII, VIII et IX du chapitre des Etres malfaisants) aux mandragots qu'il nomme *Mandagots*. Comme l'abbé Breuils, il hésite sur la signification du mot. C'est tantôt un trésor, tantôt un animal.

Digitized by Google

et si on l'a, l'argent vous reste et les monstres disparaissent. La légende raconte que le grand-père de M. L., de Cazeneuve, fit ainsi sa fortune en vendant une poule blanche au diable, et que celui-ci lui en donna 200,000 francs.

On regarde comme mandragots les serpents. On dit, en effet, que les serpents dans une maison portent bonheur.

On cite comme ayant eu les mandragots S. Un de ses domestiques aurait vu plusieurs fois circuler dans les chambres, snr les tables....., etc...., de petits animaux ressemblant à des chats, mais différents cependant et desquels il n'a pas pu dire ce qu'ils étaient au juste. On trouvait de l'argent partout, dans la maison dudit S., ici 10 francs, là 20, là des écus; les chambres étaient pleines d'argent ainsi éparpillé.

On dit que, pour faire vivre ces mandragots, il faut leur donner « *cado hesto nau* », chaque fête solennelle, comme Pâques, Pentecôte, Notre-Dame, la Toussaint, Noël, uu verre de son propre sang.

G. m'a affirmé qu'un jour, un homme lui proposa des mandragots et qu'il les refusa énergiquement. Les mandragots, en effet, se passent de l'un à l'autre, suivant que leur maître veut s'en défaire au profit de quelqu'un, ou qu'avant sa mort, il les cède ou les donne à quelqu'un. Ceux qu'on offrait à G. venaient d'un homme qui venait de mourir.

Fées. — Il y avait jadis au Pont-du-Diable, près Lannepax, des fées (*hadetos*, *hadouns*, *hadets*). Elles faisaient leur lessive la nuit au clair de lune et étendaient leur linge aussi durant la nuit. On les voyait voltiger, courir dans les airs ou sur la cime des arbres. Un vieillard, grand-père d'un nommé Molère, des environs de Lannepax, prétendait avoir vu blanchir, au clair de lune, le linge des fées. Ces familles féeriques habitaient dans les grottes qui passent sous la Ténarèze au Pont-du-Diable. On y voit encore cinq ou six chambres de fées.

Leurs enfants, *lous hadets*, sortaient aussi pendant la nuit dans les champs voisins, pour aller s'amuser. L'un de ces *hadets* s'amusait, paraît-il, une fois, à arracher *las puos de l'arras* d'un propriétaire voisin. Celui-ci avait beau les remettre; chaque matin, il les trouvait arrachées de nouveau. Une nuit, notre homme fit le guet; le *hadet* arriva, comme de coutume, pour enlever *las puos*, mais le propriétaire tomba sur lui à l'improviste, le lia et l'emmena dans sa maison. Voilà le pauvre *hadet* fort triste. Il ne disait mot et paraissait maigrir de chagrin et de consomption. Il ne voulait rien manger, restait sombre et taciturne, malgré tous les efforts qu'on faisait pour le faire parler, ou l'égayer. La mère, *la hadeto*, venait pendant la nuit errer autour de la prison de son fils, cherchant un moyen pour l'enlever, mais sans

Digitized by Google

jamais y réussir. Craignant, sans doute, que le *hadet* ne finît par trahir les secrets de sa race, elle lui adressait de sa voix chantante et triste des conseils. On l'entendait, mais nul ne la voyait, et la voix de la fée répétait sans cesse :

Hadet, hadoun,
La houeillo dou bert e de l'aloum (1),
Nou dises pas en de qu'ey boun.

Le *hadet*, ainsi encouragé, gardait toujours son mutisme. Le propriétaire, ennuyé à la fin et inquiet aussi de retenir ce prisonnier mystérieux, lui donna la clé des champs. Notre *hadet* disparut et revint en ses grottes du Pont-du-Diable. Oncques n'entendit-on parler de lui.

D'autres légendes placent aussi ces *hadetos* avec les *hadets* et *hadouns* dans les grottes voisines de Sos. On raconte la même histoire d'un *hadet* qui se laissa prendre, avec les mêmes paroles de la fée qui l'encourage à garder son secret. L'histoire finit différemment; ici, ce n'est plus le propriétaire, c'est le hadet qui finit par se lasser de sa prison. Il propose au propriétaire de le laisser partir, s'engageant, s'il y consent, à lui donner les plus beaux troupeaux de bétail du pays. Celui-ci accepte le marché, et, en effet, son étable s'augmenta dès ce moment à vue d'œil.

On prit aussi à La Taste, près d'Eauze, un *hadoun*. Sa mère errait pendant la nuit autour de La Taste. Ennuyé de rester prisonnier, il promit, si on le laissait aller, de remplir les étables du plus beau betail du pays, et c'est, en effet, ce qui eut lieu. Il y a quelque temps, on voyait encore à La Taste des vaches sorties de la race du bétail donné par ledit *hadoun*.

La chèvre d'or. — L'abbé Breuils a en plusieurs endroits retrouvé la légende de la *Chèvre d'or* mentionnée par Mistral, la fantastique chèvre d'or que Vincent se déclare prêt à retrouver si Mireille la désire :

T'ame, que se disien ti labro :
Vole la Cabro d'or, la cabro
Que degun de mourtau ni la pais ni la mous,
Que sout lou ro de Baus-Maniero
Lipo la moufo roucassiero, —
O me perdrèu dins li peiriero
O me veiriès tourna la cabro dou pèu rous!
(Mireille, ch. ii.)

(1) Voir plus haut (p, 138), quelle grande idée on se faisait des vertus cachées de la feuille de l'aulne et de l'orme.

Digitized by Google

On dit qu'il y a une chèvre d'or enfouie sous la ville actuelle d'Eauze, à la Bordeneuve, vieille habitation située près du Castera de Montaut à Sos. Et voici la légende qui prend une allure plus pratique, nous pouvons dire plus gasconne : il y a au Sauboas, près de la Pélinguette (commune de Lagraulet), 14,000 fr. en or cousus dans une peau de chèvre enfouie sous de vieilles constructions qui se trouvent en cet endroit.

Superstitions légendaires. — Nous retrouvons également le roi Artus que G. a entendu dans les airs excitant par des cris « hup! hup! » sa meute, qui lui répondait par ses aboiements; le Juif-Errant rencontré par des paysans à Lamothe-Gondrin et à Nogaro vers 1872, et aussi par plusieurs soldats originaires de l'Armagnac alors qu'il cherchait la mort sans pouvoir la trouver dans les combats de 1870-1871; le bonhomme Heurè (Février) portant dans la lune le fagot qne son avarice lui a fait ramasser un dimanche (1).

Une croix de pierre, fort ancienne, existe au Bouit, au lieu appelé La Crouts dans les cartes de Cassini. On dit que cette croix fut portée sur les ordres de Me D. à Reben, et que le lendemain on la retrouva au même endroit (2). On dit aussi qu'elle tourne sur elle-même quand l'*Angelus* sonne.

Les *Pierres* de *Liarras* sont encore célèbres à Cazeneuve. Elles ont disparu il y a quarante ans, ayant servi à construire une partie des chais de M. L. Elles étaient noires et s'élevaient en forme de pyramide. Il y en avait deux. La tradition assure que ces pierres grandissaient journellement et se rapprochaient ainsi de plus en plus l'une de l'autre. On disait : *Quand les pierres de Liarras se toucheront, les jeunes filles iront voir les jeunes gens.*

Une tradition dit que ces pierres furent déposées là par la Sainte Vierge qui les portait dans son tablier. Elles étaient dans une lande, près de la Pélinguette, à quelques mètres à l'ouest de la Ténarèze.

Un autre témoignage, recueilli par l'abbé Breuils, veut que les pierres aient été au nombre de trois. Au proverbe déjà cité, on ajoutait celui-ci : *Quan las peyros de Liarras se toquen, las hillos que saran touquantos de marchans.*

La nuit de Noel. — On ramasse avec le plus grand soin les cendres de la buche de Noël (*souquo de Nadau*) et on les garde pour

(1) Superstition relevée par M. Bladé, *Contes populaires de la Gascogne*, II, 300-201.

(2) La même tradition existe pour une croix située dans la commune d'Ordan-Larroque, au milieu d'un champ, près de la métairie de Mengot.

Digitized by Google

détourner les orages. Quand un orage arrive et qu'il menace, on allume hors de la maison un grand feu où l'on jette du laurier bénit; on mêle des cendres de ce feu à celles de la buche de Noël et on jette ce mélange dans les airs, du côté d'où vient l'orage, en formant le signe de la croix : l'orage disparaît. D'autres éteignent la buche après la messe de minuit et la gardent pour la jeter dans le feu en cas d'orage. La fumée qui monte de ce feu dissipe l'orage.

Pendant la messe de minuit, dans les maisons seules, près de l'âtre, on brûle la buche de Noël; la Sainte Vierge vient s'asseoir au foyer et se chauffe les pieds.

A la messe de minuit on fait bénir des gâteaux, des *pains bénits*. Ces gâteaux sont soigneusement conservés. On en place sur les reins des bêtes qui ne peuvent pas mettre bas ou qui sont stériles.

C'est une croyance générale, en Armagnac, que, pendant la messe de minuit, au moment de l'élévation, les bœufs, dans leurs étables, sont à genoux devant leurs crèches, et que nul ne doit en ce moment aller les voir. Il arriverait assurément quelque catastrophe au téméraire qui s'aventurerait. On raconte qu'un garçon de ferme, plus sceptique sur ce point que ses confrères, voulut s'assurer du fait. Etant donc allé avec tout le monde à la messe de minuit, dès que la cloche commença à sonner le *Sanctus*, il sortit et retourna à la ferme où il arriva comme la cloche sonnait l'élévatiou. Il court aussitôt à l'étable et voit en effet tous les bœufs à genoux devant leurs crèches. Etonné, et s'adressant aux bœufs, il dit : *Tè, que hèn à la gleyso, buous?* Et il entendit un des bœufs lui répondre : *Qu'y porton lou bouè!* Il fut tellement saisi et glacé d'effroi qu'une fièvre violente mêlée de délire se déclara; il mourut dans la matinée sans avoir repris ses sens et, le lendemain, les bœufs le portaient à l'église.

Voici une autre légende qui se rapporte à la naissance du Christ. A Bethléem, l'âne enlevait de dessous l'Enfant Jésus, pour la manger, la paille sur laquelle le Sauveur était couché. Aussi, la Sainte Vierge, voyant cela, maudit l'âne et prédit que de l'union des ânes et des ânesses ne viendraient plus des ânes beaux et robustes, mais seulement des ânillons. Depuis lors, les ânes ont été contraints de s'accoupler avec les juments.

Mais. — Le 1er mai, ou le premier Dimanche de mai, on a coutume en certains pays, notamment du côté d'Aignan, de porter des *mais* ou branches d'arbres plus ou moins hautes, devant les maisons. Un *mai* en chêne signifie que les femmes ou filles de la maison sont honnêtes,

Digitized by Google

ou du moins passent pour telles. Un *mai* en tremble ou en aulne signifie tout le contraire.

Superstitions agricoles. — Un grand nombre de superstitions ou d'usages superstitieux se rapportent naturellement à l'agriculture et à la vie de la campagne.

Quand on a un jeune chien et qu'on veut en faire un chien de garde méchant, on prend un crible, on met dedans le petit chien et, avec ce crible ainsi garni, on fait trois fois le tour de la maison en secouant le chien dans le crible et en disant toujours: « *Can de la cagnouterio, ne counegues pas ni besin ni besio, mors au cul au tailhur cado cop que bengue.* » Il paraît que ce procédé est infaillible pour rendre le chien des plus mauvais. On appelle cela: « *criéra lou can* » ou « *purga lou can.* »

Rosée et herbes de la Saint-Jean. — Le matin de la St-Jean, la rosée qui se trouve sur les plantes et herbes des champs est souveraine contre une foule de maux, mais il faut qu'on la recueille avant le lever du soleil. Ainsi, la rosée qu'on tire des *carduchos* guérit les maux des yeux; on la garde précieusement pour cet usage. On voit aussi des gens atteints de la gale aller se rouler dans quelque champ de hautes herbes avant le soleil levé, ce matin-là, et la rosée est un remède qui enlève la gale; on se roule aussi de préférence dans quelque coin de champ d'avoine, parce que les épis ont plus de rosée. Et si l'on n'a pas pu faire la chose le jour de St-Jean, on doit la faire le jour de St-Pierre, où la rosée a une vertu presque aussi efficace.

On ramasse aussi les herbes de la St-Jean, toujours avant le lever du soleil, et on en fait un bouquet en forme de croix qu'on suspend au-dessus des portes. Ces herbes sont principalement la pimpinelle et l'herbe de la Sainte Vierge appelée ainsi *herbo de May;* on y mêle des fleurs de la saison telles que lis, roses et des épis de blé et d'avoine.

— Lorsque quelqu'un s'est suicidé, on dit qu'il arrive toujours, peu après, de grands mauvais temps, pluies, coups de vents, orages, etc... Certaines personnes assurent que ces tempêtes ont lieu aussi parfois après de simples morts subites.

— Si l'on fait rôtir des châtaignes avant la Toussaint, le charbon se met au blé. Aussi, dit l'abbé Breuils, quand quelque domestique mettait des châtaignes à cuire dans la cendre avant la Toussaint, ma mère s'empressait, aussitôt qu'elle s'en apercevait, de jeter dehors les châtaignes.

— D'après le proverbe des anciens, il ne faut jamais semer les jours des morts. Cette année (1889), bien que le temps fût beau et les semail-

Digitized by Google

les en retard, personne n'a semé, ce jour-là, à Lamothe-Gondrin.

— Il ne faut ni semer, ni planter, ni poser des poulets, etc...., *lou jour bermous*. On appelle *jour bermous*, le jour de chaque semaine qui correspond au jour où tombe la fête de Notre-Dame d'Août en l'année. Cette année, le *jour bermous* est donc le mardi.

— Si l'on veut faire porter du fruit à un arbre fruitier, il faut placer, entre les grosses branches qui partent du tronc, une pierre prise dans dans une paroisse étrangère.

Voici, pour en finir, une autre superstition, du même genre, retrouvée dans un registre de notaire, à Lavardens.

« Pour servir de mémoyre pour savoir sy le bled se vendra. — Il faut remarquer que si le jour de la Transfiguration de N.-S., quy est le 6 Aoust, sy led. jour, le vent souffle avec véhémence, qu'il vienne peu à peu à hauzer, le bled hauzera aussy toute l'année; s'il ne fait point vent, le bled ne viendra pas plus haut que aud. temps. C'est une remarque qui a esté esprouvée. »

« L'homme sage ne dit jamais les choses ou il peut avoir du profit, de pœur que quelque autre luy envye : c'est à dire que c'est une remarque que ne se doit pas descouvrir. »

Qu'allez-vous penser de moi qui viens de gâté de cœur, vous révéler un si précieux et si important secret? J'ai, cependant, une excuse: il avait été ébruité avant moi, car l'abbé Breuils l'a recueilli dans les environs d'Eauze : « Le jour de la foire du 6 août, à Eauze, quand le vent se fait sentir plus fortement vers 3 heures que dans la matinée, c'est un signe que le blé renchérira avant peu. »

Une séance académique troublée au collège d'Auch (1677)

Communication de M. Pagel :

Le 11 juillet 1677, le Chapitre cathédral d'Auch, Irénée Daspe, juge mage au sénéchal d'Auch, Jean Pardeilhan, avocat du Roi au présidial, etc...., ainsi qu'une nombreuse assistance, étaient réunis dans l'Église des RR. PP. jésuites d'Auch, pour assister à la soutenance des thèses de philosophie de Jean-Jacques de Chastenet de Puységur et de Charles Prunières. A un moment, Jean de Pardeilhan et un chanoine de la collégiale de Saint-Orens, M. de Lagarde, s'étant levés pour parler, une discussion s'engagea pour savoir qui discuterait le premier. Jean Pardeilhan laissa la parole au chanoine, lui reconnaissant le droit de préopiner.

Irénée Daspe, juge-mage, ne l'entendit pas ainsi et discuta longue-

Digitized by Google

ment son droit de parler le premier. Malgré les observations qui lui furent faites par les membres du Chapitre métropolitain, il continua de discourir et s'emporta grandement. Voici quelques échantillons de ses paroles. Il dit au théologal: « ..... qu'il infectoit l'assemblée de ses vieilles rapsodies,... qu'il ne remporterait aucun poil de sa barbe, etc. »

A un moment, il traita les chanoines de « faquins », à plusieurs reprises et voulait se jeter sur eux.

Toute discussion étant impossible, la soutenance des thèses fut remise à une date prochaine et les chanoines de Sainte-Marie allèrent « chanter les vêpres afin de tâcher, par leurs prières, d'apaiser la colère de Dieu pour les excès commis contre ses ministres. »

Tel est le résumé du procès-verbal de cette séance plutôt tumultueuse, dont nous allons donner le procès-verbal rédigé par les chanoines. Aussi ne faut-il pas s'étonner s'ils se donnent le beau rôle dans l'affaire ; peut-être l'eurent-ils.

L'an mil six cens soixante dix-sept et l'onziesme jour du mois de juillet, nous, George Croissant, chanoine doyen du chapitre et de l'église cathedrale et metropolitaine Sainte-Marie d'Auch, archidiacre d'Armaignac aud. chapitre et conseiller du roy au senechal et presidial aud. Auch; Orens Daignan, aussi chanoine et archidiacre de Magnoac aud. chapitre; Jean Daignan, chanoine théologal et archidiacre de Sabanés aud. chapitre et official general du diocèse dud. Auch; Estienne Destarac, chanoine dud. chapitre et conseiller du roy au senechal et presidial dud. Auch; Pol Daignan, aussi chanoine dud. chapitre et promoteur general de l'archevesché, province et diocèse d'Auch; Jean-François Lafont, chanoine, archidiacre d'Astarac et presentateur du chapitre; Michel Andrieu, aussi chanoine, archidiacre de Pardeilhan aud. chapitre; Gabriel Daignan de Castelveilh, aussi chanoine, docteur de Sorbonne; Jean-Pierre Peyrusse, aussi chanoine et curé de Saint-Pierre de lad. ville d'Auch; Estienne Maulnorry, aussi chanoine et prieur de Bonnefont; Bernard Larroche, aussi chanoine, prieur de Ritouret; Jean-Jacques Reynal, chanoine; Louis Danglade, pareillement chanoine et syndic dud. chapitre, estans en l'eglise des RR. PP. Jésuites de lad. ville à une heure appres midy, assis sur des chaires du premier rang du costé droit de l'assemblée, pour assister en corps, suivant la coustume, aux tèses de philosophie que soustenoit noble Jean-Jacques de Chastenet de Puisegur et Charles Prunières; Me Irenée Daspe, juge-mage du senechal et presidial d'Auch; MM. Demont, lieutenant assesseur aud. senechal; Verdun, Arparens, conseliers aud. Presidial, et Jean Pardeilhan, advocat du roy au siege presidial aussi assis sur des chaires à la gauche de lad. assemblée très nombreuse par la présence de plusieurs chanoines du chapitre de Saint-Orens d'Auch, plusieurs docteurs en théologie, advocats, religieux et autre grand nombre de personnes de qualité, ledit sieur Lafont, chanoine et archidiacre,

Digitized by Google

qui ouvrit la dispute ayant achevé; led. sieur Pardeilhan, advocat du roy aud. presidial, et le sieur de Lagarde, chanoine du chapitre collegial de Saint-Orens, se sont levés à mesme temps pour disputer, et contestans entre eux qui disputeroit le premier, led. sieur Pardeilhan a dit qu'il avoit cedé aux chanoines de l'eglise cathedrale et metropolitaine, parce qu'ils estoint fondés par arrest du conseil, parce qu'ils estoint le senat et le corps du seigneur archevesque, seigneur de la ville et recevant homage des consuls, le siège de l'archevesché vacquant, et que le roy, M. le gouverneur et les quatre barons d'Armaignac sont chanoines du chapitre et de leurs corps, mais qu'il ne pouvoit ceder aux chanoines collegiaux, l'arrest du conseil ayant adjugé cette préeminence seulement aux eglises cathedrales.

Sur quoy ledit sieur Daspe, iuge mage, a dit qu'il ne cedoit cet honeur, mesme aux chanoines de la cathedrale, et qu'au contraire il pretendoit les preceder partout et disputer devant eux quand il luy plairroit, ce qu'il a repeté trois ou quatre fois, sans que lesd. sieurs chanoines ayent reparti à ceste nouvelle pretention, qu'ils avoint creu par leur prudence devoir dissimuler, jusques à ce que led. sieur iuge mage s'adressant au chapitre et elevant de plus en plus la voix pour se faire entendre, led. siéur Croissant, doyen, et led. Daignan, theologal, luy ont dit et taché de luy faire entendre honestement que sa pretention estoit reglée par arrest du conseil du 27 juillet 1646, par lequel le roy a ordoné que touts les chapitres chatedraux précéderont en toutes assemblées les officiers presidiaux de corps à corps, des deputés à deputés, et de parler à parler, que les motifs de l'arrest sont considerables et specifiés dans led. arrest et pris de ce que nos seigneurs les fils de France et le roy mesme sont chanoines en plusieurs chapitres, que lesd. chapitres sont les seminaires des evesques, et composés des personnes de qualité pieuses, graves et savantes, qui tiennent les premiers rangs dans les Universités, et que les faire preceder par les presidiaux, ce seroit avilir leur charactère au preiudice de la religion et de la pieté, que le roy est chanoine dud. Auch, que les sieurs chanoines ont precedé partout son père et son ayeul, ses predecesseurs en lad. charge (1) despuis l'establissement du siege presidial fait en 1640, que son père avoit disputé quelquefois en pareilles assemblées apprès les chanoines dud. chapitre et n'avoit jamais pretendu de disputer avant eux, ni de les preceder mesme de particulier à particulier, que le premier rang que lesd. chanoines tiennent en lad. assemblée fait voir la préeminence qu'ils y doivent tenir, puisqu'ils sont assis du mesme costé que le seigneur archevesque prent lorsqu'il assiste à telles assemblées, led. seigneur se metant tousiours à lad. ligne, à la teste desd. chanoines.

Immédiatement et quoique après les susd. éclaircissements, led. sieur iuge mage qui n'avoit plus assisté à pareilles assemblées en lad. qualité,

(1) Samuel Le Long, juge-mage à la création du présidial d'Auch, mort en 1650, et son gendre, Bernard Daspe, juge-mage après lui, mort en 1673.

Digitized by Google

ne veut troubler led. ordre, néanmoins il a dit que c'estoit un arrest de bale et s'est emporté contre le Chapitre à des discours injurieux et plains de mespris et de menaces et, levant le ton, leur a dit qu'à la première séance, il disputeroit le premier devant eux, et s'adressant au théologal, luy a dit qu'il infectoit l'assemblée de ses vieilles rapsodies, et qu'il voulait faire l'home entendu et éclairé. qu'il n' avoit poil dans sa barbe qui luy deust conseiller de prétendre de disputer devant luy, qn'il ne remporteroit aucun poil de sad. barbe, qu'il ne pouvoit concevoir d'où venait auxd. Chanoines l'audace et la pensée de le précéder, qu'ils estoient de belles gens, et d'autres discours injurieus, meslés de risée et geste de mépris. Et led. théologal ayant prié la compagnie de se souvenir desd. menaces, led. sieur inge mage a reparti qu'il vouloit bien qu'elle s'en souvienne.

En suitte de quoy, lesd. sieurs du Chapitre ont, par leur prudence, terminé la contestation. Lesd. sieurs de Pardeillan et de Lagarde, et l'un et l'autre, s'estant à la prière du Chapitre abstenus pour cette fois, les sieurs Prunières et Laporte, docteurs en théologie, et Lacroix, ont disputé l'un après l'autre: et ledit Lacroix ayant finy, un père de l'ordre saint Dominique, les sieurs Tissier, prêtres, et Serres, soudiacre, se sont levés à mesme temps pour disputer, et ne voulant pas céder l'un à l'autre, led. sieur Croissant, doyen, tachant à modérer leur contestation, led. sieur iuge mage s'est levé de sa place, et se promenant avec chaleur et agitation par le parterre de l'assemblée du haut en bas, il a dit que ce n'estoit pas au Chapitre de parler, ny aux Chanoines de faire des règlements en sa présence, et luy ayant esté représenté par lesd. sieurs Chanoines qu'il seroit de la bienséance et de la gravité et dignité de sa charge de se remettre à sa place, et led. théologal luy ayant représenté que le Chapitre tenant le premier rang estoit en possession et en droit de modérer les débats des disputes, led. sieur iuge mage a dit que lesd. Chanoines estoint des faquins, ce qu'il a répété neuf ou dix fois, levant le ton de plus en plus, craignant de n'avoir assez esté entendu de l'assemblée. Et répétant ainsi le mot de faquins et perdant toute modération, il s'est levé de sa place, et emporté d'une grande violence, est allé vers lesd. Chanoines pour se jetter sur eus. De quoy toute l'assemblée ayant esté surprise et scandalisée, M. de Puységur, père du respondant et plusieurs autres persones de qualité se sont jetés au devant dud. iuge mage pour empêcher ses insultes qu'il a continué par de paroles outrageantes de mépris et de menaces, estant empêché de le faire par des coups.

Ce qui ayant causé une entière confusion et trouble à lad. assemblée et aux réponses, le Chatedran et les respondans se sont retirés et nous somes allés chanter les vespres affin de tacher par nos prières d'apaiser la colère de Dieu pour les excés commis contre ses ministres.

Et après le divin office, nous sommes entrés en la salle où nous avons accoustumé de tenir nos assemblées capitulaires et délibéré de dresser, comme nous avons fait, le présent procès-verbal en forme de plainte, pour

Digitized by Google

servir, ainsi qu'il appartiendra, à la réparation desd. excès graves à raison du lieu, de l'assemblée et du Chapitre: ayant esté commis en l'Église du Collège dont le Chapitre est fondateur; en une assemblée extraordinaire plaine de touts les ordres et de persones de qualité; contre les chanoines qui ne peuvent estre que des personnes graves, puisque. par l'institution dud. Chapitre, persone n'en peut estre qui ne soit nobble de quatre races, ou considérable par les grades en théologie ou canon.

Et led. procès-verbal aiant esté leu par le scindic, en présence de touts lesd. Chanoines, et par chasqun d'iceus et les soubsignés qui l'ont trouvé conforme à la vérité de ce qui s'est passé, chacun en droit soy, il a esté cy bas signé par lesd. sieurs Chanoines et autres présens.

G. Croissant, doyen et archid. d'Armaignac; O. Daignan, archid. de Maignoac; Daignan. archid. de Sabanes; S. Maulnorry; Laroche; Danglade, syndic; Daignan; Laffont; Peyrusse; Raynal; M. Andrieu, archid. de Pardeillan; Ducros; Castet; Galland, Chanoine de la Collégiale; Rose, Monluc, Lagarde, chanoine de la Collégiale; J. de Vignaus, Chanoine et sacristain de Saint-Orens; Robert, Chanoine, prieur de Saint-Orens; Daignan, Chanoine de Saint-Orens; Gaillac, Chanoine de Saint-Orens; Prunières; J. Laborde, présent; Daignan, présent; J. Noilhan, présent; Ticier, présent; Bonnain, advocat et consul; Monbernard, étudiant en philosophie; Balas, étudiant en rhétorique; Laporte, présent (1).

La séance est levée à 10 heures 1/2.

(1) Arch. de M. de Carsalade, orig. en papier.

Digitized by Google

X

Séance du 6 Novembre 1899

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Sont admis à faire partie de la Societé :

M. DE LAPASSE, inspecteur des eaux et forêts, présenté par MM. de Carsalade et d'Esparbès;

M. BARTHE, notaire à Auch, présenté par MM. Albert Lozes et A. Branet.

Mgr de Montillet et l'Assemblée générale du clergé de 1755

Communication de M. DITANDY :

III

J'ai donné *in extenso* la circulaire de M. de Montillet aux évêques; mais je ne puis donner ici qu'une courte analyse de sa lettre au pape Benoît XIV, en l'accompagnant de quelques extraits traduits de l'original latin (1).

Lettre de Mgr Jean-François de Montillet, archevêque d'Auch, au Très Saint Père le Pape Benoît XIV

TRÈS SAINT PÈRE,

Votre Sainteté sait de quelles affreuses tempêtes l'Eglise gallicane est battue, à quelles calamités elle est en proie depuis quelques années, et vous, qui embrassez toutes les Eglises dans votre pieux amour et votre charité, pasteur et père commun de tous, vous ne cessez de compatir à nos maux avec des entrailles de père.

Revivant dans les sectateurs de Quesnel, l'hérésie janséniste sort encore

(1) L'original est l'œuvre de l'abbé de Sère, vicaire-général de M. de Montillet. La latinité en est pure, claire, élégante, sans prétention.

Digitized by Google

une fois du tombeau, et juste au moment où nous nous félicitions dans l'idée qu'elle était à jamais éteinte. Et il est surprenant de voir avec quelle arrogance elle ose défier toute autorité, confondre tous les droits, violer absolument toutes les lois. Elle va jusqu'à attaquer le Christ Jésus lui-même, caché dans le trône de son amour, et ce que lui, Dieu et Seigneur, défend expressément, elle l'exige impérieusement, à savoir qu'on donne le Saint des Saints aux chiens. Autant de réfractaires à la constitution *Unigenitus*, autant de gens qui ne rougissent pas de poursuivre leur participation à la divine Eucharistie auprès des juges séculiers par les mêmes moyens et les mêmes procédés qu'ils mettent en œuvre pour la préservation de leurs patrimoines terrestres. Et de là est née la tempête qui nous secoue et nous alarme; de là les églises veuves de leurs pasteurs; de là, jetés dans les fers, dans les prisons, ou errants dans les solitudes, les plus fidèles dispensateurs des mystères, appartenant à tous les degrés de la hiérarchie. Si c'est un crime d'avoir mieux aimé obéir à Dieu qu'aux hommes, c'est là leur seul crime, et voilà pourquoi ils ont été proscrits, condamnés, chassés. Qu'est-ce donc quand ils ont été pris? Ces pères, ces chefs, si misérablement ravis à notre tendresse, le peuple chrétien qui les pleure voit leurs noms ignominieusement affichés sur les poteaux d'infamie et odieusement déshonorés par la main des bourreaux. Que dirai-je encore? Dans les sanctuaires, dans le Saint des Saints lui-même, resteront éternellement gravés sur des tables de marbre les sacrilèges témoignages d'un triomphe sacrilège, si le pouvoir de notre très chrétien et très pieux monarque n'y met enfin obstacle.

Suit l'exposé des circonstances et des motifs qui ont été l'occasion de cette lettre, dont l'objet est de placer sous les yeux du Saint-Père les différents articles votés des deux côtés de l'Assemblée, « afin que si, en raison de sa très éminente sagesse et de son expérience, Sa Sainteté trouve de meilleurs et plus efficaces moyens d'assurer la paix, Elle daigne en faire part charitablement au clergé de France ».

« Cette lettre, dit M. de Montillet, c'est moi qui ai été chargé de l'adresser au Siège Apostolique, à la mère et maîtresse de toutes les Eglises, par quinze archevêques et évêques auxquels se sont joints spontanément huit archevêques et évêques, alors présents à Paris pour leurs affaires. » Mais, tout en répétant que les prélats, dont il est le mandataire, soumettent humblement le litige au jugement de Sa Sainteté, l'archevêque d'Auch a soin de spécifier qu'il existe dans les huit articles adoptés par les siens « de nombreux points déjà et plusieurs fois définis, fixés pour toujours et à jamais inébranlables, » et il cite ceux sur lesquels les huit articles ont appuyé avec une énergie qui ne se rencontre pas dans les dix. Telles sont les déclarations relatives à la puissance ecclésiastique et à l'autorité de la Constitution *Unigenitus*.

Digitized by Google

C'est là, en effet, le fond de la question, et c'est aussi par là que les prélats partisans de M. de Montillet et de Christophe de Beaumont s'éloignaient le plus de ceux qui suivaient le cardinal de La Rochefoucauld. Tandis que les derniers se contentaient de déclarer très timidement « qu'à la seule puissance ecclésiastique il appartient de définir quelles dispositions tant intérieures qu'extérieures sont nécessaires pour recevoir dignement l'Eucharistie, » les autres, rompant en visière avec le Parlement et mettant à néant ses prétentions dogmatiques, proclamaient hardiment les droits exclusifs et sacrés de la puissance ecclésiastique en matière spirituelle et son indépendance absolue de tout autre pouvoir. De même, là où les dix-sept ne voyaient dans l'insoumission à la Bulle « qu'un péché en matière grave, » les seize, devenus les vingt-quatre, y voyaient « un péché mortel ». Sur ces divergences capitales qui mettaient en gaieté, nous l'avons vu, le gazetier janséniste, lequel en tirait toute espèce de conséquences, M. de Montillet appelle discrètement l'attention de Benoît XIV. Il maintient doucement la certitude absolue de ses propositions. « Nous n'avons, dit-il, aucune sorte de doute à leur sujet. Ce sont des matières déjà souverainement jugées et sur lesquelles il n'est point fait appel pour les soumettre à un nouveau jugement. Il s'agit simplement de résoudre quelques difficultés survenues entre nous tant sur la façon et les termes dont nous nous sommes servis pour rendre nos idées que sur la pratique à suivre pour les appliquer dans certains cas donnés. » M. de Montillet semble prendre ainsi ses précautions avec le Pape. Comme s'il se défiait, non pas de lui, mais des influences contraires qui pourraient agir sur lui — et il savait de quel côté et à l'aide de quelles intrigues pourraient s'exercer ces influences — il limite son arbitrage à des points secondaires, faisant entendre, dans la mesure où il le peut, que ses amis et lui ne cèderont rien sur le reste (1).

Après avoir donné le texte intégral des dix et des huit articles, il les reprend les uns après les autres, les examine, les compare, et s'efforce de démontrer la supériorité de la doctrine des seize (2) sur celle des dix-sept. C'est comme un plaidoyer *pro domo sua*, courtois

(1) Dans une lettre du 1er mars 1756, adressée à M. de Montillet, l'évêque de Bayeux exprime la même pensée : « Ce qu'on demande au Pape, écrit-il, ce n'est pas une décision, ce sont des avis paternels... La chose est jugée, et ce serait lui manquer de solliciter un nouveau jugement... Plus de quarante évêques se sont joints aux seize en faveur des huit articles, et tous les jours nous recevons de nouvelles adhésions. C'est donc au nom de ce grand nombre de prélats que nous parlons au Pape. *C'est le cry de l'Eglise gallicane.* »

(2) Seize en comptant M. de Montillet.

Digitized by Google

et modéré dans la critique qu'il fait des propositions adverses, mais où rien n'est oublié ou négligé pour en faire ressortir l'insuffisance et même le danger. Allant plus loin, il annonce qu'il y a encore d'autres choses à relever dans les dix articles, ce qui sera fait plus amplement dans un prochain mémoire. « Mais, ajoute-t-il, nous en avons dit assez pour prouver surabondamment que si nous nous sommes séparés de nos très respectables collègues (*a colendissimis coepiscopis*), bien malgré nous et tout à fait à contre-cœur, nous ne l'avons pas fait arbitrairement ni sans les plus graves raisons. »

Il termine en déclarant que tous, du moins, sont prêts à s'incliner avec un égal respect et une égale humilité devant la décision du Siège Apostolique, et en pressant le Saint Père, vu l'extrême urgence, de faire parvenir sa réponse le plus tôt possible.

Qu'advint-il de cette lettre?

M. de Montillet lui-même nous l'apprend. En marge d'un de nos manuscrits nous lisons une note écrite de sa main et ainsi rédigée : « Lettre à S. S. le pape Benoît XIV — Affaire du Quenelisme *(sic)* et du Jansénisme — Condamnée au feu par le Parlement de Paris — Progrès de l'impiété voltairienne dans les Parlements — Empiètements sacrilèges sur les droits sacrés de l'Église!..... » Et, dans une lettre adressée au Président Ancillon un an après presque jour pour jour (7 novembre 1756), il dit : « La lettre que je pris la liberté d'écrire de Paris au Pape le 6 novembre 1755 au nom de vingt-quatre archevêques ou évêques qui m'en avoient expressément chargé, le Saint-Père m'assure ne l'avoir jamais reçue. »

Ainsi, brûlé à Paris, intercepté à Rome, tel fut tout d'abord le sort de ce document sur lequel son auteur et ses amis comptaient tant pour faire cesser des dissentiments funestes et rendre à l'Église de France l'unité de vues et d'action dont elle avait besoin pour vaincre.

La réponse tant attendue ne vint donc pas; elle ne vint pas, du moins, aussitôt qu'ils l'avaient demandé.

Que la lettre ait été condamnée au feu par le Parlement, rien d'étonnant à cela. Les articles seuls, aussi bien ceux des dix-sept que ceux des seize, aussi bien ceux des habiles et des politiques que ceux des *intransigeants* et des prélats qu'animait le pur zèle de la religion, ces articles-là suffisaient, indépendamment des commentaires qui les éclairaient en les complétant, pour soulever toutes les colères du Parlement. Car, de part et d'autre, avec des nuances plus ou moins accusées, avec plus ou moins de ménagements ou de franchise, on était tombé d'accord pour rendre la participation aux sacrements ou difficile

Digitized by Google

ou impossible à quiconque ne professait pas une soumission absolue de cœur et d'esprit à la Constitution *Unigenitus*.

« Péché mortel, péché véniel, » pensait-on sans doute, l'Assemblée traitait uniformément comme des pécheurs publics, excommuniait, condamnait même à la mort éternelle des gens, chrétiens irréprochables sous tous les autres rapports, uniquement parce qu'ils voyaient dans cette Bulle si contestée, si décriée et qu'aucun Concile n'avait encore ratifiée, non pas une question de dogme, qui n'y était pas, mais une simple question de fait. D'ailleurs, en renouvelant avec tant de solennité et dans des séances aussi vaines qu'orageuses (1) des débats irritants, l'Assemblée avait enfreint la loi de silence imposée à tous par la déclaration du 2 novembre 1754. En prenant le Pape pour juge, pour suprême arbitre entre des évêques français, en lui attribuant une autorité qui ne lui appartenait pas, vu que, s'il est le premier et le chef des Évêques, il n'est ni leur souverain ni leur juge, elle avait violé la déclaration de 1682. A cet attentat contre les libertés de l'Église gallicane, elle en avait ajouté un autre : elle avait osé dénier à la plus haute magistrature du royaume le droit de surveillance et de police sur la partie extérieure du culte et menacé des censures et des peines ecclésiastiques les prêtres qui défèreraient à ses justes sentences. C'était là le point cuisant, le terrain où, sur un domaine mal délimité, que se disputaient des prétentions et des juridictions rivales, se livraient entre les deux puissances ecclésiastique et judiciaire les combats les plus acharnés. Les jansénistes, échos des clameurs parlementaires, ne manquèrent pas alors de soutenir leurs alliés. « Y pensez-vous, Monseigneur, lisons-nous dans une lettre très curieuse adressée au sujet de cette affaire à M. de Montillet par un de ses amis (2), vous espérez que le Roi viendra au secours de la Religion en faisant effacer des sanctuaires les triomphes sacrilèges gravés sur le marbre (3). Y pensez-vous? Avez-vous oublié que les Parlemens n'agissent qu'en vertu de l'autorité royale, qu'ils sont dépositaires de la justice du souverain et qu'on ne

(1) « Il était bien superflu de consulter le Pape, et vous ne l'avez fait que pour vous tirer de l'embarras où vos disputes vous avoient mis. Elles ont été vives, Monseigneur, et si le lien de la charité n'a pas été rompu, on peut dire qu'il s'est relâché beaucoup. C'est la vertu spécifique de la Bulle de diviser les esprits et d'aigrir les cœurs. Vos prélats se sont dit de gros mots. Les Augustins qui étoient aux écoutes ont cru plus d'une fois que la scène seroit ensanglantée... » (Lettre à M. l'archevêque d'Auch par un de ses amis. Toulouse, le 11 octobre 1756.)

(2) Il prend du moins ce titre et se donne comme un ami de jeunesse de l'archevêque d'Auch. J'ai déjà fait un emprunt à ce factum.

(3) Allusion à un des griefs énumérés dans la lettre au Pape.

Digitized by Google

peut se révolter contre leurs arrêts sans se rendre criminel de lèse-majesté? Direz-vous qu'ils mettent la main à l'encensoir? C'est encore ici un tocsin pour porter l'allarme (*sic*) dans les esprits. Mais s'ils ne font que punir l'abus que les ministres de l'Église font de leurs pouvoirs, qu'avez-vous à dire? Il seroit important que les évêques connussent la ligne qui sépare et le point qui réunit le Sacerdoce et l'Empire. Les Magistrats ont la loi à laquelle se rapporte toute espèce de délits. S'ils la suivent dans leurs jugements, ils ne sont pas répréhensibles.... »

Et l'ami déplore ou feint de déplorer que la lettre au Pape ait été condamnée au feu. « Je suis fâché, dit-il, qu'un homme comme vous s'expose à de pareils désagrémens, qui ne portent ni honneur ni profit, quoi qu'en disent certains de vos confrères... »

Il sait que M. de Montillet est jaloux de sa réputation et qu'il ne craint rien tant que de faire de fausses démarches. Cependant il en a fait une bien malheureuse en s'attaquant à la chimère du jansénisme innocent et persécuté, au lieu de faire la guerre aux véritables novateurs dans le dogme et dans la morale et de chercher à démasquer les vrais ennemis de la Religion.... « Je scais bien, lui dit-il, que vous auriez dès contradictions à essuyer. Les Jésuites sont dangereux dans leur haine; mais Dieu vous soutiendroit, les vrais fidèles viendroient à votre secours.... Ils parleroient, ils agiroient, j'en suis persuadé, s'ils avoient à leur tête un grand archevêque tel que vous, régulier, charitable, plein de zèle, qui ne paroit à Paris et à la cour que quand il s'y voit appelé pour les besoins de l'Église et de l'État... Vos intentions sont pures, qui les connoit mieux que moi! Mais ne suivez pas des conseils trompeurs. Il est si malaisé dans un haut rang d'éviter la surprise! Touché des maux de l'Église, plein d'amour pour sa gloire, vous êtes d'ailleurs sensible à tout ce qu'inspirent l'honneur et l'humanité. Il ne m'en faut pas davantage, Monseigneur, pour me donner la confiance que vous entrerez dans toutes les voies de pacification qui ne seront point contraires à votre honneur et à votre conscience (1).... »

Les *Nouvelles ecclésiastiques* abondent naturellement dans ce sens. Après avoir institué, lui aussi, un parallèle entre les dix et les huit articles et constaté à sa manière leurs différences et leurs confor-

(1) Cetre lettre d'un ami de jeunesse, qui rompait, dit-il, le silence qu'il avait gardé depuis vingt ans, était peu faite pour plaire à l'archevêque d'Auch, encore moins pour le persuader. A travers ses conseils et ses compliments perce un ton de familiarité impertinente assez désagréable. M. de Montillet n'accepta point ses leçons et il écrivit en tête de l'imprimé : « N. B. Lettre condamnable par sa haute inconvenance, qui se fait remarquer dans la forme et dans le fond, en même temps que par les *erreurs* qu'elle renferme. »

Digitized by Google

mités, le gazetier met tout dans le même sac. Il n'y voit rien qui vaille. Puis, arrivé à la question capitale, celle des rapports entre les évêques et le Parlement, il expose doctoralement que les prétentions du clergé « ne peuvent détruire ni altérer un autre pouvoir également d'institution divine, l'autorité séculière, à laquelle Dieu, auteur de tout ordre, de toute puissance, de toute subordination, a confié le maintien de la tranquillité publique; sans compter que les magistrats, dépositaires de cette autorité, ne touchent point à ce qu'il y a de spirituel dans l'administration des sacremens lorsqu'ils prennent connoissance de la réclamation de ceux qui se plaignent qu'on les en prive publiquement et arbitrairement.... Comment les évêques imputent-ils à péché aux fidèles d'user de réclamation contre les ministres de l'Église qui veulent les priver de l'Eucharistie à la mort?

« Et s'ils osoient prononcer des peines et des censures contre les prêtres qui auroient agi conformément aux invitations et injonctions des magistrats chargés par le Souverain de pourvoir à la police générale, ce seroit l'acte le plus attentatoire à l'autorité souveraine, le plus abusif et le plus susceptible d'être dénoncé comme crime de lèse-majesté (1). »

Toujours le crime de lèse-majesté imputé à des hommes qui faisaient profession de considérer la majesté royale comme chose presque aussi sainte et vénérable que la majesté divine; et cela de la part de gens qui ne respectaient que médiocrement la personne du roi et battaient tous les jours en brèche la monarchie. Mais c'était chez eux une tactique, et cette tactique leur réussissait grâce au caractère mobile et léger de Louis XV, qui, trop peu soucieux des véritables intérêts de sa couronne, frappait en aveugle, à droite et à gauche, ses amis et ses ennemis, au hasard du vent qui soufflait à la cour, ou de ses impressions personnelles, ou encore des caprices de la favorite. Quoi qu'il en soit, il appartenait à M. de Montillet, plus qu'à tout autre peut-être, de répondre à ces attaques et de défendre, avec son œuvre propre, la Constitution *Unigenitus* dont il s'était fait le champion. Aussi, nul doute que la « lettre d'un prélat du royaume à M. le Chancelier au sujet des affaires de l'Eglise de France, » que nous trouvons dans ses papiers et qui est tout entière écrite de la main de son vicaire-général, M. de Sère, ne soit la minute de cette apologie.

« Voilà donc, dit l'abbé de Sère, voilà de saints prêtres réduits à fuir et à se cacher comme les saints fuyoient et se cachoient dans les siècles qui peuploient le ciel de martirs (*sic*).

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* des 6 et 27 février 1756.

Digitized by Google

» C'est, dit on, zèle de la tranquillité publique, mais, hélas! que nous serions tranquilles si ce zèle n'avoit pas tout troublé! D'où vient donc que ce zèle, si profondément assoupi lors des désordres publics des convulsions, ne se réveille que dans la cause des appellans?

» Mais quel est ce zèle qu'on affecte de faire valoir? Depuis l'établissement de la religion de J.-C., les pasteurs des âmes ont dû s'assurer des dispositions des mourans avant que de leur administrer les derniers sacremens... Quelle autorité créée peut leur ordonner de faire ce que J.-C. luy-même leur a deffendu? Un arrest du Parlement leur en impose-t-il? Sur la foy de cet arrest, faudra-t-il qu'ils renoncent aux plus essentiels devoirs que leur impose la qualité de pères, de pasteurs, de médecins des âmes, d'économes et de sages dispensateurs des mistères de Dieu?... » Et l'auteur s'animant de plus en plus s'écrie avec indignation : « Ne seront-ils plus tenus de visiter les infirmes dans leurs maladies, de les instruire, de les exhorter, de les rappeler de leurs égaremens, de juger de leurs dispositions pour la réception des sacremens? Qu'ils soient réconciliés à Dieu ou qu'ils soient ses ennemis, qu'ils se soient confessés à un prêtre approuvé ou à un autre sans pouvoir, qu'ils soient dans le délire ou dans le bon sens, dans la foy ou dans l'apostasie, catholiques ou hérétiques, soumis à l'Eglise ou révoltés contre elle; qu'ils déclament contre le pape ou les évêques ou qu'ils leur rendent l'obéissance qui leur est due, qu'ils vomissent des blasphèmes contre Dieu ou qu'ils fassent des actes d'amour, qu'ils soient dans le désespoir ou dans l'espérance, excommuniés ou réconciliés, endurcis ou pénitens, scandaleux publics jusques aux derniers momens de leur vie, ou mourans édifians par leur repentir, n'importe : c'est, suivant la nouvelle doctrine du Parlement, de quoy il sera désormais deffendu au médecin de cette âme, plus agonisante que son corps, au tendre père de ce fidelle, à ce pasteur de cette brebis, de se mêler. Elle demande les derniers sacremens, c'en est assés, et si ce curé fidelle préfère la loy du supérieur que Dieu lui a donné pour le diriger à celle de ce magistrat qui commande, il sera cité, il sera décrété. Que fera-t-il s'il ne se dérobe aux poursuites des ministres de la justice qui courent après lui comme après un malfaiteur (1)? O temps! O mœurs! Où en

(1) Une sœur Marie-des-Anges, religieuse du couvent du Saint-Sacrement, rue Cassette, à Paris, raconte qu'elle a recueilli un des prêtres persécutés, ruinés et décrétés, que son état de santé a empêché de fuir et qui est dans la dernière misère. Elle a épuisé ses ressources et a été obligée d'emprunter. Elle s'est adressée en vain aux évêques. Un d'eux qui possède cependant 200,000 livres de rente, lui refusa 200 fr. qu'il lui avait promis (8 mars 1756). M. de Montillet a écrit au dos : « promis 200 fr. »

Digitized by Google

sommes-nous? Qu'on lise nos histoires, qu'on cherche dans tous les monumens de l'antiquité, y trouvera-t-on des exemples de pareilles entreprises?... »

Ne recevant pas de réponse du Pape, M. de Montillet lui adressa une seconde lettre, c'est-à-dire un second exemplaire de la première, car les quatre copies que nous avons de ce document ne sont que l'exacte reproduction d'un seul et même texte. Cette fois, l'envoi parvint à destination. Mais comment Benoît XIV, qui n'avait pas reçu la première, reçut-il la seconde? C'est ce que nous apprend dans des lettres confidentielles l'abbé de Gadagne, l'un des correspondants intimes de M. de Montillet.

Si l'abbé de Gadagne a été bien informé, s'il a réellement connu, comme on dit, le dessous des cartes, ce seraient les intrigues de l'ambassadeur de France à Rome, lequel n'était autre alors que le comte de Stainville, depuis duc de Choiseul, et du cardinal de La Rochefoucauld, président de l'assemblée de 1755 et le promoteur des dix articles, qui auraient amené l'interception de la lettre. Grands amis tous deux du feu cardinal-ministre Valenti, *homme sans probité*, dit l'abbé de Gadagne, ils s'étaient concertés avec lui pour qu'il ne remît pas au Pape les lettres que lui adressaient les évêques de France. M. de Montillet, ainsi averti, eut recours à l'obligeance de l'abbé qui fut assez heureux pour faire tenir la seconde lettre au Pape à l'aide de plusieurs intermédiaires, et, par conséquent, en dehors du nouveau cardinal-ministre. Le Pape, étonné sans doute de cette infraction à l'étiquette, « ordonna au prélat qui la luy remit de s'enfermer avec luy, luy demandant par quelle voye elle luy étoit parvenue. Le prélat répondit que c'étoit par la voye d'un de ses parents. Le Pape la décacheta luy-même, la lut tenant même la bougie, et, comme il la lisoit avec grande attention, il dit qu'il avoit la teste fatiguée, attendu la longueur, et remit le reste de la lecture au lendemain matin. » La lecture achevée, le Pape en témoigna au prélat sa grande satisfaction, ajoutant qu'il répondroit à M. l'archevêque d'Auch par le prochain ordinaire. « Vous conviendrez, Monseigneur, conclut M. de Gadagne, que les princes sont bien malheureux de n'être pas instruits de ce qui se passe, et qu'il faille que la vérité ne leur parvienne que par des détours. Je puis vous assurer, selon le stile de la réponse du prélat à son parent, que le pape n'a jamais reçu votre première lettre et qu'il n'auroit jamais reçu la seconde sans la précaution que vous avés prise de me l'adresser (1). » L'abbé de

(1) En France, comme à Rome, toutes les lettres n'arrivaient pas à leur destination. Ainsi l'évêque de Troyes disgracié nous apprend (26 mai 1757) que deux

Digitized by Google

Gadagne termine en disant qu'il etait de très grande conséquence pour son ami et pour lui qu'on ne sût point par quelle voie M. de Montillet avait réussi à communiquer directement avec le Pape, car ils ne manqueraient pas d'être persécutés l'un et l'autre par la cour de France, les lettres du cardinal de La Rochefoucauld au feu cardinal-ministre et à l'ambassadeur n'étant vraisemblablement que l'expression de la pensée ou des volontés de cette cour.

Cette lettre de l'abbé de Gadagne est du 4 octobre 1756. Une seconde lettre du 30 informe l'archevêque que, le 20 du même mois, le Pape avait fait partir un courrier extraordinaire pour porter au roi un bref par lequel il implorait sa puissance en faveur des évêques dans leurs démêlés avec les Parlements.

La scission était donc complète entre les deux moitiés de l'Assemblée du clergé de 1755. Leur antagonisme avait pris corps d'une manière saisissante dans la personne de leurs chefs respectifs : M. de Montillet, qui recourait franchement au Pape et se soumettait d'avance et de cœur à sa décision, persuadé que cette décision, si elle était libre, ne saurait que lui être favorable; et le cardinal de La Rochefoucauld, moins rassuré peut-être sur l'issue de la consultation et semant dans l'ombre, sur les pas de son collègue, toute espèce de difficultés et d'embûches : duel inégal, étant donnée la disproportion des ressources dont disposaient les deux adversaires, et qu'on ignorait probablement dans le camp de l'archevêque d'Auch, où l'on avait sans doute de la peine à s'expliquer le peu de hâte que mettait Benoît XIV à se prononcer.

En attendant, les lettres des évêques arrivaient nombreuses et impatientes à l'archevêché. Les prélats partisans de M. de Montillet, tant

de ses lettres ont été interceptées et que deux autres à lui écrites par l'évêque d'Orléans ont eu le même sort. « On veut sans doute, dit-il, nous interdire toute espèce d'intelligence entre nous. »

De plus, la police surveillait activement les évêques qui étaient dans le même cas. L'évêque de Saint-Pons en est un exemple. Ce prélat, qui vivait exilé à Valogne, où il souffrait du froid et de l'humidité, invité par M. de Montillet à venir passer l'hiver auprès de lui, s'excuse de ne pas accepter une si agréable invitation dans la crainte de nuire à son illustre ami : « Je ne me le serois pas fait dire deux fois, lui écrit-il, et j'y aurois été si je ne scavois pas estre discret. Mon cher Seigneur, il n'y a rien de bon à gagner avec nous autres proscrits. On vous auroit boudé, vous vous seriés peut-estre fermé la porte aux graces que vous auriés eu à demander pour vostre diocèse ou ceux qui vous appartiennent ou vous sont attachés, on vous auroit cherché noise et peut-estre à moi..... Mais, ajoute-t-il, je n'ay pas esté à la même peine à Valogne. J'y ai vu nombre de fois le prélat diocésain. Il n'a pas esté tenté de me faire la même proposition. Il n'a pas eu le courage de me parler une seule fois de la situation de l'Eglise ny de la mienne. Aprenés, Monseigneur, d'un nouvel évêque à estre plus prudent... »

Digitized by Google

ceux qui, membres de l'Assemblée, avaient voté les huit articles, que ceux qui y avaient adhéré plus tard, lui envoyaient, avec les témoignages de leur admiration pour son caractère et ses talents et de leur reconnaissance pour les services éminents rendus par lui à l'Eglise, l'expression de leur douleur et de leurs craintes. Certaines de ces lettres, écrites sous l'impression encore vive de faits si récents, offrent tout l'intérêt de ce que nous appelons aujourd'hui l'actualité et sont d'autant plus instructives qu'elles sont plus sincères, leurs auteurs ayant pu, en toute sécurité, découvrir le fond de leur cœur et de leur pensée à l'homme qu'ils savaient d'avance partager le mieux tous leurs sentiments.

L'évêque de Lectoure, l'un de ses suffragants, lui écrit : « La division présente parmi les évêques de l'Assemblée est bien préjudiciable; mais elle étoit, j'ose dire, comme nécessaire dans la conjoncture actuelle. Il valoit incomparablement mieux, comme vous l'avez fait, se séparer par les huit articles que de s'unir aux dix, par la raison que de deux maux il faut éviter le pire.

» Que de tristes réflexions n'aurois-je pas à faire, Monseigneur ! *Divisi sunt lapides sanctuarii.* Prudence du siècle tant et tant de fois réprouvée ! Lâche respect humain ! Maudite politique ! Mauvaise crainte ! Terreurs paniques ! Motifs d'intérêt et d'ambition ! Quand vous pénétrés dans le sanctuaire, que de maux n'y produisés-vous pas ! Ils viennent souvent de ceux même qui sont établis et préposés de Dieu pour les prévenir ou y remédier. *Intelligenti pauca.* Je m'arrête en si beau chemin... »

Plus alarmé, plus désolé encore est l'évêque de Lodève : « Nos maux, dit-il, vont chaque jour en croissant; chaque jour le schysme nous offre quelque spectacle affligeant; le Seigneur semble sourd à nos prières et à nos gémissemens; l'erreur insulte l'Eglise opprimée;... de saints évêques sont les victimes d'une cabale armée autant peut-être par l'impiété que par la jalousie; les Parlemens d'Aix (1) et de Paris ne mettent plus de bornes à leur fureur; et le clergé se tait ! et les sentinelles d'Israël semblent endormies !... » Puis, de longues lamentations sur la faiblesse

(1) L'archevêque d'Aix, dans une lettre à M. de Montillet (Lambesc, le 30 décembre 1756), relate les persécutions qu'il a subies et qu'il subit encore, « ayant eu pour adversaires des fanatiques transportés d'une espèce de fureur; ils m'ont procuré le prétieux avantage de souffrir peut-être plus que beaucoup d'autres prélats, mes maitres à tous égards, pour la cause de Dieu... Ils ont saisi mon temporel, et, ce qui paroitra plus que singulier, ils le tiennent encore saisi par de nouveaux arrests signifiés à mes fermiers, malgré un arrest du Conseil du roi qui prononce la main levée... »

Digitized by Google

du roi et l'inertie craintive de l'épiscopat. « Nous sommes sans mouvement et sans action; nous ne semblons pas effrayés des malheurs qui menacent l'Église; nous nous contentons de porter nos plaintes à une authorité qui, quoi qu'on en dise, est devenue pour nous la plus foible de toutes les ressources; et pourquoy ne nous servons-nous pas de notre authorité?...

» Il ne nous faut qu'un chef qui nous prévienne, qui nous donne le ton, et ce chef est-il si difficile à trouver?... Verrons-nous toujours d'un œil sec et indifférent nos illustres confrères, les dignes coopérateurs de notre ministère, bannis, flétris, dépouillés de leurs biens (1)? O jours de la primitive Eglise, qu'êtes-vous devenus?... »

L'évêque de Lodève demande donc un chef : *Exoriare aliquis!...* Et ce chef « qui ne serait peut-être pas difficile à trouver, » pourrait bien être dans sa pensée l'archevêque d'Auch. A défaut de chef, il lui suffirait « qu'un certain nombre d'évêques voulût se montrer pour qu'il se joignît à eux avec tout le zèle dont il serait capable. »

En 1759, la plaie saignait toujours. Revenant sur le passé, l'évêque de Saint-Pons, rappelle à M. de Montillet que « son Assemblée provinciale, animée de son esprit, avoit fait merveille. Mais l'Assemblée générale n'a pas suivi ses traces. De quel opprobre elle s'est couverte! quelle foiblesse! quels procédés vis-à-vis d'un prélat comme M. l'archevêque de Paris, et dans sa situation! Je l'avois bien prévu, ajoute-t-il. Je croyois cependant qu'on chercheroit à sauver les apparences et on n'y a même pas gardé les bienséances... Comment l'Eglise de France peut-elle subsister? Je vois que ceux qui sont les mieux intentionnés ne font pas et n'ont pas fait depuis nombre d'années une seule démarche qui ait quelque air de bravoure, qu'ils n'aient en même temps cédé, sous prétexte de l'amour de la paix, quelque portion du terrain qu'ils estoient chargés de défendre. Tant sera procédé qu'ils se trouveront si fort acculés qu'enfin il ne sera plus possible de ne pas tomber dans le précipice .. »

Cette même année, l'évêque de Bayeux, peu rassuré sur l'esprit de

(1) Outre l'archevêque de Paris, qui subit quatre exils, et l'archevêque d'Aix dépouillé de ses biens, citons encore, d'après nos lettres, l'évêque de Troyes poursuivi par le Parlement de Paris pour une Instruction pastorale « sur le schisme, » laquelle fut condamnée au feu, et l'évêque de Saint-Pons exilé à Valogne pour son livre intitulé *Reflexions*. Menacé d'être décrété de prise de corps et arrêté : « On n'ignore pas, écrit ce prélat, que le corps épiscopal a des droits et des privilèges et *qu'on ne juge pas un évêque comme un voleur de grand chemin*, » trait qui rappelle le mouvement indigné de l'abbé de Sère s'écriant : « Que fera-t-il (le prêtre fidèle), s'il ne se dérobe pas aux poursuites des ministres de la justice, *qui courent après lui comme après un malfaiteur?* »

Digitized by Google

la prochaine Assemblée générale qui devait s'ouvrir le 17 mars 1760, déclare à M. de Montillet que la présence d'un homme comme lui est indispensable sur les bancs de cette Assemblée... « Il n'est question, écrit-il, que de trouver les moyens de réunir les prélats sans affoiblir ni la doctrine ni la jurisdiction de l'Eglise, de réparer par là notre malheureuse division. Mais, pour faire quelque chose de bon, il est important que cette Assemblée soit bien composée. Si on n'y prend garde, je crains bien que les choses n'aillent de mal en pis, *car on travaille depuis longtemps à n'y admettre que des gens politiques et complaisans* (1). Je voudrois bien que vous fussiez député de votre Province, et je pense que le bien de l'Eglise le demande. Ainsi, tâchez d'en être, quelque répugnance que vous ayez. Comptez que cela est absolument nécessaire... » Puis viennent des plaintes au sujet des procédures contre les ecclésiastiques qui continuent « aussi criantes que par le passé, sans que la cour paroisse seulement s'en mêler, etc. »

Un assez grand nombre du ces lettres, écrites à l'occasion du nouvel an, contiennent les mêmes doléances avec un redoublement d'hommages et des protestations plus accentuées d'affection et de dévouement. Nous en avons deux en ce genre de l'archevêque de Narbonne, cardinal de La Roche-Aymon, dont l'une surtout est remarquable en ceci que ce prélat y exprime indirectement, mais cependant d'une manière vive et claire, son regret de s'être séparé de l'archevêque d'Auch dans l'Assemblée de 1755, en votant les dix articles avec les dix-sept. Après avoir déploré « la fameuse cryse » dans laquelle on se trouvait pour la Religion et pour l'Etat et déclaré qu'il n'y avait de salut que dans une union intime et durable des évêques entre eux et avec le roi, il ajoute : « Si nous nous conduisons autrement, nous courons risque de retomber dans l'abyme dont nous commençons à sortir, et de tout perdre. » Puis, comme s'il voulait désavouer le passé et prendre avec son ami un engagement solennel pour l'avenir : « Voilà, dit-il, Monseigneur, devant mon Dieu, ce que je pense, et ce que je pense après avoir vu les choses

(1) Nous avons déjà entendu l'évêque de Lectoure s'écrier : « Maudite politique ! » Ici, l'évêque de Bayeux craint qu'on ne veuille admettre dans la prochaine Assemblée que « des gens politiques et complaisants. » L'archevêque d'Aix va plus loin : « Le Seigneur, écrit-il, veuille donner à son Eglise une paix solide et durable ! Il faut pour cela que tous les droits de la Religion et de ses ministres soient rétablis : *c'est à quoy s'opposent fortement beaucoup de gens dont la politique humaine est la seule divinité qu'ils adorent...* » La politique s'introduisant dans l'Eglise : voilà donc le scandale ! voilà le dissolvant ! Et si tous les correspondants de M. de Montillet ne le disent pas expressément, on sent que tous le pensent.

Digitized by Google

de près. Par la grâce du Seigneur, jamais la politique (1) ne m'a conduit ni ne me conduira en pareille matière. » Et cette fin, où il semble implorer le pardon et l'oubli pour l'erreur d'autrefois : « Je scay à qui je confie ma façon de penser, à un des grands archevêques qu'a l'Eglise, à un ami ancien et tendre, qui ne veut que le bien et qui le veut de tout son cœur. Aussy est-ce pour vous seul et avec vous seul que je me repens.

» Je suis et seray jusqu'au dernier soupir de ma vie avec un dévouement et un respect également tendres et inviolables, Monseigneur, votre très humble et très obéissant servitsur.

» L'Archevêque de Narbonne. »

Au dos de cette lettre, M. de Montillet a écrit : « Il s'y montre à découvert, » c'est-à-dire, sans doute, tel qu'il est réellement lorsqu'il est laissé à lui-même; il dit bien ce qu'il pense et m'ouvre vraiment là le fond de son cœur.

Il est temps maintenant de dire quel fut le dénouement de toute cette affaire.

L'Assemblée, avant de se séparer, avait adressé au roi des remontrances graves, suppliant Louis XV de rendre aux évêques la liberté essentielle à leur ministère et aux écoles de théologie la plénitude d'enseignement que le Parlement venait de leur enlever; d'interdire aux juges séculiers toute injonction en matière de sacrements et d'annuler, à cet effet, toute sentence incompétemment rendue contre tant de prêtres irrépréhensibles dans leur doctrine comme dans leurs mœurs.

Quant au Pape, sa réponse à la consultation de M. de Montillet fut prudente et modérée. Il évita de faire pencher trop sensiblement la balance de l'un ou de l'autre côté, mais il s'expliqua catégoriquement sur la substance même des choses qui avaient réuni l'unanimité des évêques, prenant soin, d'ailleurs, conformément au désir exprimé par le roi, de ménager le respect des libertés de l'Eglise gallicane, lesquelles étaient alors à l'état de dogme, autant que l'honneur de la couronne.

Les prélats les plus ardents, Christophe de Beaumont lui-même, tout en ayant attendu et désiré mieux, s'inclinèrent devant la décision pontificale, tandis que le Parlement, loin de savoir gré au Pape de ses ménagements pour les libertés de l'Eglise gallicane, répondit à son bref en le supprimant par un arrêt comme attentatoire à ces mêmes libertés ainsi qu'aux lois et aux maximes du royaume.

(1) On remarquera le soin que met M. de La Roche-Aymon à se défendre d'avoir agi par politique dans la dernière Assemblée.

Digitized by Google

La riposte de l'archevêque de Paris au défi du Parlement ne se fit pas attendre. Le 19 septembre, il monte en chaire dans l'église même de Conflans où il était exilé et lit une instruction pastorale énergique dirigée contre les prétentions insoutenables du Parlement et suivie d'un dispositif où, opposant puissance à puissance, il se montre plus catégorique et plus agressif encore. Cinq jours après, le 24, le Parlement rend un arrêt où il fulmine à son tour ses défenses et ses menaces. Le 4 novembre, le Châtelet condamne le mandement à être lacéré et brûlé par la main du bourreau en place de Grève. Le 7, l'indomptable archevêque remonte dans la chaire de Conflans et y lit un second mandement, j'allais dire un second manifeste (1). Enfin, le 13 décembre, l'inerte Louis XV, entrant à son tour en scène, clôt cette série de péripéties par un coup de théâtre.

Irrité de la suppression par le Parlement du bref pontifical qu'il avait envoyé à tous les prélats, il tient un lit de justice d'où sort la démission en masse des conseillers aux enquêtes et requêtes, puis de la moitié de la Grand'Chambre et, par suite, la suspension momentanée de la justice en France, conséquences bien imprévues des débats de l'Assemblée de 1755, mais presque naturelles au milieu de l'anarchie croissante où se heurtaient tous les pouvoirs dans une lutte aveugle et sans merci (2).

(1) Le 29 octobre 1756, c'est-à-dire entre ses deux apparitions dans la chaire de Conflans, Chr. de Beaumont écrit à M. de Montillet : « Vous devés avoir reçu l'instruction pastorale que les besoins de la religion m'ont mis dans la nécessité de publier, » et il l'informe que quinze évêques l'ont adoptée, dont dix dans tout son contenu, et qu'ils la publieront dans leurs diocèses.

L'évêque de Bayeux avait informé d'avance M. de Montillet des intentions de Beaumont (lettre du 17 octobre 1756) : « L'archevêque de Paris, annonce-t-il, a résolu de donner son mandement, qui devenoit d'autant plus nécessaire qu'on n'a plus d'espérance du côté de la cour. Cet ouvrage, assure-t-on est admirable et digne de son auteur, mais on a toute la peine du monde à le faire imprimer et à en avoir un exemplaire. Il doit être envoyé à tous les évêques, et on pense que beaucoup y adhéreront, d'autant plus que l'archevêque a affecté de ne rien mettre qui pût toucher aux objets qui nous ont divisés dans l'Assemblée, ce qui fait espérer que plusieurs même des dix-sept se joindront à eux... »

Mais ce confident de M. de Montillet, qui parait très préoccupé de la situation et assez clairvoyant, ne se fait pas illusion. Il prévoit que parmi les évêques adhérents plusieurs se contenteront de cette formalité et n'iront pas jusqu'à la publication. « Comment donc, ajoute-t-il, tous les évêques ne s'empressent-ils pas à s'opposer à tant d'abus ? Leur zèle et leur fermeté peut y remédier. Vous leur avés assez donné de bons exemples, mon cher Seigneur, Dieu veuille qu'ils les suivent !... » Mais qui les suit ? Dans la plupart de ces lettres, nous l'avons vu, on se plaint de la tiédeur et de l'apathie générale, on s'étonne que chacun ne coure pas aux armes pour essayer de refaire l'unité détruite, de reconquérir le terrain perdu, on réclame un chef, et quand un chef intrépide comme Chr. de Beaumont se dresse pour relever le drapeau, on cherche en vain les combattants.

(2) On se fera une idée précise de l'acharnement de cette lutte en rapprochant le dispositif du mandement de l'archevêque de l'arrêt du Parlement. Là les deux

Digitized by Google

En résumé, l'action de cette Assemblée paraît avoir été plutôt nuisible qu'utile. Elle ne fit guère qu'accentuer les divisions déjà si grandes de l'épiscopat, et les efforts de M. de Montillet restèrent vains, la question agitée étant de telle nature qu'elle ne pouvait être, à cette date et dans ces circonstances, ni résolue par une réunion d'évêques, ni même tranchée par le Pape. Dès lors, en présence des éternelles irrésolutions et variations de Louis XV, incapable de rétablir la paix en maintenant l'équilibre (1) entre les partis, à qui devaient profiter et à qui profitèrent, en effet, tant de discordes et d'avortements, sinon aux jansénistes et aux Parlements leurs alliés?

Une Histoire de la Guerre de Hongrie (1666), écrite en latin par un gascon.

Communication de M. A. Branet :

On lit le passage suivant dans une généalogie manuscrite de la maison de Coutray de Pradel, conservée par M. de Carsalade dans ses archives :

« Noble Bernard de Coutray, sieur de Pradel, naquit à Samatan, le 5 février 1643. Il était fils de Michel de Coutray et d'Anne de Chavaille.

» En 1664, il a voulu servir le Roy à la guerre; en conséquence, il fut officier dans la compagnie franche de cavalerie de M. de Richel. Il fut ensuite compris dans le nombre des officiers français qui furent en Hongrie au secours de l'Empereur contre les Turcs ; il fut blessé à la bataille du Saint-Godar où le capitaine Richel fut tué. M. Desroches, maréchal-général-des-logis de l'armée, succéda à M. de Richel. Il donna, le 6 octobre 1666, un certificat à M. de Pradel de ses services, de son zèle, ainsi que de sa bravoure ; il ajouta que led. sieur de Pradel avait écrit en latin, avec exactitude et éloquence, l'histoire intéressante de cette guerre de Hongrie (2). »

Il serait curieux de retrouver cette œuvre d'un de nos compatriotes.

adversaires sont directement aux prises; c'est comme un corps-à-corps où ils se serrent, se pressent et cherchent à se détruire l'un l'autre avec toutes les armes que leur fournissent les différentes autorités dont ils relèvent.

(1) En fait d'équilibre, Louis XV ne pratiquait, on le sait déjà, que le jeu de bascule. Après avoir frappé le Parlement, il éprouva le besoin de frapper de nouveau Chr. de Beaumont en lui infligeant un troisième exil. Il le relégua à la Roque, dans son pays natal, mais loin de Paris, pour avoir, avec son inflexibilité ordinaire, résisté aux injonctions du Parlement dans une affaire d'élection chez les Hospitalières du couvent de la Miséricorde au faubourg Saint-Marceau.

(2) Bernard de Pradel mourut « au service », en 1689; il avait épousé Anne de Daux, le 10 février 1668.

Digitized by Google

Lettre du général Béguinot

Communication de M. J. Larroux :

ARMÉE
DES PIRENNÉES
OCCIDENTALES
—

Le général sans culotte Béguinot à sont frère le montagnard Lentrac, procureur général du département du Gers (1).

Du quartier general Vrtuby, le 8e jour du secong mois de l'an IIe de la République une et indivisible. (29 octobre 1793.)

Ami de la Montagne, courage, tout va bien. Les esclave espagnol sont foutus. J'ai été commandant de lavant-garde le 8 du mois d'octobre. Les quatre premiers jours, ils se sont mis en mouvement pour connaitre mes dispositions militaires; ils n'ont pu i voir clair. Le 21 ils ont paru 6000 hommes d'infanterie, 600 de cavalerie. Aussi tôt j'ay tirée mon plant d'attaque de dessous le rocher de la montagne. Et les brave bougre que je commande l'on exécuter avec succès. Tout ces suris espagnols sont rentrée dans leurs trous. Je te fais passer la copie du raport de cette journée. Dans toutes les Pirennées l'ont met acouvert tous les janfoutre. Toutes les denrées sont taxée et nous vivons à bon marché. Biens des compliments à tout nos frères les Bonets de laines de la Société populaire.

Rien ne peut résister aux armes des républicains.

Vive la Montagne!

Le général sans culotte commandant l'avant garde de l'armée,
Béguinot.

Ta lettre a restée 27 jours en route.

Il est évident que le style de cette lettre n'a rien de commun avec celui qu'employaient les muscadins de l'époque et la belle société qui fréquentait dans les salons de l'ancien régime; il s'inspire au contraire, à n'en pas douter, du langage du père Duchesne, si à la mode alors dans un certain milieu de journalistes, de Montagnards et de Jacobins. Quant à l'orthographe, c'est eucore bien pire... Mais je n'insiste pas, et je passe

Béguinot n'en était pas moins un bon et brave soldat, qui honora son pays en toute circonstance sans atteindre à la gloire et à la renommée de tant d'autres généraux de la Révolution et de l'Empire

J'ai cru devoir, sommairement, réunir quelqnes notes biographiques sur nos deux correspondants pour satisfaire en partie la curiosité de ceux qui comme moi désirent les mieux connaître.

(1) Lettre autographe. Archives départementales d'Auch, série L, 364. Orthographe conforme.

Digitized by Google

Béguinot (Francois-Barthélemy) n'était pas gascon, il est vrai, mais il servit dans le grade de général à l'armée des Pyrénées formée, comme chacun le sait, ainsi que les autres armées de la République du reste, avec les contingents des départements limitrophes, c'est-à-dire avec les six ou sept départements du sud-ouest, compris celui du Gers. Il eut donc l'occasion de commander à nos bataillons de compatriotes, de les voir à l'œuvre; c'était une véritable pépinière de futurs généraux, que les volontaires qui les composaient.

En effet, parmi les simples volontaires des levées de 1792 dans les 1er, 2e, 3e... bataillons du Gers envoyés à l'armée des Pyrénées se trouvaient les noms suivants qui sonnent comme des coups de clairon : Subervie (1), Castex (2), Delort (3), Laterrade (4), Pierre Banel (5), Bagnéris (6), Dessolles (7), Lannes (8), etc..., pour ne citer que ceux-là.

Le général Béguinot est né en 1747 à Ligny (Meuse).

Simple soldat sous l'ancien régime, grâce à sa bravoure et à son intelligence, surtout à la Révolution, il devint en peu d'années général de brigade; servit avec ce grade dans l'armée du Nord (1795) en quittant celle des Pyrénées, et puis dans l'armée de Sambre-et-Meuse; fut nommé général de division le 5 février 1799.

Chargé en 1799 de commander la 24e division qui se trouvait en Belgique, il eut à combattre une insurrection formidable qui éclata dans les départements de l'Escaut et qui avait eu pour résultat de faire tomber Malines au pouvoir des insurgés. Malgré la disproportion de ses forces, il chassa les rebelles de Malines, les battit à Audenarde, leur tuant 4000 hommes, et parvint à les soumettre entièrement (9).

(1) Né à Lectoure, 1776-1856, lieutenant 2e bataillon.
(2) Né à Pavie, 1771-1842.
(3) Né à Vic-Fezensac, 1769-1840, capitaine au 3e bataillon.
(4) 2e bataillon.
(5) Né à Lectoure, 1766-1796, adj. 2e bataillon.
(6) Né à Auch, 1767-1839, 3e bataillon.
(7) Né à Auch, 1767-1828, capitaine 1er bataillon.
(8) Né à Lectoure, 1769-1809, sous-lieutenant 2e bataillon.
(9) Cette insurrection relatée en quatre lignes seulement fut terrible. Elle gagnait le pays de proche en proche et ne fut pas sans causer des inquiétudes sérieuses au gouvernement d'alors. Des mesures énergiques furent prises, et déjà on acheminait une trentaine de mille hommes de la Hollande, de Mayence et des bords du Rhin pour l'étouffer. Ces troupes furent inutiles, car le général Béguinot avait fait le nécessaire en peu de temps, un mois et demi au plus.

Touchant cette campagne qui lui fit grand honneur, j'ai réuni un tout petit dossier que je ne vous lirai pas, parce qu'il dépasse de beaucoup le cadre que je me suis tracé pour cette communication. Je n'ajouterai que quelques mots pour montrer l'analogie entre la Vendée française et ce qu'on a pu appeler la Vendée belge.

Les prêtres émigrés insermentés étaient très nombreux à la tête des rebelles,

Digitized by Google

Bientôt après, Béguinot fût envoyé à l'armée d'observation formée sur la Lahn, sous les ordres de Bernadotte, pour faire le siège de Philipsbourg (1), occupée par les Autrichiens. La retraite de ces derniers rendit cette armée inutile.

Il se rendit ensuite en Hollande pour y protéger contre une invasion anglaise la ligne de côtes qui s'étend de l'Ecluse à Dunkerque.

Appelé à faire partie du Corps Législatif en 1802, Béguinot reçut sous l'Empire le titre de comte et fut nommé sénateur en 1808. Il n'était plus question « des frères les *bonnets de laine* de la Société Populaire d'Auch. » Naturellement !....

Il mourut le 30 septembre 1808 (2).

et ils employaient des moyens tout au moins.,. singuliers pour abuser les populations ignorantes et crédules; ce qui explique la résistance acharnée rencontrée par nos soldats.

Ils ne distribuaient pas comme en Vendée tout un uniforme de révolté, des écharpes, des croix et des cocardes blanches, mais ils allaient partout excitant les malheureux paysans à courir à une mort certaine en leur promettant *qu'ils ressusciteraient le 3e jour* après leur mort et leur assurant qu'eux-mêmes étaient une preuve vivante de ce nouveau miracle. Ils se *sillonnaient le cou avec de l'eau-forte* pour faire croire qu'ils avaient été guillotinés et qu'ils *étaient ressuscités*. Ceux qu'ils avaient égarés portaient à leur cou un crucifix qu'ils baisaient au moment de rendre l'âme.

Les malheureux habitants de ces départements s'étaient aussi laissé persuader par les prêtres qui guidaient leurs fureurs, d'un côté qu'ils obtiendraient la *palme du martyre* s'ils tombaient sous le fer ou le feu des républicains; de l'autre, que le meurtre d'un français tué par leurs mains était un *passe-port pour le paradis*, de manière qu'ils étaient également consolés et excités par l'idée de la béatitude éternelle en recevant ou en donnant la mort.

Mais Béguinot était convaincu que : « Rien ne pouvait résister aux armes des républicains, » c'était un axiome pour lui, et il exprime cette idée dans presque tous ses rapports. Quels soldats ! en aurons-nons jamais de meilleurs ? marchant souvent un contre dix et ne prenant presque pas de repos. Un exemple : un jour, le 4 brumaire, à Ypres, 25 volontaires, appuyés de 12 huzards, ont combattu comme des lions; un seul volontaire a tué à lui seul 8 hommes et 3 prêtres; il était séparé de sa troupe quand il fut attaqué et il s'en est tiré.

Je m'empresse d'ajouter que ces 26 volontaires s'étaient menacés en partant d'Ypres de *se fusiller eux-mêmes* si l'un d'eux bronchait, et ils firent des prodiges.

Quoi qu'il en soit, la répression fut rapide et habilement conduite. Il se pourrait cependant que Béguinot ait eu la main plus lourde que le grand pacificateur de la Vendée.

Veut-on savoir pour qui tant de sang versé ? Veut-on savoir qui devait profiter de ces troubles ? opérer une descente sur le continent et menacer notre frontière du nord ? Vous l'avez deviné... les Anglais ! Toujours et partout ces ennemis ennemis héréditaires... ces éternels pirates !

(1) Petite ville de 1,800 habitants de l'Empire d'Allemagne, dans le grand duché de Bade, près du Rhin.

(2) Le *Moniteur* du 1er octobre inséra l'entrefilet suivant : Paris, le 1er octobre 1808 — M. le sénateur comte de l'Empire Béguinot vient de mourir en cette ville. Ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui avec la pompe et suivant le cérémonial accoutumé. (Voir *Moniteur*, n° 276.)

Digitized by Google

Détail intéressant : il était connu dans l'armée sous le nom de *Ventre-d'Argent* parce qu'il portait une plaque de ce métal au dessous de l'estomac où il avait reçu une blessure qui n'avait pu se cicatriser.

Quant à l'autre correspondant, Lantrac, il est bien du pays de Gascogne celui-là; et comme il a joué un rôle considérable dans les événements de cette époque, il mériterait une notice biographique complète et impartiale. Elle est digne de tenter quelqu'un parmi les membres de notre Société, cette figure locale de Montagnard révolutionnaire d'un certain relief, bien que de second plan, je le reconnais.

Pour aujourd'hui, il suffit de résumer succinctement les principaux traits de sa carrière.

Lantrac (François-Michel) est né à Saramon le 25 juillet 1760. On voit figurer le nom de Lantrac sur les listes consulaires de Saramon à partir du XVIe siècle (1). Il était médecin et se trouvait à Paris au commencement de la Révolution.

Revenu à Saramon, il fait partie de l'administration communale de cette ville en qualité de procureur, puis est nommé membre du conseil du département en décembre 1791. Deux mois après, il est membre du Directoire, procureur général-syndic en 1793. Comme tel il était attaché au département, le procureur syndic au district et le procureur à la commune.

Ces agents avaient pour mission de requérir l'application de la loi et de provoquer les actes politiques ou administratifs des autorités. Le 11 mai 1793, Lantrac et quelques autres s'occupent de faire établir une fonderie de canons — le projet ne fut pas, je crois, exécuté. — Six jours après, le 20 mai, toutes les femmes du département arrêtées pour cause d'incivisme sont élargies, mais consignées dans leurs maisons.

Le 3 juin, il adresse une circulaire aux municipalités relativement aux arrestations à opérer; le 28 septembre il transmet le décret de la Convention fixant le maximun du prix des grains; le 3, par son intermédiaire, un prêt de 1200 quintaux de blé est fait aux Sans-culottes de Bordeaux qui sont sans pain.

L'administration départementale chargeait habituellement le procureur général Lantrac d'écrire aux généraux commandant à l'armée des Pyrénées, aux représentants en mission délégués par la Convention, soit aux armées, soit dans les départements; aux députés du Gers à la Convention et à la Convention elle-même. C'est ainsi que le 16 octobre le Directoire le charge d'écrire au général Mallet, commandant en chef

(1) Voir *Histoire de Saramon*, par F. Cassassoles.

Digitized by Google

de l'armée des Pyrénées Occidentales et d'ajourner sa décision concernant le commandant Barbazan du 3e bataillon de volontaires du Gers, jusqu'à la réponse de ce général, et le 22 septembre il reçoit avis que le département est réquisitionné pour la fourniture de 30000 quintaux de blé par un arrêté des représentants Monestier et Pinet, daté du camp de Balkénéa.

Le 7 décembre, Lantrac demande que tous les jeunes gens qui se déprêtrisent aillent aux frontières et que la Convention leur interdise pendant trois ans toute fonction publique, et quelques jours après on décide à la Société populaire de se référer à la Convention au sujet d'une motion des citoyens Gory et Dartigoeyte concernant les draps mortuaires qu'ils voulaient tricolores pour les défenseurs de la République et noirs pour les traîtres. Naturellement, Lantrac fut chargé de rédiger l'adresse. Entre temps il écrit au district de Condom (14 octobre 1793) pour faire préparer une maison nationale destinée à recevoir de 40 à 50 aristocrates reclus et pris parmi ceux de Mirande et de l'Isle-en-Jourdain. En mars 1764, il se préoccupe de l'application du décret de Saint-Just et de ses effets salutaires par lesquels les biens des détenus devaient revenir aux indigents.

Lantrac était un des assidus de la Société populaire d'Auch; il montait souvent à la tribune, à propos de questions diverses; souvent il lisait des lettres ou des notes que lui adressaient les députés du Gers annonçant les succès de nos frères aux armées des frontières. Un jour, il écrit au marquis maratiste Maribon-Montaut pour le prier de tenir ses compatriotes au courant de tout ce qui intéresse l'ordre et le bien public.

Le 5 avril 1794, me paraît correspondre à la période la plus aigüe du régime de la Terreur dans le Gers, à en juger par les exécutions qui eurent lieu sur la place de la Liberté (1); quelques jours après, le 15 et le 16, on sentit le besoin des fonctions d'agents nationaux auprès des districts et des communes plus dans la main du pouvoir exécutif, car les administrateurs du Directoire ne pouvaient pas être révoqués par le Gouvernement qui n'avait pas ce droit; il est vrai qu'il pouvait les faire guillotiner. Quoi qu'il en soit, la Société montagnarde d'Auch propose au choix de Dartigoeyte, Lantrac pour remplir les fonctions d'agent national près le district d'Auch. Celui-ci s'empresse de témoigner sa reconnaissance et ses remerciments à la Société et l'assure qu'il ira toujours au poste où le peuple l'appellera, quel que soit ce poste. En juillet, on se

(1) Aujourd'hui place de l'Hôtel-de-Ville. L'échafaud était dressé en face des escaliers qui conduisent à la Porte-Neuve.

Digitized by Google

plaint du maximum; Lantrac propose des mesures pour arrêter l'accroissement du nombre d'infractions à cette loi.

Nous arrivons ainsi aux événements de Thermidor. Il est à peine nécessaire d'ajouter qu'il fut destitué et mis en état d'arrestation. Cependant le 17 avril 1795 un arrêté de Colombel de la Meurthe, représentant en mission dans le département du Gers, ordonne la mise en liberté immédiate des citoyens Lantrac, ex-agent national près le district d'Auch, et autres.

Cet arrêté ne paraît pas avoir été exécuté, si le renseignement qui m'est fourni par un document imprimé est exact : à savoir que le 21 juillet 1795, les montagnards auscitains Lantrac et Boubée avec le girondin Druilhet, précédemment mis en état d'arrestation par ordre de la Convention nationale, s'évadent des bâtiments du Pensionnat, à Auch, où ils étaient détenus. Depuis cette époque, Lantrac resta sans fonctions, si ce n'est celles de membre du Jury médical du département.

Il fut nommé représentant pendant les Cent jours et arrêté le 16 septembre 1815 comme prévenu de libéralisme.

Incarcéré à Auch, en janvier 1816, et interné à la Rochelle ensuite, il rentre dans le cours de la même année à Auch, où il est mort dans nn âge très avancé, à plus de 88 ans, le 7 décembre 1848.

M. Despaux communique à la Société une liste imprimée, sans date, des personnes détenues à Auch pendant la Révolution. Cet intéressant document lui a été donné par M. Ch. Palanque. M. Despaux donne ensuite lecture d'un pamphlet très rare, imprimé contre Lantrac, sous forme de dialogue entre « un patriote » et « un montagnard. » Ce pamphlet donne des détails sur la vie du révolutionnaire auscitain.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Digitized by Google

XI

Séance du 4 Décembre 1899

Présidence de M. DITANDY

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

M. Ditandy prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

Permettez-moi de venir, au nom de votre Bureau, vous dire quelques mots, résumant nos impressions communes, de l'événement si considérable pour notre Société, qui vient de se produire. Nous nous y attendions tous, car depuis longtemps, dirai-je, cette menace ou cette faveur était comme suspendue sur nos têtes. Et cependant nous en sommes presque aussi surpris, presque aussi émus que si rien ne l'avait fait prévoir. M. le chanoine de Carsalade du Pont, notre honorable et cher Président, va être nommé à l'évêché de Perpignan (1). Quelle distinction plus flatteuse pour lui et pour nous! Pour lui, qui l'a si amplement méritée comme prêtre, comme homme, comme créateur heureux et directeur habile de la Société archéologique du Gers, et pour nous, ses collaborateurs, qui avons contribué peut-être, pour une part si faible qu'elle soit, à l'accomplissement de cet acte de justice. Car ce que j'appelais tout à l'heure une faveur n'est qu'un acte de stricte justice.

Je n'entreprendrai point de faire ici l'éloge de M. de Carsalade, de vous peindre, à vous qui le connaissez et l'appréciez comme moi, cet esprit si fin, si délié, si ouvert, qui porte avec tant de légèreté et de grâce une érudition à la fois si solide et si étendue, cet ami si sûr, ce guide si obligeant, ce causeur aimable et brillant dont la parole est un charme en même temps qu'une lumière, ce Président enfin dont l'ex-

(1) Cette nomination a paru dans le *Journal officiel* le 8 décembre.

Digitized by Google

trême affabilité égale la compétence et qui, à ce double titre, est comme l'âme du corps dont nous sommes les membres.

Voilà, Messieurs, l'homme que nous allons perdre. Nos regrets et notre reconnaissance le suivront à Perpignan, où, devenu prince de l'Eglise, il ne nous oubliera pas, on peut en être certain, lui non plus. Nous ne sommes pas seulement ses collègues, nous sommes tous ses amis, quelques-uns même d'entre nous sont ses disciples. Eloigné de nous par la distance et par ses éminentes fontions, il continuera d'avoir au cœur l'amour de son pays, de ce département du Gers, de cette Gascogne qu'il connaît si bien, le goût de ses anciens et bien aimés travaux, j'ajoute la curiosité des nôtres; et restant en correspondance constante avec nous, il ne cessera pas, j'en suis sûr, de nous communiquer les trésors de sa vaste science archéologique et de mettre à notre disposition ses inépuisables archives. Peut-être verrons-nous Sa Grandeur, toutes les fois que ses loisirs lui permetront de venir à Auch, se faire un plaisir et nous faire l'honneur de reprendre en robe violette son siège de Président. Ainsi soutenue par sa précieuse collaboration et ses excellents conseils, notre Société pourra-t-elle traverser l'épreuve avec moins de peine.

M. Despaux donne lecture de la lettre suivante que M. de Carsalade a adressée à la Société :

Paris, 3 Décembre 1899.

Messieurs et bien chers confrères,

Bien que vous connaissiez déja la nouvelle de ma nomination à l'évêché de Perpignan, j'ai voulu toutefois que vous en fussiez informés par une démarche personnelle de moi. J'ai tenu surtout à vous dire que les liens de confraternité et de cordiale et sincère amitié qui m'unissent à vous depuis la fondation de notre compagnie sont trop forts et trop anciens pour que mon éloignement puisse les briser. Je vous resterai uni de loin, comme je l'ai toujours été de près, et je garde, malgré tout, l'espoir de prendre part quelquefois à vos réunions mensuelles. Je ne songe pas, mes bien chers Messieurs, sans quelque tristesse, à ces relations quotidiennes et charmantes, à ces travaux, à ces recherches, à ces excursions faites ensemble, et dont le charme est désormais rompu. La vie de ce monde est ainsi faite : on se connaît, on s'aime et on se quitte. Gardons du moins le souvenir de ces années vécues ensemble et que l'amitié qu'elles ont nouée entre nous survive à l'absence.

Veuillez agréer, chers Messieurs et bien aimés Confrères, la nouvelle assurance de mon attachement fidèle et dévoué à jamais.

J. de Carsalade du Pont.

Digitized by Google

Il est décidé à l'unanimité des nombreux Membres présents que de respectueuses félicitations seront adressées à M. de Carsalade.

Sur la proposition du bureau, il est décidé qu'il sera ouvert une souscription dont le produit sera employé à l'acquisition d'un objet qui sera offert à Mgr de Carsalade, au nom de la Société Archéologique du Gers.

Élection du Bureau. — Modification aux Statuts.

L'ordre du jour appelant l'élection du bureau pour l'année 1900, M. de Carsalade est réélu président par acclamations, sa lettre faisant espérer qu'il ne se désintéressera pas des travaux de la Société et qu'il présidera quelque fois ses séances.

Il est procédé à un scrutin pour l'élection du vice-président d'un secretaire et d'un trésorier. Sont élus : MM. Ditandy, Pagel et Despaux.

M. Ditandy propose la modification de l'article 4 des Statuts de la Société. L'élection d'un second Vice-Président et d'un Secrétaire-Adjoint lui paraît nécessaire. Cette proposition est adoptée; il sera procédé à cette élection dès que la modification aux Statuts sera approuvée par M. le Préfet.

Est admis à faire partie de la Société :

M. l'abbé Carde, curé de La Roque-Ordan, présenté par MM. de Carsalade et A. Branet.

Mathieu de Guiraudez de Saint-Mézard, archiprêtre de Lavardens, député d'Auch aux Etats-Généraux (1789)

Communication de M. R. Pagel :

Mathieu de Guiraudez de Saint-Mézard était issu d'une famille noble de Gascogne. On en peut suivre les traces depuis le commencement du XVIe siècle. Déjà, à cette époque, ses membres occupaient un rang distingué parmi la noblesse de la province, et l'on voit leur auteur s'allier à l'une des premières maisons du pays, aux Castelbajac.

Cette famille a produit un écuyer de la grande écurie du roi, un chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, un chambellan du duc de Lorraine, etc.

Leurs armes étaient : *de gueules au chevron d'or accompagné de trois molettes du même, deux en chef et une en pointe, au chef dentelé d'argent.*

Mathieu de Guiraudez de Saint-Mézard était le second fils de Louis de Guiraudez de Saint-Mézard, seigneur d'Aulin, Montastruc, Sémé-

Digitized by Google

sies et autres lieux, garde du corps du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de Marie-Anne du Barry de La Barthe.

Il fut baptisé le 28 décembre 1728 dans l'église de Saramon. Son parrain fut Paul de Guiraudez de Saint-Mézard et sa marraine dame Marie de Larroux de Labarthe (1).

Il entra tout jeune dans les ordres. Par acte du recteur de l'Université de Toulouse en date du 11 juillet 1750 il est proclamé bachelier en théologie (2).

Alors, pour qu'il puisse être promu aux ordres sacrés, sa mère, dame Marie-Anne du Barry, et son frère aîné, messire Léothade de Guiraudez de Saint-Mézard, lui constituent un titre clérical (3).

Un autre acte du 18 janvier 1754 nous apprend qu'il était maître ès-arts, bachelier, docteur en théologie, gradué nommé de l'Université de Toulouse (4).

Le 15 mars 1759, il était nommé par Mgr de Montillet, archevêque d'Auch, archiprêtre de Lavardens.

Le 22 mars de la même année il prit possession de son archiprêtré (5).

Il mena dans sa paroisse jusqu'en 1789 une vie calme et retirée.

A cette époque, lors de la convocation des Etats-Généraux, il fut désigné par ses confrères pour concourir à l'élection du député du clergé pour la sénéchaussée d'Auch.

Dans la séance du 23 mars 1789, tenue par le clergé au palais archiépiscopal sous la présidence de Mgr de La Tour du Pin, archevêque d'Auch, il fut nommé commissaire pour la rédaction des cahiers de doléances.

Le 1er avril 1789 il était élu député du clergé de la sénéchaussée d'Auch.

Voici d'ailleurs le document qui relate ce fait :

« MM. les scrutateurs se sont rangés autour du bureau, sur lequel était un vase où chacun est venu déposer un billet à raison de chaque suffrage personnel et de chaque procuration. M. Guiraudès de Saint-Malard (*lisez* Guiraudez de Saint-Mézard), archiprêtre de Lavardin (*lisez* Lavardens), a été élu à la pluralité des suffrages. Il a prêté le serment qui suit : « Je promets et jure de remplir aux Etats-généraux, » en mon âme et conscience, les devoirs d'un bon et loyal citoyen, d'un

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, p. 92.
(2) L'original appartient à Mgr de Carsalade du Pont.
(3) *Insinuations ecclésiastiques*, p. 136.
(4) *Insinuations ecclésiastiques*, p. 136
(5) *Id.*, p. 216 v°.

Digitized by Google

» fidèle sujet de S. M. et d'un bon défenseur des droits de l'ordre entier » du clergé de la sénéchaussée d'Auch (1). »

Il ne paraît pas, d'après les documents officiels, qu'il eût un rôle bien actif dans les Assemblées. Il siégea aux Etats et à la Constituante et ne réapparut plus à l'Assemblée législative.

A la Constituante, il fut un adversaire résolu et peut-être militant de la Constitution civile du clergé. Il refusa d'y prêter serment. Il expose les raisons de ce refus dans deux lettres, l'une adressée au clergé de la sénéchaussée d'Auch, l'autre à ses paroissiens.

La première (2), relativement courte, n'a pas été, que nous sachions, imprimée; l'orthographe en est un peu primitive. L'auteur, d'ailleurs, en convient : « Elle est pleine de fautes, » dit-il.

Ensuite, il raconte la séance de l'Assemblée où fut discutée la *Constitution civile du clergé.* Il rappelle que cette loi fut repoussée avec indignation par presque tous les membres du clergé présents, comme atteignant le domaine spirituel de l'Eglise, qui n'est pas de la compétence d'une Assemblée purement civile. Il dit très justement : « On anéantit et ôte à l'Eglise la puissance de juridiction; on la confond avec la puissance de l'ordre; on la dénature et la transforme en juridiction civile de spirituelle quelle est. »

Lui-même a refusé de voter la loi et de prêter serment malgré les menaces dont lui et ses collègues du clergé ont été l'objet. « Les terreurs, ajoute-t-il, les cris : *A la Lanterne! A la Lanterne!* qu'on faisait entendre au dehors ne nous ont ni intimidés, ni découragés... »

Cette intéressante lettre est intitulée : *Lettre de M. le député ecclésiastique de la sénéchaussée d'Auch au clergé, son commettant.*

La seconde lettre a été publiée sous ce titre : *Lettre de M. Guiraudez de Saint-Mézard, archiprêtre de Lavardens, député d'Auch. A ses paroissiens.* A Paris, de l'imprimerie de Guerbart, libraire sur le Pont-Neuf, n° 19, s. d. (1791), petit in-8° de 38 p.

Elle est datée du 16 février 1791, Paris. Elle traite de la même question, mais avec plus de développements que la lettre précédente (3).

Mathieu de Guiraudez n'est plus député à l'Assemblée législative et revient sans doute dans son archiprêtré de Lavardens.

Nous n'avons pu retrouver la date de sa mort.

(1) *Le Clergé et le Tiers-Etat de la sénéchaussée d'Auch en 1789*, par A. Tarbouriech, arch. du Gers, pp. 17-20, dans l'*Annuaire du Gers.*

(2) Copie de M. l'abbé de Carsalade.

(3) Le 7 octobre 1791, il donne 15,000 livres à sa nièce Henriette de Saint-Mézard à l'occasion de son mariage avec Charles de Roy de Mongras. (Arch. dép. du Gers. *Insinuations*, 1791, p. 82.)

Digitized by Google

Son neveu, Pierre-Marguerite de Guiraudez de Saint-Mézard, fut aussi archiprêtre de Lavardens et mourut vers 1830.

Nous possédons un portrait de Mathieu de Guiraudez (1). Il est représenté de profil, de ce profil commun à tous les membres du clergé à cette époque.

Si Mathieu de Guiraudez ne fut pas un homme remarquable, nous pouvons dire toutefois que sa vie politique fut d'une grande dignité, car il ne sacrifia pas à ses propres intérêts la grande cause spirituelle qu'il fut chargé de défendre.

Plaintes et accusations de Ducos, député du Gers, contre son collègue Desmolins, au Conseil des Cinq-Cents (2)

Communication de M. J. Larroux :

Paris, le 8 pluviose. An vii, 27 janvier 1799).

Tu es républicain, mon cher Burot (3), je le suis aussi. Je te dois la vérité, pour les événements qui agitent notre département; tu as été témoin des menées que des contre-révolutionnaires pratiquaient auprès de *Desmolins* (4); eh bien! ces menées viennent d'être couronnées d'un succès qui doit affliger tous les vrais républicains. Desmolins est dévoré de l'ambition d'être réélu. L'objet principal de son voyage était celui de se faire un parti, il s'est rallié aux Royalistes, et à quelques hommes qui n'aiment de gouvernement que le leur. Pour gagner ce parti il a

(1) M. Guiraudez de Saint-Mézard, archiprêtre de Lavardens, né à Saramon le 25 décembre 1728, député de la sénéchaussée d'Auch aux Etats-Généraux de 1789. Labadie, del.; Le Tellier, sculp. *A Paris, chez le sieur Dejabin, éditeur de cette collection, place du Carrousel, n° 4, in-8°.*

(2) Arch. Dép., série L. Mélanges.

(3) Burot. Peu de renseignements sur l'ami et le correspondant de Ducos. Originaire de Mirande. Un des fils, avocat à Mirande, y mourut il y a quelques années âgé de 95 ans.

(4) Desmolins (Jean-Baptiste), avocat et magistrat, né à Lectoure (Gers), le 30 janvier 1751, de « M. Jean Desmolins, bourgeois et maitre-chirurgien, et de demoiselle Jeanne-Françoise Blanc. » Mort à Agen le 14 décembre 1843. Président du tribunal criminel du Gers en remplacement de David, destitué par la Convention, 1793. Etait avocat à Lectoure lorsqu'il fut élu, le 24 vendémiaire an iv, député du Gers au Conseil des Cinq-Cents. Devint secrétaire le 1er ventôse an vi. Ses travaux législatifs, rapports, discours, sont relativement importants. Ils se rapportent principalement au droit civil, aux pensions militaires et à la question des enfants naturels (v. le *Moniteur*). Le 11 fructidor an iv (28 août 1796, Desmolins défend un projet d'amnistie pour délits relatifs à la Révolution, 22 pièces de l'an iv à l'an vii). Il adhéra à Bonaparte après son coup d'Etat et fut nommé, le 4 prairial an viii, président du tribunal civil de Lectoure, et sous l'empire, le 24 avril 1811, conseiller à la cour impériale d'Agen.

Digitized by Google

fallu leur offrir des victimes. Desmolins a sacrifié *David* (1) et quelques autres fonctionnaires aussi recommandables par leur patriotisme, que par leur énergie.

Ce n'est pas tout, nous sommes convaincus qu'il provoquera beaucoup d'autres destitutions. Comment est-il parvenu à son but contre les vœux de tous ses collègues? Le voici : arrivé à Paris, nous le reçûmes avec affection, nous l'invitâmes chez nous dans l'espoir que nous pourions le réconcillier avec *Gauran* (2); nous avions appris qu'il était revenu avec des mauvais desseins, mais nous espérions par notre conduite franche et loyale le ramener à des sentiments de paix et d'amour.

Carrère (2) eut avec lui une explication sur les dénonciations dont on

(1) David (Jean-Frix), né le 22 septembre 1750, avocat. Procureur au sénéchal d'Auch. Procureur-général syndic provisoire en 1791. Elu président du tribunal criminel du Gers, installé par M. Tarrible, le 7 septembre 1791, nommé commissaire du roi le 3 février 1792. Juges : Destieux, Bayes de Condom et Lagrange de Lectoure. Passerau-Blanquet, accusateur-public, et Cassieu, greffier; Bachos et Vidal, huissiers. Administrateur du département (pluviose an III) après avoir été traduit au Comité de sûreté générale, 1793. Maintenu dans ses fonctions sur la proposition de Barrère. An III, Procureur général-syndic. Fait partie de la Société populaire. A la séance du 4 frimaire (24 novembre), présidée par Cavaignac, il y eut une *motion de David :* « Armez-la. cette liberté, dit-il avec rage; prouvez à la République entière que vous êtes des Montagnards à toute épreuve et dénoncez à la Convention l'insolence et le despotisme des Comités de surveillance de Toulouse, etc. Membre de l'Administration communale. En l'an VI, commissaire du Directoire exécutif, Laplaigne et Descamps, ex-conventionnels, durent à une lettre très digne de David au ministre de la police générale de ne pas être inquiétés (9 brumaire an VI). (Voir les *Conventionnels du Gers*, par M. Bénétrix, p. 139). Juge au tribunal criminel d'Auch jusqu'en avril 1811. Nommé conseiller à la cour impériale d'Agen lors de la création de cette cour. Mort le 24 février 1818.

(2) Gauran (Paul), né à Lectoure le 2 avril 1758 de « Jean Gauran, bourgeois. et de Jeanne Sentous. Avocat exerçant avant 1789 et depuis cette époque secrétaire du Comité permanent. Procureur de la commune de Lectoure. Peu de temps après il devint membre du Directoire du département. Procureur syndic et agent national du district de Lectoure en 1793. Membre du jury d'instruction publique. Juge de paix de Lectoure, quand il fut élu le 24 germinal an V (13 avril 97) député du Gers au Conseil des Cinq-Cents. Dans la séance du 24 ventose il prononça un violent discours contre l'Angleterre. dont voici la fin : « Je demande qu'il soit arrêté que le Président, en levant les séances du Corps législatif, manifestera la haine de la nation française en répétant ces mots : Vengeance! Vengeance! contre le gouvernement anglais, oppresseur de toutes les nations! » Devint ensuite, le 1er floréal an VI, secrétaire du Conseil des Cinq-Cents. Au 18 brumaire il fut exclu de la représentation nationale, mais se rallia vite au régime nouveau, fut nommé le 4 prairial suivant juge au tribunal d'Agen et, le 24 avril 1811, devint conseiller à la cour impériale de la même ville. Fortune en biens nationaux, 50,000 liv. Décédé à Pérès, près Lectoure, le 6 février 1841, à l'âge de 83 ans. (Voir article nécrologique dans le journal l'*Opinion*, n° 34, du 10 février 1841, et le *Moniteur* de l'an IV à l'an VIII pour ses travaux législatifs.)

(2) Carrère-Lagarière (Jean-Joseph-Caprais), né à Montestruc le 25 septembre 1755. Maire, membre du conseil du district de Lectoure, fut nommé en 1790

Digitized by Google

le disait porteur. Desmolins lui répondit qu'il n'était porteur d'aucune dénonciation, et qu'il ne s'en permettrait aucune. Tandis qu'il nous endormait par des protestations perfides, ce scélérat travaillait dans l'ombre. Ligué avec *Dauphole* (1) et quelques autres de cette trempe, il faisait la cour au Directoire, et cela pour le tromper.

Il n'y avait pas 15 jours que *Gauran, Carrère* et moi étions passés chez le directeur *Merlin* (2), qui nous avait parlé avec la plus grande satisfaction de l'état de notre département, lorsque nous reçûmes une lettre de David qui nous marquait la révocation de Vergnes, commissaire au canton de Monfort. Nous nous rendons de suite, c'était le 19 nivose, chez le ministre de l'intérieur; nous lui représentons l'injustice de cette révocation, le patriotisme et les services du commissaire Vergnes;

l'un des administrateurs du département du Gers. 20 novembre 1793, les citoyens Carrère et Laclaverie sont chargés de dresser un inventaire des papiers, lettres, effets, pièces d'argenterie, etc., trouvés par Laclaverie au ci-devant château de Médrano (Gers). Le 24 germinal an v (13 avril 97), élu député de ce département au Conseil des Cinq-Cents. Ex-président de l'administration centrale du Gers. Ayant refusé au 18 brumaire d'adhérer au coup d'Etat, Carrère fut exclu de la représentation nationale, séance du 19 brumaire. Rentra probablement dans la vie privée. Propriétaire à Fleurance. (Fortune en biens nationaux. 40,000 liv.) La date de sa mort ne m'est pas connue.

(1) Dauphole (Jean-Pierre), avocat et législateur, né à Campan (Hautes-Pyrénées), le 5 juin 1757, de « Dominique Dauphole et de Marianne Galiay, » mort à Bagnères-de-Bigorre le 9 août 1836. Etait avocat quand il fut nommé l'un des administrateurs des Hautes-Pyrénées. Le 6 septembre 1792, il fut élu par ce département suppléant à la Convention et admis à y siéger le 1er thermidor an iii par voie de tirage au sort. Le 23 vendémiaire an iv, il fut élu député au Conseil des Cinq-Cents, vit son mandat renouvelé le 26 germinal an vi, se rallia au 18 brumaire et entra le 4 nivose an viii au Corps législatif où il siégea jusqu'en l'an xi. Le 16 mai 1815, il fut élu par les Hautes-Pyrénées représentant à la Chambre des Cent-Jours. Une fille de Maribon-Montaut, conventionnel du département du Gers, aurait épousé un fils.

(2) Merlin, de Douai (Philippe-Antoine), né le 30 octobre 1754, à Arleux, mort le 26 décembre 1838. Député à la Constituante de 1789 pour le baillage de Douai, membre de la Convention, député au Conseil des Anciens et à la Chambre des Cent Jours. Il fut aussi membre du Directoire de la République, le lendemain du 18 fructidor, en remplacement de Barthélemy (5 septembre 1797). Forcé de donner sa démission avec ses collègues La Reveillère et Treilhard, 4 mois avant la journée de Brumaire, il rentra dans la vie privée, le 30 prairial an vii. — Cette circonstance m'a permis de donner une date à la lettre du représentant Ducos. qui ne porte que celle du *8 pluviose*. Or, comme ce dernier fut élu aux élections du 24 germinal, an vi, 13 avril 1798, ce 8 pluviose ne peut évidemment se rapporter qu'à l'année suivante, c'est-à-dire à l'an vii (*27 janvier 1799*).

Telle est donc la date qu'il convient d'attribuer à la lettre qui relate la démarche de Ducos et de ses collègues auprès de Merlin. Dans les nombreuses et délicates fonctions qu'il eut à remplir au sein de nos différentes Assemblées politiques, Merlin eut toujours une grande autorité comme juriconsulte. — A toutes les époques de sa vie publique, il rendit de grands services à la France et à son gouvernement. — C'est un des personnages les plus marquants et les plus estimables de la Révolution.

Digitized by Google

il nous répondit qu'il ne connaissait pas les motifs de cette révocation, qu'elle était venue directement du Directoire, et il nous ajouta qu'il y avait aussi des plaintes très graves contre David.

Nous lui demandons s'il ne serait pas aussi révoqué; il passe dans son cabinet, revient, et nous assure qu'il ne l'est pas. En sortant, nous passons au bureau des commissaires et nous trouvons que *Vergnes*, *David Juncka* (1) sont destitués; nous ne pouvons concilier cela avec l'assertion du ministre de l'intérieur; nous nous déterminons à aller au Directoire.

Nous nous y rendons, en effet, le 21 nivose, Carrère, Gauran (2), Duffau et moy. Arrivés à l'antichambre, nous trouvons Dauphole et Desmolins; nous arrêtons Desmolins et nous l'interrogeons sur les dénonciations dont on le soupçonnait l'auteur; il balbutie; Carrère le presse, enfin il lui échappe des avœux qui ne nous permettent plus de douter de sa perfidie; nous le sommons d'entrer avec nous chez le Directeur Merlin afin de soutenir en notre présence les dénonciations qu'il avait faites; à ces mots il s'échappe et disparaît.

Nous entrons chez Merlin; c'est ici que tu connaîtras la scélératesse de cet homme; non content d'avoir, à l'insu de ses collègues, provoqué les destitutions les plus injustes, il venait encore de nous diffamer de la manière la plus atroce afin de rendre vaines toutes nos démarches.

Nous annonçons à Merlin l'objet de notre voyage; sans égard pour son caractère, et pour le nôtre, il nous déclare que notre démarche est

(1) Juncka (Armand), sous-préfet et homme politique, né à Lectoure (Gers), le 7 mai 1762, de « Me Bernard Juncqua, avocat en Parlement, et de demoiselle Anne Durieux, » était sous-préfet à Lectoure quand il fut élu par cet arrondissement, en 1811, candidat au Corps législatif, sans être appelé à y siéger.

(2) Duffau (Jean), avocat, magistrat et législateur, né à Moirax (Lot-et-Garonne), le 18 mai 1753, de « sieur Jean-Philippe Duffau et de demoiselle Marguerite Bastaronis, » mort à Condom (Gers), le 9 août 1843; était avocat en Parlement quand il fut pourvu, le 4 décembre 1776, de la charge d'avocat du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Condom. Procureur syndic et agent national du district sous la Révolution; devint haut juré, et le 24 germinal an v (13 av. 97) fut élu député du Gers au Conseil des Anciens, se prononça contre Bonaparte au 18 brumaire, mais pour une très courte durée, puisqu'il accepta le 4 prairial an viii le poste de juge au tribunal d'appel d'Agen et devint plus tard conseiller de la même cour. Travaux législatif peu importants : An vi, combat la résolution relative à la successibilité des enfants naturels, défend celle sur les créances des émigrés, est élu secrétaire. An vii : parle contre la résolution sur les domaines engagés. Fait approuver ou rejeter plusieurs résolutions sur les opérations des assemblées primaires. Combat celle relative aux individus convaincus d'avoir recelé des déserteurs. Fait rejeter celle qui excepte de la déchéance les militaires employés à la défense de la Patrie. Demande que Cortois fournisse en Comité général les preuves de sa dénonciation contre la Société des Jacobins du Manège. (Voir le *Moniteur* de l'époque.)

Digitized by Google

vaine, que le Directoire ne pouvait avoir aucune confiance en nous, que nous étions des anarchistes, etc., que l'organisation du département était la plus pitoyable du monde, etc.

Nous nous sommes conduits avec toute la décence et la fermeté qui conviennent à des Républicains irréprochables.

Nous n'avons cessé d'assurer le Directeur qu'il était trompé. Mais le mal est fait; un scélérat qui n'a été patriote que par peur est cru, et quatre Représentants qui, dès l'aurore de la Révolution, ont marché constamment en première ligne, représentés comme des anarchistes, et des royalistes, et leur voix étouffée lorsqu'ils disent la vérité. Nous ne cesserons pourtant pas de la dire et le gouvernement la connaîtra; mais en sera-t-il temps, lorsque tous les fonctionnaires patriotes seront destitués; que l'esprit public sera anéanti et que l'aristocratie abattue se sera relevée plus insolente que jamais. C'est à vous, patriotes, à juger les hommes. Vous connaissez les uns et les autres; c'est à vous à faire la différence de quatre hommes qui n'ont jamais dévié des vrais principes, d'avec un scélérat, qui ne rougit pas pour satisfaire son ambition de bouleverser tout un département et de chercher [à] perdre ses collègues.

Déjouez donc dans vos assemblées les trames de cet homme infâme, et de ses satellites; il n'est pas fait pour siéger parmi nous. Sa lâcheté et sa perfidie doivent être bannies de notre enceinte.

Je t'ai dit la vérité, fais-la connaitre aux patriotes tes amis. Les hommes passent, mais les principes restent.

Adieu, je t'embrasse.

Ducos (*signé*) (1).

(1) Ducos (Jean-Marie), avocat, né à Masseube (Gers), le 23 novembre 1758, mort à Mirande le 16 mars 1846. Avocat en Parlement, Commissaire près le tribunal, procureur-syndic devint, l'un des administrateurs du Gers. Le 24 germinal an VI, il fut élu par ce département député au Conseil des Cinq-Cents en même temps que Gauran (Paul), adhéra à Bonaparte après Brumaire et fut nommé, le 11 floréal an VIII, sous-préfet de Mirande. Marié, 2 enfants. 45,000 francs de fortune en 1806.

Nota. — Avait été secrétaire du Représentant du peuple Dartigoeyte, en mission dans le Gers. Son portrait a été gravé.

Voici l'extrait de son acte de mariage :

« Le 29 novembre 1786, mariage à Auch entre Jean-Médard Ducos, avocat en Parlement, fils de Jean-Blaise Ducos, négociant, et de demoiselle Marie Campardon, habitants de Mirande, et demoiselle Jeanne-Josèphe Solirène, fille de Me François-Xavier Solirène, lieutenant, conseiller du roi en la sénéchaussée d'Auch, et de feue dame Blaise-Pierre de Cardes. »

(GG 12, F 164. Etat civil de la paroisse Sainte-Marie d'Auch.)

Digitized by Google

Le Couvent des Ursulines de Gondrin (1629-1793)

Communication de M. Emile Castex :

I

Dans les premières années du XVIIe siécle, à l'encontre de beauconp d'autres villages environnants, Gondrin jouissait de la plus parfaite quiétude et pouvait s'appeler une ville riche.

Abrités derrière des remparts épais qu'entouraient des fossés larges et profonds, les habitants n'avaient rien à crainde pour leur sécurité. Et, tandis qu'en dehors des murs, les paysans recueillaient d'amples moissons et faisaient couler dans leurs tonneaux ce piquepoult doré qui donnait et donne encore à tous le courage et l'ardeur au travail, au dedans résonnait à l'unisson le bruit des marteaux sur l'enclume et le tic-tac discret des tisserands.

Gondrin, en effet, se présente à nous sous un aspect particulier qu'il a toujours gardé depuis. Ville uniquement industrielle, elle renferme dans son sein aux XVIe et XVIIe siècles, toute espèce de métiers : forgerons charrons, menuisiers, tisserands, mécaniciens, bouchers, charpentiers, boulangers, brodeurs même y exercent leur petite industrie lucrative. C'est une ruche bourdonnante où chaque cellule renferme un artisan laborieux et aisé (1).

Aimés et protégés par leur seigneurs, ces valeureux Pardelhan, qui ont rempli de leurs exploits de la Gascogne, ces riches « bourgeois » étaient régis par des coutumes dont la sagesse et la justice avaient attiré sur ceux qui les avaient édictées, et sur leurs successeurs qui les avaient respectées, la reconnaissance et l'attachemeut de leurs sujets.

A l'époque où nous sommes, 1629. Anthoine-Arnauld de Pardelhan, seigneur de Gondrin, était mort depuis cinq ans. Il avait laissé en mourant cette réputation sans tâche de courage et de bonté qui est l'apanage héréditaire de sa race. Profondément regretté de ses fidèles gondrinois, il fut porté en grande pompe dans l'église Saint-Martin de Gondrin où il repose sous le maître-hôtel (2).

(1) Les actes des notaires des XVIe et VVIIe siècles mentionnent de nombreux achats de terres faits par les ouvriers de Gondrin dont la fortune est quelquefois relativement importante.

(2) Nous avons retrouvé dans les registres de l'état civil de Gondrin la relation du décès de Antoine-Arnauld de Pardelhan; nous la transcrivons telle qu'elle a été rédigée par Saint-Pé, alors vicaire : « Décès de haut et puissant

Digitized by Google

Par son testament du 18 décembre 1616, il avait laissé une somme d'argent suffisante pour l'édification d'un couvent de Récollets qui fut construit quelques années plus tard. Nous n'en parlons ici qu'à titre de souvenir; qu'il nous suffise de dire que les religieux rendirent de grands services par le dévouement qu'ils apportèrent au soulagement des miséreux et à l'éducation des enfants.

La veuve de ce puissant seigneur, Paule de Bellegarde, dont la générosité répandait tant de bien autour d'elle, voulut imiter l'exemple de l'époux qu'elle venait de perdre.

seigneur noble Arnauld-Antoine de Pardeilhan, seigneur de Gondrin, etc...

» L'an mil six cent vingt-quatre et le vingt-huitiesme jour du mois de may, à Saint-Léger, près Montfort Lamaury décéda.... Monseigneur Messire Antoine-Arnauld de Pardeilhan, seigneur de Gondrin, etc... Le corps duquel feut porté en ce lieu de Gondrin, le quatrième jour du moys de juilhet 1624 et feut receu led. corps tout contre Laueret (*sic*) [Lauraèt] par Monsieur l'archiprestre du dit Gondrin accompaigné de sept ou huict prestres et tous revestus. Les messieurs les consuls et jurats aussy y feurent et tout le reste du puble, et feut porté le corps dans la salle basse du chasteau où il demura toute la nuict accompaigné tousiours de deux ou trois prestres qui prioint Dieu incessemant por lame dud. seigneur. Et à l'entour du corps bruslarent toute la nuict six grands cierges. Le matin vingt-cinquiesme feurent célébrées messes par les Reverents pères, scavoir : les Pères Cordeliers de Gimont, et les Pères de Saint-Dominicque, et les Pères de Saint-Augustin, plus par les Pères Cordelliers de Vic, tous lesquels particulièrement dirent messe haute les uns apres les autres ordres, et puis chacun des Pères dict sa messe basse pour lame dud. seigneur. Monsieur le Pére granger de Vic, y feust aussi accompaigné dung de ses religieux, lesquels aussy dirent messe pour lame dud. Il y eut aussy quelques Pères Capucins (desquels je ne scay le nom), lesquels aussy dirent messe. Entre neuf et dix heures feust célébrée messe haute à diacre et soubdiacre par Monsieur M. Dominique Martres, archipréstre dudit lieu, accompaigné d'une quarantaine de prestres, la plus grande partie rectenus de son archiprestré et les autres de Roques, Justian, Morède, tous lesquels célébrarent aussy pour lame dud. seigneur. Entre dix et unze ;eust célébrée la grande messe par les Messieurs du chapitre de Vic accompaignés de Monsieur l'archiprestre et de tous les susd. prestres et religieux, et le tout en bon rang, scavoir : les Pères religieux allaient devant et après les messieurs les prestres, et après venaient les messieurs du chappitre, et Monsieur l'archiprestre avec le chanoine officiant revestu dung pluvial noir accompaigné dung diacre et soubdiacre. Tous lesquels étant arrivés à la sale où le corps reposoit, feurent dict et chantés les obsèques. Lesd. quels finis, le corps feut emporté dans lad. église accompaigné d'une multitude de noblesse qui portoit le drap de velours noir, et au devant du corps alloint cent povres tous vestus de noir et chascun portant ung grand flambeau. Et estant arrivés à leglise, la messe feut celebrée solemnellement et après feust faicte bonne exortation par M. de Burret, laquelle finie et ayant procedé aux ceremonies selon la coustume de leglize, le corps feut mis dedans la cappelle ardente qui est dedans le cœur de lad. eglize et ou despuis les offices se sont faitz et se font tout haut dans lad. eglize par Messieurs l'archiprestre et les autres prestres dud. Gondrin, scavoir : le matin, selon le jour *Matines* et *Laudes* des morts, la messe à diacre et soubdiacre, et le soir, Vespres de morts, le tout avec mandement de Madame de Gondrin, et por avoir assisté aux susd. offices ay mis en escript tout par rang et signé.

SAINCT-PÉ, *vicquatre dud. Gondrin.*

Digitized by Google

En même temps qu'elle accomplissait les dernières volontés de son mari en faisant construire le couvent des religieux, elle jetait les fondements d'un couvent de religieuses.

De ces deux couvents l'un, celui des Récollets, a complètement disparu; l'autre, celui des Ursulines, s'est conservé intact au dehors. Et tel nous le voyons aujourd'hui, tel il était au commencement du XVIIe siècle.

II

L'acte de fondation du couvent des religieuses dont nous allons esquisser rapidement l'histoire est du 13 novembre 1629.

Cet acte, reçu par Me Poentis, notaire à Gondrin, « haute et puissante dame Paule de Bellegarde, veuve de haut et puissant seigneur Messire Anthoine-Arnauld de Pardelhan, seigneur de Gondrin, marquis des marquisats de Montespan et Antin, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, chevalier des deux ordres, cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances et de la première compagnie des gardes du corps de Sa Majesté; premier maréchal de camp de ses armées, gouverneur et lieutenant général en son royaume de Navarre et païs de Béarn et lieutenant pour le roi en Guienne », dresse une congrégation de filles sous l'invocation de la Présentation Notre-Dame, de l'autorité de Messire Léonard de Trapes, Archevêque d'Auch, en attendant qu'elle puisse avoir les bulles du Saint-Siège pour leur faire prendre l'habit sous la règle de Saint-Augustin.

A cet effet, de sa franche et libérale volonté, elle s'engage à payer aux religieuses, par donation entre-vifs, pure et irrévocable, la somme de seize mille livres « à compte 20 sols pour la livre » payable une fois par elle ou ses héritiers. Pour sûreté du paiement de cette somme, elle « assigne » tous ses biens, principalement ses domaines de Saint-Hélix, Montastruc, Maignaut et Roquefort, ainsi que l'argent qu'elle possède « sur la contablerie de Bourdeaux ».

Elle entend que cette rente de mille livres soit payée chaque année par avance le jour et fête de Toussaints portée et rendue dans la présente ville de Gondrin.

Craignant cependant, malgré sa volonté formellement exprimée dans un acte public, que ses héritiers ne fissent des difficultés pour le paiement de cette rente, elle donne la somme de dix mille livres, payable une seule fois par ses héritiers, aux hôpitaux de Toulouse et de Bordeaux, à charge par les administrateurs de ces hôpitaux de « procurer le paiement de la dite rente auxd. filles ».

Digitized by Google

Elle s'engage de faire bâtir aux religieuses un couvent, suivant le modèle qui leur a été donné. Cet établissement sera situé près la porte du « Haur » et à l'endroit où était l'Hôpital qu'elle a acheté à cet effet ainsi que ses dépendances (1).

Elle promet aussi d'acheter les ornements nécessaires pour l'église, de même qu'elle a meublé les cellules des meubles nécessaires.

Elle fait toutes ces promesses : « à condition qu'elles seront tenues de dire tous les jours le *Veni Creator* et *Ave Maris Stella* avec les oraisons du Saint-Esprit et de Notre-Dame, dans leur cœur et de faire dire une messe basse les jours de la Feste Dieu et Nativité Nostre-Dame pour les fondateurs vivants. Elles seront aussi tenues de dire tous les jours à perpétuité, outre leur office ordinaire, les vêpres des morts et tous les jours, hormis le Dimanche et festes doubles, un nocturne avec les *Laudes* des morts et à la fin des *Laudes* et de Vêpres, après le décès de lad. fondatrice, l'oraison : *quœsumus domine pro tua pietate miserere animæ famulæ tuæ Paulæ, et a contagiis mortalitatis exutam in æterne salvationis partems restitue. Per Christum dominum nostrum. Amen* ».

Il est certain que Monsieur l'archiprêtre de Gondrin est pour quelque chose dans ces obligations imposées, et si nous pouvions causer un instant avec lui, il pourrait bien nous dire, sans doute, qui a aidé Paule de Bellegarde, sa puissante suzeraine, à composer cette dernière prière pour le repos de son âme et à faire les réserves suivantes :

« Se réservant, ladite fondatrice, tant pour elle que ses héritiers, chef de la maison, descendans d'elle, de mettre deux filles dans led. couvent et celles-là venant à mourir d'en y mettre deux autres en leurs places à perpétuité sans quelles payent rien pour leur entrée pourveu quelles soient de bonnes mœurs et sans nul reproche au consentement de la supérieure dud. couvent ».

Deux filles, en effet, de Paule de Bellegarde étaient entrées dans les ordres monastiques et occupaient les cellules du couvent qui venait d'être fondé. Ce sont Crysante et Angélique de Gondrin qui signent l'acte de fondation avec Marguerite de Seler, Jeanne Catherine de Labory et Françoise de Bourgoing de Beaulieu, « lesquelles damoiselles à ce présentes et acceptantes tant pour elles que pour celles qui seront à l'advenir ».

Les nouvelles religieuses, après la signature du contrat, se retirèrent dans leur monastère ou plutôt dans cette maison dite « maison de

(1) Cet hôpital fut transporté de l'autre côté de la ville et près de la porte dite de « Hugaignan ». Ce quartier porte encore le même nom.

Digitized by Google

la congrégation » qu'elles allaient transformer en un véritable couvent.

Elles se mirent immédiatement à l'œuvre et soumirent le plan qu'elles avaient en main aux « architectes et gens compétents en cette matière ». Tous furent unanimes à déclarer que la maison était trop petite; « que le projet dudit bâtiment estait en tout et partout peu espacieux et qu'il était nécessaire de l'agrandir de beaucoup, eu égard même au nombre des religieuses qu'elles espéraient recevoir à l'advenir en leur compaignie ». Liées par le contrat du 13 novembre 1629, et n'ayant que l'argent nécessaire pour l'exécution du premier projet, elles firent appeler la fondatrice et devant Me Camerade, notaire royal, après avoir donné les raisons que nous avons exposées plus haut, elles « supplièrent très humblement » Paule de Bellegarde de ne payer la rente de mille livres que le jour de la fête de saint Jean-Baptiste; et avant de commencer le bâtiment dudit couvent, de « le faire plus grand et plus espacieux, et advantageux ou bien de fournir la somme à laquelle le bastiment et couvent que ladite dame a intention de faire faire pourrait monter et leur permettre d'agrandir led. bâtiment ».

Madame de Gondrin consent avec empressement au désir des religieuses et leur donne une nouvelle somme de 3,000 livres destinées à l'agrandissement du monastère. Mais elle exige d'elles qu'elles « ajoutent à leurs prières et disent tous les jours le petit office du Nom de Jésus et les litanies » (1er mai 1630).

Six mois plus tard la maison était appropriée aux besoins du culte; les religieuses étaient installées, les cellules meublées et la chapelle parée de tous les ornements nécessaires. Mais le Saint-Siège n'avait pas encore envoyée les bulles d'autorisation. Et cependant Paule de Bellegarde, désirant ardemment voir achevée l'œuvre qu'elle avait commencée, avait prié le Saint-Siège de ne pas retarder l'autorisation qu'elle sollicitait. De cette requête au Pape nous en avons une copie et nous croyons intéressant de la reproduire en entier :

Très haute et très puissante dame Paule de Bellegarde, veuve de très haut, etc... supplie très humblement Sa Sainteté luy vouloir accorder les bulles pour faire bastir un couvent de filles en la ville de Gondrin, diocèse d'Auch et sénéchaussée d'Armagnac de l'ordre de Sainte-Ursulle, soubs la règle de Saint-Augustin et qu'elles portent le nom de Filles de Jésus, lesquelles on prendra pour commencer du couvent de Sainte-Ursule de Toloze. [Ce n'est pas à Toulouse mais à Bordeaux qu'on fut les chercher, comme on le verra plus loin.]

Qu'avec le petit office de N.-D. elles disent un nocturne des morts les jours fériés.

Digitized by Google

Que lesdittes religieuses puissent jouir de toutz les privilèges de tous les autres couvent de Sainte-Ursule et de Saint-Augustin vivant soubs le joug de la religion et perpétuelle closture et observance régulière soubs la jurisdiction, visitation, correction et obéissance de l'ordinaire.

Qu'il soit permis d'ériger d'autres couvents de celui-là soubs la même règle de Saint-Augustin et soubs mêmes conditions.

Qu'en disant les litanies du nom de Jésus elles puissent répondre : *Dona eis requiem* au lieu de *Miserere nobis*.

Qu'il plaise à Sa Sainteté leur octroyer une confrérie à l'honneur du saint nom de Jésus et que touts les confrères de l'un et l'autre sexe puissent gaigner indulgence plenière s'estants confessés et communiez les jours de la Circoncision, du St-Sacrement, la dernière feste de la Pentecôte et le jour de la fuitte en Egypte, de Sainte-Ursule et de Sainte-Paule, priant Dieu pour Sa Sainteté, pour l'augmentation de l'église catholique, apostolique, romaine, pour l'extirpation des hérésies, pour le Roy et pour les Trépassez, disants une fois un petit chapelet de 33 petits grains à l'honneur des 33 ans que Jésus-Christ a demeuré au monde et trois gros à l'honneur des trois jours qu'il demeura dans le sépulcre. On dira sur les petits : O doulx Jésus, je vous rends autant de graces que vous avez opéré des mystères pour notre rédemption » ; et sur la croix : « Jésus-Chist qui avez été crucifié, mort, enseveli et descendu aux Enfers donnez le repos aux trépassés. Et sur la Croix, un *Pater* et un *Ave* ».

Qu'il plaise à Sa Sainteté octroyer que les dittes religieuses puissent associer au nom de Jésus des filles, femmes mariées et veufves portant telle marque de dévotion que la supérieure leur ordonnera et une forme de vie qu'elle leur prescrira, approuvée par l'ordinaire et moyennant cella elles pourront participer à toutes les grâces qui se reçoivent à l'ordre de Saint-Augustin et de Sainte-Ursule pourveu qu'elles confessent et communient le jour de leur réception et les fêtes de la Circoncision, du Saint-Sacrement, la dernière feste de la Pentecôte, la fuite en Egypte, le jour de saint Augustin, saint François, sainte Paule et les quatre principales festes de N.-D., saint Joseph, saint Ignace, saint François de Paule, saint Pierre et Saint Paul sans y être obligées à péché.

Que s'il se trouve quelque bonne âme qui ne pouvant quitter le monde pour de grandes considérations et que pour mieulx servir Dieu elle voulleust passer une partie de l'année dans ledit couvent, cella sera remis à la supérieure qui ne le pourra permettre si ce n'est à quelque femme agée, veufve et dévote et à certain temps de l'année.

Que ladite fondatrice puisse entrer dans ledit couvent tant que celles qui descendront d'elle comme portant tiltre de fondatrices et y demeurer tant que bon leur semblera avec leurs propres filles et celles qui les servent, pourveu que ce soit personne à vivre dévotement.

Que ladite fondatrice puisse faire entrer avec elle toutes les femmes et

Digitized by Google

filles qu'elle désirera mais non pas pour y coucher ; il lui soit aussi permis d'entrer dans tous les autres couvents érigez comme celui-ci.

Sa Saintetè est encore suppliée de permettre que le Saint Sacrement soit exposé à l'autel desdites filles les festes de la Circoncision, de Pasques, du Saint Sacrement, des trois festes de Pentecoste, la fuite en Egypte, les quatre festes de N.-D. de saint Joseph, saint Augustin, saint François, sainte Ursule et sainte Paule.

Que les dites Religieuses portent l'habit de Saint-François soubs celuy de Saint-Augustin et qu'elles participent à tous les biens et grâces de tout l'ordre de Saint-François.

Qu'il plaise à Sa Sainteté que dans ledit couvent se face une congrégation des filles soubs le nom de la Présentation de la Vierge, lesquelles seront instruites avec quelques-unes des professes et séparées par classe pour être mieulx instruites et que les professes puissent mieux vaquer au service de Dieu, et que lesdittes filles chantent le petit office de N.-D. en un cœur séparé de professes; qu'elles portent un habit blanc avec un voile bleu sur la teste et fassent toutes les autres choses qui leur seront données par des petites constitutions qu'on leur faira approuver par l'ordinaire sans y être obligées à péché, et qu'il plaise à Sa Sainteté leur octroyer des indulgences qu'elles gaigneront le jour de leur réception et lorsqu'elles fairont ce qui sera porté par leurs constitution.

Qu'il plaise à Sa Saincteté leur octroyer une confrérie de la Vierge présentée au Temple et qu'elles et celles qui y seront receues puissent gaigner indulgence plénière estant confessées et communiées le jour de leur réception et le jour de la Présentation de N.-D. priant Dieu pour le Sainct-Siége, pour l'extirpation des hérésies, pour le Roy et pour les trépassez, et qu'en disant un *Pater*, trois *Ave Maria* et l'oraison de saincte Anne portant telle marque qui sera jugée à propos par l'ordinaire et la supérieure, elles gaignent telles indulgences que Sa Sainteté leur voudra octroyer.

Que le Saint-Sacrement soit exposé à leur autel les festes de la Présentation, de la Conception et de sainte Anne.

Les biens qu'elles porteront dans ladite congrégation leur pourront servir pour estre receues en l'ordre des Filles de Jésus si elles désirent être religieuses. Mais si elles désirent retourner au monde elles pourront résigner leur place (en faveur) de leurs parantes avec la volonté et permission de la supérieure, et consentement de leur père et mère et non autrement, sans qu'elles puissent jamais retirer lesd. biens.

Nous ignorons à quelle date précise arriva la bulle pontificale donnant l'autorisation demandée. Mais nous sommes autorisé à croire que ce fut vers la fin de l'année 1631, ou du moins dans l'année 1632; car, comme nous le verrons plus loin, en l'année 1633 les religieuses furent autorisées à fonder le couvent de Condom.

Digitized by Google

En attendant, comme le disait au pape Paule de Bellegarde dans sa requête, elle envoyait à Bordeaux [et non à Toulouse comme elle en avait eu l'intention tout d'abord] Me Pierre de Capdeville, prestre chapelain de Sainte-Catherine et anmônier de Madame de Gondrin. Ce dernier avait pour mission de se rendre au couvent de Sainte-Ursule de Bordeaux, pour parler à la R. M. Françoise de la Croix, religieuse et supérieure au dit couvent. Il fut reçu le 9 octobre 1630 au parloir du monastère. Il donna lecture à Madame de la Croix du contrat retenu par Me Camerade, notaire, contenant la fondation d'un couvent de religieuses à Gondrin. Il lui fit connaître que Paule de Bellegarde « avait assemblé certaines dévotes et vertueuses filles dans une maison accomodée en sorte que la closture se peut garder ayant faict des parloirs et des grilles et dressé une chapelle où pent se célébrer la sainte messe, sous le bon plaisir de Mgr l'Archevêque d'Auch; mais que les susd. filles assemblées ne pouvant être religieuses ni faire leurs vœux solennels n'étant pas approuvées du Sainct Siège, elles auraient très humblement supplié lad. dame de Gondrin, leur fondatrice, de demander quatre religieuses du monastère Saincte-Ursulle de Bordeaux et pour cet esfet en aurait escrit à la R. M. de La Croix, supérieure, leur vouloir donner les quatre religieuses pour establir l'esprit et la forme de la religion en sa maison et y recevoir les filles à l'habit suivant leurs bules, règles et constitutions qu'elles gardent au monastère de Bourdeaux et en la même régularité. »

Madame de La Croix, « après avoir vu et entendu la lecture du susd. acte et reconnu les bons et saints désirs tant de Paule que des demoiselles assemblées en congrégation, » dit qu'elle est prête à mener « dès le premier jour » quatre religieuses de son monastère. Mais elle exige que les religieuses qui viendront dans la maison de Gondrin prennent connaissance de l'acte de fondation; qu'elles soient nourries et entretenues sur la donation faite par Paule de Bellegarde; que ces conditions soient insérées à la fin de l'acte de fondation. Me Capdeville ayant promis de faire ratifier ces conditions par Madame de Bellegarde et les religieuses dans quinze jours, reprend le chemin de Gondrin.

Aussitôt après son arrivée, il fit part à Paule de Bellegarde de l'entrevue qu'il avait eue avec la supérieure au couvent de Bordeaux et des conditions qu'il avait promis de faire ratifier. Ces conditions furent acceptées et Madame de La Croix fut avertie qu'elle pouvait arriver.

Elle arriva en effet, à Gondrin, le 31 octobre 1630. Reçue au parloir du couvent, elle fut mise en présence de Madame de Gondrin et de dem. Chrysante et Angélique de Gondrin, Marguerite de Seller, Jeanne

Digitized by Google

Catherine de Labory et Françoise de Bourgoing de Beaulieu, religieuses. Elle déclare que pour satisfaire aux saints désirs et intentions de ladite dame, elle a mené et conduit les Révérendes Mères Anne de Saugnac, Jeanne de La Taste, Peyronne de Robert et Marie d'Israël, professes du couvent de Bordeaux, « pour establir l'esprit et la forme de religion en celluy de ceste ville pour y faire la résidence et y estre nourries et entretenues et admises en la dite fondation comme si elles étaient originaires dulieu et avoir fait la profession dans le dit couvent de Gondrin sans qu'elles puissent être renvoyées. Ainsi y demeureront tant qu'il leur plaira pour y procurer la gloire de Dieu et advancement de la religion et tout ainsi qu'il a été convenu par l'acte retenu entre ladite R. M. de la Croix et M. Capdeville ».

Après la signature de l'acte où toutes ces conventions furent mentionnés, on introduisit les religieuses dans le couvent où elles prirent possession de leurs cellules. Madame de Gondrin fit ensuite visiter la chapelle, « une chapelle d'argent sizelée qui est du pois de 36 marcs quatre onces et 3/4 consistant en une croix, six chandeliers, un calice, patène, bassin, deux burettes et six vases à mettre des fleurs sur l'autel du prix de 1646 livres. Mad^e de La Croix fut ravie de cette chapelle ainsi que « du devant d'autel et crédances de velours rouge cramoisy brodé de flammes et fleurs d'or ». Elle resta peu de temps à Gondrin et reprit le chemin de Bordeaux où tant d'intérêts spirituels la rappelaient. En même temps que les religieuses se mettaient en règle avec le pouvoir spirituel, elles demandaient au pouvoir temporel de les établir régulièrement et définitivement.

Nous les voyons, en effet, comparaître dans l'auditoire de la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure, par devant Monsieur le Juge mage tenant l'audience, ayant pour assistants messieurs Larroque et Dupred, conseillers. Après avoir fait « narration » du contrat de fondation, elles requièrent qu'il soit « insinué, authorizé et enregistré » aux registres » de la présente cour : « que le décret et autorité individuelle y soit interposé pour servir aux susdites damoiselles ainsi qu'il appartiendra. » M. Gérault Perrier, « procureur postulant en lad. cour et de haute et puissante dame Paule de Bellegarde, a dit que suivant le pouvoir à luy donné par le susd. contrat, n'empêche lad. insinuation, autorisation au registre requis soubs les réservations et protestations contenues en iceluy, ainsi et tant que de besoin lerequiert. Le s^r Martin Blanchard, advocat et procureur du roy, a dict après avoir leu le susd. contrat de fondation portant donation, n'empêcher l'insinuation, autorisation au registre requis ainsi y consentir sans préjudice des droits

Digitized by Google

du roy et d'autruy s'y ils en y ont. Sur quoy par ledit sieur juge mage, les dire, réquisition et consentement tant des dires des parties que gens du Roy demeurant escrit a été ordonné que le susd. contract de fondation portant donation est tenu pour insinué et autorisé, ordonne qu'il sera enregistré en registres de la présente cour pour servir aux parties ainsi qu'il appartiendra y interposant le décret et autorité judiciel d'icelle sans préjudice des droits du roy et d'autruy, si ils en y ont. Et acte retenu et tout incontinant led. registre a été fait par moi greffier de la cause soussigné. De Long, juge mage; Blanchard, procureur du roy; Ferrier, pour ladite dame de Gondrin; Truau, pour les susd. demoiselles donataires; Sabathier, greffier, signé (29 mars 1635).

Revenons avec les religieuses à Gondrin, avant de fermer les portes de leur monastère qui ne s'ouvriront plus désormais qu'à la Révolution, reportons-nous au 6 Décembre 1634. A cette date, au château de Saint-Elix, diocèse de Rieux, sénéchaussée de Tholose, haut et puissant seigneur messire Jean-Anthoine de Pardelhan, seigneur de Gondrin, tant pour lui que pour ses successeurs, a approuvé et ratifié, approuve et ratifie les contrats en tous leurs chefs et teneur, promettant, ledit seigneur n'aller jamais au contraire, ainsi se tenir ponctuellement en l'observation et exécution d'iceux même, de protéger de tout son pouvoir, crédit et authorité, ledit couvent et religieuses du nom de Jésus dudit Gondrin, dont et de quoy ledit seigneur de Gondrin ne se départira ors ni à l'avenir directement ni indirectement et ainsi l'a promis observer à l'obligation de ses biens qu'a soumis aux rigueurs de justice. Présents nobles Anthoine-Arnaud de Sudrie sieur de Campanez, Gabriel de Labadie sieur du Saux, signés à la coda avec ledit seigneur de Gondrin et moi Martial Castet, notaire royal. »

Cet acte était très important pour les Ursulines, car ce sera plus tard l'acte fondamental sur lequel elles s'appuieront pour réclamer aux héritiers de leur fondation les droits qu'elles auront sur la succession de Paule de Bellegarde lors du décès de cette dernière, en l'an 1651.

M. Castex donne ensuite la règle des Ursulines de Gondrin, qui est celle des religieuses de cet ordre. Ces Statuts furent envoyés en 1727 par M. Daignan du Sendat, vicaire général de Mgr de Polignac, pour remplacer « les anciennes constitutions qui avaient été enlevées ou brullées. »

Nous avons vu au début de leur fondation les Ursulines s'installer dans une maison particulière. Très peu spacieuse, mal bâtie, elle ne devait être qu'une retraite provisoire. Aménagée et clôturée rapidement,

Digitized by Google

elle ne put bientôt plus suffire au logement des religieuses dont le nombre augmenta rapidement. Mal aérée, cette retraite paisible, située hors les murs, devint presque un hôpital. Toujours malades, les religieuses se trouvèrent obligées, dès les premières années de leur installation, d'apporter d'incessants aménagements à cette maison. Elles y dépensèrent non seulement la rente qui leur était fournie par leur fondatrice ou ses héritiers, mais encore tout l'argent qu'apportèrent en dot les novices qui venaient augmenter leur phalange sacrée.

Nous voyons en effet, dès l'année 1632 et le 23 mars, demoiselle Jeanne-Catherine de Bourrouillan de Labory, religieuse novice, fille de feu Frix de Bourrouillan de Labory et d'Espas et de Aymée de Forges, léguer la somme de 4,000 livres « pour estre employées à la batisse, ornement et perfection du couvent. »

Le 12 février 1634, la couverture du couvent menaçant ruines, les religieuses, « capitullerement assemblées au son de la cloche, » passèrent un acte avec le sieur Constant, architecte, dans lequel il était dit que ce dernier se chargeait de refaire « toute la charpente et massonnerie nécessaire au bastiment. »

Le 14 octobre 1636, les sieurs Laurenx et Pierre Baysse, charpentiers de Gondrin (Margueritte de Selles, supérieure), s'engagent à faire la couverture de la chapelle que les dames religieuses font bâtir et construire au couvent, « placer les lambris. plaintes et tables de sapin qui seront bien unies et parées, et ce moyennant 120 livres, un cuartau millet, mesure de Condom, et deux pots de gresse. »

Le 20 octobre 1651, Anne de Benque, novice, fait son testament, et nous trouvons « que ledit couvent est grandement incommodé tant en ses bastiments d'esglize que logement des religieuses, et pour ce rémédier donne la maison de La Grange avec ses 4 mestairies. »

Le 14 juin 1675, Bernard Lafarguette, maître sculpteur, habitant Gondrin, s'engage « à redorer à neuf le tabernacgle que les dames religieuses ont dans leur églize, réparer tous les deffauts et brèches qui se trouveront en icelluy et aux figures qui le composent, les décrasser et netoier avant de faire lad. dorure et oultre ce, faire deux ailles au costé du tabernacgle qui soint touttes les deux de bois de noïer qui soict sec, de la largeur de six pams et demi et de lestandheu de l'autel avec la hauteur proportionnée aud. tabernacle, et ce suivant le plan et modèle qu'icelluy Lafarguette en a faict et qui est resté en son pouvoir pour faire led. travailh conforme aud. plan, estant signé en troys endroits d'icelluy de moy dict notaire pour *ne varietur* : en l'une des deux ailes il sera représenté l'Adoration des roys et en l'autre la Nativité avec

Digitized by Google

les figures qui sont marquées aud. plan et outre icelles sera aussi tenu et obligé de faire la figure et image de saint Joseph portant le petit Jésus à une main et un liz de l'autre, avec une autre figure et image qui lui sera marquée par lad. dame Supérieure qui ne seront que de la hauteur d'un pan, et après qu'il aura faict lesd. ailles avec lesd. figures et images il les fera dorer et rendre le tout en bon état, et ce moyennant cent trente livres. »

Un acte du 30 mars 1676 nous apprend que le travail de Lafarguette fut accepté : « la supérieure Margueritte de Malartic déclare que led. Lafarguette a fait tout le travail auquel il cestait engagé et qu'il a pozé depuis... jours ledit tabernacgle et l'augmentation qu'il a faict des aisles icelle dame déclare qu'elle est satisfaite et contente dud. travailh et en tient quitte led. Lafarguette » qui déclare avoir « receu cent huictante six livres. Il avait aussi doré « *les gradins de l'autel.* »

Nous avons passé sous silence plusieurs autres réparations et plusieurs dons faits par des novices pour arriver au moment où fut définitivement édifiée la construction qui fut alors un véritable couvent.

Le 29 décembre 1677, le sieur Pierre de Rivière, docteur et avocat au Parlement, avait entrepris l'édification d'un vaste bâtiment que les religieuses (Claire de Béguin, supérieure) allaient faire construire d'après le plan bien conçu et grandiose, plan qu'elles lui avaient remis et qu'il avait accepté.

« Il s'était obligé de faire parachever le bastiment qu'elles avaient fait commencer dans leur enclos et icelluy rendre dans la perfection pour y loger et faire leur habitation, dans 3 ans du jour et date dud. contrat et remettre à lad. supérieure la clef à la main et moyennant le prix et somme de 8500 livres païable de temps en temps à proportion du travail qu'il ferait. »

Trois années se passent, et à la date fixée par le contrat de 1677, non seulement les constructions ne sont pas achevées, mais elles sont à peine commencées. Les religieuses se fâchent, et à la date du 30 octobre 1680, nous voyons se constituer derrière la grille du parloir du dévot monastère, Révérendes dames Claire de Berguin, supérieure, Hipollyte de Seller, préfette; Isabeau de Berguin, Margueritte de Luc Soulès, Jeanne de Luzarey, Laurance de Moncorneilh, Marie de Lafargue, Claire de Loubaichin de La Marque et Marie de la Beaune, religieuses, et comme si elles avaient la présence du sieur de Rivière, en présence du Notaire, leur syndic, lui dire et déclarer :

Que quoique lesdites dames ayent satisfait de leur part aux conditions du dict contract au moïen de l'advance qu'elles ont fait de 4150 livres sans

Digitized by Google

que led. Rivière aye fait du travail à présent jusqu'au quart de celluy qu'il est teneu et obligé de faire par sond. contrat et que le terme par lui pris pour rendre les bastiments en leur perfection expire les festes de la Noël prochain, et voyant qu'il ne fait aucune diligence de faire la batisse laïant laissé chomer depuis qu'il l'a entreprise plusieurs et diverses foys: quelque fois par le défaut des massons et manubres, et outre la négligence et longueur par lui rapourtée à presser ledit bastiment à proportion de l'advance qui lui a esté feste de 4,500 livres, il a encore entièrement cessé led. travailh despuis 15 jour ou sdavantaige ayant renvoïé les massons et manubres, ce qui cause un notable préjudice aux dames religieuses tant par la rétention par Rivière de leur argent, que des dommages qu'elles souffrent pour n'avoir fait ladite batisse. C'est pourquoi somment ledit Rivière de continuer charrier sans discontinuation les matériaux nécessaires et faute de ce faire luy déclarent qu'elles le fairont à ses coûts et dépens. »

Rivière fit peu de cas de cette sommation. Il eut tort, car les religieuses, lasse d'être bernées, lui intentèrent un procès devant M. le sénéchal de Condom. Ce procès n'eut pas de suite; des amis communs s'interposèrent. Et à la date du 17 février 1681 eut lieu devant Laura, notaire, le compromis suivant :

Se sont constituées (les mêmes religieuses que dans l'acte ci-dessus) et le sieur de Rivière, lesquelles parties ont dict et déclaré qu'elles avaient passé contract concernant la batisse que le dict Rivière s'était chargé de faire, en conséquence duquel ledit sieur aurait faict travailler à lad. batisse et reçu plusieurs et diverses sommes en paiement qui s'élèvent à 4,168 l. y compris les inthérêts qu'il doit aux dames, dans lequel contract ledit s. de Rivière prétend estre lésé; les dames prétendant le contraire pour elles; les parties étant rendues en procès devant M. le sénéchal de Condom sur lequel, par la médiation des amis communs, lesdites parties auraient convenu et arresté que ledit procès prendra fin et que le contrat du 29 décembre 1677 sera rompeu, les dames reprenant la batisse et en deschargeant le dit Rivière, ensemble de la susdite somme de 4,168 l. par lui dueu et ce moïennant les matériaux et préparatifs que ledit s' de Rivière aurait faict pour lad. batisse qui appartiendront aux dames.

Suit la description des matériaux.

Dégagés de leurs conventions avec Rivière et reprenant pour leur compte la direction des travaux interrompus, elles se mettent immédiatement en rapport avec les hommes de l'art.

Le 9 mars 1681, elles passèrent un compromis avec Pierre et Raymond Masson père et fils, » trasseurs de pierre en Courrensan. » Il fut convenu que ces derniers tireraient des carrières de Jouèsu et de Peyruc, autant de pierres qu'ils pourront « pour la massonnerie et la taille »

Digitized by Google

à raison de huit sous la canne et 4 sous par chaque pierre de taille. Ils reçoivent à l'intant 20 livres « en escuz blanqs » et « deux cartals de bléd » et recevront « le complément de ce qui leur sera dû au fur et à mesure du travail qu'ils feront sans cesse, excepté huit jours pour la moisson et quatre ou cinq jours pour les vendanges.

Le 18 mars, au parloir du dévot monastère, Me Laura, notaire, passait l'acte suivant :

Se sont constituées les dames religieuses et Estienne Laburthe, entrepreneur de bâtisses, demeurant à Agen, rue du Temple, paroisse Saint-Etienne... lequel promet de faire toute la charpante nécessaire pour la couverture du corps de logis qu'elles font bâtir en leur enclos de la longueur de 24 cannes et 10 cannes en largeur ou environ; laquelle couverture il fera avec les arbaletiers, jambes de force et soubarbes nécessaires et en la meilleure forme qu'il pourra; teneu aussi de pozer la callate et lattefeuille, la claver et mettre le tuille sur lad. couverture à canal, enchaîner le tuille avec de la chaux et sable; sera aussy teneu comme il s'y oblige, de pozer et mettre les poutres nécessaires quy restent à poser pour faire troys planchiers aux trois estaiges; parer les poutres, aiz et soulibeaux en la meilleure forme que se pourra; pouzer les solibeaux à un pamp et demi l'un de l'autre, tous d'une mesme hauteur, sur lesquels les aiz seront mis de travers à double jointure et bien cloués; sera aussi teneu de faire les cloisons nécessaires tant pour les sellules qu'autres chambres, et pour que lesdites cloizons ne chargent les planchers, mettre deux bouts à chaque cloizon qui s'appuyeront sur les murailhes et mettre les coullanes à deux pamps de distance toutes d'une même escandilhe afin que lesd. cloizons soient droittes.

Les dames fourniront tout le bois nécessaire sié et carré sans que ledit Laburthe soye obligé de le faire que seulement le piquer et le parer avec l'ermine.

Sera aussi teneu de faire la couverture de deux tours de la manière que les dames vouldront et pozer aussi les poutres et planchiers nécessaires et faire un degré de la longueur qu'elles voudront.

Sera tenu de bastir et construire et charpanter le clocher en dome avec une lanterne à 4 jours et faire la couverture avec ardoueze, sera aussi tenu de faire les planchers et dortoirs, de prendre soing de la conduitte, de la batisse des murailhes afin que le tout soict bien fait; sera teneu d'aller aux endroits indiqués par les dames pour faire les achats de bois, en surveiller la conduite sans qu'il soit obligé de tramper dans les frais.

Elles lui promettent pour ce travail 1800 livres « à compter 20 sols par livre » et lui comptent à l'instant 94 livres; le paiement s'effectuera à proportion du travail fait, mais les religieuses se réservent de conserver entre leurs mains une somme de 300 livres jusqu'après la visite des

Digitized by Google

travaux par des experts. Elles lui interdisent de chercher du travail ailleurs tant qu'il pourra s'occuper à leur construction. Si les matériaux venaient à manquer, il pourrait s'occuper ailleurs, mais il devrait à la première réquisition revenir à Gondrin et « continuer sous peine des rigueurs de justice.

Les religieuses, en vue des importants travaux qui se commençaient, avaient fait construire un four pour faire cuire la pierre et fabriquer de la chaux. Les divers tuiliers qu'elles avaient fait appeler avaient demandé un trop grand prix de leur marchandise; les rouliers de Gondrin et des environs avaient aussi demandé pour le transport de la chaux une trop forte somme. Elles furent obligées, par l'entremise du sieur Laburthe, de faire venir un charretier d'Agen, le sieur Jean Couderc, « près la porte Saint-Antoine, » et passèrent avec lui le compromis suivant (5 mai 1881) :

Il s'oblige de leur porter et charrier toute la quantité de pierre qu'il faudra pour le fourneau que les dames ont fait faire au vacquant appelé au Padouenc jusqu'au nombre de huict cannes par fournée pour faire la chaux nécessaire pour la bâtisse, et celle qui ne sera pas nécessaire la porter dans leur enclos, puis ensuite charrier la chaux dans l'enclos à l'endroit marqué, charrier aussi le sable, et ce moyennant 90 livres par fournée de chaux que les massouns feront faire, charrier toute la pierre de taille et massounerie nécessaire sans discontinuer, à moins que les religieuses fassent cesser le travail; il promet de commencer les charrois lundi prochain avec deux charrettes et quatre chevaux, moyennant 2 sols par pierre et de chaque canne 35 sols, païable de temps en temps à proportion du travail, reconnaît avoir reçu à l'instant 15 livres pour arres.

Plus heureuses pour la construction des murs, les relgieuses n'eurent pas besoin d'aller chercher si loin les maçons. Elles les trouvèrent à Gondrin, en la personne de Riquailh Lacoste m^e^ maçon (3 août 1681).

Lequel de son bon gré promet aux dames religieuses scavoir est de bastir toutes les meurailhes, portes, pourtals, aube, jours, fenestres, croizées et aultres esdiffices qui restent à faire au corps du logis que lesd. dames ont commencé de bastir dans leur enclos sur les fondements et murailhes qui sont déjà commencées, que ledit Lacoste, masson, sera teneu d'eslever et mettre le tout en sa perfection suivant les plans que lesd. dames ont fait dresser et qu'elles ont exibé et remis aud. Lacoste pour faire lad. bâtisse suivant le modèle d'iceux; lequel travail et besogne il promet de faire moïennant le prix de 35 souls par canne de muraille tant plain que buide qui sera canée et mesurée moitié par dedans et moitié par dehors, les cantounnières (les coins) étant compris dans la mesure et canage qui se fera et pour les portes grandes et petites, aube, jours, fenêtres tant bas que hauts,

Digitized by Google

les dames religieuses seront tenues lui païer 3 livres 10 soulz par pièce l'une pourtant l'autre et 8 livres 10 soulz pour chasque croizée, sur lequel prix et marché le sieur Lacoste sera teneu de faire cuire toute la chaux nécessaire pour le bastiment en luy rendant la pierre et le boys auprès du four et duquel elles lui ont donné et païé 16 livres pour le travailh et fasson d'icelluy, et de chasque fournée que ledit Lacoste fera cuire, lesdites dames seront teneues de lui bailler 20 potz de vins. Comme aussy sera teneu de faire tous les échafauds nécessayres, les mesnager sans gaster le boys qui servira pour les échafaudages; fournir aussi toute la manubre sur ledit marché sans que lesdites religieuses soient tenues de lui bailler au dela que seulement de lui rendre la pierre, chaux et sable sur les lieux; a esté aussi accordé que pour les cheminées qu'il faut faire à la cuisine et chambre de récréation, elles seront basties par ledit Lacoste de la largeur, hauteur et avec toutes les proportions et mesures marquées aud. plan, du prix desquelles les parties conviendront ou fairont juger au dire de deux amis. Lequel travailh ledit Lacoste s'engage de finir et mettre à la perfection à la fin du moys de novembre prochain à peine de dommages-intérêts.

Le paiement devait être effectué à proportion du travail fait, avec faculté pour les religieuses de se libérer autant qu'elles pourraient en nature, soit en grains soit en denrée. Le sieur Lacoste donne reçu à la supérieure de la somme de 316 livres 10 sous qu'il vient de recevoir.

Après avoir ainsi réglé tous les détails pour l'extérieur de leur édifice, elles s'empressent de chercher des hommes de l'art pour mettre l'intérieur en état et le plus vite possible. Il semblera peut-être que nous nous étendons un peu trop complaisamment sur des détails qui semblent inutiles, mais nous croyons nécessaire d'agir ainsi; on verra par le menu de ces détails ce que coûtait à cette époque la construction d'un vaste édifice, le salaire des ouvriers et la manière dont se rédigeaient les « prix faits ».

Le 10 mars 1683, se constituait au parloir du monastère le sieur François Paris, me charpentier de la ville de Gondrin. Il s'obligeait « en faveur de la communauté, de fermer toutes les séparations des chambres qui sont aux deux estaiges du corps de logis qu'elles ont fait faire et briquer la fermure qu'il fera en usant des débris de la pierre ». Il fut convenu qu'il ferait le travail pour cent livres et qu'il serait payé à proportion de « la besogne faite ». Il reçoit 20 livres en à-compte et s'engage à finir fin juillet de la même année.

Quelques jours s'étaient à peine écoulés que les religieuses s'aperçurent avec terreur que si le diable ne logeait pas dans le couvent il logeait dans leur bourse. Plus d'argent, plus de travaux, et le sieur Laburthe, profitant de la clause insérée dans son contrat, chercha du

Digitized by Google

travail ailleurs. Le ciel vint en aide aux pauvres religieuses, et comme il n'est jamais sourd aux prières de ses enfants, il suscita à Marguerite d'Arrouzin, déjà novice, l'idée de faire son testament à la date du 28 mars 1683 et de donner aux religieuses cinq milles livres pour la continuation du couvent. La testatrice était fille du sieur de Lange et de demoiselle Anne-Marie d'Anglade.

Trois mois cependant s'écoulèrent avant que les travaux reprissent leurs cours. Le 24 juin 1683, le sieur François Paris, « m^e massoun », s'oblige envers Madame la supérieure Jeanne de Luzarey « de griffouner et pozer tout le chafre qui sera nécessaire dans toutes les chambres aux estaiges, ensemble aux dortoirs et, deux tours, fermer tous les trous aux murailhes du costé du dedans, avec de la pierre, chaux et sable, et ce moyennant 300 livres et une barrique de vin mesure de Viq, ce que finira le 1er janvier prochain ».

Mais le sieur Laburthe était toujours absent malgré les lettres pressantes qui le rappelaient à Gondrin. Sommation lui fut faite le 4 juillet 1683 de venir continuer le travail et d'abandonner les entreprises étrangères « à cause desquelles la bâtisse de la charpente, couverture et plancher demeurent retardés, ce qui cause un notable préjudice, alors que les murailhes sont parachevées ».

Cette sommation lui fut signifiée à domicile en parlant à sa personne. le 7 juillet.

L'ouvrage fut repris et la charpente terminée. Dans un acte sous date de l'année 1684, il est fait mention des reçus donnés par les religieuses aux divers entrepreneurs, de sorte que nous pouvons dire que le couvent de Gondrin fut définitivement construit en l'année 1684, et cette belle construction existe encore au dehors dans son état primitif. Nous parlerons plus loin, et en terminant, de l'acte de vente du monastère qui eut lieu en 1793. Il fut acheté et revendu par quelques particuliers qui le divisèrent en plusieurs lots.

III

Remontons maintenant aux premiers jours de la fondation du couvent que nous avons montré entièrement construit et achevé tant à l'extérieur qu'à l'intérieur et pénétrons dans les conseils tenus par les supérieures, où nos lecteurs trouveront quelquefois des détails assez intéressants.

Dès que la bulle pontificale dont nous avons parlé au début fut arrivée, les religieuses de Bordeaux, trouvant sans doute le séjour de

Digitized by Google

Gondrin peu agréable, s'empressèrent de le quitter. Elles conçurent le dessein de fonder un couvent de leur ordre à Condom, où elles s'étaient arrêtées lors de leur sortie du couvent de Bordeaux. La ville, plus grande, plus populeuse, pourvue d'un évêché, leur souriait. Elles espéraient trouver de plus grandes ressources parmi les grandes familles qui habitaient Condom et amener à elles demoiselles dont la dot considérable viendrait en aide à leurs desseins et servirait à créer un établissement modèle dont elles espéraient faire le rival de celui de Bordeaux; un peu d'ambition, certes, n'est pas défendue, même aux religieuses, et surtout quand le but à atteindre ne doit servir qu'au service de Dieu et de l'Eglise.

Elles écrivirent respectueusement à Mgr l'évêque de Condom de vouloir bien les autoriser à venir s'installer dans sa ville, animées du pieux dessein de fonder un monastère; Monseigneur, loin de s'opposer à leurs désirs, accepta avec empressement, et le 3 juillet 1633 leur envoya son consentement. Les habitants de Condom eux-mêmes consultés, comme il convenait de faire alors, octroyérent la permission demandée le 4 juillet.

Les trois religieuses, Jeanne de la Taste, Marie d'Israël et Jeanne de Verduzan, la première « préfaite du couvent, » sûres de recevoir bon accueil, prièrent Jean Paschal, avocat au Parlement de Bordeaux, d'aller à la ville de Condom « louer une maison propre et commode pour le logement des Mères constituantes et faire toutes les réparations nécessaires (4 septembre 1633.

M. Paschal partit, chercha et trouva. Nous n'avons pas ici les démarches qu'il fut obligé de faire ni les ennuis d'intallation qu'il rencontra; nous ne suivrons pas les religieuses dès qu'elles auront quitté notre couvent; du noment qu'elles ne voulaient plus y rester, quo nous importent les tribulations qu'elles eurent à supporter.

Mais avant de les laisser partir de Gondrin, la supérieure, en bonne « administresse, » prit ses mesures. Elle écrivit à Madame de La Croix qu'il fallait rompre le traité intervenu entre Bordeaux et Gondrin, et pour ce faire, à la date du 10 septembre, le sieur Paschal, pour et au nom de la dite dame de la Croix, se départ et renonce aux contrats faits entre Paule de Bellegarde et la dame supérieure en date du 1er et 11 octobre 1630 et généralement à tous les droits et conséquenses auquels il pourrait être prétendu par sœur Jeanne de la Taste et Marie d'Israël, lesquels contrats seront tenus pour nuls à l'instant que lesdites de la Taste et d'Israël seront sorties du monastère de Gondrin et qu'elles ayent obtenu la permission de sortir. »

Digitized by Google

Cet acte fut remis en communication aux religieuses intéréssées et le 6 octobre, solennellement, elles déclarent qu'elles seront prêtes à partir après que les vicaires généraux d'Auch leur auront donné l'autorisation.

Cette autorisation leur fut donnée quelques jours plus tard; elle était ainsi conçue : « Veu la requeste.... Ordonnons que les dites trois religieuses, scavoir : Jeanne de la Taste, Marie d'Iaraël et Jeanne de Verduzan pourront sortir du dit couvent de Gondrin pour s'en aller fonder un nouveau monastère dans la susd. ville de Condom avec la défence en ce cas requise et portée par le Consille de Trente, sansse pouvoir divertir et à ceste fin seront conduites par Mestre Jean Sentex, prestre et preuandier en nostre église métropolitaine pour être par luy remise entre les mains de monseigneur l'évesque de Condom ou autre quy aurait charge de luy à condition que par led. Paschal soict fait déclaration suivant le contenu de la procuration.... » Le 6 octobre, Me Paschal fit la déclaration voulue et les religieuses partirent. Si les lecteurs sont curieux de savoir ce qu'il advint par la suite, nous les engageons à s'adresser à M. Gardère qui a en mains, j'en suis sûr, tous les documents nécessaires pour satisfaire leur entière curiosité.

En 1646, un nouvel essaim sortit de la ruche mère. Les habitants d'Auvillar prièrent la supérieure de Gondrin de vouloir bien permettre la sortie de quelques religieuses pour venir fonder dans leur ville un monastère de leur ordre. Un homme généreux, M. de Bruges, mettait à leur disposition une vaste maison et promettait de leur compter 100 livres le jour de leur arrivée. Monseigneur l'évêque de Condom, « toujours heureux d'accomplir les desseins de la divine providence, » remercia les consuls, syndics et habitants, de l'heureuse idée qu'ils avaient eue et donna le consentement qu'ils avaient demandé. Marie de Labory, jadis supérieure, assistée de dame Marie de Courtade, Catherine de Sariac, Anne de Saint-Pasteur de Seller, Madeleine de Pardeillan de Bonas, aussi religieuses professes, et de Jeanne Mandosse, sœur laye, tout heureuses de leur mission, quittent Gondrin le 2 juillet 1646 sous la conduite du sieur Laura, prêtre.

Comme pour la fondation du couvent de Condom, nons accompagnons les religieuses jusqu'au seuil du monastère qu'elles quittent; nous prions le Seigneur de bénir leur pieuse entreprise et nous leur souhaitons un exellent voyage.

Malgré nous, cependant, nous sommes obligés de nous étendre un peu plus que nous ne voudrions le faire et de montrer jusqu'où va quelquefois la colère d'un évêque.

Madame de Labory s'installe donc à Auvillar, et les religieuses de

Digitized by Google

Gondrin, tout en priant Dieu certainement pour le salut de leurs sœurs qui les avaient quittées, ne pensaient plus à elles, quand tout-à-coup, le 27 août 1650, un violent coup de cloche mit en émoi la portière du couvent de Gondrin. Elle s'empresse d'ouvrir, croyant avoir à soulager quelque infortune, quand, au contraire, elle se trouve en présence de deux religieuses conduites par un prêtre et deux soldats, l'un à pied, l'autre à cheval. L'une d'elles était Marie de Labory elle-même, l'ancienne supérieure du couvent d'Auvillar. Qu'avait-elle donc fait pour attirer ainsi sur elle les foudres de Monseigneur? Mystère insondable qu'elle ne révéla pas et qu'on ne saura probablement jamais; l'histoire, et surtout l'histoire sacrée, a ainsi des secrets qu'elle ne veut pas livrer aux mortels curieux.

La pauvre religieuse toute en larmes déclare à la sœur que Monseigneur moderne de Condom, malgré l'autorisation de feu Monseigneur, l'avait « hostée par force et violance par la multitude de gens de guerre du couvent d'Auvillar et conduicte en celuy de Condom, de quoy elle a relevé appel comme d'abus qui est pendant au parlement de Thoulouse, en haine duquel (l'évêque de Condom n'aimait pas le parlement de Toulouse), led. seigneur evesque l'a faicte conduire icy dans Gondrin, sans aucune permission de Mgr l'Archevêque d'Aux, ce qui l'oblige encore de nouveau de faire apel de cette translation au supérieur légitime par le présent acte, et de déclarer qu'elle n'entend point demeurer dans le présent monastére de Gondrin pour esviter l'excommunication papale et pour n'exposer pas à pareille les religieuses de Gondrin ».

En présence de ces justes (il nous semble) réclamations, un acte est dressé par le notaire qu'on avait fait appeler, et après qu'on eut rappelé ce que je viens de raconter, « les dames de Labory aïant la présence de Jean-Marie Ferret, prêtre, docteur en théologie, hebdomadié dans l'église catedrale de Condom, qui l'a conduite par violance dans le présent parloir tant seulement acompaignée par sa compaigne et deux hommes, le somme et requiert de la reconduire dans son couvent d'Auvillar, aultrement et faute de ce faire, luy a déclaré qu'elle proteste tant contre le dit seigneur evesque de Condom, led. sieur Ferret que tous aultres de son enlepvement et conduicte et d'en poursuivre la réparation ». Ces protestations trouvèrent peu d'écho dans le cœur du sieur Ferret. Il déclara tout simplement qu'il n'avait rien à dire, qu'il accomplissait les volontés de Monseigneur et que surtout il ne voulait pas signer l'acte de réquisition. Il s'empressa de remettre l'ordre qu'il avait reçu et laissant la dame de Labory se tirer d'affaire, il quitta le couvent

Digitized by Google

et s'en revint à Condom rendre compte à l'évêque de la mission qu'il lui avait confiée.

La pauvre religieuse pria la sœur qui lui avait ouvert les portes du parloir, de demander à la supérieure, qui était alors une fille de Paule de Bellegarde, de vouloir bien lui faire trouver un ou deux prêtres pour la conduire avec sa compagne au couvent d'Auvillar et de lui fournir le nécessaire pour le voyage, ou tout au moins de la faire conduire chez ses parents.

Madame de Gondrin, mise au courant de ce qui se passait et connaissant sans doute son évêque sur le bout du doigt, crut prudent de faire la sourde oreille et de ne pas encourir à son tour la mauvaise humeur de son supérieur spirituel. Elle fit répondre (elle ne vint pas même dire un petit bonjour à son ancienne supérieure), qu'elle ne pouvait pas lui ouvrir la porte et que tout ce qu'elle pouvait faire, c'était prier Dieu qu'il vint à son aide. Madame de Labory, après cette courte mais significative réponse, pria le notaire de prendre acte de ce qui lui arrivait. Ce fut tout ce qu'elle pût et crut devoir faire.

Malgré cet événements fâcheux survenu à une de leurs anciennes supérieures, les religieuses de Gondrin, toujours animées de ce souffle de prosélytisme qui fait la force de religion catholique, demandèrent l'autorisation en 1672, d'aller fonder un autre monastère de leur ordre à Vic-Fezensac. Cette autorisation leur fut accordée. Antoinette Lafourcade, Anne de Marun, Charlotte de Grizoni, quittèrent Gondrin dans le courant de l'année 1675. Elles s'installèrent dans la ville de Vic-Fezensac et grâce à Bernard de Sariac, évêque de la ville d'Aire, elles purent faire face à toutes les premières nécessités. Le couvent voyait augmenter tous les ans le nombre des novices, quand survint l'ordonnance du 16 août 1688. Elles furent obligées de subir le nouveau décret qui fermait tous les couvents qui n'avaient pas demandé des lettres patentees. La plus grande partie des religieuses se retira à Gondrin et par suite les revenus vinrent grossir ceux du couvent où elles entraient. Un acte de 1702 nous apprend que les religieuses de Gondrin vendirent leur ancien couvent de Vic, en ruines, aux Pénitens-Blancs.

Nous avons omis, en passant, de parler d'une tentative de fondation faite par Angélique et Chrysante de Gondrin. Elles avaient obtenu de Mgr l'Archevêque d'Aux la permission de quitter le couvent pour aller à Toulouse. Mais elles furent obligées de revenir à Gondrin parce que « tout n'était pas en état, » et cela en qualité d'étrangères (3 août 1651), sans avoir renoncé à l'obédience, afin d'y continuer leurs devoirs

Digitized by Google

religieux. » De plus, à cause des infirmités et de la maladie dont elles étaient affectées, elles avaient obtenu la permission de sortir journellement du couvent pour « prendre l'air et user des bains, » accompagnées de sœur Claire du Sauveur et demoiselle noble Anne de Saint-Sernin qui avait été depuis sa jeunesse la dame de compagnie de leur mère Paule de Bellegarde et pour qui elles professaient une grande estime.

IV

Il nous a semblé nécessaire, pour rendre aussi complète que possible cette histoire du couvent de Gondrin, de rechercher dans les vieux actes des notaires de Gondrin, les relations des entrées en religion des religieuses. Malheureusement, de nombreuses lacunes nous ont empêché de trouver tous les renseignements nécessaires, et nous prions nos lecteurs de ne pas chercher dans cette dernière partie, un plan quelconque, un esprit de suite; car il n'y en a pas. Nous suivrons par dates les prises d'habits et les donations qui en étaient la conséquence et si quelque événement digne d'être relaté se présente, nous le replacerons où nous pourrons en demandant pardon au lecteur de cet imbroglio que nous lui aurons présenté.

Le 13 octobre 1633, — au parloir du monastère des « révérendes dames religieuses », le sieur Aymeric de Sariac, seigneur dudit lieu, « de son bon gré et libéralle volonté » promet de donner au sindic du présent monastère la somme de 2,000 livres.

Le 23 mars 1632, — sœur demoiselle Jeanne Catherine de Bourrouillan de Labory, religieuse novice, fille de feu Frix de Bourrouillan, seigneur de Labory et d'Espas, et de demoiselle Aymée de Forges, ayant pris l'habit le jour et feste de la Toussaint de l'an 1630 et voulant passer professe, fait son testament et lègue audit couvent : 1° La somme de 2,000 livres pour son droit et pour sa dot; 2° la somme de 4,000 livres pour estre employées à la batisse, ornement et perfection du couvent, ainsi que 48 livres de rente pour messes pour le repos de âme.

Le 2 mars 1632, — le même jour, sœur Margueritte de Saint-Pasteur de Seller, fille de François de Saint-Pasteur de Seller et de demoiselle Paule de Benque du diocèze de Comminges, fait aussi son testament et lègue 2,000 livres pour sa dot et son droit d'entrée.

Le 24 mars 1632 — sœur Françoise de Bourgoin de Beaulieu fait cession de tous ses droits à liquider pour l'entrée de demoiselle *Loyse de Sariac* sa fille, au couvent « laquelle doit prendre ce matin l'habit de religieuse et promet de payer le jour que ladite demoiselle passera professe.

Digitized by Google

Le 14 novembre 1633 — noble Anthoine Arnauld de Bourrouillan, sieur d'Espas, promet également et sous les mêmes conditions que M. de Sariac, la somme de 2,000 livres pour l'entrée en religion de demoiselle *Marye de Bourrouihan*, sa fille.

Le 20 novembre 1633 — *sœur Françoise de Salles*, qui prend l'habit ce même jour, fait son testament en faveur du couvent, à qui elle donne tous ses biens.

Le 20 novembre 1633, — deux « sœurs layes, » *Dominique Faiget et Jeanne Mendosse, fille de sieur du Viau*, tont également testament en faveur du couvent; la première donne 1,200 livres, la seconde fait cession de tous ses droit à liquider.

Le.... novembre 1633, — Catherine et Marguerite de Niney, filles de feu Philippe de Niney, sieur de la Teulère, et Anne de Saugenties, de la juridiction de La Plume entrent comme novices et portent chacune une dot de 2,000 livres

Le 15 mai 1641, — « un accord est fait et passé sur l'entrée en religion de demoiselle Hypollite de Saint-Pasteur du Seller. » Ce jour-là « est présente demoiselle Hypolite de Saint-Pasteur du Seller, fille légitime naturelle à noble Anthoine Saint-Pasteur du Seller et demoiselle Françoise de la Tour, mariés, laquelle ayant la présence dud. sieur de Seller son père, lui a très humblement remonstré son désir et intention estre telle de ce rendre religieuse et seurvir Dieu en la religion le reste de ses jours, ayant pour effectuer son dessaing, choisi ledit dévost monastère des dames religieuses de Gondrin, lesquelles à cet effaict estant capitullèrement assemblées et parlant aux susd. dames religieuses et aux personnes de Réverende Mére Marguerite supérieure, les a très humblement suppliées la voulloyr recepvoir en leur compaignye, laquelle dame supérieure acistée des dames Françoise de Beaulieu, Marg. de Laborye, Jeanne de Saint-Martin, Catherine de Niney, Chrisante et Angélique de Gondrin, ayant ouy et entendu le zelle dont la demoiselle de Saint-Pasteur est portée à leur religion, ont accepté et offer de la recepvoir en lad. religion et en leur compaigny. Et pour ceste considération, ledit noble Anthoyne de Seller a promis, promet de constituer pour la dot et constitution, la somme de 1,350 livres à raison de 20 sous la livre payable cette somme deux années après la profession de ladite demoiselle Hippolite et de payer annuellement aud. couvent la somme de 60 livres pour sa nourriture et son entretien durant son noviciat, comme aussi de pourvoir des habitz nécessaires et subvenir aux frais des maladies pour le médecin et hapothiquère, ladite rente payable au jour et feste de saint Jean-Baptiste. » Suivent les signatures.

Digitized by Google

Le 24 jutn 1641 — M. de Sariac fait cession au monastère de 1,600 livres, à raison de l'entrée en religion de demoiselle Catherine de Sariac, sa fille.

Le 6 octobre 1641 — M. de Saugentis paie les 3,000 livres qu'il avait promises lors de l'entrée au monastère de demoiselle Isabeau, sa fille; elle était fille de feue Diane de Püe (*sic*) et petite-fille de Cithérie de Lamosthe; le paiement est fait « en doublon et simplon, pistolles d'espaine, doublon et simplon pistolles dittalie, escus d'or de France, piastres, demy-piastres, pièces de vingt sols, pièces de quatorze sols six deniers, pièces de sept sols troys deniers, sous et autre bonne monnaie courante....

Le 16 mai 1643 — entrent en religion, demoiselles Laurence et Françoise de Montcorneil, filles de sieur Guy du Busqua et de demoiselle Hilaire de Pardelhan; elles portent en dot 2,000 livres chacune.

Mai 1643 — entrée en religion de demoiselle Madeleine de Pardelhan, fille de sieur Antoine Arnaud de Pardelhan, seigneur baron de Dufort, et de feue dame Marie de Lescout, dame de Bonas.

Le 10 juillet 1644 — demoiselles Marie et Marguerite de Saint-Sivié, filles de noble Jean-Jacques de Saint-Sivié, seigneur de Malartic, et de Jeanne de Saint-Léonard, prennent l'habit de religieuse après un noviciat de deux ans.

Année 1644 — entre en religion Marie de Dubuc-Soulés, fille de feu Jean Dubuc-Soulés, quand vivait avocat au siège présidial de Lectoure, et de demoiselle Anne Despar. Elle signe : Du Luc-Soulés.

Année 1645 — acte de profession de demoiselle Hypolyte de Saint-Pasteur de Seller, religieuse de Gondrin, fille de noble Antoine de Seller et demoiselle Françoise de Latour.

Année 1649 — acte de profession de demoiselle Dominique Baulac, religieuse novice, fille à feu noble Bertrand de Baulac, sieur de Préneron, et demoiselle Françoise de Saint-Jean.

Année 1649 — acte de profession de demoiselle Jeanne de Luzarey, novice, fille à feu Me Pierre Luzarey, vivant juge magistrat royal au Bas-Comté d'Armagnac, et demoiselle Anne Duclaux.

Le 9 janvier 1652 — acte de profession de demoiselle Françoise du Busca et dame Hillaire de Pardelhan, et dame de Montcorneil; les père et mère sont assistés de demoiselles Magdeleine de Pardelhan, dame de Castilhon, noble Renaud de La Rouquan, sieur de Torrebren, noble François de la Devèze, sieur du Charrin, nobles Jean-Charles et Blaise du Busca, frères de la religieuse.

Le 5 septembre — entre en religion au couvent de Gondrin Anne de

Digitized by Google

Benque Marun, fille d'Antoine-Carbon de Benqne, seigneur de Marun, et de demoiselle Marguerite de Noé.

En même temps elle révoque une donation antérieurement faite aux Carmélites d'Auch, révocation que nous croyons intéressant de reproduire en entier.

L'an mil six cens cinquante-quatre et le 5e du moys de septembre... à la grille et dans le parloir du dévot monastère Sainte-Ursulle de la ville de Condrin, en Armagnac, c'est présentée en personne dame Anne de Benque, religieuse novisse audit monastère, fille à feus noble Antoine de Benque, s' de Marun, et damoiselle Marguerite de Noé, laquelle de son ferme voulloir a déclaré que cy-devant et le 30e aoust de l'année 1651, estant moindre de vingt-cinq ans et séculière, elle feust persuadée par plusieurs et diférantes personnes de la part de dame Marie de la Sainte-Trinité, religieuse et supérieuse des dames Carmélites d'Aux, que puisqu'elle voulait embrasser la vie religieuse, de vouloir faire élection et choisir celle de Moncarmel selon la règle de saincte Thérèze, de donner ses biens en faveur d'une nouvelle fondation et établissement de monastère dans la ville de Tarbe, et comme elle fesait quelque résistance à donner ses biens jusques à ce qu'elle uzt veu une disposition à ce nouvel établissement et quelle avait pratiqué le service de la règle sainte Ursule pendant qu'elle était séculière à fin de disposer de ses biens en faveur de l'ordre où elle aurait sa vocation; néanmoyns elle feust si précée et persuadée que à cause de son bas âge elle ne sut avoir assez de résistance, cy bien que par acte reteneu par Lagardère, notaire d'Aux, au mesme parloir de Sainte-Ursulle de Gondrin, elle fit donation entre vifs d'un sien mollin bladie qu'elle a et lui appartient sur la Rivière de la Save, juridiction de Nay, appelé le mollin à Samaury, mesonette et pièces de terre..... de deux meulles allant et mollant, luy donnant annuellement 250 livres d'afferme... Mais après avoir pratiqué en estat séculier ladite règle de Saincte-Ursulle, sa vocation l'aurait appelée à embrasser celle dud. ordre et despuis fait le noviciat au présent monastère et sur le point de faire son acte de profession, ayant acquis un âge plus fort quy la rendue capable de cognoistre que les personnes qui l'ont cy devant persuadée à faire ladite donation c'estait prévalus de la faiblesse de son esprit en sa minorité, elle a déclaré qu'elle révoque lad. donation et qu'elle entend donner son mollin au couvent des Ursulines de Gondrin.

Le 9 juillet 1656, — prend l'habit demoiselle Catherine Mendosse, fille à noble Jean Mendosse, sieur de Lapoutge; ce dernier donne à sa fille une « mettairie dite au Sauboas, scize en la juridiction de Lagraulet et Eauze, du labouraige de deux paires de bœuf, concistant en maison, étables, parc, terres cultes et incultes, vignes, bois, franche et quitte de toutes charges roialles, seigneuralles et autres. »

Le 8 juin 1670 — entre en religion demoiselle Charlotte de Grisony

Digitized by Google

fille à feu noble Pierre de Grisony, vivant sieur de Lahount, et damoiselle Andrée Dauolée.

Année 1674 — profession de damoiselle de Lafargue (Jeanne), fille de sieur Guillaume de Lafargue et damoiselle Jeanne de Tursan.

Le 28 septembre 1678 — prise d'habit de damoiselle Paule de Sigismond de Valade, fille de feu noble Louis de Sigismond de Valade et damoiselle Anne de Coquabannes.

Le 30 mai 1681 — prise d'habit de damoiselle Catherine d'Espagne, fille de feu noble Marc d'Espaigne, seigneur de Noulenx, et de dame Catherine Leuarde; l'habit de toille blanche doit lui être donné lundi prochain second juin, dans les formes ordinaires; sa mère, veuve de sieur noble Jean Saixon de Lalanne, seigneur de Ramouzenx, qnand vivait capitaine au régiment de la marine, lui donne 2,000 livres.

Le 20 juin 1690 — après la fermeture du couvent de Vic-Fezensac, demoiselle Ursulle Ducos de Ferragut, fille de feu noble Amanieu de Ferragut, vivant seigneur dudit lieu et de Cravencères, et de demoiselle Jeanne de la Treilhe, supplie les dames de Gondrin de la recepvoir en leur couvent; ce qu'elles font avec empressement.

Le 12 septembre 1700 — cession par les Ursulines à noble Jean Louis Mendosse, sieur de Viau, de la somme de 400 livres à prendre sur les biens de feu noble Bertrand Mendosse, vivant sieur du Viau et de la Poutche.

Claire de Bergun, supérieure;
Sœur Marie de la Baune;
Françoise de Moncorneil;
Jeanne de Lafargue;
Catherine de Labat;
Jeanne de Labat;
Paule de Sigismond;
Jacqueline de Laura;
Catherine de Noulens;
De Molies;
Jeanne de Lébé;
Jeanne des Berous;
Marie des Berous;
Claire de Lamarque.

Le 28 août 1726 — Les mêmes religieuses que dessus signent une procuration plus les suivantes :

Françoise de Goudin;
Magdeleine Dubarry;
Catherine de Vicane Jabras;
Anne de Vicane Jabras.

Digitized by Google

Le 4 juillet 1729 — Marc-François Lassus, intendant de Monseigeur le duc d'Antin, Louis-Antoine de Pardelhan (1) « au nom et en suivant les ordres exprès de mond. seigneur, après avoir pris lecture de la transaction passé entre mond. seigneur et les dames religieuses le 8 juillet 1708, reçue par Richard et son confrère notaires au Chatelêt de Paris, par laquelle il est stipulé qu'il sera payé auxd. dames par mond. seigneur et par ses succeseeurs, une rente annuelle de 400 livres pour le principal de huit mille livres à quoi elles réduisirent leurs pretentions sur les successions de dame Paule de Bellegarde et de Mgr le duc de Bellegarde, et que ladite rente pourra être rapchetée et éteinte par le paiement réel dudit principal de 8,000 livres, il a pas la teneur du présent, renoncé au droit et faculté réservé par lad. transaction de pouvoir éteindre la rente par le remboursement du principal et a déclaré que l'intention de mond. seigneur est que ladite rente subsiste à perpétuité ..... faisant cette renonciation sur les très humbles prières des dames religieuses.

Le 16 mai 1731 — acte de profession de sœur Françoise de Cassaignolles, fille de sieur Jean Cassaignolles et de demoiselle Marie de Rivière, — constitution dotale 2,000 livres.

Le 31 janvier 1733 — les religieuses prêtent la somme de 1,000 livres à noble Jean Jacques de Ferbos, seigneur de Maignos, habitant le noble château de Douat en la juridiction de la ville d'Eauze.

Le 7 février — prêt de 3,000 livres à Me Jean Béar, avocat du parlement, habitant de la ville d'Eauze.

Le 13 février 1735 — acte de profession de Marguerite de Seignan, fille à noble Bertrand Castéra-Seignan habitant Castillon et de feue dame Catherine de Batz; dot 2,000 livres et un ameublement estimé 500 livres.

Le 15 février 1735, les religieuses prêtent 200 livres à Jean Lébé, sieur de Touade, habitant la salle de Cholis, juridiction d'Eauze « led. sieur estant sur le poinct de s'en retorner en Allemaigne pour le service de Sa Majesté. »

(1) Voici, d'après cet acte, le *cursus honorum* du duc d'Antin :

« Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin, pair de France, chevalier des ordres du roy, marquis de Montespan, de Gondrin et de Mézières, seigneur des duchés d'Epernon et de Bellegarde, vieomte de Murat et de Canquay, baron de Carsay, Moncontour, Cangon, Labarthe et du fort de Chailly, seigneur d'Ayron et autres places. Lieutenant général des armées du Roy et de la haute et basse Alsace, Suntgau et Brisgau, gouverneur et lieutenant général pour Sa Maiesté des ville et duché d'Orléans, païs orléanais, Sologne, Blaizois, Vendosmois, païs Chartrain, et gouverneur particulier des villes et chasteau d'Amboise, directeur général des bastiments et jardins du roy, arts et manufactures du royaume. »

Digitized by Google

Le 18 février 1735 — les religieuses prêtent mille livres au sieur Bertrand Soulés, habitant la salle de Caillaou, juridiction de Mourède.

Le 17 juin 1736 — acte de profession de Antoinette Thousin, fille de feu noble Alexandre de Thousin, sieur de la salle de Salepissan, juridiction de Montréal, et d'Antoinette Gaussan.

Le 8 septembre 1737, acte de profession de Marie de Thieux de Lasserre, fille de Me Jacques de Lasserre, conseiller du Roy et maire de Montréal, et de demoiselle Marie de Cezeau.

Le 29 septembre 1737, les religieuses prêtent 2,000 livres au sieur du Chemin (Jean-Baptiste), baron de Lauraët et Marrast.

Le 25 juillet 1738 — acte de profession de Barbe de Batz, fille à feu noble Jean-Jacques de Batz de Laplaigne et de dame Louise de Pardelhan, native de la juridiction de Lupiac.

Le 3 août 1738 — acte de profession de demoiselle Marie de Cezeau, fille de Bertrand de Cezeau, et de demoiselle Anne de Gardère, habitant de la salle de Bordeneuve, en Lagraulet.

Le 24 juin 1739 — acte de profession de Magdeleine de Berrac de Cadreils, fille de François Bernard de Cadreils, seigneur desd. lieux, chevalier, et de feue Magdeleine de Beauredon.

Année 1741 — en l'année 1741, les religieuses sont au nombre de 19. Elles signent :

Jeanne de Bérous, supérieure;
Marguerite de Molié:
Marthe des Bérous;
Françoise de Goudin;
Magdeleine Dubarry;
Catherine de Jabras;
Anne de Jabras:
Marie Dubarry;
Françoise de Cassaignoles;
Jeanne du Cos;
Thérèse des Pujos;
Marie-Thérèze des Pujos;
Marguerite de Seignan;
Suzanne de Soulès;
Anthoinette de Thousin;
Jeanne-Françoise Grisonis;
De Lasserre;
Barbe de Batz;
Marie de Cezeau.

Juin 1751, mêmes religieuses que dessus, plus les suivantes :

Madeleine de Cadreils;
Marguerite de Labarthète;

Digitized by Google

Louise Daignan du Sendat;
Gabrielle de Grisonis.

8 août 1751 — acte de profession de Jeanne-Marie Dubuc de Gondrin; constitution dotale, 2,400 livres.

En 1753, au mois d'avril — les religieuses possédaient les trois métairies de Mendoge (en Courrensan), de Caupène (en Gondrin), et celle de Saint-Georges (en Lagraulet).

Le 9 février 1757 — rente constituée pour les religieuses de Gondrin de la somme de 2,000 livres empruntées par le chapitre collégial de Nogaro pour « estre employée aux frais d'une partie des réparations à faire à leur église Saint-Nicolas et conformément à l'ordonnance de Monseigneur d'Auch, rendue en cours de visite, le 12 mars 1755. »

Le 30 mai 1758 — les religieuses prêtent aux religieux du monastère de Saint-Jean de Saint-Mont, ordre de Cluny, dom Jean Lignac, leur procureur syndic, la somme de 1,200 livres.

Signent les religieux dont les noms suivent :

Dom Armand de Moncla; Antoine Fitan, Raphaël Lassalle et Jean Lignac.

Le 21 mai 1765 — les Ursulines de Gondrin donnent procuration à M. Jean de Cassaignolles, abbé de Sère, vicaire général d'Auch et supérieur du Séminaire, avec plein pouvoir de fournir quittance de la somme de 8,000 livres prêtée au clergé d'Auch par la connaissance parfaite qu'elles ont que ladite somme à été remise pour être colloquée sur le clergé général de France.

Le 6 juillet 1780 — les religieuses prêtent la somme de 8,000 livres à la communauté d'Eauze, « voulant se prêter aux vues des notables d'Eauze et leur faciliter les moyens de racheter les charges et offices de maire, lieutenant de maire, d'échevin, procureur du Roy. »

A partir de cette époque, les registres deviennent muets; le souffle révolutionnaire commençait à secouer rudement les édifices religieux; déjà les municipalités parlaient en maîtresses et nous voyons celle de Gondrin demander des comptes aux Ursulines du couvent. Le registre des pétitions et des réclamations du canton de Gondrin (avril 1791) contient une reddition de compte faite par les religieuses. Quelques mois plus tard, le même registre nous montre une pétition faite par les mêmes religieuses, dans laquelle elles demandent « à ce que en attendant que leur traitement soit fixé, il leur soit accordé à chacune d'elles un traitement provisoire de cent écus ». — Le district décide qu'il sera payé aux pétitionnaires en à compte sur leur traitement la somme de 1,500 livres. — Leurs biens furent vendus par le district de Condom

Digitized by Google

le 8 mai 1791 et les immeubles qui formaient le couvent le 11 juin 1793.

La dernière mention que nous trouvons concernant le couvent à jamais fermé, est celle qui est incriste dsns le registre de la Société populaire de Gondrin, dans la séance du 26 mai 1793. Il est dit que « le citoyen Sengés, voyant la dificulté de trouver une salle pour tenir ses séances, a offert à la Société son église gratuitement (cette église était celle du couvent). La Société à décidé d'en faire mention honorable dans le procés-verbal.

Avant de clore cette courte notice, nous croyons rendre hommage au souvenir de ces saintes filles en donnant le nom des supérieures qui ont été à la tête des religieuses qui, toutes, sortaient de cette noblesse gasconne si généreuse, si hardie, si dévouée :

1630, Anne de Saugnac, 1re religieuse;
1633, Marguerite de Seller;
1645, Marie de Saint-Alexis de Laborye;
1648, Catherine de Niney;
1649-1650, Françoise de Beaulieu;
1652, Marguerite Duluc-Soulès;
1653, Marguerite Dubuc-Soulès;
1656, Chrysante de Gondrin;
1664, Hyppolite de Seler;
1672, Antoinette Lafourcade;
1674, Marguerite de Malartic Saint-Sivié;
1676, Idem;
1682, Claire de Bergun;
1683, Jeanne de Luzarey;
1689, Hippolyte de Seler;
1693, Marie de La Baume-Bascous;
1700, Claire de Bergun;
1724, Ursule Fare de Larroche;
1729, Catherine de Laurouede de Noulens;
1735, Marie de La Baume;
1736, Catherine de Noulens;
1740, Jeanne de Bérous;
1749, Françoise de Goudin;
1755, Jeanne Ducos;
1764, Françoise de Cassaignolles;
1768, Jeanne Ducos;
1773, Marie Lasserre;
1788, Marie de Cezeau.

* * *

Pardevant le notaire résidant dans la ville de Gondrin, chef-lieu de canton, distric de Condom, département du Gers, et témoins soussignés.

Furent présents : les citoyens Joseph-Marie Cabos, négociant, et Bertrand Sengès, boulanger, habitans de la presente ville de Gondrin ; Jean Rivière,

Digitized by Google

tonnellier, et Joseph Laura, maréchal-ferran, habitans de Courrensan; Jean Bousigon, cultivateur, habitant au Baqué, en la municipalité dudit Courrensan, et, enfin, Jean Daste, habitant de Nautuc, et Bertrand Durrey, habitont à Mail, tous les deux en la municipalité de Lagraulet, les touts au canton dud. Gondrin; qui nous ont dit qu'ayant fait par ensemble l'adjudication de la maison, jardin et entier clos qu'habitoient et possédoient les ci-devant religieuzes Ursulines de la presente ville de Gondrin, hors les murs de la dite ville, confrontant du levant à la grande routte d'Eauze, du midy à un chemin qui va à la fontaine d'Ardouin et à terre labourable que possédoient lesdittes religieuses et qui est possédée actuellement par ledit Joseph Marie Cabos, comme adjudicataire d'icelle, du couchant à jardin et autre terre pasteng aussi adjugée audit Cabos de la dépendance desdittes religieuzes, et du nord à chemin public qui va dudit Gondrin à Lagraulet; ils auroient rézolu de divizer entre eux laditte maison, jardin et clos, et être restés d'accord sur laditte divizion et partage comme suit :

1° Joseph Marie Cabos aura pour son lot sur maison, l'entier appartement qui étoit occupé par l'aumonier desdites cy-devant religieuzes, avec le dessous dudit appartement qui comprend les deux chapelles au nord de l'église; les deux arceaux formant l'ouverture des deux chapelles seront fermés à frais communs entre ledit Cabos et celuy des partenaires qui aura le cœur et nef de l'église.

Plus ledit Cabos aura encore, la grange qui se trouve au couchant dudit appartement et qui est la plus ellevée de celles qui sont dans cette partie; laquelle grange se termine au couchant à angle droit avec le mur au coin occidental du clocher; de laquelle grange néanmoins sera démoli le cotté du levant jusques à la première poutre, pour donner la largeur nécessaire à l'entrée qui sera pratiquée entre ladite grange et le logement acquis et échu au lot dudit Cabos ainsi qu'il sera expliqué dans les articles généraux cy-après :

Plus, enfin, ledit Cabos aura pour son lot dans le jardin ou clos, la contenance de....., à prendre, laditte contenance, depuis le mur au levant qui borde la grande route, jusqu'à une toise de distance du vivier ou fossé qui est vers le couchant, qui sera formée au nord par la haye à ligne droite partant de la haye du nord du cimetière vers le vivier ou fossé qui est au milieu du clos.

2° Bertrand Sengès aura pour son lot, le chœur et nef de l'église; les arceaux du chœur des religieuses et de la chapelle, qui est à la gauche en entrant, ainsy que celuy qui est sur ce dernier, seront fermés à frais commun entre luy et le partenaire qui aura le chœur des religieuses et la chapelle de la gauche.

Plus, enfin, ledit Sengès aura dans le jardin ou clos, au midy de la partie dudit citoyen Cabos, une pareille contenance que ce dernier, à prendre

Digitized by Google

aussi du mur qui longe la grande routte jusques à une toise de distance du vivier ou fossé qui est dans led. clos ou jardin.

3° Le citoyen Joseph Laura aura pour son lot sur la maison, depuis le mur du midy de l'église, jusques au mur faizant la cloiture du chœur des religieuzes et de leur sacristie, ce qui comprend ledit chœur, la chapelle de la gauche, la sacristie du prêtre et celle des religieuzes, le tout jusques au toit.

Plus led. Laura aura; au jardin ou clos, au midy de la partie du citoyen Sengès, une contenance égalle et pareille à celle de ce dernier, qui partira aussi du mur longeant la grande route jusques à une toise de distance du fossé ou vivier qui est au milieu du jardin ou clos.

4° Le citoyen Durrey aura pour son lot de maison, depuis le mur du midy du chœur et sacristie des religieuzes jusques au mur de cloiture du grand parloir et jusques au mur du couchant du grand corridor qui va au chœur. Lequel coridor sera fermé à fraix commun entre ledit Durrey et celuy qui aura la partie suivante, et néanmoins à droite ligne vers le mur extérieur du grand parloir ; lequel lot comprend l'entier petit coridor qui va à la sacristie des religieuzes avec la cage et escalier qui est au fonds dudit coridor. la partio du grand coridor jusques vis à vis le mur extérieur du grand parloir et enfin le grand parloir.

Plus led. Durrey prendra au midy du jardin du lot de Laura, une contenance égalle à celle de ce dernier et dans les mêmes dimentions de ce dernier, le tout jusques au toit.

5° Le citoyen Jean Bousigon, aura pour son lot de maison, depuis le mur du midy du grand parloir et mur de fermeture du grand coridor, jusques et compris le mur extérieur du midy, et encore jusques au mur du couchant du grand coridor. ce qui comprend. le vestibule d'entrée de laditto maison, le tour, petit parloir et entier restant du grand coridor, le tout jusques au toit.

Plus led. Bousigon aura la chambre qui servoit d'écolle des filles, et la petite chambre qui est au couchant d'icelle, avec le partere qui est au midy des dittes deux chambres en face d'icelles, jusques à la haye du cimetière du côtté du nord.

Plus enfin led. Bousigon aura un jardin, à suite et au midy de celuy de Durrey et dans les dimentions des autres et de la même contenance, à l'exception néanmoins du local de la petite chambre et contenance des parteres qui sont en face qui sera déduit de la contenance ou entrera pour faire aud. Bouzigon un jardin égal à celuy des autres partenaires précédants.

6° Le citoyen Jean Rivière aura pour son lot sur la maison, les deux chambres suivantes les lots de Durrey et Bouzigon, avec la partie de coridor qui est entre les deux chambres, lesquelles deux chambres percent l'une au midy et l'autre au nord, jusques au toit.

Digitized by Google

Plus led. Rivière aura au midy de son lot de maison et sur la même largeur d'icelle, le partere vis-à-vis jusques à la ligne droite qui partira de la haye du nord du cimetière, vers le fossé.

Et, enfin, il aura au midy du jardin de Bouzigon, un jardin égal en contenance à celuy du citoyen Cabos, sous la déduction néanmoins de la contenance que comportera led. partere susdit.

7° Et, enfin, le citoyen Daste, aura pour son lot de maison, les deux chambres suivantes celle du lot de Rivière, avec le reste du coridor entre les deux chambres, ensemble le grand coridor qui est au centre de la maison et qui au nord a le grand escallier, sur lequel coridor est le clocher, lequel lot perce au midy et au nord, le tout jusques au toit.

Plus aura au midy dudit lot et sur toute la largeur d'icelluy, le partere jusques à l'alignement qui partira de la haye du cimetière vers le fossé.

Et, enfin, aura led. Daste le restant du clos depuis le jardin dud. Rivière jusques au mur du midy qui sert de cloiture et jusques à celuy du levant et à une toise de distance du fossé, lequel restant, avec la contenance du partere, devra faire pour led. Daste un jardin égal à celuy des autres partenaires.

Demeure convenu antre les co partenaires, que le reste de la maison et du clos dont il n'est point parlé encore, restera commun entre eux pour être vendu si faire se peut ou bien partagé dans les suites; — que dans le cas de vente, avant le partage du prix, il sera prélevé sur la masse, sçavoir: 1° par le citoyen Cabos, la somme de deux cents livres; — 2° le citoyen Sengès et le citoyen Laura, chacun la somme de mille quatre cents livres; 3° le citoyen Durrey, celle de six cents quarante cinq livres; 4° le citoyen Rivières, celles de quatre cents livres, et 5° le citoyen Daste, celle de trois cents cinquante livres, attendus que les lots faits entre eux ne sont point égaux en valeur;

Il a été accordé aussi que toutes les ouvertures qui se trouvent entre les co-partenaires, seront fermées entre les voisins qui les auront dans leur lot.

ARTICLES GÉNÉRAUX ET COMMUNS AUX CO-PARTENAIRES.

1° Que le couvert de la partie de maison entre eux partagée sera réparé et ressuivi à frais communs, la première foix seulement à la réquisition du premier d'entr'eux.

2° Que le grand portail de la basse-court qui est sur le grand chemin, entre la chambre de l'écolle et le reste du lot de Bousigon, sera démoli et que les matériaux seront vendus au profit des co-partenaires.

3° Que dans le cas de démolition dudit portail, il sera, aux frais de touts les co-partenaires, continué coin du midi sur la grande route, du lot de Bousigon, depuis le fondement jusques à l'élévation nécessaire.

4° Que l'espace de terrein qui se trouve entre le mur extérieur du midy des cinquième, sixième et septième lots, jusques au mur des parteres res-

Digitized by Google

tera ainsy commun auxdits trois lots, jusques à la partie occidentalle du lot de Daste.

5° Qu'aux frais de tous les co-partenaires, il sera pratiqué une entrée, entre le logement qu'occupait l'aumonier des cy-devant religieuzes, echu au lot du citoyen Cabos, et la grange aussi de ce lot, pour l'uzage et utillité des citoyens Cabos, Sengès, Laura, Durrey, Rivière et Daste, et pour cet effet une partie de laditte grange jusques à la première poutre sera démolie, et les materiaux employés aux fraix de laditte porte et fermeture.

6° Que l'emplacement et l'ocal de cet aspect, jusques vis-à-vis le coin occidental du clocher et en droite ligne au fonds de la grange dudit Cabos, restera commun aux dits Cabos, Sengès, Laura, Durrey, Rivière et Daste, ou un chacun pourra pratiquer des ouvertures et portes pour abouttir à leur lot de maison, si bon leur semble, à leurs dépans particuliers.

7° Que le clocher qui se trouve élevé sur le lot de Daste, sera abaissé à fraix communs des co-partenaires; que les fraix du couvert jusques au niveau du reste du logement et corps de logis seront faits par portions égalles par tous les co-partenaires. Et les matériaux de la démolition du clocher seront vendus au profit de touts; tout comme aussi qu'il sera ellevé a frais communs, mur ou colandage sur le mur du couchant du lot de Daste, jusques au toit, de même que de fermer aussi le coridor sur le bas et sur le haut.

8° Que dans le cas ou les copartenaires jugent à propos de démolir le restant du logement au couchant de celuy de Daste, alors il sera ellevé un mur depuis le second étage jusques au faite du toit, à chaux et sable et à fermer de même le coridor qui est sur le bas, et même le coin du cotté du midy aussi, et dans ce cas de démolition, il sera laissé audit Daste une toise de terrain au dela de son mur sur le couchant, ou led. Daste pourra pratiquer des ouvertures et croisées à ses fraix.

9° Que les batisses qui se trouvent dans les parteres ou jardin des lots, seront vendues pour les matériaux seulement au profit des copartenaires, ou bien les co-partenaires dans le lot desquels se trouvent les batisses, pourront les conserver à l'extimation d'esperts, si les co-partenaires ne peuvent en convenir.

1° Que comme le fossé qui est dans le jardin au fonds des lots des co-partageants n'est point continué vis à vis touts les lots, il demeure convenu que ledit fossé sera ouvert et continué sur sa largeur, jusques et vis-à-vis les lots d'un chacun, et ce aux fraix de tous les co-partenaires, afin que l'eau soit à l'utillité de chacun et jusques alors le puisage de l'eau sera libre à touts; et l'eau égallement sera commune au restant qui demeure par indivis et la terre qui en sortira sera utillizée pour l'avantage de tous les copartenaires.

11° Et, enfin, qu'il sera ouvert par chaque partenaire, une porte sur la grande routte, vis-à-vis son lot du jardin, et qu'en outre les murs qui

Digitized by Google

longent laditte routte seront entretenus par un chacun, sans pouvoir les démolir de par une manière à peine de toute indemnité, tout comme les autres murs du clos qui seront aussi entretenus par chaque partenaire ; et qu'encore le fossé qui est vers le lot de Rivière sera comblé aux dépans de tous les co-partenaires.

12° Il est dérogé par les partenaires à l'article dix : et néanmoins ceux des partenaires qui n'ont pas le fossé ouvert vis-à-vis leurs lots, pourront l'ouvrir à leurs dépans particuliers et pourront percer au fossé ouvert pour la communication de l'eau de l'un à l'autre ; et alors chacun aura en propriété l'emplacement du fossé vis-à-vis son lot jusques au-delà, et néanmoins le fossé ouvert par chaque partenaire ne pourra être plus grand que celüy déjà ouvert, ny porter obstacle au chemin de six pieds qui doit rester de bout à fonds, du midy au nord au levant dud. fossé.

Telles sont les conventions des parties qui, pour l'exécution desquelles elles soumettent leurs biens à justice.

Dont acte, requis, concédé dans la ville de Gondrin, en notre étude.

L'an mil sept cents quatre vingts treize et le onzième jours du mois de juin, après-midy, l'an second de la République Française ; en présence de citoyens Paul Pradet, chirurgien, habitant de cette ville et du citoyen Pierre Senergoux, garçon boulanger, habitant de cette ville, signés avec les parties et nous, à l'exception du citoyen Sengès, qui, requis par nous a déclaré ne sçavoir, et encore du citoyen Jean-Baptiste Pardiac, boulanger, habitant aussi cette ville : est convenu que les meubles qui sont dans les lots sont rézervés pour être partagés entre les copartenaires ;

Suivent les signatures.

« Enregistré à Eauze, le 26 juin 1793 : l'an 2 de la République : fol. 61, n° cazes 2, 4, 5 et 6. Reçu deux livres pour la licitation faite par Cabos, vingt huit livres pour celle faite par Sengès et Laura, sept livres pour celle de Durrey, quatre livres pour celle de Rivière et quatre livres pour celle de Daste. Total 45 livres ; regardé cet acte portant licitation en faveur de Bousigon, attendû quil reçoit le plus fort lot. »

Signé : SOLMIAC.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Statuts de Société archéologique du Gers v

Bureau pour l'année 1900 ix

Liste des Membres de la Société par ordre alphabétique ix

Demandes d'admission 1, 20, 64, 73, 84, 150

L'Archevêque d'Auch à l'Assemblée générale du Clergé en 1700, d'après le Journal de l'abbé Le Dieu (Ch. Palanque) 1

Essai de Chronologie de la construction de la cathédrale d'Auch jusqu'à la fin du XVIIe siècle (A. Branet) 11

Emile Dellas (Article nécrologique) 19

Élections 21

Peintres sur faience auscitains du XVIIIe siècle (Calcat) 21

Un Gascon au combat des Trente (Ch. Palanque) 24

Jacques Bélangé, architecte (châteaux du Coulomé et de Saint-Cristau (A. Branet) 25

Les places fortes de la Gascogne en 1626-1627, d'après le procès-verbal de Jean de Puységur (J. de Carsalade du Pont) 33

Sigles fibulins trouvés à Auch (Collard) 62

Projet d'excursion 63

Compte-rendu de l'excursion à Majorque (A. Branet) 64

Fondation d'un couvent de Clarisses à Nogaro (1680) (A. Branet) ... 67

Les deux Smetz peintres à Auch au XVIIIe siècle (suite) (Calcat) 69

L'annuaire du Gers pour 1814 (Branet) 71

Pierre de Marcassus (Adrien Lavergne) 73

Lettre de Bérenger de Sos à Jean II, roi d'Aragon (1469) (J. de Carsalade) 81

Bataille dans la cathédrale de Tarbes entre l'évêque Salvat d'Iharse et son Chapitre (Pagel) 84

Compte-rendu des fouilles de Preignan du 10 décembre au 29 avril 1899 (Calcat) 90

Inscription de l'abbaye de Pessan (Calcat) 95

M. de Saliné, syndic des Capitouls de Toulouse. Episodes de la Fronde (Brégail) 95

Limites des paroisses de Sainte-Marie et de Saint-Orens d'Auch en 1151 (Branet) 100

Digitized by Google

Pages.

Objets mérovingiens ou carolingiens trouvés à Preignan dans les premiers jours de juillet 1899 (Collard) 103
Mgr de Montillet et l'Assemblée générale du clergé de 1755 (Ditandy) 105
Lettre de M. Sance 129
La Bibliothèque du Chapitre d'Auch au xve siècle et le cardinal Mayrosi (A. Branet) 130
Egyptologie 133
Restauration des grilles de la cathédrale 134
Médaille de la Société d'agriculture d'Auch 134
Superstitions, légendes (A. Branet) 135
Une séance académique troublée au collège d'Auch (1677) (Pagel)... 145
Mgr de Montillet et l'Assemblée générale du clergé de 1755 (suite) (Ditandy) 150
Une histoire de la guerre de Hongrie (1666) écrite en latin par un Gascon (Branet) 165
Lettre du général Béguinot (1793) (J. Larroux) 166
Allocution de M. Ditandy, vice-président 172
Lettre de Mgr de Carsalade du Pont 173
Election du Bureau. — Modification aux Statuts 174
Mathieu de Guiraudez de Saint-Mézard, archevêque de Lavardens, député d'Auch aux Etats-Généraux (1789) (R. Pagel) 174
Plaintes et accusations de Ducos, député du Gers, contre Desmolins, son collègue au Conseil des Cinq-Cents (J. Larroux) 177
Le Couvent des Ursulines de Gondrin (1629-1793) (1re partie) (Emile Castex) 182

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google